

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 9283

- *Politique commerciale - Audition de M. Franck Riester, ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité.....* 9283
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Examen du rapport pour avis.....* 9298
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen du rapport pour avis* 9372
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen du rapport pour avis* 9390
- *Audition de M. Alexandre Bompard, président-directeur général de Carrefour.....* 9451
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Examen des amendements proposés par les rapporteurs pour avis* 9479

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 9493

- *Actualisation de la loi de programmation militaire 2019-2025 – Audition du général d'armée François Lecointre, chef d'état-major des armées (sera publié ultérieurement)* 9493
- *Suivi de la situation au Proche-Orient - Audition de M. René Troccaz, Consul général de France à Jérusalem (sera publié ultérieurement).....* 9493
- *Audition de M. Stéphane Bouillon, Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) (sera publié ultérieurement).....* 9493

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 9495

- *Innovation en santé - Audition de MM. Marc Frouin, directeur général de Bioserenity, Franck Grimaud, directeur général de Valneva, Franck Mouthon, président de France Biotech et Stéphane Piat, directeur général de Carmat.....* 9495
- *Audition de M. Norbert Ifrah, en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, candidat à son renouvellement à la présidence du conseil d'administration de l'Institut national du cancer.....* 9511
- *Prise en charge des addictions - Audition de M. Julien Morel d'Arleux, directeur de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, et du docteur Jean-Michel Delile, psychiatre, président de la Fédération Addiction* 9520
- *Proposition de loi relative à la protection sociale globale – Examen des amendements de séance.....* 9535

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 9537

- *Audition de M. Christophe Béchu, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf)..... 9537*
- *Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Christophe Béchu aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf) 9548*
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Examen du rapport et du texte de la commission..... 9549*
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen du rapport et de l'établissement du texte de la commission..... 9625*
- *Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Christophe Béchu aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf) - Résultat du scrutin..... 9783*
- *Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - Audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (sera publié ultérieurement)..... 9784*
- *Audition de M. Sébastien Moncorps, directeur du comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (sera publié ultérieurement) 9784*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 9785

- *Proposition de loi visant à améliorer l'économie du livre et à renforcer l'équité entre ses acteurs - Examen des amendements au texte de la commission..... 9785*
- *Proposition de loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique - Examen des amendements au texte de la commission..... 9788*
- *Proposition de loi visant à créer un ticket restaurant étudiant - Examen des amendements au texte de la commission..... 9790*

COMMISSION DES FINANCES..... 9791

- *Modalités de sortie des aides aux entreprises – Audition de MM. Jérôme Fournel, directeur général des finances publiques, Christophe Beaux, directeur général du Mouvement des entreprises de France, Erick Lacourrège, directeur général des services à l'économie et du réseau de la Banque de France, et William Nahum, président du Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises..... 9791*
- *Contrôle budgétaire – Rôle et moyens du Haut Conseil pour le climat – Communication 9806*

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 9815

- *Désignation de rapporteurs 9815*
- *Proposition de loi visant à nommer les enfants nés sans vie - Examen des amendements au texte de la commission..... 9816*
- *Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - Audition de M. Dominique Bussereau, président de l'Assemblée des départements de France 9817*
- *Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement – Audition de Mme. Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté..... 9825*
- *« Pouvoir régalién et droit européen » - Audition de MM. Daniel Calleja Crespo, directeur général du service juridique de la Commission européenne, Bertrand Dacosta, président de la Xe chambre de la section du contentieux du Conseil d'État, Guillaume Drago, professeur de droit public à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Mmes Hélène Gaudin, professeure de droit public à l'Université Toulouse 1 – Capitole, directrice de l'Institut de Recherche en Droit Européen, International et Comparé (IRDEIC), et Claire Legras, directrice des affaires juridiques du ministère des armées, et M. Jean-François Ricard, Premier procureur du parquet national antiterroriste (PNAT) (sera publié ultérieurement)..... 9837*

MISSION D'INFORMATION SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, OUTIL INDISPENSABLE AU COEUR DES ENJEUX DE NOS FILIÈRES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES..... 9839

- *Audition de MM. Victor Grammatyka, président de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP), Thierry Defaix, vice-président, et Laurent Carles, directeur 9839*

MISSION D'INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE LA VIE ÉTUDIANTE EN FRANCE 9853

- *« Emploi étudiant, salariat, apprentissage » - Audition de M. Julien Berthaud, co-auteur de Salariat étudiant, parcours universitaires et conditions de vie (2019), Mme Vanessa Pinto, maître de conférence en sociologie à l'université de Reims-Champagne-Ardenne (URCA), auteure de À l'École du salariat. Les étudiants et leurs « petits boulots » (2015), MM. Aurélien Cadiou, président de l'Association nationale des apprentis de France (Anaf), Frédéric Sauvage, président de l'Association nationale pour l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (Anasup), Mme Muriel Jougleux, vice-présidente « Partenariats et Professionnalisation » de l'université Gustave Eiffel - Marne la Vallée et France Vélazquez, vice-présidente déléguée à la formation professionnelle de l'université de Cergy (CY Cergy – Paris université)..... 9853*

MISSION D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'ÉMANCIPATION DE LA JEUNESSE 9869

- *Audition de Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement 9869*

- *Audition de MM. Yves Jégo, président d'honneur et fondateur de la certification Origine France Garantie, et Arnaud Montebourg, président de la société « Les équipes du made in France »* 9878

MISSION D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT 9885

- *Audition de M^e Laurent Bayon, Avocat au Barreau de Paris et ancien conseiller du ministre de l'Éducation Luc Chatel*..... 9885
- *Audition de Mme Nora Tirane Fraisse, fondatrice et représentante de l'association Marion, la main tendue, et de M. Hugo Martinez, président de l'association HUGO !*..... 9894
- *Audition des représentants des syndicats de l'enseignement (sera publié ultérieurement)* 9917
- *Audition de Mme Carole Zerbib, proviseure-adjointe du lycée Voltaire (Paris) et membre de l'exécutif du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) (sera publié ultérieurement)*..... 9917
- *Audition des associations de parents d'élèves* 9917
- *Audition des représentants de l'association e-Enfance, association de protection de l'enfance sur internet* 9925

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 14 JUIN ET À VENIR.... 9933

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mercredi 19 mai 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques, M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, et M. André Reichardt, vice-président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 16 h 40.

Politique commerciale - Audition de M. Franck Riester, ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité

M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. – Je souhaite la bienvenue à M. Franck Riester, ministre délégué en charge du commerce extérieur. Monsieur le ministre, merci pour votre présence devant nos trois commissions réunies.

À l'heure où l'économie mondiale et les échanges internationaux, durement affectés par la pandémie de Covid-19, redémarrent, quelles sont les intentions du Gouvernement vis-à-vis des accords internationaux déjà finalisés ? Je pense à l'accord entre l'Union européenne et le Canada (CETA), signé en 2016 et dont le volet commercial est entré en vigueur de manière provisoire en 2017, et dont le projet de ratification n'a pas encore été soumis au Parlement. Où en est le processus de ratification à l'échelle européenne ?

Je pense également à l'accord signé en juin 2019 avec les pays du Mercosur. À la suite d'un rapport indépendant alertant sur les risques de cet accord au plan environnemental, le Gouvernement a fait savoir, en septembre 2020, qu'il s'opposerait à sa ratification « en l'état », sans pour autant aller jusqu'à demander sa renégociation. Comment espérez-vous obtenir des garanties ? On entend parler d'engagements séparés, de coopération renforcée : cela sera-t-il suffisant ? Surtout, l'Union européenne aura-t-elle les moyens de vérifier que les engagements de nos partenaires seront bien respectés ?

Par ailleurs, la commission des affaires étrangères aimerait vous entendre sur la revue de politique commerciale présentée par la Commission européenne le 18 février dernier. Le concept d'autonomie stratégique ouverte – qu'elle met en avant – est-il en phase avec nos préoccupations ? Quelles perspectives la revue dessine-t-elle pour les relations économiques avec la Chine ? Je rappelle que l'Union européenne vient de suspendre le processus de ratification de l'accord global sur les investissements – pour le moins controversé – conclu avec Pékin en décembre 2020, sur fond de tensions diplomatiques et de sanctions réciproques.

Enfin, concernant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont la réforme constitue un autre axe fort de cette revue, des avancées vous paraissent-elles possibles à court terme ? L'arrivée de la nouvelle administration américaine, notamment, peut-elle changer la donne ?

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. – La question de la ratification du CETA intéresse particulièrement les membres de la commission des affaires économiques. Monsieur le ministre, c'est la première fois depuis

votre nomination en juillet 2020 que nous vous entendons devant la commission des affaires économiques, réunie avec celles des affaires étrangères et des affaires européennes. Nous nous réjouissons de votre venue.

Votre audition intervient alors que le commerce mondial est à la croisée des chemins. Chacun a pu constater les perturbations croissantes pour les échanges internationaux : les tensions entre la Chine et les États-Unis ont semé le doute, et la pandémie de Covid-19 a porté le coup de grâce. Mais, en réalité, c'est depuis le début des années 2010 que le rythme de croissance des échanges internationaux diminuait, comme si nous avions, collectivement, atteint une forme de plateau dans l'éclatement des chaînes de valeur mondiales.

Votre venue vous permettra de nous donner votre vision du monde post-Covid : la maîtrise de l'épidémie et l'élection de M. Biden à la tête des États-Unis signeront-elles un « retour à la normale » ? Oubliera-t-on bien vite l'impératif d'une certaine dose de relocalisation dans les domaines stratégiques – je pense aux secteurs de la santé, de l'agroalimentaire ou des produits électroniques, par exemple aux semi-conducteurs ?

Pour ma part, plutôt que sur la relocalisation, qui semble difficilement envisageable à grande échelle, je préfère insister sur la réindustrialisation : le maintien de ce qui reste de notre base industrielle et le développement de filières nouvelles.

Monsieur le ministre, j'insiste sur l'urgence de la situation. La part de marché de la France dans la zone euro – sans lien, donc, avec la part croissante des pays émergents dans le commerce international – a encore chuté d'un point en 2020, à 13,5 %, contre 18 % vingt ans plus tôt. Les experts sont formels, la spécialisation de l'économie française ne suffit pas à expliquer ce recul. Depuis dix ans, on a beaucoup essayé : baisse de l'impôt sur les sociétés et des impôts de production, résorption en cours de nos écarts de coût du travail avec l'Allemagne, changements dans la gouvernance de nos entreprises, timide progrès dans l'automatisation de nos entreprises. Quels leviers peut-on encore actionner pour accroître l'attractivité de notre territoire ?

M. André Reichardt, vice-président de la commission des affaires européennes. – Au nom du président de la commission des affaires européennes, Jean-François Rapin, qu'un deuil familial empêche d'être parmi nous à cette heure, je me félicite que nous auditionnions le ministre délégué en charge du commerce extérieur et de l'attractivité, à la veille d'un Conseil de l'Union en format commerce qui abordera plusieurs enjeux importants. Je suis convaincu que nous devons renforcer notre suivi des travaux du Conseil en matière commerciale.

C'est lors de cette réunion que devraient être approuvées les conclusions du Conseil concernant le réexamen de la politique commerciale. La Commission européenne propose de mettre l'accent sur l'autonomie stratégique ouverte, qui se veut un choix stratégique et un « état d'esprit pour les décideurs », autour de trois priorités : la résilience et la compétitivité pour renforcer l'économie de l'Union ; la durabilité et l'équité ; la fermeté et une coopération fondée sur des règles, qui est probablement le point clé. La Commission affirme en effet clairement que l'Union, tout en privilégiant la coopération internationale et le dialogue, est prête à lutter contre les pratiques déloyales et à utiliser des outils autonomes pour défendre ses intérêts lorsque c'est nécessaire. La Commission a souvent été taxée d'angélisme : cette fois, le discours est clair, ferme, et il semble adapté aux nouveaux enjeux auxquels l'Union européenne est confrontée. Mais, comme Jean-François Rapin et Didier

Marie l'ont souligné au mois d'avril, tout l'enjeu est de passer de la parole aux actes, pour transformer la puissance commerciale de l'Union en véritable levier politique.

Nous souhaitons entendre votre analyse sur le réexamen de la politique commerciale proposé par la Commission, mais aussi votre bilan de la mise en place, en juillet 2020, d'un responsable européen chargé d'assurer le respect des règles du commerce. Le respect des accords signés est un enjeu majeur de crédibilité pour l'Europe, mais aussi pour que nos concitoyens se sentent protégés face à une concurrence parfois tout à fait déloyale. Nous en avons malheureusement de nombreux exemples.

Je souhaite également que vous évoquiez les différences d'approche entre les États membres. Les premiers échanges qui avaient eu lieu en mars au Conseil sur ces sujets avaient été positifs. Nous savons toutefois que, dans le détail, les États membres ne partagent pas tous la même perception des enjeux ni des priorités en matière commerciale. Les pressions portugaise et espagnole en faveur du Mercosur le montrent, tout comme la volonté qu'a eue l'Allemagne de signer sous sa présidence du Conseil, *in extremis*, un accord d'investissement avec la Chine, accord désormais suspendu, car inacceptable par le Parlement européen dans la situation actuelle.

S'agissant du Mercosur, la France a fait valoir des « conditions préalables » en matière de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la déforestation, qui pourraient permettre la reprise du processus de validation de l'accord. Elle a également souligné la nécessité d'un suivi tout particulier des effets cumulés des accords commerciaux conclus par l'Union sur les filières agricoles : qu'en est-il ? Merci de nous indiquer clairement l'état des positions que la France défendra demain au Conseil sur ce sujet, qui sera évoqué en fin de réunion.

Je ne reviens pas sur la réforme de l'OMC et l'état de la relation transatlantique. Le Commissaire européen au commerce et le représentant américain au commerce sont convenus en début de semaine d'un chemin en vue de résoudre le différend commercial sur l'acier et l'aluminium. Est-ce le prélude à un réel apaisement des tensions commerciales ?

Je voudrais enfin évoquer le Brexit. Nous voyons avec le dossier de la pêche que la mise en œuvre du partenariat peut être particulièrement difficile. Un conseil de partenariat doit superviser la mise en œuvre de l'accord, tandis qu'une assemblée parlementaire de partenariat devrait permettre des échanges de vues entre le Parlement européen et le Parlement britannique. Ces instances se sont-elles déjà réunies ? Monsieur le ministre, je formule une requête au nom de l'ensemble de mes collègues : n'oubliez pas les parlements nationaux, car ce sont eux qui sont en première ligne dans les territoires.

M. Franck Riester, ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité. – C'est toujours un plaisir d'échanger avec les parlementaires, je le dis pour avoir été douze ans député. J'ai la chance et l'honneur, avec la *Team France export*, de défendre les couleurs de notre pays : nous agissons pour qu'il soit plus attractif et pour créer les meilleures conditions du développement des entreprises, notamment à l'international. Mon portefeuille recouvre quatre missions.

La politique commerciale est une compétence européenne, mais je dispose de bien des outils pour conforter notre place, avec la *Team France export* qui fédère les acteurs, les chambres consulaires, l'agence Business France, Bpifrance, en lien avec les régions, les

antennes des chambres consulaires à l'étranger et, bien sûr, les postes diplomatiques. Nous avons renforcé ces moyens de 247 millions d'euros dans le plan de relance.

Avec la *Team France Invest*, nous agissons pour faciliter l'implantation d'investissements étrangers en France tout en étant vigilants pour qu'ils soient de long terme et ne préemptent pas nos fleurons nationaux.

J'assure aussi la gestion directe de grands contrats, tant à l'étranger que sur notre territoire, par exemple le métro de Belgrade.

Enfin, j'ai en charge la communication de la « marque France », que je m'emploie à valoriser, comme l'avait fait le Royaume-Uni après les Jeux olympiques de Londres avec la campagne GREAT.

Le moment est privilégié pour changer notre politique commerciale : je crois que nous pouvons être moins naïfs et mieux défendre nos entreprises, inscrire notre politique commerciale dans un développement durable et mieux participer à la lutte contre le réchauffement climatique, mais aussi contribuer au développement des droits sociaux. Nous avons l'occasion de bâtir la politique commerciale européenne du XXI^e siècle, nous l'avons fait avec notre contribution à l'Union européenne. La communication récente de la Commission européenne nous convient en ce sens.

Vous l'avez dit, les ministres du commerce européens se réunissent demain pour valider la stratégie commerciale de l'Union européenne. Il y a débat, entre ceux qui sont plutôt partisans d'un laisser-faire, et d'autres, dont nous sommes, qui veulent une politique commerciale plus assertive, plus durable et juste. Dans le premier groupe, on trouve l'Allemagne, qui a une vision très ouverte du commerce mondial, mais aussi la Suède et le Danemark, ou encore la Slovaquie ; de l'autre côté, il y a des pays qui ont fait évoluer leur position sur le commerce, comme les Pays-Bas, et des pays du Sud, même si leur tropisme sur le Mercosur les met dans une position difficile par rapport au reste de l'Union européenne.

La Commission européenne évolue substantiellement, preuve en est sa récente communication. Le Président de la République a été à l'initiative, et les choses évoluent dans le bon sens. Nous avons un axe de discussion autour d'une politique plus protectrice, défensive, qui passe par la mise en place d'instruments contre les pratiques coercitives, par exemple d'un pays qui sanctionnerait un État de l'Union sans respecter les règles de l'OMC ; actuellement, quand un tel cas se produit, nous n'avons pas d'autre choix que d'attendre une procédure devant l'OMC, nous pourrions demain agir plus directement, dans le cadre de l'Union européenne. Nous allons aussi imposer la réciprocité sur les marchés publics, alors qu'elle est loin d'être la règle aujourd'hui : trop de pays nous ferment leurs marchés publics alors que les nôtres leur sont ouverts. Nous allons aussi lutter contre les entreprises qui bénéficient de subventions déloyales, afin de protéger nos entreprises de rachats par des concurrents ou de rétablir l'équité dans les marchés publics.

Nous voulons affirmer très clairement un changement de paradigme. Nous voulons mieux prendre en compte le développement durable et assurer que les prochains accords de libre-échange respectent l'accord de Paris. Nous discutons avec des États membres qui ne sont pas sur cette ligne. De même, nous voulons que nos partenaires commerciaux s'engagent dans la réduction de leur empreinte carbone et dans la lutte contre la déforestation. Nous défendons la création d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, notamment sur l'aluminium et l'acier, pour inciter nos partenaires à être plus exigeants. Nous voulons

aussi être plus offensifs sur les droits sociaux, par exemple en mettant en avant le devoir de vigilance des entreprises : la France était pionnière en la matière avec la loi du 27 mars 2017 et nous voulons qu'à l'échelon européen, ce devoir de vigilance existe aussi, quitte à créer un instrument pour bloquer les importations qui seraient le fruit de travail forcé, c'est une attente de nos compatriotes.

Aussi, la France ne veut pas signer en l'état l'accord avec le Mercosur pour trois raisons : il y manque le respect de l'accord de Paris ; ensuite, nous voulons consolider la lutte contre la déforestation, alors que le Brésil réduit les moyens de ses agences publiques et des ONG qui défendent la forêt, tout en préparant une loi agraire dangereuse pour la forêt. Enfin, nous voulons que les normes sanitaires et phytosanitaires qui sont obligatoires en Europe s'imposent aux producteurs étrangers. L'Union européenne travaille sur le principe de clauses miroirs, alors qu'aujourd'hui toutes les normes ne sont pas réciproques et que nous n'avons pas la capacité d'obliger les autres pays à respecter nos normes. Nous voulons donc multiplier les clauses miroirs : nous y travaillons avec mon collègue Julien Denormandie. Des discussions sont en cours pour une convergence entre les États membres, afin que le Conseil soit dans la lignée de la contribution de la Commission, pour une autonomie stratégique ouverte, mais équilibrée, avec une politique commerciale moins naïve et qui prenne mieux en compte le développement durable.

Nous parlerons avec Ngozi Okonjo-Iweala, la nouvelle directrice générale de l'OMC dont l'Union européenne a soutenu la nomination, et qui entend moderniser l'OMC. Nous voulons débloquent l'Organe d'appel, avancer sur la pêche illégale, trouver les moyens pour mieux lutter contre la concurrence déloyale, en particulier en matière de subventions industrielles...

Avec Gina Raimondo, la nouvelle secrétaire d'État américaine au commerce, les sujets transatlantiques sont nombreux. Les relations s'améliorent, les signaux envoyés par les États-Unis sont positifs : réintégration dans l'accord de Paris, reprise des négociations à l'OCDE sur l'imposition minimale des entreprises et la taxation des services numériques, moratoire sur les taxes sur l'aéronautique, sur les vins et les spiritueux – l'ambiance est bien meilleure et nous travaillons à sortir par le haut du conflit entre Boeing et Airbus. Ce changement ne vient pas de nulle part : il tient à ce qu'en novembre dernier, l'Union européenne a pris la décision, après une négociation entre États membres qui n'a pas été facile, d'affirmer sa souveraineté en appliquant notamment des sanctions sur l'aéronautique américaine. Le précédent secrétaire d'État au commerce est aussitôt revenu à la table des négociations, sous la pression des producteurs américains et de Boeing. C'est parce que nous avons eu le courage d'affirmer notre souveraineté que le regard des Américains a changé. Il faut aller plus loin, mieux encadrer le financement du secteur aéronautique, car les choses bougent : les États-Unis, qui refusaient les avances remboursables des États européens pour Airbus, ont fait évoluer leur position et il faudra voir ce qu'il en est. Tout n'est pas réglé, mais on avance, avec l'espoir d'une solution avant le 11 juillet. Dans un autre contentieux, les États-Unis ont appliqué des mesures pour protéger leur acier et leur aluminium ; nous avons rétorqué par des mesures sur le bourbon et les motos Harley-Davidson, et par des mesures de sauvegarde sur le secteur de l'acier ; une deuxième étape devait intervenir au 1^{er} juin, une déclaration a été faite pour repousser un peu cette échéance, le temps de réfléchir sur les surcapacités – c'est un signe encourageant, car les producteurs de vins et spiritueux craignaient un retour des sanctions américaines. Nous allons donc essayer de sortir des contentieux par le haut. Il y aura encore des difficultés, liées en particulier à l'utilisation extraterritoriale du droit américain et du dollar ; l'Union européenne doit affirmer sa

souveraineté, *via* l'euro et d'autres leviers, mais le sujet est des plus complexes. Il faut y travailler, car les Chinois mettent en place des mécanismes similaires.

Un mot sur l'accord global entre l'Union européenne et la Chine sur les investissements, le CAI (*Comprehensive Agreement on Investment*), conclu fin 2020 entre l'Union européenne et la Chine : il s'agit d'un accord politique à ce stade pour améliorer la réciprocité en matière d'investissement, sans imposer aux investisseurs européens une majorité de capital, des dirigeants chinois et des transferts de technologies, et pour inclure une dimension de développement durable et de droits humains en matière d'investissement. Nous avons pu inscrire des engagements contre le travail forcé, c'est la première fois que les Chinois acceptent d'inscrire dans un accord d'investissement une mention qui ne porte pas seulement sur les affaires ; cependant, il est devenu hors de question de signer cet accord, compte tenu des sanctions chinoises appliquées à des députés européens, mais nous voulons continuer de l'utiliser comme levier.

L'Assemblée nationale a ratifié le CETA, qui est en application provisoire depuis le 21 septembre 2017, alors que certains États membres n'ont pas entamé le processus, comme la Grèce, l'Allemagne et la Pologne. Nous voulons prendre le temps de regarder la mise en œuvre de l'accord, qui est très positive pour l'économie française ; de 2016 à 2019, nos exportations vers le Canada ont progressé de 24 %, sans impact négatif sur des filières sensibles comme le bœuf par exemple, nous travaillons pour le respect des règles phytosanitaires au Canada, en demandant à la Commission des contrôles plus rigoureux et plus de transparence sur leurs résultats.

Sur le Brexit, nous sommes préoccupés, car, à peine l'accord signé, les Britanniques n'ont respecté ni leurs engagements de contrôles en mer d'Irlande prévus dans l'accord de retrait ni le volet pêche, en particulier à Jersey.

La désignation comme adjoint au directeur général commerce de la Commission de Denis Redonnet chargé de la mise en œuvre de la politique commerciale européenne est une bonne chose. J'ai échangé avec lui notamment dans le cadre du comité de suivi des parties prenantes ; son rôle a été décisif pour trouver des solutions par exemple avec la Corée du Sud et le Vietnam.

La politique commerciale doit contribuer aux réflexions sur le rééquilibrage des chaînes de valeur, sur la diversification des fournisseurs et sur la constitution de stocks ; c'est nécessaire face aux ruptures d'approvisionnement. Nous devons mieux organiser nos chaînes fragilisées par la crise sanitaire et tenir compte du caractère hétérogène de la reprise actuelle, bien plus forte en Asie qu'en Europe. L'économie asiatique a joué un rôle d'aimant, renchérissant le prix des conteneurs et des matières premières.

M. Cédric Perrin. – La défense européenne est très dépendante des États-Unis en raison de la réglementation ITAR, et nous ne retrouverons pas d'autonomie technologique en ce domaine, sans capacité d'exporter ; or, nous butons sur l'extraterritorialité du droit américain : je ne plaide pas pour que l'Europe se passe de la défense américaine, mais le travail de conviction est-il fait pour contrer cette application extraterritoriale du droit américain ?

M. Didier Marie. – Le marché intérieur européen a accueilli 700 milliards d'euros d'investissements en 2019. Le projet de règlement pour mieux contrôler les investissements étrangers va dans le bon sens, d'autant que les États membres, eux, se

soumettent à des règles strictes. Cependant, qu'en pensez-vous ? Les seuils de notification, par exemple à 500 millions d'euros pour les concentrations ou à 200 millions pour les marchés publics, ne sont-ils pas trop élevés ? Les mesures correctrices suffisent-elles ?

M. Olivier Cigolotti. – L'Union européenne et l'Inde s'inquiètent de l'expansionnisme chinois, mais aucun calendrier n'a été fixé pour la reprise des négociations sur les droits de douane et les brevets. Quoique le Covid-19 continue de faire des ravages en Inde, la volonté manifeste de poursuivre les négociations avec les Indiens vous paraît-elle l'amorce de nouvelles relations franco-indiennes ?

M. Richard Yung. – La reprise des négociations avec l'Inde est une bonne nouvelle. Le pays compte 1,2 milliard d'habitants, mais l'Inde est un partenaire difficile, avec des droits de douane très élevés, et une faible volonté de signer des accords. On viserait en particulier plusieurs accords, sur le commerce, sur la protection des investissements et sur les indications géographiques. Quelle est votre approche ?

M. Fabien Gay. – Sur la proposition de résolution de notre groupe demandant l'inscription à l'ordre du jour du Sénat de la ratification du CETA, je vous rappelle que tous les groupes politiques ont donné leur soutien sauf deux qui se sont abstenus. Vous m'avez interpellé sur Twitter, Monsieur le ministre, en me disant que si je ne voulais pas du CETA, je n'aurais qu'à le dire aux quelque 10 000 salariés dont les emplois en dépendent sur notre territoire ; je vous réponds sans détour : chiche ! Choisissez l'entreprise et allons-y ensemble, vous pourrez expliquer les bienfaits du CETA aux PME et aux agriculteurs, sans presse ni caméra si vous le préférez...

Ensuite, sur la crise entre Israël et la Palestine, nous déplorons bien sûr les morts, mais la question est politique – et nous, nous ne renvoyons pas dos-à-dos le colon et le colonisé, nous tenons compte de la situation d'une population soumise à un blocus aveugle, nous disons clairement qu'il ne pourra pas y avoir de paix sans justice. La France peut et doit agir, pour la reconnaissance des frontières de 1967 ; elle peut aussi agir pour suspendre l'accord de coopération entre l'Union européenne et Israël tant que la crise actuelle perdurera : qu'en pensez-vous ?

M. Franck Riester, ministre délégué. – La France était devenue en 2019 le pays le plus attractif pour les investissements directs étrangers, devant l'Allemagne et la Grande-Bretagne : c'est le fruit d'un travail de transformation pour améliorer l'environnement des affaires, avec la baisse de l'impôt des sociétés, ramené de 33 à 25 %, la réforme de l'impôt sur la fortune (ISF), la réduction des impôts de production, les mesures d'assouplissement du marché du travail, l'effort sans précédent pour la formation professionnelle et l'apprentissage, car les entreprises ont besoin de compétences humaines, qui se trouvent dans notre pays. En 2020, la France a mieux résisté que le reste de l'Europe et nous devrions avoir de bonnes nouvelles prochainement, cela montre bien notre résilience. Les chefs d'entreprise nous disent l'importance des mesures d'urgence et de relance, fondées sur l'investissement et les compétences.

Sur les liens entre l'autonomie stratégique de défense et l'extraterritorialité du droit américain, il faut négocier avec les Américains. C'est l'enjeu d'une nouvelle relation transatlantique : nous devons nous doter d'outils anti-coercition, avec des sanctions potentielles.

Avec l'Inde, il y a la volonté d'aller plus loin, mais vous avez bien résumé la situation, les négociations ont été entamées depuis 2013, des contentieux sont à régler. Il est compliqué de négocier avec l'Inde, mais il est important de le faire : il en va de notre stratégie indo-pacifique dans son ensemble.

Nous avons obtenu un outil contre les subventions, que nous appelons distorsives, parce qu'elles distordent la concurrence ; nous espérons pouvoir aussi modifier l'approche sur les marchés publics et les acquisitions grâce à la proposition de règlement européen très récente, en date du 5 mai. Elle répond à de nombreuses problématiques et doit encore être travaillée, notamment sur la question des seuils. Nous l'examinerons avec les entreprises et les collectivités, et nous comptons avancer particulièrement pendant la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022.

Sur la situation en Israël, je me suis exprimé à deux reprises à l'Assemblée nationale en répondant à des questions au Gouvernement.

M. Henri Cabanel. – Monsieur le ministre, vous venez de déclarer qu'il fallait bâtir la politique commerciale européenne du XXI^e siècle, ce qui exigerait notamment d'être moins naïfs ! On ne peut que partager cette orientation, et se réjouir de voir la Commission européenne se saisir plus fermement, enfin, du principe de réciprocité, pour exiger de l'équité, à la fois en termes d'ouverture des marchés et de normes. Allons-nous enfin, en Europe, tourner le dos à une vision trop libérale de notre politique commerciale ? Vous avez déjà répondu à deux questions que je voulais vous poser, notamment sur les sanctions commerciales des États-Unis contre la filière viticole et sur le Mercosur, mais je voudrais tout de même revenir sur le Mercosur. Vous venez de dire qu'il faudra qu'on exige du Mercosur qu'il respecte l'accord de Paris et lutte contre la déforestation. Vous savez très bien, comme nous tous ici, que le Brésil aura des difficultés à satisfaire ces exigences. Pourtant, la discussion sur l'accord avec le Mercosur continue au niveau de l'Union européenne. Si cet accord de libre-échange devait être signé, peut-on envisager que l'agriculture en soit sortie ?

Mme Colette Mélot. – Le commerce international est important en Europe et correspond à plus de 36 millions d'emplois. D'après les chiffres de novembre 2018, en France, 12 % des emplois en dépendent. La Commission européenne a présenté en février dernier une nouvelle stratégie pour sa politique commerciale, qui aura des conséquences en matière d'emploi et d'attractivité sur notre territoire, notamment dans les secteurs prioritaires du numérique et du développement durable. Je suis investie depuis longtemps sur les sujets de formation, notamment *via* le programme Erasmus Plus, et j'estime que celle-ci doit être pensée en vue de l'emploi. Monsieur le ministre, comment comptez-vous transcrire la nouvelle politique commerciale européenne en matière d'emploi et de formation afin de permettre à la France d'en profiter et de porter les nouvelles priorités commerciales européennes ?

M. Joël Labbé. – Demain aura lieu la réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères des pays de l'Europe, au sein duquel vous allez discuter notamment de l'accord commercial avec le Mercosur. Je vous entends dire avec satisfaction que vous serez vigilant pour que les droits soient respectés, qu'il s'agisse de l'accord de Paris ou de la question de la déforestation. Mais on ne voit pas comment le Brésil freinerait sa déforestation, dont les impacts sont énormes : une étude d'experts commandée par le Gouvernement français a conclu que cet accord accélérerait la déforestation d'au moins 25 % par an au cours des six prochaines années, du seul fait de la hausse de production de viande bovine qu'il déclencherait. Chacun s'accorde à condamner cet accord, dans notre pays, qui est un pays

producteur de viande : comment pouvons-nous accepter des importations de viande venant d'Amérique du Sud, au détriment du climat, de la biodiversité, des peuples autochtones et des petits paysans brésiliens qui sont contraints à l'exode rural ? C'est absolument inacceptable, et il faut que la France soit forte pour dire que, dans ce type d'accord, les produits alimentaires, qui ne sont pas des marchandises comme les autres, devraient être écartés.

Mme Christine Lavarde. – Je souhaite revenir sur les questions de Didier Marie, et la proposition de règlement de l'Union européenne sur les subventions étrangères. J'ai bien compris, à vos non-réponses à ses questions précises, que les discussions sont en cours : je vais donc ajouter quelques éléments à la liste des points sur lesquels nous pourrions avoir à discuter. Nous nous interrogeons sur l'articulation du texte avec le droit de la concurrence et le règlement européen qui l'encadre, et avec celui sur le contrôle des investissements directs à l'étranger, car les définitions ne sont pas les mêmes dans ces textes. Des questions se posent aussi sur les pouvoirs adjudicateurs, surtout lorsque ce sont des entités plus petites que les États, comme les régions : comment les accompagner ? J'ai bien compris que nous devrions prévoir de nouvelles séances de travail sur ce sujet précis.

Mme Gisèle Jourda. – Je souhaite revenir sur la suspension de l'accord sur les investissements entre la Chine et l'Union européenne. Après sept ans de négociations, cet accord a été signé le 30 décembre 2020. Le 4 mai, il a été suspendu, au motif que, dans la situation actuelle, avec les sanctions de l'Union européenne contre la Chine et les contre-sanctions chinoises, dirigées notamment contre des membres du Parlement européen, l'environnement n'est pas propice à sa ratification. Mais la situation des Ouïghours, ou les problématiques que vous avez évoquées, Monsieur le ministre, étaient déjà connues ! Vous venez de décliner devant nous tout ce que cet accord apportait de positif. Jusqu'à quand durera cette suspension ? Est-elle à durée indéfinie ? Si l'accord répondait aux problématiques de dépendance de notre économie vis-à-vis de la Chine, dont la pandémie a été un révélateur pour le grand public, mais qui était déjà parfaitement identifiée par le monde économique et politique, sa suspension ne nous détourne-t-elle pas du réel défi qu'est notre interdépendance profonde avec la Chine, « partenaire, concurrent stratégique et rival systémique » ? Que peut faire le Gouvernement pour y remédier ? En avons-nous seulement les moyens ? J'ai été désignée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, avec Pascal Allizard, comme co-rapporteur sur la puissance chinoise en Europe, à la suite d'un rapport que nous avons rendu sur les nouvelles routes de la soie. Nous serions heureux de vous entendre dans ce cadre.

M. Franck Riester, ministre délégué. – Sur les distorsions de concurrence, je pense que le sujet nécessite une réunion spécifique, technique, plutôt qu'une audition devant trois commissions portant sur un nombre très important de questions. Il ne s'agit pas de non-réponse, mais d'un processus qui va permettre d'améliorer le texte au fur et à mesure. D'ailleurs, je suis preneur de toutes vos remarques, d'autant que vous semblez très bien connaître le texte. Retenons, pour l'instant, l'accélération, qui était demandée depuis longtemps. Tant mieux, car c'est un outil essentiel.

Effectivement, nous avons une grande dépendance envers la Chine : nous vendons beaucoup de produits en Chine, beaucoup de filiales de nos groupes sont en Chine – et heureusement, car dans la crise, c'est la croissance chinoise qui nous a permis de tenir ! Donc nous ne pouvons pas, du jour au lendemain, nous détourner de la Chine, au motif que ce n'est pas une démocratie, et supprimer toute collaboration économique avec elle. Mais nous devons régler un certain nombre de fragilités avec ce pays d'une façon pragmatique, concrète et déterminée. L'accord « CAI » (*Comprehensive Agreement on Investment*) y contribue. Pour

l'instant, il y a une hétérogénéité entre l'ouverture de l'Europe aux investissements chinois et l'ouverture de la Chine aux investissements européens. Tout le monde demande la réciprocité. C'est l'objet même de ce texte : faire en sorte que nos entreprises européennes puissent investir davantage en Chine si elles le souhaitent, et de façon loyale, sans obligation d'avoir des dirigeants chinois, ou une majorité chinoise au capital, et sans être obligées de transférer des technologies. Cet objectif, je pense, est louable.

Et, pour la première fois, nous ne nous contentons pas de ces avancées en matière d'investissement : nous cherchons à faire bouger les Chinois sur les questions des droits humains, qui sont essentielles à nos yeux. Ce texte comporte donc des engagements sur le travail forcé. C'est la première fois que la Chine accepte avec un partenaire commercial ou économique, dans un projet d'accord d'investissement ou commercial, d'inscrire des conditions autres que strictement économiques. Il n'y a rien, dans l'accord de la Chine avec l'ASEAN, sur les droits humains et sociaux. Nous avons voulu inscrire ces points dans l'accord, afin de disposer d'un levier pour que les Chinois évoluent à ce sujet. Bien sûr, cela ne résout pas tout, et il faut des garanties très claires, précises, vérifiables et quantifiables. Bien sûr, vu le contexte de nos relations avec la Chine, qui prend des sanctions contre des parlementaires européens, il n'est pas question de signer quoi que ce soit, en l'état, avec ce pays.

Sur le Mercosur, je le dis très clairement : nous n'accepterons pas simplement des engagements du Brésil à lutter contre la déforestation, produire différemment ou, dans l'avenir, mieux lutter contre le réchauffement climatique. Non, nous voulons des engagements concrets, précis, quantifiables et vérifiables dans le temps, sur le réchauffement climatique, sur la déforestation et sur les normes sanitaires et phytosanitaires. Nous sommes dans une phase de travail, avec la Commission, les États membres et les pays du Mercosur, pour voir concrètement comment des garanties peuvent se mettre en place. Cela va prendre du temps, car, en ce moment, M. Bolsonaro n'est pas dans cet état d'esprit... L'an dernier, la déforestation s'est accrue de 10 % au Brésil. Nous ne pouvons pas faire comme si de rien n'était. La forêt amazonienne n'appartient pas qu'aux Brésiliens, elle appartient à l'humanité. Et l'Europe a un rôle, dans sa politique commerciale, qui est celui d'exercer un effet de levier pour obliger les Brésiliens à bouger. S'ils ne bougent pas, ils n'auront pas un accès plus facile au marché européen.

Pour les producteurs agricoles, avec le ministre de l'agriculture et de l'alimentation Julien Deormandie, nous nous mobilisons beaucoup, à la demande du Président de la République, pour accélérer la mise en place de ces fameuses clauses miroirs. À partir de 2022, l'Union européenne interdira l'importation de viande d'animaux ayant reçu des antibiotiques comme facteur de croissance. Encore faudra-t-il identifier les producteurs concernés. Mais on avance. De même, l'interdiction d'importation de viande nourrie aux hormones impose des vérifications, avec les équipes de l'administration en charge de l'agriculture et les douanes. La volonté européenne, en tous cas, se traduit par ces nouveaux instruments, et par des moyens plus forts pour s'assurer que ce qu'on met en place en Europe est bien appliqué par nos partenaires.

M. Olivier Cadic. – Avec 126 chambres de commerce et d'industrie françaises à l'international (CCIFI) dans le monde, qui réunissent près de 36 000 entreprises, le réseau des CCIFI, centenaire, constitue un point d'appui pour développer notre commerce extérieur. Il repose exclusivement sur les cotisations des entreprises et ne coûte rien au contribuable. Il y a six mois, au Sénat, le représentant de la direction générale du Trésor a déclaré travailler à la mobilisation de dispositifs publics pour aider ces chambres de commerce à passer le cap de la

crise, puisque, je cite : « nous avons un besoin crucial que ce réseau reste dynamique et passe la crise ». Force est de constater que rien n'a avancé dans ce domaine. C'est malheureux, car je sais combien vous appréciez et soutenez le réseau des CCIFI.

Les retours sur le fonctionnement de la *Team France Export*, dans le cadre du plan de relance de l'export, sont contrastés. De nombreuses CCIFI sont exaspérées par des comportements qu'elles considèrent comme prédateurs de la part de *Business France*, qui leur fait concurrence de manière déloyale. De leur côté, les six chambres qui sont des concessions de service public ont des commentaires très positifs sur l'activité induite par le « chèque relance export » ; 70 % de l'argent public consacré à ce chèque export est capté par *Business France*, 10 % par les six chambres en concession de service public, et 20 % par un ensemble de 400 entités agréées. Envisagez-vous d'accorder cette concession de service public à d'autres CCIFI dans les prochains mois, puisque l'expérience semble positive ? Pour les CCIFI qui n'ont pas de concession, pouvez-vous leur permettre de renouer avec l'accès direct aux entrepreneurs en France et aux CCI en France, et leur autoriser l'accès à l'outil CRM de mise en relation commerciale utilisé par *Business France* ?

M. Serge Babary. – Vous avez récemment rencontré la nouvelle directrice générale de l'OMC. Quelles avancées en attendez-vous ? Je pense en particulier au blocage de l'instance d'appel de l'OMC par les États-Unis depuis quelques mois, et à la posture habituelle de la Chine, qui se déclare toujours pays en développement pour obtenir des exemptions en matière de développement durable.

M. Jean-Claude Tissot. – Un récent rapport de FranceAgriMer fait état d'un recul de 3,4 % des exportations de nos filières agricoles et agroalimentaires pour l'année 2020. Quelles sont vos premières évaluations pour ce début d'année 2021 à ce sujet ? Ce ralentissement se confirme-t-il ? Sur le Mercosur, vous vous êtes beaucoup expliqué. Allez-vous exiger les clauses miroirs dans le cadre de cet accord ? Enfin, à propos des exportations de la filière chevaline, plusieurs associations ont révélé l'absurdité d'un système qui repose uniquement sur la réduction des coûts et ne prenant aucunement en compte les enjeux environnementaux et le bien-être animal : nous exportons de nombreux chevaux vivants vers le Japon pour la consommation de leur viande et, dans le même temps, nous importons près de 85 % de la viande chevaline que nous consommons ! Comment prenez-vous en compte les enjeux du bien-être animal et de la relocalisation de notre production dans les négociations internationales ?

M. Claude Kern. – Ma question concernera les relations commerciales entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans le cadre de notre relation nouvelle due au Brexit. En janvier 2021, les exportations de l'Union européenne vers le Royaume-Uni ont chuté de 27,4 % par rapport à janvier 2020, pour s'afficher à 18 milliards d'euros, et celles de Londres vers le continent de 59,5 %, à 6,4 milliards d'euros. La sortie du Royaume-Uni du marché unique européen, la pandémie mondiale que nous vivons et les restrictions de déplacement qu'elle a engendrées ont eu un impact sur ces échanges. À ces causes conjoncturelles s'ajoutent de multiples formalités administratives, des coûts et taxes supplémentaires, qui ont pesé également sur les échanges transfrontaliers. Quels aménagements sont envisagés au niveau national et européen pour redynamiser ces échanges fortement impactés ?

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Je souhaite d'abord vous interroger, en votre qualité de ministre chargé du commerce extérieur, sur la situation des entrepreneurs français installés à l'étranger. J'ai interrogé à ce sujet Bruno Le Maire, ainsi que le directeur général de Bpifrance, et leurs réponses n'ont pas été très claires. La situation des entreprises

françaises installées à l'étranger s'est très nettement dégradée, un peu comme celle des entreprises françaises en France, la différence étant que, localement, elles ne bénéficient d'aucune aide. Le ministre de l'économie et des finances n'était pas hostile à ma proposition de consentir à ces entreprises françaises installées à l'étranger des prêts spéciaux, mais le directeur général de Bpifrance m'a indiqué que les statuts de Bpifrance ne lui permettaient pas de consentir des prêts à l'international à des sociétés françaises installées à l'étranger. J'ai consulté la loi fixant le statut de Bpifrance, et il me semble qu'elle ne pose aucune interdiction de consentir des financements à des entreprises françaises installées à l'étranger. Je réitère donc, Monsieur le ministre, ma proposition d'octroyer des prêts spéciaux aux entrepreneurs français, évidemment avec une charte particulière relative au pays dans lequel la demande est faite, et en fonction du secteur d'activité. On pourrait consentir des financements à des entreprises qui recourent à du personnel français, qui vendent des produits français et les font connaître à l'étranger. Ce matin a paru dans *Le Figaro* un article selon lequel LREM et le Gouvernement se souciaient beaucoup des entreprises françaises installées à l'étranger. Pourrions-nous les aider ainsi dans le cadre des difficultés qu'elles rencontrent aujourd'hui ?

M. Bruno Sido. – Dans sa récente communication sur la révision de la politique commerciale européenne, la Commission annonçait un nouvel instrument pour contrer la coercition économique de plus en plus souvent exercée par certaines grandes puissances, notamment la Chine et les États-Unis, à l'encontre de l'Europe et de ses États membres. En la matière, si les intentions sont généralement louables, la mise en œuvre est souvent plus laborieuse. Le règlement européen « de blocage » de 1996, même mis à jour en 2018, n'a ainsi produit que peu d'effets tangibles sur la propension des Américains à utiliser leur droit de manière extraterritoriale pour imposer leurs vues et leurs intérêts.

En quoi l'instrument anti-coercition qui devrait être proposé d'ici la fin de l'année sera-t-il différent ? Quelle pourrait être l'étendue de son champ d'application, et quel type de contre-mesures pourraient être incluses ? Pensez-vous que nos partenaires européens soient aujourd'hui prêts à voir le monde tel qu'il est, c'est-à-dire de moins en moins régi par les règles multilatérales, et qu'ils accepteront d'engager l'Union européenne dans les inévitables rapports de force qu'engendrera l'application de ce nouvel outil de défense commerciale ?

M. Franck Riester, ministre délégué. – Oui, les clauses miroirs doivent s'appliquer à tous nos partenaires, et pas simplement dans les accords de libre-échange. Nous voulons des garanties sur l'application des normes de l'Union européenne. L'intérêt de ces clauses miroirs est justement qu'on ne soit pas obligé de les négocier à chaque nouvel accord. Je ne maîtrise pas assez le sujet de la viande de cheval pour vous répondre, mais je sais que la question du bien-être animal est un enjeu qui figure dans les accords commerciaux, par lesquels nous incitons nos partenaires à rehausser leurs exigences en la matière. Notre politique commerciale fait levier de l'attrait que revêt l'ouverture de notre marché pour engager nos partenaires dans des évolutions qui nous tiennent à cœur, et qui peuvent imposer des coûts supplémentaires à leurs producteurs.

En ce qui concerne l'OMC, il y a plusieurs chantiers. Celui du règlement des différends nécessite de débloquer l'Organe d'appel. Les Américains bloquent son fonctionnement par leur veto sur la nomination de juges. Nous devons essayer de trouver des solutions pour lever ce veto. Par ailleurs, il est clair qu'une réforme du traitement spécial et différencié (TSD) de certains pays en développement est nécessaire. Un tel statut est utile pour les pays qui sont vraiment en voie de développement. Pour la Chine, qui est très développée, et en avance sur bien d'autres pays, il n'y a pas de raison qu'elle continue de bénéficier de ce type d'avantages. Il faudra de la négociation, de la discussion, mais c'est un

point clé. Enfin, il faut rendre à l'OMC un fonctionnement plus efficace en matière de négociations. L'OMC est avant tout un lieu de négociations pour faire avancer un certain nombre de sujets au niveau multilatéral. La question de la pêche illégale, par exemple, renvoie à la gestion des stocks de poissons dans le monde, et doit donc se régler au niveau global, au-delà des actions prises au niveau européen. C'est pourquoi nous aimerions obtenir des résultats dans ce dossier avant la conférence ministérielle dite MC12 de la fin d'année. Ce serait une belle avancée, qui montrerait que l'OMC redémarre dans ses différentes composantes. J'en profite pour dire que la France et l'Europe ont soutenu la nomination du Docteur Ngozi Okonjo-Iweala comme nouvelle directrice générale, et que la France a obtenu la nomination d'un directeur général adjoint, au titre de l'Europe : il s'agit de l'ambassadeur Jean-Marie Paugam.

En ce qui concerne l'extraterritorialité, le « règlement de blocage » a au moins le mérite d'exister, même s'il n'est pas suffisamment opérant. Il a été mis en place dans la foulée du règlement de 1996, pris suite à la loi américaine dite Helms-Burton sur Cuba. Il a été utile dans un certain nombre de situations, mais il est insuffisant, et doit être réformé. Nous devons aussi utiliser tous les leviers dont nous disposons, en veillant à bien articuler entre elles, sur ce point, les politiques européennes.

Sur le Brexit, j'ai dit ce que je pensais de l'attitude des Britanniques. Il est vrai que nos échanges commerciaux avec eux diminuent, même s'il est trop tôt pour voir les conséquences de long terme du Brexit. En tous cas, il est certainement plus complexe de faire du commerce avec les îles britanniques à présent qu'elles ne sont plus dans l'Europe. Nous tâchons de maintenir le meilleur niveau possible d'activité pour nos exportateurs, après avoir tout fait pour minimiser les dégâts du Brexit. À cet égard, le fait qu'il ait été décalé dans le temps nous a aidés à être mieux préparés. Il y a encore beaucoup d'accompagnement à faire, et beaucoup d'entreprises, notamment des petites et des moyennes, ont des difficultés pour continuer à avoir une activité fluide avec les îles britanniques. J'ai demandé à *Business France* de renforcer son soutien, et un dispositif a été mis en place à Londres à cet effet qu'on appelle *Easy Brexit*. Il faut mobiliser d'autant plus d'énergie que les Britanniques essaient de diviser les Européens sur un certain nombre de sujets.

Oui, le réseau des CCIFI joue un rôle considérable. Dès que je vais dans un pays, j'essaie de rencontrer ses équipes et de les mettre en valeur. Je n'ai pas renoncé à leur trouver des crédits pour faire face aux difficultés de l'année 2020 et du début de l'année 2021. Nous pouvons aider les CCIFI à bénéficier d'un prêt garanti par l'État. Nous les avons accompagnées, ainsi que les conseillers du commerce extérieur de la France, pour la création d'EFE international, grâce à quoi les entreprises françaises de l'étranger pourront bénéficier du volontariat international en entreprise (VIE). Nous devons veiller à ce que la concurrence entre *Business France* et CCIFI soit saine et loyale, et je regarderai de près les preuves d'éventuelles pratiques déloyales : la complémentarité entre public et privé est justement ce qui fait la force de la *Team France Export*.

Les entreprises françaises de l'étranger (EFE) sont des entreprises de droit local. Les ambassades ont été très mobilisées pour donner des informations aux entrepreneurs français, afin qu'ils puissent avoir accès aux dispositifs locaux. C'est vrai que dans certains pays, il y en avait peu... Le Parlement a voté un budget de 50 millions d'euros abondant un fonds de solidarité pour les entrepreneurs qui auraient des difficultés dans le monde entier. Il ne peut pas y avoir de prêts directs, mais des garanties sur les prêts octroyés par des banques locales dans les pays en voie de développement, *via* Proparco. Plus largement, je souhaite qu'on associe davantage les EFE à notre déploiement à l'international. Les entrepreneurs

français à l'étranger connaissent parfaitement leur marché et leur pays, dans lequel ils ont des réseaux et des relais. On ne les sollicite pas suffisamment. Pourtant, ils font partie de la « *Team France* », de l'équipe de France à l'international. Nous devons les recevoir davantage, les animer davantage, leur donner davantage d'informations. Certains ne sont pas intéressés, mais d'autres s'étonnent qu'on ne les sollicite pas davantage.

L'emploi et la formation sont évidemment très importants. Les accords commerciaux de l'Union comportent, dans les chapitres consacrés au développement durable, des engagements de respect des droits sociaux. En effet, le *dumping* social est problématique pour nos entreprises. Nous devons être plus exigeants vis-à-vis de nos partenaires, mais aussi de nos entreprises. J'ai évoqué déjà le devoir de vigilance concernant la responsabilité sociale et environnementale (RSE) – le commissaire européen Didier Reynders y travaille, et nous l'incitons à aller plus loin, notamment pour prendre en compte les questions de formation. Le programme Erasmus est crucial. Nous devons continuer à investir dessus. Plus largement, nous devons donner davantage de culture de l'international à nos jeunes étudiants. Depuis ma nomination, je ne cesse de me déplacer dans des écoles, des universités, des BTS, pour sensibiliser les étudiants au commerce international, à la nécessité de parler anglais et plusieurs langues. Je mobilise beaucoup d'énergie sur le volontariat international en entreprise (VIE) : j'ai œuvré pour que le plan de relance permette de baisser son coût pour les entreprises. Ainsi, nous pourrions donner l'opportunité à des jeunes de vivre une expérience incroyable à l'international, à la fois professionnellement et personnellement. C'est une ouverture exceptionnelle pour comprendre le monde, utile même si l'on déploie ensuite toute sa carrière entre Coulommiers et Melun !

Nous ne pouvons pas rester dans la situation actuelle en matière de commerce extérieur. D'abord, il nous faut une meilleure compétitivité, une meilleure attractivité pour les investisseurs étrangers. Il n'y a pas de secret : pour que nos entreprises exportent davantage, il faut qu'elles fabriquent des produits innovants, qui fassent la différence, qui soient de bonne qualité, et vendus à un prix raisonnable. Pour cela, les entreprises doivent être plus compétitives, dans un pays où elles peuvent innover. La compétitivité est absolument décisive : on ne peut pas imaginer réduire notre déficit commercial si nous ne sommes pas compétitifs.

Il faut aussi une stratégie industrielle. Cela nous manque depuis des années, alors que les Italiens ou les Allemands en ont une. Avec Bruno Le Maire et Agnès Pannier-Runacher, nous mettons en place une stratégie industrielle puissante, avec des moyens lourds, dans le cadre du plan de relance, pour investir sur les technologies d'avenir et sur des secteurs d'avenir. Il ne s'agit pas de développer des outils pour suivre les autres, mais de figurer parmi les leaders, comme nous avons su le faire avec Airbus. Les Chinois essaient toujours de produire des avions civils capables de rivaliser avec Airbus : ils n'y arrivent pas. Ce qui a fait la différence, c'est l'innovation dès le départ. C'est pourquoi nous investissons massivement dans le calcul quantique, l'hydrogène, l'intelligence artificielle ou les biotechs.

Le troisième levier est la politique commerciale. Nous ne pouvons pas continuer d'exposer nos entreprises à une concurrence déloyale, et nous devons mieux les accompagner à l'international. Il y a 130 000 entreprises exportatrices en France, contre 220 000 en Italie et 300 000 en Allemagne. Résultat : nous avons un déficit commercial de 65 milliards d'euros, quand les Italiens ont dégagé, en 2020, 63 milliards d'euros d'excédent commercial et les Allemands, plus de 180 milliards d'euros.

Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques. –
Merci, Monsieur le ministre. Un groupe de travail sur l’extraterritorialité serait passionnant.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 25.

Lundi 31 mai 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Examen du rapport pour avis

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, nous entamons cet après-midi l'examen en commission du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Permettez-moi au préalable de saluer l'immense travail de préparation mené en amont de l'examen de ce texte.

Le travail d'anticipation de notre commission s'est traduit, depuis janvier dernier, par la production de rapports ou de propositions de loi sur des sujets tels que l'évaluation de la loi Énergie-Climat, la petite hydroélectricité ou encore l'objectif « zéro artificialisation nette » ; les missions d'information ont publié des rapports, dont les recommandations seront intégrées pour tout ou partie ; les groupes politiques ont tous, chacun avec leur vision, travaillé sur le sujet.

Chacun de nous souhaite que l'examen de ce projet de loi rende les différents sujets abordés plus clairs et plus concrets, avec des mesures plus partagées et plus efficaces. Je souhaite que nos échanges permettent à chacun d'écouter avec attention les arguments des uns et des autres dans un esprit responsable et constructif.

L'enjeu est important : il s'agit pour la France de fixer les conditions permettant d'atteindre les objectifs fixés par les accords de Paris, en lien avec ses partenaires économiques et sans perdre en compétitivité ; cet équilibre, mes chers collègues, sera au cœur de nos débats.

Concernant l'organisation des débats, nous avons prévu trois réunions de commission pour examiner ce texte : cet après-midi, jusqu'à 19 h 30 ; demain matin, de 9 heures à 11 heures ; et demain après-midi, à partir de 14 h 30.

Nous avons obtenu une délégation au fond portant sur 86 articles du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ; dans ce cadre, notre compétence est entière et nous aurons à nous prononcer sur les amendements déposés et sur l'adoption des articles. Notre commission est également saisie pour avis sur 50 articles du texte. Nos rapporteurs ayant déposé des amendements sur certains de ces articles, il reviendra à notre commission de les adopter formellement afin qu'ils soient ensuite examinés par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Au total, un peu plus de 700 amendements ont été déposés sur les articles du texte délégués au fond. Certains amendements créant des articles additionnels ont été déplacés pour assurer la cohérence des débats.

Je vous propose d'organiser nos travaux de la façon suivante : notre première réunion pourrait être consacrée à une discussion générale avec l'intervention de nos quatre rapporteurs pour avis ; nous pourrions ensuite ouvrir le débat en invitant un orateur par groupe à une intervention de cinq minutes environ ; puis nous commencerons l'examen des

amendements. Pour chaque amendement, le rapporteur présentera brièvement l'objet et proposera un avis. Nous avons intérêt à réserver nos débats pour les points importants du texte sans nous attarder sur les aspects plus accessoires, qui seront de toute façon évoqués en séance publique.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Le projet de loi Climat et résilience porte une ambition claire : mettre la France sur la trajectoire d'une économie décarbonée d'ici à 2050, avec des mesures transversales touchant tous les secteurs.

Lors de mes travaux, j'ai suivi une ligne directrice : aller au-delà de l'affichage et de la communication, et faire en sorte que ce texte soit à la hauteur des enjeux. Cela se traduit par trois objectifs : consolider l'aspect pragmatique et opérationnel du texte, en préservant les mesures les plus efficaces et en veillant à ne pas créer d'usines à gaz qui desserviraient nos entreprises et nos collectivités territoriales ; remettre sur de bons rails des mesures à contre-emploi, qui auraient un impact défavorable sur l'environnement ; enfin, enrichir le texte avec d'autres mesures indispensables pour que la France relève le défi climatique. Ainsi, je vous propose de gratter le vernis qui entoure de nombreuses mesures, afin d'analyser dans le détail le cœur des dispositifs.

Le nombre d'amendements déposés par tous les groupes politiques du Sénat témoigne de notre volonté commune de faire bouger les choses de manière constructive et ambitieuse. Tout en préservant la résilience de notre modèle économique, nous souhaitons une transition climatique vertueuse, créatrice de valeurs et d'emplois, et fondée sur trois piliers : environnemental, économique et social.

Vous m'avez confié l'analyse de trois parties du texte : le volet « Consommer » ; les articles « forestiers » ; et le volet « Se nourrir ».

Concernant la consommation, réussir la transition écologique implique de modifier certains comportements. Plusieurs outils existent pour cela : l'interdiction stricte, les incitations fiscales et l'information du consommateur, qui repose sur l'hypothèse que ce dernier fera des choix plus vertueux en ayant connaissance des produits et des services. C'est d'ailleurs ce que nous avons déjà recommandé lors de l'examen de la loi Économie circulaire, il y a un an et demi. Les dispositions du volet « Consommer » du présent projet de loi reposent essentiellement sur ces deux leviers : l'information et l'interdiction.

Le volet « Consommer » présente des mesures de portée inégale ; pour certaines, leur ambition environnementale doit être revue à la hausse et leur faisabilité mieux assurée ; je vous propose des amendements en ce sens. On trouve également des dispositifs purement cosmétiques, voire caricaturaux ou démagogiques, que je vous propose de supprimer. Le sujet, à mes yeux, doit être traité sous le prisme de la responsabilisation des consommateurs. Il s'agit de placer les consommateurs en situation de mieux maîtriser les avantages et les inconvénients des produits proposés, afin qu'ils puissent choisir en connaissance de cause. Il faut refuser l'infantilisation et ne plus se payer de mots en pensant que la question est réglée dès lors que le marteau de l'interdiction est venu frapper la tête du commerçant et du client ; cela délégitimise la cause environnementale, aiguise les tensions et oppose les citoyens entre eux, au détriment de l'atteinte de nos objectifs écologiques.

En revanche, il convient de bien sanctionner les tromperies, tout en améliorant la qualité de l'information fournie. Les amendements sur ce volet visent plus d'efficacité environnementale, plus d'acceptabilité et plus de pragmatisme.

J'en viens maintenant au volet « Forêt et aires protégées ». Les dispositions sont dispersées dans deux parties différentes du texte : « Produire » et « Se loger » – et même trois, si l'on inclut la déforestation importée dans le volet « Se nourrir ».

La forêt ne figurait qu'indirectement dans le projet de loi initial ; je regrette qu'elle ait été ainsi oubliée, et je m'interroge : serait-ce parce que la temporalité de la forêt s'étend sur des décennies, voire des siècles, que ce projet de loi – se revendiquant de l'écologie du quotidien – passe à côté de cet enjeu majeur ?

Pourtant, le climat n'est pas une question de court terme. Le lien entre forêt et changement climatique existe dans les deux sens : d'une part, la forêt française atténue le changement climatique en absorbant chaque année plus de 11 % de nos émissions de gaz à effet de serre – la forêt, réservoir de biodiversité, joue un rôle de filtration de l'eau, contribuant à la résilience face au changement climatique – ; et d'autre part, le changement climatique menace la forêt dans son existence même.

Ces dernières années, la forêt a subi les premiers effets du changement climatique. Les sécheresses ont affaibli ses « défenses immunitaires » et elle n'a pu résister aux attaques de parasites, notamment dans le quart nord-est de la France. Enfin, le risque d'incendie menace désormais des régions auparavant peu concernées.

Les forêts sont des écosystèmes complexes, reposant sur des équilibres sensibles et fragiles, qui remplissent plusieurs fonctions à la fois ; ils s'accommodent mal de la spécialisation ou de la sectorisation, avec, d'un côté, des forêts en libre évolution et, de l'autre, des forêts industrialisées.

Depuis plusieurs années, je défends une vision « multifonctionnelle » de la forêt. La multifonctionnalité est l'autre nom de l'intérêt général ; cela consiste à essayer, autant que possible, de concilier les objectifs environnementaux, sociaux et économiques de la forêt. Il faut pouvoir prélever du bois pour capter et séquestrer du carbone, et ainsi répondre à l'objectif de la réglementation environnementale (RE) 2020 d'une augmentation des matériaux bio-sourcés dans la construction. Dans le même temps, il convient de mieux préserver la biodiversité et les espaces naturels, dont on a pu mesurer l'importance vitale en période de Covid-19.

Sur ce volet, je propose que notre commission défende le principe d'une forêt gérée par l'homme, avec l'objectif d'une gestion plus durable. C'est en défendant ce principe que l'on améliorera la résilience de la forêt face au changement climatique ; et c'est avec cette stratégie que l'on optimisera son rôle de puits de carbone.

Enfin, concernant le volet « Se nourrir », mon sentiment est que le Gouvernement a préféré la facilité d'un texte médiatique, qui ne comporte que peu de mesures prescriptives, à la complexité du sujet agricole et alimentaire.

Si la mise en place d'une expérimentation volontaire sur les menus végétariens quotidiens ou le fait d'envisager une redevance sur les engrais vont, à n'en pas douter, nourrir nos débats, je regrette le défaut de réflexion globale sur le sujet de l'empreinte environnementale de notre modèle alimentaire.

Le Sénat a adopté, la semaine dernière, le rapport du groupe de travail sur l'alimentation durable et locale ; je vous propose d'en reprendre les trois postulats.

Premièrement, il faut accepter que notre modèle alimentaire – et son amont agricole – ait une certaine empreinte environnementale, puisqu'il y va de notre capacité à nourrir tous les Français avec des denrées saines, sûres, durables et accessibles à tous.

Deuxièmement, si nous devons faire évoluer ce modèle et modifier certaines pratiques, ne tombons pas non plus dans un catastrophisme et rappelons que notre modèle alimentaire est considéré comme le plus durable du monde depuis des années.

Troisièmement, nous devons tout faire pour réduire cette empreinte environnementale et relever le défi posé par les enjeux climatiques. L'une des grandes fragilités de notre modèle alimentaire est sa dépendance à l'égard des produits importés venant des quatre coins du monde et ne respectant que rarement les normes de production minimales requises en France, comme l'ont souligné les différents rapports de notre collègue Laurent Duplomb – l'exemple le plus désolant est celui de la déforestation importée, qui provoque entre 11 et 17 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Pour réduire l'empreinte environnementale de notre alimentation, la priorité doit être d'assurer notre souveraineté alimentaire, qui ne s'oppose pas à la durabilité de notre modèle ; au contraire, elle en est une condition. Reconquérir notre souveraineté alimentaire en matière de protéines, dans la restauration collective, dans l'assiette des Français, c'est améliorer le bilan environnemental de notre alimentation ; préserver notre amont agricole et l'accompagner dans des changements de pratiques ; c'est améliorer le bilan environnemental de notre alimentation ; et c'est aussi rendre les produits de qualité accessibles pour le plus grand nombre, y compris dans la restauration collective.

Ainsi, nous proposons que le chèque alimentation durable devienne une réalité et pas simplement une promesse. Dans cette transition, personne ne doit être laissé de côté ; c'est la leçon que l'on doit tirer de la crise des « gilets jaunes ». De même, si l'on prenait des mesures punitives sans penser à l'accompagnement, cela créerait des distorsions de concurrence et augmenterait les importations alimentaires de produits.

Sur le volet « Se nourrir », je propose que notre commission remette la souveraineté alimentaire au cœur de la philosophie de ce texte.

M. Laurent Duplomb. – Bravo !

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Chers collègues, je vous présente les points essentiels du volet du projet de loi consacré à l'énergie et aux mines. J'ai abordé mes travaux avec la philosophie qui est celle de notre commission en matière de transition énergétique : nous souhaitons une transition énergétique ambitieuse, mais concrète, ancrée dans nos territoires, qui fait confiance à la libre initiative de nos entreprises, de nos collectivités ou des citoyens.

J'ai donc recherché un équilibre, dans chacune des dispositions examinées, entre compétitivité économique et exigence environnementale : il nous faut progresser vers la croissance verte, pourvoyeuse d'emplois à haute valeur ajoutée et peu délocalisables ; dans un monde globalisé, nous devons veiller à notre souveraineté énergétique et minière.

Concernant la réforme du code minier, il s'agit d'un projet très technique attendu depuis dix ans, qui semble faire consensus parmi les professionnels et les associations de protection de l'environnement ; en effet, le projet de réforme a reçu l'accord unanime du

Conseil national de la transition écologique (CNTE) à l'automne, où l'ensemble des parties prenantes sont représentées. Il s'agit également d'un sujet consensuel entre nos commissions, puisque nous avons veillé, avec le rapporteur de la commission du développement durable, à travailler en symbiose ; nos positions sont, en tous points, identiques.

L'enjeu de cette réforme est de plusieurs ordres : il faut, tout d'abord, actualiser un droit devenu obsolète pour les porteurs de projets ; il s'agit également d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux dans le code minier ; et enfin, il convient de nous préparer à une concurrence âpre à l'échelle planétaire, où l'accès aux ressources est disputé.

Sur la méthode, cette réforme intervient à travers une habilitation à légiférer par ordonnance ; je vous propose d'infléchir cette méthode en limitant l'habilitation dans le temps, en spécifiant les parties prenantes associées et en prévoyant une présentation de sa mise en œuvre devant le Parlement. Je souhaite aussi l'encadrer sur certains points, dans un souci de sécurité juridique pour les porteurs de projets, de décentralisation maximale pour les collectivités territoriales et de stabilité normative, avec la préservation des acquis des réformes de simplification de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) et de la loi pour un État au service d'une société de confiance (Essoc).

De plus, je veux supprimer quinze dispositions d'habilitation, satisfaites par le projet adopté par l'Assemblée nationale ou par celui qui résultera des travaux du Sénat. Je souhaite, à l'inverse, inscrire dans le marbre cinq dispositions issues de l'avant-projet de réforme : le caractère d'intérêt général de la valorisation et de la gestion des ressources minières ; le principe de proportionnalité des procédures ; celui de l'information préalable des collectivités territoriales ; le registre électronique des titres miniers ; la recodification du dossier de reconversion des concessions.

Je propose, en outre, de sécuriser deux procédures décisives : concernant le contentieux, je suggère d'éviter que les évolutions des documents d'urbanisme ne remettent en cause la validité des autorisations minières accordées, de borner les délais de recours et de prévoir une procédure de régulation, comme cela existe pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou les autorisations environnementales (AE), qui relèvent, quant à elles, du code de l'environnement ; s'agissant de l'analyse environnementale, à laquelle seront dorénavant soumis les projets miniers, et qui permettra à l'autorité administrative de rejeter des demandes présentant un « doute sérieux » par rapport à la préservation des intérêts environnementaux, je propose de prévoir une procédure contradictoire ainsi qu'une exigence de motivation explicite des décisions de refus.

En matière de la lutte contre l'« orpillage illégal », mes modifications visent simplement à sécuriser l'application des dispositions ; comme il s'agit de droit pénal, je les ai travaillées en lien avec le rapporteur de la commission des lois.

À titre complémentaire, je propose un amendement d'appel pour préparer la réforme de la fiscalité minière, qui doit intervenir dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2022, car cette fiscalité est mal répartie entre les communes et faible par rapport aux cours des matières premières, comme celui de l'or.

Dans le domaine de l'énergie, je souhaite à la fois ajuster et conforter le texte, voire rehausser son ambition, car il nous faut combler ses lacunes. La lutte contre le dérèglement climatique, c'est avant tout la décarbonation de notre mix énergétique. Or, il y a

très peu de mesures sur l'hydroélectricité et l'hydrogène, et aucune sur le nucléaire ; sur ces aspects stratégiques, il nous faut muscler ce texte.

En premier lieu, mon objectif est de conserver l'accord de la commission mixte paritaire (CMP) de la loi Énergie-Climat, dont 20 % des dispositions sont aujourd'hui modifiées par le projet de loi Climat-Résilience. Je propose que les objectifs régionalisés en matière d'énergies renouvelables s'articulent avec la loi quinquennale prévue à compter de 2023, que la compétence du maire soit préservée s'agissant de l'implantation d'installations renouvelables sur les locaux commerciaux ou encore que les communautés d'énergie renouvelable et les communautés énergétiques citoyennes se développent dans le respect de la propriété publique des réseaux.

En second lieu, je souhaite recalibrer certains dispositifs, afin de préserver le rôle du Parlement et des élus locaux et d'adapter ces dispositifs aux réalités vécues par les ménages et les professionnels.

Il s'agit, tout d'abord, d'encadrer la ratification d'ordonnances transposant le « paquet d'hiver européen » et l'habilitation à légiférer par ordonnance sur la lutte contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie (C2E).

L'enjeu est aussi de borner certains dispositifs sur le recours aux matériaux bio-sourcés pour la rénovation et la construction, l'interdiction pour toute opération d'économies d'énergie d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou l'utilisation du chauffage au bois dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Je veux simplement prévoir que le premier dispositif promeuve aussi les matériaux géo-sourcés et bas-carbone ; que le second ne déstabilise pas les réseaux de chaleur ; et que le dernier n'obère pas le développement de la filière bois-énergie.

Au-delà de ces modifications ponctuelles, je veux conforter l'objectif de décarbonation du texte, en comblant ses lacunes : sur l'hydroélectricité – notre première source d'énergie renouvelable ; sur le nucléaire – aux fondements des trois quarts de notre mix électrique ; sur l'hydrogène nucléaire et renouvelable – beaucoup discuté, mais peu soutenu.

À cette fin, je compte reprendre une partie de la proposition de loi tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique, que nous avons adoptée le 13 avril dernier au Sénat. Je souhaite aussi fixer le principe selon lequel aucun réacteur nucléaire ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes fournies par des énergies renouvelables. Je propose enfin d'introduire, pour l'hydrogène renouvelable et bas-carbone, un cadre stratégique et des mécanismes incitatifs ; ce serait une première depuis la loi Énergie-Climat.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'objectif de mon intervention est de vous présenter les points essentiels de compréhension du chapitre I^{er} intitulé « Rénover les bâtiments » du titre IV dénommé « Se loger » du projet de loi ; il regroupe les articles 39 à 45 *quinquies*, soit vingt-six articles au total.

Permettez-moi tout d'abord de vous livrer quelques données pour mieux comprendre les enjeux. La rénovation des bâtiments et, singulièrement, celle des logements présente deux enjeux principaux : un enjeu en termes de pouvoir d'achat et un enjeu climatique. Le logement est le premier poste de dépense des ménages ; il est la cause de 27 %

des émissions de gaz à effet de serre. Réussir la rénovation des logements, c'est donc réduire les factures, lutter contre la précarité énergétique, relancer notre économie à travers le secteur du bâtiment et, *in fine*, atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé : un parc rénové aux normes bâtiments basse consommation (BBC) ou assimilées en 2050.

Le défi est de taille : sur 29 millions de résidences principales, 1,9 million seulement sont classées A ou B selon le diagnostic de performance énergétique, soit 7 % du parc, contre 4,8 millions de logements classés F et G – 17 % du parc – et sont qualifiés de « passoires thermiques ».

Enfin, les rénovations « performantes » permettant d'atteindre les gains les plus élevés – une division par quatre ou cinq de la facture énergétique – sont trop peu nombreuses. Selon le rapport de juillet 2020 du Haut Conseil pour le climat (HCC), entre 2014 et 2016, seules 87 000 maisons individuelles par an ont fait l'objet de rénovations permettant un saut d'au moins deux classes énergétiques et le taux de rénovation globale serait de 0,2 % par an dans le résidentiel et le tertiaire sur la période allant de 2012 à 2016.

Il est également à noter que le montant alloué par les pouvoirs au nouveau dispositif budgétaire MaPrimeRénov' est inférieur à celui qui était prévu pour l'ancien dispositif fiscal – le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Il nous faut donc trouver les voies et les moyens de transformer un frémissement en lame de fond.

Au regard de ce défi, que propose le texte transmis par l'Assemblée nationale ?

Il est difficile de le résumer en quelques mots, car il s'agit d'un patchwork. Mais schématiquement, quatre parties se dégagent.

Les articles 39 et suivants donnent une assise législative au diagnostic de performance énergétique (DPE) et en tirent les conséquences pour définir la « rénovation énergétique performante ».

Ensuite, les articles 40 à 42 visent à inciter ou obliger les propriétaires occupants et les bailleurs à rénover leurs logements. Est créé un audit énergétique lors de la vente des maisons individuelles, qui donnera le montant des travaux à réaliser, et sont instaurées des interdictions d'augmenter les loyers ou de louer les logements les plus énergivores.

Le troisième volet, soit les articles 43 et 43 *quater*, vise à restructurer le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), et à créer un accompagnement pour les ménages en application du « rapport Sichel ». En outre, un prêt « avance mutation », garanti par l'État, est mis en place pour permettre aux ménages n'ayant pas accès au crédit bancaire de financer la rénovation de leur logement.

Enfin, les derniers articles rassemblent des évolutions du droit de la copropriété et de la construction, dont la principale est la création d'un plan pluriannuel de travaux.

Quel regard porter sur ces dispositions ? Il faut d'abord relever des avancées : la restructuration du SPPEH, la création d'un accompagnement des ménages et la création d'outils supplémentaires comme le plan pluriannuel de travaux ou le prêt « avance mutation » garanti.

Mais il me faut surtout déplorer une loi qui bégaie, qui recule et qui boite !

Cette loi bégaie, car elle modifie des dispositions de la loi Énergie-climat, qui a été adoptée il y a deux ans, mais qui ne sont pas encore mises en œuvre ! Notre collègue Daniel Gremillet l'avait déjà souligné dans le cadre de ses travaux de contrôle de l'application de cette loi. Une autre partie du texte est, en fait, le projet de loi de ratification de juillet dernier d'une ordonnance qu'il nous est demandé de modifier avant qu'elle n'entre en vigueur ! Le plan pluriannuel de travaux aurait dû, pour sa part, figurer dans l'ordonnance de 2019.

Cette loi recule. Beaucoup l'ont dénoncé, y compris des industriels. Elle manque ensuite d'ambition. La définition de la rénovation performante qui nous est proposée est en retrait par rapport à l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050 fixé par la loi Énergie-climat, la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Enfin, cette loi boite ; elle ne marche que sur une jambe. Elle instaure des obligations pour les propriétaires et les bailleurs sans leur donner les moyens de réussir la transition énergétique. Un mot simplement sur les bailleurs sociaux. Alors que, depuis 2017, la réduction de loyer de solidarité (RLS) les prive chaque année de 1,3 milliard d'euros, le projet de loi les oblige à rénover des centaines de milliers de logements pour plusieurs milliards d'euros. Les 500 millions d'euros du plan de relance sur deux ans sont peu de choses à côté...

Pour ma part, je vous propose une vision reposant sur trois piliers : fixer l'ambition à la hauteur de l'objectif 2050, garantir aux plus modestes qu'ils bénéficieront de la transition énergétique et, enfin, accompagner l'ensemble des Français en dégageant les outils et les financements.

L'ambition, c'est retenir une définition cohérente de la rénovation performante et inclure la classe D dans le projet de loi, car, en 2050, le parc devra être essentiellement constitué de logements A et B et minoritairement C, sauf exceptions.

Le souci des plus modestes, c'est garantir un reste à charge minimal et rendre possible la gratuité des accompagnateurs prévus par le « rapport Sichel ».

Enfin, accompagner tous les Français, c'est assurer l'accès aux aides, baisser la TVA en faveur des bailleurs sociaux et prendre des mesures juridiques ou fiscales pour les propriétaires privés, occupants ou bailleurs, et faciliter la réalisation des travaux.

Toutes ces évolutions doivent nécessairement préserver les compétences et les financements des collectivités territoriales, car l'État ne saurait se décharger sur elle du rôle de premier ordre qu'il doit jouer en matière de rénovation énergétique – j'y ai veillé dans chacune des dispositions examinées.

Vous avez là, rapidement brossées, à la fois ma grille d'analyse et mes principales propositions que je vais décliner lors de l'examen des articles et des amendements.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – J'ai examiné les articles 47 à 55 de ce projet de loi, soit 29 articles, qui traitent de la lutte contre l'artificialisation des sols. Ce volet traduit – avec des adaptations notables – certaines des treize recommandations de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) sur ce sujet. Il reprend aussi au passage certains des objectifs défendus par le Gouvernement depuis plusieurs années, au premier rang desquels

l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN). Il a été sensiblement réécrit et complété à l'Assemblée nationale, et allie désormais des mesures très structurantes et des mesures plus anecdotiques.

Le cœur du dispositif est constitué des articles 47 à 49. L'article 47 introduit deux grands objectifs programmatiques qui fixent une trajectoire générale de réduction du rythme de l'artificialisation en deux étapes : d'abord, une réduction par deux d'ici à 2031 par rapport aux dix années précédentes ; puis l'atteinte d'une stabilisation, c'est-à-dire « l'absence d'artificialisation nette », d'ici à 2050. L'article 49, à mes yeux, le plus important, prévoit la manière dont cette trajectoire et cet objectif quantitatif seront déclinés dans les documents de planification, depuis l'échelle régionale jusqu'à chaque plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale.

Le texte comporte aussi un volet dédié à l'aménagement commercial, souvent résumé comme un « moratoire sur les surfaces commerciales ». Il fixe un principe d'interdiction de toute surface commerciale qui artificialiserait des sols, interdiction absolue au-dessus de 10 000 mètres carrés de surface de vente. Il pourrait y être dérogé pour celles qui sont situées sous ce seuil, sous certains critères.

Les articles 53 et 53 *bis* introduisent la notion de « friche », et dotent les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de nouveaux outils pour mieux les mobiliser en vue de les réemployer.

Le reste des articles, dont une grande majorité insérée par l'Assemblée nationale, rassemble des dispositions éparses, qui visent à rénover la forme, le contenu et les outils des documents d'urbanisme et de planification, pour mieux lutter contre l'artificialisation, en renforçant, par exemple, l'encadrement des nouvelles ouvertures à l'urbanisation ou en introduisant de nouvelles obligations en matière d'observation de l'habitat et du foncier.

Après plusieurs mois de travaux, qui ont débuté dès février dans le cadre du groupe de travail « ZAN » conduit avec mes collègues Anne-Catherine Loisier et Christian Redon-Sarrazy, quelle est ma lecture de ce texte ?

Certes, il est ambitieux : il prévoit une trajectoire de forte réduction de l'artificialisation et introduit des évolutions d'ampleur à la planification locale. Il faut le saluer, car l'artificialisation soulève de vraies problématiques, tant environnementales qu'économiques, voire sociales. L'étalement urbain a sans doute contribué à un certain sentiment de relégation dans des périphéries. Le texte apporte aussi des avancées intéressantes et appelées de nos vœux depuis longtemps, comme le traitement des friches ou la meilleure planification de l'implantation des surfaces commerciales ou des capacités logistiques.

Cependant, à mes yeux, le texte du Gouvernement donne la priorité à l'effet d'annonce, et se trompe sur la méthode. Il traduit une véritable volonté centralisatrice de la politique d'urbanisme, avec un État « répartiteur » des droits à construire et des collectivités reléguées au rang d'exécutants. Confier aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) ce rôle de répartition n'a d'autre intérêt que de limiter le nombre d'interlocuteurs pour l'État, et de pouvoir mieux contrôler l'atteinte des cibles chiffrées. La centralisation de la décision en matière d'urbanisme commercial témoigne de la même volonté de reprise en main de compétences locales.

En tant qu'élus, nous savons tous que c'est à l'échelon de proximité que naissent et sont accompagnés les projets. C'est aussi là que le dialogue est le plus fructueux, là que s'opère la nécessaire conciliation des objectifs de politique publique entre logement, biodiversité, développement économique, agriculture...

En somme, l'approche centralisée et uniforme défendue par le projet de loi manque selon moi à la fois de réalisme et d'efficacité.

Je fais le même constat sur les articles disparates de ce volet : à chaque fois, le Gouvernement et l'Assemblée nationale sont passés par des obligations. Obligation de surface végétalisée en zone dense, obligation de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP), obligation de réviser le PLU pour ouvrir à l'urbanisation, obligation de rapport annuel, énièmes études... Beaucoup d'énergie qui sera dépensée par les collectivités pour des mesurètes qui ne me paraissent pas apporter de réelle plus-value, mais qui alourdissent les procédés.

À l'inverse, il me semble que beaucoup de choses sont absentes du texte. Pas de nouvel accompagnement financier ou d'ingénierie, à part quelques mesures anecdotiques. Rien non plus sur la renaturation, alors que la « désartificialisation » sera la clef si l'on raisonne en approche « nette ». Aucune mesure de simplification des opérations vertueuses, par exemple celles qui sont menées sur les friches, ou réhabilitant le bâti existant. Enfin, un manque criant d'évaluation concrète de l'impact des mesures prévues par le projet de loi, l'étude d'impact consacrant deux maigres paragraphes à l'effet économique et social du ZAN...

Mes nombreux amendements sur le volet « Artificialisation des sols » traduisent les constats que je viens de vous présenter.

D'abord, j'ai souhaité remplacer l'approche centralisée et uniforme, par une approche différenciée et territorialisée. Je souhaite replacer le Sraddet dans son rôle d'orientation générale, pour confier la territorialisation des efforts aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), puis aux PLU. Je souhaite dire clairement dans la loi que les cibles que se fixeront les collectivités tiendront compte de la conciliation des enjeux locaux et de leurs spécificités. Je veux confier aux territoires les clefs de leur avenir, dans le respect de la décentralisation. En matière d'urbanisme commercial, je refuserai le transfert à l'échelon national de la décision.

Ensuite, j'ai souhaité améliorer le caractère opérationnel et concret de ce projet de loi. Je propose d'assouplir les délais quand cela est nécessaire, de renforcer l'évaluation quand cela est pertinent, de modifier les définitions pour les rendre les plus concrètes possible pour les acteurs locaux. Je vous proposerai que les maires puissent soumettre, au cas par cas, à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) les projets de surface commerciale qui les inquiètent du point de vue de l'artificialisation ou de l'aménagement commercial.

J'ai souhaité apporter à ce volet une dose de simplification, qui lui manque cruellement. Je proposerai ainsi d'accélérer les projets vertueux et sur des friches, ou encore d'articuler les procédures pour aller à l'essentiel sans perte d'énergies.

Enfin, je propose d'introduire des dispositifs innovants, sur une base volontaire, pour donner toute leur portée aux initiatives locales. Je ferai notamment des propositions en

matière de permis de végétaliser, de certificat de projet, ou encore d'autorisations d'urbanisme.

Tel est l'esprit dans lequel j'aborde l'examen de ce projet de loi, et l'approche que je vous propose pour les mesures relatives à l'artificialisation des sols. C'est avec ce fil rouge que nous pourrions aborder demain l'examen des 29 articles et des plus de 300 amendements.

M. Michel Laugier, rapporteur pour avis de la commission de la culture. – La commission de la culture s'est saisie pour avis du titre IV intitulé « Se loger ». Elle a estimé qu'il était nécessaire de compléter le texte que nous avait transmis l'Assemblée nationale pour faire en sorte que la rénovation énergétique des bâtiments à usage d'habitation et la lutte contre les passoires énergétiques ne se fassent pas au détriment du patrimoine.

Lors de son audition devant votre commission, le 12 mai dernier, la ministre déléguée au logement, Emmanuelle Wargon, a reconnu que « l'adaptation des enjeux de ce projet de loi aux questions de défense du patrimoine est essentielle ». En effet, on ne rénove pas le bâti ancien comme on rénove le bâti moderne. Les matériaux qui composent le bâti ancien, c'est-à-dire les constructions datant d'avant 1948, sont sensibles à l'humidité. Il faut donc prendre des précautions particulières pour les rénover si l'on ne veut pas endommager le bâti ou faire apparaître des moisissures qui porteront atteinte au confort de vie des habitants.

Si l'Assemblée nationale a introduit des dispositions pour tenir compte des enjeux liés à la protection du patrimoine, celles-ci nous semblent encore insuffisantes. Elles ne concernent que la rénovation performante et l'audit énergétique qu'il faudra désormais réaliser avant toute vente de maison relevant de la catégorie des passoires énergétiques.

Je vous soumetts donc au nom de la commission de la culture quatre amendements supplémentaires pour compléter ce dispositif, pour lesquels j'ai travaillé en collaboration avec Mme Dominique Estrosi Sassone.

M. Claude Malhuret. – Ce projet de loi pose des questions à la fois de méthode et de contenu. Il est issu de la Convention citoyenne pour le climat, une forme de pseudo-démocratie directe à laquelle nous ne sommes guère favorables, car elle met en cause la démocratie parlementaire. Certes, dit-on, le Parlement aura le dernier mot, mais il travaillera sous pression ! Le tirage au sort est une procédure contestable, et, pire, il ne s'agissait pas d'un tirage au sort véritable, chacun le sait... Les animateurs n'ont pas été choisis au hasard et ont influencé les discussions. Comble de paradoxe, l'un d'eux se retourne aujourd'hui contre la main qui l'a nourri et critique désormais le Gouvernement. C'est histoire de l'arroseur arrosé !

La Convention citoyenne a accouché de trois types de mesures. D'abord, des mesures techniques, parfois déjà existantes : incitations fiscales, amélioration de l'information, soutien à la rénovation des logements, *etc.* Celles-ci ne nous posent pas de problème. Des mesures, ensuite, typiquement françaises, qui ne coûtent rien, mais qui proclament de bons sentiments et rendent la loi bavarde, à l'image du projet de révision de la Constitution, auquel notre groupe est opposé, qui n'apporte rien, si ce n'est la perspective certaine de contentieux... Enfin, dernière catégorie de mesures, un catalogue de contraintes, qui sont conformes au fonds de commerce des ONG prônant la décroissance, et qui sont défendues avec éclat à la « une » du *Monde* par une brochette de stars « kérosène » qui ont le bilan carbone le plus élevé de la planète...

Néanmoins, il nous faut bien étudier ce texte pour l'orienter dans une direction qui nous convienne, en soutenant les mesures qui vont dans le bon sens, en cherchant à éviter les mesures impraticables, en déposant des amendements pour recentrer dans le réel des mesures qui ne consistent qu'en des proclamations de bons sentiments, mais qui sont impraticables comme telles ou susceptibles de créer d'immenses tollés.

Notre groupe déposera des amendements. Si l'eau constitue une ressource naturelle essentielle à toute vie sur Terre et doit évidemment être préservée, nous ne pouvons pas la sauver en abordant la question uniquement sous l'aspect écologique : sa gestion doit être équilibrée, en garantissant une activité humaine raisonnée, qui contribuera aussi à sa préservation. Il faut aussi s'attaquer au problème de l'artificialisation des sols, mais sans perdre de vue le développement des territoires ruraux. Il en va de même pour l'accompagnement de la transition énergétique, notamment dans le secteur des transports : les objectifs doivent être réalisables. Concernant, enfin, les pouvoirs de police en matière de publicité, le maintien du tandem maire-préfet s'impose.

La Convention citoyenne s'est gardée de répondre aux questions essentielles : comment parvenir à une énergie décarbonée si l'on décide de ne pas recourir au nucléaire ? Comment faire cesser l'hypocrisie qui consiste à interdire à nos agriculteurs d'utiliser les OGM alors que nous en importons des millions de tonnes ? Regardera-t-on les nouvelles techniques de sélection des plantes avec la même suspicion, alors qu'elles sont indispensables pour parvenir à nourrir l'humanité ? De même, comment faire payer les émissions de carbone à nos frontières ? Rien non plus sur les pistes réalistes pour relever le défi climatique : la croissance verte, l'innovation, les nouvelles énergies, la recherche, la formation, le capital-risque sont les oubliés de cette loi, alors que ces dimensions devront constituer une partie essentielle du plan de relance. Il faut soutenir le progrès et l'innovation pour lutter efficacement contre le changement climatique.

M. Fabien Gay. – La méthode retenue est problématique. Mais il faut se rappeler pourquoi la Convention citoyenne a été créée. Celle-ci est née dans le prolongement du mouvement des « gilets jaunes ». Celui-ci était révélateur de l'état d'esprit de ceux qui habitent à la périphérie des grandes villes et qui se sont mobilisés pour protester contre les injustices fiscales et sociales. Un grand débat national a été organisé, mais il a très vite été clair qu'il n'apporterait pas de réponses aux revendications des « gilets jaunes » – je pense, par exemple, au référendum d'initiative citoyenne, dont nous aurions pu débattre, même si, à titre personnel, je préférerais plutôt une VI^e République. Alors, en contrepartie, on a créé la Convention citoyenne, avec l'espoir d'étouffer la soif de justice sociale. On a tiré au sort 150 citoyens, qui ont fait leur travail avec conscience. Leurs conclusions devaient être reprises sans filtre, leur avait-on promis...

Ce projet de loi ne répond pas à l'urgence climatique. Il sera modifié lors de son examen au Parlement, ne satisfera personne, et, au final, tout le monde sera en colère ! Je salue malgré tout le travail de nos rapporteurs sur ce texte décevant.

Comment parler d'énergie sans traiter la question de la production d'électricité : doit-elle relever d'un monopole public ou bien doit-on continuer à livrer le secteur au privé ? Qu'advient-il du projet Hercule ? EDF sera-t-il démantelé ?

En ce qui concerne l'alimentation, nous avons voté la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Egalim) il n'y a pas si longtemps. Il est donc curieux d'avoir à y

revenir aussi vite ! Mais, là encore, comment aborder cette question sans parler des traités de libre-échange que nous nous apprêtons à signer, comme le CETA, les traités avec le Mercosur, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, *etc.*, qui mettent en concurrence nos agriculteurs sur le plan mondial et favorisent le moins-disant social et environnemental... Mieux vaudrait réfléchir à des formes de coopération qui seraient profitables à tous ou débattre de l'orientation de la politique agricole commune (PAC). Ce n'est pas une bonne méthode de dissocier ainsi les sujets et on ne répond ni à l'urgence climatique, ni à nos agriculteurs qui souhaitent vivre dignement de leur travail, ni à ceux qui veulent une alimentation de qualité.

Le groupe CRCE reste malgré tout combatif et déposera des amendements pour améliorer ce texte, qui, malheureusement, n'est pas à la hauteur des enjeux et ne sauvera pas le climat. La lutte devra continuer !

M. Daniel Salmon. – Je remercie nos rapporteurs pour leur travail. L'ambition initiale était de traduire en loi les propositions de la Convention citoyenne. Mais alors que tous les voyants sont au rouge, ce texte n'est pas à la hauteur du défi climatique et ne permet pas d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Concernant les volets relatifs au logement et à l'objectif de « zéro artificialisation nette » des sols, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires déposera des amendements afin, non seulement, de respecter la trajectoire visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 %, mais aussi d'atteindre l'objectif d'une baisse de 55 % défini par l'Union européenne. Nous avons pris en compte l'acceptabilité sociale et la faisabilité des mesures proposées. Nous voterons tous les amendements qui iront dans le sens d'une exigence accrue en termes de performance énergétique, ainsi que ceux qui permettent un meilleur accompagnement financier, avec un reste à charge minimal. Nous voterons aussi tous les amendements qui visent à raccourcir les délais. Le réalisme, pour nous, c'est se conformer aux engagements de la France et de l'Union européenne. Les filières pourront s'adapter dès lors que la trajectoire sera claire et précise pour la décennie à venir.

Concernant la lutte contre l'artificialisation des sols, nos amendements tendent à accroître les exigences concernant les entrepôts de e-commerce et la création de nouvelles surfaces commerciales. Il faut territorialiser les objectifs et mettre en place un accompagnement par le biais d'un fonds Friches. Le but est de privilégier la réutilisation des surfaces déjà artificialisées. Nous souhaitons une transition heureuse, non punitive, mais exigeante et réaliste, car fondée sur la raison et la justice sociale.

M. Joël Labbé. – Je salue à mon tour le travail de nos rapporteurs. Nous pouvons partager certaines de leurs propositions. Nous continuerons à défendre une production alimentaire de qualité et de proximité, avec un faible impact sur le climat, qui permette de stocker le plus de CO₂ possible, tout en préservant la biodiversité. Nos amendements viseront à inciter au maintien des haies bocagères – 10 000 kilomètres de haies bocagères disparaissent chaque année en France – ou des prairies permanentes, qui jouent un rôle précieux pour capter le carbone, et à encourager la culture des légumineuses. Sur ces questions, le plan de relance est nettement insuffisant. Nous voulons aussi faciliter le développement des projets territoriaux, promouvoir un meilleur équilibre protéique au niveau de l'alimentation ; comme notre rapporteure l'a évoqué à propos des plats végétariens, nous devons consommer moins de viande, mais de meilleure qualité. En ce qui concerne les engrais azotés, je voudrais rappeler que le protoxyde d'azote est trois cents fois plus grave pour la couche d'ozone. Les évolutions ne seront évidemment pas immédiates, mais nous devons fixer un cap. Nous proposerons ainsi d'interdire ces engrais dans les espaces publics des collectivités et les jardins domestiques. J'espère que nous parviendrons à un consensus sur ce sujet. Nous

voulons aussi renforcer le soutien à la filière bio. Enfin, nous insisterons sur la nécessité d'être vigilants quant à nos importations alimentaires qui ne respectent pas nos exigences.

Mme Sophie Primas, présidente. – Ou de bois !

Mme Patricia Schillinger. – La multiplication, ces dernières années, de phénomènes que l'on peut directement attribuer au réchauffement climatique – vagues de chaleur ou de sécheresse, incendies, inondations, *etc.* – doit renforcer notre détermination à répondre à l'urgence climatique et à limiter le réchauffement planétaire, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Dans cette perspective, ce projet de loi revêt une importance capitale pour nous permettre de respecter la trajectoire que nous nous sommes fixée en termes de réduction de gaz à effet de serre. La France devra avoir réduit de 40 % ses émissions en 2030, par rapport au niveau de 1990.

La préoccupation climatique et environnementale est une constante dans l'action du gouvernement, qu'il s'agisse de la qualité de notre approvisionnement alimentaire, avec la loi Egalim, de la réduction de la consommation des énergies fossiles, avec la loi sur les hydrocarbures, de logement, avec la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), de transport, avec la loi d'orientation des mobilités (LOM), ou encore d'énergie, avec la loi Énergie-climat. Nous devons toutefois accroître notre effort pour accélérer la transformation de notre société pour construire un modèle plus résilient.

La crise des « gilets jaunes » nous a toutefois rappelé qu'il était indispensable de veiller à l'acceptabilité sociale des mesures envisagées en matière d'écologie. La Convention citoyenne pour le climat, dont je tiens à saluer le travail, a cherché à trouver le bon équilibre. Ce texte marque un tournant, tant par les conditions de sa genèse que par son contenu. Il place l'écologie au cœur de la vie des Français, car elle affecte tous les aspects de leur vie quotidienne : manières de consommer, de se déplacer, de travailler, de produire, de se nourrir ou encore de se loger.

Cet effort, fruit d'un exercice démocratique inédit, serait toutefois incomplet si la représentation nationale ne se saisissait pas de ces propositions pour les préciser ou les améliorer, le cas échéant. Le texte a déjà été enrichi par l'Assemblée nationale et je ne doute pas que le Sénat en fera autant. Il sera certainement attentif au rôle dévolu aux collectivités territoriales. Mise en place des zones à faible émission, lutte contre l'artificialisation des sols, pouvoirs de police en matière de publicité, amélioration de la qualité de l'alimentation dans la restauration collective, *etc.*, le texte place, en effet, les élus au centre de la transformation environnementale de notre société vers un modèle plus résilient. Nous devons veiller à leur en donner les moyens. Le groupe RDPI aborde ce texte avec enthousiasme et détermination, soucieux de l'améliorer de manière constructive, en préservant un équilibre raisonnable entre ambition et acceptabilité sociale.

M. Franck Montaugé. – La méthode retenue suscite des interrogations. Nous devons trouver une réponse à la question de l'articulation entre la démocratie participative et la démocratie représentative. Celle-ci reste ouverte. On ne peut se contenter de critiquer ou de dénigrer la Convention citoyenne.

Sur le fond, nous sommes convaincus que ce texte ne permettra pas à la France d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en 2015 – et la ministre l'a d'ailleurs reconnu ! –, d'autant que l'Europe a relevé ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre de 40 % à 55 % en 2030. Ce texte comporte malgré tout des avancées, mais manque de vision

stratégique ; les dispositifs sont peu opérationnels, les échéances lointaines... Il s'agit plus d'une déclaration d'intentions que de mesures efficaces.

Nous souhaitons enrichir ce texte par des mesures de justice sociale, notamment pour soutenir les personnes qui seront le plus touchées par la transition écologique, dans leur vie quotidienne ou leur emploi. Il faut notamment renforcer l'accompagnement en matière de logement.

En ce qui concerne le ZAN, nous rejoignons les positions de notre rapporteur. Nous privilégions une démarche ascendante. Le dispositif proposé est trop dirigiste et ne tient pas assez compte des projets territoriaux. Il faut concilier les obligations nationales et les enjeux de développement de nos territoires. Nous déposerons un amendement visant à mieux tenir compte des fonctions de centralité – économiques, commerciales, *etc.* – exercées par les villes moyennes et qui profitent à tout le territoire alentour : il faut pondérer les objectifs en matière d'artificialisation des sols pour permettre à ces territoires de continuer à se développer.

Comme cela a été dit, le renvoi à des ordonnances n'est pas une bonne manière de légiférer. Nous proposerons un amendement pour que les élus locaux soient mieux associés.

Enfin, chacun sait que nous aurons à revenir sur ce texte bientôt. Je partage la remarque de Fabien Gay : je déplore que l'on nous demande d'examiner des textes dont on sait pertinemment qu'ils ne permettront pas d'atteindre les objectifs assignés à la France. On ne peut que s'interroger sur notre processus législatif !

Mme Sophie Primas, présidente. – Je suis entièrement d'accord. Il est en effet frustrant de devoir revenir sur des mesures que nous avons examinées, qui ont fait l'objet d'un accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat, qui ne sont pas appliquées et que l'on nous demande de modifier un an et demi après leur adoption... Cela nuit à la qualité du travail législatif et obère la visibilité pour les acteurs économiques.

EXAMEN DES ARTICLES

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous en venons à présent à l'examen des amendements.

Je vous informe que treize amendements ont été déclarés irrecevables en application de l'article 40 de la Constitution : les amendements COM-438 rectifié *bis*, COM-439 rectifié *bis*, COM-548, COM-738 rectifié *bis*, COM-1020, COM-1059, COM-1146, COM-1286 rectifié, COM-1296 rectifié, COM-1429, COM-1645, COM-1654 et COM-1802 rectifié.

En outre, les rapporteurs proposeront de déclarer certains amendements irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution. Je vous rappelle à ce propos que seuls sont recevables les amendements qui présentent un lien, même indirect, avec les dispositions du texte déposé par le Gouvernement. Le Conseil constitutionnel apprécie, en effet, non pas le lien intellectuel, mais bien le lien juridique avec les dispositions du texte déposé. Certains sujets peuvent être tout à fait pertinents, mais dépourvus de lien avec le texte déposé – c'est précisément la notion de « cavalier législatif ». Ils pourraient naturellement être abordés à l'occasion de l'examen d'autres textes. Je laisse la parole à notre rapporteure pour une prise de parole sur le titre I^{er}.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Ainsi que je l’indiquais dans mon propos introductif, c’est essentiellement *via* l’information et l’interdiction que ce texte entend agir pour faire évoluer les comportements en matière de consommation. Voici brièvement résumées les dispositions des huit articles sur lesquels nous nous sommes saisis pour avis.

L’article 1^{er} prévoit ainsi de pouvoir rendre obligatoire l’affichage de l’impact environnemental de certaines catégories de biens et services, à l’issue d’une phase d’expérimentation.

Les articles 4 *bis* A, 4 *bis* B et 4 *bis* C traitent de l’éco-blanchiment, autrement appelé le *greenwashing*. Ils visent en particulier à qualifier de pratiques commerciales trompeuses les allégations fausses portant sur l’impact environnemental d’un produit, à renforcer les sanctions dans ces cas de figure, et à interdire le fait de mentionner à tort qu’un produit ou un service est neutre en carbone.

L’article 6, quant à lui, opère la décentralisation du pouvoir de police de la publicité extérieure : le maire disposera en effet de cette compétence, même lorsque sa commune ne s’est pas dotée d’un règlement local de publicité (RLP). L’article 7 prévoit par ailleurs que les publicités et enseignes lumineuses à l’intérieur des commerces puissent être soumises à des prescriptions, fixées par le RLP, en matière de hauteur, de surface et de consommation énergétique.

L’article 10 interdit toute distribution d’échantillons, sauf lorsque le client en fait la demande, et l’article 11, enfin, fixe un objectif de 20 % de surface de vente consacrée aux produits sans emballage primaire d’ici à 2030. Par ailleurs, il interdit tout emballage en polystyrène à partir de 2025.

Nous avons donc devant nous l’opportunité d’œuvrer en faveur d’une consommation plus vertueuse : ne laissons pas passer cette opportunité, mais refusons l’excès inverse, auquel aboutissent certains articles de ce volet, qui consiste à n’envisager cette cause que sous l’angle de l’interdiction, au détriment de toute logique économique – je dirais même : de toute logique tout court. Les amendements que je vous proposerai obéissent à une triple logique : accroître la portée environnementale du texte, garantir l’effectivité de ses mesures, s’assurer d’un équilibre pertinent entre dimension écologique et dimension économique. À vouloir imposer des mesures par dogmatisme, nous risquons de freiner notre croissance et de retarder l’atteinte de nos objectifs environnementaux.

Concernant l’article 1^{er}, la méthode me semble pertinente, mais son ambition est inutilement bridée, notamment au regard de ce que les acteurs économiques sont déjà prêts à faire. Je vous en proposerai donc une nouvelle rédaction qui rehausse son ambition. Mon amendement, identique à celui de la rapporteure au fond, Marta de Cidracs, prévoit ainsi le lancement d’expérimentations dans un délai de six mois à compter de la publication de la loi, et prioritairement pour l’habillement, l’hôtellerie, l’ameublement, l’électronique et l’alimentaire. L’amendement crée également un dispositif de sanction en cas de manquement, aujourd’hui mystérieusement inexistant... Mon amendement a également pour objet de s’assurer que les impacts environnementaux et externalités de tous les produits devront être évalués scientifiquement. Il vise également à s’assurer que des modalités spécifiques soient prévues pour les PME.

Concernant le *greenwashing*, je vous proposerai également de franchir une étape supplémentaire. Compte tenu du développement de certaines pratiques qui consistent à annoncer des engagements verts qui ne peuvent être tenus, je suggère de spécifier que tout engagement en matière environnementale, qui induit volontairement en erreur ou repose sur des affirmations mensongères, est une pratique commerciale trompeuse.

Nous savons désormais que le slogan de la neutralité carbone n'a pas de sens avéré. Affirmer qu'un produit n'a aucun impact sur la planète est devenu une stratégie marketing préjudiciable à la bonne compréhension et à l'information du consommateur. Je vous recommanderai donc d'interdire cette allégation et de prohiber l'utilisation des mentions trompeuses dans les publicités ou sur les produits.

Je vous proposerai également de supprimer l'article relatif au transfert de pouvoirs de police de la publicité aux maires non dotés d'un RLP. Tous les acteurs que j'ai entendus sont unanimes : ni les élus locaux, ni les associations environnementales, ni les commerçants n'en veulent.

Aux termes de cet article, l'État, sous couvert de décentralisation, transfère à des maires dépourvus de RLP un lourd contentieux qu'il ne veut plus avoir à gérer. Il ne peut en résulter qu'une application hétérogène sur l'ensemble du territoire, contrairement au souhait de la Convention citoyenne pour le climat. Ce serait ainsi source de distorsion de concurrence et d'inégalité de traitement pour les commerçants et marquerait de recul de la protection du cadre de vie de nos administrés.

À l'article 7, je vous proposerai un amendement visant à préciser que la hauteur des publicités et enseignes lumineuses intérieures n'est pas réglementée par les RLP. S'il est normal de prévoir de telles prescriptions en matière d'horaires d'extinction ou de consommation énergétique, rien ne le justifie en l'espèce ; c'est une atteinte disproportionnée à la liberté de commerce et d'industrie.

À l'article 10, je vous recommanderai de supprimer l'obligation faite aux commerçants de proposer aux clients de fournir eux-mêmes le contenant pour recueillir l'échantillon : il nous semble absurde que la loi réglemente les paroles que doivent prononcer les vendeurs au moment de l'achat.

Je proposerai un amendement tendant à clarifier l'article 11 pour sécuriser les entreprises.

Il conviendrait de remplacer l'interdiction des emballages en polystyrène par celle uniquement des emballages non recyclables d'ici à 2025, afin de rester cohérents avec l'objectif de 100 % de déchets et d'emballages recyclables que nous avons fixé au travers de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Enfin, je vous suggérerai d'adopter un amendement à l'article 4 offrant une traduction concrète à l'une des mesures de la Convention citoyenne pour le climat que le Gouvernement a laissée de côté. Il prévoit, au sein des publicités, une mention alertant sur le fait que la surconsommation nuit à la préservation de l'environnement, à l'image de la réglementation sur le tabac, l'alcool ou les produits gras et sucrés.

Bien entendu, une telle mention ne figurerait pas dans les publicités pour les biens médicaux, alimentaires ou culturels.

Sur le volet consommation, les amendements reposent sur l'orientation suivante : une dimension environnementale, articulée avec les réalités économiques et sociales de nos territoires.

Article additionnel avant l'article 1^{er}

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-617, car les bases de l'augmentation datent de 2015 et le scénario alors imaginé ne correspond plus aujourd'hui à la situation de pandémie que nous vivons aujourd'hui.

L'amendement COM-617 n'est pas adopté.

M. Daniel Salmon. – Tout le monde connaît la loi des rendements décroissants : il est bien plus facile de réaliser des gains au démarrage qu'à la fin. Nous savons également qu'il faut cranter, sans quoi tout ce que nous avons fait depuis des décennies ne serait que procrastination. L'objectif de réduction de la consommation énergétique de 22 % en 2030 n'est pas proposé au doigt mouillé. Des étapes rigoureuses seront nécessaires pour l'atteindre, sinon nous reculerons encore... Et l'on voit bien le résultat aujourd'hui !

Article 1^{er}

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1586 vise à réécrire l'article 1^{er} sur l'affichage environnemental. Il tend à accélérer sa mise en œuvre, notamment pour les secteurs les plus avancés, prévoit une date butoir pour les expérimentations et un régime de sanctions et détermine juridiquement quels types de produits sont concernés. Enfin, il précise que toutes les externalités environnementales des systèmes de production seront évaluées scientifiquement.

L'amendement COM-1586 est adopté.

Article additionnel après l'article 1^{er}

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1587 vise à introduire un article relatif à l'affichage du drapeau français sur les produits textiles.

Nous renvoyons au pouvoir réglementaire le soin de fixer les étapes devant impérativement être réalisées en France pour que le motif puisse être apposé sur l'ensemble des produits. En créant un article, nous clarifions et fluidifions le débat.

L'amendement COM-1587 est adopté.

Article 4

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1869 a pour objet d'apporter une précision rédactionnelle, en préférant la mention de « combustibles fossiles » – solides, liquides ou gazeux – à celle d'« énergies fossiles ».

L'amendement COM-1869 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1870 exclut les biocarburants du champ de l’interdiction sur les énergies fossiles.

L’amendement COM-1870 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1872 a pour objet d’améliorer l’articulation de l’interdiction de la publicité sur les énergies fossiles avec les obligations d’information du consommateur.

L’amendement COM-1872 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-1591, qui reprend une proposition de la Convention citoyenne pour le climat, prévoit un message simple alertant sur les dangers de la surconsommation, lequel doit figurer sur l’ensemble des publicités, à l’exception des biens alimentaires, culturels et médicaux.

L’amendement COM-1591 est adopté.

Article additionnel après l’article 4

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-618 a pour objet de modifier les modalités de calcul de l’accès régulé à l’électricité nucléaire historique (Arenh). La commission demande le retrait de l’amendement COM-618 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Daniel Salmon. – L’amendement vise surtout à apporter de la clarté aux consommateurs qui, parfois, croient acheter de l’énergie verte alors qu’il s’agit d’énergie grise ou d’énergie nucléaire. Nous maintenons donc cet amendement.

L’amendement COM-618 n’est pas adopté.

Article 4 bis A (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-1588 précise qu’un engagement en matière environnementale reposant sur des allégations fausses, ou visant à induire en erreur, constitue bien une pratique commerciale trompeuse.

Il cible notamment la multiplication des promesses non tenues, qui servent souvent d’argument commercial pour tromper *in fine* le consommateur.

L’amendement COM-1588 est adopté.

Article 4 bis B (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-1589 tend à sécuriser juridiquement cet article, qui alourdit les sanctions pour éco-blanchiment – le *greenwashing*. En l’état, l’article donne aux pratiques commerciales trompeuses une nouvelle définition très floue. Il est potentiellement anticonstitutionnel en ce qu’il repose sur des notions telles que « laisser entendre » ou « donner l’impression que ».

Cet amendement simplifie l'article en supprimant cette nouvelle définition, mais conserve l'alourdissement de la sanction prévue pour éco-blanchiment.

L'amendement COM-1589 est adopté.

Article 4 bis C (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1590 tend à prendre en compte les travaux de l'Agence de la transition écologique (Ademe) et interdit l'utilisation de la mention de « neutralité carbone » au sein des publicités ou sur les produits. Cette neutralité ne peut être atteinte qu'à l'échelle internationale et certainement pas au niveau des entreprises, ces dernières ne comptabilisant que leurs émissions directes de gaz à effet de serre.

L'amendement COM-1590 est adopté.

Article 5 bis (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1901 vise à supprimer le caractère annuel de la publication du rapport commun du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

L'amendement COM-1901 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-1902 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1903 renforce l'ambition du rapport commun du CSA et de l'Arcep en adoptant une approche par cycle de vie des contenus audiovisuels.

L'amendement COM-1903 est adopté.

Article 5 ter (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1904 tend à élargir le pouvoir de collecte de données environnementales par l'Arcep.

L'amendement COM-1904 est adopté.

L'amendement de coordination COM-1905 est adopté.

Article 6

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1592 vise à supprimer cet article. Aujourd'hui, lorsqu'une commune s'est dotée d'un RLP, le maire détient le pouvoir de police de la publicité extérieure. Or le projet de loi prévoit que même les maires qui n'ont pas élaboré de règlement local de publicité seraient désormais titulaires de ce pouvoir de police.

Durant toutes les auditions que j'ai menées, aucun maire n'a sollicité un tel transfert, lequel alourdirait considérablement les charges pesant sur les petites villes. Ce

transfert, qui semble s'inscrire dans une logique de décentralisation, permet en réalité au Gouvernement de se décharger de tout le contentieux relatif à la publicité extérieure. Or les maires des petites communes ne disposent pas de l'ingénierie financière, technique et humaine pour assurer ce pouvoir de police ; ils pourront même faire l'objet de pressions de la part d'un certain nombre d'acteurs locaux. Un maire qui a à cœur d'assumer des pouvoirs de police en matière de publicité peut très bien, à cette fin, se doter d'un RLP...

L'amendement COM-1592 est adopté.

Article 7

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1593 tend à préciser qu'un règlement local de publicité ne peut fixer des prescriptions en ce qui concerne la hauteur des publicités et des enseignes lumineuses intérieures.

L'amendement COM-1593 est adopté.

Article 10

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1594 vise à supprimer l'alinéa 5, qui est très infantilisant et déprécie la normativité de la loi. Cet alinéa prévoit en effet que les commerçants devront exiger de leurs clients, lorsque ces derniers font la demande d'un échantillon, qu'ils apportent leur propre récipient pour en recueillir le contenu. Ce genre de précision ne relève pas du domaine de la loi.

L'amendement COM-1594 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1595 vise à supprimer la précision selon laquelle le pouvoir réglementaire doit définir ce qu'est un échantillon. Il nous semble qu'il n'existe pas vraiment d'incertitude sur cette notion.

L'amendement COM-1595 est adopté.

Article 11

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'article 11 prévoit que, d'ici 2030, les commerces de plus de 400 mètres carrés qui proposent des produits de grande consommation devront consacrer 20 % de leur surface à la vente de produits en vrac. L'article indique par ailleurs des moyens alternatifs : des dispositifs d'effet équivalent - nombre de références ou pourcentage du chiffre d'affaires – pourront être mis en œuvre. Enfin, il prévoit d'interdire tous les emballages en polystyrène d'ici 2025.

En ce qui concerne le vrac, il est évident que certains emballages sont superflus et constituent une source de déchets parfois difficilement recyclables. En cela, le vrac est bel est bien un mode de vente et son développement doit être encouragé. En revanche, il ne saurait être l'horizon indépassable du commerce. L'existence des emballages a ses raisons : ces derniers comportent des mentions sanitaires obligatoires et des informations utiles sur la composition des produits, ils représentent le principal support grâce auquel un fabricant peut communiquer avec ses clients.

L'objectif de 20 % est un bon équilibre ; il fait d'ailleurs l'objet d'un large consensus.

Mais cet article pose plusieurs problèmes. En effet, il ne précise pas à quoi les dispositifs d'effet équivalent doivent correspondre. En outre, le concept de nombre de références n'a pas grand sens : un commerçant a beau présenter 20 % de ses références en vrac, s'il ne parvient pas à les vendre, le développement du vrac n'aura pas forcément progressé.

Nous nous interrogeons aussi sur l'usage de ces référencements par les distributeurs, notamment au vu des débats que nous avons eus sur les marques de distributeurs (MDD), lors de l'examen de la loi Egalim.

L'amendement COM-1596 vise donc à clarifier la règle. Pour les commerces qui vendent des produits de grande consommation, nous conservons le critère de surface de vente. Quant aux autres, ils pourront recourir au développement du vrac *via* d'autres dispositifs qui seront définis par voie réglementaire, compte tenu de leur spécificité. Il précise également que l'effet équivalent renvoie à la réduction globale des emballages. Il tend donc à supprimer les critères du nombre de références et du chiffre d'affaires.

M. Laurent Duplomb. – Je ne comprends pas bien la façon dont nous travaillons. Des amendements sont déposés sur le même sujet ; ils sont étudiés par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, où nous n'avons aucune prise, et nous validons des amendements du rapporteur au sein de la commission des affaires économiques. Tout cela est imbuvable !

Je m'apprête à voter cet amendement, alors que j'ai moi-même présenté un amendement visant à abaisser l'objectif de 20 % à 5 %.

Le vrac, en fin de compte, n'est qu'une vue de l'esprit. Les produits destinés à être mis en vrac arrivent bel et bien emballés dans les grandes surfaces : ce n'est qu'une fois déballés qu'ils sont mis en vrac. Vos idées ne sont pas très pragmatiques.

Mme Sophie Primas, présidente. – La commission des affaires économiques n'est saisie que pour avis... L'autre choix, pour les rapporteurs, aurait été de ne pas en parler du tout. Je concède toutefois que jongler entre les deux commissions n'est pas chose facile.

M. Daniel Salmon. – Je constate que certaines choses sont mal ficelées. Dans les référencements, on peut trouver de tout.

En revanche, je ne considère pas que le vrac soit fait pour amuser la galerie : la mise en vrac de produits diminue considérablement la part d'emballages ! Bien entendu, si l'opération se résume à enlever l'emballage, parce qu'un petit contenant a été disposé, il est alors nécessaire de faire évoluer les choses.

C'est toute une économie qui se constitue autour du vrac : disposer des produits dans des sacs de 50 kilogrammes représente tout de même beaucoup moins d'emballages que des petits sacs de 500 grammes...

M. Laurent Duplomb. – Les sacs de 50 kilogrammes n'existent plus, ils sont interdits par la loi !

L'amendement COM-1596 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1597 prévoit que les emballages en polystyrène interdits à compter de 2025 soient ceux qui, à cette date, ne seront pas recyclables. Il est contreproductif d'interdire tous les emballages alors que, depuis l'adoption de la loi AGEC, les industriels ont justement investi pour rendre leurs produits recyclables. Interdire tous les emballages reviendrait donc à nous dédire et à rendre ces investissements totalement inutiles.

En cas d'interdiction de tous les emballages de polystyrène, c'est le PET qui leur succéderait. Or ce dernier pollue davantage...

M. Pierre Cuypers. – Je veux préciser que le polystyrène est important dans la chaîne du froid.

L'amendement COM-1597 est adopté.

Article 14

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1873 a pour objet de prendre en compte, dans la stratégie nationale de la recherche (SNR), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la loi quinquennale.

L'amendement COM-1873 est adopté.

Article additionnel après l'article 14

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1173 rectifié ajoute une activité de valorisation de solutions de l'efficacité énergétique aux gestionnaires du réseau de transport de gaz naturel. La commission demande le retrait de l'amendement et, à défaut, émet un avis défavorable.

Mme Sophie Primas, présidente. – Mme Saint-Pé est aujourd'hui absente. Étant seule signataire de l'amendement, nous considérons qu'il n'est pas retiré.

L'amendement COM-1173 rectifié n'est pas adopté.

Article additionnel après l'article 15

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-625 prend en compte les énergies renouvelables et l'autoconsommation dans les marchés publics de l'État afférant à la fourniture d'énergie. La commission demande le retrait de l'amendement et, à défaut, émet un avis défavorable.

M. Daniel Salmon. – Je trouve cet avis surprenant. Il est plutôt intéressant de favoriser l'énergie verte dans les achats publics. Nous maintenons cet amendement.

L'amendement COM-625 n'est pas adopté.

Article 15 bis (nouveau) (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-281 prévoit que le présent article s’applique aux îles Wallis-et-Futuna, à la Polynésie française, à la Nouvelle-Calédonie et aux Terres australes et arctiques françaises.

L’amendement COM-281 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 15 bis ainsi modifié.

Articles additionnels après l’article 15 bis (nouveau) (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-1829 rectifié vise à autoriser une expérimentation d’un changement de règles de la commande publique pour trois ans, afin de permettre aux gestionnaires de passer un marché public contenant un critère de préférence géographique.

Au nom des principes d’égalité de traitement des candidats et de liberté d’accès à la commande publique, le droit constitutionnel et le droit de l’Union européenne s’opposent à ce que, dans l’attribution d’un marché public, l’origine géographique soit prise en compte comme critère explicitement affiché.

Le principe de non-discrimination en raison de la nationalité est entendu par la jurisprudence comme tout critère géographique pouvant aboutir à une réduction du marché unique et à restreindre l’importation.

Dans les faits, c’est ce que vise l’article. Dès lors, le cadre juridique s’y oppose et l’article n’étant ni constitutionnel ni conventionnel, il convient d’y être défavorable, comme à tout amendement qui viserait à inclure un critère géographique dans les marchés publics.

Pour faire bouger les lignes, nous avons deux options. Nous pouvons soit modifier le droit européen – la France devrait s’y attacher dès l’an prochain, lorsqu’elle prendra la présidence de l’Union européenne, et c’est ce que demande notre groupe de travail « Alimentation durable et locale » –, soit trouver d’autres biais pour passer entre les mailles du droit européen, tout en permettant que ces critères s’appliquent. Certains gestionnaires le font déjà. Cela passe par un meilleur allotissement et par une priorité donnée à des produits de qualité sous label, ce que permet le droit européen grâce à la prise en compte de critères qualitatifs ou environnementaux.

Nous pouvons également faire évoluer l’approche en jouant sur les cahiers des charges. Un guide des clauses à inclure dans les marchés publics a été publié il y a deux mois par le Conseil national de la restauration collective (CNRC).

Pour aller plus loin, je vous propose de renforcer la liste des produits de qualité durable de la loi Egalim à l’article 60. Cela ira dans le sens d’une meilleure valorisation des produits locaux et des circuits courts. Nous essaierons d’établir des critères conformes au droit européen, sans afficher directement le critère de l’origine géographique.

C’est pourquoi j’é mets un avis défavorable.

L’amendement COM-1829 rectifié n’est pas adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1829 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-696 rectifié permet aux marchés publics de cibler les produits alimentaires présentant une origine unique et territorialisée. Le sujet est le même que précédemment. La commission demande son retrait et, à défaut, émet un avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement COM-696 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-696 rectifié.

Article 15 ter (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-236 vise à infléchir l'objectif afférant à l'utilisation de matériaux bio-sourcés dans les bâtiments publics, adopté à l'Assemblée nationale, dans un sens plus conforme à la réglementation environnementale 2020. Il est ainsi prévu de le mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2030 et de l'appliquer aux constructions, plutôt qu'aux rénovations, ainsi qu'aux matériaux géo-sourcés et bas-carbone comme à ceux bio-sourcés.

M. Daniel Salmon. – Il est plutôt urgent d'accélérer que de ralentir. Nous ne devrions donc pas décaler la date, bien au contraire !

L'amendement COM-236 est adopté ; les amendements COM-1235, les amendements identiques COM-684 rectifié, COM-1372, COM-1729 et COM-1835 rectifié bis, ainsi que les amendements COM-450 rectifié et COM-644 deviennent sans objet.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 15 ter ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 15 ter (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Concernant les certificats d'économies d'énergie, l'amendement COM-1047 vise à étaler la fiscalité prévue, sur le même modèle que les subventions publiques. La commission demande le retrait de l'amendement et, à défaut, émet un avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement COM-1047 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1047.

Article 18 bis A (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1601 propose de supprimer cet article qui vise à sensibiliser les personnes formées aux conséquences environnementales du numérique. C'est une disposition sans réelle portée

normative et qui ne correspond pas à l'esprit de l'article L. 6111-2 du Code du travail. Ce dernier concerne des actions de formation tout au long de la vie visant à améliorer l'employabilité des personnes formées, à sécuriser leur parcours professionnel, à contribuer à leur promotion professionnelle et à acquérir des compétences essentielles à leur intégration sur le marché du travail. Or, la possibilité de sensibiliser aux conséquences environnementales du numérique ne contribue pas à renforcer l'employabilité des personnes formées.

L'Assemblée nationale doit examiner la proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. Celle-ci sera sans doute le véhicule législatif le plus approprié.

La commission émet donc un avis favorable.

L'amendement COM-1601 est adopté.

Article 18 ter (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-237 vise à clarifier le filet social prévu pour les salariés des entreprises exploitant des centrales à charbon et ceux qui relèvent de la convention collective nationale unifiée « ports et manutention ». Tel est ce que nous avons décidé lors du vote de la loi Énergie-Climat.

L'amendement COM-237 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 18 ter ainsi modifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – La Convention citoyenne pour le climat proposait des orientations sur la forêt, mais elles ont été filtrées par le Gouvernement. En conséquence, le projet de loi est lacunaire sur ce thème. Mis à part la déforestation importée, seul ce chapitre relatif à la protection des écosystèmes et à la diversité biologique comprenait des mesures en lien avec la forêt.

L'article 19 du projet de loi a trait aux zones humides. Ces dernières sont parfois des espaces boisés et bénéficient de la filtration de l'eau par les forêts. En outre, la biodiversité se concentre en particulier dans les interfaces entre ces écosystèmes aquatiques ou boisés, inextricablement mêlés.

Par ailleurs, les articles 20 et 21 relatifs à l'exploitation minière concernent la Guyane et donc la valorisation et la préservation de la forêt amazonienne.

Le lien au moins indirect est donc établi et les débats en séance à l'Assemblée nationale ont permis d'ajouter trois nouveaux articles : un sur le rôle de puits de carbone des forêts et deux sur leur adaptation au changement climatique.

Je vous proposerai de suivre le fil conducteur que j'indiquais tout à l'heure, celui d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Notre défi consiste à concilier les dimensions économiques, écologiques et sociales de la forêt. À cet égard, des prélèvements de bois raisonnables constituent la meilleure façon d'optimiser le rôle de puits de carbone de la forêt et de favoriser la résilience des écosystèmes naturels.

Par contraste, la libre évolution, qui se caractérise par une absence d'actes de gestion, expose la forêt à des risques naturels accrus – incendies, dégâts de gibier, *etc.* – en raison du changement climatique. Elle prive également la société de ressources renouvelables que sont les produits du bois, qui séquestrent le carbone et se substituent à d'autres matériaux plus émissifs.

Le morcellement de la petite propriété forestière conduit, de fait, des milliers d'hectares à être aujourd'hui en libre évolution.

L'article 19 *bis* D, en modifiant les grands principes de gestion qui figurent dans le code forestier, va dans le sens d'une gestion encore plus respectueuse des écosystèmes et optimise le rôle des puits de carbone.

Je vous proposerai d'adopter cet article en précisant certaines de ses dispositions et en rehaussant même son ambition : en prorogeant le code des bonnes pratiques sylvicoles, avec l'obligation pour les propriétaires privés de soumettre au Centre national de la propriété forestière un programme des coupes et travaux, présentant davantage de garanties de gestion durable pour les propriétaires privés ; en consacrant le rôle des sols forestiers dans le stockage du carbone et la préservation de la biodiversité ; en encourageant le développement du label « Bas Carbone » en forêt pour rétribuer les pratiques vertueuses ; en incitant à transformer le bois au plus près du lieu de récolte, pour optimiser le stockage carbone par le transport des grumes et mobiliser la ressource au bénéfice des entreprises françaises et européennes en priorité.

Les articles 19 *bis* E et 19 *bis* F promeuvent tous deux, selon des modalités différentes, l'adaptation des forêts au changement climatique. Visiblement, les députés ont lu la tribune que le groupe d'études « Forêt et filière bois » du Sénat a adressée au ministre de l'agriculture il y a quelques semaines, appelant à une stratégie nationale d'adaptation des forêts au changement climatique.

Plusieurs amendements de nos collègues visent à compléter l'article 19 *bis* E ; j'y serai favorable.

Je vous proposerai un vote conforme sur l'article 19 *bis* F, qui invite le Gouvernement à adapter le programme national de la forêt et du bois (PNFB). Celui-ci date de 2016 et n'est plus du tout adapté à la réalité des forêts d'aujourd'hui.

Il ne faut pas s'y tromper : la forêt française est en croissance : bénéficiant de l'accumulation de CO₂ dans l'atmosphère, elle se déploie. Mais elle est aussi en crise, parce que les sécheresses, les parasites, le déclin de la biodiversité et la dégradation des sols forestiers fragilisent à long terme ses capacités de résilience.

Face à ces difficultés, mes propositions donnent surtout une trajectoire à tenir ; les acteurs de la forêt la déclineront en fonction des réalités de terrain.

Ma préoccupation n'est pas de faire une loi bavarde, mais bien de signifier à chacun combien la forêt, le bois et les sols sont de précieux alliés dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Article 19 bis D (nouveau) (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – La commission émet un avis défavorable à l’amendement de suppression COM-732 puisque cet article nous semble aller dans le bon sens, bien que sa portée soit avant tout symbolique. Nous vous proposons plutôt de compléter l’article et de l’adopter.

En revanche, nous sommes d’accord pour considérer que la liste exhaustive des acteurs alliés à la politique forestière de l’État est superflue. C’est pourquoi nous vous proposerons l’amendement rédactionnel COM-272, qui vise à remplacer cette liste par « les parties prenantes ».

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire de ne pas adopter l’amendement COM-732.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-1496 et l’amendement COM-829 font l’objet d’une discussion commune.

L’amendement COM-1496 propose de rétablir l’amendement ayant créé l’article 19 bis D dans sa formulation initiale, purgé des sous-amendements du Gouvernement et de la commission spéciale. Toutefois, il reprend l’amendement déposé à l’Assemblée nationale, qui s’insère mal dans ce texte. La commission émet donc un avis défavorable.

L’amendement COM-829 reprend cet amendement en l’adaptant au texte qui nous a été transmis.

Sur le fond, mentionner la forêt comme puits de carbone dès le 1° de l’article L. 121-1 du code forestier nous semble trop réducteur ; ce n’est qu’une fonction parmi d’autres et la faire figurer au 5° de cet article est donc préférable.

L’obligation de restauration d’un bon état de conservation des forêts me paraît inapplicable. À quoi un bon état de conservation correspond-il à l’heure de changements très rapides du climat ? Cette conception me semble trop restrictive...

Le mélange d’essences à l’échelle de la parcelle n’est pas toujours possible. Il est préférable d’aller vers une « forêt mosaïque » avec des parcelles complémentaires.

L’interdiction de la plantation en plein d’une seule essence ou la lutte contre l’enrésinement n’ont pas leur place dans la loi. C’est aux déclinaisons régionales du PNFB de prévoir les mesures nécessaires.

Remplacer la notion de « bois d’œuvre » par celle de « bois massif » appauvrit. La notion de « bois d’œuvre » est plus souvent retenue dans les documents stratégiques sur la forêt.

Enfin, subordonner des financements au respect des principes d’intérêt général du PNFB est déjà acté, notamment dans les documents de gestion durable.

En raison de ces éléments trop restrictifs, la commission émet un avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1496 et COM-829.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Les amendements COM-272 et COM-453 rectifié font l’objet d’une discussion commune.

L’amendement rédactionnel COM-272 vise à préciser la définition de la multifonctionnalité en prévoyant que la forêt doit remplir à la fois des fonctions écologiques, économiques et sociales. Cette approche n’est pas compatible avec la sectorisation ou la spécialisation des espaces forestiers.

L’amendement COM-453 rectifié est lui aussi rédactionnel. Il ne nous semble pas utile que la loi dresse une liste exhaustive des acteurs mobilisés par l’État dans la mise en œuvre de la politique forestière. La commission émet donc un avis défavorable.

L’amendement COM-272 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-453 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement rédactionnel COM-273 vise à réaffirmer la gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

L’amendement COM-273 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-274 vise à remplacer, au sein du code forestier, la formule « sage gestion économique » par celle de « gestion durable et multifonctionnelle ».

L’amendement COM-274 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-271 rectifié tend à ajouter, au sein du code forestier, la préservation des sols forestiers comme objectif d’intérêt général.

L’amendement COM-271 rectifié est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-1217 rectifié a pour objet d’inclure dans le code forestier la notion de « forêts primaires ». Cela pose problème, car aucune forêt de ce genre n’existe en France. En outre, il vise à intégrer la notion de « forêts matures », qui est ambiguë.

M. Pierre Cuypers. – Quelle différence y-a-t-il entre une forêt et un bois ?

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – La définition du sol est ici en cause. La différence s’apprécie à partir du moment où un sol agricole n’est plus une friche, en termes de nomenclatures, et peut devenir forestier.

M. Fabien Gay. – Nous avons des forêts primaires en France, c’est le cas de 80 % de la forêt amazonienne en Guyane !

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Ce sont les forêts en croissance qui stockent le plus de carbone. Se focaliser sur les « forêts matures », qui précisément rejettent le carbone, ne me semble pas opportun.

Et que dire d'une « forêt mature » qui serait une monoculture de résineux ? Ce ne serait pas souhaitable non plus...

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1217 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-275 vise à promouvoir les projets éligibles au label « Bas Carbone » : c'est une démarche volontaire certifiée par l'État, qui repose sur des financements privés, mais dont ne bénéficient à ce jour que peu de forestiers.

Selon l'Ademe, le gain de carbone sur 30 ans, lors de la reconstitution de peuplements forestiers dégradés utilisant la méthodologie du label « Bas Carbone », serait de 1 à 11 tonnes de CO₂ par hectare et par an.

L'amendement COM-275 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire d'adopter l'article 19 bis D ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 19 bis D (nouveau) (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Les amendements identiques COM-1447 et COM-1797 rectifié *bis* inscrivent les moyens financiers et humains accordés à l'Office national des forêts (ONF) dans le contrat pluriannuel entre l'État et cet organisme. Ils sont irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution, car dépourvus de lien avec le texte. On en discutera plutôt lors de l'examen du projet de loi de finances.

Mme Patricia Schillinger. – Les forêts ont besoin de davantage de personnel : il convient d'en débattre avec le Gouvernement.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je les considère comme des amendements d'appel.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – En effet. Nous en avons envisagé un allant dans le même sens. Mais pour les raisons évoquées, il est irrecevable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de déclarer les amendements COM-1447 et COM-1797 rectifié bis irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1444 est satisfait : la loi précise que le programme national de la forêt et du bois respecte les principes du code forestier, dans lequel le rôle des forêts en tant que puits de carbone est déjà mentionné. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1444.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Nous abordons une série d'amendements sur le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Mon amendement

COM-276 en reprend les objectifs, en y ajoutant des garanties en matière de qualité de la gestion durable.

Les CBPS existants sont prolongés, mais il faudrait les compléter par des programmes des coupes et travaux. Mon amendement introduit donc un délai de deux ans pour l'adoption d'un programme des coupes et travaux.

Mme Sophie Primas, présidente. – L'adoption de cet amendement rendrait les suivants sans objet.

L'amendement COM-276 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

En conséquence, la commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement du territoire de ne pas adopter les amendements identiques COM-334 rectifié, COM-335, COM-336, COM-349 rectifié bis, COM-350, COM-366, COM-431, COM-490 rectifié, COM-559, COM-680 rectifié, COM-724 rectifié bis, COM-729, COM-1269, COM-1349 et COM-1535.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1445 rectifié mentionne la « libre évolution » comme possibilité de gestion des forêts. Or, par définition, la libre évolution n'est pas un acte de gestion ; et les pratiques comme la mise en place d'îlots de sénescence sont déjà mentionnées dans les documents de gestion.

De plus, l'impact environnemental positif de la libre évolution sur les forêts n'est pas prouvé : je proposerai ainsi un rapport pour évaluer son impact sur les aires protégées, notamment sous l'angle de la résilience face aux risques. Enfin, il existe déjà des milliers d'hectares de petites propriétés forestières non gérées qui, de fait, sont en libre évolution...

Pour toutes ces raisons, avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1445 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Les amendements identiques COM-830, COM-1205 rectifié *bis* et COM-1497 rectifié, ainsi que l'amendement COM-831 portent sur les coupes rases. Je ne suis pas favorable à leur réglementation, sur les petites parcelles en particulier.

D'abord, il existe déjà des instances au niveau local pour les réguler, comme les centres régionaux de la propriété foncière (CRPF). Ensuite, des coupes rases limitées peuvent favoriser la biodiversité, si elles ne s'accompagnent pas d'un retournement des sols. Une coupe rase peut parfois s'avérer nécessaire pour des peuplements qui ne sont plus en station, pour remplacer les essences existantes par d'autres plus résilientes.

Ne confondons pas l'objectif et les moyens. L'objectif est la préservation des sols et la biodiversité ; c'est pourquoi nous avons ajouté la qualité et la biodiversité des sols dans les principes d'intérêt général du code forestier. Mais pour ce qui concerne les moyens, les coupes rases ne sont pas nécessairement à interdire. Avis défavorable.

M. Joël Labbé. – Notre amendement répondait à l'accélération des coupes rases que nous constatons ces dernières années. Le législateur doit intervenir.

M. Laurent Duplomb. – Il est normal qu'elles s'accélèrent : l'accélération correspond à l'arrivée à maturité des plantations d'épicéas. De plus, il y a une obligation de replanter en cas de coupe rase : presque tous les bois coupés sont replantés. Dans le cas contraire, une pénalité est infligée qui alimente le Fonds forêts.

Ce n'est pas forcément beau à voir, mais il y en a de moins en moins. On ne plante plus d'épicéas comme dans les années 1950 et 1960.

M. Daniel Salmon. – Ce qui choque, c'est la manière, avec des engins qui défoncent le sol.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Je ne sais pas si ceux qui sont choqués viendraient faire les coupes à la tronçonneuse dans le froid...

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-830, COM-1205 rectifié bis et COM-1497 rectifié, non plus que l'amendement COM-831.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Mon amendement COM-278 vise à limiter l'exportation massive de grumes non transformées hors de l'Union européenne, qui entraîne des hausses de prix et des difficultés d'approvisionnement, en prévoyant des incitations à transformer ces grumes sur le territoire de l'Union européenne. Le label « Transformation UE » qui existe pour les forêts publiques pourrait être étendu aux forêts privées si l'État le décide. En revanche, une interdiction de l'exportation des grumes ne serait pas conforme au droit de l'Union européenne.

L'amendement COM-278 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-354 rectifié et COM-1500 rectifié.

Article 19 bis E (nouveau) (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Les amendements identiques COM-898 et COM-1298 rectifié associent les collectivités territoriales et les acteurs de la filière forestière à l'élaboration de la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique. Avis favorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter les amendements COM-898 et COM-1298 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Les amendements COM-1441, COM-1442, COM-572 et COM-1222 rectifié précisent les objectifs de la stratégie nationale d'adaptation des forêts au changement climatique. Or la gestion durable et multifonctionnelle des forêts est déjà dans le code forestier. Retrait, sinon avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1441, COM-1442, COM-572 et COM-1222 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1443 mentionne la restauration de « l'état écologique favorable » des forêts. Je ne vois pas à quoi cette notion fait référence. Cela s'applique-t-il aux peuplements frappés par des attaques parasitaires ou qui ne sont plus en station ? Conservons simplement l'objectif de préservation de la biodiversité. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1443.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-365 prévoit l'interdiction des exportations de grumes non transformées hors de l'Union européenne. Une telle interdiction serait impossible à mettre en œuvre. Retrait, sinon avis défavorable.

M. Patrick Chaize. – L'exportation de grumes est un fléau au niveau local. En Chine, les problèmes sont résolus par la fiscalité. Il faudrait imaginer des solutions de ce type.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Il existe le label « Transformation UE » pour les forêts publiques. Nous avons les outils nécessaires pour agir sans entrer en conflit avec le droit européen.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-365.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 19 bis E ainsi modifié.

Article 19 bis F (délégué)

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 19 bis F sans modification.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Nous abordons le volet de la réforme du code minier, sujet très technique.

D'abord, cette réforme renforce la prise en compte de l'environnement et de la sécurité dans les projets miniers. Elle élargit à la santé publique les obligations devant être respectées par ces projets ; elle soumet les autorisations à une analyse environnementale qui permettra à l'administration de rejeter un projet en cas de « doute sérieux » quant à une « atteinte grave » aux obligations prévues par le code minier, à commencer par les intérêts environnementaux ; elle oblige les exploitants à prévoir des garanties financières pour réparer la méconnaissance de ces obligations ; elle permet de rechercher plus largement leur responsabilité, en cas de montages complexes ou de dommages environnementaux ; elle élargit la répression des infractions au code minier, en permettant à l'État de surveiller les anciens sites miniers pendant trente ans – notamment en France hexagonale – et de lutter contre l'orpaillage illégal – en Guyane.

Cette réforme renforce aussi la connaissance scientifique et la sécurité juridique des projets miniers. Elle prévoit l'élaboration d'un rapport sur la stratégie minière ; elle modernise des titres et des procédures bien souvent obsolètes ; elle aligne le contentieux minier sur celui du code de l'environnement ; elle donne au président de la collectivité de Guyane compétence pour co-élaborer le schéma départemental d'orientation minière (SDOM).

Cette réforme me semble donc équilibrée entre les enjeux environnementaux et économiques. C'est la raison pour laquelle le CNTE a émis un avis favorable sur l'avant-projet de réforme. Je me suis d'abord efforcé de coller le plus possible à cet avant-projet, car il constitue une bonne base de travail ; ensuite de conforter la place du Parlement dans l'élaboration de la stratégie et de la réforme minières ; enfin de sécuriser certains dispositifs, comme l'analyse environnementale ou le contentieux minier.

Je proposerai une méthodologie limitant strictement le recours aux ordonnances et prévoyant l'association de l'ensemble des parties prenantes à celles qui demeurent.

Ce projet de réforme est, à mes yeux, historique et très attendu, et nous avons le devoir d'avancer sur le sujet : il y va de notre souveraineté minière et de notre transition énergétique. Il y va aussi de la protection des écosystèmes et des populations, car le code minier est aujourd'hui presque muet sur le développement durable.

Article 20

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1874 opère une coordination avec le code de l'environnement.

L'amendement COM-1874 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1875 prévoit la consultation préalable des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de la procédure d'arrêt des travaux miniers. Il répond à une demande des collectivités.

L'amendement COM-1875 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1876 sécurise le dispositif des servitudes d'utilité publique (SUP) relatives aux travaux miniers.

M. Daniel Salmon. – Je m'abstiens, faute d'avoir pu y regarder de plus près.

L'amendement COM-1876 est adopté.

Article 20 bis A (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-238 inscrit dans le marbre trois principes manquants de la politique minière : le caractère d'intérêt général de la gestion et de la valorisation des substances minérales ou fossiles et des usages du sous-sol et leur administration par l'État ou les collectivités, l'exigence de proportionnalité des modalités d'instruction des demandes, d'information, de consultation et de participation ; l'exigence d'information des collectivités territoriales des titres miniers déposés sur leur territoire. Ces principes sont issus de l'avant-projet de réforme, adopté par le CNTE.

L'amendement fixe également des objectifs de développement de l'activité extractive sur le territoire national, de relocalisation des chaînes de valeur, de sécurisation des circuits d'approvisionnement, de garantie de la connaissance et de la traçabilité des ressources du sous-sol et de réduction de la dépendance de la France aux importations.

En résumé, il faut retrouver de la connaissance et de la souveraineté. Je signale également que cet amendement a pour conséquence la suppression d'habilitations à légiférer par ordonnances.

L'amendement COM-238 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-239 sécurise l'application du régime du contentieux minier, à travers une articulation entre le régime de plein contentieux, introduit par cet article dans le code minier, et le régime existant, figurant dans le code de l'environnement.

L'amendement COM-239 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-264 renforce la procédure de consultation des collectivités locales liée à l'analyse environnementale, économique et sociale des projets miniers.

L'amendement COM-264 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-240 consolide cette même procédure en prévoyant une exigence de motivation et une procédure contradictoire, en cas de refus de délivrance du titre.

L'amendement COM-240 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-650 soumet la délivrance des titres miniers à l'évaluation environnementale, prévue par le code de l'environnement plutôt qu'à l'analyse environnementale, économique et sociale, instituée dans le code minier. Retrait, sinon avis défavorable. L'amendement ne tient pas compte de la spécificité des projets miniers, mise en avant par le Conseil d'État dans son avis sur le présent projet de loi. De plus, l'analyse environnementale, économique et sociale prévue à l'article 20 bis A est très protectrice puisqu'elle prévoit un mémoire, une étude et un cahier des charges, ainsi qu'un grand nombre de consultations et qu'un « doute sérieux » suffit à motiver un refus de délivrance du titre.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-650.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 20 bis A ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 20 bis A (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-929 supprime le droit de suite qui permet au titulaire d'un permis exclusif de recherche d'obtenir une concession dans le champ du titre minier, sans pour autant de proposer de système alternatif. Cela posera une difficulté juridique pour les projets miniers en cours. Retrait, sinon

défavorable : en l'état, sa rédaction pose problème, mais je vous propose de tâcher d'y revenir avant l'examen en séance.

M. Fabien Gay. – Je rejoins notre collègue Laurent Duplomb sur la difficulté de s'y retrouver, entre les articles examinés par notre commission pour avis et au fond, et ceux qui reviennent à la commission de l'aménagement du territoire.

Je partage également l'avis du rapporteur : réformer le code minier par ordonnances n'est pas sérieux, d'autant que ce n'est pas une demande de la Convention citoyenne pour le climat. Le Gouvernement avait même envisagé d'intégrer en plus la restructuration d'EDF à ce projet de loi... Ils n'ont pas osé aller au bout !

Le groupe Communiste républicain citoyen et écologiste (CRCE) s'opposera fortement à toutes les habilitations demandées. De nombreuses questions se posent, à commencer par l'après-mines en France hexagonale et, en Guyane, les débats entre la mine traditionnelle et la mine traditionnelle. Nous allons donc retravailler cet amendement et le déposer à nouveau en séance.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-929.

Article 20 bis (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Nous avons été frappés, au cours des auditions, de l'insuffisance de notre connaissance du sous-sol et de la pauvreté des données disponibles. Le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) ne conduit plus de recherches sur le sujet. Mon amendement COM-1880 prévoit une mise à jour tous les cinq ans du recensement des substances susceptibles d'être présentes dans le sous-sol.

L'amendement COM-1880 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1877 prévoit que les objectifs de la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol garantissent un haut niveau de standards sociaux et environnementaux.

L'amendement COM-1877 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1878 précise que le rapport sur la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol prend en compte les objectifs de la politique énergétique nationale, à commencer par la loi quinquennale.

L'amendement COM-1878 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1879 associe les parties prenantes, à commencer par les collectivités territoriales, à l'élaboration du rapport sur la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol.

L'amendement COM-1879 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1881 permet la prise en compte des intérêts sanitaires et environnementaux dans ce rapport.

L'amendement COM-1881 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1882 prévoit une présentation par le Gouvernement de ce rapport devant le Parlement, comme pour la PPE. Notre collègue Fabien Gay s'en félicitera... L'absence actuelle d'un tel rapport et d'une telle présentation montre l'état d'obsolescence du code minier. Il y avait urgence à légiférer, même si la Convention citoyenne pour le climat ne s'est que peu penchée sur la question.

L'amendement COM-1882 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1883 inscrit dans le marbre un dispositif issu de l'avant-projet de réforme du code minier adopté par le CNTE : le registre national minier, qui offrira aux entreprises, associations et professionnels un accès dématérialisé aux titres miniers.

L'amendement COM-1883 est adopté.

Article 20 ter (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-241 prévoit la mise à disposition des inspecteurs de l'environnement, des agents de l'Office nationale des forêts (ONF) et des réserves naturelles nationales (RNR) dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane. Il précise les infractions visées. Là encore, la mesure était très demandée.

L'amendement COM-241 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 20 ter ainsi modifié.

Article 20 quinquies A (nouveau) (délégué)

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 20 quinquies A sans modification.

Article 20 quinquies (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Toujours dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal, mon amendement COM-242 précise la possibilité d'étendre le point de départ de la garde à vue pour transporter en pirogue les orpailleurs placés en garde à vue du site d'orpaillage au lieu de la garde à vue.

L'amendement COM-242 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 20 quinquies ainsi modifié.

Article 20 sexies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Cet article applique aux activités minières des dispositions européennes en matière de responsabilité environnementale. Mon

amendement COM-1884 y apporte des ajustements, en ne visant que certaines activités relevant du régime légal des mines et de celui du stockage, et en l'appliquant aux dommages intervenus à compter de la date de promulgation de la loi.

L'amendement COM-1884 est adopté.

Article 20 septies (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-243 prévoit que les porteurs de nouveaux projets géothermiques accompagnent leur demande d'autorisation d'un mémoire sur le risque de sismicité.

Mme Sophie Primas, présidente. – Les sénateurs de l'Est de la France y seront particulièrement sensibles...

L'amendement COM-243 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 20 septies ainsi modifié.

Article 20 octies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1885 est un amendement de précision rédactionnelle.

L'amendement COM-1885 est adopté.

Article 20 decies (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-244 a pour objet de mieux organiser le travail des officiers de police judiciaire dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal, en précisant les infractions afférentes. Il est issu de nos auditions, notamment celle de représentants du ministère de la justice.

L'amendement COM-244 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 20 decies ainsi modifié.

Article 20 undecies (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-245 précise les modalités de mise en œuvre du registre d'or en Guyane.

L'amendement COM-245 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 20 undecies ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 20 undecies (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – La loi Hydrocarbures de 2017 impose au gestionnaire d'une concession d'hydrocarbures de présenter un dossier de

reconversion du site, mais cette obligation a été codifiée au mauvais endroit dans le code minier. Mon amendement COM-246 corrige cette erreur, et fait au passage l'économie d'une ordonnance.

L'amendement COM-246 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-247 est en réalité un amendement d'appel : de nombreux élus ont souligné les anomalies qui entachent la fiscalité des mines. La répartition de la redevance communale est obsolète et particulièrement défavorable aux communes où se trouvent les sites ; de plus, les redevances locales imposées aux grandes entreprises extractrices d'or, dont le cours a pourtant fortement augmenté, restent très faibles.

L'amendement COM-247 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

Article 21 (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-248 infléchit les habilitations à légiférer par ordonnances en réduisant les délais d'habilitation et de ratification, en prévoyant une association des parties prenantes à l'élaboration des ordonnances, ainsi qu'une présentation par le ministre chargé des mines devant le Parlement.

L'amendement COM-249 assure la constitutionnalité et la conventionnalité du dispositif, en garantissant que les compétences de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ne sont pas affectées et en interdisant les projets miniers en Antarctique.

L'amendement COM-250 supprime ou modifie quinze habilitations à légiférer par ordonnances, satisfaites par les rédactions en dur prévues par l'Assemblée nationale et par votre rapporteur.

Enfin, mon amendement COM-265 prévoit un meilleur encadrement d'une série d'habilitations à légiférer par ordonnances portant notamment sur la géothermie, le stockage, les fonds marins, la redevance tréfoncière et l'extraction minière en Guyane, pour répondre aux besoins des collectivités territoriales et des professionnels.

L'amendement COM-248 est adopté, ainsi que les amendements COM-249, COM-250 et COM-265.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements identiques COM-352 rectifié, COM-651, COM-928 et COM-1520 rectifié, non plus que les amendements identiques COM-353, COM-375 rectifié et COM-1176, les amendements COM-373 rectifié, COM-379, COM-737 rectifié, COM-1174, COM-1628, COM-657, COM-658, COM-661, COM-654, COM-659, COM-1360, COM-1362, COM-1521 rectifié et COM-1522 rectifié.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 21 ainsi modifié.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Nous nous apprêtons à examiner le volet du projet de loi relatif aux énergies renouvelables, qui m'a beaucoup déçu. D'abord, il revient par certains aspects sur le compromis récemment adopté entre le Sénat et l'Assemblée nationale, dans le cadre de la loi Énergie-Climat ; ensuite, il se limite à quelques dispositions souvent cosmétiques, alors que la lutte contre le dérèglement climatique est d'abord une question de transition et d'efficacité énergétiques – en somme de décarbonation.

Je propose par conséquent de consolider les articles 22, 23 et 24, qui portent respectivement sur la détermination d'objectifs régionalisés, l'implantation d'énergies renouvelables (EnR), les communautés d'énergies renouvelables et les communautés énergétiques citoyennes. Les objectifs sont de conserver le principe de la prochaine loi quinquennale, de préserver les compétences ou de renforcer l'association des collectivités territoriales, et de garantir les grands principes de notre réseau public de distribution d'électricité : un prix identique, une propriété publique. Notre collègue Fabien Gay y sera sensible...

Je suggère également de bien encadrer la ratification des ordonnances sur le « Paquet d'hiver européen », prévue par l'article 22 *bis*, notamment pour éviter les sur-transpositions ou les effets de bord.

Je souhaite également étendre le champ de l'article 22 *bis* A à toutes les formes existantes de stockage et remplacer l'article 22 *bis* B sur l'identification des sites hydroélectriques par la proposition de loi que nous avons adoptée.

Enfin, nous aurons l'occasion d'examiner des propositions complémentaires, dans les domaines de l'énergie nucléaire, de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone et du biogaz.

Article 22

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Cet article régionalise les objectifs en matière d'EnR. Mon amendement COM-1886 introduit une référence dans le dispositif aux objectifs nationaux prévus par le législateur, à commencer par la loi quinquennale dont l'application commence en 2023. L'évolution du mix énergétique doit rester nationale. C'est un acquis essentiel de la loi Énergie-Climat.

L'amendement COM-1886 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1887 prend en compte le stockage dans les objectifs régionalisés en matière d'énergies renouvelables.

L'amendement COM-1887 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1888 améliore l'articulation entre le comité régional de l'énergie et les comités existants sur les énergies nucléaire et hydraulique, afin d'éviter un supplément de complexité.

L'amendement COM-1888 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1889 associe les communes, groupements de communes et les autorités organisatrices (AODE) de la distribution d'énergie aux comités régionaux de l'énergie. La transition énergétique se joue à l'échelle de nos territoires.

L'amendement COM-1889 est adopté.

Articles additionnels après l'article 22

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-632 porte de 50 % à 70 % l'objectif de décarbonation des réseaux de distribution de chaleur et de froid, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La marche est très haute : le taux de recours aux EnR dans les réseaux de chaleur est en moyenne de 60 %, mais 20 % de ces réseaux en utilisent encore moins de 50 %. Or l'effort de décarbonation dépend aussi de la capacité d'investissement des collectivités, qui en sont les propriétaires concédants. Cet amendement est donc mal calibré : retrait, sinon avis défavorable.

M. Daniel Salmon. – La marche est haute, mais les enjeux sont très importants. Il faut nous fixer des objectifs ambitieux.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Nous en débattons en séance.

L'amendement COM-632 n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-730 modifie les modalités de classement des réseaux de chaleur et de froid. Il me semble préférable de laisser le temps aux mesures de la loi Énergie-Climat de s'appliquer ; de plus, la modification priverait les communes ou leurs groupements de la possibilité de délibérer sur le sujet ; enfin, elle incite moins les réseaux privés à poursuivre leurs efforts de décarbonation. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-730 n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Les amendements COM-1171 et COM-1172 obligent les gestionnaires des réseaux de transport de gaz et les opérateurs de stockage souterrain de gaz naturel à mettre en œuvre une stratégie bas carbone approuvée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Or ceux-ci peuvent déjà se doter d'une stratégie en la matière, et les missions environnementales n'entrent pas dans le champ de la CRE. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-1171 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-1172.

Article 22 bis A (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-251 consolide le dispositif proposé en visant les objectifs de stockage prévus par la loi quinquennale, en citant les capacités de stockage précisées en détail, et en prévoyant une concertation technique. Il satisfait l'amendement COM-549, qui prévoit une telle concertation.

L'amendement COM-251 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-549.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 22 bis A ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 22 bis A (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-252 rectifié inscrit dans le code de l'énergie le principe selon lequel tout arrêt de réacteur nucléaire doit être conditionné à la mise en service de capacités de production d'énergie renouvelable équivalentes. Ce principe est utile, car le présent projet de loi est quasiment muet sur cette source d'énergie, qui assure pourtant les trois quarts de notre mix électrique. Ce principe est nécessaire : pour atteindre un objectif de neutralité carbone à l'horizon de 2050, les arrêts de réacteurs ne sauraient conduire à accroître la production et la consommation d'énergies fossiles, bien souvent importées. Il est donc urgent de veiller à conforter notre sécurité et notre souveraineté énergétiques. Il ne faut surtout pas déstabiliser davantage notre système électrique par des arrêts de réacteurs nucléaires mal calibrés, car mal évalués. C'est vraiment un enjeu sociétal, à la fois pour la précarité énergétique de nos concitoyens, mais aussi pour l'économie de notre pays. Nous sommes partis pour trois ans de grande fragilité : ne recommençons pas l'erreur !

M. Daniel Salmon. – Je suis favorable à ce qu'on mette en face des arrêts de réacteurs nucléaires de l'énergie renouvelable. Mais il faut aussi penser à la sobriété, qui peut nous amener à ne pas être forcément en adéquation parfaite.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Il n'y a pas de contradiction...

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous aurons le débat en séance. Cet amendement sera débattu !

L'amendement COM-252 rectifié est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'hydrogène est un vecteur énergétique d'avenir, renouvelable et bas-carbone, qui doit être promu. C'est l'objet de mon amendement COM-253, qui inscrit, parmi les objectifs de notre politique énergétique nationale, celui de porter la capacité installée de production à 6,5 gigawatts en 2030. Il permet aux producteurs de projets de bénéficier de souplesses administratives et d'un soutien extrabudgétaire accru. Il satisfait donc les amendements COM-739 rectifié *bis* et COM-1742 rectifié *bis*.

M. Daniel Salmon. – Bas carbone ? Nous nous abstiendrons.

L'amendement COM-253 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel. En conséquence, la commission

proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-739 rectifié bis et COM-1742 rectifié bis.

Article 22 bis B (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit que l'État identifie les sites propices au développement de l'hydroélectricité. Au cours des auditions, j'ai constaté que cet article ne convenait ni aux professionnels de l'hydroélectricité ni aux associations de pêche ou de protection de l'environnement. À vrai dire, il semble ne pas convenir non plus au Gouvernement ! En lieu et place de ce dispositif, je vous propose d'adopter mon amendement COM-254, qui reprend les dispositions de nature économique de la proposition de loi tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique de la relance économique. L'amendement COM-1763 rectifié vise simplement à préciser les collectivités territoriales impliquées dans la procédure de consultation.

L'amendement COM-254 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1763 rectifié.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 22 bis B ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 22 bis B (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – En complément du précédent, mon amendement COM-316 intègre des dispositions de nature fiscale de notre proposition de loi sénatoriale sur l'hydroélectricité. Les incitations fiscales proposées, obligatoires pour l'État et facultatives pour les collectivités territoriales, visent à assurer une meilleure articulation entre les activités hydroélectriques et les règles de préservation de la continuité écologique des cours d'eau.

L'amendement COM-316 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1031 rectifié inscrit les projets d'autoconsommation hydroélectrique dans le cadre des dispositions relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau figurant dans le code de l'environnement. Cette disposition me paraît utile, même si une modification rédactionnelle doit lui être apportée par mon sous-amendement COM-1921.

Le sous-amendement COM-1921 est adopté. L'amendement COM-1031 rectifié, ainsi modifié, est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1035 rectifié propose de définir dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux le potentiel et les sites hydroélectriques. Cela pourrait s'avérer plus contraignant que

l'objectif figurant à l'article L.100-4 du code de l'énergie et dans la classification des cours d'eau prévue à l'article L.214-17 du code de l'environnement. Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1035 rectifié.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1345 autorise l'État à aider les collectivités territoriales à investir dans les projets hydroélectriques à travers la dotation d'équipement. Mon sous-amendement COM-1920 mentionne le cas des groupements de communes, en plus des collectivités territoriales. Sous réserve de son acceptation, avis favorable.

Mme Sophie Primas, présidente. – Bonne idée !

Le sous-amendement COM-1920 est adopté. L'amendement COM-1345, ainsi modifié, est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1803 rectifié *bis* a pour objet de substituer l'État au département, s'agissant d'une compétence relative à l'hydroélectricité. En l'état actuel du droit, ce sont les départements qui, dans le cadre d'un cahier des charges fixé par chaque concession, disposent d'une compétence pour rétrocéder l'énergie produite vers les collectivités infradépartementales, les industriels ou les agriculteurs. L'objet de l'amendement indique la nécessité de passer d'une compétence des départements vers l'État, dans le cas de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) en particulier. Or la rédaction du dispositif est bien plus large et bien plus floue, de sorte qu'il pourrait autoriser de plus conséquents transferts de compétences. En l'absence de concertation exhaustive avec les départements concernés, il n'est pas souhaitable d'y procéder. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1803 rectifié bis.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-255 s'inscrit dans les suites du rapport sur l'application de la loi Énergie-Climat. J'avais regretté que le Gouvernement ait supprimé le dispositif d'application du critère du bilan carbone, qui permet de sélectionner les projets d'énergie renouvelable les plus vertueux dans le cadre du soutien public qui leur est alloué par appel d'offres. J'avais aussi plaidé pour l'extension à titre expérimental de ce critère pour les projets d'énergies renouvelables bénéficiant d'un soutien public par guichet ouvert. Avec la pandémie, on n'a jamais autant parlé du bilan carbone pour tout... Il est donc regrettable que le Gouvernement ait fait marche arrière pour des dispositions votées par nos deux assemblées.

L'amendement COM-255 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-257 est issu des travaux sur la mise en œuvre de la loi Énergie-Climat. Il vise à encourager les

opérations d'autoconsommation en sécurisant leur cadre juridique. Trois difficultés seraient ainsi corrigées : les bailleurs sociaux pourraient étendre leurs opérations aux personnes tierces ; les AODE pourraient exercer une mission de coordination ; et le Médiateur national de l'énergie (MNE) pourrait contribuer à régler les différends impliquant les autoconsommateurs. Ces dispositions très concrètes sont de nature à accompagner les opérations conduites localement.

L'amendement COM-257 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-441 rectifié *bis* exonère les contrats d'autoconsommation collective de l'application des règles de commande publique. Si la participation des personnes publiques à des opérations d'autoconsommation doit être promue, ne pas leur appliquer les règles des marchés publics contreviendrait au droit de l'Union européenne. Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-441 rectifié bis.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – La rédaction que nous avons retenue dans le cadre de la loi Énergie-Climat ne permet pas à la CRE d'intégrer les infrastructures de recharge électrique au bac à sable réglementaire, c'est-à-dire les souplesses dans les règlements administratifs prévues pour les projets innovants. C'est regrettable pour notre transition électrique. C'est pourquoi mon amendement COM-258 lève cette difficulté.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous ne connaissons pas ce terme !

L'amendement COM-258 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-256 rectifié vise à promouvoir les énergies renouvelables en fixant un objectif de 50 gigawatts pour l'éolien en mer d'ici à 2050, et en mettant le gaz sur le même plan que l'électricité ou la chaleur s'agissant des combustibles solides de récupération (CSR).

L'amendement COM-256 rectifié est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'objectif de l'amendement COM-1048 rectifié est louable, puisqu'il vise à mieux articuler différentes autorisations issues du code de l'urbanisme et du code de l'énergie. Toutefois, il pose plusieurs difficultés. Il tend à priver de leurs attributions non seulement les maires, mais aussi les préfets. Puis, ce dispositif aurait sans doute peu d'applications concrètes. Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1048 rectifié.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1049 rectifié articule les procédures de consultation du public et d’autorisations d’urbanisme pour les ouvrages de production d’électricité renouvelable. Cette mesure n’est pas du ressort de la loi, car les délais auxquels il est prévu de déroger, c’est-à-dire la validité des autorisations et la durée de l’enquête publique, relèvent du domaine réglementaire. Lors de l’examen en séance publique de la loi Asap il y a un an, la ministre avait indiqué en réponse à ce même amendement qu’un texte était en cours de rédaction pour articuler ces procédures. J’invite donc l’auteur de cet amendement à interroger le Gouvernement sur ce point en séance. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-1049 rectifié.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1804 rectifié *bis* et les deux amendements identiques COM-1317 rectifié *bis* et COM-1614 rectifié vient à porter de 40 % à 60 % le taux de réfaction tarifaire dont bénéficient les installations de production de biogaz raccordées au réseau de gaz naturel. Ce dispositif est utile. Le Sénat et l’Assemblée nationale l’ont d’ailleurs adopté dans une rédaction proche dans le cadre de la loi Asap, dont j’ai été rapporteur pour notre commission. Je vous propose de retenir la rédaction la plus simple de ce dispositif, en adoptant l’amendement COM-1804 rectifié *bis*. Sur les deux autres, retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’amendement COM-1804 rectifié bis.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1317 rectifié bis et COM-1614 rectifié.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1170 rectifié soumet les baux liés à la méthanisation aux règles prévues par le code civil. La modification proposée n’étant assortie d’aucune condition ni d’aucun délai, elle n’est pas sécurisée juridiquement. Le Gouvernement m’a indiqué travailler sur ce sujet très technique afin de trouver une solution à ce problème, que nous ne pouvons traiter que par le biais d’un débat partiel. Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-1170 rectifié.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1200 rectifié *bis* autorise à titre expérimental l’implantation d’installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles ou forestières. Il ne me paraît pas possible d’y donner suite. D’une part, les dérogations seraient très larges. D’autre part, les zones de revitalisation rurale ou celles ayant 80 % de surface agricole ne sont pas forcément les mieux adaptées à la réalisation des projets qui dépendent de facteurs physiques. Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-1200 rectifié bis.

Article 22 bis (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-266 ajuste les trois ordonnances ratifiant les directives issues du « paquet d’hiver européen » sur l’électricité, les énergies renouvelables et l’autoconsommation. Comme les précédents, il donne une suite concrète aux travaux sur l’application de la loi Énergie-Climat.

L’amendement COM-266 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Le « paquet d’hiver européen » prévoit l’obligation de mettre à la disposition des consommateurs des offres dites à tarification dynamique, c’est-à-dire dont le prix varie avec les fluctuations du marché. Pour protéger les consommateurs, mon amendement COM-259 propose que ces offres soient identifiées comme telles dans le comparateur d’offres du médiateur de l’énergie, et fassent de surcroît l’objet d’une campagne d’information grand public. Cela permettrait une meilleure transparence et une meilleure information des consommateurs.

L’amendement COM-259 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 22 bis ainsi modifié.

Article additionnel après l’article 22 bis (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-440 rectifié propose que les programmes d’investissement des AODE soient pris en compte dans le cadre de l’élaboration du plan d’investissement des réseaux. Il est satisfait par un amendement précédent.

M. Patrick Chaize. – Je le retire.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l’amendement COM-440 rectifié ou, à défaut, de ne pas l’adopter.

Article 23

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1890 inscrit plusieurs principes protecteurs des collectivités territoriales et des consommateurs d’énergie dans l’objectif afférent aux communautés d’énergies renouvelables et aux communautés énergétiques citoyennes. Le premier d’entre eux est celui du respect de la péréquation tarifaire, si précieuse dans notre pays : l’électricité est payée au même prix sur l’ensemble du territoire.

L’amendement COM-1890 est adopté.

Article 24

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1891 a pour objet de ne pas appliquer l’obligation d’implantation des installations d’énergie renouvelable sur les toitures dans le cas des extensions et des rénovations lourdes.

L'amendement COM-1891 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Le projet de loi fait évoluer l'obligation d'implanter des installations de production d'énergie renouvelable sur les toitures des locaux commerciaux, mais cet article prévoit que les dérogations prévues seront appliquées non par le maire ou le président du groupement de communes, mais par décret. Mon amendement COM-1892 restaure le pouvoir de décision des élus locaux dans ce domaine.

Mme Sophie Primas, présidente. – Amendement très attendu par les maires !

L'amendement COM-1892 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Comme le précédent, mon amendement COM-1893 est issu des travaux liés à la loi Énergie-Climat. Cet article modifie les dérogations prévues en supprimant celles qui portent sur des conditions économiquement acceptables. Mon amendement a pour objet de rétablir ces rédactions, adoptées depuis moins de deux ans et pas encore appliquées, alors qu'elles résultent d'un compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat !

L'amendement COM-1893 est adopté.

Article 19 bis E (nouveau) (délégué)

Mme Sophie Primas, présidente. – Je souhaite que nous revenions brièvement en arrière, pour rediscuter d'un amendement COM-572, à l'article 19 bis E. La rapporteure y est, en fait, favorable, et défavorable aux trois autres amendements avec lesquels il était en discussion commune.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – De fait, nous n'étions plus sur le sujet de l'exportation des grumes, mais bien dans les compléments à la définition de la stratégie d'adaptation au changement climatique. L'amendement COM-572 réaffirme l'enjeu de gestion durable et multifonctionnelle dans la stratégie d'adaptation au changement climatique. C'est un élément que l'on retrouve pour partie dans les autres amendements, mais la formulation est plus synthétique et moins bavarde.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-572 et ne pas adopter les amendements COM-1441, COM-1442 et COM-1222 rectifié.

Article 26 bis (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Cet article permet aux gestionnaires de réseau de distribution publique d'électricité d'installer des bornes de recharge électrique dans les immeubles. Mon amendement COM-1894 précise plusieurs modalités, dont la nécessité m'a été indiquée par la CRE.

L'amendement COM-1894 est adopté.

Article 30

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit l’extinction de la dépense fiscale dont bénéficient les transporteurs routiers. Mon amendement COM-1895 rectifié prévoit une clause de revoyure.

L’amendement COM-1895 rectifié est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1896 prévoit un encouragement au recours au biocarburant.

L’amendement COM-1896 est adopté.

Article 33

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1897 prévoit que les informations relatives à la diversification des modes de transport intégreront le recours au biocarburant et à l’électromobilité.

L’amendement COM-1897 est adopté.

Article 39 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Cet article confère une assise législative au diagnostic de performance énergétique (DPE) et crée un nouveau classement en sept seuils, en fonction de niveaux de performance énergétique et climatique.

Mon amendement COM-220 modifie la terminologie utilisée pour les logements de catégorie C, au sens de la classification du DPE, afin de rendre cette classification plus ambitieuse et moins ambiguë. À l’Assemblée nationale, cette terminologie a été modifiée puisque ces logements sont passés de « moyennement performants » à « assez performants ». Cette modification sémantique est source de confusion. D’une part, elle laisse penser qu’un logement de catégorie C pourrait être suffisamment performant pour contribuer à atteindre l’objectif de neutralité carbone, ce qui n’est pas le cas, contrairement aux logements de catégorie A ou B. D’autre part, on est très proche de la notion d’« assez peu performant », prévue pour les logements de catégorie D. C’est pourquoi mon amendement propose de revenir à la terminologie initiale.

L’amendement COM-220 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1515 propose de qualifier les catégories de logements F ou G de « consommateurs » ou de « très consommateurs » d’énergie, au sens de la classification du DPE. Cette évolution sémantique n’est pas souhaitable. Tout d’abord, les différentes catégories du DPE ne seraient plus harmonisées, puisque le terme de performance continuerait d’être utilisé pour les autres classes. De plus, la notion de consommation est beaucoup plus restrictive que celle de performance, qui inclut également le niveau d’émission des gaz à effet de serre. Retrait, ou avis défavorable.

Mme Viviane Artigalas. – Je retire cet amendement. Le but de nos amendements est d’aller plus loin que ce que propose ce texte, notamment pour l’aide aux ménages en difficulté, mais aussi pour le renforcement des niveaux de performance à atteindre. Celui-ci,

toutefois, est largement satisfait par celui du rapporteur pour avis, dont mon groupe votera la plupart des amendements : elle a réussi à simplifier et à préciser ce texte qui était parfois confus, tout en le rendant plus opérationnel et en complétant la trajectoire de rénovation.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l'amendement COM-1515 et, à défaut, de ne pas l'adopter.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 39 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 39 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Face à la complexité des normes de performance énergétique, mon amendement COM-221 prévoit une expérimentation pendant quatre ans de documents et de procédures uniques pour chaque catégorie de logements. Il s'agit d'une simplification.

L'amendement COM-221 est adopté, et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-412 institue une expérimentation portant sur l'approvisionnement énergétique des logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une telle expérimentation n'est pas souhaitable. Elle semble très floue, puisqu'elle prévoit simplement de convertir les réseaux, de lutter contre la précarité énergétique, de favoriser l'économie circulaire et de valoriser les déchets. De plus, expérimenter la construction de logements selon de nouvelles normes de performance énergétique pour en évaluer scientifiquement les effets cinq ans après semble de nature à entraîner des conséquences qui peuvent être irréversibles, ce qui n'est pas vraiment l'objet d'expérimentations ! Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-412.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – La proposition formulée par l'amendement COM-1152 semble également complexe, puisqu'il s'agit d'instaurer à la fois une marge de discussion et une procédure en plusieurs étapes de contestation du DPE, pour aboutir à effectuer jusqu'à cinq DPE. Elle ne fait pas l'unanimité parmi les professionnels, qui estiment qu'elle sous-entend des pratiques frauduleuses et qu'elle met en doute la fiabilité du nouveau DPE. Je rappelle que des recours amiables ou judiciaires sont déjà possibles. Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1152.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1155 renforce la déontologie de la profession de diagnostiqueur, avec la création d'une institution professionnelle. La création d'un ordre de la profession de diagnostiqueur ne fait pas l'unanimité actuellement au sein de la profession. Elle paraît prématurée à bien des égards. La filière du diagnostic est encore peu structurée, et une amélioration de la formation,

ou la meilleure définition du périmètre de cette filière nous semblent beaucoup plus prioritaires que la création d'un ordre de la profession de diagnostiqueurs. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1155.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1288 rectifié ne me semble pas souhaitable. D'abord, les différents documents réglementaires, à commencer par le DPE, ont été soumis à la consultation du Conseil supérieur de l'énergie (CSE), du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) et du public. De plus, le Haut Conseil pour le climat (HCC), dont les effectifs sont très resserrés, et ont un profil plutôt généraliste, peut déjà être saisi par le président de chaque assemblée ou traiter de toute question relevant de sa compétence, y compris en matière d'énergie. Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1288 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-1816 rectifié et COM-1290 rectifié complètent les objectifs prévus en matière de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires, pour intégrer une indication liée à l'énergie primaire en plus de l'énergie finale. Cette évolution ne me semble pas indispensable. En effet, l'objectif global de réduction de 50 % de notre consommation d'énergie, qui figure à l'article L.100-4 du code de l'énergie, est exprimé en énergie finale. Il est beaucoup plus cohérent de conserver une référence unique, par souci de simplification, quels que soient les objectifs et les codes. Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1816 rectifié et COM-1290 rectifié.

Article 39 bis A (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-222 renforce la lisibilité et l'application du dispositif d'affichage des énergies renouvelables, proposé dans le cadre du DPE, en prévoyant une information globale à l'échelle du logement, pour une meilleure application par les diagnostiqueurs, et en distinguant les énergies renouvelables autoconsommées de celles qui sont véhiculées par le réseau, là aussi pour une meilleure information des consommateurs.

L'amendement COM-222 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 39 bis A ainsi modifié.

Article 39 bis B (nouveau) (délégué)

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 39 bis B sans modification.

Article 39 bis C (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Cet article complète les objectifs de la loi quinquennale en matière de rénovation énergétique. Il précise que ces objectifs devront être fixés en cohérence avec la perspective de disposer, à l’horizon de 2050, d’un parc de bâtiments sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre, et que l’atteinte de ces objectifs repose sur une incitation accrue aux rénovations énergétiques performantes et sur la mise en œuvre d’un système stable d’aide publique modulée en fonction des ressources des ménages, qui vise notamment à créer les conditions d’un reste à charge financièrement soutenable pour les bénéficiaires les plus modestes. Enfin, cet article prévoit que chaque loi quinquennale évalue le rythme et la typologie des rénovations nécessaires au respect de la trajectoire de rénovation énergétique du parc de logements.

Mon amendement COM-223 réintroduit une référence à l’objectif de disposer d’un parc immobilier rénové selon les normes « bâtiment basse consommation » (BBC) assimilées à l’horizon de 2050, et cela en lieu et place de l’objectif plus flou qui était proposé. Mon amendement COM-224 clarifie les effets financiers de cet objectif. Il prévoit que les incitations financières seront accrues, non seulement pour les rénovations performantes, mais aussi pour les rénovations globales. Il précise que les aides publiques mentionnées sont celles de l’État et de ses établissements publics, et non celle des collectivités territoriales, dont la liberté doit être préservée. Il consacre deux principes protecteurs des ménages : d’une part, l’accès à des aides publiques pour l’ensemble d’entre eux, avec une modulation en fonction de leurs ressources – c’est l’universalité des aides – ; d’autre part, le reste à charge minimal pour les ménages les plus modestes. Enfin, mon amendement COM-225 consolide les objectifs qui devront être fixés en matière de rénovation énergétique dans le cadre de la loi quinquennale, en précisant que le législateur déterminera ces objectifs selon une typologie des rénovations n’excluant pas par principe les rénovations par gestes de travaux.

Les amendements COM-1430, COM-1428 et COM-1516 sont satisfaits ou sans objet compte tenu des miens. Le premier propose un reste à charge « le plus faible possible » : mon amendement parle d’un reste à charge « minimal ». Je suggère que le législateur détermine lui-même les objectifs à compter de 2023, de sorte que l’évaluation territorialisée proposée par le second devient sans objet. Enfin, pour ce qui concerne le fait de garantir un reste à charge minimal, comme le fait le troisième, je pense qu’il ne faut pas aller trop loin : il peut exister des cas d’équipements ou de rénovations très coûteux pour lesquelles l’État ne peut pas garantir une prise en charge complète. Avis défavorable, donc, à ces trois amendements.

Mme Viviane Artigalas. – Je retire l’amendement COM-1428. Je maintiens les deux autres.

Les amendements COM-223, COM-224 et COM-225 sont adoptés.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l’amendement COM-1428 et, à défaut, de ne pas l’adopter.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1430 et COM-1516.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 39 bis C ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 39 bis C (nouveau)(délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – La rédaction des cinq amendements COM-771, COM-888, COM-1066, COM-1135 et COM-1609 n'est pas conforme à leur objet, car elle aboutirait à la rédaction suivante de l'article L124-3 du code de la construction et de l'habitation : « la mention expresse de l'existence ou non de la solidarité juridique du co-traitant envers le maître d'ouvrage, exception faite si le client exige une solidarité juridique. » Le souhait des auteurs était d'aboutir à une absence de solidarité juridique dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises sauf si le client l'exige. Le règlement ne permet pas une rectification substantielle ou un sous-amendement qui aboutirait en fait à un nouvel amendement. Je propose donc le retrait de ces cinq amendements pour qu'ils soient rediscutés en séance, ce qui permettra également au Gouvernement de donner son avis sur le sujet. Sinon, avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-771, COM-888, COM-1066, COM-1135 et COM-1609.

Article 39 bis (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-226 est un amendement de coordination, tirant les conséquences de l'introduction de la performance en matière d'émission de gaz à effet de serre dans la nouvelle échelle de classement des logements instituée à l'article 39. Je vous propose d'adopter cet amendement de précision rédactionnelle.

L'amendement COM-226 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 39 bis ainsi modifié.

Article 39 ter A (nouveau) (délégué)

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 39 ter A sans modification.

Article 39 ter (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Le présent article a apporté une définition de la rénovation énergétique performante, globale et complète. Pour pouvoir qualifier une rénovation de rénovation performante, les conditions sont les suivantes : un niveau minimal de performance énergétique correspondant à la classe C du DPE ; un gain minimal d'au moins deux classes du DPE ; l'étude de six postes de travaux, soit l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Par ailleurs, est qualifiée de globale une rénovation performante effectuée en moins de dix-huit mois. L'article précise également que les travaux veillent à assurer des conditions satisfaisantes de renouvellement d'air dans le logement. Enfin, est qualifiée de rénovation

complète celle qui permet l'atteinte de la classe A ou B, lorsqu'elle a été réalisée en douze mois et lorsqu'elle a traité les six postes de travaux.

L'amendement COM-227 vise à consolider, dans son ambition, et à simplifier, dans sa rédaction, cet objectif.

Pour ce faire, il propose quatre modifications très simples : la définition de la rénovation performante par rapport aux seules classes A ou B, ce qui va plus loin que le texte adopté à l'Assemblée nationale ; la précision du caractère « énergétique » de cette rénovation, car il n'est pas question d'évincer les travaux liés au patrimoine ou à l'accessibilité ; le renvoi des délais de mise en œuvre à un décret en Conseil d'État ; la suppression de la rénovation complète, qualifiée par tous les acteurs – y compris par le Gouvernement ! – de superfétatoire.

Mon amendement COM-228 propose d'aller plus loin en prévoyant que le Gouvernement rende compte, dans le cadre du rapport annuel sur le « budget vert », annexé à chaque projet de loi de finances, des objectifs de rénovations performantes, des incitations financières accrues et du reste à charge minimal.

De la sorte, je souhaite poser un principe simple : ces nouvelles définitions ne doivent pas conduire à raboter les aides existantes, mais, au contraire, à les renforcer.

L'amendement COM-791 présenté par le rapporteur pour avis de la commission de la culture est essentiel pour éviter des « effets de bord » sur les autres types de rénovations, notamment patrimoniales. Je le remercie des échanges fructueux que nous avons eus en amont et lui précise, ainsi qu'à vous tous, que son amendement est satisfait par le mien.

D'autres amendements sont satisfaits par le mien : les amendements COM-1240 et COM-1432 assouplissant les délais ; les amendements COM-1815 rectifié et COM-1136 supprimant la rénovation complète ; les amendements COM-1238 et COM-1241 appliquant la dérogation prévue à tous les types de rénovations performantes, y compris à celles globales.

En revanche, il ne me semble pas possible de donner une suite favorable à plusieurs amendements : les amendements identiques COM-608 rectifié, COM-772, COM-887, COM-1064 rectifié, COM-1303 rectifié, COM-1370 et COM-1610, qui proposent de tenir compte des travaux réalisés cinq ans auparavant. Cela me semble contrevenir à deux principes : l'ambition de l'objectif et la simplification du dispositif.

L'amendement COM-610 propose une nouvelle définition de la rénovation performante. Il est pour partie satisfait par la référence aux normes BBC, que j'ai mentionnée à l'article 39 *bis* C. Pour le reste, il ne me paraît pas souhaitable de prévoir un délai de douze mois pour les rénovations globales : tous les acteurs concernés, y compris les associations de protection de l'environnement, m'ont indiqué au cours de mes auditions qu'un tel délai était très, voire trop, ambitieux. Je demanderai le retrait de cet amendement, à défaut l'avis sera défavorable.

L'amendement COM-1239 permet que les postes de travaux de rénovation soient simplement étudiés et non traités. Je ne suis pas favorable à passer d'une logique de résultats à une logique de moyens dans ce cas de figure, car cela reviendrait à abaisser l'ambition du texte.

L'amendement COM-1237 supprime la référence au renouvellement de la qualité de l'air dans les logements. Je ne suis pas non plus favorable à la suppression de cette

mention, car je l'ai réécrite et la crois utile, *a fortiori* dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons.

L'amendement COM-1431 intègre dans la rénovation performante les logements F ou G atteignant la classe C. Cet amendement reviendrait paradoxalement à abaisser le niveau d'ambition du texte, car la classe C ne peut pas être qualifiée de performante. Par ailleurs, il complexifierait les critères, déjà très nombreux, de la rénovation performante, rendant l'ensemble peu lisible et peu applicable.

Au total, je vous propose d'adopter mes amendements. Je demande le retrait, sinon un avis défavorable sur les autres amendements, dont la plupart sont satisfaits.

Mme Viviane Artigalas. – La rénovation performante est un objectif difficile à atteindre en dix-huit mois, notamment pour les propriétaires occupants. Mon amendement permet de réaliser les travaux par tranches. Je suis évidemment contre l'amendement qui vise à porter ce délai à douze mois.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les délais complexifient les choses ; c'est pourquoi nous proposons de renvoyer ces questions à des décrets avec 18 mois minimum.

M. Daniel Salmon. – Mon amendement est effectivement en partie satisfait, mais pas totalement. Certes, actuellement, un délai de douze mois semble difficile à tenir. Quoiqu'il en soit, je le maintiens, dans un élan de positivité et de confiance dans l'avenir.

Les amendements COM-227 et COM-228 sont adoptés.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait des amendements COM-791, COM-1240, COM-1432, COM-1815 rectifié, COM-1136, COM-1238, COM-1241, COM-608 rectifié, COM-772, COM-887, COM-1064 rectifié, COM-1303 rectifié, COM-1370, COM-1610, COM-1237, COM-610, COM-1431 et COM-1239, et, à défaut, de ne pas les adopter.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 39 ter ainsi modifié.

Article 39 quater (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-229 prévoit que le rapport biennuel sur la situation du logement en France porte, tout à la fois, sur les rénovations énergétiques performantes et globales. Je vous propose d'adopter cet amendement.

L'amendement COM-229 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 39 quater ainsi modifié.

Article 39 quinquies (nouveau) (délégué)

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 39 quinquies sans modification.

Article 40 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-230 est en discussion commune avec l'amendement COM-1433, car ils modifient tous les deux l'alinéa 5 de l'article 40.

Le premier amendement apporte des précisions et des coordinations rédactionnelles. Il précise notamment que les propositions de travaux contenues dans les audits énergétiques doivent permettre de viser une rénovation performante ou globale, la rénovation globale telle que définie à l'article 39 *ter* du projet de loi étant également exigeante en matière de travaux à réaliser.

Toutefois, le second amendement modifie les objectifs des propositions de travaux contenues dans les audits énergétiques qui doivent viser une rénovation seulement performante, et non une rénovation performante ou globale. Par ailleurs, cet amendement substitue la classe C à la classe E pour l'atteinte du seuil minimal de performance énergétique à atteindre.

Or, le maintien de la classe E est justifié : l'audit énergétique s'applique aux logements de classes E, F et G, les propositions de travaux devant dans un premier temps permettre aux logements de classes F et G d'être rénovés pour atteindre la classe E, notamment dans la perspective de l'interdiction de location des logements de classe F et G à compter du 1^{er} janvier 2028.

De plus, les travaux de rénovation permettant de passer directement à une classe C sont importants et coûteux, tous les propriétaires ne pouvant pas financer une rénovation aussi importante d'un coup. Je vous propose donc d'adopter mon amendement COM-230 et avis défavorable sur l'amendement COM-1433.

L'amendement COM-230 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1433.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'article 40 prévoit la réalisation et la communication d'un audit énergétique en cas de vente d'un logement en mono-propriété appartenant aux classes E, F ou G, le contenu de cet audit devant être défini par arrêté. Les amendements identiques COM-609, COM-769, COM-886, COM-1065, COM-1611, COM-1732 et COM-1814 rectifié précisent que cet arrêté doit notamment déterminer le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur responsabilité et de leur mission.

Je considère que ces précisions sont bienvenues dans la mesure où elles permettent de répondre en partie aux interrogations des professionnels du secteur et de sécuriser la qualité des audits énergétiques qui seront effectués. Avis favorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter les amendements COM-609, COM-769, COM-886, COM-1065, COM-1611, COM-1732 et COM-1814 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1244 vise à permettre aux organismes d'HLM qui disposent des compétences

nécessaires de réaliser eux-mêmes leurs diagnostics de performance énergétique. Si les obligations de réalisation des DPE constituent effectivement une procédure supplémentaire pour les organismes d'HLM, la fiabilité des DPE réalisés repose en grande partie sur un principe de séparation et d'indépendance entre les diagnostiqueurs professionnels certifiés et les propriétaires des logements soumis à l'obligation de DPE. Ce principe doit être défendu. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1244.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-317 et COM-1242 visent à prendre en compte les spécificités des organismes d'HLM dotés d'un plan stratégique de patrimoine. Ce plan définit l'évolution du parc de logements, les investissements à réaliser et les perspectives de développement, ce qui suppose un suivi régulier de l'état du parc. Avis favorable.

L'amendement COM-317 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-1242.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-231 est en discussion commune avec l'amendement COM-1243.

Le premier amendement harmonise les délais d'entrée en vigueur du DPE pour les logements collectifs avec ceux d'entrée en vigueur du plan pluriannuel de travaux (PPT), par volonté de simplification, de cohérence et de lisibilité pour les professionnels du secteur.

Le second amendement vise à harmoniser les délais d'entrée en vigueur du DPE pour les immeubles en monopropriété sur ceux applicables aux immeubles en copropriété. Toutefois, le délai fixé au 1^{er} janvier 2024 apparaît suffisant et s'inscrit dans une volonté d'accélérer les efforts de massification de la rénovation énergétique.

Je vous propose d'adopter l'amendement COM-231 et suis défavorable à l'amendement COM-1243.

L'amendement COM-231 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1243.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-267 s'inscrit dans une volonté d'accélérer la massification des efforts de rénovation énergétique des logements, en appliquant à la vente de logements en monopropriété appartenant à la classe D l'obligation de réaliser un audit énergétique à compter du 1^{er} janvier 2030. Par conséquent, la remise d'un rapport de mi-étape évaluant la possibilité d'étendre cette obligation au-delà de la classe E n'est plus nécessaire. Avis favorable.

L'amendement COM-267 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Si je partage, bien entendu, la volonté d'accélérer la lutte contre les passoires thermiques et la massification de la

rénovation énergétique des logements, l'articulation du dispositif proposé par l'amendement COM-1434 rectifié avec l'interdiction de louer des logements classés F et G à compter du 1^{er} janvier 2028 soulève plusieurs questions. En effet, cette interdiction, cumulée avec un éventuel conditionnement de la vente de ces logements à compter du 1^{er} janvier 2030, risque de pénaliser les propriétaires qui ne pourront plus louer leur logement et qui seraient contraints de les vendre à un prix inférieur à sa valeur de marché.

Par ailleurs, je tiens à souligner le fait qu'en tant que rapporteur, je fais le choix de privilégier le mécanisme incitatif des audits énergétiques, dont je renforce la portée par plusieurs amendements. Ces audits doivent notamment contenir des informations relatives au coût des travaux nécessaires pour atteindre une rénovation performante ou globale afin d'accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur patrimoine. Avis défavorable à l'amendement COM-1434 rectifié.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1434 rectifié.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 40 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 40 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-611 propose une obligation conditionnelle de rénovation performante lors de la vente des logements à compter du 1^{er} janvier 2024, une obligation de considérer les logements performants comme seulement appartenant aux classes énergétiques A et B, et une obligation d'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Cet amendement, en voulant imposer une obligation conditionnelle de rénovation performante des logements à compter du 1^{er} janvier 2024 lors de la vente, méconnaît les apports d'une rénovation énergétique progressive par geste et les contraintes financières qui pèsent sur les ménages modestes. Par ailleurs, en tant que rapporteur, je fais le choix de privilégier les mécanismes incitatifs pour accompagner la rénovation énergétique du parc privé. Ne mettons pas trop de pression sur les propriétaires, essayons plutôt de les inciter, y compris à travers une rénovation par geste. Avis défavorable.

M. Daniel Salmon. – Il faut, hélas ! parfois passer par des obligations, les incitations ne suffisant pas toujours à nous placer dans la trajectoire définie. La filière des artisans souligne que les obligations permettent de mieux quantifier le nombre d'opérations, ce qui donne de la lisibilité au niveau des embauches.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-611.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-612 vise à obliger les syndicats de copropriétaires à effectuer une rénovation performante lors des ravalements de façade des immeubles. J'ai fait le choix de privilégier les mécanismes incitatifs tels que le plan pluriannuel de travaux, qui permettra aux copropriétaires de décider ensemble des travaux de rénovation énergétique à effectuer. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-612.

Article 41 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-943 et COM-1435 proposent de baisser de 10 % les loyers des logements F et G par rapport au marché. D'ores et déjà, l'article 20-1 de la loi de 1989 permet au juge de réduire ou suspendre, avec ou sans consignation, son paiement jusqu'à l'exécution des travaux. Il n'est donc pas nécessaire de baisser les loyers d'office. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait des amendements COM-943 et COM-1435 et, à défaut, de ne pas les adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-944 propose d'interdire tout complément de loyer dans les logements F et G. L'article 41 interdit déjà toutes les augmentations, y compris un éventuel complément de loyer lors du renouvellement du bail. Ce point est visé à l'alinéa 16, qui exclut l'application du deuxième alinéa de l'article 140 de la loi ELAN, qui prévoit un complément éventuel de loyer là où ils sont encadrés. De plus, mon amendement COM-279 rendra l'interdiction d'application immédiate. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-944.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-279 de la commission propose l'entrée en vigueur des dispositions de cet article aux contrats conclus, renouvelés ou tacitement reconduits dès la parution de la loi sur tout le territoire, y compris outre-mer, ce que ne prévoit pas l'amendement COM-1436 de Viviane Artigalas. Ce dernier amendement étant satisfait, j'en demande le retrait.

L'amendement COM-279 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l'amendement COM-1436 et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1153 propose de graduer l'impact de l'effet de seuil sur les lettres F et G en instaurant une interdiction progressive d'augmenter les loyers. Les logements E et F sont des passoires thermiques. Les locataires sont souvent en situation de précarité énergétique. Ma proposition est au contraire d'accélérer la mise en œuvre de l'interdiction dès la promulgation de la loi. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1153.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-280 propose qu'en cas de rénovation performante – c'est-à-dire vers les classes A ou B – d'un logement très énergivore – F ou G – le loyer du logement ne soit plus soumis à

l'encadrement des loyers. Il resterait soumis aux règles usuelles limitant la hausse des loyers. À côté du « bâton » que prévoit l'article 41, l'interdiction d'augmenter les loyers, il s'agit de prévoir une « carotte » en cas de rénovation performante.

Mme Viviane Artigalas. – Mon groupe ne votera pas cet amendement. Quelle qu'en soit la raison, nous sommes opposés à toute dérogation à l'encadrement des loyers.

M. Daniel Salmon. – *Idem*, d'autant que nous étions plutôt favorables à une obligation.

L'amendement COM-280 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-792 crée une exception à l'interdiction d'augmenter les loyers des logements F et G lorsque des bâtiments anciens ne peuvent faire l'objet d'une rénovation suffisante pour des raisons objectives. L'interdiction d'augmenter les loyers ne porte que sur les « passoires thermiques » – les logements F et G – dont les locataires sont souvent victimes de précarité énergétique. Il n'est pas souhaitable d'aménager d'exceptions. Demande de retrait.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l'amendement COM-792 et, à défaut, de ne pas l'adopter.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 41 ainsi modifié.

Article 42 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1914 maintient un calendrier exigeant pour les « passoires thermiques » – les logements F et G – qu'il convient de rénover rapidement. Il convient en revanche de faire preuve de réalisme concernant les logements classés E, qui représentent une part significative du parc. Cela permettra également de concentrer l'effort sur les logements F et G.

L'amendement COM-945 édicte une interdiction ferme de louer les logements F et G en 2022 et 2025. Ces échéances sont trop rapprochées pour permettre les rénovations sans courir le risque de laisser les locataires sans solution. Avis défavorable.

L'amendement COM-613 propose l'interdiction de la location des logements G, F et E. Cette interdiction stricte de louer risque de faire sortir du parc plusieurs millions de logements sans donner le temps aux bailleurs de se mettre en conformité ni d'issue aux locataires pour se reloger. Avis défavorable.

Je suis également défavorable à l'amendement COM-1154 et à l'amendement COM-747 rectifié, ce dernier me semblant irréaliste au regard des capacités actuelles de rénovation. Le calendrier prévu par le projet de loi exige 450 000 rénovations par an selon le Gouvernement ce qui n'est déjà pas réaliste selon les professionnels.

Mme Viviane Artigalas. – L'échéance de 2034 est peut-être irréaliste, mais il importe, d'un point de vue symbolique, de maintenir le rythme, quitte à le modifier plus tard.

L'amendement COM-1914 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-945, COM-613, COM-1154 et COM-747 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement rédactionnel COM-1245 n'apporte pas d'amélioration juridique. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1245.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – La stratégie nationale bas carbone (SNBC) fixe l'objectif d'un parc de BBC en 2050. Cela implique que le parc de logements français soit constitué de logements appartenant essentiellement aux classes A et B, et marginalement à la classe C, les autres classes de logements ayant disparu sauf exceptions. Il est donc logique de prévoir la disparition progressive à la location des logements de classe D avant cette date. L'amendement COM-282 propose de retenir la date du 1^{er} janvier 2048. Fixer cette règle dès maintenant permet aux bailleurs sociaux et privés d'avoir une vision de long terme et d'élaborer une stratégie de rénovation énergétique de leur parc de logements.

Mme Viviane Artigalas. – Je me félicite de cet amendement, qui permet de boucler la trajectoire de rénovation des bâtiments.

L'amendement COM-282 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-793 vise à reconnaître des exceptions architecturales, techniques et patrimoniales à l'interdiction de louer un logement qualifié d'indécent en raison de sa faible performance énergétique et qui ne pourra donc plus être loué.

Je suis favorable à cet amendement, sous réserve de l'adoption du sous-amendement COM-1918.

Cette exception nécessaire est demandée à la fois par les acteurs de la protection du patrimoine et par les bailleurs sociaux, qui s'inquiètent que certaines rénovations soient plus coûteuses que des reconstructions. Il faut toutefois cadrer ces exceptions par un décret comme à l'article 39 *ter* du projet de loi.

M. Franck Montaugé. – Les centres historiques anciens regorgent de taudis. Si on laisse faire, rien ne changera. Certes, l'amendement est intéressant, mais je crains qu'il ne permette pas de diminuer ces stocks. À la lumière de mon expérience, je reste dubitatif.

M. Daniel Salmon. – Je rejoins les propos de mon collègue, d'autant que ces rénovations sont soumises à conditionnalité, à savoir à une offre financière et à une offre technique satisfaisantes. Or les bâtiments anciens ont véritablement besoin d'être rénovés.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – J'insiste sur la disproportion entre le coût des travaux et la valeur du bien.

Le sous-amendement COM-1918 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-793 ainsi modifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-1137 et COM-1246 seront rendus sans objet par l'adoption de l'amendement COM-793 et le sous-amendement COM-1918.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1137 et COM-1246.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Je demande le retrait de l'amendement COM-1607, qui est satisfait. La rénovation de ce patrimoine fait l'objet de « l'engagement pour le renouveau du bassin minier » et d'un engagement de l'État qui mobilise 2 milliards d'euros sur dix ans dans ce but. Il ne paraît donc pas pertinent d'édicter une exception spécifique et générale pour la réhabilitation de ce patrimoine dont les habitants sont souvent fragiles.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l'amendement COM-1607 et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1655 vise à faciliter la mise en cause de l'indécence d'un logement par son locataire. La rédaction de l'amendement paraît à la fois complexe et fragile juridiquement. L'article 6 de la loi de 1989 est déjà d'ordre public. L'intervention de la caisse d'allocations familiales (CAF) ne semble pas devoir être mentionnée dans une loi qui régit les rapports entre propriétaires et locataires. Enfin, il paraît difficile de combiner bail différé et suspension des APL ou du loyer. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1655.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1656 vise à préciser la contestation de la décence d'un logement en copropriété devant le juge. Aujourd'hui, l'article 20-1 donne au juge la possibilité de prendre les mesures nécessaires dans chaque cas d'espèce. L'amendement proposé en voulant préciser les choses les complexifie et les rigidifie. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1656.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Je demande le retrait des amendements identiques COM-1148 et COM-1209 rectifié, car ils sont satisfaits par le droit existant.

La loi de 1989, la loi Hoguet de 1970 et la loi ELAN prévoient d'ores et déjà les dispositions pertinentes pour sanctionner les propriétaires et les professionnels qui loueraient des logements indécents.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait des amendements COM-1148 et COM-1209 rectifié et, à défaut, de ne pas les adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1437 est satisfait par le droit en vigueur. J’en demande également le retrait.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l’amendement COM-1437 et, à défaut, de ne pas l’adopter.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 42 ainsi modifié.

Articles additionnels après l’article 42 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-283 propose de rétablir le taux de TVA de 5,5 % pour l’ensemble des travaux de rénovation énergétique, d’accessibilité aux personnes handicapées, de sécurité et de mise aux normes réalisés dans les logements sociaux existants. Ce taux était en vigueur de 2014 à 2018, avant la réduction du loyer de solidarité (RLS).

Le coût des rénovations impliquées par le présent projet de loi est de plusieurs dizaines de milliards d’euros pour les organismes de logements sociaux. Or, 27 % du parc social va devoir être rénové. Ce coût est loin d’être couvert par les 500 millions d’euros ouverts dans le plan de relance. Une mesure d’accompagnement supplémentaire est indispensable. Tel est l’objet de cet amendement.

L’amendement COM-283 est adopté et devient article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-797 rectifié *bis*, COM-1207 rectifié *bis* et COM-1369 rectifié sont contraires au droit européen et à la directive TVA de 2006, qui limite les secteurs pour lesquels il est possible d’adopter un taux réduit. Or elle ne prévoit pas ce cas, à la différence du logement social. Avis défavorable.

*La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-797 rectifié *bis*, COM-1207 rectifié *bis* et COM-1369 rectifié.*

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-285 propose le doublement du déficit foncier pour les propriétaires bailleurs lorsqu’ils font des travaux d’économie d’énergie. Il s’agit de soutenir l’effort que le projet de loi leur demande.

L’amendement COM-285 est adopté et devient article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-286 prévoit d’étendre l’éligibilité au dispositif « Denormandie dans l’ancien », sur tout le territoire, aux biens F et G dès lors que le propriétaire bailleur réalisera une rénovation performante. Il s’agit là aussi d’inciter les bailleurs à rénover le parc ancien et à effectuer une rénovation performante.

L’amendement COM-286 est adopté et devient article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-288 propose la création d’un « congé pour travaux d’économies d’énergie », car les travaux les plus importants ne peuvent pas être réalisés en site occupé. Cet amendement traduit la jurisprudence récente – octobre et décembre 2020 – de trois cours d’appel : Caen, Pau et Paris.

Mme Viviane Artigalas. – Je n’étais pas au courant des décisions de ces trois cours d’appel, mais je ne voterai pas cet amendement. Où logeront les locataires pendant le congé ? Auront-ils la garantie de pouvoir réintégrer leur logement sans augmentation de loyer ?

L’amendement COM-28 est adopté et devient article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-1060, COM-1289 rectifié et COM-1817 rectifié sont satisfaits par mon amendement COM-268, qui permet la transmission des informations nécessaires aux associations de lutte contre la précarité énergétique.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait des amendements COM-1060, COM-1289 rectifié et COM-1817 rectifié et, à défaut, de ne pas les adopter.

Article 42 bis A (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1827 vise à donner au maire le pouvoir de prescrire l’exécution de travaux de rénovation énergétique dans les logements locatifs privés F et G après le 1^{er} janvier 2028, et de procéder à des contrôles. Ces nouveaux pouvoirs s’inscrivant dans le cadre de la lutte contre l’habitat indigne.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des pouvoirs de police en matière de lutte contre l’habitat indigne le maire est responsable de la sécurité – danger d’effondrement, équipement commun défectueux, matières dangereuses – et le préfet de la santé. La performance énergétique me paraît relever de ce dernier volet.

Enfin, le maire ne peut procéder à des contrôles sans condition. Il faut rappeler que l’article L. 152-13 du code de la construction et de l’habitation prévoit que les domiciles et les locaux comportant des parties à usage d’habitation ne peuvent être visités qu’entre 6 heures et 21 heures, et seulement avec l’assentiment écrit de l’occupant ou, à défaut, en présence d’un officier de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-1827.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec l’amendement COM-268, je vous propose d’enrichir les informations de l’Observatoire des DPE avec les données issues des audits énergétiques, afin que les collectivités territoriales et les propriétaires disposent d’une vision complète du niveau de performance énergétique de leurs logements. Je propose également que l’Ademe puisse transférer les données prétraitées de cet Observatoire aux associations de lutte contre la précarité énergétique qui, en lien avec les collectivités territoriales, jouent un rôle majeur en la matière.

L'amendement COM-268 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'article 42 *bis* A subordonne l'octroi du permis de louer au respect des critères de décence, en plus des critères de sécurité des occupants et de salubrité publique. Parmi les critères de décence, il y a des critères de performance énergétique minimale à respecter.

Or, les administrateurs de biens titulaires d'une carte professionnelle conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970, dite loi Hoguet, exercent leur profession dans un cadre réglementé, qui inclut déjà l'obligation de louer des logements décents.

Avec l'amendement COM-291, je vous propose d'exempter les logements loués par des administrateurs de biens du permis de louer, pour les collectivités où ce dispositif est en vigueur.

L'amendement COM-291 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 42 bis A ainsi modifié.

Article 42 bis (nouveau) (délégué)

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 42 bis sans modification.

Article 43 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Cet article modifie le service public de la performance énergétique de l'habitat (Speeh), en prévoyant notamment un accompagnant tel que proposé par le rapport d'Oliver Sichel. Avec l'amendement COM-232, je vous propose l'accord explicite de la collectivité territoriale pour la mise en œuvre du Speeh et d'y ajouter une référence aux plans régionaux ; je vous propose également, pour améliorer la sécurité juridique et l'application pratique du Speeh, de requérir l'accord des acquéreurs pour la transmission de données et de faire reposer sur les guichets une obligation de moyens et non de résultats en matière d'information sur les fraudes.

L'amendement COM-232 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec l'amendement COM-233, je vous propose de préciser les modalités d'agrément des accompagnants pour assurer une meilleure comptabilité avec le droit européen et des garanties d'indépendance comme d'impartialité. Le sous-amendement COM-1915 apporte une précision utile, je vous propose de l'adopter, et je propose à l'auteur de ce sous-amendement de retirer l'amendement COM-794, qui est satisfait par mon amendement COM-233 tel que sous-amendé.

Le sous-amendement COM-1915 est adopté. L'amendement COM-233, ainsi modifié, est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l'amendement COM-794, et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec l’amendement COM-234, je vous propose la possibilité de prendre en charge l’accompagnement par le biais des certificats d’économies d’énergie.

Les amendements identiques COM-607 rectifié, COM-770, COM-885 et COM-1612, prévoient une concertation préalable des professionnels pour l’élaboration du décret : ils sont satisfaits puisque cette consultation est déjà prévue dans le cadre du CSE et du CSCEE.

Avis défavorable sur l’amendement COM-1344.

Les amendements COM-1438 et COM-1644 ciblent le recours à un accompagnant sur les rénovations performantes : c’est une précision utile que je fais dans mon amendement, ils sont donc satisfaits.

L’amendement COM-1440 propose que le décret fixe un seuil au-dessous duquel la conditionnalité des aides ne sera pas appliquée : je vais plus loin, en déterminant directement ce seuil à 5 000 euros au moins, suivant en cela les recommandations du rapport Sichel.

L’amendement COM-727 rectifié prévoit que les accompagnants reçoivent une formation : il est satisfait par la rédaction que je vous propose.

L’amendement COM-1439 propose de confier à l’accompagnant une mission de constatation des travaux et de certification : ce n’est pas son rôle, qui se limite à un appui à la prospection et à la sélection des professionnels. Pour autant, je trouve l’idée intéressante et vous propose de tâcher de revenir vers vous d’ici la séance publique pour proposer un mécanisme moins contraignant que la certification.

Les amendements COM-1147 et COM-1287 rectifié précisent que l’établissement public de l’État en charge de l’agrément, est déterminé par une convention : je préfère citer directement l’Agence nationale de l’habitat (Anah) puisque tel est le choix du Gouvernement.

Avis défavorable sur l’amendement COM-1304 rectifié.

Mme Viviane Artigalas. – Savons-nous précisément quels professionnels pourront remplir la fonction d’accompagnateur rénov ? Des artisans nous ont dit douter qu’ils puissent en avoir le temps – mais qui d’autres qu’eux pourront assumer cette mission ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Nous manquons d’informations, le Gouvernement souhaite supprimer les agréments, je pense que ce n’est pas une bonne idée, c’est pourquoi je vous propose des garde-fous pour assurer l’indépendance et l’impartialité des accompagnateurs, on verra d’ici la séance si le Gouvernement propose une solution.

L’amendement n° 234 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-607 rectifié, COM-770, COM-885, COM-1612, COM-1344, COM-1438, COM-1644, COM-1440, COM-727 rectifié, COM-1439, COM-1147, COM-1287 rectifié et COM-1304 rectifié.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 43 ainsi modifié.

Article 43 bis (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec l'amendement COM-294 je vous propose de rétablir la rédaction de l'avant-projet de loi. Le caractère éventuellement incomplet du carnet d'information du logement (CIL) ne doit pas être un obstacle à la vente du bien. De même, le notaire ne peut pas être tenu pour responsable de vérifier son contenu qui est du ressort du propriétaire vendeur.

L'amendement COM-294 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec l'amendement COM-292 je vous propose de revenir au calendrier du projet de loi de ratification déposé le 22 juillet 2020, avec l'instauration du CIL dès le 1^{er} janvier 2022.

L'amendement COM-292 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 43 bis ainsi modifié.

Article 43 ter (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement COM-296, rédige ce nouvel article, pour tenir compte de la codification du code de la construction par l'ordonnance du 30 janvier 2020.

L'amendement COM-296 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 43 ter ainsi modifié.

Article 43 quater (nouveau) (délégué)

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 43 quater sans modification.

Article 43 quinquies (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement COM-269 précise que l'intégration d'un représentant de France Urbaine au sein du collège des élus et représentants locaux, intégration à laquelle je suis très favorable en raison du rôle joué par les métropoles et les intercommunalités en matière de politiques de l'habitat et de rénovation énergétique des logements, s'effectue à compter du prochain renouvellement du conseil d'administration de l'Anah.

L'amendement COM-269 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 43 quinquies ainsi modifié.

Article 44 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement COM-297 vise à mieux articuler le diagnostic technique global (DTG) et le plan pluriannuel de travaux, ainsi qu’à en diminuer le coût, en réservant l’analyse lourde de l’état de situation du syndicat des copropriétaires aux copropriétés qui en ont réellement besoin, c’est-à-dire celles qui sont en difficulté ou lorsque l’immeuble fait l’objet d’une procédure d’insalubrité.

L’amendement COM-297 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement COM-298 entend lever un frein à la constitution d’une épargne suffisante pour faire face à de gros travaux de rénovation, car les copropriétaires rechignent à abonder le fonds de travaux dès lors que la récupération de cette épargne ne leur est pas garantie si elle n’est pas utilisée avant la vente de leur bien.

L’amendement COM-298 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement COM-299 prévoit d’inscrire les données issues du plan pluriannuel de travaux au sein du registre d’immatriculation des copropriétés comme c’est actuellement le cas pour les données issues du diagnostic technique global.

L’amendement COM-299 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement COM-300 tient compte de l’éventuelle absence de projet de plan pluriannuel de travaux afin de ne pas bloquer les ventes si cette pièce obligatoire n’a pas été élaborée en raison de l’inertie de la copropriété.

L’amendement COM-300 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 44 ainsi modifié.

Article 44 bis (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Cet article vise à faciliter la nécessaire isolation par l’extérieur des immeubles situés en limite de propriété tout en préservant le droit des propriétés voisines. L’amendement COM-1673 rectifié propose de supprimer l’article, je préfère l’amender : avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-1673 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec l’amendement COM-301, je vous propose de réduire à 35 centimètres, au lieu de 50 centimètres, le surplomb de l’isolation de façade, cela permet la performance tout en respectant mieux la propriété.

L’amendement COM-301 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 44 bis ainsi modifié.

Article 45 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Avec l’amendement COM-302, je vous propose de supprimer l’habilitation donnée au Gouvernement en matière de police administrative et de sanctions pénales, pour ne laisser subsister que celle relative à la délivrance des attestations de respect des règles de construction. Le Gouvernement souhaite remplacer un contrôle fondé sur un régime de police judiciaire sous contrôle du procureur et du juge, par un contrôle relevant de la police administrative ; cet article permet également au Gouvernement de supprimer et de modifier certaines infractions et sanctions pénales.

Le droit pénal est au cœur des prérogatives parlementaires et il n’est pas anodin de mettre fin à un régime plus protecteur contrôlé par le juge judiciaire.

L’amendement COM-302 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 45 ainsi modifié.

Article additionnel après l’article 45 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement COM-946 conditionne les aides de l’État au contrôle systématique des chantiers qui bénéficient de plus de 7 000 euros d’aide et de 50 % de ceux dont l’aide est moins importante. Ce contrôle est du ressort de l’Anah, qui l’adapte au besoin. En juillet 2020, elle a ainsi décidé le contrôle systématique des travaux d’isolation par l’extérieur. En 2019, elle avait mis des contrôles spécifiques sur les chaudières et avait réduit les subventions pour contrer les abus.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-946.

Article 45 bis (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Mon amendement COM-235 est de cohérence rédactionnelle. Avis défavorable à l’amendement COM-1247.

L’amendement COM-235 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-1247.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 45 bis ainsi modifié.

Article 45 ter (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Mon amendement COM-303 précise la rédaction.

L’amendement COM-303 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 45 ter ainsi modifié.

Article 45 quater (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement COM-1291 rectifié et l’amendement COM-1818 rectifié proposent de mentionner l’énergie primaire dans l’objectif de réduction de la consommation d’énergie. Cette mention ne serait pas cohérente avec l’article L.100-4 du code de l’énergie, qui fixe un objectif national de réduction de la consommation d’énergie, exprimé en énergie finale.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1291 rectifié et COM-1818 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements COM-1819 rectifié et COM-1292 rectifié vont dans le même sens que les deux précédents : avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1292 rectifié et COM-1819 rectifié.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 45 quater sans modification.

Articles additionnels après l’article 45 quater (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement COM-1231 donne aux organismes publics de l’habitat (OPH) la capacité d’agir comme tiers de confiance et ensemblier des travaux de rénovation énergétique : avis favorable.

L’amendement COM-1231 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter cet article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L’amendement COM-1232 permet aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux sociétés d’économie mixte (SEM) de confier aux OPH des opérations des travaux de réhabilitation, d’entretien et de rénovation notamment énergétique. Les OPH ont une expérience reconnue en matière de rénovation énergétique. Il est bienvenu que les collectivités puissent faire appel à eux au-delà des opérations de construction ou d’aménagement.

L’amendement COM-1232 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter cet article additionnel.

Article 45 quinquies (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les collectivités territoriales ont déjà bien intégré la nécessité de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire, elles pourront s’appuyer notamment sur une base de données de l’Ademe en

cours de développement pour que les propriétaires de bâtiments à usager tertiaire connaissent la consommation d'énergie et d'en suivre l'évolution. Cependant, les outils n'étant pas encore complètement disponibles, je vous propose, avec l'amendement COM-270, de reporter l'entrée en vigueur de cet article au 1^{er} janvier 2024 afin de permettre aux collectivités de réaliser ce travail dans de bonnes conditions, et non dans l'urgence.

L'amendement COM-270 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 45 quinquies ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 45 quinquies (nouveau) (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement COM-380 rectifié est issu du rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (Opecst) de 2014 qui étudiait notamment les conflits en cours entre des fabricants d'isolant et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Sur ce sujet essentiellement réglementaire, le Gouvernement a engagé des travaux qui sont menés par le ministère et par le CSTB ; les résultats en étant attendus pour la fin 2022, il est prématuré de trancher ce sujet et de légiférer : avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-380.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement COM-381 rectifié *bis* vise à ce que les propositions de modification législative faites par le CSCEE relatives aux conditions de mesure, de contrôle et d'évaluation des actions de réduction de la consommation énergétique finale des bâtiments soient soumises à un avis de l'Opecst. Dès lors que le CSCEE peut déjà être saisi par l'Opecst et que deux parlementaires en sont membres, il ne paraît pas conforme à la séparation des pouvoirs qu'un organe consultatif dépendant de l'exécutif voie ses propositions soumises à l'avis d'un organe parlementaire.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-381 rectifié bis.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Sur le chapitre II relatif aux économies d'énergie, l'essentiel de notre examen portera sur les certificats d'économies d'énergie (C2E). Nous proposerons, à l'article 46 *bis*, de borner l'habilitation à légiférer par ordonnance et de préserver l'autorité du maire sur la police municipale. Aux articles 46 *ter* et 46 *quater*, nous vous proposerons de corriger les « effets de bord » des articles portant sur la pollution liée au chauffage au bois et les émissions induites par certaines opérations d'économies d'énergie.

Articles additionnels après l'article 46 (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-427 rectifié, de même que l'amendement COM-428 rectifié, vise à étendre les réseaux intérieurs de distribution d'électricité (RIB) aux bâtiments autres que des bureaux situés sur des parcelles cadastrales distinctes. Parce que les RIB dérogent au principe du monopole public de la distribution

d'électricité et, au-delà, de la propriété publique des réseaux de distribution par les collectivités territoriales, il convient d'envisager prudemment ce sujet.

Pour autant, l'évolution proposée, marginale, peut être accueillie positivement. Avis de sagesse sur ces deux amendements.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les amendements COM-427 rectifié et COM-428 rectifié.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de déclarer l'amendement COM-470 rectifié irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution, de même que l'amendement COM-1019.

Article 46 bis (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Cet article vise à faciliter les échanges entre administrations dans le cadre de la lutte contre la fraude aux C2E. Avec l'amendement COM-260, je prévois l'accord préalable des maires dans les échanges d'information impliquant des policiers municipaux.

L'amendement COM-260 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Cet article prévoit une habilitation à légiférer par ordonnance pour renforcer les sanctions à l'égard des fraudes aux C2E. Avec l'amendement COM-261, je propose de réduire les délais prévus, de cibler le champ visé et de limiter le dispositif aux cas de fraude présentant une gravité particulière.

L'amendement COM-261 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 46 bis ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 46 bis (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements COM-467 rectifié et COM-1016 prévoient la transmission des C2E sur tout support durable. En l'état actuel du droit, certaines pièces relatives aux demandes de C2E doivent effectivement être transmises au format papier.

Cela n'est guère optimal, mais il est difficile de modifier sans condition les modalités de transmission des C2E compte tenu des pratiques frauduleuses.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter l'amendement COM-1016, sous réserve du sous-amendement COM-1922 qui fixe l'entrée en vigueur dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi.

Le sous-amendement COM-1922 est adopté. La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-1016 portant article additionnel ainsi modifié.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-467 rectifié portant article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-468 rectifié et l'amendement COM-1017 prennent en compte les C2E dans la construction des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE). Ce n'est pas souhaitable, car cela aurait un effet inflationniste immédiat et non évalué sur ces tarifs.

La Commission de régulation de l'énergie dispose déjà d'une latitude pour proposer aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie un tarif adapté au contexte.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-468 rectifié et COM-1017.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements COM-462 rectifié *bis* et COM-1221 rectifié *ter* prennent en compte l'économie circulaire dans les C2E. Ce changement rendrait les C2E plus complexes, car ils seraient pondérés selon leur nature, les émissions, la zone géographique ou l'analyse du cycle de vie – et il y aurait incontestablement des coûts supplémentaires. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-462 rectifié bis, COM-1221 rectifié ter.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-550 rectifié est devenu sans objet.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-550.

Article 46 ter (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-262 vise à ajuster le dispositif de lutte contre la pollution de l'air applicable au chauffage au bois.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-262.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 46 ter ainsi modifié.

Article 46 quater (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Cet article interdit le subventionnement d'opérations d'économies d'énergie conduisant à une hausse des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Si ce principe est utile, il faut veiller à ce qu'il n'entraîne pas d'effet de bord. Avec mon amendement COM-263, je vous propose de l'appliquer aux aides à la rénovation énergétique délivrées par l'État et l'Anah à compter du 1^{er} janvier prochain, en réservant

toutefois le cas du raccordement à des réseaux de chaleur. Il ne faudrait pas pénaliser l'effort de décarbonation engagé par les collectivités concédantes propriétaires de ces réseaux.

L'amendement COM-263 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 46 quater ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 46 quater (nouveau) (délégué)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements COM-1371 rectifié et COM-1836 rectifié *bis* modifient l'obligation de réduire la consommation d'énergie appliquée aux bâtiments tertiaires. Avis favorable sur l'amendement COM-1836 rectifié *bis*, sous réserve de mon sous-amendement COM-1919.

Le sous-amendement COM-1919 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-1836 rectifié bis portant article additionnel ainsi modifié.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1371 rectifié.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-499 rectifié relève le seuil au-delà duquel les entreprises locales de distribution d'électricité ou de gaz (ELD) sont soumises aux obligations liées aux C2E. Or, ce seuil est réglementaire : avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-499 rectifié.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous avons examiné 300 amendements, il en reste 400, merci à tous et à demain !

La réunion est close à 19 h 50.

Mardi 1er juin 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen du rapport pour avis

EXAMEN DES ARTICLES (SUITE)

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous abordons ce matin la fameuse « zéro artificialisation nette » (ZAN) !

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Avant de commencer l'examen des amendements, je souhaite rappeler le contenu des trois premiers articles du volet « Artificialisation », afin que nous ayons bien en tête le dispositif proposé par le Gouvernement. L'article 47 fixe deux objectifs programmatiques, c'est-à-dire des grandes trajectoires, qui ne sont pas applicables directement aux collectivités ou aux porteurs de projets. Ces deux objectifs sont le « zéro artificialisation nette » en 2050 et la division par deux du rythme d'artificialisation d'ici à 2031. L'article 48 inscrit ces deux objectifs dans le code de l'urbanisme, parmi ses « grands principes ». Il propose aussi une définition de l'artificialisation des sols. Enfin, l'article 49 est le cœur du dispositif : c'est lui qui demande l'intégration des deux objectifs dans les documents de planification des collectivités territoriales, et qui leur donne une force contraignante à l'égard des territoires.

Un dernier mot général qui me semble important : comprenons bien la logique de réduction de l'artificialisation nette. Elle s'appliquera à l'échelle de la planification, c'est-à-dire des plans locaux d'urbanismes (PLU) et des schémas de cohérence territoriale (SCoT)... J'y insiste, il ne s'agit pas de dire que chaque particulier ou aménageur devra, pour chaque projet qui artificialise, acheter un terrain de même taille et le renaturer. Cela signifie par contre que l'on regardera, pour chaque PLU par exemple, le nombre d'hectares qui sont devenus artificialisés sur la période, et le nombre d'hectares qui ont été désartificialisés : voilà ce qu'est l'artificialisation nette. L'objectif proposé est de réduire progressivement cette balance, pour stabiliser le périmètre des zones artificialisées. Reste à définir l'échelle à laquelle l'on se place : regarde-t-on la balance de chaque commune ? De chaque établissement public de coopération intercommunale ? De chaque région ? Ce sera l'objet de nos débats.

Article additionnel avant la section 1 : Disposition de programmation (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1319 rectifié dispense de l'application de la totalité de ce chapitre de loi, relatif à l'artificialisation des sols, les petites communes rurales. Il cible les communes de moins de 2 000 habitants, dont 90 % de la superficie est constituée d'espaces naturels ou agricoles. La spécificité des communes très rurales nous tient particulièrement à cœur : durant tout l'examen de ce texte, vous verrez que j'ai veillé à la prendre en compte. Cependant, il ne me paraît pas pertinent d'exclure purement et simplement ces communes du champ de la loi.

D'abord, certaines dispositions de ce chapitre sont favorables aux communes, quelles qu'elles soient, notamment sur la simplification ; ou sont plus générales, comme le moratoire sur les grandes surfaces. D'autre part, la grande majorité des petites communes rurales ciblées sont soumises au régime du règlement national d'urbanisme (RNU) : elles n'ont pas de document d'urbanisme et ne seront donc pas soumises aux objectifs chiffrés, au durcissement de certaines règles du PLU ou aux obligations redditionnelles. Enfin, je ferai des propositions, tout au long de ce chapitre, pour garantir la territorialisation et la différenciation, notamment en prenant en compte les enjeux ruraux, ou la spécificité des communes déjà soumises à des restrictions foncières fortes. Pour finir, n'oublions pas de nombreuses petites communes rurales, de tradition agricole, et qui ont été confrontées ces dernières décennies à une urbanisation galopante, partageant les objectifs ici visés, notamment la protection des terres agricoles. Mon avis est donc défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1319 rectifié.

Article 47 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Cet article fixe une trajectoire programmatique en deux étapes : d'abord diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols en 2031, puis atteindre un rythme nul en 2050. Nous avons beaucoup débattu sur l'opportunité de souscrire, ou non, à ces objectifs, car si l'ambition est partagée, certains craignent qu'ils ne soient trop uniformes, trop proches ou trop contraignants. Au vu de l'enjeu indéniable de protection des sols, notamment agricoles, et de la biodiversité, mais aussi des conséquences économiques et même sociales de l'artificialisation et de l'étalement urbain, je soutiens ces objectifs. La consultation en ligne des maires que nous avons réalisée montre qu'une large majorité d'entre eux les soutient aussi – la plupart des répondants représentant d'ailleurs de petites communes.

Je ne souhaite donc pas supprimer cet article. Je soutiendrai par contre deux propositions d'amendements qui visent à le compléter, d'une part pour confirmer que les deux objectifs sont des objectifs que la France se fixe au niveau national ; d'autre part pour affirmer que l'État garantit leur application différenciée et territorialisée, qui reflète la diversité des dynamiques locales.

Mon amendement COM-179 et les treize amendements suivants sont identiques. Ils précisent que cette trajectoire s'applique à l'échelle nationale. La diversité du territoire français et de ses dynamiques, tant démographiques qu'économiques, rend nécessaire une différenciation locale dans l'application de cet objectif. Le ZAN en 2050 et la division par deux de l'artificialisation d'ici à 2031 sont donc bien des objectifs que la France se fixe au niveau national.

M. Laurent Duplomb. – Je comprends bien ces objectifs, et salue le travail du rapporteur pour avis. Il n'en reste pas moins que nous siégeons à la commission des affaires économiques, et que le ZAN en 2050 signifie l'arrêt de toute construction, de manière totalement jacobine, sur la totalité du territoire français. Une fois de plus, la ruralité va payer les excès des métropoles et de l'urbanisation. L'expansion des grandes villes pose la question de la limitation de l'artificialisation des terres, oui.

L'amendement COM-179 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter les amendements COM-393 rectifié bis, COM-528 rectifié, COM-687 rectifié, COM-947 rectifié, COM-981 rectifié, COM-1157 rectifié, COM-1256 rectifié bis, COM-1308 rectifié bis, COM-1364 rectifié, COM-1526 rectifié, COM-1678 rectifié, COM-1706 rectifié et COM-1766 rectifié bis.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-700 prévoit aussi que ces objectifs ont une portée nationale, mais sa rédaction diffère des amendements précédents. J'y suis donc défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-700.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-850 propose que les deux objectifs programmatiques soient inscrits dans les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et déclinés à l'échelle infrarégionale. La déclinaison dans les documents d'urbanisme est abordée à l'article 49 du projet de loi, qui prévoit déjà un dispositif sensiblement identique. Je ne suis pas favorable à l'insertion un doublon dans cet article, qui a par ailleurs une nature programmatique. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-850.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-392 rectifié, COM-527, COM-699, COM-980, COM-1156, COM-1363 et COM-1677 sont en discussion commune avec les amendements COM-851 et COM-766. Ils remplacent l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 par un objectif de sobriété foncière. Je ne partage pas l'appréciation des auteurs, qui estiment que la notion de « sobriété foncière » est juridiquement et techniquement plus claire. Cette notion n'est pas définie par le droit, ni la pratique. Quels indicateurs seraient utilisés pour estimer si un document d'urbanisme est sobre foncièrement ou non ? C'est un vrai nid à contentieux. À l'inverse, une définition de l'artificialisation des sols est proposée à l'article 48, que je proposerai de rendre plus précise et plus opérationnelle. Pour ces raisons, et afin de fixer un cap clair pour tous les acteurs, je suis défavorable à ces sept amendements, ainsi qu'à l'amendement COM-851. Sur l'amendement COM-766, qui modifie la formulation de l'objectif d'absence d'artificialisation nette, je m'en remets à votre sagesse.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-392 rectifié, COM-527, COM-699, COM-980, COM-1156, COM-1363 et COM-1677, non plus que l'amendement COM-851.

L'amendement COM-766 est adopté.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1072 rectifié modifie la formulation de l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation, pour remplacer la notion de consommation d'espace par celle d'artificialisation. Je comprends cette interrogation sur l'articulation entre les deux notions, à laquelle j'ai été confronté lors de mes travaux sur le texte. Mais en l'occurrence, l'utilisation de « consommation d'espace » est délibérée, par cohérence avec l'article 49. En effet, en

l'absence, pour l'instant, d'outil de mesure fiable de l'artificialisation, il est prévu de continuer à utiliser pendant dix ans la consommation d'espace comme référence. On sait en effet mesurer et définir cette consommation d'espace : les PLU et les SCoT le font déjà. Dans ce cas précis, il s'agit donc d'une simplification que de s'appuyer sur la « consommation d'espace ». Mon avis est donc défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1072 rectifié.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1527 reporte à 2035 l'atteinte de l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation des sols. Je partage le constat des auteurs de l'amendement sur l'importance du débat public et du respect du cycle de vie des documents d'urbanisme. L'article 49 a d'ailleurs été modifié pour laisser davantage de temps aux SCoT, aux PLU et aux PLU pour intégrer ces objectifs. Toutefois, je ne souhaite pas modifier la période de référence de dix ans, c'est-à-dire l'échéance de 2031. D'une part, celle-ci permet d'avoir des données comparables sur la consommation d'espace, sur une même durée avant et après la loi. De l'autre, elle correspond aux échéances prévues par un bon nombre de SCoT : je rappelle que presque 60 % des SCoT ont déjà inscrit une réduction de la consommation d'espace de 50 % ou plus. Enfin, les modifications que je proposerai à l'article 49 permettront aux SCoT ou PLU de fixer librement leur trajectoire de réduction de l'artificialisation. Avis défavorable.

M. Christian Redon-Sarrazy. – Cette prolongation donne aux collectivités territoriales le temps de revoir leurs documents.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous aurons le débat en séance.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1527.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1353 est en discussion commune avec l'amendement COM-1837 rectifié bis.

Le premier allonge la période de référence avant la loi à trente ans. Pour les mêmes raisons que celles que je viens de citer, il ne me paraît pas souhaitable de modifier la période de référence de dix ans avant la loi. Les collectivités, les agences d'urbanisme et les acteurs entendus nous ont signalé que nous ne disposons de données fiables sur l'artificialisation que depuis dix ou quinze ans maximum.

Le second précise que « l'État donne les leviers fiscaux aux collectivités territoriales ». Nous sommes tous d'accord sur ce constat : la politique de lutte contre l'artificialisation doit s'accompagner de nouveaux moyens, car les collectivités ne peuvent pas porter seules cette charge. Nous devons avoir ce débat. Toutefois, il me semble que cette disposition n'a pas sa place dans un article programmatique. En ce qui concerne plus spécifiquement la fiscalité, il me semble préférable que nous ayons ce débat dans la prochaine loi de finances.

Avis défavorable aux deux amendements.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1353 et COM-1837 rectifié bis.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1842 précise que les deux objectifs programmatiques devront être mis en œuvre de manière différenciée et territorialisée, l’État en étant le garant. Comme je l’ai dit, il me semble important d’acter ce principe de territorialisation, car la diversité des dynamiques locales ne permet pas de concevoir une application uniforme des objectifs chiffrés, qui serait nécessairement arbitraire. Ce principe correspond pleinement à l’approche territorialisée que je vous proposerai à l’article 49. Avis favorable.

L’amendement COM-1842 est adopté.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1248 propose que les objectifs de réduction de l’artificialisation ne s’appliquent pas aux collectivités d’outre-mer régies par l’article 73 de la Constitution, et que le pouvoir réglementaire leur fixe un pourcentage de réduction spécifique. Je partage pleinement l’objectif de déclinaison territoriale des objectifs, prenant en compte les spécificités locales. Les collectivités d’outre-mer ont, à cet égard, des problématiques particulières, liées à l’insularité et à la forte pression foncière. Leur taux d’artificialisation annuel est élevé.

Cependant, l’article 47 n’est que programmatique. Il n’est donc pas pertinent d’y insérer un dispositif d’objectif fixé par décret en Conseil d’État, qui serait en réalité plus contraignant que la rédaction actuelle. En outre, l’amendement que nous avons déjà vu plus haut inscrit un principe de différenciation et de territorialisation de la trajectoire nationale. L’intention de cet amendement sera également satisfaite par les amendements que je propose à l’article 49, qui permettront à chaque collectivité territoriale de définir sa trajectoire et sa propre cible chiffrée. Pour ces raisons, considérant que l’intention est satisfaite, avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-1248.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-573 vise à ce que la loi « permette » la mise en œuvre et l’expérimentation de mécanismes de compensation de l’artificialisation. Je partage la nécessité de traiter le sujet de la compensation, qui est peu présent dans le texte – je vous soumettrai d’ailleurs des propositions en ce sens. La rédaction proposée ne précise cependant aucunement les dispositifs envisagés, les conditions de cette compensation ou les opérations concernées. Elle n’a pas de contenu normatif. Avis défavorable cet amendement en l’état : il pourrait être retravaillé d’ici à la séance publique pour préciser ses intentions.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-573.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de déclarer l’amendement COM-1765 rectifié irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 47 ainsi modifié.

Article 48 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'article 48 comporte deux volets, que nous examinerons dans l'ordre. D'abord, il fait de la limitation de l'artificialisation un nouvel objectif du code de l'urbanisme, avec l'atteinte à terme du ZAN. Ensuite, il propose une définition de l'artificialisation des sols.

Sur le premier volet, mon intention est d'articuler le nouvel objectif de limitation de l'artificialisation avec tous les autres objectifs légitimes déjà consacrés par le code de l'urbanisme, comme l'habitat, la qualité de vie, le développement économique, la revitalisation rurale... Plutôt qu'une nouvelle liste à la Prévert, il me semble pertinent de renvoyer à ces autres objectifs existants du code.

Sur le second volet, j'indique d'ores et déjà que je partage toutes les inquiétudes exprimées par les auteurs d'amendements à l'égard de la définition proposée par le Gouvernement. Je vous proposerai, avec le rapporteur de la commission des lois, de compléter la définition « scientifique » prévue par une définition opérationnelle pour les documents d'urbanisme, ce qui explique que je donnerai des avis défavorables à certaines des définitions alternatives proposées par nos collègues. Par ailleurs, les sujets de comptabilité des sols artificialisés – c'est-à-dire ce qui est pris en compte ou non dans les cibles chiffrées – sont traités par le projet de loi à l'article 49, et non dans cet article qui fixe les principes surplombants du code de l'urbanisme.

Mon amendement COM-180 est en discussion commune avec l'amendement COM-767.

Le premier prévoit une articulation entre l'objectif de lutte contre l'artificialisation et les autres objectifs de l'action publique. Alors que le texte du Gouvernement en fait un objectif distinct, surplombant, je souhaite qu'il soit mis en balance avec les autres objectifs de politique publique – logement, développement rural, activité économique, *etc.* – qui sont déjà listés dans le code. Mon amendement prévoit que l'action en matière d'artificialisation doive équilibrer ces différentes contraintes. Nous savons les injonctions contradictoires auxquelles les collectivités font face : je ne souhaite pas qu'elles sacrifient tous ces besoins à la réduction de l'artificialisation.

Le second poursuit le même objectif, c'est-à-dire un meilleur équilibre des politiques publiques. La rédaction de mon amendement, avec laquelle il est incompatible, me paraît toutefois plus aboutie. Même si j'en partage tout à fait l'intention, j'y suis donc défavorable.

L'amendement COM-180 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-767.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements COM-1073 rectifié, COM-948, COM-1528, COM-1561, COM-1074, COM-1838 rectifié *bis* et COM-662 poursuivent tous le même objectif d'articulation entre les différents objectifs de politique publique, à savoir les enjeux économiques et de logement, les enjeux des territoires ruraux et en déprise démographique, les enjeux de la gestion de l'eau, la conciliation avec les obligations de la loi SRU et les enjeux de production d'énergies renouvelables.

Tous soulèvent des enjeux et des interrogations valides. Il me semble toutefois que, dans ces dispositions de loi qui fixent les grands objectifs du code de l'urbanisme, il ne faut pas dresser une liste à la Prévert. Je privilégie donc un objectif à la formulation peu contraignante.

En revanche, je vous proposerai à l'article 49, qui concerne plus précisément l'intégration des objectifs aux documents d'urbanisme, et leur déclinaison locale, des amendements visant à renforcer la prise en compte de l'ensemble de ces enjeux, notamment le développement rural et les enjeux de production de logement.

En ce qui concerne cet article 48, mon amendement d'articulation que nous avons évoqué plus haut satisfait l'intention des auteurs de ces amendements, en renvoyant aux objectifs déjà listés par le code de l'urbanisme, dont l'équilibre entre populations et zones urbaines et rurales, ou les enjeux d'habitat.

Avis défavorable à ces sept amendements, au profit de mon amendement COM-180 déjà examiné.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous connaissons bien ces injonctions contradictoires envoyées aux collectivités territoriales, que reflète le nombre d'amendements déposés sur ce sujet par tous les groupes !

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1073 rectifié, COM-948, COM-1528, COM-1561, COM-1074, COM-1838 rectifié bis et COM-662.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-355 rectifié, COM-394 rectifié, COM-529, COM-701, COM-982, COM-1158, COM-1365, COM-1679 et COM-1767 rectifié remplacent l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols à terme par un objectif de sobriété foncière. Comme évoqué, je ne souhaite pas recourir à la notion de sobriété foncière. À l'inverse, une définition de l'artificialisation des sols est proposée à cet article, et je proposerai par amendement de la rendre plus opérationnelle. Avis défavorable, donc.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-355 rectifié, COM-394 rectifié, COM-529, COM-701, COM-982, COM-1158, COM-1365, COM-1679 et COM-1767 rectifié.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Même avis sur l'amendement COM-852, qui remplace l'absence d'artificialisation nette par la « sobriété foncière territorialisée ».

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-852.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1711 prévoit que la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville soient faites prioritairement par des actions d'aménagement. L'intention de l'auteur de cet amendement n'est pas claire : limiter la création de réserves de biodiversité et d'espaces de nature urbaine à des opérations d'aménagement me semble peu opérant, car celles-ci impliquent justement plutôt la renaturation que l'aménagement nouveau. Si l'intention est

d'imposer un recours prioritaire aux opérations d'aménagement d'ensemble dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation, j'en comprends l'intuition, mais je ne souhaite pas imposer d'obligation de moyens en plus des obligations de résultat. Des opérations individuelles de construction, comme la densification des zones pavillonnaires par le Bimby (*Build in My BackYard*), peuvent être tout aussi efficaces et qualitatives que des grandes opérations d'aménagement. Avis défavorable, donc.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1711.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-356 rectifié, COM-395 rectifié, COM-530, COM-702 rectifié, COM-853, COM-983, COM-1159, COM-1210 rectifié, COM-1366, COM-1529, COM-1680 et COM-1768 rectifié remplacent l'objectif de protection des « sols » naturels, agricoles et forestiers par la protection des « espaces » naturels, agricoles et forestiers. Comme le soulignent les auteurs, la notion de « sols » naturels, agricoles et forestiers n'est effectivement pas définie par le droit actuel, à la différence de la notion d'« espaces », qui s'appuie notamment sur le zonage des règlements. Il me semble cependant qu'il serait pertinent, pour cet article qui traite spécifiquement de l'artificialisation des sols, et non de la consommation d'espaces, que l'on puisse s'appuyer sur une notion de sols agricoles, naturels et forestiers. En l'attente de trouver une rédaction de compromis d'ici à la séance publique, je suis favorable à ces douze amendements.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter les amendements COM-356 rectifié, COM-395 rectifié, COM-530, COM-702 rectifié, COM-853, COM-983, COM-1159, COM-1210 rectifié, COM-1366, COM-1529, COM-1680 et COM-1768 rectifié.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-574 complète l'objectif de protection des sols naturels, agricoles et forestiers pour y inclure la restauration des sols artificialisés. Cela me paraît tout à fait pertinent, car les objectifs listés incluent la réutilisation de foncier artificialisé pour de nouvelles constructions, mais pas le « retour à la nature » des terrains artificialisés. C'est là un levier intéressant de « désartificialisation ». Je suis donc favorable à cet amendement, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement COM-1923, qui substitue le terme de « renaturation » à celui de « restauration », en cohérence avec la terminologie utilisée ailleurs dans le projet de loi.

M. Laurent Duplomb. – Qu'est-ce que la renaturation ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Il s'agit de remettre la nature là où elle a disparu.

Mme Anne Chain-Larché. – En retirant les éoliennes, par exemple ?

Mme Sophie Primas, présidente. – C'est un autre débat !

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – La renaturation, c'est la désartificialisation.

M. Laurent Duplomb. – Est-ce à dire que ces sols ne pourront plus être exploités ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Non, mais qu'ils comptent en négatif dans le calcul de l'artificialisation nette.

M. Laurent Duplomb. – Vraiment ?

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Oui.

Le sous-amendement COM-1923 est adopté. La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-574 ainsi modifié.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1573 propose de pondérer la consommation d'espace lorsqu'elle résulte de l'implantation d'équipements et de services communs à un territoire, pour en atténuer le poids qui pèse sur la commune d'accueil. Il soulève une question tout à fait légitime : les communes accueillant des opérations d'intérêt intercommunal, ou même régional, en seront-elles pénalisées ? Il me semble toutefois que la solution proposée, c'est-à-dire une pondération par décret de certaines consommations foncières, n'est pas la plus opérationnelle et est source de complexité. En outre, cette problématique relève plutôt de l'article 49, c'est-à-dire de la traduction dans les documents de planification. Je proposerai, d'une part, de déduire certaines opérations d'envergure du décompte, et, d'autre part, que les SCoT puissent moduler les cibles chiffrées fixées pour tenir compte des opérations d'intérêt communal ou intercommunal. En conséquence, mon avis sur cet amendement est défavorable.

M. Franck Montaugé. – Je regrette l'attitude de refus systématique de nos propositions. En l'occurrence, sans cette pondération, les SCoT seront en grande difficulté, et cela sera source de discorde au sein des territoires. Or, si la loi ne le fait pas, nous n'aboutirons à rien. Ce sujet est lié à la question fiscale et à la question des dotations.

Mme Sophie Primas, présidente. – L'objectif d'artificialisation sera fixé au niveau du SCoT. L'artificialisation d'une commune en particulier ne sera donc pas pénalisée.

M. Franck Montaugé. – Ce n'est pas mon avis.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1573.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1572 propose que l'impact des grands projets d'envergure nationale, régionale et départementale soit décompté à l'échelle régionale, et non de chaque commune ou EPCI. Il est absolument souhaitable que ces projets, qui bénéficient à tous, au-delà du périmètre d'une seule collectivité ou d'un seul groupement, ne pénalisent pas les communes qui les portent. Je considère néanmoins que cette disposition est satisfaite par l'article 49 du projet de loi, qui prévoit la mutualisation de cet impact au niveau de l'objectif régional. Je le préciserai d'ailleurs par voie d'amendement.

Il est en outre préférable de prévoir cette mesure dans les dispositions traitant des Sradet, des SCoT et des PLU, plutôt que dans les grands principes du code de l'urbanisme. Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l'amendement COM-1572 et, à défaut, de ne pas l'adopter.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1532 exclut du décompte des sols artificialisés les périmètres des projets d'intérêt général. Même avis.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l'amendement COM-1532 et, à défaut, de ne pas l'adopter.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1355 introduit un principe de compensation de l'artificialisation des sols. Son objet précise qu'il entend affirmer que « la compensation fait clairement partie des outils ». Cependant, la rédaction prévue fait de la compensation l'un des objectifs du code de l'urbanisme. Cela me paraît contraignant, car cela pourrait être interprété comme une obligation pour chaque projet d'être compensé individuellement. Il me semble préférable que la loi précise, dans le cadre de dispositifs spécifiques, comme c'est le cas pour le moratoire sur les surfaces commerciales, quels projets sont soumis à compensation de l'artificialisation et sous quelle forme, plutôt que d'insérer un principe général dont la portée est difficile à anticiper. Avis défavorable, donc.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1355.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-357 rectifié, COM-396 rectifié, COM-531, COM-984, COM-1160, COM-1530, COM-1211 rectifié, COM-1681 et COM-1769 rectifié proposent une nouvelle définition des sols artificialisés. Le projet de loi prévoit une définition fondée sur l'atteinte aux fonctions des sols, liée à leur usage ou leur occupation. Elle est scientifiquement correcte, et permet de prendre en compte les différents degrés d'atteinte. Un sol recouvert, déminéralisé, sans biodiversité, sera ainsi plus artificialisé qu'un jardin attenant à une bâtisse en zone agricole et encore plus artificialisé qu'un sol de zone naturelle. Je suis d'accord avec les auteurs de ces amendements sur le point suivant : la définition du texte n'est pas opérationnelle, même si elle est scientifiquement correcte. Je ne sais pas comment des élus sont supposés mesurer le degré d'atteinte aux fonctions avant de faire leur PLU...

Mais la définition que proposent les auteurs me paraît soulever d'autres problèmes. Le critère d'imperméabilisation, par exemple, n'est pas tout blanc ou tout noir, et il y a des degrés difficiles à appréhender sans analyses de sol. La notion de permanence est aussi problématique : quelle est l'échelle de temps considérée ? La notion de « sol qui réduit un espace » ne semble pas pertinente, comme on l'a vu tout à l'heure. Il me semble en outre utile de pouvoir mesurer l'artificialisation en zone urbaine, et non seulement en espace agricole, naturel ou forestier.

Pour toutes ces raisons, je privilégie plutôt un maintien de la définition scientifique proposée, mais en la complétant d'une définition opérationnelle, qui la traduit pour les documents d'urbanisme. Tel est l'objet de mon amendement COM-173, que nous examinerons tout à l'heure. Avis défavorable à ces neuf amendements identiques.

L'amendement COM-1705, en discussion commune avec eux, prévoit de restreindre la définition des sols artificialisés à ceux « dont l'usage résulte de l'utilisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ». Pour les raisons évoquées il y a un instant, cette évolution ne me paraît pas souhaitable : elle exclut les périmètres urbanisés de la mesure de l'artificialisation, ce qui empêchera la bonne lecture du phénomène. De plus, elle met en conflit la notion de sols et celle d'espaces. Enfin, la notion d'utilisation n'est pas connue du droit de l'urbanisme et appellerait elle-même une autre définition. Estimant que cette rédaction n'est pas gage d'une plus grande clarté, j'y suis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-357 rectifié, COM-396 rectifié, COM-531, COM-984, COM-1160, COM-1530, COM-1211 rectifié, COM-1681 et COM-1769 rectifié, non plus que l'amendement COM-1705.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-358 rectifié, COM-397 rectifié, COM-532, COM-985, COM-1161, COM-1682 et COM-1770 rectifié suppriment l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés. Il s'agit à nouveau d'un sujet de définition de ce qui constitue ou non un sol artificialisé, qui dénote de la complexité du sujet. La phrase qui indique actuellement que les surfaces de pleine terre ne sont pas artificialisées me semble aller dans le bon sens. Elle est, qui plus est, liée au critère d'imperméabilisation que les auteurs de ces amendements souhaitaient tout à l'heure introduire. Par ailleurs, elle affirme que les surfaces agricoles cultivées, sylvicoles et naturelles, non revêtues et non bâties, ne peuvent pas être considérées comme artificialisées : c'est une demande forte du monde agricole.

Je suis d'accord avec les auteurs, il y a un sujet d'articulation vis-à-vis des actions de densification, notamment dans les dents creuses. Pour le résoudre, je propose à l'article 49 un amendement excluant les actions de densification du décompte de l'artificialisation pour les collectivités. Je le redis, j'estime qu'il est de bon sens de maintenir l'exclusion de la pleine terre. Si la pleine terre peut être regardée comme artificialisée, alors qu'est-ce qui ne l'est pas ? Sur ces amendements, mon avis est donc défavorable.

Les amendements COM-1531, COM-1075 et les amendements identiques COM-677 rectifié et COM-1274 sont en discussion commune.

Le premier vise également à supprimer l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés. Pour les raisons déjà exposées, avis défavorable.

Le second précise que les sols végétalisés ne sont pas considérés comme artificialisés. Je partage l'intention de l'auteur en ce qu'il souhaite exclure des sols artificialisés les jardins, par exemple. Toutefois, la qualification de « végétalisé » recouvre un large spectre, y compris des sols extrêmement altérés. À titre d'exemple, la dispense prévue inclurait les parkings « végétalisés », c'est-à-dire des sols artificiels recouverts de quelques centimètres de terre et de gazon. Le champ de cette dispense me semble donc trop large. En revanche, mon amendement COM-173, que nous allons examiner, prévoit bien d'exclure des sols artificialisés les jardins attenants au bâti ainsi que les parcs. Avis défavorable.

Les deux amendements suivants visent à inclure les surfaces de pleine terre accessoires au bâti dans les sols artificialisés. Ils soulèvent l'excellente question de l'échelle à laquelle l'artificialisation sera appréciée. Si une parcelle est principalement bâtie, avec un petit jardin de pleine terre, est-elle artificialisée ou non ? Mon amendement COM-173, que

nous allons examiner, propose de résoudre cette contradiction en prévoyant que dans les documents d'urbanisme, l'artificialisation soit caractérisée au regard de ce qui constitue principalement la parcelle.

J'identifie en revanche un problème avec ces deux amendements, qui regardent systématiquement comme artificialisées les parcelles de pleine terre attenantes au bâti. Si on l'applique à un exemple, une grande parcelle de pleine terre agricole, avec un petit bâtiment de ferme, devrait être considérée comme entièrement artificialisée, puisque du bâti existe sur la parcelle, et ce même si elle est en grande partie constituée de champs. Mon avis sera donc défavorable, car je privilégie une solution différente au même problème.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je plains ceux qui devront vérifier l'artificialisation des parcelles...

M. Laurent Duplomb. – Il y aura toujours des fonctionnaires pour cela !

M. Franck Montaugé. – Cette remarque est très pertinente, madame la présidente. Sur beaucoup de sujets, il n'est pas facile d'évaluer la situation réelle dans notre pays. Que pouvons-nous y faire, nous autres parlementaires ? On nous dit que cela relève du réglementaire, et le résultat est que cela nous échappe totalement. Pourtant, c'est indispensable à l'évaluation des politiques publiques : il faut des outils ! Cela arrange sans doute les gouvernements successifs que nous soyons si faiblement outillés, mais cela pose problème. Pour l'urbanisme, typiquement, les statistiques sont aux mains de l'État, et nous n'aurons aucun moyen de vérification.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je partage votre point de vue. C'est à la fois difficile à contrôler, et difficile à faire...

M. Franck Montaugé. – Pourtant, les moyens existent ! Avec le numérique, on peut faire beaucoup de choses ! Or on ne fait que ce qui arrange, en réalité... Le Parlement doit réaffirmer la nécessité de se doter d'outils à la hauteur des enjeux.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-358 rectifié, COM-397 rectifié, COM-532, COM-985, COM-1161, COM-1682 et COM-1770 rectifié, non plus que les amendements COM-1531, COM-1075, COM-677 rectifié et COM-1274.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-596 exclut dans leur ensemble les surfaces agricoles, naturelles et forestières non bâties des surfaces artificialisées. Je suis tout à fait en phase avec l'intention de cet amendement. Toutefois, je propose une rédaction qui me semble plus aboutie dans mon amendement COM-173, que nous examinerons dans un instant ; notamment, car cet amendement ne traite pas des surfaces revêtues. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-596.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-173, identique à l'amendement COM-807 du rapporteur pour avis de la commission des lois, propose une définition opérationnelle des sols artificialisés. Sans contester la pertinence scientifique de la définition proposée par le projet de loi, celle-ci ne se prête pas à une déclinaison concrète dans des documents d'urbanisme, ou à un suivi par les services

instructeurs des communes et EPCI. À ces interrogations, le Gouvernement répond que tout sera clarifié par un énième décret d'application qui établira une nomenclature et définira l'échelle. En somme, le Parlement ne se prononce sur rien de concret, mais avec de grandes conséquences.

Nos amendements proposent donc une nomenclature simplifiée des sols artificialisés, spécifique aux documents d'urbanisme, sans préjudice de la définition scientifique. La classification s'appréciera en fonction du type de sols qui constituent la parcelle à titre principal, sans rentrer donc en dessous de l'échelle de la parcelle. Les sols artificialisés seront ceux imperméabilisés par des constructions ou du revêtement, ceux qui sont stabilisés et compactés, ou constitués de matériaux composites. Les sols non artificialisés seront ceux des surfaces naturelles et ceux des zones végétalisées soit à usage de cultures, soit attenantes au bâti. Cette définition répond à un certain nombre des enjeux soulevés par nos collègues, comme l'échelle pertinente, le traitement des sols agricoles, des surfaces végétalisées... Elle donne une traduction concrète à l'artificialisation.

M. Daniel Salmon. – Le terme « principalement » est-il suffisamment précis ?

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Il est fait pour faciliter l'interprétation au niveau de la parcelle.

M. Daniel Salmon. – Correspond-il à 5 % ? 10 % ? 50 % ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Il faut une majorité, tout de même...

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Je me félicite que l'amendement précédent apporte une définition simple. C'est essentiel.

L'amendement COM-173 est adopté. La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-807.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les deux amendements identiques COM-748 rectifié et COM-1646 visent à faire de la justification des ouvertures à la construction de nouveaux espaces un principe général du code de l'urbanisme. La consommation d'espaces nouveaux doit être dictée par un vrai besoin, cela ne fait aucun doute. Mais je rappelle que les documents d'urbanisme sont déjà soumis à d'amples exigences de justification des ouvertures à l'urbanisation : c'est déjà obligatoire *via* les projets d'aménagement et de développement durables des PLU et les cibles fixées par le SCoT. Toutes ces décisions sont soumises à la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). De plus, le projet de loi renforce déjà beaucoup ces exigences à l'article 49, en les étendant aux cartes communales et en demandant aux PLU la production d'une étude de densification. Les amendements sont donc en partie satisfaits. Je ne suis pas favorable à aller encore plus loin en l'érigant en principe. De plus, l'exigence d'impossibilité de construire ailleurs ne prendra pas en compte les capacités financières des petites communes ou l'accès au foncier disponible par exemple. Avis défavorable, donc, à ces deux amendements identiques, qui me paraissent très contraignants pour les collectivités les moins dotées.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-748 rectifié et COM-1646.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 48 ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 48 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1076 prévoit que soient associés à l'élaboration ou à la révision et modification des SCoT les établissements publics actifs en matière de gestion de l'eau, les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. La protection des milieux naturels aquatiques et la remise en état des cours d'eau et de leurs berges sont des volets importants de la lutte contre l'artificialisation des sols. Les établissements publics de bassin et de gestion de l'eau participent à la définition de ces stratégies, qui se traduiront notamment dans la « trame bleue » des SCoT. Les SCoT doivent d'ailleurs être compatibles aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Un dialogue facilitant l'intégration des objectifs en matière d'eau est donc le bienvenu. Les acteurs des parcs naturels, ou ceux compétents en matière de mobilités – autres enjeux intégrés aux SCoT – sont eux déjà associés. Avis favorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-1076.

Article 49

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'article 49 est le cœur du réacteur de la politique de lutte contre l'artificialisation proposée par le projet de loi. Il prévoit que les Srdet fixent des règles prescriptives contenant un objectif chiffré de réduction de l'artificialisation et une trajectoire jusqu'au ZAN en 2050 ; cet objectif chiffré doit être, au minimum, de 50 %.

Il est prévu que le Srdet répartisse ces enveloppes chiffrées entre les différentes zones de la région, ce qui sera traduit dans les SCoT, les PLU et les cartes communales des communes et des EPCI. Cette intégration de nouveaux objectifs implique la révision de nombreux documents d'urbanisme en France. L'article prévoit donc un calendrier de révision ou de modification des documents, avec des sanctions en cas de défaut de mise en conformité.

Enfin, l'article durcit les conditions d'ouverture à l'urbanisation dans les PLU ; celles-ci ne pourront être réalisées que si une « étude de densification » justifie à la fois le besoin de construire et l'incapacité de construire en zone déjà artificialisée.

Cette approche centralisatrice, descendante et uniforme n'est pas acceptable. Elle néglige les compétences décentralisées des communes et des EPCI en matière d'urbanisme, ainsi que l'effort de concertation mené au sein des SCoT. L'échelon régional ne me paraît pas approprié pour devenir le « répartiteur » des droits à construire des communes.

Sur cet article, je propose, d'une part, que le Srdet conserve un rôle d'orientation générale, *via* ses objectifs, plutôt que de lui accorder une portée prescriptive à la limite de la tutelle d'une collectivité sur une autre ; et d'autre part, de confier aux SCoT ou, à défaut, aux PLU la fixation d'un objectif de réduction de l'artificialisation. Cet objectif sera décliné sur leur périmètre de SCoT, en tenant compte des spécificités locales et des différents enjeux, comme je propose de l'établir dans la loi de manière plus satisfaisante que ne le fait le texte actuel.

En somme, je défends une approche de responsabilité et de coordination ascendante plutôt qu'une recentralisation de l'urbanisme qui ne dit pas son nom. Je parle de responsabilité, car les communes et les EPCI devront réellement s'approprier l'enjeu de lutte contre l'artificialisation des sols ; il n'est pas question d'un *statu quo*. À cette fin, je propose des mesures améliorant l'efficacité et l'évaluation des documents d'urbanisme locaux.

Les amendements identiques COM-703 rectifié, COM-986, COM-1367, COM-1683 et COM-1771 rectifié remplacent l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols par un objectif de « sobriété foncière ». Pour les mêmes raisons que précédemment, je suis défavorable à ces amendements.

De même, je suis défavorable à l'amendement de suppression de l'article COM-949, ainsi qu'aux amendements COM-359 rectifié, COM-533, COM-1627, COM-854 et COM-398 rectifié qui souhaitent remplacer l'expression « absence de toute artificialisation nette des sols » par « sobriété foncière ».

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-949, COM-703 rectifié, COM-986, COM-1367, COM-1683, COM-1771 rectifié, COM-359 rectifié, COM-533, COM-1627, COM-854 et COM-398 rectifié.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-181 et l'amendement identique COM-808 du rapporteur pour avis de la commission des lois proposent de reporter la trajectoire et les objectifs de réduction de l'artificialisation dans les objectifs généraux du Srdet plutôt que dans ses règles générales. Cela signifie que l'objectif fixé par la Région s'imposera d'une façon moins stricte aux SCoT et aux PLU, dans un rapport de prise en compte et non de compatibilité. Les communes et les EPCI pourront donc l'adapter de manière plus flexible dans leurs documents locaux.

Par ailleurs, nous ne souhaitons pas que la Région soit compétente pour décider de la répartition territoriale des efforts de réduction. Nous privilégions une échelle plus proche des territoires et des élus : les SCoT et, à défaut, les PLU. C'est dans les SCoT que s'opérera ce dialogue entre les communes et les EPCI pour adapter au mieux les grandes orientations régionales, en fonction des spécificités locales.

Dans un amendement que nous examinerons ultérieurement, je préciserai également les critères à partir desquels se réaliseront la fixation de l'objectif du SCoT et sa répartition entre les territoires. Ces amendements sont extrêmement importants, car ils garantissent l'application différenciée et territorialisée des trajectoires de réduction de l'artificialisation, avec ambition et souplesse.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Il faut redonner une souplesse d'organisation et de responsabilité territoriale ; c'est la colonne vertébrale de ce projet de loi.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je pourrais raconter de belles anecdotes sur le schéma directeur de la région d'Île-de-France (Sdrif), préfigurateur des Srdet ; il est souvent intéressant de voir ce qu'il se passe quand des personnes éloignées des sujets de l'urbanisme se mettent à les regarder de près...

L'amendement COM-181 est adopté. La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-808.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-360 rectifié, COM-399 rectifié, COM-534, COM-688, COM-704 rectifié, COM-987, COM-1162, COM-1684 et COM-1772 rectifié visent la prise en compte des efforts de réduction de l'artificialisation des sols déjà réalisés, et précisent que la territorialisation régionale se fait en fonction des périmètres de SCoT.

Sur le premier point, la solution proposée par nos amendements précédents permet à chaque territoire de fixer librement ses objectifs ; chaque SCoT ou PLU pourra adapter les orientations générales du Sradet en fonction de ses spécificités. Un EPCI qui aurait beaucoup artificialisé durant la dernière décennie – mais pour des raisons légitimes, comme une explosion démographique – pourra, par exemple, présenter des résultats en deçà de l'objectif de 50 %. Un EPCI doté d'un SCoT en 2008, qui aurait déjà réalisé deux périodes de forte baisse de l'artificialisation, pourra fixer, pour cette troisième période, un objectif plus modeste. Je considère donc cette intention satisfaite ; mon amendement relatif aux critères de territorialisation dans les SCoT la précisera.

Sur le deuxième point, je suis opposé à ce que la répartition des efforts se fasse systématiquement au niveau régional. La participation des élus des collectivités de toutes les tailles me semble mieux garantie au niveau des SCoT ; c'est là que doit se tenir, selon moi, cette discussion. Pour ces raisons, mon avis sur ces neuf amendements identiques est défavorable.

Pour les mêmes raisons, je suis défavorable à l'amendement COM-1309 rectifié ainsi qu'à l'amendement COM-1533 visant également la territorialisation au niveau régional et la prise en compte des efforts déjà réalisés.

De même, je suis défavorable à l'amendement COM-855 qui vise la prise en compte des efforts déjà réalisés dans la territorialisation au niveau régional.

Je suis défavorable à la territorialisation systématique au niveau régional. Or, l'amendement COM-1268 de notre collègue Daniel Laurent souhaite inclure les enjeux industriels dans cette territorialisation. Je partage évidemment la préoccupation ; il est crucial, en effet, que nous garantissions l'attractivité de nos territoires pour l'industrie. Toutefois, la territorialisation régionale étant supprimée par ma rédaction, je suis défavorable à cet amendement. Mon amendement à venir concernant la territorialisation au niveau des SCoT fait mention des enjeux économiques et notamment industriels ; son intention sera donc satisfaite. J'invite notre collègue à redéposer son amendement au stade de la séance publique, s'il le souhaite.

L'amendement COM-1562 prend en compte les enjeux de gestion de l'eau au niveau régional. Encore une fois, la territorialisation régionale étant supprimée par ma rédaction, je suis défavorable à cet amendement.

L'amendement COM-1077 rectifié souhaite remplacer dans cet article la notion de « consommation d'espace » par celle d'« artificialisation ». Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer dans la discussion concernant l'article 47, l'utilisation de « consommation d'espace » est ici délibérée et utile. Il s'agit donc d'une simplification et d'une application

d'un principe de réalisme bénéfique aux documents d'urbanisme ; mon avis sur cet amendement est donc défavorable.

Enfin, l'amendement COM-856 demande la suppression d'un alinéa nécessaire à la bonne imputation juridique du présent article de loi ; j'y suis donc défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-360 rectifié, COM-399 rectifié, COM-534, COM-688, COM-704 rectifié, COM-987, COM-1162, COM-1684, COM-1772 rectifié, COM-1309 rectifié, COM-1533, COM-855, COM-1268, COM-1562, COM-1077 rectifié et COM-856.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements COM-184, COM-950, COM-575, COM-857, ainsi que le sous-amendement COM-1910 font l'objet d'une discussion commune. Mon amendement COM-184 propose que la territorialisation des efforts de réduction de l'artificialisation se fasse au niveau des SCoT, échelon le plus proche des territoires et le plus propice au dialogue entre collectivités.

En prenant en compte les objectifs généraux du Sraddet, les SCoT ou, à défaut, les PLU pourront fixer leur propre trajectoire, sans cible chiffrée plancher, en fonction de leurs spécificités locales. L'amendement précise également les modalités de cette déclinaison. Pour encadrer la répartition des efforts prévus dans le SCoT, il est proposé une liste de critères et d'indicateurs, qui inclut les besoins économiques en logement, le potentiel foncier ou encore les réductions déjà réalisées par les communes et les EPCI lors des décennies précédentes. L'amendement prévoit que les projets d'envergure nationale ou régionale puissent être déduits de l'objectif. Enfin, le SCoT prendra en compte les projets d'intérêt communal ou intercommunal et s'assurera que les cibles fixées permettent leur réalisation.

Notre collègue Daniel Laurent propose un sous-amendement COM-1910 renforçant la prise en compte des enjeux ruraux dans ces critères. Il inscrit dans le texte « la diversité des territoires urbains et ruraux, les besoins liés au développement rural, la revitalisation et le désenclavement des zones rurales » ; j'y suis très favorable, car il est essentiel que les petites communes rurales préservent leur potentiel de développement et ne soient pas sanctuarisées.

En revanche, je suis défavorable aux trois autres amendements. L'amendement COM-950 propose d'inscrire parmi les critères de territorialisation des SCoT la nécessité de réalisation de programmes de logements sociaux ou d'accession sociale à la propriété. Je précise qu'il ne s'agit pas ici des critères d'ouverture à l'urbanisation, mais de déclinaison territoriale. Je suis défavorable à cet amendement dont l'intention est satisfaite par l'amendement COM-184, qui mentionne la production de logement social.

L'amendement COM-575 propose de prendre en compte la compensation de l'artificialisation dans les critères de déclinaison territoriale au sein des SCoT ; cette précision me paraît superflue. En effet, l'approche en « artificialisation nette » fait déjà la synthèse entre, d'une part, artificialisation nouvelle et, d'autre part, désartificialisation ou compensation. Les collectivités qui « renatureront » ou compenseront leur artificialisation nouvelle verront donc ces efforts directement comptabilisés.

À l'inverse, je ne souhaite pas faire de la compensation de toute artificialisation un principe général ; il me semble préférable que la loi la rende obligatoire quand cela est

nécessaire, comme, par exemple, dans le cas des grandes surfaces à l'article 42. Mon avis est donc défavorable pour cet amendement.

Enfin, l'amendement COM-857 fait référence à une disposition supprimée lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale ; j'y suis donc défavorable.

M. Franck Montaugé. – Dans cette perspective de favoriser une démarche venant des territoires, comment envisagez-vous l'ajustement des différentes échelles ? Je m'attends à des désaccords entre les SCoT et les Régions, voire entre les Régions et l'État. Comment, concrètement, règle-t-on cette question des échelles ?

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Le Gouvernement entend s'appuyer sur les Sraddet pour réduire le nombre d'interlocuteurs et avoir un objectif uniforme sur l'ensemble du territoire. Cela ne correspond pas à notre approche ; nous proposons de nous appuyer plutôt sur les SCoT auxquels nous donnons plus de souplesse, d'autant que le rapport aux Sraddet prévoit une prise en compte – et non une compatibilité.

M. Franck Montaugé. – On risque de s'apercevoir que l'on dépasse les objectifs. Comment fait-on dans ces cas-là ?

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Des évaluations seront faites SCoT par SCoT ; pour rappel, celles-ci se tiennent tous les 6 et 9 ans. Des observatoires seront également mis en place pour évaluer cette consommation foncière au fil de l'eau.

M. Franck Montaugé. – Mais comment s'ajuste-t-on au départ ?

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Cela passera par la hiérarchie des normes et les obligations de compatibilité et de prise en compte.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Je m'interroge sur la question de la compensation. Je suis agacé que celle-ci se fasse toujours au détriment de la terre agricole. Lorsque l'on supprime de la surface forestière, la compensation implique que des terres agricoles doivent être redonnées à la forêt, souvent par un facteur multiplicateur. Est-ce que l'enjeu de se nourrir intéresse encore la société française ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Pour répondre à Franck Montaugé, cette loi n'empêche pas le contrôle de l'État. Toute collectivité qui réalise des documents d'urbanisme est sous la surveillance étroite des services déconcentrés. L'État apprécie les résultats locaux en fonction des objectifs nationaux. Par ailleurs, le Sraddet émet également un avis - certes non conforme – sur les SCoT.

M. Franck Montaugé. – Attendez-vous une inflation du recours administratif ? Je pressens cela...

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – En matière de documents d'urbanisme, il y a déjà beaucoup de contentieux ; par ailleurs, on peut l'apprécier ou non, mais il existe une forme de contrôle de la part de citoyens ou d'associations. Si le Sraddet devient un document fortement prescriptif, ces recours vont se multiplier.

Pour rassurer ceux qui pensent que l'on ne serait pas assez contraignant, des rendez-vous réguliers sont prévus, notamment pour les PLU et les SCoT, afin de vérifier que les territoires s'inscrivent bien dans la trajectoire. Plutôt que d'avoir un contrôle chiffré et

uniforme de l'État, *via* les Sraddet, nous proposons quelque chose de plus souple, mais de contrôlé malgré tout.

Concernant la compensation, je suis en accord total avec M. Daniel Gremillet.

Le sous-amendement COM-1910 est adopté ; l'amendement COM-184, ainsi modifié, est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-950, COM-575 et COM-857.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-768 assouplit les conditions de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, en atténuant les modalités de justification de ce besoin. Je partage l'intention de l'auteur ; il ne faut pas faire peser une trop grande contrainte procédurale sur les collectivités ; si le besoin est là, l'urbanisation doit être possible. Toutefois, l'amendement ne modifie pas les obligations applicables aux SCoT, mais celles qui sont relatives aux PLU et aux cartes communales ; je serai favorable à l'amendement suivant, qui les précisera, et suis donc défavorable à cet amendement.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-768.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1868 prévoit une reformulation de la disposition relative aux PLU et, notamment, de la manière dont ceux-ci doivent justifier d'une capacité à construire avant de pouvoir ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation.

La rédaction issue de l'Assemblée nationale soumet les PLU à un fort risque contentieux, car le contenu de cette justification est mal défini. En outre, on ignore jusqu'à quel degré cette incapacité devra être expliquée : inclut-elle, par exemple, une incapacité financière de la commune ? Cet amendement reformule la disposition pour la recentrer sur la réalisation de l'étude de densification obligatoire qui fondera la justification ; mon avis est donc favorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-1868.

La réunion est close à 10 h 30.

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen du rapport pour avis

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous poursuivons cet après-midi l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et

renforcement de la résilience face à ses effets. Il nous reste encore 250 amendements à examiner.

EXAMEN DES ARTICLES (SUITE)

Article 49 (délégué) (suite)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – **Mon amendement COM-186** et l'amendement identique COM-809 du rapporteur pour avis de la commission des lois visent à supprimer les dispositions introduites à l'Assemblée nationale permettant au plan local d'urbanisme (PLU) de réguler « l'imperméabilisation » des sols et sa compensation. Le texte introduit déjà une notion nouvelle d'artificialisation, difficile à définir, ainsi que de nouvelles obligations pour les PLU. Je ne souhaite pas les alourdir davantage. Le PLU peut déjà réglementer de manière fine de nombreux critères d'imperméabilisation des sols, tels que la surface minimale de pleine terre ou de sols végétalisés, le type de matériaux autorisés pour le revêtement, l'emprise au sol, etc. En définitive, ces dispositions n'apportent pas d'outils supplémentaires, mais complexifient le droit existant.

M. Joël Labbé. – Les outils ne sont jamais trop nombreux ; c'est pourquoi je m'opposerai à ces amendements qui visent à supprimer un outil supplémentaire.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je vous signale tout de même que la loi ALUR, portée par la ministre Duflot en 2014, a supprimé les coefficients d'occupation des sols (COS) – j'étais en séance, et je m'en souviens très bien. Il est ici question, par le biais du coefficient d'imperméabilisation, de réintroduire un COS négatif.

M. Joël Labbé. – Mme Duflot n'est plus mon amie depuis longtemps !

Mme Sophie Primas, présidente. – Il s'agit bien d'un COS à l'envers, ce que de nombreux PLU ont déjà anticipé. Je partage donc l'avis du rapporteur pour avis sur ce point.

L'amendement COM-186 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-809.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les deux amendements COM-1249 et COM-1250, qui sont presque identiques, tendent à instaurer une procédure spécifique vis-à-vis des propriétés « insuffisamment bâties » ou en état d'inoccupation manifeste. Les PLU pourraient instaurer des servitudes visant ces parcelles, et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pourrait lancer une procédure contraignant le propriétaire à les bâtir, sous peine d'expropriation. La densification ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Ici, il y a un fort risque constitutionnel : on obligerait des particuliers qui ont respecté les règles du PLU et leur permis de construire à bâtir sur leur propriété ou dans leur jardin pour « maximiser » les droits à construire de leur terrain. La procédure pourrait être déclenchée par exemple pour un bâtiment qui n'est pas assez haut, ou un jardin trop grand. Cela me semble très intrusif. Il faut privilégier des solutions de densification « douce » et sur une base volontaire, comme le « Bimby » – *Build un My BackYard* – en zone pavillonnaire. Les communes peuvent aussi utiliser leur droit de préemption pour récupérer ces parcelles au moment de leur vente. Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à ces deux amendements et à ceux qui les complètent après cet article.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1249 et COM-1250.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-858 vise à préciser les critères qui déterminent la « capacité » à construire en zone déjà urbanisée et à justifier l'urbanisation nouvelle. Je partage pleinement l'esprit de cette mesure. Néanmoins, le texte prévoit déjà une justification « simplifiée » pour les cartes communales, car les petites communes ne sont pas dotées de grands services instructeurs et n'auront pas les capacités de mener de grandes études. De plus, dans un souci de simplicité, il ne m'apparaît pas judicieux d'entrer dans le détail de ce qui constitue la « justification ». Il faut privilégier une obligation souple sans préciser exactement la liste des analyses à réaliser et des indicateurs à établir. Pour toutes ces raisons, j'émetts un avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-858.

L'amendement de précision juridique COM-187 est adopté.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les quatre amendements COM-182, COM-760, COM-1723 et COM-1722 font l'objet d'une discussion commune.

L'amendement COM-760 tend à modifier la « sanction » pour les PLU et cartes communales qui n'auraient pas intégré des objectifs de réduction de l'artificialisation sous six ans. Je partage l'appréciation de l'auteur sur le caractère disproportionné de la sanction, qui prévoit l'interdiction de délivrance d'autorisations d'urbanisme. Cependant, l'alternative proposée – pas de révision possible pour prévoir de nouvelles zones constructibles – n'est pas opérante, car cela passerait de toute façon par une révision du PLU et de la carte communale, révision qui impliquerait, par obligation de conformité au schéma de cohérence territoriale (SCoT) et de prise en compte du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), l'intégration des objectifs. Je propose donc à l'auteur de travailler à une autre rédaction d'ici à la séance publique, pour assouplir la disposition existante. En l'attente, mon avis est défavorable.

Les amendements COM-1722 et COM-1723, dans le même ordre d'idée, suppriment les « sanctions » pour les SCoT, cartes communales et PLU. Ils prévoient aussi que ces documents intègrent les objectifs à leur prochaine révision ou modification, sans limite de délai. Sur ce dernier point, les amendements sont satisfaits par l'alinéa 36. Sur le premier point, comme mentionné au sujet de l'amendement précédent, j'y suis défavorable dans l'attente d'une rédaction plus équilibrée d'ici à la séance.

Enfin, mon amendement COM-182 apporte des précisions rédactionnelles.

L'amendement COM-182 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-760, COM-1723 et COM-1722.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les deux amendements COM-188 et COM-1707 font l'objet d'une discussion commune.

L'amendement COM-1707 vise à modifier la définition de la consommation d'espace, qui servira de mesure de l'artificialisation pour la première période décennale, pour préciser que c'est la consommation d'espaces à urbaniser qui sera décomptée. Cette modification serait défavorable aux communes et aux EPCI. En effet, l'extension de l'urbanisation passe d'abord par la création de zones à urbaniser (AU). Mais si l'on décompte toute zone AU, même celle qui n'est pas encore construite, comme de l'artificialisation, cela pénalisera des communes qui n'ont pourtant rien construit ou imperméabilisé. Il vaut mieux continuer à s'appuyer sur la consommation effective, c'est-à-dire l'artificialisation réelle et non potentielle, pour la mesurer au plus proche de la réalité. Mon avis est donc défavorable.

Mon amendement COM-188 résout la « contradiction » entre la lutte contre l'artificialisation et la volonté de densification. Le remplissage des « dents creuses », lorsqu'il artificialise, pourrait pénaliser les communes, alors même que celles-ci font l'effort de privilégier des zones déjà en urbanisation diffuse, plutôt que de créer de nouvelles zones à urbaniser. Pour éviter cela et encourager la densification vertueuse, mon amendement prévoit, pour les objectifs applicables aux documents d'urbanisme, de ne pas considérer comme artificialisation la consommation d'espace dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) et dans les « secteurs déjà urbanisés » de la loi Littoral. Ces deux dispositifs existants visent justement à encourager la densification dans des hameaux déjà bâtis en zone agricole ou en commune soumise à la loi Littoral.

M. Joël Labbé. – Pour avoir été maire, je comprends l'esprit qui sous-tend cet amendement. Je le voterai, mais à titre personnel.

L'amendement COM-188 est adopté ; l'amendement COM-1707 devient sans objet.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-577 rectifié vise à prendre en compte les besoins industriels dans la lutte contre l'artificialisation. Son intention sera néanmoins satisfaite par mon amendement qui vise à prendre en compte, dans la territorialisation au niveau des SCoT, les enjeux d'implantation d'activité économique et d'attractivité du territoire. En outre, cet amendement vise le mauvais alinéa. Donc avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-577 rectifié.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1138 prolonge le délai sous lequel les documents de planification régionaux – Sraddet, plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc), schéma d'aménagement régional (SAR) et schéma directeur de la région d'Île-de-France (Sdrif) – devront être modifiés pour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation. Comme l'indique notre collègue Mme Létard, la plupart des Sraddet viennent à peine d'être approuvés. Or le délai de deux ans pour enclencher la révision, concerter, arrêter le projet, et réaliser les consultations paraît faible. Cependant, au moins la moitié des Sraddet sont déjà conformes à la cible générale de 50 % fixée par le Gouvernement. L'amendement examiné tout à l'heure, qui conserve les cibles de réduction au sein des objectifs plutôt que des règles, entraînera moins de révisions qu'initialement prévu. En conséquence, j'en appelle à la sagesse de notre commission sur cet amendement.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement COM-1138.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les deux amendements identiques COM-189 et COM-810 garantissent la libre administration des collectivités territoriales. La rédaction actuelle prévoit qu'une délibération du conseil municipal ou communautaire doit « décider de prescrire » la révision ou la modification du document d'urbanisme. Les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements votent librement. Il n'est pas question de prévoir l'issue du vote dans la loi. Nos amendements prévoient donc plutôt que le conseil « délibère sur l'opportunité d'engager la procédure d'évolution ».

L'amendement COM-189 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-810.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-190 apporte différentes précisions juridiques relatives aux documents d'urbanisme dispensés d'intégration directe des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols.

L'amendement COM-190 est adopté.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1715 prévoit de recourir à la procédure de déclaration de projet pour la modification des documents d'urbanisme afin d'y intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Or le texte prévoit déjà d'autoriser le recours à la modification simplifiée, la forme la plus simple d'évolution, pour intégrer ces objectifs. Je ne souhaite pas aller au-delà, car il me paraît important de garantir une forme de participation du public et des acteurs à ces décisions structurantes. Comme son nom l'indique, la déclaration de projet est destinée à apporter, ponctuellement et pour un projet précis, une modification à un document d'urbanisme, par exemple pour le zonage. Elle ne se prête pas à des évolutions transversales comme en matière de cible de consommation d'espace. Mon avis est donc défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1715.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-191 vise à conduire une évaluation des mécanismes de compensation et à obtenir des précisions sur les compensations de l'artificialisation. Il précise que l'évaluation prévue à l'alinéa 50 portera sur les dispositifs existants de compensation écologique, forestière et agricole, qui sont encore jeunes et sur lesquels nous n'avons pas obtenu de retour consolidé. Il indique aussi que cette évaluation portera sur le nouveau dispositif de compensation de l'artificialisation prévu par l'article 52 pour l'implantation de grandes surfaces commerciales artificialisantes, et sur toute autre compensation de l'artificialisation mise en œuvre dans le futur. En effet, la question de la compensation et de la renaturation est essentielle, dès lors que l'on instaure une logique de suivi de l'artificialisation « nette », c'est-à-dire du solde entre artificialisation et renaturation. Le projet de loi ne traite toutefois que très marginalement cette question.

Mme Sophie Primas, présidente. – La discussion sur cet amendement sera l’occasion d’avoir un débat sur la compensation, comme vous l’appeliez ce matin de vos vœux, monsieur Gremillet.

L’amendement COM-191 est adopté.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1716 prévoit que le rapport examine aussi les évolutions en matière de délivrance des autorisations d’urbanisme. Je suis favorable aux simplifications en matière de procédures d’urbanisme dès lors qu’elles respectent la compétence du bloc communal et sont soumises à validation du Parlement. Si l’on souhaite accélérer le réemploi de friches, la réhabilitation du bâti existant pour lutter contre l’artificialisation, il faut accélérer les efforts, et tout travail de réflexion en ce sens est pertinent. Je suis donc favorable à cet amendement.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’amendement COM-1716.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1078 rectifié a pour objet la prise en compte au sein des Sraddet des enjeux de gestion de l’eau. Comme je l’ai déjà dit, je ne suis pas favorable à cette proposition, d’autant que je privilégie la territorialisation dans les SCoT et non dans les Sraddet. En outre, cet amendement ne s’impute pas dans le dispositif de l’article 49. Donc avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-1078 rectifié.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 49 ainsi modifié.

Articles additionnels après l’article 49 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-1079 rectifié vise à associer de manière obligatoire à l’élaboration des SCoT et des PLU les professionnels de la construction et de l’efficacité énergétique. Aujourd’hui, seuls les acteurs publics sont associés à ces démarches. Il ne me semble pas pertinent d’y associer de manière systématique et formelle ces professionnels, les procédures prévues par le code de l’urbanisme étant déjà lourdes. En outre, ceux-ci peuvent tout à fait faire valoir leurs points de vue auprès des élus locaux dans le cadre d’un dialogue informel ou *via* les concertations et consultations générales qui sont également prévues par le code. Enfin, les personnes aujourd’hui associées sont exclusivement des acteurs publics. Mon avis est donc défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-1079 rectifié.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-764 vise également à associer, à leur demande, les professionnels de la construction et de l’efficacité énergétique à l’élaboration des SCoT et des PLU. Pour les mêmes raisons que précédemment, j’y suis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-764.

Article 49 bis A (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-192, COM-361 rectifié, COM-400 rectifié, COM-535, COM-689, COM-705 rectifié, COM-988, COM-1163, COM-1354, COM-1773 rectifié, COM-1257 rectifié, COM-1685 sont en discussion commune avec l’amendement COM-1665.

Mon amendement COM-192 et les amendements identiques tendent à préserver le champ actuel de saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Aujourd’hui, la CDPENAF se prononce déjà systématiquement sur chaque PLU ou SCoT ayant pour effet de réduire un espace naturel, agricole ou forestier. Toute révision de document visant à augmenter les espaces constructibles passe également par la commission. Une possible saisine de la CDPENAF sur les PLU non couverts par des SCoT, même lorsque ceux-ci n’augmentent pas les surfaces constructibles, créerait donc un doublon. Or nous savons les contraintes qui pèsent déjà sur l’élaboration des documents d’urbanisme ; évitons de les alourdir lorsque cela ne se justifie pas. Le droit actuel offre un bon équilibre.

S’agissant de l’amendement COM-1665 rectifié, l’équilibre actuel pour assurer la vigilance de la CDPENAF et limiter les contraintes procédurales pour les documents d’urbanisme me paraît satisfaisant. Il s’agit de rendre obligatoire la consultation de la CDPENAF sur « toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole », ce qui est très large et ne concerne pas uniquement les documents d’urbanisme. J’y suis défavorable, et préfère, comme je l’ai dit, conserver le champ existant de saisine de la CDPENAF.

M. Henri Cabanel. – D’une part, l’avis de la CDPENAF est consultatif, les maires et les présidents de SCoT pouvant passer outre. D’autre part, au travers de sa composition, la commission représente les différents acteurs concernés par un PLU : agriculteurs, propriétaires fonciers, notaires, chasseurs, pêcheurs, etc. Il est logique qu’ils puissent donner un avis conforme.

M. Joël Labbé. – Pour avoir siégé au sein de la CDPENAF, je peux dire que c’est une instance de concertation très intéressante.

M. Henri Cabanel. – Et impartiale !

Mme Sophie Primas, présidente. – Il n’est nullement question de supprimer cette commission...

L’amendement COM-192 est adopté. La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter les amendements COM-361 rectifié, COM-400 rectifié, COM-535, COM-689, COM-705 rectifié, COM-988, COM-1163, COM-1354, COM-1773 rectifié, COM-1257 rectifié et COM-1685 ; l’amendement COM-1665 rectifié devient sans objet.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 49 bis A ainsi modifié.

Article 49 bis B (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-193 améliore la prise en compte des enjeux de renaturation, c’est-à-dire de désartificialisation. Le texte prévoit déjà que les SCoT identifient des « zones préférentielles de renaturation », lorsque la collectivité souhaite, par exemple, désartificialiser une friche, une rivière, ou restaurer une continuité écologique. Je propose que les orientations d’aménagement et de programmation (OAP) des PLU puissent aussi, facultativement, localiser des zones à renaturer. Je suggère aussi une articulation entre les documents de planification des collectivités et la compensation environnementale due par les aménageurs et les constructeurs. Cette compensation devra se faire, quand c’est possible, en priorité sur les zones identifiées par les SCoT et PLU. Les efforts publics et privés de renaturation pourront ainsi se rejoindre.

L’amendement COM-193 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 49 bis B ainsi modifié.

Article 49 bis C (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-194 tend à stabiliser le droit applicable aux documents d’urbanisme existants. Le présent article prévoit deux évolutions en matière d’ouverture à l’urbanisation de zones à urbaniser : les communes devront obligatoirement doter leur PLU d’OAP avec un échéancier prévisionnel d’aménagement de ces zones ; au bout de six ans – contre neuf aujourd’hui –, elles devront réviser le PLU si elles souhaitent les ouvrir à l’urbanisation. Ces deux évolutions sont plutôt de nature à garantir que l’extension urbaine, lorsqu’elle a lieu, est bien planifiée et organisée pour limiter l’artificialisation nouvelle. Mais appliquée ainsi, elle peut remettre en cause la planification des communes vis-à-vis des zones déjà existantes. Je propose donc de dispenser les documents et zones « à urbaniser » existants de ces nouvelles évolutions. Seules les zones AU créées après la loi seront concernées, et le rendez-vous de révision sous six ans démarrera à compter de l’adoption de la loi.

L’amendement COM-194 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter à l’article 49 bis C ainsi modifié.

Article 49 bis D (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les trois amendements identiques COM-674 rectifié, COM-1275 et COM-1669 rectifié renforcent les règles relatives à l’urbanisation nouvelle dans les zones proches de l’activité agricole. Le texte prévoit que les nouvelles urbanisations en limite d’espace agricole puissent être régies par des OAP de PLU, qui prévoiront notamment les modalités de « transition » entre espaces agricoles et espaces habités. Je suis favorable à cette disposition initiale. Toutefois, les amendements de nos collègues sont plus contraignants, en prévoyant, d’une part, que la zone de transition soit située dans la zone à urbaniser, ce qui n’est pas forcément le plus pertinent, si, par exemple, certaines des zones agricoles sont en déprise et peuvent constituer cette zone de transition, et, d’autre part, que cette mesure soit mise à la charge du porteur de projet ou de la commune. Il ne m’apparaît pas pertinent de renvoyer cette charge financière aux budgets locaux, déjà très

contraints. Une méthode plus souple, comme celle qu'a prévue le texte *via* les OAP est préférable. Mon avis est donc défavorable.

M. Henri Cabanel. – Je comprends ces arguments s'il s'agit de projets communaux. Mais les projets émanent le plus souvent de promoteurs immobiliers, et ces charges devraient leur incomber. En tout état de cause, ce seront encore une fois les agriculteurs qui devront implanter des haies et préserver les nouvelles habitations. Ce n'est pas normal !

M. Daniel Laurent. – Je partage les propos de M. Cabanel, en cette période de conflits entre les agriculteurs et une partie de la société. Il est temps de mettre de l'ordre : par exemple, sur les zones de non-traitement pour lesquelles nous manquons de visibilité, ce serait l'occasion d'obliger les promoteurs, les investisseurs, voire les communes qui mettent en place des lotissements, à prévoir des plantations.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Il pourra être prévu, dans l'OAP, que ces charges sont assurées par le promoteur.

M. Laurent Duplomb. – Pourquoi cela n'est-il pas effectif ?

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – C'est une possibilité.

Mme Sophie Primas, présidente. – Le texte dit que c'est une possibilité, tandis que les amendements l'entendent comme une obligation. La situation est délicate...

M. Daniel Laurent. – Désolé, monsieur le rapporteur.

Mme Sophie Primas, présidente. – Les réunions de commission sont faites pour discuter...

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter les amendements COM-674 rectifié, COM-1275 et COM-1669 rectifié.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 49 bis D ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 49 bis D (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-906 rectifié *bis* vise à réserver la qualification de terrain d'agrément ou de loisir aux terrains situés dans les secteurs prévus par le code de l'urbanisme. Cette disposition est sans lien avec les dispositions de ce texte. En conséquence, je vous propose de la déclarer irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

*La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de déclarer l'amendement COM-906 rectifié *bis* irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1666 rectifié *bis* vise à rendre obligatoire la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, lorsque le territoire « fait l'objet

d'une opération structurante à vocation agricole ». Je partage l'intention de l'auteur, qui est d'encourager le recours à des outils de protection des terres agricoles. Lors de nos travaux récents, nous avons d'ailleurs étudié les possibilités de renforcement de ce même dispositif, ou encore des zones agricoles protégées. Je rappelle que la compétence pour ces périmètres de protection appartient aux départements, parfois aux EPCI, et est relativement nouvelle. Il est normal que leur prise en main prenne quelque temps. Les rendre obligatoires ne me semble pas judicieux, car les conséquences pour les communes concernées sont très fortes : interdiction d'extension des zones urbanisées ou à urbaniser, donc une sorte de « gel » du développement urbain. Je privilégie une approche volontariste des collectivités, le cas échéant sous l'impulsion de l'État. En outre, le critère proposé au travers de l'amendement, à savoir que « le territoire fait l'objet d'une opération structurante à vocation agricole », me paraît insuffisamment défini, et ne pose aucun cadre à cette obligation. Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à cet amendement.

M. Henri Cabanel. – Prenons garde aux investissements destinés à l'agriculture dans des territoires agricoles. Le projet régional pour l'irrigation viticole dans le département de l'Hérault bénéficie de participations de l'Europe, de l'État, de la Région et des autres collectivités : il faut préserver le périmètre défini en faveur de l'agriculture. Or notre département est en plein essor démographique et certaines zones irriguées ont été transformées en lotissements. C'est certes la compétence des départements et des EPCI, mais il faut obligatoirement l'accord de la commune.

M. Laurent Duplomb. – Ce qui est vrai des zones irriguées l'est aussi des zones remembrées et de toutes les zones pour lesquelles on a utilisé de l'argent public pour favoriser l'activité agricole. Je soutiens cet amendement.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Peut-être serait-il possible de trouver un compromis d'ici à la séance ?

M. Henri Cabanel. – Bien sûr !

M. Franck Montaugé. – N'y a-t-il pas un danger d'ordre juridique : celui de créer deux régimes différents pour les terres agricoles, selon qu'une opération structurante est prévue ou non ? Ces dispositions sont très intéressantes, mais elles posent un problème d'égalité à grande échelle.

M. Laurent Duplomb. – Quand, dans le cadre d'un PLU, on veut protéger le domaine agricole tout en permettant la construction de bâtiments agricoles, on le classe en A : quand on veut le sanctuariser, on le classe en N. En l'occurrence, il faut faire respecter les vocations spécifiques des terrains.

M. Daniel Gremillet. – Je salue la sagesse de M. le rapporteur pour avis et j'approuve totalement la remarque de M. Montaugé. Pourquoi une parcelle non remembrée serait-elle moins légitime qu'une parcelle relevant du remembrement ? Il est indispensable de retravailler cet amendement d'ici à la séance, car il faut voir plus large.

M. Joël Labbé. – L'esprit du « zéro artificialisation nette », c'est que tout terrain agricole, naturel ou boisé garde définitivement cette qualité, sauf dérogation.

L'État a mis de l'argent sur la table ; mais il a aussi commis de graves erreurs avec l'argent public, par exemple pour l'irrigation ! Évidemment, il faut de l'agriculture, mais il faut agir avec mesure, notamment en reconstituant des haies bocagères.

Mme Sophie Primas, présidente. – La commission confirme donc son avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1666 rectifié bis.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1197 rectifié *bis* est irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de déclarer l'amendement COM-1197 rectifié bis irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 49 bis E (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-761 tend à supprimer cet article, qui vise à rendre obligatoire, dans les zones tendues, un coefficient de biotope ou de pleine terre, c'est-à-dire une part de surface végétalisée ou de pleine terre dans chaque projet de construction et d'aménagement.

Ce coefficient est déjà une faculté pour les PLU, c'est-à-dire un outil des communes. Je ne souhaite pas le supprimer : il permet d'assurer que la densification des villes ne passe pas uniquement par le béton et qu'elle laisse la place à de petits jardins, parcs ou patios. De nombreuses communes s'en saisissent effectivement, y compris en zone tendue. Au titre de cet article, elles pourront toujours fixer librement le taux du coefficient, même très bas si elles le souhaitent.

Plutôt qu'une suppression, je propose d'apporter deux modifications à l'article, par mon amendement COM-195. Tout d'abord, je suggère d'exclure la réhabilitation ou rénovation des bâtiments existants de cette obligation, car il n'est pas question de détruire une partie d'un bâtiment ou de logements viables pour en faire un patio. Ensuite, j'autorise les PLU, s'ils le souhaitent, à prévoir la mutualisation de la surface végétalisée ou de pleine terre à l'échelle d'un projet, car mieux vaut un vrai parc que quinze minuscules jardins. En conséquence, je suis défavorable à l'amendement COM-761.

L'amendement COM-195 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-761.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 49 bis E ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 49 bis E (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-196 vise à faciliter la végétalisation des espaces publics et la participation des citoyens à l'intégration de la nature en ville.

Il s'agit de faciliter et d'encadrer la mise en œuvre d'un « permis de végétaliser », comme le font déjà certaines grandes villes françaises. Grâce à ce permis, les habitants ou les associations peuvent demander le droit de désimperméabiliser et de végétaliser l'espace public, par exemple les trottoirs, les façades ou les terre-pleins, et d'occuper gratuitement le domaine public, avec des bacs potagers par exemple.

Ce permis serait mis en place à l'initiative de la commune, si elle le souhaite, et les végétalisations autorisées seraient encadrées. Les bénéficiaires ne pourront pas en faire un usage lucratif. L'usage normal du domaine public sera préservé, par exemple les voies de passage, de même que les règles d'urbanisme. Enfin, je donne aux communes et EPCI la possibilité d'octroyer des dérogations limitées au PLU pour permettre la végétalisation des façades et des toitures.

M. Joël Labbé. – Cet amendement est extrêmement intéressant : le zéro pesticide pour les espaces publics des communes avait été présenté comme une catastrophe. En définitive, dans toutes les communes qui ont expérimenté la végétalisation des pieds de façade, c'est une véritable réussite et une belle avancée.

L'amendement COM-196 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

Article 49 bis F (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-811 du rapporteur pour avis de la commission des lois vise à inclure un volet relatif à la réduction de l'artificialisation des sols dans l'analyse conduite lors de l'évaluation des SCoT, tous les six ans. Le droit actuel prévoit seulement une évaluation en matière de consommation d'espace.

Cette précision est pertinente et est déjà prévue par ce projet de loi dans le cas des PLU. Je soutiens de telles dispositions visant à améliorer la logique de bilan des documents d'urbanisme et l'appropriation de ces enjeux par les élus. Mon avis est donc favorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-811.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 49 bis F ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 49 bis F (nouveau)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-197 vise à instaurer un débat périodique d'évaluation des cartes communales au sein du conseil municipal.

Je soutiens les dispositions visant à améliorer la logique de bilan des documents d'urbanisme et l'appropriation de ces enjeux par les élus. Les cartes communales concernent aujourd'hui environ 6 000 communes en France. Une partie d'entre elles connaissent de très fortes dynamiques démographiques et d'urbanisation. Pourtant, les cartes communales

évoluent rarement, certaines datant d'il y a plus de vingt ou trente ans, et elles ne sont tenues à aucun rendez-vous de bilan contrairement aux SCoT, PLU, programmes locaux de l'habitat (PLH) et autres.

Je propose donc, dans la forme la plus simplifiée qui soit, un rendez-vous des élus municipaux pour débattre de l'adéquation de la carte communale avec les objectifs de la politique locale d'urbanisme. Il se tiendra tous les six ans, soit une fois par mandat. Je précise que cette disposition n'implique aucune obligation de révision de la carte.

M. Joël Labbé. – Il s'agit également d'une excellente mesure. Sur ces sujets, M. le rapporteur pour avis a travaillé dans le bon sens !

M. Franck Montaugé. – J'ai peur qu'il s'agisse de simples dispositions déclaratoires, n'engageant à rien.

Mme Sophie Primas, présidente. – Aujourd'hui, un tel débat n'est pas obligatoire : M. le rapporteur pour avis propose au moins une discussion de cette nature par mandat.

M. Joël Labbé. – Dès lors que ce débat aura lieu, des mesures seront prises : l'intérêt du caractère non obligatoire, c'est l'acceptabilité des mesures par tous ou du moins par une grande majorité. Parfois, il faut trancher et la loi impose ; mais, dans d'autres cas, il faut favoriser la réflexion collaborative.

L'amendement COM-197 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

Article 49 bis (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit de rendre obligatoire, auprès des PLH, la mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier par les EPCI sous deux ans. Il étoffe leurs missions, notamment en incluant le recensement des friches et de la vacance. Je précise que l'obligation ne s'applique qu'en zone tendue.

Je suis favorable au principe de cet article. Au cours de nos travaux, l'ensemble des personnes entendues soulignent que la connaissance des phénomènes fonciers et la collecte des données seront la clef, surtout dans les zones à forte pression foncière. Pour autant, on perdrait en efficacité en allant trop vite : des initiatives locales existent déjà et se structurent. Laissons-les prendre leurs marques, laissons les pratiques s'harmoniser. De plus, les coûts et délais de mise en place sont importants pour les collectivités.

Mon amendement COM-198 tend donc à allonger le délai de mise en place obligatoire des observatoires de deux à quatre ans.

L'amendement COM-198 est adopté.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1718 tend à élargir le bilan annuel que les observatoires doivent réaliser, en l'étendant aux locaux à usage économique, y compris les services et bureaux. Actuellement, il doit porter sur les logements construits chaque année.

À ce stade, il ne me semble pas opportun de modifier ce champ : les observatoires sont situés en zone tendue, où la question la plus pressante est celle de la pénurie de logements.

Alors que les observatoires se mettent à peine en place, avec des moyens limités, et que l'article prévoit déjà d'en étendre la portée, je pense prématuré d'élargir leurs missions à l'implantation d'activités économiques. Mon avis est donc défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1718.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1719 tend à traiter le cas des communes non couvertes par un PLH, parce que l'EPCI dont elles sont membres n'y est pas tenu ou n'a pas souhaité s'en doter. Ces communes pourraient conclure une convention avec un autre EPCI doté d'un PLH. J'approuve tout à fait cette intention, qui permettra, d'une manière souple et sur une base volontaire, de développer la couverture territoriale des observatoires. Notons toutefois que rien n'empêche aujourd'hui les communes et EPCI de signer de telles conventions. Mon avis est favorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-1719.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-199 tend à corriger une erreur de référence.

L'amendement COM-199 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 49 bis ainsi modifié.

Article 49 ter (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Cet article n'a aucun impact sur le droit applicable : il se contente de déplacer, au sein du même article, une disposition existante. En outre, il ne présente aucun lien avec les dispositions du texte. Par l'amendement COM-200, je propose donc sa suppression.

L'amendement COM-200 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de supprimer l'article 49 ter.

Article 49 quater (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-201 et l'amendement identique COM-812 du rapporteur de la commission des lois visent à supprimer l'article.

En effet, les conférences territoriales de l'action publique (CTAP) font déjà souvent figure de grand-messe régionale, certaines associant jusqu'à cent personnes. Elles organisent aujourd'hui librement leurs travaux : seuls sont représentés de manière permanente

les communes, départements, EPCI et régions, mais elles peuvent associer tous organismes et personnes pertinents.

Les SCoT sont déjà associés aux travaux spécifiques à l'aménagement, de sorte qu'il ne serait pas pertinent de rendre leur présence obligatoire, par exemple, en commission thématique dédiée à la culture... De fausses bonnes idées conduisent parfois à des lourdeurs inutiles.

Conformément aux recommandations du groupe de travail du Sénat sur la décentralisation, présidé par M. Gérard Larcher et rapporté par M. Philippe Bas, je souhaite éviter de rigidifier la composition et les travaux de ces commissions. Nos amendements prévoient donc de conserver l'équilibre actuel et une association facultative des SCoT.

L'amendement COM-201 est adopté. La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-812.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de supprimer l'article 49 quater.

Article 49 quinquies (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'article a pour objet de créer des conventions de sobriété foncière entre État et collectivités, qui préciseront la trajectoire et le programme d'actions en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Il me semble que la multiplication des contrats et conventions entre l'État et les collectivités territoriales entraîne un véritable problème de lisibilité pour les politiques publiques et accroît le risque d'inégalités territoriales.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) viennent à peine d'être déployés pour rassembler les différents contrats existants. Ces derniers traitent déjà de la sobriété foncière que ce soit dans leur volet « Territoire d'industrie » ou « Revitalisation de territoire ». En outre, le droit existant permet tout à fait aux collectivités de faire de nouveaux avenants à ces contrats pour insérer un volet « Sobriété foncière » si elles le souhaitent. Je me demande, par ailleurs, si cela ne conduira pas, à l'avenir, à réserver certaines des aides publiques ou dérogations aux seules collectivités signataires.

Pour toutes ces raisons, mon amendement COM-202 et l'amendement identique COM-813 du rapporteur pour avis de la commission des lois prévoient la suppression de cet article.

M. Joël Labbé. – Je m'abstiendrai, car nous n'avons pas le temps de creuser le sujet. Je ne peux pas me prononcer aussi rapidement sur la question de la sobriété foncière.

L'amendement COM-202 est adopté. La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-813. Les amendements COM-1568, COM-1708, COM-576 et COM-1709 deviennent sans objet.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de supprimer l'article 49 quinquies.

Article additionnel après l'article 49 quinquies (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1139 prévoit de dispenser la révision des Sraddet d'enquête publique. Il vise également à ce que les régions puissent déterminer, en quelque sorte à la carte, les modalités de participation du public.

Je partage l'objectif de cet article, qui est d'éviter une charge administrative trop lourde pour les collectivités, les mesures du projet de loi impliquant de modifier les documents de planification. Cependant, des dérogations spécifiques permettent déjà de recourir à la modification plutôt qu'à la révision.

En outre, il ne me semble pas souhaitable d'alléger ainsi, de manière conséquente, la participation du public sur les Sraddet. Il s'agit d'un document important, qui a des conséquences directes sur les politiques locales. Il prend d'ailleurs de l'importance au fur et à mesure des nouvelles compétences qui lui sont attachées. Il me semble que la qualité de la concertation en amont garantit la pertinence de ce document, et sa bonne application. Enfin, si les procédures normales d'élaboration et de révision du Sraddet devaient être modifiées, je pense qu'il serait préférable d'avoir cette discussion dans un texte dédié.

Pour toutes ces raisons, mon avis est défavorable.

Mme Valérie Létard. – Je retirerai mon amendement.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l'amendement COM-1139 et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Article 50 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'article instaure une obligation annuelle pour les communes et EPCI de présenter à leur conseil un rapport sur l'artificialisation des sols, et d'organiser un débat avec vote sur ce rapport.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, ma position générale sur ce texte est d'éviter les contraintes formelles inutiles, et de se concentrer sur les exercices à plus forte valeur ajoutée pour améliorer la politique d'urbanisme, dans les documents et en pratique.

Cette obligation annuelle me paraît trop contraignante, même si une dérogation à deux ans a été prévue pour les petites communes. Elle implique pour les services municipaux de préparer un rapport, de bloquer un ordre du jour. Un an ne représente pas grand-chose dans le temps de l'urbanisme.

Mon amendement COM-205 propose en conséquence de porter cette périodicité à trois ans, soit deux fois par mandat municipal, ce qui me semble plus équilibré. Par ailleurs, mon amendement COM-204 prévoit, si la commune ou l'EPCI le souhaite, que ce rapport suivi de débat puisse être réalisé lors de l'évaluation du PLU, tous les six ans. Ces deux amendements remplacent l'obligation annuelle par une seule échéance supplémentaire par rapport au droit existant, au bout de trois ans. Avec les modifications prévues par mes amendements, il me semble que l'équilibre entre ambition et simplicité est le bon.

Je serai donc défavorable aux amendements identiques COM-814 et COM-376 rectifié qui visent à supprimer l'article.

Mme Françoise Férat. – L'objet de mon amendement est certainement plus radical. Cependant, nous avons déjà les Sraddet et les SCoT, et nous sommes par principe opposés aux demandes de rapport. Il serait donc plus raisonnable de ne pas imposer ce nouveau travail aux communes.

M. Joël Labbé. – Ma position est diamétralement opposée à la vôtre. Ces points d'étape réguliers sont particulièrement nécessaires dans la situation actuelle.

Les amendements COM-205 et COM-204 sont adoptés ; les amendements COM-814 et COM-376 rectifié deviennent sans objet.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1310 rectifié vise à allonger la périodicité du rapport et débat sur l'artificialisation à trois ans. Cependant, dans la mesure où sa rédaction diffère de celle de mon amendement, je suis contraint d'émettre un avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1310 rectifié.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-206 propose de soumettre l'État, comme le projet de loi le fait pour les communes et EPCI, à une obligation de bilan triennal en matière d'artificialisation. Il transforme le rapport du Gouvernement prévu à l'article 50 bis en une obligation redditionnelle périodique. En effet, l'absence totale d'étude d'impact des mesures du projet de loi est particulièrement regrettable.

L'évaluation de la politique nationale de lutte contre l'artificialisation, que je propose, aura trois volets. Le premier portera sur l'efficacité des mesures au vu des résultats concrets ; le deuxième sur l'adéquation des moyens, tant d'ingénierie que financiers, qui sont mobilisés par l'État et par les différents opérateurs ; le troisième sur les conséquences pour les autres paramètres, que ce soit l'offre de logement, le prix du foncier, les budgets des collectivités ou l'attractivité du territoire.

M. Joël Labbé. – Il y a, comme dans toute politique, aujourd'hui, une nécessité absolue de procéder à une évaluation régulière. C'est ce que prévoit cet amendement.

L'amendement COM-206 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 50 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 50 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements COM-1251 et COM-1252, qui sont presque identiques, prolongent ceux que nous avons déjà examinés et qui souhaitaient instaurer une procédure spécifique pour les propriétés insuffisamment bâties ou en état d'inoccupation manifeste.

Pour les mêmes raisons que précédemment, afin de privilégier des solutions de densification douce et concertée, je suis défavorable à ces deux amendements.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1251 et COM-1252.

Article 50 bis (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-207 vise à supprimer l'article. En effet, cette demande de rapport du Gouvernement au Parlement a été transformée en une obligation d'évaluation périodique par l'État de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, par amendement à l'article 50. Par conséquent, j'émet un avis défavorable sur l'amendement COM-1717.

L'amendement COM-207 est adopté ; l'amendement COM-1717 devient sans objet.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de supprimer l'article 50 bis.

Article 51 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-208 vise à donner aux PLU la possibilité de fixer une densité minimale au sein des zones d'aménagement concerté (ZAC), pour optimiser l'utilisation des sols dans le cadre d'opérations d'aménagement.

L'article ne concerne actuellement que les grandes opérations d'urbanisme (GOU) créées par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), alors qu'il n'en existe qu'une seule. Les communes et EPCI ont, en effet, plus souvent recours aux ZAC. Pour que cette mesure ne soit pas qu'anecdotique, je propose de donner aux communes et EPCI la possibilité de fixer, dans les règlements des PLU, une densité minimale dans les ZAC.

M. Franck Montaugé. – Cet amendement n'aura-t-il pas pour conséquence d'enlever toute possibilité de végétalisation à l'intérieur des ZAC ?

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – C'est une faculté.

M. Franck Montaugé. – Chaque EPCI sera donc libre de décider ce qu'il veut faire.

L'amendement COM-208 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 51 ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 51 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1712 vise à prescrire au demandeur d'un permis d'aménager la réalisation d'une étude de sobriété foncière.

Comme le montreront plusieurs amendements que je vous proposerai sur les prochains articles, je partage l'objectif d'une plus grande prise en compte de la sobriété

foncière dans les opérations d'aménagement. Cependant, le texte prévoit déjà la réalisation d'une étude de densification dans le cadre des opérations d'aménagement soumises à évaluation environnementale.

En outre, je vous proposerai d'inscrire dans les objectifs généraux des actions d'aménagement l'optimisation des espaces ouverts à l'urbanisation.

Enfin, cet amendement prend le risque d'instaurer une distorsion de concurrence entre les aménageurs qui auront les moyens de produire cette étude, et les pétitionnaires de plus petits projets. Il me semble plus raisonnable de prévoir une telle étude automatiquement pour les gros projets : c'est l'objet d'un amendement que je vous soumettrai. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1712.

Article 51 bis A (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Cet article modifie le système de dérogations au règlement des PLU. Aujourd'hui, les communes et EPCI peuvent décider d'octroyer, sur décision motivée, certains types de dérogations limitées aux règles du plan local d'urbanisme. Cette possibilité ne concerne que certains périmètres, en l'occurrence les zones tendues, et les opérations considérées comme vertueuses, comme la construction de logements, la densification près des transports ou la transformation de bâtiments en logement.

L'article élargit la portée des dérogations, aux périmètres des GOU et des opérations de revitalisation de territoire (ORT). Il ajoute deux dérogations, afin d'inciter non seulement à la création de parkings pour vélos plutôt que de parkings pour voitures, mais aussi à celle d'espaces extérieurs au sein des bâtiments.

Enfin, il inverse la logique actuelle, car il rend ces dérogations de droit, sauf si la commune ou l'EPCI s'y oppose de manière motivée.

J'estime qu'il n'est pas souhaitable de déposséder les communes et les EPCI, et d'affaiblir la portée normative de leur PLU. La densification doit être encouragée, mais pas contre les élus ni leur projet de territoire. Mon amendement COM-209 vise à revenir à la logique actuelle, selon laquelle il revient au maire ou à l'EPCI d'octroyer ou pas les dérogations. Quant à mon amendement COM-210, il est rédactionnel. Par conséquent, je suis défavorable à l'amendement COM-1253, qui prévoit de généraliser le système de refus motivé.

En revanche, je suis favorable aux ajouts de nouvelles dérogations limitées pour les parkings vélos et les espaces extérieurs, qui représentent des boîtes à outils utiles pour que les élus puissent autoriser certains projets vertueux. Je suis aussi favorable à l'utilisation raisonnée de ces dérogations en GOU et surtout en ORT, opérations qui impliquent beaucoup de renouvellement urbain. La suppression totale de cet article me paraît aller trop loin. Je suis donc défavorable aux cinq amendements identiques de suppression COM-362, COM-401 rectifié, COM-536, COM-989 et COM-1774 rectifié.

L'amendement COM-1720 prévoit de faire référence à toutes les autorisations d'urbanisme plutôt qu'aux seuls permis de construire. Cette correction ne me semble pas pertinente, car les dérogations prévues concernent les constructions, donc le permis de

construire, et non l'aménagement des terrains, qui relèveraient d'un permis d'aménager. L'avis est donc défavorable.

M. Joël Labbé. – Comment prévoir le stationnement sécurisé de six vélos ? Prendra-t-on en compte la taille de l'espace de stationnement ?

Mme Sophie Primas, présidente. – On pourra sans doute prévoir plusieurs emplacements de stationnement.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Un décret précisera les modalités d'application de la mesure.

M. Laurent Duplomb. – On va trop loin dans les prescriptions. Contentons-nous de supprimer l'article ! Cinq amendements de suppression ont été déposés.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Il s'agit d'offrir une possibilité de dérogation.

M. Laurent Duplomb. – Aller compter le nombre de places de vélos... C'est absurde ! Supprimons l'article et nous n'aurons pas à y déroger !

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'article est plutôt libéral. Il permet de déroger à une interdiction.

Mme Sophie Primas, présidente. – Les amendements du rapporteur permettent au maire, s'il le souhaite, d'accorder des dérogations.

M. Laurent Duplomb. – Que dit précisément l'article ?

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Il introduit deux dérogations au PLU pour inciter à la création de parkings pour vélos plutôt que pour voitures, ainsi qu'à celle d'espaces extérieurs au sein des bâtiments. Il inverse également la logique actuelle en rendant ces dérogations de droit, sauf si la commune ou l'EPCI s'y oppose de manière motivée.

Mme Françoise Férat. – Cela ne fait que compliquer la situation !

M. Joël Labbé. – Il est primordial d'encourager la culture du vélo, y compris dans les zones rurales.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je rappelle que, par l'amendement COM-209, un maire pourra, s'il le souhaite, octroyer une dérogation au PLU. Il ne s'agit donc que d'une possibilité supplémentaire qui lui est offerte de délivrer des permis de construire.

M. Laurent Duplomb. – S'il y a autant de dérogations, c'est parce que les lois sont beaucoup trop strictes et détaillées ! Aujourd'hui, ce sont les bureaux d'étude qui ont la main et qui décident de ce qu'ils veulent.

Les amendements COM-209 et COM-210 sont adoptés ; les amendements COM-362, COM-401 rectifié, COM-536, COM-989 et COM-1774 rectifié deviennent sans objet.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1253 et COM-1720.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 51 bis A ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 51 bis A (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mes amendements COM-213, COM-211 et COM-212 tendent à simplifier le droit de l'urbanisme pour encourager les opérations visant le réemploi des friches et réhabiliter le bâti existant. Il s'agit d'importants leviers pour réduire l'artificialisation des sols.

Avec l'amendement COM-213, je propose un dispositif expérimental innovant, qui vise à faciliter et à accélérer la réhabilitation et la rénovation du bâti existant en les soumettant à déclaration préalable plutôt qu'à permis de construire. L'amendement COM-211 cible spécifiquement les friches : il octroie des bonus réglementaires aux constructions situées sur des friches réhabilitées. Elles contribueront à l'équilibre financier de ces opérations, notamment dans les friches urbaines. Enfin, l'amendement COM-212 a pour objet de créer un certificat de projet en faveur du réemploi des friches, comme il en existe déjà pour certaines installations de type ICPE – installation classée pour la protection de l'environnement. Le dispositif permettrait au porteur de projet de demander à l'État un document listant toutes les procédures et les délais applicables et cristalliserait le droit applicable pendant cinq ans. Il apporterait de la lisibilité et de la stabilité pour les porteurs de projets souvent longs et complexes.

Les amendements COM-213, COM-211 et COM-212 sont adoptés et deviennent articles additionnels.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter ces articles additionnels.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements identiques COM-862 rectifié, COM-182 rectifié bis et COM-1080 rectifié.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1721 vise à contourner les dispositions de certains PLU en matière de lotissements et divisions foncières. J'y suis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1721.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-214 a pour objet de consacrer le rôle des établissements publics fonciers (EPF) et des établissements publics fonciers locaux (EPFL) dans l'action foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols. Il prévoit d'inscrire cette dernière parmi les objectifs qu'ils cherchent à atteindre.

En outre, un EPF d'État pourra intervenir, à titre dérogatoire, en dehors de son périmètre dans le cadre de grandes opérations d'urbanisme.

L'amendement COM-214 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur. – Mon amendement COM-215 prévoit d'élargir la portée des opérations de revitalisation de territoire, outil puissant de réhabilitation et de revitalisation des villes, et donc de limitation de l'artificialisation nouvelle. Il tend à autoriser un EPCI à conclure une convention ORT sans y inclure nécessairement la ville principale de l'EPCI. Cela améliorera l'accès de petites collectivités situées en périphérie à ces programmes.

L'amendement COM-215 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable à adopter cet article additionnel.

Article additionnel avant l'article 51 bis (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1710 vise à compléter la liste des objectifs des actions et des opérations d'aménagement, notamment l'optimisation de l'utilisation des espaces ouverts à l'urbanisation et la lutte contre l'artificialisation des sols. J'ai moi-même déposé un amendement sur l'article 51 bis qui satisfait l'objectif visé par le présent amendement. J'y serai donc défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1710.

Article 51 bis (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-171 a pour objet, d'une part, de préciser que les opérations d'aménagement visent aussi à optimiser l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser et, d'autre part, de clarifier la norme, compte tenu de la mise en place d'une étude de l'optimisation de la densité des constructions pour les opérations d'aménagement soumises à évaluation environnementale.

Les amendements COM-762 rectifié et COM-1164 tendent à supprimer l'étude d'optimisation de la densité des constructions, alors qu'il s'agit d'un apport bienvenu.

L'amendement COM-171 est adopté ; les amendements COM-762 rectifié et COM-1164 deviennent sans objet.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 51 bis ainsi modifié.

Article 52 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Cet article a trait au moratoire sur les surfaces commerciales.

Nous sommes tous d'accord sur le fait que la réglementation des surfaces commerciales doit évoluer, car elle n'est pas satisfaisante aujourd'hui. Rappelons que le commerce contribue à moins de 5 % de l'artificialisation des sols et que les demandes d'autorisation pour des grandes surfaces ou des centres commerciaux sont en diminution

constante depuis plusieurs années. Pour autant, le *statu quo* n'est pas une option, car l'impact de l'implantation de ces commerces sur l'artificialisation des sols n'est pas non plus négligeable. En outre, l'enjeu de la revitalisation des centres-villes est réel.

L'article 52 prévoit de poser un principe général, celui d'une interdiction de tout projet commercial qui artificialise les sols. Cette interdiction serait absolue pour les projets de plus de 10 000 mètres carrés de surface de vente. Parallèlement, il pourrait y être dérogé pour les projets dont la surface est inférieure à ce seuil. Les dérogations prévues à l'article 52 sont de bon sens : pour un projet de moins de 10 000 mètres carrés, on peut ainsi déroger à l'interdiction lorsqu'il correspond aux besoins du territoire, ou lorsqu'il s'inscrit dans une opération d'aménagement au sein d'un espace déjà urbanisé.

Je précise que les citoyens de la Convention pour le climat ne demandaient pas une mesure aussi stricte. Ils prévoyaient, par exemple, que la mesure ne s'applique pas là où la densité commerciale est inférieure à la moyenne départementale, alors que l'article 52 s'applique uniformément sur tout le territoire, sans exception.

Il convient de souligner que le moratoire sur les grandes surfaces est un renforcement inédit, unique, de la réglementation commerciale. Tout porte à croire que, sans les dérogations prévues, le dispositif serait probablement jugé inconstitutionnel. Pour autant, le moratoire dans sa forme actuelle n'est pas satisfaisant : il manque parfois d'une véritable ambition environnementale et semble déconnecté des réalités économiques. Je suis convaincu que nous pouvons parvenir au même résultat, et même faire mieux, tout en optant pour une approche qui ne fasse pas fi de la nécessaire respiration du secteur, et qui ne loge pas l'ensemble des projets à la même enseigne. C'est pourquoi j'ai déposé plusieurs amendements tendant à renforcer la portée environnementale du texte et à faire de ce moratoire un dispositif réaliste.

J'en viens maintenant à l'encadrement des entrepôts du commerce en ligne. Il me semble qu'il est temps de prendre enfin en compte l'implantation parfois désordonnée de ces structures. Leurs effets sur les équilibres territoriaux, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont réels : il faut donc en tenir compte. Je proposerai d'ailleurs des amendements visant à intégrer les enjeux logistiques au sein des documents d'urbanisme.

En ce qui concerne la soumission des entrepôts à autorisation, j'y suis favorable, mais il me semble que le seuil de 1 000 mètres carrés est trop faible, notamment parce que la surface d'un entrepôt de logistique est par nature plus importante que celle d'une grande surface. Afin de favoriser la réutilisation des friches, il est par ailleurs préférable de ne soumettre à autorisation que les projets d'entrepôt qui ne sont pas implantés dans de telles friches. Nous devons tenir compte du fait qu'il existe une distorsion entre les commerces physiques soumis à un ensemble de règles, et les entrepôts commerciaux qui ne sont soumis qu'à quelques règles de sécurité au titre du régime des ICPE.

Tout le monde souhaite cet encadrement : seul le Gouvernement continue inexplicablement de s'y opposer. Nous le mettrons face à ses responsabilités en déposant un amendement en séance publique. Vous comprendrez que, d'ici à la séance et l'examen de cet amendement, j'émettrai un avis défavorable sur les amendements ayant pour objet de soumettre ces entrepôts à autorisation.

En revanche, l'instauration d'un moratoire sur ces entrepôts est contreproductive. Nous avons besoin d'entrepôts, y compris lorsqu'ils servent au commerce électronique. Nous

le savons tous, en cas de moratoire, les acteurs du commerce en ligne installeront leur entrepôt à la frontière belge, d'où ils livreront les clients français. Résultat : une pollution plus forte en raison de trajets plus longs. Les demandes de moratoire masquent souvent le souhait de freiner l'essor du commerce en ligne, mais cela revient à vouloir freiner une vague avec les mains, car cette expansion repose sur les attentes des clients.

Nous devons nous assurer que ce nouveau canal de vente, au demeurant emprunté par nombre de commerçants physiques dans une logique « omnicanale », obéisse à une réglementation qui tienne compte, non pas uniquement des normes de sécurité, mais également des équilibres territoriaux, afin de rétablir une équité concurrentielle.

Les amendements identiques COM-614 et COM-951 tendent à ce que les entrepôts logistiques du commerce en ligne de plus de 1 000 mètres carrés soient soumis à autorisation d'exploitation commerciale. Ils prévoient également un moratoire pour tout projet commercial de plus de 2 000 mètres carrés et pour tout entrepôt de plus de 3 000 mètres carrés. Pour toutes les raisons évoquées à l'instant, j'y suis défavorable.

M. Daniel Salmon. – Le commerce en ligne s'est développé en utilisant les failles de la loi. Il exerce une concurrence déloyale par rapport aux grandes surfaces et aux commerces de proximité. Notre amendement COM-614 vise à y mettre fin.

M. Joël Labbé. – Il ne faut pas toujours suivre l'attente des clients. Le développement du commerce en ligne se fait – hélas ! – au détriment des petits commerces.

M. Serge Babary. – L'essor du commerce se fonde précisément sur les besoins des clients : développement des grandes surfaces, du *drive*, et maintenant du commerce en ligne. On ne stoppera pas cet essor, car il accentue le confort des consommateurs. Cela étant, il ne faut pas s'interdire de mieux réglementer. Je précise que la Convention citoyenne pour le climat n'avait pas prévu de moratoire sur la création d'entrepôts de logistique. Comment réindustrialiser notre pays et relocaliser la production, en effet, si l'on est favorable à ce type de dispositif ?

Mme Anne Chain-Larché. – Il faut vivre avec son temps, d'autant que la pandémie a favorisé le commerce en ligne, même si celui-ci ne nous plaît pas. Dans les petits villages se mettent en place des *marketplaces* avec l'aide des collectivités.

Mme Sophie Primas, présidente. – L'argument du rapporteur pour avis est fort : si les grandes plateformes ne sont pas autorisées en France, elles s'installeront au Luxembourg, en Belgique, en Italie, etc. Cela ne les empêchera pas de livrer la France, avec un bilan carbone défavorable. Le rapporteur pour avis déposera un amendement sur les entrepôts du commerce en ligne.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-614 et COM-951.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-172 vise à opérer une forme d'inversion de la charge de la preuve en matière de végétalisation des aires de stationnement.

Aujourd'hui en effet, un porteur de projet commercial doit couvrir environ 30 % de la toiture de son bâtiment et des ombrières installées sur ses parkings par des dispositifs végétalisés. Il n'est donc pas tenu de dépasser ce seuil de 30 %.

Mon amendement propose que le porteur de projet doive démontrer qu'il ne peut pas végétaliser davantage, voire l'intégralité du parking. Bien entendu, le seuil obligatoire de 30 % est conservé. Mais plutôt que de s'en tenir aux règles, nous proposons que soit démontrée l'impossibilité d'être plus vertueux. La qualité et le sérieux de la démonstration seront donc pris en compte par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsqu'elle autorise ou non un projet.

L'amendement COM-172 est adopté.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-615 vise à n'autoriser aucune dérogation au moratoire sur les surfaces commerciales. Il me semble au contraire que la réglementation doit comporter quelques souplesses, sans que cela vide de son sens la mesure du moratoire. Les dérogations aujourd'hui envisagées obéissent à un motif d'intérêt général ou n'ont aucune incidence sur l'artificialisation des sols. L'objectif premier de ce moratoire est de préserver les sols, pas de s'attaquer à la problématique de la dévitalisation des centres-villes.

Les membres de la Convention citoyenne eux-mêmes avaient prévu une dérogation très large, là où la densité de surface commerciale était inférieure à la moyenne départementale. En outre, un moratoire sans dérogation serait frappé d'inconstitutionnalité.

M. Daniel Salmon. – Ce système dérogatoire permet d'accepter 80 % des demandes d'extension ou de création de grandes surfaces. Celles de plus de 10 000 mètres carrés sont rares.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-615.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-176, COM-363 rectifié, COM-402 rectifié *bis*, COM-537 rectifié, COM-990 rectifié, COM-1165 rectifié, COM-1368 rectifié, COM-1686 rectifié et COM-1775 rectifié *bis* visent à s'assurer que la dérogation liée au SCoT et au PLU prévue dans cet article puisse effectivement évoluer à mesure que les documents d'urbanisme évoluent.

En effet, le texte prévoit aujourd'hui que, parmi les secteurs d'implantation périphérique identifiés dans les SCoT, seuls ceux qui relèvent d'un SCoT entré en vigueur avant l'adoption de la loi puissent représenter une dérogation au moratoire.

Or, d'une part, certains SCoT sont en cours d'élaboration et ne seront pas entrés en vigueur avant la fin de la navette parlementaire. D'autre part, si un SCoT décide en 2030 de supprimer des secteurs d'implantation périphérique, il ne faudrait pas que des grandes surfaces puissent continuer à s'y installer du seul fait qu'il s'agissait d'un secteur dérogatoire en 2018. Le raisonnement est le même concernant les zones d'activité commerciale délimitées dans le règlement du PLU intercommunal.

L'amendement COM-176 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter les amendements COM-363 rectifié, COM-402 rectifié bis, COM-537 rectifié, COM-990 rectifié, COM-1165 rectifié, COM-1368 rectifié, COM-1686 rectifié et COM-1775 rectifié bis.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-174 tend à remplacer la notion de surface de vente par celle d'emprise au sol. L'objectif, avec cet article, est en effet de lutter contre l'artificialisation des sols. Or la surface de vente ne dit absolument rien de la consommation des sols par un projet commercial. Un projet de 10 000 mètres carrés de surface de vente de quatre étages peut n'artificialiser que 2 500 mètres carrés de sols. Or, en l'état, le texte interdirait de la même façon ce projet et un même projet de plain-pied. Il n'est donc pas pertinent de traiter de la même façon des projets très différents d'un point de vue environnemental sur le seul critère d'une surface de vente identique.

De la même façon, il n'est pas judicieux d'un point de vue environnemental d'interdire toute extension, laquelle permet souvent d'amortir économiquement la modernisation des grandes surfaces. L'interdire, c'est donc empêcher la rénovation du parc commercial et donc prendre le risque que les porteurs de projet ne créent de nouvelles surfaces de toutes pièces, alors même que l'extension aurait été moins dommageable. En l'état, un centre commercial de 9 500 mètres carrés ne pourrait même pas bénéficier d'une extension de 500 mètres carrés puisqu'il atteindrait ainsi le seuil des 10 000 mètres carrés.

Je propose donc qu'une extension de moins de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol soit autorisée.

L'amendement COM-174 est adopté.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-175, COM-991, COM-1166, COM-1687, COM-364 rectifié, COM-403 rectifié, COM-538, COM-690 et COM-1776 rectifié visent à supprimer la centralisation inutile du pouvoir de décision proposé à cet alinéa. Il est en effet prévu que les demandes de dérogation au moratoire soient examinées par la CNAC, et non par les commissions départementales.

Or, rien ne le justifie, puisque les critères de dérogation sont soit purement objectifs, comme le lieu d'installation du projet, soit éminemment locaux, comme le fait de correspondre aux besoins du territoire. Il n'y a donc pas lieu de priver les acteurs locaux, dont les maires, de ce pouvoir, car le risque de divergence d'interprétation entre les territoires est nul.

L'amendement COM-175 est adopté. La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter les amendements COM-991, COM-1166, COM-1687, COM-364 rectifié, COM-403 rectifié, COM-538, COM-690 et COM-1776 rectifié.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-177 prévoit que le décret prévu dans cet article devra préciser la notion de projet considéré comme engendrant une artificialisation des sols. Il importe de savoir à partir de quel seuil exactement ce principe se déclenche.

L'amendement COM-177 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 52 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 52 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-178 vise à parachever la réglementation relative à l'artificialisation des sols engendrée par un projet commercial.

En effet, aujourd'hui, la règle est que seuls les projets de plus de 1 000 mètres carrés de surface de vente sont soumis à autorisation. Pour les projets sous ce seuil, seuls les maires des communes de moins de 20 000 habitants sont autorisés à demander à leur conseil municipal d'adopter une décision soumettant ledit projet à autorisation d'exploitation commerciale. Or des projets de moins de 1 000 mètres carrés peuvent soulever des préoccupations y compris pour les exécutifs locaux des communes de plus de 20 000 habitants, notamment au regard de l'impact environnemental. Je propose donc que tout maire ou président d'EPCI, indépendamment du nombre d'habitants, puisse avoir le droit de demander à son conseil municipal ou à l'organe délibérant de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité d'un projet de moins de 1 000 mètres carrés de surface de vente. Il s'agit d'une possibilité, c'est-à-dire que les élus locaux resteront les seuls décisionnaires.

L'amendement COM-178 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-1199 rectifié et COM-1618 proposent un moratoire sur les entrepôts de commerce en ligne de plus de 3 000 mètres carrés.

Pour les raisons expliquées au début de la discussion sur cet article 52, l'avis est défavorable. Un moratoire ne ferait que conduire les entrepôts à s'installer aux frontières et à approvisionner les clients français depuis ces lieux. L'impact environnemental du transport serait donc aggravé, ce qui ne me semble pas correspondre à l'objectif de ce texte.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1199 rectifié et COM-1618.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-430 rectifié et COM-1619 visent à soumettre à autorisation d'exploitation commerciale les entrepôts de plus de 1 000 mètres carrés dont plus de 60 % des biens stockés relèvent du commerce en ligne. Je partage cet objectif et je vous proposerai un amendement qui le satisfait tout en s'assurant que la procédure soit pertinente et qu'elle prenne vraiment en compte les impacts de ces entrepôts sur les équilibres territoriaux.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-430 rectifié et COM-1619.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-894 est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de déclarer l'amendement COM-894 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 52 bis A (nouveau) (délégué)

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 52 bis A sans modification.

Article 52 bis B (nouveau) (délégué)

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 52 bis B sans modification.

Article 52 bis C (nouveau)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1871 vise à supprimer les dispositions irréalistes prescrivant l'installation d'ombrières sur 50 % de la surface des parkings extérieurs existants ainsi que la végétalisation de l'ensemble des parkings d'ici à 2025.

Je propose de conserver l'objectif de réduction de moitié de l'emprise au sol des nouveaux parkings dans les dix ans à venir par rapport à la décennie précédente. La commission a ainsi adopté un amendement à l'article 52 prévoyant que le porteur de projet doive démontrer l'impossibilité d'installer des dispositifs environnementaux sur l'ensemble de la surface des aires de stationnement prévues dans le projet.

L'amendement COM-1871 est adopté.

Article 52 bis (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Cet article 52 bis est particulièrement important, car il intègre pour la première fois les enjeux logistiques au sein des documents d'urbanisme, en l'espèce le document d'aménagement artisanal et commercial (Daac), qui devient donc un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (Daacl).

Ce faisant, cet article tire les conséquences de l'importance de ce secteur non seulement pour l'économie, mais aussi pour la structuration de nos territoires et pour leur équilibre. Il importe dès lors de donner aux élus locaux des outils efficaces pour piloter le développement et l'implantation de ces structures, ce que fait cet article en faisant du SCoT un outil de pilotage en la matière.

Il est ainsi prévu que les conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques soient déterminées par le SCoT en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité. Par cet amendement COM-183, je vous propose que cela se fasse également au regard du développement du commerce en ligne. En effet, son essor impose aux élus locaux de pouvoir le prendre en compte dans leurs choix, que ce soit pour l'encadrer, pour préserver le tissu commercial de leur centre-ville ou pour le favoriser. Il s'agit en effet de donner cette possibilité aux élus, qui peuvent aujourd'hui se prononcer au regard d'un grand nombre de critères, mais pas de celui-ci, alors même qu'il structure de plus en plus nos territoires.

L'amendement COM-1025 rectifié vise à procéder à un ajustement sémantique, mais également à supprimer la référence au commerce de proximité, la logistique ne

correspondant pas uniquement à celle du commerce. Je partage ce constat, mais il me semble pertinent de toutefois conserver ce critère, qui pourra être utilisé ou non par les élus locaux en fonction du type d'infrastructure logistique qu'ils souhaitent encadrer.

L'amendement COM-183 est adopté et la commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1025 rectifié.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-203 est rédactionnel.

L'amendement COM-203 est adopté.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-185 entend tirer les conséquences du caractère fréquemment régional des enjeux de la logistique en intégrant ces derniers dans le contenu des Sraddet.

Le Sraddet n'accorde aujourd'hui qu'une place marginale aux problématiques de logistique, essentiellement abordées sous l'angle des flux de marchandise et de personnes. Nous proposons donc qu'il fixe désormais les objectifs en matière de développement et de localisation des structures logistiques, en tenant compte d'un ensemble de critères comme les flux de marchandises, la localisation des axes routiers, le développement du commerce de proximité et celui du commerce en ligne et en tenant compte de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

Il s'agit, là aussi, de donner aux élus locaux, en l'espèce régionaux, les moyens de planifier au mieux l'organisation de la logistique de leur territoire. Ce secteur est en effet au cœur de notre économie puisqu'il garantit la fluidité des chaînes d'approvisionnement, comme la crise sanitaire nous l'a brutalement rappelé.

M. Franck Montaugé. – Entre le SCoT et le Sraddet, qui est à l'initiative de quoi ? Qui se coordonne avec qui ?

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – La question de la logistique sera abordée dans les Sraddet et dans les SCoT, notamment au regard de l'équilibre territorial. La différence, c'est que le Sraddet est plus dans le « macro », tandis que le SCoT décline les objectifs plus en détail.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Que se passe-t-il en l'absence de SCoT ? Faut-il se référer au Sraddet, ou au PLU ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ?

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Le Sraddet est supérieur dans la hiérarchie des normes.

Mme Sophie Primas, présidente. – Le Sraddet fixe les objectifs, le SCoT détermine les grands espaces, et, en l'absence de SCoT, c'est le PLU ou le PLUi.

M. Daniel Gremillet. – Avec le SCoT, il existe des marges de manœuvre ; avec le PLUi, beaucoup moins.

L'amendement COM-185 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 52 bis ainsi modifié.

Article 53 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-956 prévoit, dans le cadre de l'inventaire des zones d'activité économique, un recensement des installations terminales de fret ferroviaire à proximité, ainsi que des sites potentiels pour un raccordement. Il est intéressant de remettre à l'honneur le fret ferroviaire, dont le potentiel est sous-exploité, mais le vecteur retenu n'est pas le bon.

En effet, l'amendement fait peser cet inventaire sur l'EPCI au sein duquel la zone d'activité est implantée. La charge qui en résulte est très lourde, notamment pour l'analyse des sites pertinents pour la mise en place d'une telle installation. Cette tâche devrait relever, *a minima*, de l'échelon régional, en coordination avec les industriels.

Enfin, cet amendement s'éloigne de l'objet de cette partie du texte, qui est la lutte contre l'artificialisation des sols. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-956.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 53 sans modification.

Article additionnel après l'article 53 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1281 rend obligatoire, pour les communes soumises à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), la mise en place d'un plan d'action foncière au sein des programmes locaux de l'habitat (PLH), comportant des objectifs en matière de foncier réservé au logement social et une analyse de la ressource foncière.

Je partage l'objectif, notre groupe de travail ZAN ayant souligné le besoin d'articulation des contraintes de la loi SRU et des contraintes en matière d'artificialisation.

Cependant, l'article 49 *bis* renforce déjà significativement les volets fonciers des PLH, en rendant obligatoire en zone tendue la création d'observatoires de l'habitat et du foncier. Ils devront recenser les friches, la vacance des logements, les faibles densités et rendre compte du nombre de logements construits annuellement par catégorie.

L'obligation supplémentaire d'un plan d'action foncière risque d'être redondante et de représenter une charge supplémentaire pour les EPCI concernés. En outre, le projet de loi « 4D » que nous examinerons dans quelques semaines comporte un volet SRU, au sein duquel nous pourrions évoquer ces questions.

Par conséquent, retrait, sinon avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1281.

Article 53 bis A (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-216 est un amendement de coordination juridique.

L’amendement COM-216 est adopté.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Une majorité doublement qualifiée est aujourd’hui nécessaire pour modifier les documents de lotissement : l’accord de la moitié des propriétaires détenant les deux tiers de la superficie du lotissement, ou l’accord des deux tiers des propriétaires détenant la moitié de la superficie. L’article la transforme en majorité simple, pour favoriser la densification des lotissements par des divisions de lots.

Je partage l’objectif, mais il me semble que l’article va trop loin. Le Conseil constitutionnel a jugé l’équilibre fragile entre droit de propriété, droit au maintien des contrats et densification.

Il convient également de conserver une possibilité, pour les propriétaires actuels des maisons, d’exprimer leur avis sur la façon et la vitesse à laquelle leur rue se densifie. Or la majorité simple des propriétaires risque de les diluer.

Mon amendement COM-217 prévoit donc une double majorité simple, de 50 % des propriétaires et 50 % de la surface. La densification ne se fera pas sans la rendre acceptable auprès de nos concitoyens.

L’amendement COM-217 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 53 bis A ainsi modifié.

Article 53 bis (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-616 propose une définition des friches, qui a pour seule différence avec la définition contenue dans l’article 53 bis la durée d’inutilisation. Or il est préférable de ne pas borner cette durée, car certaines friches peu anciennes devraient pouvoir bénéficier des dispositifs de réhabilitation prévus.

L’amendement confie aussi aux établissements publics fonciers locaux une mission de recensement des friches urbaines existantes. L’article 49 bis du projet de loi comporte déjà une disposition en ce sens, en confiant le recensement aux observatoires de l’habitat et du foncier, en s’appuyant sur les EPF locaux. Un inventaire des vacances en zones d’activité est aussi prévu à l’article 53.

Enfin, l’amendement impose aux règlements de PLU de délimiter les friches. Cette obligation me semble disproportionnée, au vu des travaux de recensement et d’inventaires publics qui sont déjà prévus. Elle imposerait en outre des révisions constantes des PLU et une lourde charge administrative pour les communes et EPCI. Le vecteur ne me semble donc pas être le bon. Avis défavorable.

Les amendements identiques COM-720, COM-1023 rectifié et COM-1647 portent la même obligation de délimitation des friches. Par conséquent, avis défavorable également.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-616, COM-720, COM-1023 rectifié et COM-1647.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 53 bis sans modification.

Article 54 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit, conformément à l'une des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, une étude préalable à la construction et la démolition de bâtiments, afin d'analyser leur « potentiel d'évolution ». L'intention est d'améliorer la conception des bâtiments pour faciliter leur changement d'usage ou leur réutilisation au cours de leur vie ; et avant la démolition, de s'assurer qu'ils ne peuvent pas trouver un emploi différent – par exemple en transformant un immeuble de bureaux en logements.

Je ne suis pas convaincu de la pertinence d'une telle étude, car le cycle de vie d'un bâtiment est si long que l'état des techniques au moment de sa construction ne permet pas d'imaginer son potentiel d'évolution cinquante ans plus tard. De plus, les démolitions concernent, dans la majeure partie des cas, des bâtiments très dégradés ou ne correspondant plus aux attentes.

Pour autant, la question de la transformation des bâtiments est importante, au vu de la quantité de gaz à effet de serre et de déchets produits par le secteur. Je suis donc favorable à ce que ce débat ait lieu en séance publique. À ce stade, avis défavorable aux amendements identiques de suppression COM-765, COM-1613 et COM-1081.

L'amendement COM-1657 prévoit la réalisation de l'étude du potentiel d'évolution des bâtiments à l'aide d'un outil de simulation numérique. N'ajoutons pas une obligation de méthode à l'obligation de résultat, et laissons aux maîtres d'ouvrages le choix de la méthode. De plus, imposer l'utilisation d'un type d'outil ou de logiciel plutôt qu'un autre ne me semble pas relever de la loi et, en raison du coût induit, favorisera les plus importants bureaux d'études et promoteurs. Au nom de la souplesse, avis défavorable.

La commission proposera à la commission de ne pas adopter les amendements COM-765, COM-1613 et COM-1081, non plus que l'amendement COM-1657.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 54 sans modification.

Article 54 bis (nouveau) (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-218 est de coordination juridique.

L'amendement de suppression COM-1082 rectifié demande la suppression de l'article, qu'il motive par l'absence d'étude d'impact du diagnostic déchets et des contraintes administratives qui en découlent. Je rappelle que l'article a pour seul objet de codifier cette mesure adoptée l'année dernière par le Sénat dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il n'est pas opportun d'y revenir : avis défavorable.

L'amendement COM-218 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1082 rectifié.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 54 bis ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 54 bis (nouveau)(délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Je vous propose de déclarer l'amendement COM-1254 irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de déclarer l'amendement COM-1254 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 55 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-219 et l'amendement identique COM-1312 rectifié suppriment l'habilitation à prendre une ordonnance prévue par cet article. Les principaux points d'ordonnance prévus par le texte initial ont déjà été supprimés, en raison de l'introduction dans le texte même, par amendement à l'Assemblée nationale, des mesures envisagées. Reste un champ relatif à la rationalisation des procédures d'autorisation des codes de l'urbanisme et de l'environnement, et à l'accélération de certains projets.

Dans nos échanges, le Gouvernement n'a pas donné d'indication sur les mesures qu'il envisageait. Il n'a ainsi pas précisé si ces mesures impliqueraient l'allègement de modalités de consultation du public, de protections environnementales, ou encore des transferts de compétence en matière d'autorisations des communes aux EPCI. Il convient donc de supprimer l'habilitation pour que le législateur puisse se prononcer sur les mesures envisagées par le Gouvernement.

A fortiori, avis défavorable aux amendements COM-1713 et COM-1714 qui élargissent le champ de l'habilitation en question aux procédures sur tous types de périmètres. Au demeurant, il est impossible d'élargir le champ d'une habilitation par amendement parlementaire.

L'amendement COM-219 est adopté ; les amendements COM-1713 et COM-1714 deviennent sans objet. La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-1312 rectifié.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de supprimer l'article 55.

Article additionnel après l'article 55 (délégué)

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1648 prévoit la remise par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur la désartificialisation des entrées de villes et l'objectif de supprimer des surfaces commerciales obsolètes et énergivores.

De telles demandes de rapport n'ont pas leur place dans la loi. Les mesures que nous avons examinées aujourd'hui ont déjà pour objet de faciliter la désartificialisation et la réhabilitation des villes. De plus, je ne partage pas l'objectif de « supprimer des surfaces commerciales » : ce sont aussi les zones d'activité au cœur des zones dites périphériques qui permettent à nos territoires de vivre, de produire et de se développer. La réhabilitation des zones commerciales anciennes, leur optimisation, est une chose ; leur suppression en est une autre.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1648.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je remercie le rapporteur Jean-Baptiste Blanc pour son travail sur ce volet du texte.

Article 56

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Nous abordons le volet du texte qui porte sur les aires protégées et les espaces naturels. La stratégie des aires protégées vise à couvrir 30 % du territoire national en aires protégées et 10 % sous protection forte.

Les espaces naturels, dont les forêts qui couvrent 31 % du territoire métropolitain ; ont un rôle d'équilibre territorial et sont pourvoyeurs de nombreux emplois ruraux. Attention à une « mise sous cloche » qui freinerait leur développement, souvent conciliable avec les impératifs écologiques.

Je m'interroge ensuite sur l'opportunité des objectifs de mise sous protection forte. Nous en sommes à 1,7 ou 1,8 % du territoire couvert. La stratégie des aires protégées reste par trop quantitative. Je proposerai un amendement pour étendre le label « Bas Carbone » à l'ensemble des aires protégées pour enrichir son volet quantitatif.

Enfin, la définition de la notion de protection forte est renvoyée à un décret. J'ai pour ma part un doute sur la pertinence de la libre évolution dans le cadre d'une protection stricte. C'est pourquoi je proposerai une étude systématique sur l'impact de la mise sous protection forte sur les écosystèmes pour chaque classement.

Mon amendement COM-1632 met en valeur l'association des collectivités territoriales et de leurs groupements à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées.

L'amendement COM-1632 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Mon amendement COM-1635 étend l'encouragement aux projets permettant d'obtenir des crédits carbone dans le cadre du label « Bas Carbone », réservé dans le texte aux seules aires marines protégées, à l'ensemble des aires protégées.

L'amendement COM-1635 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Mon amendement COM-1633 assure la compatibilité de la protection forte avec les activités humaines. Les ministères avec lesquels nous avons échangé pointent la différence entre la définition

française de la protection forte et la « protection stricte » promue par l'Union européenne, qui correspond à une recherche de pleine naturalité.

La définition de la protection forte étant renvoyée par le texte à un décret, il nous a paru nécessaire de cranter dans la loi sa compatibilité avec les activités humaines.

L'amendement COM-1633 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Mon amendement COM-1634 rectifié prévoit une évaluation systématique de l'impact d'un classement sous protection forte sur la vulnérabilité des écosystèmes au changement climatique. En effet, les espaces en libre évolution peuvent être vulnérables aux incendies, aux dégâts causés par le gibier ou encore aux risques sanitaires.

L'amendement COM-1634 rectifié est adopté.

Article 56 bis A (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Mon amendement COM-1636 identique à un amendement de Pascal Martin, rapporteur au fond, encadre les acquisitions foncières des Conservatoires d'espaces naturels au regard du droit de préférence des forestiers riverains. Le droit de préférence est central dans le code forestier, mais il connaît aussi des exceptions. Ainsi, cet article permet au Conservatoire de l'espace littoral et aux Conservatoires d'espaces naturels d'y échapper.

Mon amendement n'autorise les préemptions par les Conservatoires d'espaces naturels que dans le cadre d'un projet précis et cadré, comme c'est déjà le cas pour le Conservatoire du littoral. Je proposerai une rédaction plus précise dans le cadre de l'examen en séance.

M. Daniel Gremillet. – Il y a un vrai problème avec le droit de préférence. Les gros propriétaires forestiers peuvent en faire usage au détriment des petits propriétaires et des communes voisines. L'idée est bonne, mais le vide crée le vide.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Nous réfléchissons à l'extension du droit de préemption des collectivités territoriales aux espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans le cadre d'un projet forestier.

M. Laurent Duplomb. – Le problème est exactement le même pour les agriculteurs qui exploitent une parcelle à côté de la forêt. Ils ne seront pas informés de la vente de la parcelle forestière voisine ; leur voisin forestier, en revanche, le sera, et il pourra acheter la parcelle.

Mme Sophie Primas, présidente. – Il convient donc de compléter l'amendement d'ici à la séance.

L'amendement COM-1636 est adopté.

Article 57 bis A (nouveau) (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Tous les amendements à cet article sont des amendements identiques de suppression : mon amendement COM-284 et

les amendements COM-491 rectifié, COM-733, COM-1270, COM-1537 rectifié, COM-1664 et COM-1121. Cet article, inséré à l'Assemblée nationale, prévoit des exclusions du champ d'application du droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) dans un cas particulier : une donation à une personne morale reconnue d'utilité publique dont l'objet principal est la protection de l'environnement et de la biodiversité. C'est une brèche de nature à faire sortir des surfaces agricoles productives par le biais de donations à répétition au bénéfice de fondations éligibles.

L'article répond à une difficulté conjoncturelle : les auditions ont révélé que les Conservatoires d'espaces naturels, qui ont aujourd'hui des terres, entendaient les regrouper au sein d'une fondation, les transferts se faisant sous forme de donations. Dès lors que ce sont des terres agricoles, elles seront soumises au droit de préemption des Safer ; mais l'on ne modifie pas la loi pour résoudre un cas particulier.

De plus, il n'est pas systématiquement nécessaire de revoir le cadre juridique en vigueur : en effet, les commissaires du Gouvernement au sein des Safer peuvent dès aujourd'hui et à cadre constant s'opposer à la préemption en exerçant un droit de *veto*, ce qui permettrait de garantir que les donations ciblées aient bien lieu. Nous interpellons le ministre en séance pour qu'il donne une instruction en ce sens aux commissaires du Gouvernement dans les Safer. D'ici là, je vous invite à supprimer l'article en adoptant l'ensemble des amendements identiques présentés.

M. Joël Labbé. – L'association Terre de Liens est-elle considérée comme une personne morale d'utilité publique ?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Oui. Mais je crois que le sujet n'est pas de modifier la loi pour résoudre quelques tensions rencontrées, ici ou là. Il reviendra au ministre de trancher, et il peut déjà le faire

M. Laurent Duplomb. – Sous quel motif entend-on interdire les Safer d'exercer leur droit de préemption ? On leur demande de préempter pour favoriser la transmission, l'installation d'agriculteurs, le bio, mais on leur interdirait de s'opposer lorsque le terrain doit revenir à une ONG ? On rêve ! Le droit de préemption doit exister pour tous les terrains agricoles. N'allons pas empêcher les Safer d'agir dans tel ou tel cas particulier.

M. Daniel Gremillet. – D'autant que cela peut conduire à une forme de détournement de la loi.

M. Daniel Laurent. – Je partage l'avis de mes deux collègues. Déjà, le droit de préemption des Safer ne s'exerce pas sur les parts de sociétés. Des biens peuvent ainsi se vendre sans qu'elles puissent intervenir. Il faudrait y remédier dans le projet de loi à venir sur le foncier : c'est tout un patrimoine agricole qui part à l'étranger de cette manière.

Mme Sophie Primas, présidente. – L'Assemblée nationale a récemment voté une proposition de loi du député Jean-Bernard Sempastous sur le sujet. Nous aurons le débat sur ce sujet spécifique lorsque le Gouvernement décidera de l'inscrire à l'ordre du jour du Sénat

L'amendement COM-284 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter les amendements COM-491 rectifié, COM-733, COM-1270, COM-1537 rectifié, COM-1664 et COM-1121.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de supprimer l'article 57 bis A.

Article 57 ter (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Mon amendement COM-1638 identique à un amendement de mon collègue Pascal Martin, rapporteur au fond, apporte une précision garantissant le respect de la biodiversité dans le cadre d'échanges de parcelles.

L'amendement COM-1638 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Nous abordons, pour clore nos travaux, le titre V intitulé « Se nourrir ».

La Convention citoyenne pour le climat avait engagé une réflexion intéressante, reprenant certaines positions défendues dans nos chambres depuis des années. Moins d'émissions de gaz à effets de serre pour l'amont en mobilisant tous les outils à disposition, des acteurs de l'aval et des consommateurs plus responsables en matière de rémunération des agriculteurs, de produits de qualité, et des décideurs publics plus cohérents en matière de choix de politique commerciale au niveau international : le cap était partagé.

En revanche, les moyens proposés feront l'objet de débats, de contestations ou d'enrichissements dans le cadre du débat parlementaire.

Mais ce travail s'est traduit dans un volet finalement réduit à sept articles. Il est vrai que les réflexions stratégiques de la Convention citoyenne ne relevaient pas forcément du domaine de la loi, mais plutôt de la politique agricole commune (PAC) ou, plus simplement, d'un changement des pratiques individuelles.

Il semble que le Gouvernement ait préféré, sur ce volet, la facilité d'un texte médiatique, pauvre en mesures prescriptives, mais au fort potentiel symbolique, à la complexité du sujet agricole et alimentaire. En témoigne l'article 59 qui met en place une expérimentation d'un menu végétarien quotidien pour les collectivités volontaires.

Rappelons que l'article 24 de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Egalim) a mis en place, à titre expérimental, un menu végétarien hebdomadaire obligatoire en restauration scolaire depuis novembre 2019 en vue d'une éventuelle généralisation, le cas échéant avec des ajustements.

Or avec le confinement, une grande partie de la restauration scolaire a dû se réorganiser. Dès lors, comme le dit le rapport d'évaluation du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) rendu voici quelques jours, il n'est pas possible de disposer de données fiables sur l'expérimentation. Nous savons simplement que les élus locaux se sont engagés dans son déploiement, souvent complexe, puisque 94 % d'entre eux l'ont mise en œuvre selon l'Association des maires de France (AMF), mais que 75 % d'entre eux refusent sa pérennisation à ce stade.

Je vous proposerai par conséquent de ne pas pérenniser dès maintenant l'expérimentation d'un menu végétarien hebdomadaire, comme le proposent les députés, mais, dans une optique plus opérationnelle et respectueuse des engagements de la loi Egalim, de la renouveler pour une durée limitée afin de disposer d'une évaluation.

Autre exemple de mesure médiatique ne tenant pas compte de la complexité du monde agricole : la taxe sur les engrais azotés. L'article 63 fixe une trajectoire de réduction annuelle des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac. Si les objectifs ne sont pas atteints pendant deux années consécutives, le Gouvernement envisagera de mettre en place une redevance sur l'utilisation de ces engrais, si l'Union européenne ne le fait pas avant lui. En d'autres termes, les filières ont deux cycles de récoltes pour réduire leurs émissions, sous peine de se voir imposer une taxe. Pour un gouvernement qui s'érige en contempteur d'une écologie punitive, je trouve cette proposition très paradoxale.

Nous avons réfléchi, avec le rapporteur de ces deux articles, Pascal Martin, et ma collègue rapporteur pour avis Christine Lavarde, à substituer à cette logique punitive une logique incitative et plus efficace. Nous vous proposons un amendement de mise en place d'un plan Eco'Azot, sur le modèle du plan Écophyto, rassemblant l'ensemble des mesures d'accompagnement pour aider les agriculteurs à atteindre les objectifs en la matière. Si les objectifs ne sont pas atteints, une redevance pourra être envisagée, mais au niveau européen afin de ne pas accroître les distorsions de concurrence. Cette démarche me semble plus mobilisatrice et opérationnelle, et plus aux prises avec la réalité agricole et les discours tenus aux agriculteurs.

Au-delà de ces deux mesures, certaines pistes intéressantes ont été esquissées dans le texte. Ainsi de l'article 60 sur la restauration collective qui part d'un constat d'échec : l'objectif de 50 % de produits de qualité ou plus durable ne sera pas atteint en 2022 par les gestionnaires, les auditions ayant révélé que le taux d'atteinte était sans doute autour de 15 % dont la moitié de bio.

Pourquoi ces difficultés ? Les gestionnaires ont pris le sujet à bras-le-corps, notamment dans nos communes. Ne compliquons pas leur tâche. Nous y reviendrons à l'article 59 *ter* qui vise à réglementer au niveau national la tarification de nos cantines scolaires.

Les personnes auditionnées nous ont fait part des surcoûts et des difficultés logistiques, compte tenu d'une relative rareté des denrées induites. En effet, les signes officiels de qualité hors bio tels que le label rouge, les appellations d'origine protégée ou contrôlée (AOP), l'indication géographique protégée (IGP) représentent 1 % de la production nationale de fruits et légumes, 2 % pour le pain, 3 % pour le porc et le bœuf, 4 % pour les œufs. La surface agricole utilisée (SAU) bio est de 8,5 % de la SAU française. Il sera donc difficile d'atteindre un seuil de 50 % sans avoir recours à des denrées importées. Les gestionnaires nous ont confirmé que leur poids a même augmenté sur certaines filières.

À l'heure de prévoir une extension de cet ambitieux objectif à la restauration collective privée, ce que propose l'article 60 et ce à quoi je vous propose de souscrire, nous devons être vigilants sur une possible inadéquation entre offre et demande qui ne profiterait qu'aux produits importés.

Il convient donc d'élargir la liste des produits éligibles dans les 50 % de produits de qualité ou durables à d'autres démarches environnementales vertueuses qu'il faudrait promouvoir, afin de desserrer l'étoupe pour les gestionnaires.

L'article 60 prévoit un tel élargissement aux produits issus du commerce équitable, dont la définition sera resserrée à l'article 66 pour y inclure un volet environnemental.

J'entends les critiques des filières déjà éligibles, qui craignent de se voir concurrencées dans leur marché réservé ; mais compte tenu des volumes à approvisionner, il y aura de la place pour tout le monde, et la priorité est d'éviter l'explosion des importations.

Je vous proposerai trois amendements afin d'inclure dans ces 50 %, dans le respect du droit européen, les produits provenant des approvisionnements directs de produits de l'agriculture – les circuits courts – ainsi que d'autres démarches environnementales certifiées par un tiers indépendant et éligibles sous le contrôle du ministère de l'agriculture. Le troisième visera à mieux valoriser les produits issus de projets alimentaires territoriaux (PAT). Je vous proposerai également d'envoyer un signal au Gouvernement en renforçant l'ambition de ces PAT.

Une autre piste intéressante du projet de loi, aux articles 63 *bis* à 64 *ter*, consiste à rendre plus effective la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) adoptée en 2018, qui vise « zéro déforestation importée » en 2030.

La principale source de déforestation importée ne réside pas tant dans le commerce du bois que dans le défrichage en vue de la conversion des terres forestières vers l'agriculture. Les principaux suspects ont donc pour nom : bœuf, soja, huile de palme ou encore cacao, venus du Brésil, d'Indonésie ou d'Afrique équatoriale... À ce titre, lutter contre la déforestation importée, c'est aussi lutter pour notre souveraineté alimentaire. La déforestation importée met en péril la planète, mais aussi notre autonomie protéique !

C'est pourquoi je me félicite de la position commune à laquelle nous avons abouti avec plusieurs collègues, dont les rédacteurs du groupe de travail « Alimentation durable et locale ».

L'article 63 *bis* inscrit la SNDI dans la loi. Nous vous proposons de consacrer dans la loi la plateforme nationale, de dresser la liste des acteurs associés à la SNDI, en particulier les grandes entreprises liées par le devoir de vigilance, et de créer un plafond indicatif d'émissions liées à la déforestation importée dans la stratégie nationale bas carbone, afin de donner un cap clair pour tous les acteurs.

L'article 64 donne aux services du ministère de la transition écologique l'accès à des données des douanes placées sous le sceau du secret.

Enfin, nous vous proposons d'adopter l'objectif « zéro déforestation importée » par l'État dès 2022, prévu à l'article 64 *bis*, et de décliner cet objectif par un décret mis à jour tous les quatre ans, pour en assurer la traduction concrète et le suivi.

Sur la déforestation importée, nous vous proposons en somme de rehausser et l'ambition et le caractère opérationnel du texte.

Enfin, le texte contient quelques mesures symboliques, actant une articulation entre le plan stratégique national pour la prochaine PAC avec d'autres plans prévus ainsi que l'officialisation de la définition d'une stratégie alimentation, prévue à l'article 61, permettant de mieux articuler le programme national d'alimentation avec le plan national nutrition santé.

Nos collègues de l'Assemblée nationale ont enrichi le texte d'éléments intéressants, comme la demande de rapport sur le chèque alimentaire et nutritionnel à l'article 60 *bis* – le Président de la République s'étant engagé à le mettre en œuvre au mois de février dernier. Cette idée me paraissant particulièrement intéressante, je vous proposerai d'en acter le principe directement dans la loi.

Les députés ont également voté, à l'article 66 *bis*, un encadrement des labels privés, afin d'éviter quelques abus et de lutter contre la profusion de ces labels qui parfois ne sont pas suffisamment contrôlés.

Il reste néanmoins des trous dans la raquette de ce projet de loi. Ainsi, sur l'étiquetage de l'origine des denrées alimentaires, nous sommes dans une impasse depuis l'annulation de l'expérimentation de l'affichage de l'origine du lait. Je vous proposerai de faire bouger les lignes dans le total respect du droit européen.

Au terme de cette analyse, j'estime qu'il manque une ligne directrice à ce texte. Le groupe de travail « Alimentation durable et locale » du Sénat, dont nous avons adopté le rapport il y a quelques jours, s'est, pour sa part, confronté à la complexité des défis posés au monde agricole aujourd'hui.

Pour renforcer la durabilité de notre modèle agricole, il préconise avant tout un renforcement de notre souveraineté alimentaire. Importer en produisant moins en France, c'est davantage de pesticides et davantage de transport, avec un bilan environnemental global très négatif. Notre empreinte eau est ainsi ce qui nous pénalise dans le classement de *The Economist* sur la durabilité du modèle français ; or, 50 % de cette empreinte est importée, notamment à travers le soja brésilien.

C'est pourquoi je vous proposerai, dans un amendement à l'article 61, de placer la souveraineté alimentaire au cœur de notre stratégie. Celle-ci serait élaborée avec les filières, par exemple dans des plans de filières adaptés remis au ministre, et identifierait les parts de marché à reconquérir en priorité pour développer une filière ambitieuse au niveau de ces filières.

Pour décliner cette stratégie, je vous proposerai que les gestionnaires veillent, dans les expérimentations sur les menus végétariens, à ne pas promouvoir des produits comme du soja brésilien ou des légumineuses canadiennes. Dans le même sens et pour renforcer le volet sur la déforestation importée, nous vous proposerons de demander aux plus grandes entreprises un plan d'action permettant d'identifier et de prévenir la déforestation importée associée à leur activité. La déforestation importée est d'abord un problème de traçabilité et ce sont les entreprises qui disposent des informations les plus précises sur les pratiques de leurs sous-traitants.

En résumé, ma position sur le volet « Se nourrir » se résume en trois axes. D'abord, promouvoir une alimentation plus locale en utilisant le levier de la restauration collective et en s'appuyant sur les projets alimentaires territoriaux.

Ensuite, promouvoir un modèle alimentaire plus souverain, en reconquérant les parts de marché perdues face aux produits importés, en affichant l'origine des denrées alimentaires et en actant définitivement le principe du chèque alimentaire permettant aux personnes les plus démunies d'avoir accès à des denrées de qualité.

Enfin, promouvoir une transformation de l'amont agricole par l'incitation et non l'injonction, en substituant à la taxe sur les engrais azotés proposée par le Gouvernement un véritable plan d'accompagnement Eco'Azot auprès des agriculteurs.

Article 59 (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Nous entamons avec quatre amendements le débat sur les menus végétariens. Toutes les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre dans la restauration scolaire au moins un menu végétarien par semaine depuis novembre 2019. L'expérimentation arrive à échéance en novembre 2021.

Faut-il aller plus loin qu'un repas par semaine en restauration scolaire ? Il y a des réponses écologiques, agricoles, économiques. Je ne doute pas que le débat aura lieu en séance.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a estimé dans un avis de 2020 qu'il n'y avait pas de risques nutritionnels pour les enfants de plus de trois ans liés à ces menus hebdomadaires, même si elle a regretté que les menus de substitution ne contiennent pas suffisamment de légumineuses. Elle s'estime toutefois incapable de trancher la question de la qualité nutritionnelle de plus d'un menu végétarien par semaine. L'Anses a entamé une étude qui devrait être rendue à l'automne 2021 sur la question.

Dans l'attente de cet avis, j'estime que les parlementaires ne peuvent décider de rendre obligatoires de telles pratiques. Si des collectivités veulent expérimenter la mesure dans les cantines de leur personnel, elles sont libres de le faire et l'expérimentation proposée par le projet de loi permettra de disposer de données évaluatives.

Faut-il généraliser ou remettre en cause l'expérimentation d'un menu végétarien arrivant à échéance en novembre 2021 ? Il est impossible de tirer un quelconque enseignement des deux années passées en raison de la Covid-19. L'expérimentation a commencé en novembre 2019, les collectivités territoriales ont tant bien que mal réussi à déployer le dispositif dans 94 % des communes, mais les cantines ayant fermé durant le confinement, l'évaluation ne peut établir de données fiables. Le rapport d'évaluation du CGAAER le dit clairement. Je propose donc une solution de compromis pour ne pas remettre en cause l'ensemble des investissements des élus locaux en la matière : un prolongement de l'expérimentation pour deux années supplémentaires. Nous disposerons alors de suffisamment de recul pour juger et éventuellement procéder à des ajustements ou valider le processus.

C'est le sens de mon amendement COM-287, qui va plus loin en imposant aux gestionnaires un objectif supplémentaire de prise en compte de la qualité et des impacts environnementaux des denrées qu'ils proposent, afin d'éviter que le déploiement de menus végétariens supplémentaires ne se traduise par un recours accru à des denrées importées, au vu de notre déficit en protéines végétales.

Avis défavorable à l'amendement COM-1622 de suppression de l'expérimentation d'un menu hebdomadaire et à l'amendement COM-832 qui rend obligatoire un menu végétarien quotidien dans toutes les cantines à menus multiples en 2025. Avis défavorable également à l'amendement COM-463 rectifié, mais je m'engage à prendre en compte la clarification rédactionnelle proposée en séance publique, après m'être assurée de l'accord de l'auteur.

M. Joël Labbé. – Certes, il ne faut pas aller trop vite, mais il y a des bémols. On doit accélérer notre production de légumineuses. Je rappelle que 80 % de la viande de la restauration collective est importée, d'où l'intérêt des plats végétariens. Par ailleurs, il y a beaucoup plus de gaspillage dans les menus avec viande.

M. Laurent Duplomb. – Ils mangent la viande et jettent les légumes !

M. Joël Labbé. – La proposition de la rapporteure est intéressante, mais elle ne va pas suffisamment loin à mon sens.

M. Jean-Marc Boyer. – Pour ma part, je trouve que la proposition de notre collègue va beaucoup trop loin ! Dans le primaire, le repas pris par les enfants à l'école est souvent le seul repas équilibré de la journée. Il doit donc comprendre de la viande ou du poisson et des légumes. Comme l'a souligné mon collègue, bien fréquemment, ce sont les légumes qui sont jetés ! Cette proposition est liberticide pour les collectivités.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je rappelle qu'un menu sans viande peut être équilibré. L'expérimentation votée dans la loi Egalim oblige à un repas végétarien par semaine, mais n'interdit pas un menu de substitution. Cet article n'apporte rien de plus par rapport à la loi actuelle, il prolonge l'expérimentation en cours sans la généraliser.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – J'insiste, cela permet de respecter les engagements de la loi Egalim, qui prévoyait une expérimentation sur deux ans. Or nous n'avons rien pu évaluer pendant la période de la crise sanitaire due à la Covid-19.

M. Laurent Duplomb. – On se fait hara-kiri : on pourrait voter ici l'inverse de ce que nous demandons tous les jours ! Les légumineuses représentaient 40 000 hectares l'année dernière contre 25 000 hectares cette année. On est dans l'impasse technique. Si l'on veut faire manger des légumineuses, il faudra acheter des lentilles corail de Turquie ou des lentilles vertes du Canada ! Plus de 50 % des fruits et des légumes sont importés. Je ne critique pas le principe du menu végétarien, mais, dans ce cas, il faudra développer une capacité technique et remettre en culture les légumes et les fruits sur notre territoire, de façon à garantir notre autonomie alimentaire.

Mme Patricia Schillinger. – Le menu végétarien proposé dans les cantines est équilibré et contient les calories nécessaires pour un enfant ou un adulte. On entend souvent dire : il suffit d'enlever la viande ou les œufs pour que le menu soit végétarien. Il convient donc de faire de la pédagogie. D'où l'importance de mettre en place des partenariats avec des diététiciens.

M. Daniel Gremillet. – Nous avons voté à l'unanimité au Sénat un texte d'adaptation de la loi Egalim, mais il nous a été demandé de laisser l'expérimentation aller

jusqu'à son terme. Je trouve donc la rédaction proposée par les députés, visant à généraliser avant la fin de l'expérimentation, étonnante.

M. Pierre Cuypers. – Nous sommes dépendants à plus de 80 % pour nos besoins en protéines. Il est important de prévoir un vrai plan qui permette d'atteindre au moins 50 % de l'autosuffisance en France.

M. Daniel Salmon. – Que mes collègues soient rassurés, notre pays compte beaucoup de végétariens, et ils ne meurent pas plus vite que les autres ! Les menus végétariens peuvent être équilibrés.

L'amendement COM-287 est adopté ; les amendements COM-1622, COM-463 rectifié et COM-832 deviennent sans objet.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-909 propose une suppression de la généralisation d'un menu végétarien quotidien dès lors qu'il y a un choix multiple de menus dans la restauration collective de l'État à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce sont généralement des cantines de fonctionnaires et de salariés avec des selfs proposant des choix végétariens répandus. Tant que les approvisionnements en viande sous signe de qualité sont garantis pour les menus carnés, ce qui est le cas grâce à l'article 60, cela ne me paraît pas poser de problème. Avis défavorable.

L'amendement COM-910 propose de décaler la date d'entrée en vigueur de ce dispositif à une période ultérieure à la fin de l'expérimentation d'un menu végétarien quotidien dans les collectivités territoriales volontaires. Je ne vois pas ce que cela apportera. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-909 et COM-910.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1578 propose un menu végétarien hebdomadaire obligatoire dans les restaurations collectives des crèches. C'est encore une obligation alors que si certains veulent le faire, ils le peuvent. En outre, je n'ai pas connaissance d'avis scientifique tranchant cette question sur le cas des nourrissons. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1578.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 59 ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 59 (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1579 vise à élargir l'obligation d'un menu végétarien par semaine à toute la restauration collective privée. C'est un exemple d'amendement créant une loi bavarde puisque c'est déjà le cas dans l'immense majorité des cas. Avis défavorable.

M. Joël Labbé. – Il va falloir collectivement et mondialement inverser la proportion entre les protéines végétales et animales. Pourquoi ne pas commencer par instaurer

un menu par semaine ? Cela habituerait les enfants et respecterait ceux qui sont issus d'une famille végétarienne. N'oublions pas que c'est une pratique qui se développe dans notre pays.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1579.

Article 59 bis A (nouveau) (délégué)

L'amendement de coordination juridique COM-289 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 59 bis A ainsi modifié.

Article 59 bis (nouveau) (délégué)

L'amendement rédactionnel COM-290 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 59 bis ainsi modifié.

Article 59 ter (nouveau) (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-293 vise à supprimer l'article 59 ter, qui encadre au niveau national la possibilité pour les collectivités de déterminer elles-mêmes une modulation des tarifs des repas de leurs cantines scolaires.

Les collectivités devront mettre en œuvre une tarification sociale obligatoirement : à cela, je répondrai qu'elles le font déjà très majoritairement, sauf peut-être dans des communes rurales, mais le dispositif « Cantine à 1 euro », où l'État accompagne financièrement les communes dans ce processus, est plus intéressant qu'une obligation ferme.

L'article prévoit, en outre, la possibilité pour les collectivités de déterminer une gratuité de ces repas pour les élèves rattachés à un foyer fiscal dont les revenus n'excèdent pas le plafond de la première tranche du barème des allocations familiales. Il prévoit une modulation déterminée par la loi. Les collectivités devront suivre ces modèles fixés depuis Paris. À mon sens, c'est une atteinte au principe de libre administration des collectivités, et cela ne permet pas de prendre en compte les réalités de chaque commune. Enfin, l'article est compensé par une hausse des droits à tabac, c'est-à-dire non compensé pour le dire clairement.

Dès lors, l'amendement COM-293 propose la suppression de l'article. Je vous invite bien entendu à l'adopter. Son adoption fera tomber les autres qui maintiennent cette obligation, en la clarifiant.

L'amendement COM-1624 supprime un alinéa interdisant de faire un bénéfice avec cette tarification, ce qui paraît aller de soi. L'amendement COM-1623 apporte une clarification qui ne me semble pas utile. L'amendement COM-464 rectifié supprime un alinéa sur la possibilité de rendre les repas gratuits.

M. Laurent Duplomb. – Plus on réclame des repas gratuits et une alimentation à 1 euro, plus on va à l'encontre de ce qu'il faudrait faire pour promouvoir notre agriculture.

Cessons de donner l'impression aux consommateurs que l'alimentation ne vaut rien ! Il me semble préférable d'aider avec un chèque mensuel ou *via* les allocations familiales. Revenons à la valeur des choses !

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous proposerons un amendement mettant en place un chèque alimentaire.

M. Joël Labbé. – Je suis d'accord avec Laurent Duplomb. Il importe néanmoins d'apporter une aide aux ménages modestes, ciblée de préférence vers une alimentation de qualité. La tarification au quotient familial mériterait d'être généralisée.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous sommes pour la libre administration des communes. Dans ma commune, tout le monde est au prix le plus bas et l'alimentation est très accessible.

L'amendement COM-293 est adopté ; les amendements COM-1624, COM-1623 et COM-464 rectifié deviennent sans objet.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de supprimer l'article 59 ter.

Article 60 (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1105 entend fixer une sous-catégorie dans la liste des objectifs de la loi Egalim : cela donnerait 50 % de produits appartenant aux catégories que nous connaissons, 20 % de produits bio et 50 % des produits de la mer issus d'une pêche écolabellisée.

Certes, la restauration collective propose le plus souvent du poisson congelé pour des raisons de facilité, de respect des règles sanitaires et souvent de prix. Mais je ne crois pas que prévoir une sous-catégorie soit une bonne solution : cela risque de virer au casse-tête pour les gestionnaires. J'ajoute que l'écolabel concerné ne vise qu'une poignée de produits et qu'il n'inclut pas les produits de la pêche label rouge. En pratique, il sera donc impossible d'atteindre ce taux.

En outre, l'amendement est quasi satisfait puisqu'il est obligatoire pour la restauration collective que les viandes et poissons avec les critères déjà prévus par la loi représentent 60 % des approvisionnements totaux, y compris les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Demande de retrait ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l'amendement COM-1105 et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-295 est essentiel : il permet d'inclure dans la liste des produits à privilégier en restauration collective les circuits courts et les produits locaux, en retenant, selon moi, une rédaction conforme au code de la commande publique. En combinant les deux critères d'approvisionnements directs de produits de l'agriculture et des critères environnementaux, la rédaction permet à mon sens de recouvrir la définition de produits locaux et de circuits courts. Le Gouvernement n'a pas réussi à annoncer d'avancée en la matière à l'Assemblée nationale : en voilà une !

L'amendement COM-295 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-304 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-305 est identique aux amendements COM-561, COM-1123 et COM-1828.

La loi Egalim prévoyait un mécanisme de transition : étaient inclus dans les 50 % les produits issus d'une certification environnementale de niveau 2 jusqu'en 2030 et au-delà seuls les produits de niveau 3 qualifiés de « haute valeur environnementale » (HVE) devenaient éligibles parmi les 50 % de produits à privilégier en restauration collective.

Les députés ont souhaité remettre en cause ce mécanisme et ont raccourci le délai de tolérance de 2030 à 2027. Cela revient sur une parole donnée par l'État, des agriculteurs ayant engagé des investissements pour répondre au cahier des charges qui seraient totalement remis en cause par cette rédaction.

Les transitions prennent du temps, il faut les respecter. Je sais que ces amendements sont surtout une manière de contester le label HVE, mais je crois que c'est un débat plus global qui n'a pas vocation à revenir sur des engagements de l'État en la matière.

Dès lors, je vous propose de supprimer le fait d'avancer le délai d'éviction des produits sous certification environnementale de niveau 2 de 2030 à 2027 des 50 % de la loi Egalim.

Les amendements COM-1454 et COM-1453 proposent eux encore d'avancer ce délai de 2027 à 2025 ou à 2026. J'y serai donc défavorable.

M. Joël Labbé. – Nous aurons le débat sur le label HVE en séance.

M. Franck Montaugé. – Le sujet des certifications et des identifiants de qualité et d'origine est important. Le label HVE est attaqué et remis en question par certains. Il faut avoir une ambition en la matière : l'ambition la plus haute est la certification HVE 3. Il y existe un saut important entre le HVE 2 et le HVE 3, d'où notre proposition de promouvoir d'emblée le HVE 3.

L'amendement COM-305 est adopté ; les amendements COM-1453 et COM-1454 deviennent sans objet. La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter les amendements COM-561, COM-1123 et COM-1828.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-306 vise à inclure dans la liste des produits éligibles, pour y mettre davantage de produits locaux, des produits bénéficiant d'une démarche de certification de conformité des produits au sens de l'article L. 640-2 du code rural et de la pêche maritime, tant que cette démarche est subordonnée au respect de règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l'environnement, sous le contrôle du ministre chargé de l'agriculture. Cette rédaction est de nature à inclure des produits sous labels privés répondant à des critères exigeants, le tout sous le contrôle du ministre chargé de l'agriculture.

L'amendement COM-306 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-1122 rectifié propose une obligation de prise en compte d’un critère d’origine, locale ou nationale. Le droit constitutionnel et le droit européen nous en empêchent. Mais l’amendement est presque satisfait grâce à la rédaction des deux amendements que nous venons d’adopter sur les produits locaux et les produits labellisés et certifiés, qui pourraient résoudre une partie du problème. Je vous proposerai une solution sans doute plus compatible avec le droit en vigueur tout à l’heure sur les PAT. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-1122 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-697 rectifié est quasi satisfait par l’amendement que nous venons d’adopter sur les certifications de conformité des produits (CCP). Aujourd’hui, la garantie que 80 % de la production est réalisée en autonomie sur l’exploitation n’est contrôlée par personne, sauf sous labels, notamment le label rouge qui le prévoit déjà. Dès lors, avec l’amendement précédent, il suffira de prévoir une démarche CCP adaptée, avec un contrôle, et si cette démarche est validée par le ministre, cela entrera dans les critères. En revanche, le critère de distance maximale n’est pas conforme au droit européen ou constitutionnel. Demande de retrait donc, ou, à défaut, avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l’amendement COM-697 rectifié, et, à défaut de ne pas l’adopter.

L’amendement rédactionnel COM-307 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’article 60 issu des travaux de l’Assemblée nationale fixe un objectif de 60 % de viandes et de poissons sous signes de qualité avant 2024. Les amendements COM-833, COM-1455 et COM-1577 proposent qu’un sous-objectif soit ajouté pour les produits bio, à hauteur de 20 %, avec trois rédactions différentes.

Pour la viande et la pêche, à savoir majoritairement des appellations d’origine protégée (AOP), du label rouge et du bio, fixer un objectif général de 60 % est intéressant compte tenu de l’ampleur des denrées importées. Mais contingenter ce taux de 60 % avec 20 % de bio, qui ont déjà un approvisionnement préférentiel général, en opposant les démarches de qualité, rend l’exercice très compliqué pour les gestionnaires. Avis défavorable sur les trois amendements.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-833, COM-1455 et COM-1577.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-498 rectifié précise le contenu du rapport d’évaluation annuel de la part des produits Egalim en restauration collective. Avis favorable.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’amendement COM-498 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-308 vise à mieux valoriser les projets alimentaires territoriaux (PAT) en renversant la logique. Puisqu’on ne peut les inclure dans les 50 % de produits, pour des questions de droit et de pratiques, je vous propose de contourner le problème et de permettre aux élus locaux qui le souhaitent de valoriser leurs démarches d’approvisionnements en PAT en communiquant sur les taux d’approvisionnements atteints, comme ils le font sur les produits dits de qualité à privilégier. Le consommateur souhaite en être informé, il le sera. L’élu local qui souhaitera le mettre en avant le pourra également.

M. Joël Labbé. – Cet amendement est très intéressant. Les PAT poussent à la polyculture-élevage. Ils tirent également vers le haut en matière de respect de l’environnement.

L’amendement COM-308 est adopté.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’article 60 ainsi modifié.

Articles additionnels après l’article 60 (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-1456, qui est un amendement d’appel, demande un rapport. Bien sûr, les collectivités doivent faire face à des problèmes de surcoûts liés à ces approvisionnements de qualité. Mais ce n’est pas une demande de rapport qui réglera la difficulté. J’ajoute que ce point sera étudié au sein de notre groupe de suivi de la loi Egalim. Avis défavorable.

M. Daniel Gremillet. – Je n’en peux plus d’entendre parler de produits de qualité. L’ensemble des produits mis sur le marché sont de qualité dans notre pays. Or on est en train de semer le doute ! Il faut corriger notre langage : comment pouvons-nous parler de malbouffe en France ?

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l’amendement COM-1456.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-695 rectifié propose une démarche intéressante : en Belgique, une charte a été signée entre les filières et le Gouvernement pour que les restaurants servant de la viande 100 % belge puissent l’afficher clairement au consommateur et ainsi valoriser cette démarche.

Je propose de donner un avis favorable à cette idée, à condition que l’amendement soit rectifié pour qu’il soit plus conforme au droit européen. Il pourrait être rédigé de la manière suivante : « Le Gouvernement garantit le respect de la charte signée, sous l’égide des organisations interprofessionnelles concernées, entre les acteurs de la restauration et les organisations représentatives des filières de production de viande, visant à utiliser un label au sein des établissements de restauration permettant de valoriser les démarches engagées par ceux s’approvisionnant intégralement en viandes issues d’animaux nés, élevés, abattus et transformés en France. » Avis favorable sous réserve de cette rectification.

Mme Françoise Férat. – J’accepte volontiers cette rectification.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-695 rectifié portant article additionnel, ainsi rectifié.

Article 60 bis (nouveau) (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-310 concerne le chèque alimentaire et nutritionnel. Le Président de la République a pris l'engagement de mettre en place un chèque alimentaire et nutritionnel. Rien n'a été fait à ce stade, seules deux demandes de rapport ont été mises en œuvre dans la loi. Le Gouvernement refuse de prendre son engagement, nous le faisons à sa place. L'article inscrit définitivement le principe de ce chèque dans la loi.

L'amendement COM-310 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-911 entend préciser que le rapport sur les produits éligibles au chèque alimentaire mentionnera les moyens de valoriser les produits frais. Avis favorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-911.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 60 bis ainsi modifié.

Articles additionnels avant l'article 61 (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-694 rectifié est irrecevable au titre de l'article 45.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de déclarer l'amendement COM-694 rectifié irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-838 rectifié fixe un objectif de 8 % de la surface agricole utile en légumineuses en 2030.

Dès lors que l'article 61 appelle à une stratégie alimentaire générale, cette stratégie déclinant les objectifs généraux de la politique alimentaire, il est légitime de débattre de ces objectifs à l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, d'autant que l'article 61 aborde le sujet de la souveraineté alimentaire – protéines ici –, item mentionné dans la stratégie du Gouvernement. Toutefois, j'estime qu'il faut fixer des objectifs généraux et non des objectifs spécifiques dans cet article L. 1 qui établit les principes. Il y va de la clarté de la loi. Je serai donc défavorable aux amendements trop spécifiques.

En l'espèce, l'idée d'inscrire l'objectif de 8 % de la SAU en légumineuses en 2030 comme le prévoit le plan protéines est faisable dans la mesure où il existe un objectif d'autonomie en protéines, qu'il est possible de préciser.

Je suis en revanche défavorable à l'idée de pousser ce taux à 25 % en 2050. Dès lors, je suis favorable à l'amendement, sous réserve de sa rectification pour ne maintenir que

les mots « notamment en portant la surface agricole utile cultivée en légumineuses à 8 % d'ici au 1^{er} janvier 2030 ». À défaut, j'y serai défavorable.

M. Joël Labbé. – Je comprends les réserves de la commission et j'accepte de modifier cet amendement dans le sens voulu par Mme le rapporteur.

M. Laurent Duplomb. – Je ne suis pas d'accord avec un amendement de ce type. Le taux de production de légumineuses diminue aujourd'hui en France, et ce par la faute même de ceux qui proposent d'augmenter les objectifs. Regardons les choses en face !

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Cet objectif est inscrit dans le plan Protéines, il s'agit uniquement de l'inscrire dans la loi.

M. Pierre Cuypers. – Si une politique publique ne reconduit pas chaque année, de manière durable, les plans protéines, on n'y arrivera jamais. En 2050, on ne parlera plus de protéines, mais de produits de substitution !

M. Joël Labbé. – Nous devons sortir de la dépendance aux protéines importées. Le plan Protéines de 2009 n'a pas été appliqué. Tout le monde ne partage pas l'analyse de M. Duplomb. Il faut aussi produire des protéines pour l'alimentation animale.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-838 rectifié portant article additionnel, ainsi rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-839 rectifié vise à ancrer dans la loi l'objectif d'augmentation du linéaire de haies. Demande de retrait, car le lien avec le texte n'est que très lointain et pour les raisons évoquées précédemment concernant la place dans le code rural et de la pêche maritime.

M. Joël Labbé. – Sa rédaction mérite sans doute d'être améliorée. Je le retirerai pour le retravailler avant de le redéposer en séance. Il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de reconstituer le linéaire de haies bocagères, de manière intelligente et scientifique, afin de concilier agriculture productive et protection de l'environnement. Je rappelle que 10 000 kilomètres de haies disparaissent chaque année.

M. Daniel Gremillet. – Si j'étais favorable à l'amendement précédent, je ne peux être favorable à celui-ci : certains territoires, comme les Vosges, ont déjà trop de haies et de friches, avec le risque de fermeture des paysages et des vallées. Il faut s'adapter aux réalités des territoires.

M. Laurent Duplomb. – Je ne suis pas opposé à ce que l'on replante des haies là où il n'y en a plus, mais dans notre pays jacobin, un tel amendement ne pourrait se traduire que par une obligation générale et uniforme de planter des haies pour tout le territoire. Dans ma commune, on compte dix fois plus de haies qu'il y a un siècle ! Je suis opposé à toute mesure d'application indifférenciée des règles.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l'amendement COM-839 rectifié, et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-840 rectifié fixe un objectif de maintien de la surface de prairies permanentes. Demande de retrait pour les mêmes raisons que précédemment.

La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable de demander le retrait de l’amendement COM-840 rectifié, et, à défaut, de ne pas l’adopter.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Avis très favorable à l’amendement COM-1696 rectifié *ter* qui prévoit que le premier objectif de la politique agricole doit être de sauvegarder la souveraineté alimentaire en préservant le modèle agricole ainsi que la qualité et la sécurité de son alimentation. Il élève cet objectif au rang de priorité numéro un et utilise le mot de « souveraineté ».

*La commission proposera à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable d’adopter l’amendement COM-1696 rectifié *ter* portant article additionnel.*

Article 61

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-1739 vise à enrichir la stratégie nationale pour l’alimentation, la nutrition et le climat d’un volet spécifique sur la souveraineté alimentaire qui serait décliné dans un programme national pour la sauvegarde et la reconquête de la souveraineté alimentaire. Ce sont les trois objectifs du développement durable qui seraient ainsi réunis. Cela permettrait aussi au ministère de se doter officiellement d’une stratégie de préservation de la souveraineté alimentaire, en ciblant les filières les plus en difficulté.

L’amendement COM-1739 est adopté.

Article 61 bis (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Les projets alimentaires territoriaux sont des éléments essentiels de notre politique alimentaire pour mieux structurer des filières locales. Mais leur déclinaison dans le code rural n’est pas aujourd’hui très claire. L’amendement COM-1740, rédigé avec les auteurs du rapport d’information de notre commission et de la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable sur l’alimentation durable et locale, à savoir MM. Gillé, Marchand, Gremillet, Duplomb et Mme Pluchet, et avec le rapporteur de la commission du développement durable, vise à clarifier le cadre juridique applicable en la matière, tout en gardant la souplesse nécessaire qui fait la force de ces dispositifs.

M. Joël Labbé. – Cet amendement témoigne du travail de fond qui a été mené pour enrichir le texte de l’Assemblée nationale.

L’amendement COM-1740 est adopté.

Article 62

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L’amendement COM-1741 vise à renverser la logique de l’article 62, afin de proposer, plutôt qu’une solution punitive, un accompagnement des agriculteurs dans la réduction de leurs émissions

d'ammoniac et de protoxyde d'azote. À ce stade, l'article laisse deux ans aux filières pour atteindre les objectifs fixés par décret. À défaut, elles seront taxées au niveau franco-français par la mise en place d'une redevance sur les engrais azotés minéraux. Cela constituerait un alourdissement des charges des agriculteurs, au détriment de leur compétitivité en Europe.

Avec l'amendement, il est proposé que l'État mette en place, à l'image du plan Ecophyto, un plan Eco'Azot rassemblant l'ensemble des mesures mises en place pour réduire les émissions liées à ces intrants et mettant en avant les bonnes pratiques. Ces mesures d'accompagnement, attendues par les agriculteurs, permettraient d'aider les filières à atteindre les objectifs fixés par les trajectoires. Le suivi de ce plan serait assuré par une instance de concertation partenariale, associant toutes les parties prenantes, à l'image de ce qui existe pour le suivi du plan Ecophyto.

À défaut de réussite de ces mesures d'accompagnement, et si les objectifs de réduction des émissions ne sont pas atteints pendant au moins trois années consécutives, il pourra être envisagé de mettre en place une redevance, mais uniquement au niveau européen. Un rapport du Gouvernement au Parlement est prévu sur les modalités de mise en œuvre de cette éventuelle redevance européenne. Cet amendement est identique à l'amendement du rapporteur de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, au fond, M. Pascal Martin, et à l'amendement de Mme Christine Lavarde, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Cuypers. – Il n'y a pas de risque de distorsion de concurrence au niveau européen ?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Non, il s'agit d'envisager une taxe européenne uniquement.

M. Joël Labbé. – Il est indispensable de réduire fortement nos émissions de protoxyde d'azote, car il est 300 fois plus toxique que le CO₂. Cet amendement est très mesuré, mais c'est une avancée.

Mme Sophie Primas, présidente. – Ce plan Eco'Azot semble s'inscrire tout à fait dans le prolongement du plan de relance.

M. Laurent Duplomb. – Nous devons déterminer des priorités. La première d'entre elles devrait être de pouvoir s'alimenter. On éviterait ainsi les flux de populations liés à la famine et on limiterait les guerres. Beaucoup de progrès ont déjà été faits en ce qui concerne l'utilisation de l'azote. Il est fractionné pour limiter le lessivage. La quantité de nitrate dans les cours d'eau a baissé, et on sait aussi que le nitrate présent dans l'eau peut avoir d'autres origines que les pratiques agricoles – il suffit de faire des contrôles à l'entrée et à la sortie d'une station d'épuration pour s'en convaincre ! On a aussi progressé sur les reliquats en sortie d'hiver ou sur l'apport de l'azote aux plantes pour éviter les pertes. L'Inrae, dans une étude récente, explique que l'agriculture bio risque de se retrouver dans une impasse à cause d'un manque d'azote. Certaines méthodes culturales, en effet, ne favorisent pas la fertilité des sols. N'oublions pas qu'une plante a besoin d'eau, de soleil, mais aussi d'azote, de phosphore et de potasse !

M. Christian Redon-Sarrazy. – Il faudrait aussi tenir compte de la situation de départ : une réduction de 30 % des volumes n'a pas les mêmes conséquences si l'on a une

consommation d'azote élevée, ou si, au contraire, elle a déjà été réduite. Il ne faudrait pas que les vertueux soient pénalisés.

Mme Sophie Primas, présidente. – C'est le défaut d'un raisonnement par pourcentages, en effet.

M. Daniel Salmon. – M. Duplomb assène ses vérités, mais bien des études montreraient le contraire ! Le but de la loi est de sortir des énergies fossiles. N'oublions pas que pour produire un litre d'engrais, il faut un litre de pétrole, sinon plus ! Ce n'est donc pas par dogmatisme, mais par réalisme, que l'on cherche à sortir des engrais azotés !

L'amendement COM-1741 est adopté.

Article 63 bis (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'article 63 *bis* prévoit la codification de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) dans le code de l'environnement. L'amendement COM-1639 vise trois objectifs. D'abord, il dresse la liste des acteurs associés à la SNDI, notamment les grandes entreprises. Ensuite, il mentionne dans la loi la plateforme nationale de lutte contre la déforestation importée, qui pourrait devenir rapidement le principal outil dans la traçabilité des produits importés. Enfin, il prévoit d'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone un plafond indicatif des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation importée. Il s'agit d'avoir une vision plus claire de l'effet de la déforestation importée sur notre empreinte carbone, et de pouvoir définir une trajectoire de réduction de cette empreinte liée à la déforestation.

L'amendement COM-1639 est adopté.

Article 64 bis (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Cet article fixe un objectif, et non une obligation, pour l'État de ne pas contribuer à la déforestation importée dès 2022. Pour donner plus de portée à cet objectif, l'amendement COM-1640 prévoit que cet objectif serait décliné dans un décret, actualisé tous les quatre ans, et retient une définition large de la déforestation, incluant la dégradation des forêts ou des écosystèmes naturels. Nous nous sommes mis d'accord avec Pascal Martin pour ne pas étendre cet objectif aux collectivités territoriales. Les régisseurs de nos petites communes connaissent déjà suffisamment de contraintes pour qu'on ne leur en rajoute pas.

L'amendement COM-1640 est adopté.

Article 64 ter (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1641 vise à renforcer concrètement la stratégie de lutte contre la déforestation importée en mettant en œuvre la proposition n° 18 du rapport intitulé *Vers une alimentation durable et locale : corriger les faiblesses et consolider les forces de notre modèle agricole* du Sénat. Il s'agit de la mesure la plus ambitieuse que nous portons avec Pascal Martin. Les grandes entreprises soumises à la loi sur le devoir de vigilance devraient mettre en œuvre un plan d'actions pour éliminer leur contribution à la déforestation importée. Ces entreprises ont, en effet, la vision la plus complète sur leurs chaînes d'approvisionnement et disposent de moyens pour éliminer leur contribution à la déforestation importée.

L'amendement COM-1641 est adopté.

Article 65 (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Les amendements COM-1465, COM-836 et COM-1466 visent à assurer la compatibilité du plan stratégique national (PSN) avec d'autres plans nationaux. L'amendement COM-1465 vise les objectifs du plan Ambition bio et du plan Ecophyto. L'amendement COM-836 vise le plan Ecophyto, l'objectif de 15 % de la surface agricole utile en bio, et la stratégie protéines. L'amendement COM-1466 vise le *Green Deal* européen. Avis défavorable, car en pratique ces stratégies seront bien entendu respectées dans le cadre du PSN. De plus, certains plans mentionnés n'ont pas d'existence juridique, tandis que d'autres sont en cours de renouvellement : il faudrait revoir le PSN au moindre changement, ce qui semble inutilement lourd et compliqué ! La référence aux quatre stratégies demandées par le droit européen constitue un maximum, sauf à créer une usine à gaz. Mon amendement COM-311 vise à opérer une coordination juridique.

M. Laurent Duplomb. – Je suis tout à fait d'accord. Le PSN a pour objet de définir les modalités de répartition des aides de la PAC pendant la durée prévue par le cadre financier pluriannuel, c'est-à-dire entre 2022 et 2027. Si on le modifie tous les ans, à chaque modification des autres stratégies, on prive les agriculteurs de toute visibilité. Ils n'y comprendront plus rien et ne pourront pas suivre. L'agriculture suppose des investissements lourds. Lorsque l'on fixe une règle, il faut s'y tenir, sauf à vouloir casser le secteur !

M. Daniel Salmon. – C'est juste. C'est bien pour cela qu'il faut que le PSN soit bon dès le début ! Mais nous sommes mal partis...

L'amendement COM-311 est adopté. La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-1465, COM-836 et COM-1466.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Une seconde vague d'amendements vise à rendre compatible le PSN avec d'autres objectifs concernant la résilience, la superficie bio, le maillage du territoire, les circuits courts, *etc.* Ce n'est pas utile dans la mesure où le PSN intègre déjà ces objectifs. J'ajoute qu'en cas de divergence de libellés des objectifs entre le droit national et le droit européen, il y a un risque de contentieux. Voilà mes réserves. Néanmoins, vu l'importance des enjeux politiques, j'émet un avis de sagesse sur l'amendement COM-1469, qui vise à préciser que la gestion des risques et le développement de l'assurance agricole constituent une priorité du PSN.

M. Franck Montaugé. – Mes amendements sont des amendements d'appel. L'enjeu est avant tout que l'on puisse discuter de ces sujets. En effet, le Parlement ne sera jamais consulté sur le PSN. Tout se passe au niveau des trilogues européens, puis les décisions sont traduites dans le PSN aux termes d'échanges entre le ministère et les professionnels.

M. Henri Cabanel. – Je suis tout à fait d'accord sur le fond. Toutefois, l'épisode de gel qui a frappé une partie de la France récemment a relancé le débat sur la gestion des risques. Un Varenne de l'eau vient d'être lancé, où la question de la gestion des risques sera abordée. Je ne pense donc pas que le ministre puisse nous fournir des éléments de réponses en séance, sinon nous renvoyer au Varenne.

M. Franck Montaugé. – Les mesures qui sortiront du Varenne devraient figurer dans le projet de loi de finances pour 2022.

M. Laurent Duplomb. – Je suis très réservé sur ces amendements, même s'ils semblent séduisants de premier abord. Dans le cadre de la maquette récemment proposée par le ministre, l'enveloppe de l'assurance récolte a déjà été relevée. Si l'on fait plus pour l'assurance récolte ou l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), alors il faudra réduire mécaniquement les crédits pour le bio ! Les crédits ne sont pas extensibles ! Ou alors, il faut accroître l'enveloppe du deuxième pilier de la PAC... mais sans modifier celle du premier... Dans ce cas, on pourrait envisager toutes les mesures imaginables !

Mme Sophie Primas, présidente. – L'objectif est simplement que le Parlement puisse débattre de ces sujets. Il est frustrant de ne pas être associés.

M. Daniel Gremillet. – Je comprends l'argumentation de M. Duplomb, mais il est bon que nous puissions avoir un débat. Ne pas débattre de ces sujets serait une erreur. Il y a quelques années, nous avons attiré l'attention du Gouvernement sur l'idée de mieux lier les actions visant à aider les jeunes à s'installer avec l'assurance récolte. On ne peut pas considérer que la sécurité alimentaire et l'assurance récolte sont seulement l'affaire des paysans. Ce sujet concerne toute la société et doit être pris en charge aussi par le budget de la Nation, au-delà du budget agricole et de la PAC. C'est pour cela qu'un débat est nécessaire.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-1469.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1467 n'est pas totalement conforme aux objectifs de la PAC et a été en partie satisfait par nos amendements précédents sur les projets alimentaires territoriaux. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1467.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1468 vise à rappeler que le PSN apporte un soutien spécifique aux territoires à handicaps naturels, aux filières d'élevage et aux zones intermédiaires. Si je suis défavorable à ce que l'on écrive dans la loi que le PSN soutient les filières d'élevage, car cela signifierait que l'on ne soutient pas les autres, j'émettrai un avis de sagesse si l'amendement est rectifié pour retirer ce volet sur l'élevage et ne plus viser que les territoires à handicaps naturels et les zones intermédiaires.

M. Franck Montaugé. – Je suis prêt à rectifier mon amendement. Néanmoins, les filières d'élevage sont en danger. On oppose l'élevage allaitant et l'élevage laitier. On court à la catastrophe dans certains territoires. Certains y gagneront, mais d'autres y perdront beaucoup.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-1468, ainsi rectifié.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-837 vise à créer un comité de suivi du PSN. S'il importe de mieux associer les parlementaires à la négociation sur le PSN, par le biais par exemple d'une loi de

programmation agricole fixant les objectifs nationaux de la PAC, je suis réservée sur la création d'un tel comité. Avis défavorable.

M. Joël Labbé. – Je comprends votre position. Il s'agissait d'une tentative pour pallier l'absence de contrôle du Parlement.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-837.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 65 ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 65 (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1471 prévoit un rapport pour évaluer le coût de la certification annuelle du label agriculture biologique. Avis défavorable : il est important que le contrôle soit payant pour responsabiliser les producteurs, mais aussi les organismes certificateurs. J'ajoute que le coût est très modéré et que des aides existent en la matière.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1471.

Article 66 (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Avis favorable aux amendements COM-1671 rectifié et COM-1788, sous réserve d'une rectification pour les rendre identiques à mon amendement de précision COM-312.

L'amendement COM-312 est adopté. La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter les amendements COM-1671 rectifié et COM-1788, ainsi rectifiés.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 66 ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 66 (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1672 rectifié a pour objet de prévoir un nouveau plan Commerce équitable, à l'image de celui qui avait été mis en œuvre entre 2013 et 2017 et qui n'avait pas été renouvelé, alors même que les acteurs le trouvaient utile. Avis favorable.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'amendement COM-1672 rectifié portant article additionnel.

Article 66 bis (nouveau) (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1472 vise à instaurer une triple condition pour utiliser un label privé. C'est une source de rigidification : des labels vont disparaître, comme, par exemple, les labels d'origine non

reconnus IGP ou AOP, ou même des labels écoresponsables qui ne garantissent pas une certaine qualité, mais la rémunération du producteur et le respect des engagements environnementaux. Avis défavorable.

M. Franck Montaugé. – L'intention est de protéger les labels publics de qualité contre les démarches privées et les empiétements des marques. On rehausse le niveau d'exigences en prévoyant des conditions cumulatives. Il faut protéger nos labels de qualité face à des logiques commerciales qui risquent de les supplanter.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Certes, mais cet amendement aboutirait à évincer des labels comme « Viandes de France » ou « Fruits et Légumes de France », par exemple, qui ne répondent pas à tous les critères environnementaux alors qu'ils sont conformes aux autres critères.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter l'amendement COM-1472.

L'amendement rédactionnel COM-313 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 66 bis ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 66 bis (nouveau) (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-314 rectifié vise à permettre l'affichage de l'origine de l'ingrédient primaire d'une denrée. Depuis l'arrêt du Conseil d'État relatif à l'étiquetage de l'origine du lait, rendu en octobre dernier, l'étiquetage de l'origine alimentaire est remis en cause. Nous proposons de relancer le débat, en espérant être en conformité avec le droit européen dans la mise en œuvre de ce que le règlement INCO – information du consommateur – prévoit : dès lors qu'un ingrédient primaire dans une denrée a une origine différente de celle de la denrée alimentaire, la différence doit être indiquée ou, mieux encore, l'origine même de l'ingrédient primaire.

Le droit européen prévoit cette double possibilité, il faut donc la conserver. Cela permettra d'avancer de nouveau sur ce sujet majeur, en lien étroit avec nos débats sur l'affichage environnemental à l'article 1^{er} et sur l'étiquetage alimentaire, le label « commerce équitable » ou les labels privés.

L'amendement COM-314 rectifié est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter cet article additionnel.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Les amendements identiques COM-848 rectifié et COM-1062 rectifié ainsi que l'amendement COM-1212 rectifié *bis* reviennent sur les modalités de définition de la date de durabilité minimale et de la date limite de consommation des produits alimentaires.

Le règlement européen INCO prévoit une date de durabilité minimale, à savoir une date jusqu'à laquelle une denrée conserve ses propriétés spécifiques, et une date limite de consommation pour les denrées très périssables qui présentent un danger. Pour ces dernières, la date de durabilité minimale est remplacée par la date limite de consommation. Il y a

souvent confusion entre les deux dates ; c'est la différence entre la mention « à consommer de préférence avant » et « à consommer jusqu'au ».

Toutefois, le règlement INCO est d'harmonisation maximale et les États membres ne peuvent aller plus loin – l'Union européenne a une compétence exclusive en la matière.

Dès lors, l'amendement COM-1212 rectifié *bis*, qui prévoit un cadre national fixant spécifiquement les dates de durabilité minimale et les dates limites de consommation par décret, par souci d'uniformisation, ne peut être mis en œuvre compte tenu du droit européen. Il en est de même des amendements COM-848 rectifié et COM-1062 rectifié, qui prévoient, en plus d'informer sur l'étiquette, que le consommateur peut continuer de consommer le produit au-delà de cette date de durabilité.

Agir par décret pour déterminer des dates de durabilité spécifique par produit renverse la logique actuelle en matière de sécurité sanitaire, dont la responsabilité incombe aux industriels – en l'espèce, l'État aurait sa responsabilité propre.

Conformément au souhait des auteurs de l'amendement, une révision du règlement INCO est en cours dans le but de clarifier les règles relatives aux dates limites de consommation. Par ailleurs, l'allongement de la liste des produits exemptés de date de durabilité minimale et la révision des modalités d'information sont en bonne voie.

Avis défavorable sur ces trois amendements.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de ne pas adopter les amendements COM-848 rectifié, COM-1062 rectifié et COM-1212 rectifié bis.

Article 66 ter (nouveau)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1600 vise à rendre immédiatement applicable l'article 18 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui prévoit de faire bénéficier certaines filières de produits frais d'espaces d'information gratuits sur les chaînes publiques de télévision et de radio. Cet article est aujourd'hui inapplicable du fait du refus répété du Gouvernement, depuis sept ans, de prendre le décret d'application prévu. Le présent amendement tend à supprimer le renvoi, au sein de l'article 18, à un décret d'application. Dès lors, ses dispositions seront immédiatement applicables.

L'amendement COM-1600 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-1599 prévoit que l'information en matière de saisonnalité des produits puisse également être fournie par voie électronique.

M. Pierre Cuypers. – S'agit-il de la saisonnalité des produits fabriqués en France ?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Nous nous focalisons non pas sur la définition de la saisonnalité, mais sur l'affichage.

Le débat sur la saisonnalité, en tant que telle, a lieu à un autre article.

L'amendement COM-1599 est adopté.

Article 66 quater (nouveau) (délégué)

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable d'adopter l'article 66 quater sans modification.

Article 76 (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1898 vise à supprimer le second alinéa du présent article : en effet, le rapport annexé par cet article de la loi quinquennale, prévue à compter de 2023, est superfétatoire puisque cette loi doit déjà faire l'objet tout à la fois d'une étude d'impact *ex ante* et d'une évaluation *ex post*.

L'amendement COM-1898 est adopté.

Article 77 (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1899 a pour objet de supprimer le présent article. L'observatoire qu'il prévoit d'instituer constituerait une structure administrative supplémentaire, plus contraignante qu'utile pour les collectivités territoriales, lesquelles sont pourtant les premiers acteurs de la transition énergétique dans nos territoires.

L'amendement COM-1899 est adopté.

Article 78 (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1900 vise à supprimer le présent article : d'une part, les « feuilles de route » appliquées par l'article à l'État et aux collectivités territoriales ou aux entreprises existent déjà ; d'autre part, il n'y a pas lieu de contractualiser entre ces parties, la libre administration des collectivités territoriales devant prévaloir.

L'amendement COM-1900 est adopté.

Article 82 (nouveau) (délégué)

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement COM-315 vise à supprimer l'article, car le guide évoqué a déjà été publié en mars 2021.

L'amendement COM-315 est adopté.

La commission proposera à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable de supprimer l'article 82.

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, nous venons d'achever l'examen des amendements portant sur les articles qui ont été délégués au fond à notre commission. Nous avons déclaré dix amendements irrecevables au titre de l'article 45 : les amendements COM-1447, COM-1797 rectifié *bis*, COM-470 rectifié, COM-1019, COM-1765 rectifié, COM-906 rectifié *bis*, COM-1197 rectifié *bis*, COM-894, COM-1254 et COM-694 rectifié.

Conformément au vade-mecum sur l'application des irrecevabilités en application de l'article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des présidents, il nous revient d'arrêter le périmètre indicatif du projet de loi sur la partie du texte qui nous a été déléguée au fond.

Ce périmètre, qui permet d'éclairer les sénateurs en vue du dépôt des amendements de séance, sera complété et définitivement validé par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Ce texte inclut les dispositions relatives aux règles de publicité applicables aux énergies, notamment fossiles ; à la planification énergétique ou climatique, y compris en matière de recherche et aux instances qui y concourent ; à la réforme du code minier et aux évolutions de la politique, des instances, des autorisations, des procédures, de la responsabilité, des dommages, de la police, du contentieux et des redevances minières ; à la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane ; à l'évolution du mix énergétique et à sa décarbonation ; à l'utilisation des énergies ou des vecteurs énergétiques renouvelables ou bas-carbone et aux dispositions afférentes à leurs objectifs, instances, autorités organisatrices, production de consommation, stockage, dispositifs de soutien budgétaires, extrabudgétaires ou fiscaux, distribution, transport ou implantation.

Le texte comprend également les dispositions relatives aux opérations d'autoconsommation individuelle ou collective, aux communautés d'énergie renouvelable et aux communautés énergétiques citoyennes et à leur régulation ; à la ratification d'ordonnances sur les centrales à charbon ; au « paquet d'hiver européen », issu de la loi relative à l'énergie et au climat et aux dispositions liées à leur ajustement ; à l'efficacité énergétique et aux matériaux, équipements ou modes de construction, de rénovation ou de gestion y concourant ; aux opérations d'économies d'énergie, aux certificats d'économies d'énergie et à la lutte contre la fraude liée ; aux mesures relatives à la pollution de l'air induite par les énergies, notamment le chauffage au bois, à la politique de rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment et à l'information du Parlement par le Gouvernement sur sa mise en œuvre.

En outre, des dispositions s'attachent à la définition de la rénovation énergétique performante et les objectifs de la loi quinquennale liés à la rénovation énergétique ; aux compétences, à l'organisation et au financement du service public de la performance énergétique de l'habitat, notamment dans sa mission d'accompagnement des ménages, ainsi qu'aux missions et à l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ; aux compétences des collectivités locales pour faciliter, inciter et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments ; aux critères de l'autorisation de mise en location ; au régime de police administrative ; aux sanctions pénales et aux attestations relatives au contrôle du respect des règles de construction ; aux documents relatifs à la performance énergétique des logements et aux conséquences qui peuvent en être tirées en termes d'informations, d'obligations de financement et de sanctions, notamment au vu de leur rénovation et dans le cadre de leur mise en vente ou en location ; au calcul du loyer des logements classé F et G, selon le diagnostic de performance énergétique ; à la définition du logement indécent en fonction de la performance énergétique et à la diffusion des données de performance énergétique des logements pour lutter contre la précarité énergétique et le logement indigne ; aux principes régissant, dans les immeubles en copropriété, le diagnostic technique global, le plan pluriannuel et le fonds de travaux.

D'autres dispositions sont relatives à la définition des sols artificialisés et à la mesure de l'artificialisation ; à la fixation d'objectifs nationaux ou infranationaux en matière d'artificialisation des sols ou d'encadrement de la consommation d'espaces ; à la définition de politiques relatives à l'artificialisation des sols comprenant la densification, la renaturation, le développement de la nature en ville et le renouvellement urbain ; à l'évolution des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), des programmes locaux d'habitat (PLH), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales, dans leur structure, leur contenu et leurs outils pour leurs procédures d'élaboration, d'évolution ou d'évaluation, afin d'améliorer la prise en compte des enjeux de protection des sols et des espaces ; aux incitations et simplifications au bénéfice des opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation vertueuse au regard de l'artificialisation des sols ; à la facilitation de l'identification de l'optimisation du réemploi ou de la renaturation de foncier déjà artificialisé et inutilisé ; à la conception durable des bâtiments et à leur évolution dans la durée ; à l'artificialisation de sols engendrée par des projets commerciaux et logistiques et à leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme ; à la résilience des écosystèmes naturels, notamment aquatiques ou forestiers ; à l'optimisation de la captation et de la séquestration de carbone par la forêt, les sols forestiers et les prélèvements de bois.

Enfin, des dispositions sont dédiées aux mesures favorisant l'accès à des denrées alimentaires respectant certaines démarches vertueuses du point de vue environnemental et social en veillant à la bonne accessibilité de celles-ci aux plus précaires, notamment en restauration collective, et, partant, aux règles s'appliquant dans les services de restauration collective ; aux objectifs de la politique agricole et alimentaire déclinables dans des stratégies mettant en œuvre ces objectifs, au niveau national ou dans la stratégie française dans le cadre de la politique agricole commune, à la déclinaison opérationnelle de ces stratégies, et à la bonne articulation entre les objectifs et les différentes stratégies ainsi définies ; à la transparence de l'information du consommateur sur les denrées alimentaires par le biais des informations alimentaires inscrites sur les étiquetages, notamment par le biais de mesures réglementant ou favorisant le recours aux labels.

La réunion est close à 19 heures.

Mercredi 2 juin 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 09 h 30.

Audition de M. Alexandre Bompard, président-directeur général de Carrefour

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, j’ai le grand plaisir d’accueillir M. Alexandre Bompard, président-directeur général, et M. Laurent Vallet, secrétaire général du groupe Carrefour.

Monsieur Bompard, vous êtes président-directeur général du groupe Carrefour depuis près de quatre ans. Vous avez officié précédemment dans le groupe Canal Plus, le groupe Europe 1 et la Fnac.

Monsieur le président, vous êtes à la tête d’un géant mondial de la distribution qui, comme tous les champions internationaux français, nous honore. Vous opérez dans plus de 12 000 magasins à travers une trentaine de pays, qui compte près de 300 000 personnes dans le monde, dont 100 000 en France.

C’est un plaisir de vous accueillir aujourd’hui, car cette audition ne peut être davantage dans l’actualité.

Dans un passé très proche, le canadien Couche-Tard s’est dit « intéressé » – pour rester prudente – par un rapprochement avec le groupe Carrefour, rapprochement inattendu à la fois par la rapidité avec laquelle il a été annoncé et par la nature de ce concurrent, dont le modèle est très éloigné du modèle Carrefour.

Inattendu et inédit, il l’est également par la réaction très violente du Gouvernement français. Néanmoins, j’aimerais connaître votre point de vue. En quoi cette offre canadienne aurait pu éventuellement vous séduire, vous apporter une empreinte plus grande, des capacités d’investissement notamment en France, qui pourraient aujourd’hui manquer ?

Quelles étaient pour vous, *a contrario*, les lignes rouges ? Vous nous direz peut-être si l’histoire est terminée ou si elle peut ressurgir après les élections présidentielles.

Cette audition est également bienvenue puisque vous avez annoncé en avril dernier le passage de magasins en location-gérance, affirmant à cet égard que vous étiez engagé dans une transformation du modèle du groupe pour redonner de la dynamique de croissance à vos hypermarchés. C’est donc une révolution puisque, au-delà de son chiffre d’affaires, le modèle capitalistique sur lequel repose la grande distribution est assis sur la valeur de rente de son foncier.

Vers quel nouveau modèle avez-vous choisi de mener le groupe Carrefour face à la mutation de la consommation française et internationale ? Comment le groupe s’adapte-t-il aux nouvelles formes de commerce – numérique, *drive* ou commerce de proximité ? Fait-il face à la volonté publique de « réenchantement » des cœurs de ville et aux effets de la crise, notamment d’un point de vue social ?

Observez-vous les mêmes phénomènes ailleurs ? En particulier, quel est votre positionnement en matière de commerce en ligne des produits alimentaires ? La crise a-t-elle accéléré son développement ?

Notre commission a esquissé il y a quelques mois, dans le rapport de Serge Babary, les contours du commerce de demain. Quelle est votre vision en la matière ? Quels seront les facteurs clés de succès ?

Cette audition est également bienvenue car nous nous apprêtons à examiner, probablement à la rentrée, une proposition de loi dite Egalim 2 venant modifier une nouvelle fois le cadre des relations commerciales entre distributeurs, transformateurs et agriculteurs.

Pourriez-vous tout d'abord dresser votre bilan de la loi Egalim ? Les coûts de production sont-ils mieux pris en compte ? Comment expliquer que la déflation se poursuive selon les données de l'Observatoire de l'alimentation (Oqali) ? Quels sont les effets de bord que vous avez pu observer et comment améliorer ce *process* ?

Bien entendu, nous souhaiterions connaître votre sentiment sur la proposition de notre collègue Besson-Moreau, qui parle de la non-négociabilité des prix agricoles tout au long de la chaîne, de la révision automatique des prix et de la mise en place d'un arbitrage.

J'aurais, en parallèle de ce point de vue, souhaité savoir si, en matière de négociations commerciales, vous rencontriez les mêmes difficultés dans les autres pays dans lesquels vous opérez. Si c'est le cas, comment les gérez-vous ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi et quelles sont les différences ?

Enfin, cette audition est intéressante car nous avons adopté hier la position de notre commission sur le projet de loi Climat et résilience, qui aura un impact direct sur la grande distribution, tant sur la question du vrac et de l'affichage environnemental que de l'artificialisation des sols.

Nous aimerions vous entendre sur ces points précis, ce qui nous donnera un éclairage particulier avant nos futurs débats en séance publique.

Vous avez la parole.

M. Alexandre Bompard, président-directeur général de Carrefour. – Madame la présidente, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie de votre invitation et saisis avec beaucoup de plaisir l'occasion que vous m'offrez de vous parler de Carrefour, de sa transformation et de la construction d'un nouveau modèle alimentaire, une aventure qui m'occupe avec quelque intensité depuis quatre ans.

Je propose, en réponse aux quelques demandes qui m'ont été adressées avant notre échange, d'articuler cette introduction en deux grandes parties, d'abord pour dire quelques mots de notre transformation et de la manière dont nous avons traversé les circonstances graves nées de la crise du Covid-19, puis pour partager avec vous quelques réflexions plus larges sur les mutations et l'avenir de la grande distribution, exercice prospectif d'autant plus important qu'il intervient au cœur d'une année, espérons-le, qui est celle de la sortie de crise.

Le groupe Carrefour, vous l'avez dit, est l'un des *leaders* mondiaux de la grande distribution. Nous opérons 13 000 magasins sur trois continents, dans trente pays, avec neuf filiales intégrées et notre chiffre d'affaires avoisine les 80 milliards d'euros en 2020.

Deuxième caractéristique : nous sommes profondément ancrés en France, où nous sommes nés il y a 60 ans, à Annecy, au croisement de deux rues, ce qui a conduit à notre appellation.

Carrefour France représente 45 % de nos ventes et compte 100 000 collaborateurs. C'est un modèle qui associe tous les formats de magasins, une des spécificités de notre groupe : des hypermarchés, des supermarchés, des magasins de proximité, du *cash and carry*, du *discount*, du bio et tous les modes de gestion intégrés, franchisés, locations-gérances. Une des spécificités de notre modèle est de disposer de l'intégralité des formats et des modes de gestion.

Troisième caractéristique qui traverse toutes nos géographies, nos directions et l'ensemble de nos 300 métiers : nous sommes en pleine transformation. Le groupe Carrefour, qui a connu des heures fastueuses, et qui avait prospéré au cours de ses premières décennies, a eu des difficultés à prendre un certain nombre de virages stratégiques.

Il y a encore quatre ans, notre organisation était lourde, nos finances fragilisées et nous accusions un retard en matière de compétitivité des prix et de e-commerce. Notre activité était donc sous pression, dans un secteur très concurrentiel. En France, cinq acteurs dépassent 10 % de parts de marché, ce qui est une spécificité française.

Pour redresser le groupe, nous avons lancé, en janvier 2018, un plan de transformation comportant trois grands piliers, un premier pilier avec comme objectif de mieux maîtriser nos opérations et d'améliorer la satisfaction de nos clients, un deuxième pilier qui a consisté à construire un nouveau modèle autour d'une offre commerciale résolument omnicanale, et un dernier pilier – et non le moindre – celui de démocratiser l'accès à une alimentation de qualité, saine, respectueuse de l'environnement, ce que nous avons appelé la « transition alimentaire pour tous ».

Notre plan de transformation a traité de façon méthodique toutes ces faiblesses, a remobilisé les équipes et a permis de répondre présent quand l'épidémie est apparue.

Un mot sur ces 500 jours de crise sanitaire, car je crois qu'une crise révèle bien souvent ce que vous êtes et ce que vous faites vraiment. Le récit sera bref, car nous nous sommes déjà exprimés sur ce sujet dans le cadre de la commission d'enquête sénatoriale sur la gestion de la crise sanitaire, en septembre 2020.

Vous le savez tous, le temps de crise est un temps où on n'a plus le temps. Nous avons un petit avantage : nous avons eu quelques jours pour nous préparer à cette idée de pandémie et avons ainsi moins subi la sidération. Nous sommes en effet un groupe international et avons vu la crise épidémiologique prendre naissance en Asie, notamment à Taïwan, où nous sommes très implantés.

L'Italie, l'un de nos grands marchés, a également été frappée quelques jours avant nous. Nulle part en Europe la peur de la pandémie n'a été aussi forte que pendant ces quelques journées de très grande angoisse, en Lombardie notamment.

Néanmoins, lorsque la crise s'est propagée à la France, j'ai repensé à cette phrase célèbre de Kissinger que j'aime bien, mais dont je ne pensais pas que je pourrais un jour la mettre en application avec autant de force : « Il ne peut y avoir de crise la semaine prochaine, mon agenda est déjà plein ». En réalité, vous le savez tous, dans ce moment-là, il n'y a plus d'agenda. La crise n'est pas un élément à gérer en plus du reste, mais un bouleversement de la gestion de l'entreprise.

Nous avons essayé d'adapter notre gouvernance, réunissant à plusieurs reprises notre conseil d'administration, modifiant nos organisations, fluidifiant le dialogue social et conduisant tout au long de la crise, je tiens à le souligner, un dialogue très soutenu avec les pouvoirs publics. Les échanges ont été quotidiens, notamment avec le ministre de l'économie.

Au moment du déclenchement de la crise, nous avons essayé de transmettre la confiance à nos équipes, d'être très méthodiques, au plus près de ces dernières, et de fixer des priorités aussi claires que possible. L'impératif absolu était de protéger nos salariés et nos clients. Nous avons déployé des efforts pour disposer au plus tôt d'équipements de protection, mettre en place des protocoles de désinfection stricts, mener des audits de contrôle.

Le deuxième impératif était de ne pas ajouter une crise alimentaire à la crise sanitaire, et donc d'assurer l'ouverture de nos magasins ainsi que la sécurité et la continuité de nos approvisionnements

Je crois que nous sommes parvenus à traverser les premiers mois grâce à plusieurs facteurs, dont – et ce n'est pas une clause de style –, l'engagement des équipes, qui ont ressenti, peut-être plus fortement que d'habitude dans un secteur parfois décrié, un sentiment d'utilité et de fierté.

Qu'il me soit permis aujourd'hui devant vous de leur rendre hommage : j'ai été impressionné par leur réactivité, leur ingéniosité. Beaucoup de solutions pratiques sont venues du terrain, et nous sommes parvenus, parfois en deux jours, à faire ce qui demandait parfois plusieurs mois à faire : installer 12 000 écrans protecteurs au niveau des caisses, créer de nouveaux services pour venir en aide aux soignants, mobiliser de nouvelles ressources.

Le deuxième facteur que je tiens à souligner est le niveau d'entraide tout aussi exceptionnel que nous avons connu, à l'intérieur de l'entreprise, entre nos pays, mais surtout avec nos partenaires, nos industriels et nos concurrents directs.

Au fond, c'est une chaîne alimentaire qui a fonctionné et qui a fait preuve d'une grande solidarité pendant cette période.

Troisième facteur : nous avons essayé pour notre part de tenir un discours de vérité qui a valorisé le sens du collectif, sans rien cacher des inquiétudes et des difficultés, car nous avons affronté des situations folles nous aussi. Nous avons connu des drames, on ne s'habitue heureusement jamais à cela.

Le dernier facteur provient de gestes concrets de soutien, de reconnaissance, allant de la modification de nos horaires au versement, très tôt, dès la deuxième semaine de crise, d'une prime exceptionnelle de 1 000 euros nets à toutes nos équipes sur le terrain.

Je crois que nous avons agi avec un esprit de responsabilité et de solidarité à chaque niveau de notre groupe et, après 500 jours de crise, je peux affirmer que, du point de vue de ses opérations comme de sa solidité financière, Carrefour a fait mieux que tenir le

choc. Nous avons vécu plein de contrastes, des périodes de surchauffe, d'autres de sous-activité, des périodes d'arrêt, comme lors de la fermeture des rayons non-essentiels. Nous avons subi des surcoûts, des tensions d'approvisionnement mais, en France comme à l'échelle du groupe, nous avons pu maintenir notre trajectoire de croissance. Eu égard à notre empreinte en France, je crois que cela peut être accueilli comme une bonne nouvelle et, au fond, pas seulement pour Carrefour.

Je voudrais me tourner à présent vers l'avenir et évoquer quelques enseignements de la crise pour Carrefour et pour notre secteur. Alors que la crise dure, que la campagne de vaccination bat son plein, cela peut vous paraître prématuré, mais il me semble pourtant que, d'un point de vue stratégique et d'évolution des comportements, la crise est un impressionnant facteur d'amplification des tendances.

C'est ce qui me conduit d'ailleurs à penser que le monde d'après est en réalité un monde d'avant, mais en accéléré, en plus divisé, en plus fragmenté. C'est particulièrement visible quand on passe en revue trois grandes évolutions des modes de consommation.

La première évolution concerne l'e-commerce. La crise du Covid-19 est celle qui installe le e-commerce au cœur des habitudes de consommation, dans tous les pays, sous toutes ses formes et pour toutes les générations. Il est intéressant de se souvenir que c'est la crise du SRAS qui a fait émerger, en Chine, un acteur comme Alibaba. Bien évidemment, il n'y a pas de coïncidence entre ces deux parallèles.

L'année 2020 a fait faire au secteur du e-commerce un bon de plusieurs années dans les transformations digitales, sans retour en arrière possible, j'en suis convaincu. En France, l'e-commerce alimentaire a vu sa part de marché augmenter de trois points, soit environ 8 % du marché de détail alimentaires, et notre groupe a vu ses ventes croître de 70 %.

Ne nous y trompons pas : c'est évidemment pour tous les acteurs traditionnels – et nous sommes un acteur traditionnel – un immense défi opérationnel et financier. D'une part, pour un groupe comme Carrefour, qui n'est pas né avec le digital, il y a une révolution culturelle à mener, toute une architecture logistique à mettre en place. Il ne suffit plus d'être un commerçant avec un excellent sens client : il faut se transformer en acteur industriel.

Il faut donc réaliser des investissements massifs. Nous allons investir près de 3 milliards d'euros dans le cadre de notre plan Carrefour 2022 dans cette transformation digitale.

D'autre part, sur ce marché, la compétition n'est pas locale : elle est mondiale, elle est intense, et la rentabilité n'existe pas à ce jour. Certes, nous avons l'habitude de la concurrence des autres distributeurs, mais il faut également tenir compte de celle des géants étrangers qui maîtrisent parfaitement ce canal, et dont la capacité d'investissement est sans limite. Le chiffre d'affaires d'Amazon est de 320 milliards d'euros, quatre fois supérieur au nôtre. Le résultat net d'Alibaba représente vingt fois le nôtre. La capitalisation d'Uber est six fois la nôtre.

Une myriade de nouveaux acteurs apporte de nouveaux services, de nouvelles façons de faire, dans un mouvement d'ensemble très incertain quant à sa pérennité, favorisant bien sûr la désintermédiation.

Face à ces *pure players*, la stratégie de Carrefour est fondée sur le multiformat et l'omnicanalité – terme un peu barbare, mais on n'en a pas trouvé de meilleur –, cette idée de relier l'ensemble de nos canaux de distribution, développer fortement le commerce en ligne - nous atteindrons la barre des 2 000 points de contact d'ici la fin de l'année en France –, et livrer à domicile toutes les villes de plus de 10 000 habitants d'ici 2022, tout en maintenant notre parc d'hypermarchés et en étendant nos formats de proximité, qui contribuent à animer les centres-villes de France. Depuis trois ans, nous avons ouvert 600 magasins de proximité en France, dont 210 l'année passée.

Deuxième grande évolution : la tension extrême des prix. Nous mesurons tous combien la crise et ses conséquences économiques et sociales font du prix un critère immédiat et structurant pour nos clients. On le voit à travers la place du *discount*, la montée des marques propres, la moindre fidélité aux enseignes, avec des prix restés extrêmement stables depuis un an. C'est le signe que notre secteur a pleinement joué son rôle pendant la crise, notamment en gelant le prix de milliers de produits.

Je tire de cette préoccupation forte quelques réflexions pour la sortie de crise. La consommation des ménages – 66 millions de Français – est évidemment un pilier et un moteur de notre économie. J'observe qu'à ce jour, les mesures très fortes de maintien du pouvoir d'achat ne se sont pas muées en actes d'achat, mais en surcroît d'épargne, notamment pour les plus aisés. J'entendais ce matin parler de 142 milliards d'euros de surcroît d'épargne aujourd'hui. Ces mesures n'ont évidemment pas compensé totalement les pertes de pouvoir d'achat pour les plus précaires, notamment les étudiants.

Troisième évolution qui se renforce aussi : la volonté des clients de consommer mieux, pour eux et pour la planète. Derrière cela, je mets trois exigences : d'abord la transparence et la connaissance du produit. Les intentions d'achat en faveur du manger bien, du manger sain, n'ont jamais été aussi fortes, alors même qu'elles sont contrebalancées à court terme par la perte du pouvoir d'achat. On le voit au succès des applications comme Yuka, *etc.*, la diffusion du Nutri-score. C'est ce qui nous pousse à remanier sans cesse nos produits sous marque Carrefour, dans toutes nos gammes, pour en réduire le sel, le sucre, les additifs.

C'est ce qui nous incite, de la même manière, à développer fortement le bio, dont nous sommes le clair *leader*, en France et dans la totalité de nos géographies, et à le rendre accessible à tous.

Deuxièmement, la proximité et l'ancrage dans les territoires, privilégier l'origine France, soutenir par des contrats de long terme les producteurs de la région est un choix historique de Carrefour bien avant tous les autres, bien plus puissant que tous les autres. J'en parle d'autant plus volontiers que ce n'est pas un choix que j'ai opéré, mais qui a été fait par mes prédécesseurs il y a quelques décennies.

C'est le but d'une récente initiative, Kilomètre zéro, que nous avons prise il y a quelques semaines, qui permet aux magasins de s'approvisionner en direct grâce au recrutement de producteurs locaux, en plus des 20 000 producteurs déjà présents dans nos filières qualité.

Enfin, notre groupe a pris des engagements forts en matière de protection de l'environnement, sous de multiples visages, à travers notre combat mondial pour lutter contre la déforestation, la réduction de notre empreinte carbone, notre feuille de route zéro déchet. Je

n'y vois d'ailleurs pas seulement une responsabilité, mais un intérêt collectif : je ne crois pas qu'un grand groupe mondial puisse aujourd'hui ne pas faire de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) la colonne vertébrale de son modèle.

La somme de ces composantes, c'est ce que nous appelons la transition alimentaire pour tous. Nous en avons fait, à la suite de la loi PACTE, notre raison d'être. C'est une démarche très vivante au sein de notre groupe, très soutenue dans nos équipes, et très précise aussi.

Nos avancées sont scrutées par chacun au travers d'un indice RSE et Transition alimentaire, avec 17 objectifs annuels de long terme, quantifiés, audités, intégrés à la rémunération des managers.

C'est enfin, j'insiste sur ce point, une démarche partenariale : la transition alimentaire pour tous se fera avec tous, les consommateurs, les producteurs, les industriels, et bien sûr les pouvoirs publics et la représentation nationale.

En décrivant ainsi les évolutions structurelles de la consommation, vous voyez se dessiner une équation extrêmement complexe. Il faut y combiner le prix, la qualité, le respect de l'environnement, tout en investissant massivement dans de nouveaux canaux de distribution.

C'est ce qui fait la noblesse de notre métier, mais aussi sa grande difficulté. C'est la raison pour laquelle, vous le voyez sans doute à travers l'actualité, de grands groupes de distribution crédibles, bien dirigés, qui ont un vrai passé, souffrent en ce moment. Cela dit beaucoup de la tension dans notre secteur.

Je veux donc m'ouvrir à vous du trop grand nombre de contraintes qui sont encore ajoutées à une équation déjà périlleuse : les régulations ne cessent de se multiplier en matière d'urbanisme commercial, de négociations, de contrôles, de fiscalité, quand, en revanche, d'autres viennent à manquer pour assurer l'équité de traitement avec les plateformes digitales.

Notre secteur y a sans doute sa part de responsabilités. Il n'a en effet pas toujours su bien expliquer ses métiers. Pourtant, défendre la grande distribution, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est défendre le pouvoir d'achat, c'est défendre l'emploi. Vous connaissez mieux que quiconque son importance sur votre territoire. Les magasins représentent une utilité sociale forte, de l'activité : quatre des vingt-cinq *leaders* mondiaux sont français. Ce sont aussi des emplois : 700 000 pour la grande distribution française, plus de 3,5 millions pour le commerce dans son ensemble. C'est de la promotion sociale dans une économie qui n'en compte pas beaucoup. Il n'y a pas beaucoup de secteurs d'activité où l'on peut commencer à la caisse et finir membre d'un Comex d'un groupe de 80 milliards d'euros, comme dans le groupe Carrefour.

Ce sont aussi des ressources pour les collectivités publiques : 1,7 milliard d'euros d'impôts et de charges sociales versé par Carrefour l'an dernier, des débouchés pour les producteurs, de la formation pour nos jeunes. C'est d'ailleurs ce qui motive l'engagement massif de Carrefour auprès des jeunes en 2021. Nous avons décidé de recruter 15 000 jeunes en CDI ou en alternance, dont 50 % issus des quartiers défavorisés. Nous avons déjà rempli plus de la moitié de cet objectif.

Pour conclure, je voudrais souligner une dernière spécificité de nos secteurs dont nous sommes fiers : nous reflétons la réalité et la diversité de notre beau pays, nous sommes directement exposés à tous les soubresauts de notre société, sur le pouvoir d'achat, sur la fracture alimentaire, sur l'écologie, problématiques que vous connaissez bien pour les vivre au plus près de nos territoires.

Je me réjouis donc de pouvoir échanger avec vous sur les solutions ou les tentatives de solutions à y apporter, au service des Français.

Je vous remercie de votre attention.

Mme Sophie Primas, présidente. – Vous avez oublié quelques-unes de mes questions, mais je suis sûr que mes collègues vont y revenir. Si ce n'est pas le cas, vous me permettrez de le faire.

La parole est pour commencer à Serge Babary, président de la délégation aux entreprises, qui est aussi l'auteur du rapport sur l'évolution du commerce.

M. Serge Babary. – Monsieur le président-directeur général, vos propos liminaires éclairent l'action économique de votre groupe et son succès dans une période extrêmement difficile.

La crise a conféré une certaine accélération aux nouvelles formes de commerce que vous avez évoquées. L'omnicanalité décrit les nouvelles formes qui ont été mises en place pour répondre à l'attente des consommateurs, qu'il s'agit de satisfaire.

Les attentes des consommateurs en termes de qualité des produits, de prix, de sens doivent être prises en considération dans l'architecture que vous êtes en train de modifier, qui constitue un chantier considérable et coûteux. Pouvez-vous nous éclairer quant à l'évolution de vos magasins ? Où en est-on dans les centres-villes, qui recourent à une autre forme de distribution et qui doivent s'adapter ?

Parallèlement, notre souci, avec le projet de loi Climat et résilience, est celui de la logistique de la distribution. Dès qu'on modifie les circuits et les formes de commerce, il faut adapter les circuits logistiques. Or, il convient de réduire le transport. Vous y répondez pour une partie minime de vos approvisionnements avec le Kilomètre zéro, mais c'est néanmoins un sujet important pour les collectivités locales, qui doivent souvent implanter des entrepôts intermédiaires à proximité des villes afin d'approvisionner les plus petites surfaces éclatées au cœur de celles-ci.

Par ailleurs, vous avez lancé ces jours-ci dans deux hypermarchés, à Lille et à Soyaux, un test qui rejoint nos préoccupations, à la veille de l'examen du texte de loi sur le climat, concernant les prospectus dématérialisés. Les chiffres sont impressionnants : vous imaginez pouvoir économiser 300 tonnes de papier à Lille et 260 tonnes à Soyaux en proposant à vos clients de choisir entre le catalogue papier ou le catalogue digital, qu'ils pourraient recevoir par les canaux habituels. Pouvez-vous nous dire un mot de cette initiative, qui constitue une petite révolution dans l'approche marketing ?

Mme Anne Chain-Larché. – Monsieur le président-directeur général, vos propos ont été extrêmement rassurants, et je vous en remercie.

Je tiens à saluer la gestion de vos magasins, insufflée par votre politique de gestion de la crise vraiment admirable, tant humaine que qualitative vis-à-vis de vos personnels, ainsi que j'ai pu le constater en Seine-et-Marne. Votre clientèle s'est trouvée rassurée à l'idée de venir faire les courses dans vos magasins. Vous êtes allé dans le sens d'une demande de consommation plus que nécessaire.

À ce sujet, comptez-vous développer vos magasins de proximité – Carrefour Market, City ou Express ? Est-ce une pérennisation qui s'annonce ou, au contraire, une réponse à une demande liée à la crise ?

D'autre part, disposez-vous d'une estimation de la part des produits vendus dans vos magasins en circuit court provenant d'agriculteurs locaux ? Avez-vous des objectifs chiffrés visant à augmenter cette part en valeur et en volume ?

M. Rémi Cardon. – Monsieur le président-directeur général, pour faire suite au rapport de notre groupe de travail « Agriculture et alimentation », et en lien avec les négociations sur la PAC, j'aimerais avoir votre avis sur la rémunération des agriculteurs. En effet, sans cette politique agricole commune, nos agriculteurs ne pourraient s'en sortir.

L'un d'entre eux m'a expliqué son malaise, puisqu'il aimerait bien évidemment être rémunéré grâce à son travail et non grâce aux aides. Cette situation est porteuse de souffrance et risque d'impacter de nombreux agriculteurs français. Chez Carrefour, le litre de lait est à 80 centimes d'euros, mais combien est-il payé aux producteurs ?

Selon le rapport Papin, si l'on paye à leur juste valeur les producteurs agricoles français, les augmentations des prix sont minimes. Pour une boîte de haricots verts en conserve, l'augmentation serait, d'après le rapport, autour de 4 centimes. Certes, cela dépend des produits, mais quel engagement Carrefour prend-il pour garantir la souveraineté alimentaire de notre pays dans les années à venir ?

M. Franck Menonville. – Monsieur le président-directeur général, vous êtes à la tête d'un géant français et d'un géant mondial de la grande distribution. Vous étiez et vous êtes peut-être encore en discussion avec le groupe canadien Couche-Tard. Pouvez-vous évoquer les synergies que vous comptiez ou que vous comptez établir avec ce groupe ?

Par ailleurs, nous assistons ces dernières années à une concentration des capacités de négociation de la grande distribution, peut-être accentuée par la loi de modernisation de l'économie (LME), qui contribue à déséquilibrer les relations commerciales et a conduit à la loi Egalim, insuffisamment efficace. Ces regroupements ne vont-ils pas accentuer ce déséquilibre commercial ? Comment rassurer les maillons de l'industrie agroalimentaire et les producteurs qui s'inquiètent de ce sujet ?

D'autre part, quel est votre avis sur le rapport Papin, et notamment sur la contractualisation pluriannuelle, qui semble donner de la lisibilité, une certaine visibilité et des perspectives aux différents acteurs économiques, producteurs et transformateurs ?

Enfin, vous avez évoqué la numérisation du commerce. Nos concitoyens et les consommateurs se sont de ce fait orientés vers des magasins de proximité de moyenne surface, marquant une certaine désaffection pour les hypermarchés. Est-ce toujours le cas ? Quelle stratégie en tirez-vous ?

M. Alain Cadec. – Monsieur le président-directeur général, il vaut mieux se répéter que se contredire. Ma première question portera sur la loi Egalim, qui a déjà été évoquée. Celle-ci est censée favoriser une meilleure prise en compte des coûts de production, mais tarde manifestement à produire ses effets.

Pourtant, de nombreuses filières ont mis en place des indices de coûts de production validés par l'interprofession. Or ils ne sont manifestement toujours pas utilisés. Quelle est la position de Carrefour ? Votre enseigne prend-elle réellement en compte les coûts de production dans les négociations commerciales ?

Deuxième question : l'épisode Couche-Tard nous interpelle, car c'est un groupe canadien manifestement très solide dont la cotation en bourse est bien plus élevée que la vôtre. Leur proposition de rachat de l'action Carrefour est de 20 euros, alors même qu'elle est cotée aujourd'hui aux alentours de 16 à 17 euros.

La prise de position de notre bon ministre des finances a fait échouer ce rachat. Que pensez-vous de l'intervention de l'État et du Gouvernement dans cette affaire ? On souhaiterait qu'il s'agisse là du signe d'une vision stratégique des opérations de fusion, comme dans un autre dossier qui n'a rien à voir avec le vôtre, le dossier Veolia-Suez, où la position de l'État était extrêmement ambiguë !

M. Jean-Claude Tissot. – Monsieur le président-directeur général, j'aimerais aborder le sujet de l'agriculture et du rôle que joue la grande distribution dans la rémunération des agriculteurs.

En effet, plus de deux ans après sa promulgation, le bilan de la loi Egalim est particulièrement mauvais, et c'est un échec reconnu unanimement, tant par les producteurs que par les consommateurs. L'objectif présidentiel de permettre aux agriculteurs de vivre du paiement d'un juste prix apparaît bien lointain, et cette situation est malheureusement dramatique dans de nombreux territoires ruraux.

À l'inverse, il semblerait bien que les industriels et la grande distribution aient profité de cette loi pour élargir leur marge. Dans son rapport du 25 mars dernier, Serge Papin a formulé neuf propositions pour renforcer la mise en œuvre de la loi Egalim, ce qui nous conduira sûrement à une loi Egalim 2.

Parmi ces propositions, on peut notamment retenir la garantie de la marge avant du prix, notamment en rendant non négociable le prix de la matière première d'un produit à forte composante agricole, ou encore l'idée de redonner de la valeur à l'alimentation en renforçant l'encadrement des promotions.

Ma question est simple et directe : face à ces propositions, quelles sont vos réflexions ? Je vous ai trouvé très timide dans votre propos liminaire. J'imagine que c'était une impasse volontaire. La présidente vous a posé la question très clairement. Je me permets d'insister : que prévoit concrètement votre groupe pour améliorer la valeur entre les acteurs de la chaîne agroalimentaire et les agriculteurs ?

M. Jean-Marc Boyer. – Monsieur le président-directeur général, le Sénat va discuter de la loi Climat très prochainement. Un chapitre est consacré au « bien consommer ». Vous avez évoqué la volonté de nos citoyens de bien manger et de manger sain. Or, dans cette loi, il est souvent fait référence aux « produits de qualité ».

Dans cette compétition mondiale dont vous avez fait état tout à l'heure, quelle est la place des circuits courts au sein de vos 600 magasins de proximité ? Les producteurs locaux travaillent bien souvent 20 heures par jour pour fournir des produits de qualité français. Quelle place faites-vous par ailleurs aux consommateurs ?

Quelles propositions pouvez-vous faire pour trouver l'équilibre entre votre seuil de rentabilité pour investir et embaucher et la marge de l'agriculteur pour un revenu décent ?

M. Patrick Chauvet. – Monsieur le président-directeur général, vous évoquiez le fait que la crise aurait été bien plus grave si l'on avait eu un défaut d'approvisionnement alimentaire. Si je salue la distribution, je tiens également à rendre hommage à la production et à la transformation, car nous n'avons jamais été en rupture de produits alimentaires. Il faut en avoir conscience.

Vous placez le développement du e-commerce au centre de votre stratégie mais on voit en France se développer un acteur de la grande distribution assez classique. Vous avez évoqué des difficultés d'implantation. Cet acteur arrive à les surmonter. Il est d'origine allemande et connaît un fort développement en France. Quel est votre avis à ce sujet ? Pourquoi certains parviennent-ils là ou d'autres échouent ? Sa stratégie n'apparaît-elle pas à contre-courant du développement du e-commerce ?

Vous avez évoqué l'équation prix-qualité-nouveaux canaux de distribution : il me semble que vous avez oublié l'approvisionnement. On commence à connaître ce problème avec les fruits : nous n'avons plus d'autonomie dans ce secteur, et je crains que ce soit le cas pour d'autres produits. Les lois successives, qu'il s'agisse de la loi Galland ou de la loi Egalim, ont été à chaque fois des flops extraordinaires. Personne ne prend conscience des enjeux en termes d'emplois dans ces filières.

Je prendrai ici le cas d'un produit emblématique évoqué tout à l'heure, celui du lait, qui constituait l'aliment de la vie pour les générations précédentes. Cela fait plusieurs décennies qu'il est au même prix de production. On dit que le prix est un facteur important au moment où la part de l'alimentaire diminue dans les ménages. Le lait est à 32 centimes d'euros à la sortie d'une exploitation. Pour faire un parallèle malheureux, une cigarette revient entre 40 et 50 centimes. C'est scandaleux et l'on voit bien que les lois sont à chaque fois contournées !

On assiste ainsi à une délocalisation de la transformation. Je crains que, d'ici quelques décennies, il ne reste que la Bretagne et la Basse-Normandie pour produire du lait. Les secteurs qui auront perdu leur densité de production n'auront plus d'intermédiaires ni les métiers qui vont avec, des vétérinaires jusqu'aux acteurs de la distribution. Derrière un producteur de lait, on dit souvent qu'il y a quatre emplois indirects. Cela représente donc un impact très fort.

Par ailleurs, j'ai rencontré un acteur de la négociation commerciale qui ne faisait pas partie de votre groupe : sa façon de négocier les prix était presque indécente ! En termes d'éthique, je pense qu'on ne pourra en rester là et qu'on assistera à des conséquences fortes.

Vous avez parlé de juste prix. On a évoqué tout à l'heure le prix de revient. Pour le lait, produit emblématique, c'est un échec cuisant depuis presque deux décennies. Les responsabilités sont nombreuses. J'aimerais vous entendre spécialement à ce sujet : en

connaissez-vous le prix de revient ? Quelles sont vos perspectives en matière d'éthique concernant les achats de produits alimentaires ?

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Monsieur le président-directeur général, je souhaiterais vous interroger sur les rapports entre franchiseurs et franchisés.

J'illustrerai mon propos par le témoignage d'un franchisé d'un magasin Carrefour City de Menton, qui m'a écrit pour dénoncer un rapport entre franchiseur et franchisés qu'il considère comme déséquilibré, mentionnant un montage juridique extrêmement favorable au franchiseur, avec obligation d'acheter sur le catalogue exclusif du seul fournisseur du franchiseur, sans négociations tarifaires, des produits plus chers que chez d'autres fournisseurs, empêchant ainsi par exemple ce franchisé de dégager une marge suffisante, ne serait-ce que pour créer de l'emploi.

Autre point : le montage juridique des contrats est lourd et peut difficilement être dénoncé sans recourir à une procédure judiciaire particulièrement longue et coûteuse.

Un jugement du tribunal de commerce de Caen a reproché à Carrefour, dans un dossier qui l'opposait à un franchisé Carrefour Contact, le 7 avril dernier, non pas son comportement en tant que franchiseur, mais son attitude en tant qu'actionnaire minoritaire du magasin de proximité.

Quand on est dans ce type de franchise participative et qu'une tête de réseau prend une participation minoritaire au capital d'un franchisé, c'est en général pour l'aider et s'assurer également qu'il ne partira pas à la concurrence.

Où en est Carrefour dans ses relations avec les franchisés ? Quels progrès pourraient être accomplis afin de restaurer l'équilibre d'une relation commerciale sans en passer par le règlement ou par la loi ni attendre une éventuelle jurisprudence ?

M. Fabien Gay. – Monsieur le président-directeur général, mon collègue Cadec l'a évoqué, mais j'aimerais connaître votre avis sur l'opération Couche-Tard. Madame la présidente vous a posé la question et vous n'y avez pas répondu : je pense que vous voulez y revenir plus longuement dans vos réponses.

C'est une question économique, mais aussi une question politique : l'intervention directe d'un ministre sur un tel sujet n'a pas lieu tous les jours. Le débat se situe également au niveau des traités de libre-échange, avec une volonté de Couche-Tard d'avoir un débouché européen pour ses produits. Or, Carrefour et Couche-Tard ne sont pas tout à fait les mêmes modèles. Comment avez-vous vécu cette période ?

Pensez-vous que cette question puisse revenir sur la table après les élections présidentielles ?

Par ailleurs, la question sociale me tient à cœur. Vous défendez la politique que vous menez à la tête du groupe Carrefour, je peux le comprendre, mais pardonnez-moi de vous dire, sans vouloir vous vexer, que lorsqu'on débat avec des salariés ou des syndicats, la réalité qu'ils nous décrivent est parfois légèrement différente ! Je n'ai qu'une seule question : quelle échelle d'encadrement des rémunérations est-elle selon vous la plus acceptable pour les salariés ?

Votre rémunération est publique. C'est normal : elle a été votée par un conseil d'administration à 63,58 %. Je ne l'ai pas lu dans un tract de la CGT, mais dans *Les Échos*. 1,5 million d'euros de rémunération fixe, 2,47 millions d'euros de rémunération variable et près de 4 millions d'euros d'actions de performance.

Or, lorsqu'on discute avec les salariés de la prime Macron de 1 000 euros, on s'aperçoit que tout le monde ne l'a pas eue, et pas au même niveau. Les salaires sont bloqués depuis un moment. Vous dites que vous embauchez, mais il faut dire à quel niveau d'emplois et de rémunérations. Je connais beaucoup de gens qui travaillent pour vous qui sont payés 880 euros par mois.

Je ne dis pas qu'un patron du CAC 40 comme vous, premier employeur privé de France, doit être payé au SMIC, mais lorsqu'on voit que c'est le cas de la plupart des salariés, cela peut poser question en matière d'augmentation des salaires et de versement de la prime Macron. Beaucoup de salariés sont des femmes et connaissent des temps partiels imposés. Dans la période que nous vivons, c'est extrêmement difficile. La grande distribution est un métier extrêmement exigeant et difficile.

Mme Sophie Primas, présidente. – J'en atteste !

M. Jean-Pierre Moga. – Monsieur le président-directeur général, la crise liée à la pandémie et au confinement a précipité le déclin des commerces de centre-ville. Demain, rien ne sera plus comme avant et, vous l'avez dit vous-même dans vos propos liminaires, la crise est un accélérateur des tendances.

Les centres des petites villes et des villes moyennes sont en très grandes difficultés. Vous envisagez d'ouvrir une centaine de magasins de centre-ville dans les villes moyennes. Carrefour, au travers de sa stratégie pourrait-il, dans les dix ans à venir, être un des principaux acteurs de la revitalisation dans ce domaine ?

Mme Françoise Férat. – Monsieur le président-directeur général si les questions sur la loi Egalim sont aussi nombreuses ce matin, c'est bien qu'elles démontrent notre préoccupation.

Un plan stratégique appelé Carrefour 2022 a été annoncé. Votre ambition avec ce plan est de devenir le *leader* en matière de transition alimentaire et énergétique. Je vous en félicite, mais comment cela se traduit-il ? Carrefour s'appuie sur les manques de la loi Egalim, que vous avez largement repérés. Travaillez-vous aujourd'hui avec les producteurs français ? Dans quelles conditions leur assurez-vous un partenariat afin que cela leur permette de vivre correctement de leur travail ?

En second lieu, vous avez évoqué de nécessaires transformations afin de « coller » aux habitudes et aux pratiques des consommateurs, comme le e-commerce et autres modes de magasins. C'est tout à fait légitime. Avez-vous évalué l'impact de cette réorganisation sur les emplois ?

M. Laurent Duplomb. – Monsieur le président-directeur général, je voudrais intervenir sur la loi Egalim 1 et l'avenir de la loi Egalim 2.

Si nous sommes tous d'accord pour dire que les objectifs fixés par Egalim 1 et les ambitions portées politiquement d'une façon très forte ne sont pas au rendez-vous, il n'en reste pas moins vrai qu'il existe des résultats factuels, comme l'augmentation du seuil de

revente à perte (SRP) de 10 %, qui a permis à toutes les marques des grandes surfaces françaises de dégager, selon les études, un montant de recettes supplémentaires de l'ordre de 600 millions d'euros à 1 milliard d'euros, toutes enseignes confondues.

Même si l'on peut comprendre que, pendant cette période de crise, comme vous l'avez dit, vous avez été soumis à des dépenses supplémentaires pour organiser les services d'alimentation, il n'en reste pas moins vrai que cette manne aurait dû servir à un « ruissellement » de l'aval vers l'amont. On ne sait pas le faire en temps normal mais, politiquement, certains ont cherché à nous en convaincre.

Or, les choses ne se sont pas passées ainsi. Monsieur le président-directeur général, où sont passés ces millions – ou ce milliard ?

En outre, la loi Egalim, malgré nos différentes interventions de l'époque pour tenter de démontrer que, le diable se cachant dans les détails, on risquait d'assister à une mise en avant des marques des distributeurs, a favorisé les marques des distributeurs, ainsi que les études l'ont démontré.

Les marques des distributeurs sont une prestation de services de l'enseigne et augmentent donc vos bénéficiaires : plus vous maîtrisez la totalité de la filière, plus vous gagnez d'argent par rapport aux autres marques.

Avec Egalim 1, le vendeur se mettait tout nu. Avec Egalim 2, on lui demande même la radiographie ! Egalim 2 reviendra, pour le vendeur, à inscrire en pied de facture les montants payés aux producteurs. Vous capterez ainsi une partie des valeurs qui font ces pépites, alors que celles-ci parviennent péniblement à équilibrer leurs comptes.

Enfin, ne croyez-vous pas que la loi Egalim 2 risque de présenter un problème si nous n'y inscrivons pas la problématique du volume ? Vous pouvez très bien vous engager sur des prix élevés : s'il n'y a derrière aucun engagement sur le volume, vous pourrez acheter peu de produits français et beaucoup de produits importés. Vous ferez ainsi votre volume avec les produits étrangers !

M. Jean-Baptiste Blanc. – Monsieur le président-directeur général, ma question portera sur l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) consacré dans le projet de loi Climat sur lequel nous travaillons dans cette commission, en attendant la prochaine discussion en séance publique.

J'aurais aimé connaître votre sentiment sur ce texte extrêmement contraignant en matière de foncier. Avec le ZAN, on va réduire de 50 % la consommation de foncier dans les dix années à venir. Au-delà, le moratoire sur l'urbanisme commercial concernant les surfaces commerciales supérieures à 10 000 mètres carrés de surface de vente comporte quelques dérogations.

Le texte sera encore plus contraignant concernant les entrepôts, la logistique, l'e-commerce. On nous invite en effet fortement à demander des autorisations d'exploiter ces entrepôts. Comment un groupe comme le vôtre appréhende-t-il le sujet ? Le foncier est au cœur de tout : il n'y a en effet pas de projet sans foncier. C'est le cas dans mon département, à Avignon, au sortir de la gare TGV.

M. Henri Cabanel. – Monsieur le président-directeur général, je ne reviendrai pas sur les questions de mes collègues à propos du revenu de nos agriculteurs, mais je suis très impatient d’entendre vos réponses.

Je vous parlerai quant à moi de la vente en vrac, très à la mode, dont le marché s’est emballé en l’espace de cinq ans. Vous en proposez dans un tiers de vos magasins français, tous formats confondus. Votre directeur RSE a dit que vous aviez l’ambition d’aller plus loin. Il reste beaucoup de consommateurs à convertir, mais le vrac suppose une intervention manuelle dans des chaînes totalement automatisées. C’est un modèle qui a un coût. Certains affirment que le vrac coûte plus cher aux distributeurs du fait de la plus grande main-d’œuvre qu’il requiert, avançant même que cela se répercuterait sur le prix de vente. Est-ce le cas ?

L’article 11 de la loi Climat dont nous allons débattre dans l’hémicycle très prochainement propose que les commerces de plus de 400 mètres carrés aient un objectif de 20 % de surface de vente consacrée d’ici 2030 à ce type de vente afin de réduire les emballages. Cela vous semble-t-il réalisable ?

Mme Sylviane Noël. – Monsieur le président-directeur général, je souhaitais également pour ma part vous interroger sur la juste rémunération des producteurs mais, compte tenu du nombre d’interventions précédentes sur ce point, je m’abstiendrai.

Ma question portera sur l’apparition de nombreux magasins dépourvus d’agents de caisse. Que représente ce type de magasins dans votre groupe ? Quel est votre retour d’expérience à ce sujet ?

M. Laurent Somon. – Monsieur le président-directeur général, vous avez dit dans votre propos liminaire que le monde d’après, c’était le monde d’avant, mais plus segmenté.

Sachant qu’il existe une forte concurrence dans le commerce, quelle est votre politique de croissance interne après l’échec de perspectives d’évolution de la société avec Couche-Tard ?

D’autre part, quel va être votre politique en termes d’aménagement du territoire dans le cadre de l’évolution du e-commerce, en particulier en milieu rural ? Allez-vous vous associer avec les collectivités pour le déploiement des casiers d’approvisionnement, un certain nombre de commerces, comme les boulangeries, disparaissant aujourd’hui dans le monde rural ?

Par ailleurs, les discussions dans le cadre d’Egalim vont encore entraîner une déflation de 0,3 %. Quelle responsabilité portez-vous dans ce domaine ? Je pense que vous devez vous expliquer sur ce sujet et rassurer les producteurs, d’autant que vous souhaitez développer l’approvisionnement dans les circuits courts et auprès des producteurs locaux.

Dans le cadre de la politique territoriale, quel rôle pensez-vous jouer dans le cadre du programme « Petites villes de demain » ? Pour ma part, dans mon village, nous avons autorisé une extension d’un Carrefour Contact, avec des pompes à essence à cartes. Le groupe s’était engagé à s’associer à d’autres commerces, mais rien n’a jamais abouti. Quel rôle pensez-vous pouvoir jouer ?

Enfin, j’ai connu pour ma part le même cas que Dominique Estrosi Sassone. Comment comptez-vous équilibrer les relations entre franchisés et franchiseurs ?

M. Yves Bouloux. – Monsieur le président-directeur général, à l’occasion de la publication de ses comptes pour 2020, votre groupe a annoncé un nouveau plan d’économies de 2,4 milliards d’euros. Je ne doute pas de la nécessité de cette décision. Cependant, quel impact cela peut-il avoir sur l’emploi ?

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Monsieur le président-directeur général, votre groupe annonce ses meilleurs résultats depuis 2020, tous segments de marché confondus, et dans le monde entier. Quelles sont les principales leçons que vous tirez de cette crise sanitaire pour le modèle de développement, et quels sont les points du plan Carrefour qui, à votre sens, ont été particulièrement pertinents pour votre croissance ?

D’autre part, je souhaiterais vous interroger sur la potentielle suppression de la distribution de catalogues papier qui fait actuellement l’objet d’une expérimentation. Les clients ont le choix de recevoir le catalogue par voie dématérialisée ou continuer à le recevoir sous format papier. Au début des années 2010, plusieurs de vos concurrents avaient également annoncé vouloir supprimer la publicité dans les boîtes aux lettres et s’étaient fixé un horizon 2020, sans finalement tenir leur promesse.

Sachant qu’un prospectus sur deux finit à la poubelle sans même avoir été lu, je souhaitais savoir où en est cette expérimentation, quels résultats de cette expérience vous pousseraient à généraliser cette suppression, et à quel horizon.

Mme Sophie Primas, présidente. – Monsieur le président-directeur général, une question impertinente : selon le plan Carrefour 2022, vous allez vous tourner vers une alimentation saine et de qualité. Que vendez-vous donc aujourd’hui dans vos magasins ?

M. Alexandre Bompard. – Merci infiniment pour ces questions qui montrent à la fois votre intérêt pour le secteur et pour notre entreprise, mais dénotent aussi un certain nombre d’incompréhensions, qui viennent souvent du fait que, historiquement, nous avons failli à notre devoir de bien expliquer nos métiers et notre rôle.

Je suis heureux d’avoir l’occasion de vous apporter mon éclairage sur les sujets que vous avez abordés.

S’agissant de l’opération Couche-Tard, qui constitue au fond une résultante de la crise épidémiologique et sectorielle, nous sommes dans une période qui, comme dans d’autres secteurs d’activité, se traduit par une densité de projets, d’intérêts, d’analyses et de situations de rapprochement partout dans le monde. Vous le voyez quotidiennement en ouvrant vos journaux économiques, il existe un grand nombre d’opérations, de discussions préliminaires, *etc.*

C’est d’autant plus le cas dans un secteur traversé par des mutations extraordinaires, où il faut investir des milliards d’euros, où des acteurs sont en difficulté.

Avons-nous lancé l’opération Couche-Tard ? La réponse est non. Je dois à la vérité de vous dire que moi-même, je ne connaissais même pas le groupe Couche-Tard il y a un an – et je m’en fais d’ailleurs le reproche. J’en avais entendu parler comme d’un grand groupe de stations-service, sans plus. Je n’ai pas lancé cette opération, d’autant que je n’en ai pas besoin.

Le groupe Carrefour se développe bien, vous l’avez compris. Il a remonté la pente, connaît des résultats soutenus, solides, a des plans de développement pour le futur, a

fait des acquisitions dans énormément de géographies depuis dix-huit mois. Je ne recherchais donc pas – et je recherche encore moins aujourd’hui – une opération de consolidation où je serai moi-même consolidé.

La séquence a été très simple. Couche-Tard est un groupe très crédible qui, à partir d’une station-service, a construit un ensemble qui vaut 45 milliards de capitalisation, plus que Carrefour sur ce plan. Il nous a approchés aux derniers jours de l’année dernière, après avoir fait un très gros travail d’analyse des entreprises européennes, pour nous proposer un projet de rapprochement entre ses actifs et le groupe Carrefour.

L’idée était non pas d’exporter des produits canadiens puisqu’il y a très peu de produits dans une station-service mais de considérer qu’il y avait là une place pour un *leader* mondial et que celui-ci doit être présent sur tous les continents. Or nous sommes en Europe et en Amérique latine, ils sont en Amérique du Nord. Il était nécessaire d’être l’un des trois premiers mondiaux et d’avoir un réseau de magasins et de produits différenciés.

Que faites-vous lorsque vous recevez, dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, un appel puis un mail pour vous dire que quelqu’un souhaite, avec un prix articulé, réfléchir à une opération de rapprochement ? Vous l’examinez, parce que c’est votre responsabilité. Je n’aurais pas joué mon rôle si je m’étais dit, seul dans mon coin, que cette opération n’avait aucun intérêt et si je ne l’avais pas étudiée. Couche-Tard est un groupe crédible, qui proposait un projet travaillé, avec une offre financière que nous devons considérer vis-à-vis de l’ensemble de nos actionnaires.

Nous l’avons fait durant quelques jours, puis nous sommes revenus vers nos collègues canadiens en leur présentant, pour entamer des discussions, les conditions qui nous paraissaient être nécessaires pour ouvrir une discussion.

Un certain nombre d’entre elles tenaient à l’autonomie de fonctionnement du groupe Carrefour et d’autres aux garanties pour l’écosystème et les parties prenantes de Carrefour. Qui dirigerait le futur groupe ? L’idée était que votre serviteur y joue un rôle central. Quel serait le collègue des actionnaires français ? Combien représenterait-il dans l’ensemble ? Où le groupe serait-il coté ? La question de la cotation à Paris était un élément essentiel que nous avons mis en avant. Où serait situé le siège social, *etc.* ? Ces questions sont des éléments de gouvernance et de conduite des opérations.

Par ailleurs, avant d’ouvrir les discussions, quel était le projet ? Quelles garanties étaient apportées à l’emploi de nos collaborateurs ? Quel était le montant des investissements dans nos magasins français ?

Nos confrères canadiens ont réfléchi deux jours. Ils sont repartis au Canada et nous ont appelés pour nous dire que, sur les bases que nous leur avons présentées – ce qui ne préjugait en rien d’arriver à trouver un accord –, ils désiraient ouvrir les discussions. Dès lors, j’ai prévenu les pouvoirs publics, comme c’est mon rôle.

À ce stade, nous n’en avons pas besoin et les discussions commençaient. À titre personnel, ayant la responsabilité de donner mon avis pour les actionnaires, les collaborateurs et l’ensemble de l’écosystème français, je n’avais pas d’avis à cet instant.

Le ministre des finances, Bruno Le Maire, est alors intervenu estimant – je vais essayer d’être fidèle à ce qu’il a dit – que, dans le contexte du moment, compte tenu du rôle de Carrefour et des enjeux de souveraineté alimentaire, cette opération n’était pas souhaitable.

Je crois exprimer le plus fidèlement possible l’avis qu’il a donné. Dès lors, les discussions qui allaient commencer se sont arrêtées. On ne réalise pas une opération entre le premier employeur français et un acteur étranger lorsque les pouvoirs publics n’y sont pas favorables. Ce n’était pas pour moi une affaire juridique, mais une affaire de contexte. Nous avons donc décidé de mettre fin aux discussions.

Quelles conclusions en ai-je tirées ? Tout d’abord, nous allions bien avant cette opération, et nous allons bien après.

En second lieu, contrairement à ce que j’ai pu lire, nous ne sommes pas dans un contexte où chacun doit rester discret jusqu’aux élections présidentielles. Personne ne connaît le contexte qui suivra les élections présidentielles. Cette opération a été présentée, elle n’a pas eu de suite, et elle est derrière nous.

Je ne recherche pas à monter d’opération, et il y a plein d’autres façons pour nous de nous développer de manière très offensive.

Reste la grande question de la souveraineté alimentaire. Je souhaiterais vous communiquer un élément de contexte intéressant. Nous sommes le premier acteur au Brésil, où nous avons 22 % de parts de marché. On y a tous les types de magasins, du *cash and carry*, avec une enseigne qui répond au nom Atacadao, jusqu’aux hypermarchés.

Au Brésil, pays de 220 millions d’habitants, où nous avons un rôle très fort, avec les difficultés que vous connaissez, j’ai décidé dès mon arrivée que je voulais que nous soyons *leader* et très puissant, ce que nous ne sommes pas en France. On a beaucoup travaillé, on s’est beaucoup développé, on a ouvert beaucoup de magasins, à tel point qu’on s’est retrouvé, en février de cette année, en situation de pouvoir réaliser une opération de consolidation au Brésil.

On a acheté un concurrent qui réalise 10 % de parts de marché. On en avait informé le gouvernement brésilien auparavant. Vous en connaissez les spécificités. Heureusement, il ne nous a pas opposé l’argument de la souveraineté alimentaire. C’est l’avenir d’une partie de Carrefour et de son développement international qui auraient été affaiblis. Nous allons évidemment passer devant les autorités de la concurrence, et j’espère que cela nous permettra d’avoir un très bel actif dans ce pays pour nous y développer très fortement.

L’opération Couche-Tard est maintenant derrière nous. On apprend toujours de ce que l’on vit. On a ainsi peut-être mieux découvert le rôle central de Carrefour dans la souveraineté française. Pour moi, la souveraineté portait sur des industries un peu différentes, mais je prends acte du fait que nous sommes une industrie de souveraineté et que nous avons un rôle dans la souveraineté alimentaire.

Nous allons heureusement bien et allons pouvoir continuer à réaliser des acquisitions dans d’autres géographies pour porter bien haut le drapeau français, qui a toujours été, vous le savez, un élément fort de notre histoire.

J’espère avoir répondu à vos interrogations sur cette question.

Mme Sophie Primas, présidente. – Vous avez, dans les premières discussions avec Couche-Tard, très en amont, décidé d'un certain nombre de questions d'autonomie, mais aussi de projets et, nous avez-vous dit, d'investissements.

D'après ce que j'ai lu, Couche-Tard était prêt à réaliser des investissements très importants dans le parc de magasins français. Cela ne va-t-il pas vous manquer, même si vous allez bien ?

M. Alexandre Bompard. – Aucun chef d'entreprise ne considérera que des moyens supplémentaires pour investir dans son outil de travail constituent une mauvaise nouvelle.

En effet, le groupe Couche-Tard avait décidé d'investir puissamment dans notre parc de magasins. Est-ce que je peux investir sans cela ? La réponse est oui. Cela signifie que je n'investis ni dans d'autres endroits ni au même rythme, mais, fort heureusement, nous avons la capacité à bien mener nos opérations, à investir dans notre parc de magasins et à nous développer sans l'aide de Couche-Tard.

M. Alain Cadec. – C'est donc Bruno Le Maire qui a décidé. C'est ce que vous venez de nous dire.

M. Alexandre Bompard. – Il est ministre de l'économie, et il a estimé que cette opération posait un problème de souveraineté alimentaire...

M. Alain Cadec. – C'est clair. Cependant, ce que vous avez le droit de faire au Brésil, on ne peut le faire en France. Il y a là une certaine contradiction.

M. Alexandre Bompard. – Concernant le parc de magasins, vous avez en face de vous le seul acteur mondial à posséder tous les formats de magasins. En général, un groupe de distribution – l'un de vous évoquait Lidl à juste titre – maîtrise bien un format et opère toujours le même. Nous sommes l'un des seuls, voire le seul, à avoir tous les formats de magasins.

Ma vision est que chacun de ces formats a du potentiel et un avenir. Contrairement aux analyses que je lis souvent, je ne considère pas, par exemple, que l'hypermarché n'ait pas d'avenir. Il répond à une attente très précise de nos clients, constitue une promesse large, apporte le prix le plus bas et une présence extrêmement complète en matière d'offre alimentaire, avec des produits frais, des produits de grande consommation, mais aussi une offre non alimentaire, de services, de e-commerce. Nous développons en effet de plus en plus de *dark stores* à l'intérieur de nos hypermarchés.

L'hypermarché est en train de se transformer. D'ailleurs, ses performances sont bien meilleures. C'est un modèle d'avenir, et c'est une très bonne nouvelle pour nous tous, parce que c'est là que se concentrent significativement les emplois et les débouchés pour l'agriculture. C'est le cœur du modèle français : 50 % de la distribution, en France, se fait toujours par l'intermédiaire des hypermarchés.

Plusieurs centaines de milliers de collaborateurs travaillent dans les hypermarchés. Ils comptent des emplois indirects extrêmement importants et réalisent un travail très précis avec les producteurs. Quand l'hypermarché va bien, c'est une bonne nouvelle pour l'ensemble de la collectivité. Or, on est en train de le transformer en en faisant à la fois un magasin, un lieu de services et un lieu beaucoup plus relié au e-commerce.

Plusieurs m'ont interrogé sur la proximité. Quand on a présenté le plan Carrefour 2022, en septembre 2018, on avait annoncé l'ouverture de 3 000 magasins de proximité. Bien évidemment, je crois à ces magasins. Il y a aujourd'hui, à la fois dans les grandes métropoles urbaines, mais aussi dans les plus petites villes et dans les zones rurales, un très fort potentiel de magasins de proximité bien opérés, avec un assortiment réduit, local, sous franchise.

Nous avons ouvert 600 magasins au cours des trois dernières années en France. Nous allons accélérer et, pour répondre à votre question, ouvrir des magasins à la fois en zone urbaine, très urbaine, à Paris et dans les grandes métropoles françaises, mais aussi en zone rurale, notamment à travers l'enseigne Carrefour Contact, qui constitue pour nous un élément de développement et d'aménagement du territoire.

Entre l'hypermarché et le magasin de proximité, on trouve tous les formats de magasins que vous connaissez – supermarchés, *etc.* Il ne suffit pas d'avoir tous ces formats pour devenir omnicanal. C'est le cas si on parvient à relier tous ces modèles entre eux en matière de flux, mais également vis-à-vis du client.

Un client, lorsqu'il reste à l'intérieur de l'écosystème Carrefour, cumule des points, des promotions, des avantages fidélité, des abonnements. L'omnicanal a alors énormément de poids. Vous mesurez bien la transformation logistique que cela signifie. Nous avons un modèle qu'ont construit mes prédécesseurs qui était merveilleux : un entrepôt qui livre de grands volumes vers l'hypermarché. C'était très efficace. Aujourd'hui, on est face à une série de flux logistiques différents qu'il nous faut construire, jusqu'à la livraison à domicile, puisque s'y ajoute le développement du e-commerce.

Cette crise sera celle de l'explosion du e-commerce et notamment du e-commerce alimentaire. Cela signifie qu'il faut être capable de répondre à toutes les attentes des clients. Cela va du *drive* que vous connaissez, spécificité française, jusqu'à la livraison expresse à domicile. La nouvelle tendance du commerce pour les grandes agglomérations, c'est d'être livré en moins de dix minutes.

On assiste à une course de vitesse avec de nouveaux entrants. On voit fleurir dans Paris des *dark stores* dans des caves. Ce sont de jeunes start-up qui les construisent pour accélérer la livraison. Notre rôle est d'être présent sur tous ces segments, de profiter du réseau de magasins – 2 000 points de contact de e-commerce aujourd'hui –, de faire les livraisons à partir de nos magasins pour ne pas avoir de nouveaux flux logistiques qui viennent de l'extérieur des villes. C'est une transformation de modèles complète. Nous sommes plus que jamais un acteur industriel.

J'en profite pour ajouter un mot à propos de la franchise. Je crois pour Carrefour à un modèle très mixte. C'est assez nouveau. Je crois au modèle intégré qui est celui que nous avons construit jusqu'alors, et je crois au modèle franchisé. Je veux bâtir Carrefour sur ces deux piliers, des magasins intégrés, notamment en hypermarché, et des magasins de franchise, notamment de proximité.

On se développe dans le domaine de la proximité en recourant uniquement à la franchise. Nous avons un réseau de milliers de franchisés – Carrefour City, Carrefour Contact, Carrefour Market. C'est un modèle qui fonctionne sur la base de l'entrepreneuriat et de systèmes différents selon les situations. On est parfois investisseur dans la société, parfois non.

La relation se passe formidablement bien avec plusieurs milliers de franchisés dans l'immense majorité des situations. On se développe, des entrepreneurs ouvrent de nouveaux magasins, ce qui est le signe que cela va bien. On a des points de fixation çà et là, qui sont toujours des situations humaines sérieuses. Cela veut dire qu'on a en face un commerçant qui souffre, dont les performances sont moins bonnes. Dans ce cas-là, il existe toujours une tension avec l'enseigne. On essaye de réduire ces situations au minimum et trouver des solutions dans 99 % des cas. La preuve que notre système de franchise fonctionne bien, c'est que nous recrutons des franchisés d'autres distributeurs depuis mon arrivée. Beaucoup de commerçants d'autres enseignes nous rejoignent, ce qui prouve que chacun y trouve son intérêt. Dans l'ensemble, c'est un modèle assez bien équilibré entre le franchisé et le franchiseur.

Un mot sur les prospectus. À mon arrivée, venant d'un autre segment, je m'étais dit que ces prospectus papier représentaient un peu le monde d'avant, que cela polluait et représentait une consommation de papier inutile. Je m'étais totalement trompé, car c'est un élément extraordinairement central pour nos clients qui, parce qu'ils ont une contrainte de pouvoir d'achat et veulent acheter au meilleur prix, sont attachés aux offres commerciales hebdomadaires. C'est central dans leurs choix d'achat.

Pour autant, il faut aller vers la publicité digitale et réduire notre consommation de papier. On a donc, au lieu de le faire de manière aléatoire et comme beaucoup de nos concurrents l'ont fait, beaucoup travaillé sur la manière de passer d'un modèle à l'autre, en le testant, en améliorant le service de la publicité digitale sur smartphone. Nous sommes maintenant au point. Nous avons mis un an pour y parvenir.

Nous lançons une expérience dans deux magasins. Nous y croyons beaucoup. C'est une tendance de fond. Je pense que, dans quelques années, nous serons massivement passés au digital. C'est une nécessité, mais nous voulons le tester pour l'améliorer. C'est une tendance sur laquelle je suis convaincu que nous ne reviendrons pas.

S'agissant de l'artificialisation des sols, je ne crois pas, lorsque je vois les chiffres – 0,02 % –, que la distribution en soit la cause principale.

Par ailleurs – c'est le résultat de la crise du commerce physique –, je ne crois pas que l'heure soit au développement de grands centres commerciaux. Il peut y avoir, çà et là, une extension, un déplacement, mais on voit bien que le commerce physique n'a plus de projets comme dans la décennie précédente.

Je ne suis pas totalement certain, même si je ne suis pas tout à fait fan de l'économie administrée, que le moratoire pur et simple soit la bonne réponse. Vous connaissez mieux vos territoires que moi : un territoire vit. Un centre commercial situé à un certain endroit peut ne plus avoir aucun sens. On va donc se retrouver avec des centres commerciaux dans des zones commerciales qui ne seront plus les bonnes, parce que les populations et l'activité se seront déplacées. On aura figé les choses, et on sait que cela crée des situations de rente. Or je ne suis pas non plus très favorable à la rente.

Je pense qu'on aura créé des difficultés supplémentaires là où des autorisations, telles que celles qui sont données par les autorités de la République, sur le terrain, permettent un développement plus harmonieux.

Pour ce qui est du vrac, il s'agit d'une tendance très forte qui se développe. Nous avons été précurseurs dans son développement. Nous croyons beaucoup à toutes ces tendances de consommation qui sont dans le projet Climat : le vrac, la lutte contre le plastique, le développement des consignes. Ce n'est pas une position politique : nous avons développé des projets sur chacun de ces items. Dans le bio, notre objectif est de faire 4 milliards de chiffre d'affaires. En ce qui concerne le vrac, nous sommes aujourd'hui *leaders* dans le pays. Nous avons des initiatives en matière de consigne, *etc.*

L'objectif fixé au vrac est extraordinairement élevé. Ce sujet signifie la transformation complète de nos schémas logistiques. Cela induit des coûts et des mécanismes nouveaux. Nous y sommes prêts. Bien évidemment, si on nous l'impose, nous le ferons. Nos clients apprécient le vrac.

Cela vient aussi du fait qu'il n'y a plus de contact avec le plastique, autre sujet sur lequel nous travaillons : comment retirer les plastiques et le suremballage ? Il nous faut maintenant inventer ce que sera le modèle du vrac dans les magasins. Comment le rendre plus attractif et moins coûteux en termes logistiques ? C'est une évolution qui va dans le sens naturel d'une moindre consommation d'emballage et de plastique.

Cela coûte aussi plus cher, car pousser une palette est bien plus simple que de mettre le vrac en place, qui nécessite des opérations de manutention sur le terrain bien plus importantes.

Quant aux magasins Lidl, c'est un très bon modèle. Les deux groupes allemands Lidl et Aldi sont des *discounters*. C'est une toute petite offre de produits, toujours les mêmes magasins, toujours la même offre, et ce dans tous les pays. Lidl est notre concurrent dans quasiment tous les pays. On trouve en Pologne exactement la même offre qu'en France. La part des produits locaux sur lesquels ils font de la publicité est tellement réduite que cela prête à sourire, mais ils font du très bon travail et répondent à l'attente numéro un des consommateurs, celle du prix.

Vous avez raison, monsieur le sénateur : ce modèle fonctionnant bien, il se développe assez rapidement dans notre pays. Leurs parts de marché augmentent sur une promesse très claire, celle de leur marque propre, avec un petit assortiment, les prix les plus bas.

Le magasin sans agent de caisse n'est pas un modèle auquel je crois beaucoup. Je pense que le magasin est un lieu de contact. Les hôtes et hôtesse de caisse, la petite discussion que l'on peut avoir avec eux, le fait d'être reconnu, d'avoir des équipes qui aident les clients à choisir les produits, *etc.*, tout cela constitue une des richesses de notre métier.

D'ailleurs, les expériences de magasins sans caisse – c'est Amazon qui a lancé le premier cette expérimentation – sont des magasins qui sont pour moi des laboratoires technologiques plus que des magasins à proprement parler. Les performances restent, heureusement pour la collectivité, relativement minimales.

Le seul cas de figure où cela peut avoir du sens porte sur les zones très urbaines, à des heures très limitées, où l'on peut ouvrir, çà et là, quelques heures de plus pour une offre et dans des horaires de complément. Je crois à la présence humaine, au rôle des caissiers et des caissières, et je ne pense pas qu'on n'ira dans les prochaines années vers l'extension massive des magasins sans caisse, même si, évidemment, certaines technologies se développent.

Vous m'interrogez sur les plans d'économies. Vous avez raison : on aura conduit des plans d'économies entre 2018 et aujourd'hui qui auront fait économiser à notre groupe un peu plus de 4 milliards d'euros entre 2018 et 2023.

Pourquoi ces économies de coût ? Vous mesurez bien, à travers tout ce que je vous ai dit, l'immensité des investissements qu'il faut que notre groupe réalise. On n'est plus dans le modèle que nous avons tous bien connu où il s'agissait seulement d'investir régulièrement dans le magasin. Nous sommes devenus un véritable acteur industriel, et nous investissons dans la logistique, dans les schémas industriels, dans la data, dans toutes nos géographies et évidemment dans nos magasins pour les rendre plus attractifs. Il y a donc des investissements massifs à mener, à la fois en matière de modèle omnicanal, mais aussi sur nos prix, puisque nous avons un retard par rapport à nos concurrents qui font les prix en France, principalement le groupement d'indépendants Leclerc. Contrairement à ce que je lis parfois, ce n'est évidemment pas Carrefour qui fixe le prix, puisque nous sommes plus chers aujourd'hui que Leclerc, même si on a réduit ce décalage.

On a donc besoin d'économiser sur nos coûts de structure, nos coûts d'organisation, nos processus, afin d'investir pour construire le modèle de demain. Si on ne l'avait pas fait, le groupe aurait eu à terme un problème de pérennité.

Nous le faisons, je crois, de manière assez performante. L'immense majorité de ces économies ne sont pas réalisées sous forme d'économies de personnels. On avait fait au début des plans d'économies sur nos sièges, qui étaient de très grande taille, avec plus de 10 000 personnes en France. Nous avons renégocié avec l'ensemble de nos prestataires qui nous fournissent l'électricité dans le monde, nos prestataires technologiques, les sociétés de nettoyage, les sociétés de gardiennage, et avons amélioré nos propres organisations et processus de fonctionnement. C'est tout cela qui nourrit les plans d'économies et nous permet d'investir dans l'outil de travail.

J'en viens à la question du modèle social et du partage de la richesse. J'en ai pleinement conscience, un patron d'un groupe du CAC 40 gagne très bien sa vie. Les mécanismes de rémunérations variables sont assis sur l'obtention d'objectifs. Ma rémunération fixe est indexée à 165 % sur des objectifs économiques – chiffre d'affaires, résultat opérationnel, *free cash flow*, RSE, etc. C'est évidemment une rémunération substantielle.

Un mot du modèle social de Carrefour. Je parle sans filtre avec mes salariés, et je sais combien notre métier est difficile. Il faut le pratiquer au quotidien, que ce soit dans les centres logistiques, que vous soyez caissier ou que vous mettiez les produits en rayon, avec des situations personnelles souvent difficiles. Le modèle social de Carrefour – je le dis d'autant plus volontiers que je n'en suis pas l'initiateur – est un modèle plus protecteur que celui de nos concurrents. Les chiffres le démontrent très bien.

Dans l'ensemble, si je regarde la grille des salaires de nos métiers, la grille de Carrefour est de 10 % supérieure à celle de la branche. Nos collaborateurs sont payés sur quatorze mois là où, dans d'autres branches, ils le sont sur treize mois.

Il existe des dispositifs de protection sociale – mutuelle, prévoyance – bien plus avantageux. Les mécanismes de participation et d'intéressement atteignent environ 1 300 euros par an. Ils ont augmenté de 15 % sur les deux dernières années. Ils sont uniques

dans notre secteur et représentent six fois les minimums légaux. Ils font partie du modèle qu'on a construit et qui perdure.

Nous sommes le seul acteur qui a pris une décision extraordinairement forte – et je tiens tous les éléments à votre disposition, monsieur le sénateur – en versant une prime de 1 000 euros nets à tous ceux qui étaient sur le terrain, non proratisée par rapport au temps de travail.

Je publie mes chiffres. Carrefour est une société cotée. La ligne concernant les primes m'a coûté l'année dernière – et j'en suis fier – 85 millions d'euros. Si on le rapporte au nombre de personnes sur le terrain, on voit que toutes ont touché une prime de 1 000 euros l'an passé.

Vous avez parlé de blocage des salaires cette année. Il n'y en a évidemment pas eu. L'augmentation n'est pas très importante, vous avez raison, mais il y en a une. Il existe par ailleurs une nouvelle prime, qui n'est pas de même montant, et une augmentation de la participation.

Je partage pleinement votre interrogation, monsieur le sénateur, à propos de l'équilibre, mais le modèle social de Carrefour est, pour la grande distribution, plus avantageux et plus protecteur que les autres – même si je peux comprendre que vous ayez une vision différente des grands équilibres.

M. Fabien Gay. – À chaque fois qu'on reçoit un grand chef d'entreprise, il affirme que son modèle social est le meilleur par rapport à ses concurrents. M. Leclerc ou d'autres nous diront tous la même chose.

Là où on peut avoir un débat, c'est lorsque vous parlez du modèle social dans la grande distribution. Le modèle social y est très faible et met en difficulté des milliers de salariés : temps partiel imposé, rémunération juste au-dessus du SMIC ou au SMIC, à hauteur de 880 euros par mois. Je tiens moi aussi ces éléments à votre disposition, monsieur le président-directeur général. On a là un problème, parce que ce sont des métiers – et vous le savez – extrêmement difficiles.

La rémunération des salariés pose question. L'année dernière, le chiffre d'affaires a augmenté de 6 ou 7 %, pour 78 milliards d'euros. Vous allez me dire que le chiffre d'affaires ne veut rien dire, que c'est bien plus complexe. D'accord, mais lorsque les salariés voient les rémunérations des grands dirigeants – je ne parle pas seulement de vous – et ce qu'ils touchent, eux, sur le terrain, il peut y avoir débat.

M. Alexandre Bompard. – Je comprends, même si je ne veux pas rebondir.

S'agissant de l'agriculture, j'ai demandé aux trente patrons des pays où nous sommes présents, dont dix-huit ont une agriculture qui occupe une place importante, de me dire combien ils avaient eu de lois sur les relations commerciales durant les vingt dernières années. Je tiens ce chiffre à votre disposition : il est compris entre zéro et deux, et cela se passe très bien.

Depuis 1996 et la loi Galland, je crois qu'on en est à la quinzième loi, et à la huitième depuis la loi LME. Je suis sûr que toutes ces lois étaient animées de bonnes intentions.

Par ailleurs, il n'existe aucun pays avec une négociation annuelle, encadrée, contrôlée, et un terme à la négociation. Le patron de Coca-Cola pour le monde me demande comment il est possible d'avoir une pénalité si on ne signe pas un contrat avant le 1^{er} mars avec un fournisseur ! Cela crée un désavantage dans la négociation assez unique. Les choses sont encadrées, annualisées, et comportent des contrôles permanents.

Pour autant, vous avez raison, monsieur le sénateur, c'est le seul pays où l'on estime avec autant de force que la grande distribution est responsable de tous les maux agricoles et où les relations commerciales sont aussi tendues. J'ai cru comprendre que vous alliez bientôt examiner une seizième loi, deux ans après qu'un nouveau mécanisme ait été mis en place.

Je voulais porter cet élément à votre connaissance, car il me paraît toujours intéressant de regarder ce qui se passe à l'étranger. Encore une fois, je n'ai pas l'impression que cette obsession de la négociation annuelle, cette frénésie de communication entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars, cette tension un peu artificielle qui est créée, se soit beaucoup résorbée au fil des réformes.

Venons-en au monde agricole et à la grande distribution.

Je sais que je ne vais pas être populaire mais, comme nous nous parlons très franchement, je vais vous dire les choses telles que je les ressens. Nous ne sommes pas, nous n'avons jamais été et nous n'avons aucun intérêt à l'être, l'ennemi du monde agricole. Ce n'est pas le cas, ni pour moi, ni pour mes principaux concurrents. Nous sommes le premier débouché du monde agricole. Je travaille avec des milliers de PME avec lesquelles nous signons nos accords dès le mois de janvier. Ce sont des désaccords en croissance.

Nous travaillons – et, là non plus, ce n'est pas moi qui ai mis en place le système - avec ce formidable mécanisme des filières qualité Carrefour et 20 000 producteurs dans un cadre pluriannuel où, vous avez à fait raison, nous nous mettons d'accord sur des prix, des volumes, des clauses de revoyure. Nous avons développé, à travers ces filières qualité Carrefour, formidable héritage de l'enseigne, une proximité et un travail en commun avec les producteurs qui est, je crois, exemplaire.

Je voudrais revenir sur la loi Egalim. Je ne l'ai pas initiée puisque, lorsque je suis arrivé, son texte était stabilisé. Vous comprenez, à travers ce que je vous dis que, n'étant pas tout à fait convaincu qu'une énième loi soit indispensable, je ne l'ai pas poussée. J'ai cependant considéré qu'elle figurait dans mon nouvel espace normatif.

J'ai d'ailleurs estimé qu'elle était positive puisque, pour bon nombre de ces dispositions, elle reprenait des éléments de ce que nous faisons depuis longtemps : filières, contrats pluriannuels, contrats de conversion au bio permettant de garantir un volume et un prix aux agriculteurs en train de transformer leur terre, avec une attention aux matières premières agricoles qui nous a d'ailleurs conduits – ces éléments sont publics – à revaloriser par exemple le prix du lait de 10 % au cours des deux dernières années.

Non, monsieur le sénateur, nous n'avons pas touché collectivement 600 millions d'euros. Si tel avait été le cas, que ce serait-il passé ? C'est d'ailleurs ce qu'avait dit Michel-Édouard Leclerc, qui s'était trompé : on aurait eu de l'inflation et les prix auraient augmenté, ce qui aurait signifié de la marge pour Carrefour. Or, on n'a enregistré aucune inflation parce qu'il y a eu une péréquation entre nos rayons. Vous avez raison : certains prix

sous le SRP ont augmenté, mais on a baissé les prix, dans un univers extrêmement concurrentiel, sur nos marques propres ou sur d'autres catégories de produits non concernés par le SRP.

On peut d'ailleurs se poser la question de savoir si l'inflation ne serait pas utile, mais comme il s'agit d'un secteur très concurrentiel...

M. Laurent Duplomb. – L'augmentation du SRP aurait dû permettre cette inflation pour amener le ruissellement.

M. Alexandre Bompard. – En effet, il y aurait eu un ruissellement très fort s'il n'y avait eu aucune péréquation entre les secteurs. Cet élément est extrêmement important.

Pour ce qui est des négociations et d'Egalim 2, vous avez compris que j'ai un doute sur le fait de savoir s'il faut légiférer aussi souvent sur la question.

Je ne vois pas pourquoi il n'existe pas de transparence sur les prix. Quand je revalorise le prix que je verse à Lactalis et à Danone, je veux savoir ce qu'obtient l'agriculteur. Je suis en droit de le savoir, et la représentation nationale aussi.

Quand j'augmente de 10 % le prix du lait, quand j'augmente le prix de la viande bovine et que j'appelle nos agriculteurs, que je leur demande ce qui s'est passé, qu'ils me répondent que rien n'a changé, qu'ils sont furieux et qu'ils ont l'impression de s'être fait avoir, je ne mets pas en cause les industries agroalimentaires, car d'autres acteurs interviennent. Je me dis que l'argent est passé entre les deux.

Je ne vois pas ce qui s'oppose - et c'est ce qui est très intéressant dans le rapport Papin et que je réclame à cor et à cri depuis le début de la loi Egalim – à avoir des tiers de confiance pour dire combien Carrefour a payé et combien l'agriculteur a touché. Je n'ai pas compris en quoi nous avons besoin d'une nouvelle réforme ou en quoi la nouvelle réforme va le permettre. Sans doute le projet de loi sur lequel vous allez beaucoup travailler permettra-t-il de le préciser.

La seule question, c'est celle de la transparence. Je veux bien qu'on me fasse des reproches si je sais que, lorsqu'on augmente les prix, l'exploitant agricole touche la somme.

Vous avez tout à fait raison : l'industrie agroalimentaire fait un magnifique travail d'innovation, et je comprends que les industriels conservent une petite partie de ce que je verse en plus, mais je crois qu'on a un besoin absolu de compréhension et de transparence en matière de marges.

Je n'ai jamais considéré que le contrôle des prix, les prix administrés ou les prix bloqués, sur longue tendance, soient tenables, surtout dans une matière aussi vivante que la matière agricole.

Que fera-t-on si les cours se mettent à dériver dans tous les sens, à la baisse comme à la hausse et qu'on a fixé le prix au milieu ? Je ne crois pas que l'on puisse arrêter les prix de manière pluriannuelle.

La question centrale est de savoir comment imposer la pluriannualité, la fixité et la transparence. J'y suis franchement favorable, même si je ne suis pas gagnant à tous les coups. C'est extraordinairement frustrant. Nous avons fait beaucoup d'efforts – je parle du

monde de la grande distribution – pour revaloriser les filières. C’est pourquoi je considère que la loi Egalim comportait des éléments positifs, car elle comprenait cette prise de conscience dont chacun avait besoin concernant la revalorisation du prix de la matière première. Je pense que l’esprit de la loi Egalim a apporté quelque chose.

Certaines choses ont été faites. Elles sont significatives, financées par les distributeurs. Je ne vois pas leur traduction en bout de chaîne, parce qu’on ne sait pas ce qui revient aux différents acteurs.

C’est un sujet d’autant plus important que, dans notre métier, c’est le consommateur qui choisit. Je ne développe pas les productions locales, les productions françaises, avec 95 % de fruits et de légumes français parce que je considère que c’est une bonne chose : je le fais parce que le consommateur me le demande ! Les consommateurs nous demandent des produits locaux.

On s’est rendu compte qu’un des problèmes principaux qu’on avait avec les nouveaux producteurs et éleveurs qui veulent travailler avec nous, c’est la complexité administrative de nos entreprises. Il fallait des mois pour qu’ils se fassent référencer, avec des contrats de douze pages, et ils attendaient des semaines avant d’être payés. Quand on est éleveur ou producteur, on n’a pas le temps d’attendre.

On a donc lancé l’initiative Kilomètre zéro : ils viennent en magasin, le contrat tient en une page et demie, il est très simple et ils sont payés au bout de huit jours. Cela a permis un appel d’air frais, et de nouveaux producteurs et éleveurs qui nous ont rejoints.

On a besoin d’une agriculture puissante. Quand l’agriculture française va mal, c’est un énorme problème pour Carrefour, parce qu’on a besoin de développer des produits locaux. La présidente de la FNSEA disait l’autre jour, de manière très pertinente, qu’il existe un problème de compétitivité globale, que vous connaissez, lié aux normes sanitaires, au coût du travail, aux normes environnementales, *etc.* Personne plus que la grande distribution n’a besoin d’une agriculture et d’agriculteurs qui vont bien. C’est aujourd’hui 20 % de mon activité. Les PME représentent 50 % de ma croissance, et un produit sur trois dans mes magasins. J’ai donc besoin que les PME et le monde agricole aillent bien.

Je prends ma part. Je ne fais pas assez, il y a plein de choses qui ne vont pas assez vite, certaines négociations qui sont trop dures. L’un d’entre vous a évoqué à juste titre un monde de négociations lié à des négociations annuelles, où certaines choses ne sont pas acceptables.

Nous travaillons beaucoup pour bâtir des formations et des chartes afin que les négociations avec les grands industriels soient normalisées. Il y a encore plein de choses à changer dans l’univers de la grande distribution, mais je veux vous convaincre qu’on ne pourrait pas faire sans une agriculture française puissante. Je cherche, à travers la transparence et non à travers une nouvelle norme, à faire en sorte qu’on réponde à la seule question centrale qui vaille : qui paye quoi et à qui ? Il nous faut en effet nous assurer de notre modèle agroalimentaire et de notre souveraineté alimentaire.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci pour ces réponses passionnantes.

J’ai compris la complexité de votre métier qui, aujourd’hui, est plus que jamais un métier de logisticien, et votre volonté de rester des commerçants.

J'ai retenu votre phrase : on aura beau voter des lois, c'est le consommateur qui commande.

Concernant les prospectus, je vous suggère de vous pencher sur votre empreinte environnementale numérique par rapport au papier. Je ne suis pas sûre que la meilleure empreinte environnementale soit celle du numérique.

Vous nous avez dit vouloir développer très fortement le bio à des prix accessibles à tout le monde – j'ai même entendu que vous souhaitiez qu'il soit le moins cher possible. Nous avons souvent entendu parler ici des importations de bio. Nous sommes donc très sensibles à cette question.

Je vous remercie pour ce que vous avez dit à propos d'Egalim et d'avoir publiquement indiqué que le ruissellement n'a pas profité à vos enseignes mais a servi aux péréquations. C'est un élément important dans la réflexion, alors que nous nous interrogeons sur une deuxième loi Egalim.

Merci également d'avoir dit que l'agriculture devait bien se porter et de revoir la façon dont vous achetez. C'est un défi que les enseignes doivent se poser.

Il y a quelques années, je travaillais dans la grande distribution. Les équipes d'acheteurs avaient vingt ans d'expérience et travaillaient sur le long terme avec leurs fournisseurs. Il leur arrivait de sortir du cadre et de faire une moins bonne année, mais ils pérennisaient leurs relations avec les fournisseurs. Aujourd'hui les acheteurs sont des jeunes tout à fait performants, des *cost killers* dont l'objectif est de baisser les coûts, qui ne restent dans leur poste que deux ou trois ans. Vous devriez travailler sur l'intérêt à long terme – sans vouloir évidemment influencer votre stratégie.

Enfin, j'ai bien compris que la clé dans la transparence que vous réclamez réside peut-être dans les tiers de confiance. C'est peut-être là la solution aux divergences pour ceux qui ne veulent pas passer des radios tous les matins.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 h 40.

Mercredi 9 juin 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Examen des amendements proposés par les rapporteurs pour avis

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous poursuivons l'examen du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Nous avons, lors de notre dernière réunion, examiné 648 amendements et nous en avons adopté 266. Nous avons à examiner 86 articles délégués au fond, nous avons créé 39 nouveaux articles et en avons supprimé 9. Le rapport de la commission a été publié lundi soir. Vous y trouverez toutes les explications nécessaires sur chacun des articles. Il éclairera les professionnels du droit sur les intentions du législateur. Il comporte 885 pages, sans les annexes !

Nous étudions ce matin les amendements de séance de la commission. Il s'agit pour l'essentiel d'amendements « remords », autrement dit d'amendements rédactionnels ou de précision, ainsi que des amendements qui visent à répondre à des engagements que nous avons pris lors de l'établissement du texte de commission.

Nous nous réunissons aujourd'hui afin que ces amendements puissent être déposés avant le délai limite de demain midi. Nous commencerons l'examen des amendements extérieurs sur les articles qui nous sont délégués, lundi à 15 heures. Nous aurons la semaine prochaine une réunion chaque jour, de façon à pouvoir examiner l'ensemble des amendements extérieurs au fur et à mesure de l'examen du texte. Je vous prie d'excuser l'absence de Daniel Gremillet, je le remplacerai pour cette réunion.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS POUR AVIS

Article 15 ter

L'amendement rédactionnel n° 1832 est adopté.

Article 19 bis C

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis en remplacement de M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit une procédure de conciliation entre un propriétaire ou un exploitant de moulin à eau et l'autorité administrative, en cas de différends relatifs aux modalités de maintien ou de restauration de la continuité écologique. L'amendement n° 1851 vise à préciser que cette procédure de conciliation peut s'inscrire dans l'expérimentation, plus large, créée par la proposition de loi tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique, qui a été adoptée à l'unanimité par le Sénat le 13 avril dernier.

M. Joël Labbé. – La question de la conciliation est un sujet essentiel. On sait qu'il y a des conflits.

L'amendement n° 1851 est adopté.

Article 19 bis D

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis – L'amendement n° 1824 vise à inscrire dans la loi que la préservation de la qualité des sols forestiers constitue un sujet important dont les enjeux sont multiples.

L'amendement n° 1824 est adopté.

L'amendement de coordination n° 1828 est adopté.

Articles additionnels après l'article 19 bis D

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 1827 vise à traiter les problématiques de risques d'incendie dans des territoires qui ne sont pas réputés y être particulièrement exposés, mais où la menace émerge en raison du changement climatique et des sécheresses. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pourra ainsi arrêter les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques, après avis conforme du représentant de l'État dans le département. Les élus seraient en somme des lanceurs d'alerte.

M. Laurent Duplomb. – Il me semblait que le maire pouvait déjà imposer des opérations de débroussaillage, aux frais des propriétaires, en cas de risque d'incendie menaçant des habitations.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – En effet, dans les territoires particulièrement exposés au risque incendie, visés à l'article L. 133-1 du code forestier, le préfet peut prendre un arrêté que les maires mettent en œuvre. Cet amendement concerne des zones où le risque incendie est encore peu identifié et où des arrêtés préfectoraux n'ont pas été pris.

L'amendement n° 1827 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Une expérimentation lancée en 2018 et conduite par les agences de l'eau a permis de verser 150 millions d'euros aux agriculteurs afin de rétribuer des pratiques respectueuses de l'environnement. L'amendement n° 1829 prévoit que le Gouvernement remettra un rapport sur cette expérimentation et sur la faisabilité d'une extension de ces paiements pour services environnementaux à la forêt.

M. Joël Labbé. – Il ne faudrait pas, toutefois, que les crédits soient pris aux dépens des agriculteurs, à moins d'augmenter le budget des agences de l'eau.

M. Laurent Duplomb. – Je suis d'accord. Je suis réservé sur cet amendement. Force est de constater que certaines agences de l'eau dépensent beaucoup d'argent pour des projets inutiles ou peu pertinents. Ce n'est pas le cas de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, mais je connais d'autres exemples, comme l'agence Loire-Bretagne...

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – Cet amendement pourrait éventuellement être sous-amendé en séance pour préciser que les crédits destinés à l’agriculture ne doivent pas être touchés.

L’amendement n° 1829 est adopté.

Article 19 bis E

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – L’amendement n° 1831 reprend les objectifs de la stratégie d’adaptation des forêts au changement climatique pour les appliquer directement au programme national de la forêt et du bois, pour éviter une redondance.

L’amendement n° 1831 est adopté.

Article 20 bis A

L’amendement rédactionnel n° 1833 est adopté.

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – Notre commission a inscrit deux principes au présent article : le caractère proportionné des modalités d’instruction, d’information, de consultation ou de participation ; et l’information préalable des collectivités territoriales du dépôt d’une demande de titre minier sur leur territoire. L’amendement n° 1834 vise à intégrer à ces dispositifs les groupements de collectivités territoriales, afin d’associer pleinement les acteurs locaux aux projets miniers. C’est le gage de leur acceptabilité sociale.

L’amendement n° 1834 est adopté.

Article 20 septies

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – L’amendement n° 1835 a pour objet d’étendre la possibilité, pour l’autorité administrative, de demander aux exploitants d’installations géothermiques existantes la production et l’actualisation d’un mémoire sur le risque de sismicité : cette faculté serait ainsi autorisée jusqu’à l’arrêt des travaux, dans un souci de prévention des risques.

L’amendement n° 1835 est adopté.

Article 20 terdecies

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – L’amendement n° 1836 a pour objet de préciser que le rééquilibrage du produit de la redevance communale des mines concerne les substances minérales, et non les hydrocarbures liquides ou gazeux, dont l’extraction est en voie d’extinction sur le territoire national, en application de la loi Hydrocarbures du 30 décembre 2017.

L’amendement n° 1836 est adopté.

Article 21

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis – L’amendement n° 1837 vise à supprimer l’alinéa 2 de l’article 21, qui prévoit une habilitation à légiférer par ordonnance afin de « transformer les fondements juridiques et les objectifs du modèle minier français ».

En effet, notre commission avait déjà supprimé, la semaine dernière, les deux dispositifs que cette habilitation contenait, pour les inscrire directement dans le texte. L’habilitation n’est donc plus nécessaire.

L’amendement n° 1837 est adopté.

Article 22 bis A

L’amendement rédactionnel n° 1838 est adopté.

Article 22 bis BA

L’amendement rédactionnel n° 1848 est adopté.

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis – Adopté à notre initiative, cet article fixe le principe selon lequel aucune fermeture de réacteur nucléaire ne peut intervenir sans la mise en service de capacité de production d’énergies renouvelables équivalentes. L’amendement n° 1847 tend à mieux intégrer à ce principe le nécessaire respect des règles liées à la sûreté nucléaire.

M. Joël Labbé. – Il faudrait tenir compte de la notion de « sobriété énergétique ». Nous nous abstenons.

L’amendement n° 1847 est adopté.

Article 22 bis BB

L’amendement rédactionnel n° 1839 est adopté.

Article 22 bis B

L’amendement rédactionnel n° 1840 est adopté.

Article 22 bis D

L’amendement rédactionnel n° 1841 est adopté.

Article 22 bis E

L’amendement rédactionnel n° 1842 est adopté.

Article 22 bis F

L’amendement rédactionnel n° 1843 est adopté.

Article 22 bis H

L'amendement rédactionnel n° 1844 est adopté.

Article 22 bis I

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 1845 a pour objet de veiller à l'accord préalable des communes ou de leurs groupements intéressés dans la mise en œuvre de l'objectif de développement de l'éolien en mer à l'horizon de 2050 : en effet, l'association des élus locaux constitue un gage de coconstruction, et donc de réussite, des projets d'énergies renouvelables à l'échelle locale.

M. Laurent Duplomb. – En ira-t-il de même pour l'éolien terrestre ?

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – Non, seul l'éolien en mer est visé. Un amendement visant à inclure des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes terrestres dans le code de l'environnement serait irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

M. Daniel Laurent. – Un programme d'éoliennes en mer au large de l'île d'Oléron existe. Au début, le projet était modeste et les maires étaient d'accord, mais ils ne le sont plus, avec les pêcheurs, car le projet est devenu trop contraignant. Nous devons mettre des barrières.

M. Daniel Salmon. – Ce n'est pas le moment de mettre des barrières alors que la France ne compte encore aucun parc éolien en mer, mais qu'il y en a partout en Europe ! L'éolien en mer sera un moyen important pour respecter notre programmation pluriannuelle de l'énergie. Les éoliennes, en outre, ont peu d'impacts sur la commune elle-même, car elles se trouvent à plusieurs dizaines de kilomètres des côtes. Nous ne voterons pas cet amendement.

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – J'aimerais voir ce que cela donnera de la pointe des Poulains...

M. Joël Labbé. – Il semble normal que les maires soient consultés, mais si leur accord est nécessaire, je crains qu'aucun projet ne voie le jour. On connaît la pression des riverains sur leurs élus, même si la question de la pêche est réelle. C'est donc un cadeau empoisonné pour les élus locaux.

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – Vous voudriez donc faire fi de l'avis de la population ?

M. Fabien Gay. – Je suis pour la coconstruction. Il faut consulter tout le monde pour que les projets puissent aboutir. Toutefois, j'observe que si chacun est pour le développement des énergies renouvelables, nul n'en veut chez lui !

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – C'est comme pour les abattoirs de proximité !

M. Fabien Gay. – Sur le fond, je ne comprends pas comment on pourrait adopter des mesures visant uniquement l'éolien en mer et non également l'éolien terrestre.

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – L’amendement modifie l’article 22 *bis* I, qui lui-même modifie une disposition du code de l’énergie qui ne concerne que l’éolien en mer...

M. Daniel Laurent. – Quand je parlais de « barrières », je voulais simplement que l’on tienne compte des gens qui vivent de la mer, afin qu’ils puissent continuer à vivre dans leur territoire. À l’île d’Oléron, les pêcheurs ne pourront plus aller pêcher entre les mâts des éoliennes, car ils seront éloignés de trois kilomètres les uns des autres.

M. Franck Montaugé. – « Oui, mais pas chez moi. » *Not in my backyard...* Le débat est bien connu ! C’est l’éternelle question de l’articulation entre l’intérêt général et les intérêts particuliers. Je m’interroge sur la recevabilité de cet amendement. Une commune peut-elle émettre un avis contraignant à propos d’un territoire qui ne lui appartient pas, le domaine maritime ?

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – Les communes émettent déjà des avis aujourd’hui. Surtout, cet amendement est de nature programmatique : il fixe comme objectif le fait d’arriver à un accord, sans l’imposer.

M. Laurent Duplomb. – Je ne suis pas d’accord avec les propos de M. Labbé. Je pourrais citer le cas de l’extension d’un parc éolien sur terre en Haute-Loire, dont l’acceptabilité sociétale est avérée : dix-sept des dix-huit communes ont délibéré favorablement et l’entreprise accepte de prendre en charge la ligne de raccordement. Pourtant des associations environnementalistes sont contre l’extension au motif de protéger le milan royal, alors que l’on ne peut chiffrer le nombre de victimes liées aux éoliennes... Bref, il conviendrait que chacun balaie devant sa porte et que les associations écologistes ou environnementalistes cessent ce jeu de dupes qui consiste à réclamer davantage d’éolien, tout en s’opposant à tout projet dès lors qu’il devient concret !

M. Joël Labbé. – Ne faisons pas d’amalgame entre les associations ou ONG de défense de l’environnement et des mouvements spontanés locaux, qui se décrètent écologistes simplement pour mieux lutter contre des projets qui concernent leur territoire. Il n’en demeure pas moins qu’il faut prendre en compte l’impact sur la biodiversité. Pour le reste, je conviens que des associations « environnementalistes », comme vous les qualifiez, peuvent entraver le développement de projets de cette nature.

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis. – Certaines sont des extensions de partis nationaux !

M. Daniel Salmon. – Pas du tout !

L’amendement rédactionnel n° 1845 est adopté.

Article 22 bis

L'amendement rédactionnel n° 1846 est adopté.

Article 40

L'amendement rédactionnel n° 1798 est adopté.

Article 42 bis AA

L'amendement rédactionnel n° 1805 est adopté.

Article 42 bis AC

L'amendement rédactionnel n° 1806 est adopté.

Article 42 bis AD

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'objet de l'amendement n° 1797 est de préciser, conformément à la jurisprudence, que le congé pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie est destiné à faciliter leur réalisation lorsqu'une rénovation importante ne peut pas avoir lieu en site occupé.

M. Daniel Salmon. – Nous ne voterons pas cet amendement. La rénovation thermique doit avoir lieu au moment du renouvellement du bail.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Certes, mais cela peut retarder les projets. Je précise aussi que le congé n'est pas immédiat et qu'il est assorti d'un préavis.

M. Franck Montaugé. – Le locataire sera-t-il prioritaire pour revenir dans les locaux ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Le bail sera rompu, mais rien n'empêche le locataire de revenir en signant un nouveau bail. Le congé sera possible uniquement pour réaliser des travaux de rénovation énergétique nécessitant la libération des lieux et donc d'envergure.

M. Franck Montaugé. – Le locataire n'a donc aucune garantie... Il devrait bénéficier d'un droit de préférence.

M. Christian Redon-Sarrazy. – Le déménagement n'est pas neutre non plus financièrement pour le locataire.

M. Joël Labbé. – Le locataire a-t-il droit à être relogé ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Cet amendement est conforme à la jurisprudence. Il est possible de donner congé à un locataire en cas de motif impérieux de rénovation importante. Le propriétaire n'a donc aucune obligation de reloger le locataire.

M. Joël Labbé. – N'est-ce pas contraire au droit au logement ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Non, ces travaux d’envergure ne peuvent être réalisés si le logement est occupé.

M. Henri Cabanel. – Je comprends l’objectif, mais il faudrait définir la notion de travaux importants, afin d’éviter qu’un propriétaire malveillant n’en profite pour se débarrasser d’un locataire.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – On vise les travaux de rénovation énergétique qui permettront les mises aux normes exigées par le projet de loi. Ensuite, arrêtons de penser que tous les propriétaires sont malveillants ou de mauvaise foi !

M. Daniel Salmon. – Notre inquiétude demeure. Où ira le locataire après son congé ? Pourra-t-il revenir dans les mêmes conditions financières dans son logement ? On risque d’évincer un grand nombre de personnes qui bénéficient de loyers modérés.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Nul ne sera évincé. Cet amendement, je le répète, est conforme à la jurisprudence. Il s’agit juste de donner un outil supplémentaire aux bailleurs pour atteindre leurs objectifs de transition énergétique.

M. Fabien Gay. – Ce débat montre qu’il existe encore une droite et une gauche en France ! Nous voulons tous rénover les passoires énergétiques. Cela aura des conséquences, mécaniquement. Nous devons donc définir précisément les travaux concernés. Le propriétaire a le droit de faire des travaux, mais il faut aussi protéger les locataires. Si tous les propriétaires procèdent à leurs travaux en même temps, des centaines de milliers de locataires risquent d’être en difficulté. La question du droit au retour se posera. Il faut donc trouver le bon équilibre.

L’amendement n° 1797 est adopté.

Article 44

L’amendement rédactionnel n° 1807 est adopté.

Article 46 bis

Mme Sophie Primas, présidente, rapporteure pour avis – Cet article prévoit l’accord préalable du maire ou du président d’établissement public de coopération intercommunale, dans le cadre de la coopération entre les services de l’État et les fonctionnaires de police municipale s’agissant de la fraude aux certificats d’économies d’énergie (C2E). L’amendement n° 1850 a pour objet de compléter ce dispositif, en visant également les agents de police municipale.

L’amendement n° 1850 est adopté.

Article 46 ter A

L’amendement rédactionnel n° 1849 est adopté.

Article 48

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement n° 1813 répond aux échanges que nous avons eus lors de l’examen en commission du texte la

semaine passée. Il vise à définir la renaturation et l'artificialisation nette. Il clarifie le lien entre sols artificialisés, non artificialisés, artificialisation, désartificialisation, renaturation et artificialisation nette.

L'amendement n° 1813 est adopté.

Article 48 bis

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Un amendement que nous avons adopté en commission la semaine dernière visait à associer les établissements publics actifs pour la protection et la gestion de l'eau – c'est-à-dire les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau – à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT). Toutefois, la rédaction proposée impliquait aussi une association systématique de ces établissements à l'élaboration ou à la révision de tous les plans locaux d'urbanisme. L'amendement n 1814 prévoit une rédaction plus fidèle à l'intention de l'auteur de l'amendement, qui est de mieux intégrer les enjeux de gestion au SCoT, échelon pertinent, sans alourdir les procédures relatives au plan local d'urbanisme (PLU), document qui doit déjà, au titre du droit existant, intégrer les éléments relatifs à la « trame bleue » établie par les SCoT.

L'amendement n 1814 est adopté.

Article 49

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 1815 apporte une précision rédactionnelle et une coordination relative à l'équivalence entre artificialisation et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue pour la première période décennale d'application de la loi. Il clarifie ainsi la portée de la disposition, adoptée en commission, qui vise à ne pas considérer comme de l'artificialisation les opérations de densification menées dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) et dans les « secteurs déjà urbanisés » de la loi Littoral.

M. Joël Labbé. – Il faut distinguer les Stecal, milieux agricoles, et les secteurs déjà urbanisés de la loi Littoral. S'agit-il de combler les « dents creuses » ? Si tel est le cas, nous sommes très réservés.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Il s'agit d'une mesure qui a déjà été votée dans la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et qui est précisée ici : il s'agit de densifier les hameaux, les « dents creuses » dans les zones littorales déjà urbanisées.

L'amendement n° 1815 est adopté.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – En commission, nous avons voté un allongement à trois ans du délai laissé au SRADDET pour intégrer les objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation. L'amendement n° 1825 étend, par coordination, le nouveau délai de trois ans à l'ensemble des dispositions de l'article. Je précise que cet amendement pourra, le cas échéant, être retiré au profit de l'amendement visant les alinéas 41 à 52, si sa rédaction semble meilleure.

M. Daniel Laurent. – Avez-vous pris en compte les enjeux industriels nécessaires à la revitalisation des territoires ? J’avais déposé un amendement à ce sujet, vous m’aviez demandé de le retirer.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Je vous avais indiqué qu’il pourrait être redéposé au stade de l’examen en séance publique, et que cette dimension a par ailleurs été prise en compte dans la rédaction de l’article 49 que nous avons adoptée.

L’amendement n° 1825 est adopté.

Les amendements rédactionnels n° 1826, 1830 et 1816 sont adoptés.

Article 49 bis D

L’amendement rédactionnel n° 1817 est adopté.

Article 49 bis FA

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement n° 1818 vise à modifier l’imputation du présent article, pour le transférer du code de l’urbanisme au code général de la propriété des personnes publiques.

L’amendement n° 1818 est adopté.

Article 49 bis G

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L’amendement n° 1819 s’inscrit dans le prolongement d’une discussion que nous avons eue la semaine dernière. Il vise à faire un pas supplémentaire dans le sens d’une meilleure évaluation des documents d’urbanisme. Notre commission a adopté un amendement instaurant un débat, tous les six ans, dans les communes dotées d’une carte communale pour évaluer l’adéquation de cette dernière à la politique d’urbanisme locale. Sur le modèle des dispositions prévues pour les SCoT et pour les PLU, le présent amendement prévoit que ce débat sera suivi d’une délibération sur l’opportunité – ou non – de réviser le document.

M. Joël Labbé. – Six ans, c’est un petit peu long.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – Cela correspond à la durée d’un mandat. C’est aussi la durée qui s’applique à l’évaluation des PLU et des SCoT au titre de ce texte.

L’amendement n° 1819 est adopté.

Article 50

L’amendement rédactionnel n° 1820 est adopté.

Article 51

L’amendement rédactionnel n° 1821 est adopté.

Article 51 bis C

L'amendement rédactionnel n° 1822 est adopté.

Article 51 bis E

L'amendement rédactionnel n° 1808 est adopté.

Article 51 bis F

L'amendement rédactionnel n° 1809 est adopté.

Article 51 bis

L'amendement rédactionnel n° 1810 est adopté.

Article 52

L'amendement rédactionnel n° 1811 est adopté.

Article additionnel après l'article 52

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 1799 a pour objet de soumettre à autorisation d'exploitation commerciale les entrepôts principalement consacrés au commerce électronique à destination des consommateurs lorsque leur surface de plancher est supérieure à 5 000 mètres carrés et qu'ils ne sont pas situés sur une friche. On vise ainsi le e-commerce pour le soumettre à autorisation.

Compte tenu des effets sur les équilibres environnementaux, territoriaux et économiques, l'installation de ces entrepôts ne doit pas être soumise simplement au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce dernier, en effet, intègre essentiellement des considérations liées à la sécurité et à la santé.

L'amendement vise aussi à rétablir une forme d'équité concurrentielle entre le commerce physique et le commerce en ligne. La dichotomie entre l'importante réglementation qui encadre les locaux du commerce physique et la faiblesse de celle relative aux entrepôts du commerce en ligne n'est pas justifiée.

Cet amendement modifie aussi la liste des éléments que la commission départementale d'aménagement commercial devra prendre en considération pour délivrer l'autorisation d'exploitation. On ajoute ainsi l'effet du projet sur les flux de transport de marchandises et sur la congestion des axes routiers, sur la préservation du tissu commercial des centres-villes alentour, ainsi que ses conséquences en matière d'artificialisation des sols.

M. Laurent Somon. – Il y a une petite contradiction : on invoque l'enjeu d'équilibre territorial pour soumettre ces entrepôts à autorisation, mais dès lors qu'ils s'installent sur une friche, ils ne sont pas soumis à autorisation.

M. Daniel Salmon. – Cet amendement est un pas dans la bonne direction.

L'amendement n° 1799 est adopté.

Article 52 bis

L'amendement rédactionnel n° 1812 est adopté.

Article 53 bis A

L'amendement rédactionnel n° 1823 est adopté.

Article 59

L'amendement rédactionnel n° 1800 est adopté.

Article additionnel après l'article 60

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 1803 reprend une disposition qui figurait dans les recommandations du groupe de travail Alimentation durable et locale auquel a participé notre commission, afin de permettre aux collectivités territoriales de donner des instructions aux adjoints gestionnaires chargés de la restauration scolaire pour réussir le défi des approvisionnements. Il nous semblait incohérent de fixer dans la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Égalim) des objectifs en matière d'approvisionnement aux collectivités locales, à l'instar de ce que fait le projet de loi à l'article 60 en matière de commerce équitable, sans donner aux conseils départementaux et régionaux un réel pouvoir décisionnaire en la matière. Mon amendement reprend, en l'adaptant, la rédaction retenue à l'article 41 du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), dans le cadre d'une expérimentation dans les départements et les régions. La question est de savoir si nous devons le présenter dès maintenant ou attendre l'examen de la loi 3DS. Je m'en remets à votre sagesse.

M. Laurent Duplomb. – J'approuve totalement cet amendement qui porte sur un sujet extrêmement important. « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » : adoptons-le aujourd'hui, il sera toujours temps de le modifier plus tard. Toutes les collectivités qui ont voulu reprendre la main sur les marchés publics concernant la restauration hors foyer, notamment les cantines, butent sur cette problématique. Dans mon département, l'intendant qui effectue tous les achats pour les collèges et les lycées fait partie de l'éducation nationale. Il n'est pas directement lié à la collectivité et n'a donc pas de supérieur hiérarchique. Il est extrêmement important de prendre en compte cet élément si l'on veut réintroduire dans les cantines des produits locaux.

M. Joël Labbé. – Nous partageons le point de vue de Laurent Duplomb.

L'amendement n° 1803 est adopté.

Article 60 ter

L'amendement rédactionnel n° 1802 est adopté.

Article 60 quater

L'amendement rédactionnel n° 1801 est adopté.

Article 61

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis. – Les pratiques vertueuses contribuant à la stratégie nationale bas carbone en agriculture ne sont jamais soulignées dans le présent projet de loi. L'amendement n° 1804 vise donc à compléter l'article 61 afin que l'État encourage le déploiement de méthodes en ce sens.

M. Jean-Claude Tissot. – Comment définit-on le bas carbone ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Grâce au label donné à des projets certifiés.

M. Laurent Duplomb. – Ce label est une très bonne chose. La réglementation environnementale 2020 (RE2020) impose un objectif d'énergies positives, mais nous aurions pu imaginer un label des exploitations agricoles qui produisent plus que ce qu'elles utilisent et ont installé des panneaux photovoltaïques ou eu recours à la méthanisation, etc.

M. Joël Labbé. – Il s'agit ici des « pratiques vertueuses » agricoles.

M. Laurent Duplomb. – Nous voulons juste ajouter un élément.

M. Franck Montaugé. – Cet amendement est positif, mais c'est un cas typique de paiements pour services environnementaux en agriculture non financés sur les crédits de la politique agricole commune (PAC) – Laurent Duplomb le signale fréquemment. Pourquoi ne pas aller au bout de cette logique en les institutionnalisant ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Cela ouvre des perspectives.

M. Laurent Duplomb. – Franck Montaugé souligne un point important : on aurait pu prévoir, dans le plan stratégique national (PSN), la possibilité de reconnaître dans les éco-régimes une entrée particulière qui ne soit pas uniquement la certification agriculture biologique haute valeur environnementale (HVE) niveau 3. Cela pourrait passer par le cumul de plusieurs labels qui correspondent à une vocation environnementale.

L'amendement n° 1804 est adopté.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je vous remercie de votre participation à cette discussion très enrichissante.

L'examen des amendements de séance aura lieu lundi 14 juin à 15 heures, mardi 15 juin à 9 h 30, mercredi 16 juin à 9 h 30 et jeudi 17 juin à 9 h 30. J'espère que ce délai sera suffisant pour nous permettre d'aller au bout de nos travaux.

Mes chers collègues, je lance un appel à chacun d'entre vous, quelle que soit votre appartenance politique : unissons-nous à nos collègues de l'Assemblée nationale pour demander au Gouvernement de nous laisser le temps nécessaire en vue d'aboutir à une

commission mixte paritaire conclusive. Compte tenu de l'étendue de nos travaux préalables et de l'ambition de ce texte, il faut se donner les moyens de parvenir à un accord.

M. Joël Labbé. –Les dispositions de ce texte sont insuffisantes, et le Sénat y a incontestablement apporté des améliorations. Mais je comprends tout à fait votre demande.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci de donner plus de force à notre demande renouvelée à destination du Gouvernement.

Quant à la discussion de la loi 3DS, nos réunions de commission se tiendront en même temps que la séance publique. L'examen des amendements de commission aura lieu le mardi 29 juin, donc après les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin prochain. Le délai limite pour le dépôt des amendements sera fixé au vendredi 25 juin à 12 heures, et la discussion de nos amendements en séance publique se tiendra les mercredis 7, jeudi 9 et lundi 12 juillet prochain.

La réunion est close à 10 h 35.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES
FORCES ARMÉES**

Mardi 8 juin 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 16 h 40.

**Actualisation de la loi de programmation militaire 2019-2025 – Audition du
général d’armée François Lecointre, chef d’état-major des armées (sera publié
ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 55.

Mercredi 9 juin 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 10 heures.

**Suivi de la situation au Proche-Orient - Audition de M. René Troccaz, Consul général de
France à Jérusalem (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 11 h 55.

Jeudi 10 juin 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 10 h 30.

**Audition de M. Stéphane Bouillon, Secrétaire général de la défense et de la
sécurité nationale (SGDSN) (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 2 juin 2021****- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -***La réunion est ouverte à 9 heures.***Innovation en santé - Audition de MM. Marc Frouin, directeur général de Bioserenity, Franck Grimaud, directeur général de Valneva, Franck Mouthon, président de France Biotech et Stéphane Piat, directeur général de Carmat**

Mme Catherine Deroche. – Mes chers collègues, dans la perspective du prochain Conseil stratégique des industries de santé, le CSIS, notre commission a souhaité lancer des travaux sur l'innovation en santé dont les rapporteurs sont Annie Delmont-Koropoulis et Véronique Guillotin. Nous recueillons ce matin le témoignage d'entreprises qui se sont affrontées au processus d'accès au marché des produits innovants dans notre pays.

Nous entendons M. Marc Frouin, directeur général de Bioserenity, M. Franck Grimaud, directeur général de Valneva, M. Franck Mouthon, président de France Biotech, et M. Stéphane Piat, directeur général de Carmat

J'indique que cette audition fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat et disponible en vidéo à la demande.

Je vais vous laisser la parole pour un propos liminaire de quelques minutes chacun, avant de la passer aux rapporteurs, puis aux collègues qui souhaitent vous interroger.

Mme Delmont-Koropoulis, qui ne peut être présente ce matin, m'a fait part de ses questions, dont je vais vous donner lecture.

M. Franck Mouthon, président de France Biotech. – Je vous remercie de nous donner l'opportunité d'exprimer aujourd'hui un certain nombre de forces et de faiblesses de l'innovation en santé.

Je suis PDG co-fondateur de l'entreprise Theranexus qui est un essaimage du commissariat à l'énergie atomique. Comme souvent dans le domaine de la *health tech*, ce sont des solutions issues de la sphère académique qui sont passées dans le privé à travers la création de start-ups. Je suis le pur produit d'un tel transfert ; j'étais moi-même chercheur au CEA. Avant d'être président de France Biotech, je présidais un groupe de travail sur les partenariats public-privé dans le domaine de la santé, devenu observatoire du transfert de technologie.

France Biotech a vingt ans d'existence et anime le secteur de la *health tech*. Comme le nom ne le reflète pas nécessairement, nous avons au sein de nos adhérents des medtech, des biotechs et des solutions de la e-santé. Il y a environ 2 000 entreprises de ce secteur en France, avec à peu près 800 biotechs, un peu plus d'un millier de sociétés développant des dispositifs médicaux, le reste en e-santé qui, avec les téléconsultations et les solutions de santé digitale, a une forte croissance. On crée environ 60 entreprises dans ce

domaine par an. Beaucoup de start-ups sont créées au travers des offices de transferts de technologies – les SATT, Inserm Transfert ou le CEA.

M. Franck Grimaud, directeur général de Valneva. – Je suis directeur général de Valneva, qui est une société spécialisée dans le vaccin, issue de la fusion d'une société que j'ai créée il y a vingt ans, Vivalis, et d'une société autrichienne, Intercell. Nous avons créé un nouveau *pure player* dans le domaine du vaccin. Nous commercialisons des vaccins dans le domaine du voyage en particulier. Nous développons le premier vaccin contre la maladie de Lyme, dont le développement est en cours avec Pfizer. Nous sommes les premiers à avoir un vaccin contre le chikungunya qui arrivera sur le marché, nous l'espérons, en 2023. Enfin, vous le savez sans doute, nous sommes en phase finale pour l'enregistrement d'un vaccin contre la covid-19 que l'on espère voir aboutir à l'automne.

La société compte aujourd'hui 600 personnes et est implantée sur différents sites en Europe. En plus de la France, l'Autriche pour la recherche, l'Écosse et la Suède pour la production, avec également une infrastructure commerciale aux États-Unis et au Canada. Je suis par ailleurs président du pôle de compétitivité du Grand ouest. Je vous remercie pour votre invitation.

M. Marc Frouin, directeur général de Bioserenity. – Je suis directeur général d'une start-up, BioSerenity, qui est issue de la Pitié-Salpêtrière. Elle a la particularité d'avoir des médecins ou infirmiers pour la moitié de ses effectifs de 650 personnes et l'autre moitié qui est technologique, centrée sur le développement des devices et l'intégration de ceux-ci dans les parcours de soins, au service des hôpitaux ou à distance. Nous sommes présents à Paris et avons une assez forte présence dans le Grand-Est. Nous disposons d'un plateau de production et de plateaux techniques au niveau transnational. 60 % de notre chiffre d'affaires est réalisé aux États-Unis. Je suis par ailleurs membre du conseil d'administration du pôle de compétitivité Medicen.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie pour vos présentations. Nous savons la place que les biotechs prennent dans l'innovation et les difficultés qu'elles rencontrent.

Annie Delmont-Koropoulis avait plusieurs questions à vous poser, je me permets de les relayer.

Quel est votre sentiment sur la qualité de l'examen des demandes d'essais cliniques par l'ANSM et les CPP ? Certains industriels indiquent être parfois désarçonnés par les questions posées, voire par des décisions de refus qu'ils attribuent à une mauvaise connaissance par les experts de l'ANSM ou les membres des CPP des nouveaux mécanismes de l'innovation. Partagez-vous ce sentiment ?

La deuxième question concerne Valneva. Il semble que le Royaume-Uni se soit positionné très tôt comme un partenaire proactif de votre croissance sur toute la chaîne, de la recherche clinique à la production, avec un soutien financier significatif. Dans quelle mesure vos négociations avec les Britanniques contrastent-elles avec celles que vous aviez engagées avec la Commission européenne ? L'Europe s'est-elle positionnée uniquement comme acheteuse dans ces négociations ? Vous a-t-elle approché en 2020 pour vous accompagner dans vos développements ? Comment se fait-il que le Royaume-Uni ait « grillé la priorité » à l'Europe pour l'accès à un vaccin conçu par une biotech pourtant française ?

Lors des précédentes auditions réalisées dans le cadre de la mission, plusieurs intervenants ont fait état de difficultés dans l'accès aux financements au-delà d'un certain seuil. On parle notamment d'un « plafond de verre » pour des investissements de 500 millions d'euros, soit des montants qui, par exemple aux États-Unis, peuvent être obtenus très rapidement. Partagez-vous ce ressenti ? La durée nécessaire pour réunir les fonds utiles à vos investissements vous paraît-elle excessive ? Avez-vous des propositions à formuler pour permettre un meilleur accès des start-ups à des financements d'envergure ?

M. Franck Grimaud. – Sur la question de l'approche du sujet covid par l'Europe, en comparaison des États-Unis ou de l'Angleterre par exemple, une très bonne chose est à souligner : l'Europe a choisi de centraliser les commandes très tôt, en juillet 2020. Une autre gestion avec une compétition entre pays européens aurait été délétère. Cependant, l'Europe n'ayant pas d'outil de financement préexistant pour ce type de crises, les négociations avec les industriels se sont faites en juillet mais les premiers contrats ont été signés en septembre, octobre, novembre 2020. Or, la course pour les vaccins devait nécessairement démarrer dès le premier trimestre 2020.

Les États-Unis, qui ont un outil qu'est la Barda, avec une dotation de plusieurs milliards de dollars, ont pu financer à risque six programmes dont notamment celui de Sanofi, de Moderna, de Novavax, d'Astra Zeneca. Cela a permis de mettre sur chacun 500 millions d'euros, soit la somme nécessaire pour aller de la phase 1 à la phase 3 et financer tout ou partie de l'industrialisation. Les doses achetées au troisième et quatrième trimestres de 2020 par l'Europe avaient en réalité principalement été financées à risque par le Barda et non par l'Europe.

Nous nous sommes retrouvés dans une situation intermédiaire : du fait de notre implantation en Écosse, le Royaume-Uni a considéré que c'était un positionnement stratégique, a cru très vite en notre vaccin inactivé et a trouvé intéressant de pouvoir financer très vite. Le pays a décidé d'un financement à risque, non remboursable, de 470 millions d'euros, dont nous avons déjà reçu la moitié.

La leçon que j'en tire c'est que ce n'est pas un défaut de ressources de l'Europe : l'Europe va commander et dépenser probablement autant que les États-Unis. Le problème est un problème d'outil, il faudrait un outil équivalent au Barda. Des discussions sont en cours pour créer une agence européenne HERA. Il faut, pour qu'elle soit effective, qu'elle soit dotée de 10 à 20 milliards d'euros. Il faudrait qu'elle soit autonome en décision, comme la Banque centrale, et n'ait pas besoin de l'avis de chacun des 27 avant de lancer des investissements et paris dans tel ou tel vaccin avec en contrepartie des doses. C'est à mon sens la leçon de l'histoire : le point positif était la centralisation des commandes, la lacune était l'absence d'agence européenne équivalente au Barda.

Nous avons aujourd'hui un financement nous permettant d'être en phase 3, nous avons un financement total pour une nouvelle usine. Nous n'en serions pas là sans soutien ; sans le Barda nous n'aurions sans doute pas été si vite. Il faut absolument une agence européenne autonome, bien dotée et en capacité de réagir très rapidement en cas de crise sanitaire. En ce qui concerne la grippe pandémique, nous avons constaté jusqu'ici des agents très infectieux mais peu pathogènes ou très pathogènes mais peu infectieux. Il y a un risque que les deux soient un jour cumulés. Une prochaine crise pandémique peut arriver ; l'Europe a tout à fait les moyens de s'y préparer, il faut les outils institutionnels pour y répondre.

M. Franck Grimaud. – En matière d’essais cliniques, nous sommes confrontés à un problème culturel. L’innovation dans le domaine des biotechnologies repose forcément sur de nouvelles approches, de nouveaux types de médicament, et emprunte souvent un nouveau mode de « *delivery* ». Par essence, la plupart des innovations en biotechnologie sortent des cases, de ce qui est déjà connu. Or, en France mais pas seulement, on privilégie une approche « *to the book* » : si on ne rentre pas dans les cases, dans des choses déjà décrites, on demande un niveau de protection maximal, alors que d’autres pays adoptent une approche plus pragmatique du rapport bénéfices-risques. Ce n’est donc pas une question d’infrastructures pour réaliser des essais, dont la France est très bien dotée. Un certain nombre de processus doivent être accélérés, mais le principal enjeu est bien culturel.

La covid-19 l’a montré : les approches ont été plus ou moins pragmatiques selon les pays et les agences, dans un contexte particulier. En termes de soutien et de rapidité dans l’accès au marché, la phase d’essais cliniques constitue un enjeu majeur pour les biotechs, car le fait de pouvoir arriver sur le marché en six ans plutôt que huit est un facteur de compétitivité déterminant. Beaucoup de sociétés françaises de biotechnologie vont réaliser leurs essais ailleurs, le problème est donc bien principalement culturel.

Les essais précliniques coûtent entre deux et cinq millions d’euros, un essai de phase 1 peut requérir quatre à cinq millions d’euros, quand un essai de phase 2 nécessite vingt millions. Pour ces étapes, on trouve des financements au travers notamment de capitaux-risqueurs. La banque publique d’investissement (BPI) est à cet égard très performante : elle a, par exemple, contribué à la fusion et la création de Valneva dont elle détient 10 % du capital.

Les biotechs françaises et européennes rencontrent cependant des blocages pour devenir les laboratoires pharmaceutiques de demain et arriver sur le marché par elles-mêmes. Nous faisons partie des rares sociétés en Europe qui disposent de leur propre réseau commercial. Le défi est de trouver le financement d’une phase 3 qui va coûter, *grosso modo*, entre 500 et 600 millions d’euros. Est alors requise l’intervention d’investisseurs prêts à injecter 50 à 100 millions d’euros pour une phase 3 dont le risque d’échec est de 50 %.

L’Europe compte un ou deux fonds capables de réaliser de tels investissements, contre 30 à 35 fonds aux États-Unis. C’est à ce niveau que le verrou se situe. France Biotech milite depuis dix à quinze ans pour qu’une partie de l’assurance-vie – 2 à 4 % – soit redirigée pour alimenter des fonds dotés de plusieurs milliards d’euros capables de réaliser ce type d’investissements pour accompagner les biotechs dans cette dernière phase. Il ne s’agit pas de demander des aides à l’État mais bien des incitations fiscales pour encourager cette allocation. L’enjeu est français et, plus largement, européen.

On a en Europe, à la différence des États-Unis, un problème de remboursement des médicaments. À l’heure actuelle, toutes les biotechs qui commercialisent leurs produits réalisent *grosso modo* 60 % de leur chiffre d’affaires aux États-Unis, avec 70 à 75 % de la profitabilité qui est réalisée dans ce pays. Cette profitabilité sert à réinvestir dans la recherche et développement (R&D). Sur dix phases 1 lancées, un seul médicament connaît le succès : le risque est donc significatif. L’Europe a, en général, opté pour une politique de remboursement économe. C’est un sujet puisque, aujourd’hui, l’essentiel de la profitabilité est réalisée aux États-Unis. Or les centres de recherche ont tendance à être localisés à proximité des clients finaux importants. C’est donc un point très sensible politiquement.

M. Stéphane Piat, directeur général de Carmat. – Carmat est une société dont on a trop et parfois mal parlé en France.

Il y a quarante ans, la covid-19 n'aurait pas frappé comme elle a frappé aujourd'hui, car on vivait jusqu'à 65 ans et les complications auraient été moindres. En traitant de mieux en mieux les gens, on crée une population fragile. Apparaissent de nouvelles pathologies, dont l'insuffisance cardiaque avancée avec la défaillance des deux ventricules, c'est-à-dire des deux chambres inférieures de notre cœur. Il s'agit d'une maladie dont on ne parlait pas il y a cinquante ans.

En repérant ce problème, le professeur Alain Carpentier, visionnaire, a révolutionné la cardiologie moderne : il s'est aperçu que les valves vieillissaient après soixante ans et que les personnes concernées mouraient. Il a alors eu l'idée d'utiliser des tissus bovins pour remplacer les valves cardiaques du corps humain. Avec cette invention, il a créé un colosse américain, le groupe Edwards, qu'une autre invention française a contribué à faire grossir. Ce groupe américain, désormais valorisé à 80 milliards de dollars en bourse, s'est ainsi développé à partir de deux innovations françaises qui n'ont pas été soutenues. Puis le professeur Carpentier a compris que, si on répare les valves, c'est le muscle du cœur qui arrêtera de battre. Il a alors sollicité le soutien de Jean-Luc Lagardère. Trouver un franc à l'époque pour un projet très risqué porté par une start-up, c'était déjà un défi. Jean-Luc Lagardère, entrepreneur visionnaire lui-même, a accepté en lui mettant à disposition une dizaine d'ingénieurs à titre gratuit au sein de Matra. C'est l'histoire de Carmat (Carpentier-Matra).

Notre société a obtenu un agrément pour sa commercialisation, qu'on espère débiter en Allemagne. On va lancer également une étude américaine, on l'espère dans les semaines qui viennent.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Vous êtes en négociation de prix en France ? Quelles raisons expliquent que la commercialisation démarre en Allemagne ?

M. Stéphane Piat. – La France a cette particularité de penser que le patient français est différent du patient allemand. La France réclame des études françaises à l'appui de dossiers de remboursement, alors qu'une seule étude est suffisante dans tous les autres pays d'Europe, quelle que soit l'origine du patient. Nous allons donc réaliser une étude « EFICAS » qui a été, certes, financée en partie par la Haute Autorité de santé. Dans ces conditions, le remboursement n'arrivera en France probablement qu'en 2025 ou 2026.

Un cas d'école unique dans le domaine du dispositif médical : j'ai développé un clip pour la régurgitation mitrale dans une entreprise américaine il y a dix ans. Nous avons battu le record du monde en termes de délai au remboursement. Nous avons eu deux ans de retard sur les États-Unis – pourtant déjà très lents par rapport à l'Europe pour le remboursement du dispositif médical, contrairement aux produits pharmaceutiques – qui avaient accumulé huit ans de retard sur le marquage CE. Au final, les Français ont bénéficié du clip, qui sauve la vie de milliers de gens tous les ans, avec dix ans de retard sur le marquage CE.

Le système est assez rigide pour le dispositif médical en France. Pourquoi conditionner le remboursement en France à des données sur des patients français ?

M. Franck Mouthon. – Je serai moins pessimiste sur les essais cliniques : les choses évoluent plutôt favorablement, d’abord du côté de l’agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour les phases précoces. Il est en effet important que les phases précoces se réalisent en France car le choix du pays est clé pour le développement. On peut se réjouir que les choses aient progressé à l’ANSM en termes de délais et d’instruction, avec la mise à disposition d’équivalents temps plein pour l’examen des essais de phase précoce.

Le premier point d’amélioration concerne les comités de protection des personnes (CPP). Une réforme porte sur leur tirage au sort. Quand on dépose une demande d’essai clinique, l’ANSM en juge la recevabilité en examinant la sécurité du produit et le CPP examine la méthodologie et les questions éthiques. Le tirage au sort des CPP conduisait à ce qu’une demande d’essai en neurologie peut être adressée à un CPP plutôt spécialisé sur la dermatologie.

Un autre point de faiblesse est le résultat de certains scandales sanitaires : la question des conflits d’intérêts dans l’expertise. La grande crainte est que ceux qui ont travaillé avec l’industrie soient en situation de conflits d’intérêts et ne puissent participer à l’expertise. Souvent l’industrie fait appel aux gens les plus compétents, si bien qu’on peut se retrouver avec des personnes qui ne sont pas forcément les plus compétentes sur les domaines ciblés par les essais. En outre, une autre difficulté réside dans le fait que c’est au CPP de s’estimer compétent ou non. Il est toujours difficile pour un être humain de se juger non compétent dans tel ou tel domaine. On espère que les choses évolueront pour que le tirage au sort tienne compte des compétences des personnes qui sont dans ces CPP. N’oublions pas que les CPP reposent sur des bénévoles qui bien souvent sont des hospitaliers avec une charge de travail importante.

Ces éléments peuvent constituer un frein, d’abord en termes de délais dans un environnement international compétitif. Interrogés sur la réalisation d’essais de phase 2 internationaux, nos adhérents estiment que l’inclusion du premier patient français est sans doute la plus tardive par rapport à d’autres pays.

Quand on contractualise avec les centres hospitaliers, on doit établir un contrat unique valable pour tout le monde. Reste un point de faiblesse : dans l’annexe financière qui résulte d’une phase de négociation, parfois avec une dizaine de centres en France, peut prendre des délais importants. Les industriels ne sont pas fermés à la possibilité de revaloriser ce contrat unique si, en contrepartie, cela permet de réduire les délais.

Sur le financement, la mobilisation de l’épargne française est un peu l’arlésienne. Le développement d’un médicament peut nécessiter entre dix à douze ans à partir de l’identification de sa cible, et entre un et 1,5 milliard d’euros, chiffre qui tient compte de l’attrition due au taux de succès. C’est un domaine particulier pour les investisseurs. Nos sociétés sont bâties sur des jalons de création de valeur, comme la démonstration d’apport pour le patient ou encore de sécurité, et non sur des métriques financières classiques, de revenus, de chiffre d’affaires... Il faut donc acculturer les investisseurs à cette industrie.

Vous avez sans doute entendu parler du dispositif développé par Philippe Tibi, professeur d’économie de l’école polytechnique qui a écrit un essai sur le financement de la 4e révolution industrielle de la France, en passant par les technologies. En France, on a bien identifié l’enjeu des phases précoces d’amorçage qui sont désormais plutôt bien dotées. Le défi est désormais centré sur les phases de « *scale up* » : il manque les financements pour

soutenir les étapes plus tardives de passage à la phase industrielle, notamment les phases 2b et 3 et de pré-enregistrement. Pour ces phases, des montants de plusieurs centaines de millions d'euros sont à sécuriser.

Philippe Tibi a mis en place, face à 22 assurantiels et parapublics, 33 fonds opérant dans le domaine des biotechnologies, dont neuf interviennent dans le domaine de la santé. Ces investisseurs assurantiels se sont engagés à mettre plus de six milliards dans le domaine de la technologie. Certains ont mobilisé entre 400 et 450 millions d'euros, comme le fonds Jeito, dirigée par Rafaèle Tordjman, avec une capacité d'investissement d'une cinquantaine de millions d'euros par entreprise. Avec une telle dynamique, vous attirerez d'autres investisseurs internationaux. D'une façon générale, par rapport à d'autres domaines technologiques, les investisseurs généralistes assurantiels ont plus de mal à s'engager dans la santé car il y a besoin de cette acculturation et de mieux comprendre ce que sont les caractéristiques de notre secteur.

M. Marc Frouin. – Mon entreprise n'est pas une biotech. Elle intervient en complément des prises en charge et des traitements des patients atteints de pathologies chroniques ou dégénératives, en appui aux médecins et en sous-traitance des établissements de santé. Il s'agit de proposer aux patients des parcours de santé d'excellence.

En matière d'essais cliniques, la complexité est différente : nos essais concernent l'organisation des parcours de soins, pour accompagner les patients. Des innovations, sous la forme d'améliorations continues en petits incréments, sont également attendues sur ce secteur dans lequel les publications n'ont souvent pas de valeur en tant que telles. Nous ne sommes pas en retard en France sur ces publications, souvent suivies de *guidelines* déployées dans le système de soins, mais leur capture dans la médecine 2.0 ou 4.0 constitue encore un enjeu.

Il s'agit de « petits » essais, qui ne sont pas des essais lourds, mais qui sont multiples et demandent une certaine flexibilité. Il peut s'agir par exemple de valider le recours à une intelligence artificielle. Pour ces essais, nous travaillons avec les hôpitaux et les laboratoires pharmaceutiques. Avec ces derniers, les essais se déroulent principalement hors de France, essentiellement, il me semble, pour des raisons économiques alors même que les essais qui se déroulent à l'étranger peuvent être pilotés par des Français.

Sur le financement, nous rencontrons des problèmes similaires aux biotechs même si la situation est différente. Pour un entrepreneur, qui a pour objectif de créer un maximum de valeur actionnaire, c'est un privilège de gagner de l'argent. Notre modèle se rapproche plus du secteur du numérique : on peut gagner plus d'argent et pendant plus longtemps, la demande de levée de fonds est plus élevée et atteint des échelles supérieures qui se comptent, pour mon entreprise qui est dans une position intermédiaire, en centaines de millions. Il faut pouvoir travailler avec des investisseurs qui vont déclencher l'investissement des autres : c'est difficile en France même si la situation s'est améliorée. Une partie des financements peut aussi venir des clients sur certains produits qui sont immédiatement rentables. Idéalement, nous viserions un cofinancement entre capital et commande publique, qui reste difficile en France. Par exemple, tous les actes que nous pratiquons à l'hôpital sont codés, notamment dans les groupes homogènes de séjour. Toutefois, nous n'avons pas de possibilité, en tant qu'entreprise privée, de facturer directement à l'assurance maladie : il existe sur ce point un blocage de principe du ministère de la santé, qui contrôle les dépenses autant par l'offre que par les prix.

Le marché américain « paie » mieux que le marché français mais il est aussi plus concurrentiel.

M. Marc Frouin. – S’agissant de notre développement financier (*scale up*), nos besoins se chiffrent en centaines de millions d’euros. Une partie viendra des investisseurs et, à l’inverse des biotechs, une autre partie viendra de nos clients, c’est-à-dire de celles de nos activités qui sont déjà rentables. En tout cas, ce besoin reste important car la rentabilité ne se concrétise pas immédiatement dans notre secteur.

S’agissant des vaccins, idéalement, il faudrait associer un financement par le marché et la commande publique, ou a minima l’autorisation de travailler avec le secteur médical – puisqu’il faut un délai court de mise sur le marché.

Nous avons un peu de mal en France sur ce point, c’est vrai. Par exemple, nous travaillons en sous-traitance d’une centaine d’établissements de santé, tous nos actes étant codés par les établissements ou dans la facturation à l’acte. Mais afin de travailler avec toute une région, nous aurions besoin de pouvoir prendre directement le numéro de sécurité sociale des patients et de facturer l’assurance maladie, ce qui suscite un blocage de principe du ministère des solidarités et de la santé. Je comprends bien que le contrôle de nos dépenses de santé passe par le contrôle de l’offre et je ne le conteste pas ; je constate simplement que les champions mondiaux du secteur peuvent, eux, s’appuyer sur une base territoriale.

Nous faisons 60 % de notre chiffre d’affaires aux États-Unis, marché plus rémunérateur que la France mais également plus concurrentiel et plus complexe. Ainsi, nous avons passé des contrats avec quelque 500 payeurs afin de pouvoir couvrir les besoins de 250 millions d’Américains.

Enfin, s’agissant des essais cliniques, je pense qu’il faut pouvoir faire un nouveau type d’essais, en incrément, qui correspond plus au modèle du numérique. Notre système ne me semble, hélas, vraiment pas prêt à cela. Nous devons également mieux lier le financement des essais à la commande publique. En somme, avoir envie de consommer sur le territoire ce qui est produit et développé sur le territoire, comme cela a pu se faire avec les vaccins. Ce modèle devrait concerner le secteur pharmaceutique, les biotechs ou l’e-santé si l’on souhaite avoir des entreprises qui marchent.

Mme Véronique Guillotin. – Je voudrais revenir sur les essais de phases 1 et 2, que l’on dit peu développés en France. Notre pays ne figurerait qu’au cinquième rang européen, avec environ 5 % de ces essais. Pouvez-vous nous confirmer cela, par exemple dans le domaine des vaccins ou de la cardiologie et, le cas échéant, comment expliquer une telle faiblesse ? S’agit-il selon vous d’une frilosité des autorités chargées de l’examen des phases d’essai ? Constatez-vous une différence par rapport à des pays comme l’Allemagne ou la Belgique par exemple ?

En matière de valorisation de la recherche publique, avez-vous, en tant qu’industriels, été amenés à négocier avec des structures publiques de recherche pour acquérir des brevets ? Si oui, avez-vous rencontré des difficultés, notamment avec les sociétés d’accélération du transfert de technologies (SATT) ?

Enfin, au sujet de la « course au vaccin », pensez-vous que le registre national de candidats aux essais cliniques dont s’est doté le Royaume-Uni est un outil pertinent et pourrait se révéler comme un facteur d’attractivité pour un pays comme la France ?

M. Stéphane Piat. – Au sujet des essais de phases 1 et 2, je confirme que l'ANSM a changé son état d'esprit en profondeur depuis l'an dernier. Peut-être est-ce lié au changement de direction. C'est en tout cas de bon augure pour la suite.

En effet, par définition, l'innovation, c'est de l'incertitude, ce que j'avais dû expliquer à l'ancien directeur de l'ANSM dans une lettre ouverte lors de mon arrivée chez Carmat. C'est dommage, car c'est ce que l'agence doit traiter tous les jours... Dans la recherche et l'innovation, on a un dessein et un plan mais on ne sait pas ce qu'on va trouver et, bien sûr, des problèmes peuvent survenir. Face à cela, on peut soit se cloîtrer, soit réfléchir aux meilleures façons de continuer à avancer.

Donc, depuis trente ans que je travaille dans les dispositifs médicaux, je n'ai jamais fait d'étude en France car on s'y heurte à des lenteurs pour les approbations puis à des blocages incessants en cours de processus.

Je pense que cette frilosité s'explique par le manque de personnels compétents pour traiter les dossiers. Ils ne sont pas assez nombreux et ont des périmètres de compétences bien trop larges, pouvant aller, par exemple, des cosmétiques au cœur artificiel. Nos interlocuteurs n'ont donc à la fois pas assez de temps ni assez d'expertise pour être pleinement efficaces, ce qui les frustre d'ailleurs. Dès lors, soit on fait confiance et on laisse aller soit on freine, ce qui est plutôt la règle pour Carmat du fait de notre médiatisation et de l'enjeu de vie ou de mort attaché à nos produits.

De fait, lorsque nous sommes partis de France, il y a cinq ans, notre environnement a changé. Soudain, nous avons en face de nous des personnes qui savaient vraiment ce qu'est l'innovation et nous pouvions avancer sans entraves. C'est bien dommage pour nos médecins car, ainsi privés de contact avec l'innovation, ils ne peuvent participer de manière utile aux congrès et aux débats qui font avancer leur discipline.

Finalement, nous sommes revenus en France où nous avons traité deux patients. Nous avons alors eu deux petites alarmes, vraiment anodines ; cela a pourtant engendré une quantité d'appels, de réunions, *etc.* à n'en plus finir. Toutes choses que l'on ne retrouve pas dans les autres pays. Même si tout s'est bien fini pour nos deux patients, j'ai donc vraiment retrouvé cette frilosité qui caractérise la France, essentiellement, je le redis, parce que nous ne sommes pas assez outillés au niveau de l'expertise publique.

Au sujet des structures publiques, on veut quelque part copier les États-Unis dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA). Or les modèles sont trop différents pour que cela fonctionne bien.

Nous ne travaillons avec des laboratoires qu'en cas de nécessité. Les laboratoires publics sont à la traîne. Nous travaillons très vite et, pour eux, le rythme est différent faute de moyens. Lorsque j'étais à San Francisco, un chercheur polytechnicien a quitté un laboratoire français : il était frustré car le maximum de financement était de 500 000 euros pour un projet de deux ans. Il est parti dans un laboratoire américain, public, au nord de San Francisco. Il avait besoin de 5 millions, on a considéré qu'il lui fallait au moins 20 millions et on lui a finalement proposé... 25 millions. C'est la différence : il y a un problème budgétaire flagrant et, en conséquence, un découragement des gens qui veulent faire de la recherche fondamentale. Les rythmes sont différents et, lorsque nous travaillons avec des laboratoires, c'est jonché de RTT...

Mme Michelle Meunier. – C’est de la caricature !

M. Stéphane Piat. – On a du mal à avoir de l’argent. On ne peut se permettre d’avoir des financements à six mois si l’on peut l’avoir à un mois ailleurs.

Avec la pandémie, tous les laboratoires étaient fermés. Nous avons failli manquer des choses très importantes et avons travaillé avec un laboratoire aux États-Unis. Il y a un problème d’état d’esprit. On ne peut pas comparer les deux systèmes : MIT, Livermore Institute... Ce n’est pas avec des PIA que l’on va aider l’industrie à travailler avec le public. Il faut structurer le public et, quand ce sera attractif, le privé va sauter dessus !

M. Franck Mouthon. – Concernant les phases précoces (1 et 2), je reviens sur le modèle de développement des biotechs ; il n’y a pas que des enjeux de compétences. On nous demande de veiller à la sécurité des patients français et des volontaires qui entrent dans les études, les choses sont faites très sérieusement et les critères ne sont pas si différents à mon sens avec d’autres pays.

Nous avons eu avec le précédent directeur de l’ANSM la mise en place du guichet innovation, nous nous en étions félicités avec France Biotech, qui permet de bénéficier de conseils pour les entreprises. Cet aspect est fondamental pour comprendre les choix d’aller sur d’autres territoires.

Nous sommes financés, dans les premiers stades avant le premier euro de chiffre d’affaires, par des investisseurs privés. Ces investisseurs nous demandent de choisir les territoires où la valeur est la plus importante, où l’incrément de valeur est mesurable. Souvent, on nous demande de commencer nos essais cliniques aux États-Unis. La première raison est celle de la rentabilité en termes d’accès au marché de développement. Un autre aspect important est que, lorsqu’un investisseur ouvre vos données, il vous demande votre accord de licence lorsque vous développez un actif de la sphère académique et quelles ont été vos interactions avec les autorités sanitaires et en particulier l’autorité sanitaire américaine. Lorsque vous contactez la Food and Drug Administration, différentes questions sont posées et vous présentez l’indication dans laquelle vous souhaitez développer, votre produit et ce que vous en savez. Vous avez une feuille de route, partagée et engageante ; en la remplissant vous êtes sûrs de passer d’une étape à une autre. Cela diminue l’asymétrie d’information pour les investisseurs. Cela doit être mis en relation avec ce que je disais plus tôt : il y a une dynamique entrepreneuriale, 60 entreprises par an se créent. Nous avons un ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche et un ministère des finances qui sont alignés sur cette dynamique, mais un système de santé qui n’accompagne pas ces innovations. Ce dernier les voit plutôt en fin de parcours, comme juge arbitre sur ce qu’il reste à faire et sur les seuls aspects d’autorisation de mise sur le marché et de prix.

Il y a un plan innovation et santé que nous avons fourni au CSIS avec cette préconisation : le système de santé doit revenir dans ce schéma pour accompagner l’innovation en France. Il dispose d’énormément d’informations précieuses pour conduire nos développements et les sécuriser. Il n’est pas question d’argent mais d’information. A partir du moment où vous avez la capacité de vous engager, que le régulateur, que le payeur est capable de vous accompagner du stade précoce à la mise sur le marché, cela a énormément de valeur pour les investisseurs. Cela fait partie des choses qui conduisent à aller ailleurs.

Sur la prise de risques et la maîtrise des risques : évidemment, les scandales sanitaires des dernières années en France et la chasse aux sorcières sur les conflits d’intérêt

n'ont pas aidé à avoir les bonnes personnes. La question n'est pas la prise de risque mais la mesure de celui-ci. Reste enfin la question des délais, imposés par les politiques et, sur ce sujet, la France n'est pas bien placée.

Sur la valorisation de la recherche, je vous l'ai dit, je suis un pur produit du transfert de technologie, j'étais chercheur au CEA, je travaille sur le domaine des maladies à prions, maladie de Creutzfeldt-Jakob et maladie de la vache folle. Nous avons pu voir les enjeux sanitaires à ce moment et le CEA avait développé le test permettant de tester les bovins sur l'ensemble de l'Europe ; j'ai plutôt bénéficié d'un environnement favorable au transfert de technologie. Je continue d'avoir beaucoup d'entrepreneurs qui nous sollicitent, nous avons un groupe de travail sur les partenariats public-privé : nous avons invité tous les offices de transferts de technologie – SATT, Inria, il ne faut pas oublier les CHU, qui sont des acteurs incontournables de l'innovation en France

Sur la valorisation et les bonnes pratiques par rapport à d'autres écosystèmes : les SATT ont été créées pour faciliter l'ancrage local de la valorisation à plus grande proximité des chercheurs et soulager les universités ou instituts de tutelle qui n'avaient pas la capacité de valorisation. Les SATT ont permis cela, nous avons avec ces structures davantage de valorisateurs à proximité des chercheurs. En revanche, ces SATT distribuent une diversité d'innovations des radars jusqu'à un dispositif médical, en passant par un vaccin ou un test diagnostique jusqu'à une thérapie génique. C'est un grand écart en termes de compétences pour traiter les champs de valorisation. Il y a un vrai besoin : des écosystèmes sont plus ou moins performants, du fait d'un héritage de plusieurs décennies. Cela mériterait d'avoir une uniformisation vers le haut et une capacité de partage de compétences sur un sujet particulier. Dans le réseau des SATT, ce n'est pas compliqué de trouver la bonne personne pour suivre une des 60 entreprises sur un sujet précis. Nous proposons que ce réseau soit plus coordonné.

Par ailleurs, un autre sujet apparaît qui peut être une perte d'opportunité en termes de compétitivité lorsque l'on interroge les investisseurs. Lorsque vous faites appel à une SATT, vous avez la licence – actif principal de la société qui permet de définir le périmètre et les métriques financières adossées au partage de valeur en fonction de la maturité de l'actif –, la SATT a un mandat de négociation, on a une réduction de la complexité de la négociation et la SATT peut financer de la maturation de l'actif industriel et demande à l'entreprise de rembourser, ce qui peut être un frein. Les investisseurs viennent pour plusieurs années et rembourser trop tôt peut avoir un impact en termes d'attractivité. S'ajoutent à cela les prises de participation.

Licence, remboursement des frais de maturation et prises de participations peuvent conduire à un défaut d'attractivité : il faut que nous soyons dans les standards internationaux.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vais passer la parole à quatre collègues qui souhaitent également vous interroger. Le temps est contraint par notre ordre du jour et l'examen d'une proposition de loi. Je vous laisserai donc répondre à l'issue des questions, et vous demanderai, en quelques mots de conclusion, vos attentes vis-à-vis du CSIS.

Mme Corinne Imbert. – Je vous remercie pour vos propos et les sujets que vous avez abordés qui nous laissent un peu pensifs...

Je vais revenir sur la question des agences. Dans la préparation du CSIS, est évoquée la création d'une agence de l'innovation en santé. M. Grimaud en a parlé et a souligné l'importance du rôle de la Barda dans la pandémie et l'intérêt de la création de l'HERA à condition qu'elle soit dotée de moyens et en capacité de réagir rapidement.

La création d'une telle agence dans notre pays vous semble-t-elle pertinente ? Quels pourraient être, selon vous, les contours de cette agence ? Quel pourrait être son positionnement pour accompagner le développement clinique et industriel des biotechs ? Comment cette agence pourrait interagir avec la future agence européenne HERA même si les sujets ne se superposeraient a priori pas ?

Pour revenir sur vos propos, j'ai noté que l'ANSM était en progrès mais qu'il y avait un manque de ressources humaines, un problème qualitatif, un manque de moyens. Est-il pertinent de créer une agence de l'innovation ou ne faudrait-il pas renforcer l'ANSM ? Je n'ai pas la réponse, votre éclairage serait utile. Si une agence de l'innovation devait être créée, de quels moyens devrait-elle disposer ?

Enfin, nous avons beaucoup insisté sur la difficulté d'avoir des procédures accélérées dans notre pays pour permettre l'accès précoce des patients à des thérapies innovantes, je n'y reviendrai pas. J'aurais une question plus spécifique sur la procédure de marquage CE est-elle aussi efficiente et protectrice sur le plan de la sécurité que les procédures d'autorisation des dispositifs médicaux aux États-Unis ? Faudrait-il faire évoluer, selon vous, la procédure spécifique aux dispositifs médicaux en Europe pour garantir un accès aussi précoce que possible aux dispositifs innovants ? On en revient sans doute au sujet de la frilosité des moyens et la question des études sur des patients français pour obtenir des remboursements.

Mme Brigitte Micouleau. – La France est engagée dans la mise en place de la plateforme des données de santé ou Health Data Hub afin d'améliorer le pilotage des ressources en données dans le champ de la santé. Ce GIP fait l'objet d'un financement public conséquent et intègre un grand nombre de data scientists. Pouvez-vous nous faire part de vos premières évaluations de cet investissement qui utilise des traitements algorithmiques d'intelligence artificielle sur des données de santé ? Quel est l'impact de la plateforme des données de santé sur vos entreprises ? Favorise-t-elle la recherche ?

Hier, sur une radio nationale, a été évoqué le sujet de la greffe du cœur. Lors de l'émission, une machine innovante a été présentée permettant la conservation d'un greffon cardiaque quelques heures supplémentaires et donc un temps de transport plus long. De quatre heures dans une glacière traditionnelle il serait possible de conserver un cœur de six à huit heures dans une machine permettant en outre de transfuser le cœur pendant le trajet. Êtes-vous aussi enthousiaste que le journaliste à propos de l'organ care system qui se présente comme l'avenir de la transplantation cardiaque ?

Mme Annick Jacquemet. – Nous savions que la recherche avait en France des difficultés, nous en avons avec vous confirmation avec des exemples précis.

Je voudrais vous interroger sur la maladie de Lyme, vous avez évoqué un vaccin futur. Pouvez-vous nous donner des précisions sur les délais et les dates de mise sur le marché ? Ma deuxième question concerne le diagnostic de la maladie de Lyme. En médecine humaine, il y a de grandes difficultés pour poser ce diagnostic. En tant que vétérinaire, j'ai été surprise à plusieurs reprises d'avoir des patients – humains ! – qui voulaient faire analyser

leur sang dans nos laboratoires d'analyse vétérinaire qui sont en mesure de diagnostiquer avec précision et sûreté cette maladie. Où en est-on des tests et du diagnostic en France ? Évoluent-ils ? Pourquoi un tel blocage ?

Je voudrais également poser une question concernant l'attractivité de la France en matière de recherche clinique et de production biopharmaceutique qui, à mon sens doit devenir une priorité économique, en particulier avec la crise sanitaire en cours. En dehors de l'amélioration de l'attractivité des carrières des chercheurs en France pour éviter la fuite vers d'autres pays pour laquelle des financements sont à prévoir, l'environnement réglementaire doit-il également être adapté ? Quelles seraient pour vous les priorités en termes d'innovation ?

Mme Laurence Cohen. – Je vous remercie pour vos différentes interventions. Vous avez souligné que les données concernant la France dans le domaine de la recherche et du développement indiquent qu'un certain nombre d'essais cliniques ne se font pas dans l'hexagone ou, en tous les cas, ont diminué. Ne pensez-vous pas que cette baisse, outre les tracasseries administratives, est le résultat de la diminution des centres de développement ? Je pense à Sanofi, implanté dans ma ville, dont le nombre de centres est passé de 11 à 3, ce qui est problématique. Comment pensez-vous inverser les choix faits, dont les conséquences sont négatives pour tous ?

Je voulais également vous interroger sur les agences ; Corinne Imbert vous a posé des questions à ce sujet. Pour l'agence nationale de sécurité du médicament, le Gouvernement donne de plus en plus de missions sans attribuer les moyens nécessaires à leur exercice.

Je voudrais également avoir des éléments plus précis concernant votre utilisation du CIR : quel apport constitue-t-il et quelles sont les obligations et devoirs en retour ?

On constate que les essais cliniques sont de plus en plus souvent réalisés hors de France. Cette évolution n'est-elle pas le résultat de la réduction du nombre de centres de recherche et développement sur notre territoire ?

M. Franck Grimaud. – S'agissant de la maladie de Lyme, nous espérons pouvoir lancer un essai clinique de phase 3 l'année prochaine afin de pouvoir mettre un médicament sur le marché en 2025. Il y a eu de nombreuses améliorations dans la connaissance de cette maladie par les médecins mais elle demeure insuffisamment diagnostiquée.

On a tendance en France à créer trop d'organismes distincts. La BPI et l'Inserm peuvent participer à une politique favorisant l'innovation. Il serait plus pertinent de mieux doter ces acteurs existants que de créer une nouvelle agence dédiée. En ce qui concerne l'anticipation de pandémies ou de crises sanitaires, c'est au niveau de l'Europe qu'il faut agir.

Les registres nationaux de vaccination ont permis de faciliter la mise en œuvre d'essais cliniques sur les vaccins anticovid, alors qu'ils avaient eu lieu initialement uniquement au Royaume-Uni.

Les laboratoires ont besoin de localiser leurs centres de R&D au plus près de leurs clients et des patients qui sont traités par leurs médicaments. Or, la France ne représente souvent qu'une petite partie de leur chiffre d'affaires.

Aujourd'hui la moitié des médicaments sont issus des biotechnologies. Cette proportion monte à 7 sur 10 pour les vaccins anticovid. La France est plutôt bien dotée dans ce domaine, mais les financements privés sont insuffisants.

Le Health Data Hub est une excellente idée mais il faut que les données récoltées puissent être réellement utilisées afin d'accélérer les travaux de recherche, dans le respect de l'anonymat. On a tendance à dire que les États-Unis innove, que la Chine copie et que l'Europe réglemente. Il faut sortir de ce travers européen qui nuit à l'innovation.

M. Stéphane Piat. – La réflexion sur l'innovation ne peut faire l'impasse sur les enjeux économiques et industriels. Il faut créer un écosystème favorable.

La filière pharmaceutique pourrait disparaître en France et celle de ma *medtech* ne s'est jamais vraiment développée. Or, nous assistons à une concentration de ces secteurs. Dans dix ans on ne parlera plus de start-ups.

Il nous faut agir si nous souhaitons avoir une filière de santé en France.

La recherche ne doit pas avoir pour unique objectif de faire des découvertes scientifiques, c'est enjeu industriel et d'emploi. Il ne s'agit pas tant de faire de la recherche et de mettre au point des vaccins que d'avoir des résultats.

Le foisonnement des start-ups n'a pas d'intérêt si aucune ne parvient à des résultats tangibles, il faut créer des champions français. Si les financements privés manquent c'est que nous n'avons pas encore d'exemple de réussite industrielle prouvant que la France a un écosystème favorable au développement des biotechs et des medtechs.

Il convient d'arrêter de diaboliser l'industrie pharmaceutique. La clé de la réussite est dans un partenariat entre l'industrie, les médecins et l'État régulateur.

Les règles mises en place en France pour lutter contre les conflits d'intérêts, qui n'ont pas d'équivalent ailleurs, empêchent les autorités de régulation, dont l'ANSM, de faire appel aux médecins les plus compétents dans leur champ. L'ANSM ne doit pas voir honte ou peur de parler à l'industrie. Les choses évoluent d'ailleurs sur ce point. Il est préférable de renforcer les moyens des acteurs qui existent déjà plutôt que de créer une nouvelle agence.

Le CIR est une très bonne chose, il n'y aurait pas de société de *medtech* en France sans ce dispositif.

La machine évoquée par Mme Micouveau permet de conserver plus longtemps les cœurs prélevés sur des victimes de morts violentes, notamment dans des accidents de la route, et ainsi de maximiser les chances de transplantation réussie.

Les dispositifs de santé développés aujourd'hui sont plus complexes et perfectionnés que ceux du passé. Il faut donc des capitaux beaucoup plus importants. Un projet comme le développement d'un cœur artificiel coûte des centaines de millions d'euros.

Il y a un choix politique et stratégique à faire. Si l'on veut disposer d'une industrie en lien avec notre poids économique il faut s'en donner les moyens. En cardiologie notamment de nombreuses idées sont développées par des médecins français mais les résultats sont captés par d'autres pays qui leur offrent les conditions nécessaires.

S'agissant du marquage CE, les procédures sont solides, contrairement à ce qui a pu être dit. Le dossier Carmat équivalait à 10m³ de papier et a donné lieu à deux ans de travail. La FDA américaine ne fait d'ailleurs pas mieux, il n'y a pas plus de rappels de produits en France qu'aux États-Unis.

Il y a une courbe d'apprentissage pour les technologies médicales comme pour les compétences d'un chirurgien. On apprend sans cesse et il faut 10 ans pour stabiliser une technologie.

Il faut accepter l'existence d'un risque et être transparent dans l'information donnée aux patients et aux professionnels de santé mais ne pas obérer toute innovation par une réglementation trop lourde.

M. Marc Frouin. – Il faudrait réfléchir un peu plus en avance de phase et définir une stratégie par rapport aux enjeux de demain.

Par exemple, on peut s'attendre au développement de dispositifs de santé de plus en plus petits, qui associent chimie et électronique et d'une médecine de précision, de plus en plus personnalisée. Il faudrait donc définir des règles adaptées au présent mais aussi à l'avenir.

Je suis d'accord pour dire qu'il faut des réussites pour attirer les investisseurs. Les premiers succès sont déterminants pour la suite. C'est parce que nous avons été parmi les premiers à faire voler des avions que notre industrie aéronautique est aujourd'hui forte.

Une de nos difficultés réside dans le fait que nous devons concilier le développement de nouvelles technologies, qui nécessitent une rémunération de l'innovation, et le financement de notre demande interne de soins, fortement socialisée.

Le Health Data Hub est une très bonne chose. Dès lors que les soins sont financés par la sécurité sociale, il est logique que les données de santé puissent être utilisées. Pour transformer l'essai il convient désormais de permettre une coopération avec l'industrie, dans le respect des données personnelles.

M. Marc Frouin. – Le *Health Data Hub* est un très bel outil qui s'appuie sur des équipes de premier plan. L'idée selon laquelle, à partir du moment où il s'agit de santé remboursée, les données qui en découlent doivent pouvoir entrer dans le système du *Health Data Hub* qui en détient la propriété, a permis de clarifier la situation. Auparavant régnait une certaine confusion sur la question de savoir si les données appartenaient au patient ou encore aux hôpitaux. Consolider des bases à partir de données couvrant la vie d'un patient est une très bonne chose.

L'anonymisation est construite et permet de conserver un tracé des patients sur la durée, quelles que soient les bases d'origine qu'on apparie, à partir d'une pseudo-virtualisation du numéro de sécurité sociale. C'est une très bonne initiative. La transformation de l'essai suppose que le système soit ouvert et puisse être mobilisé par les industriels et les porteurs de projets communs entre l'industrie et le public, et qu'on ne commence pas un projet « recherche hospitalo-universitaire » (RHU) ou un autre type de financement public sans inclusion des patients avec des retours *via* le *Health Data Hub* qui permettent de suivre leurs parcours. Le système reste embryonnaire mais est géré très intelligemment.

En revanche, un élément de faiblesse en France réside dans la standardisation du codage. Le problème ne se pose pas avec les données codées par la sécurité sociale, mais des différences notables dans la façon de saisir les données peuvent être observées dans tout le reste de la médecine, même au niveau intrahospitalier. Des efforts importants restent donc à réaliser pour répondre aux standards internationaux afin que les données qui entrent dans le système aient de la valeur. Sur cet aspect, les Américains optent pour des façons privées de faire, quand les Chinois privilégient des voies publiques. Si les données entrées dans un *Health Data Hub* sont toutes codées différemment, on ne saura pas les faire fonctionner.

Enfin, je perçois une grande naïveté chez le législateur comme chez le public et les médias dans l'idée que, dans le monde d'aujourd'hui, on peut anonymiser des données. Il y a tellement de richesse dans les données que, si on fait l'effort de retrouver la personne, c'est possible. Ce n'est pas un hasard si Google peut le faire. Si on croise des données, on finira par trouver des éléments assez fins pour constituer une empreinte. Le législateur pense qu'il a protégé les personnes mais, en réalité, les moyens numériques sont tels qu'on ne peut plus les protéger.

M. Franck Mouthon. – France Biotech propose la création d'une agence depuis mars 2020. Il n'est pas question d'ajouter une strate supplémentaire mais de coordonner. On s'est beaucoup inspiré de l'agence de l'innovation de défense qui a été une révolution dans ce domaine, pour organiser le passage de l'innovation jusqu'à l'achat par la direction générale de l'armement. C'est une vraie prouesse.

Une réforme du marquage CE est à l'œuvre à partir de ce mois-ci, les critères ont été améliorés. Le problème qui va se poser est celui de l'embolisation par l'absence d'organismes notificateurs. On a rehaussé les exigences pour le dispositif médical, avec un niveau comparable aux États-Unis, mais, en face de cela, on n'a pas réuni les conditions pour que l'ensemble des entreprises puissent bénéficier de ce marquage dans un temps relativement limité. Pour le diagnostic, c'est encore pire : quand vous disposez d'un catalogue de diagnostics, vous êtes contraints de procéder produit par produit.

La donnée en santé est absolument indispensable pour l'avenir de nos entreprises, pour définir les parcours de santé. Le problème de la valorisation de la *data* est le suivant : on a centralisé la collecte, mais il faut que les acteurs jouent le jeu de cette collecte. Se pose la question de la rétribution de ceux qui ont collecté. Tant que le *Health Data Hub* n'aura pas mis en place un vecteur qui permet d'inciter ceux qui collectent sur le terrain, notamment les médecins dans différents centres hospitaliers universitaires (CHU), on continuera à rencontrer des difficultés pour centraliser et redistribuer. Il faut réfléchir à des modèles de coopération qui permettent à la fois d'entretenir cet entrepôt de données et de soutenir ceux qui collectent les données sur le terrain. On propose par exemple que soit institué un forfait d'accès à la *data* pour entretenir la gestion même de cet entrepôt et que se mette en place, à chaque fois qu'on demande des données, une collaboration scientifique et technique avec ceux qui les ont produites, ce qui facilitera les partenariats public-privé.

Il n'existe pas de feuille de route pour une vision stratégique offensive de l'innovation en santé en France. Ce n'est pas prévu par la loi de programmation de la recherche, et il n'y a pas de loi de programmation de la santé. On peut préférer un autre terme qu'agence, en tout cas il nous manque un chef d'orchestre, un guichet pour résoudre les problèmes. Dispose-t-on d'une vision des investissements à réaliser et dans quels domaines ? Aujourd'hui, la psychiatrie est le premier poste de dépenses de santé. C'est pourtant le domaine dans lequel il y a le moins d'innovation en France aujourd'hui. Sinon une agence,

il nous faut donc un pilote pour coordonner cette politique d'amont, qui est très bien abordée par la BPI, et cette politique d'aval où on ne parle pas ou très peu et pour laquelle les acteurs ont besoin d'avis engageants, de bénéficier d'éclairages sur la pertinence de leurs développements – question à laquelle le système de santé peut répondre, que ce soit la direction de la sécurité sociale, l'ANSM, la HAS, le comité économique des produits de santé (CEPS)... –. C'est pourquoi je prône la création d'une agence de l'innovation en santé à l'image de l'agence de l'innovation de défense qui ne sera rien de plus qu'un coordinateur pour permettre de régler des problèmes sur un engagement de trois mois, sur un transfert de technologie, sur la fixation du prix au niveau du CEPS, sur l'évaluation au niveau de la HAS... Il nous faut une autorité qui définisse les priorités, pour éviter le saupoudrage, et réponde aux besoins de notre système de santé dont on veut tous qu'il reste mutualiste et solidaire.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Audition de M. Norbert Ifrah, en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, candidat à son renouvellement à la présidence du conseil d'administration de l'Institut national du cancer

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous accueillons ce matin le Pr Norbert Ifrah, président de l'institut national du cancer (INCa) depuis 2016.

Comme vous le savez, l'INCa est une agence d'expertise sanitaire et scientifique créée en 2004 pour coordonner les actions de lutte contre le cancer en France. Elle est organisée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) et rassemble en son sein l'État, les grandes associations de lutte contre le cancer, les caisses d'assurance maladie, les organismes de recherche et les fédérations hospitalières. Sa tutelle est exercée par les ministères de la santé et de la recherche.

M. Ifrah est candidat au renouvellement de ses fonctions pour un nouveau mandat de cinq ans et, en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, sa nomination doit être précédée de son audition par les commissions compétentes du Parlement.

J'indique que cette audition fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat et disponible en vidéo à la demande.

L'INCa pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie décennale de lutte contre le cancer, qui a été arrêtée en février dernier. Le Gouvernement a mis en avant une augmentation de 20 % des moyens accordés à notre politique de lutte contre le cancer : il serait intéressant que vous nous précisiez les priorités qui bénéficieront de ces crédits supplémentaires, notamment en matière de recherche.

Cette stratégie a néanmoins été critiquée par certaines associations pour mettre trop l'accent sur les comportements individuels à risque plutôt que sur les risques posés par les expositions environnementales. Dans un rapport sur ce sujet, nos collègues Bernard Jomier et Florence Lassarade ont d'ailleurs appelé la stratégie décennale de lutte contre le cancer à pleinement s'articuler avec le plan national santé-environnement.

À cet égard, quelles actions concrètes comptez-vous engager pour améliorer la connaissance des liens entre cancer et environnement ? Les impasses sur lesquelles bute Santé publique France (SPF) pour expliquer l'apparition de certains clusters de cancers pédiatriques, comme à Sainte-Pazanne, montrent l'urgence qu'il y a à mieux croiser les données de santé du Health Data Hub avec les données environnementales du futur Green Data Hub. Les parents ne peuvent plus se contenter d'avoir pour seule réponse des autorités sanitaires : « nous ne savons pas ».

Je souhaiterais aussi vous entendre sur la capacité de notre système de financement de l'innovation à prendre le virage de la médecine personnalisée en oncologie. Unicancer, la Ligue nationale contre le cancer et l'institut Curie nous ont en effet alertés sur la nécessité de rénover le référentiel des actes innovants hors nomenclature (RIHN) afin de ne plus priver les patients de l'accès aux tests « compagnons » essentiels pour établir la signature moléculaire des tumeurs et mieux cibler les thérapies. Quand prendra-t-on enfin conscience que ces innovations en oncogénétique peuvent contribuer à la désescalade thérapeutique et à la pertinence des soins pour, à terme, renforcer l'efficacité de notre système de santé ?

Je voudrais enfin revenir sur deux sujets que vous aviez évoqués devant nous lors de votre audition en juin 2016.

Le premier, en lien avec la place des centres de lutte contre le cancer (CLCC) du sein des groupements hospitaliers de territoire était celui de l'adressage et du point d'entrée dans notre système de santé. Il soulevait aussi la question de la confiance dans notre système de santé. Estimez-vous que ce sujet a progressé pendant votre présidence ?

Le second est davantage lié à l'organisation. Vous aviez alors décrit l'INCa comme un « hapax ». Le modèle conçu pour donner à la lutte contre le cancer la force de frappe intégrée nécessaire est-il transposable à d'autres pathologies, avec le risque de la constitution de silos ? Doit-il rester propre au cancer ? Ce modèle doit-il évoluer pour garantir plus d'interdisciplinarité ? Quel regard portez-vous sur ce sujet au terme de votre première présidence ?

Je vous laisse la parole pour présenter le bilan de l'action de l'INCa pendant votre mandat et les priorités que vous entendez lui assigner pour les cinq prochaines années, avant que nos collègues ne vous adressent leurs questions.

M. Norbert Ifrah, candidat à son renouvellement à la présidence du conseil d'administration de l'Institut national du cancer. – Je vous remercie de votre accueil. Madame la présidente, je vais adapter mon propos à votre introduction, sans détailler la description de l'institut. L'INCa est pratiquement un « hapax » car, si le Brésil dispose officiellement de la même structure, elle n'a pas tout à fait la même audience. L'INCa est une agence scientifique et sanitaire, destinée à éclairer les décisions de l'État. C'est également un GIP. Siègent à son conseil d'administration, non seulement l'État et une représentante du Sénat et de l'Assemblée nationale, mais également les grandes fédérations hospitalières, les grands organismes de recherche, des personnalités qualifiées souvent issues de sociétés savantes, les représentants des grandes associations de malades, le président de la Ligue contre le cancer étant traditionnellement le vice-président de l'institut, et les caisses d'assurance maladie. C'est un organisme d'échange et de propositions important. Sauf en de rares occasions, l'INCa n'a qu'un pouvoir d'influence. Il conseille, il argumente. Quand l'État lui en donne la mission, il met en œuvre le projet. C'est une structure « légère », soit 134 équivalents temps plein (ETP), contre 189 à sa création il y a 15 ans. Il est composé

essentiellement des médecins, pharmaciens, chercheurs avec leurs équipes, qui tentent de répondre au défi de la lutte contre le cancer.

Je souhaite faire un point sur les avancées majeures de la lutte contre le cancer en France depuis 2005, dans l'ordre retenu par la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 : prévention, dépistage, organisation des soins, qualité de vie et recherche. Cette dernière est le ferment de l'INCa. C'est par la recherche que l'on progresse. Elle est présente à tous les étages et dans tous les sujets.

Sur le plan de la prévention, nous avons permis à nos concitoyens d'être acteurs de la prévention des risques du cancer. Un consensus international né en France estime à 40 % la part des cancers attribuable au mode de vie et à l'environnement. Aux États-Unis, l'alimentation des Américains est quelque peu différente de la nôtre, ce pourcentage atteint 50 %.

Le deuxième élément important est le recul historique et récent du tabagisme. Nous sommes passés en quelques années de 33 % à 24 % de fumeurs quotidiens. C'est très significatif et la France a reçu pour la première fois les félicitations des experts anglais et américains du conseil scientifique international, qui se moquaient jusqu'à présent, de notre inefficacité ! Il y a eu 1,6 million de fumeurs quotidiens en moins entre 2016 et 2020, il y a 780 000 inscriptions à l'opération « Moi(s) Sans Tabac » depuis 2016 et il existe 87 spécialités de substitution nicotinique remboursées par l'assurance maladie. Mais nous restons les derniers de la classe ! Nous avons juste rattrapé le peloton.

L'apparition de vaccins, notamment contre le papillomavirus est également une avancée majeure, responsable de 90 % des infections en cause dans les cancers du col de l'utérus et autres cancers. Le cancer du col de l'utérus est une maladie vénérienne transformée. C'est évitable par la vaccination contre les infections par papillomavirus humain (HPV) des garçons et des filles. L'INCa a été moteur dans la reconnaissance de la nécessité de vacciner aussi les garçons.

L'apparition de repères mémorisés par nos concitoyens est un phénomène assez nouveau. En 2017, 5 % des Français savaient que 40 % des cancers étaient évitables, aujourd'hui, c'est 17 % ! Parmi les repères globalement mémorisés, il y a le tabac, le bénéfice d'une nutrition équilibrée et de l'activité physique, l'exposition aux ultraviolets et les risques de cancers de la peau, et les risques professionnels comme l'exposition à l'amiante. L'alcool est un grand échec issu du malentendu orchestré avec mauvaise foi par certains alcooliers. L'INCa ne prône pas l'hygiénisme, il rappelle simplement que 58 % de l'alcool consommé en France l'est par 10 % de nos concitoyens. C'est donc un problème. Il m'est arrivé lors d'une consultation de rencontrer un patient qui buvait huit litres de vin par jour ! Nous souhaitons juste donner des repères aux gens et les aider. 10 % des enfants naissent d'une mère en consultation pour une consommation d'alcool chronique ; ils vont avoir un déficit intellectuel fixé à la naissance, définitivement perdu. Un grand nombre de cancers sont directement liés à l'alcool. Nous travaillons par conséquent sur ces repères.

Sur le dépistage, un des sujets forts de la stratégie décennale, l'offre est renouvelée et étendue, mais encore largement perfectible. Par le dépistage, on pourrait supprimer 15 à 20 % des décès par cancer du sein. Nous avons publié un travail scientifique, peu connu, sur les diagnostics des cancers du sein. S'ils sont diagnostiqués par dépistage, c'est 20 % de chirurgie délabrante et 18 % de chimiothérapie en moins. Ce que les gens ne savent pas c'est que l'association chimiothérapie et radiothérapie augmente, 10 ans plus tard, de 2 à 5 % le risque

de faire une leucémie aigüe. Ce nouveau cancer atteint une personne abîmée, qui n'a plus les forces qu'elle avait avant la chimiothérapie. Il faut savoir aussi que plus on détecte tôt, mieux c'est : 90 % des cancers colorectaux seraient guéris et 90 % des cancers du col de l'utérus pourraient être évités, voire plus selon les experts d'Europe du Nord et d'Australie pour qui l'éradication est proche.

Nous avons envoyé 16 millions d'invitations pour un dépistage organisé. Les évolutions sont parfois issues de négociations très difficiles sur les programmes : rénovation du dépistage organisé du cancer du sein et du cancer colorectal, qui a connu beaucoup de soubresauts jusqu'à la mise en place de nouveaux tests immunologiques. La sensibilité du test a été portée de 45, 50 à 95 %. Si vous avez un test positif, il faut passer l'endoscopie qui donnera une réponse entre 50 et 60 % des cas. Dans quatre cas sur six, on va trouver un adénome qui sera retiré d'emblée, avant qu'il ne devienne un cancer, et même en cas de cancer diagnostiqué, les trois-quarts sont au stade 1, et le même geste guérit le cancer. Il s'agit bien d'un sujet majeur qui s'est heurté à toute une série de soubresauts, de la défiance, du dégoût, et même une action en justice contre le choix d'un test par l'assurance maladie, qui a fait perdre du temps à tout le monde. Le seul dépistage plus performant en 2020, année Covid, qu'en 2019, c'est celui du cancer colorectal, quelques 800 000 tests de dépistages en plus ayant été réalisés en 2020. Nous touchons aujourd'hui, à peu près, 30 % des personnes cibles du dépistage du cancer du côlon. C'est insuffisant !

Le dépistage du cancer du col de l'utérus est désormais inscrit en dépistage organisé. La méthode a été rénovée et couplée avec la vaccination. On devrait pouvoir l'éradiquer alors que la vaccination est passée de 16 à 24 % des personnes cibles. Sur le dépistage du cancer du col, on est à plus de 59 %. Il faut acclimater les gens aux nouvelles techniques.

Sur le dépistage organisé du cancer du sein, on est autour de 50 % et l'on espère se diriger vers les 70 %. Cela ne marche pas aussi bien que cela devrait. Il faut noter qu'à cela s'ajoute entre 10 et 12 % de femmes, notamment en Île-de-France, qui ont un dépistage individuel.

Dépistage organisé et dépistage individuel vont se rapprocher, le dépistage organisé permettant de ne pas avancer les frais ce qui est important en termes de lutte contre les inégalités.

Nous avons énormément structuré l'offre de soins. Depuis la création de l'INCa, nous avons divisé par deux le nombre d'établissements autorisés. Nous avons travaillé sur la rénovation du régime des autorisations, actuellement en cours d'examen au ministère de la santé. Nous avons évalué les possibilités d'autorisation face au bénéfice rendu au malade en tenant compte de la qualité du plateau technique, des soins, de l'expérience mais aussi des durées de trajet... Ce travail a duré deux ans et demi et sera mis en œuvre de façon progressive. Les établissements ont le temps de s'organiser entre eux pour parvenir au seuil nécessaire sur une activité. La structuration de l'offre de soins s'effectue aussi en pédiatrie où nous avons créé sept organisations interrégionales de pédiatrie, bientôt cinq en accord avec elles. Nous avons créé les infirmières de coordination pour les cancers. Nous avons contribué à la réflexion sur les infirmières de pratique avancée. Et nous avons créé la consultation d'annonce, les réunions de concertation pluridisciplinaires, le plan personnalisé de soin, le panier de support, les réseaux régionaux de cancérologie, le comité national de suivi de la radiothérapie... Cela a transformé le paysage pour les malades atteints de cancer. La France est désormais considérée comme au plus haut niveau de soins vis-à-vis des cancers, cela ne

veut pas dire au plus haut niveau en termes de prévention, ni de la vie en bonne santé ! La définition de la santé a évolué. Jusqu'en 1947-1950, c'était la vie dans le silence des organes. Maintenant, sont incluses des notions de bien-être. La médecine personnalisée avec les tests biologiques, permet de proposer aux malades des traitements de plus en plus ciblés sur les anomalies dans les voies de signalisation cellulaires qui tiennent compte de leur passé et de la quantité de maladie résiduelle que l'on sait suivre dans le sang. Le but est d'éviter de la chimiothérapie intensive à des malades guéris. Ce sont les enjeux d'aujourd'hui avec une radiothérapie renouvelée. Nous avons fait porter un effort considérable sur la recherche pour une radiothérapie plus efficace qui délivre moins de rayons sur les zones saines. Il ne faut pas oublier que la chirurgie est le premier traitement des cancers et la radiothérapie est utilisée pour la moitié des malades atteints de cancer en France. Tous les jours, il y a environ un peu plus de 1 000 nouveaux cancers. Il y a aujourd'hui 3,8 millions de personnes qui vivent avec ou après avoir eu un cancer. Chacun de nous est atteint dans son premier cercle quand ce n'est pas lui-même ! Nous avons toujours besoin d'affiner les traitements et l'INCa a innové en créant les plateformes de génétique moléculaire des cancers. L'INCa peut financer des expérimentations, mais ne peut pas financer des dispositifs dans la durée. Ces plateformes ont été un immense succès. Elles rendaient possibles et gratuits les examens biologiques dont les malades avaient besoin où qu'ils soient traités. Cette technique a été remplacée en 2015 par les RIHN qui se sont révélés contreproductifs. Auparavant, les biologistes réalisaient des examens pour lesquels ils n'avaient pas de financement. Les plateformes relevaient du budget global et permettaient la gratuité pour chaque malade. Le RIHN englobait un nombre croissant d'actes et le goulet de la reconnaissance par l'assurance maladie étant très lent, le remboursement individuel de chaque examen a, par conséquent, diminué. C'est un élément que j'ai porté dans la stratégie décennale de la lutte contre le cancer auquel la direction générale de l'offre de soins (DGOS) est favorable. Notre objectif est de travailler avec eux pour rénover au moins l'aspect cancer. Dans le modèle RIHN, le remboursement se fait au prescripteur. C'est lui qui avance l'argent ! Ce n'est pas possible d'avancer les frais pour plusieurs malades. Ce système est à revoir. C'est un de nos chevaux de bataille, porté devant le conseil d'administration de l'INCa.

Concernant l'accès à l'innovation, cela passe par de l'anticipation. Cela intéresse d'ailleurs beaucoup la Haute autorité de santé (HAS). Nous avons fait un système d'horizon scanning ou balayage d'horizon, en examinant tous les essais en cours afin de savoir quels sont les produits qui arriveront sur le marché dans les 18 mois à deux ans, avec leur spectre d'activité et les concurrents potentiels. Notre but est de préparer les recommandations d'utilisation, les autorisations temporaires d'utilisation et que tout soit prêt lorsque l'on a une demande, le produit doit être immédiatement disponible.

Nous avons travaillé avec le Conseil stratégique de l'innovation en santé sur les questions de pénurie. En 2019, 1 504 médicaments d'intérêt thérapeutique majeur ont été en tension ou en rupture, en France, contre 874 en 2018. Ça a doublé ! Les médicaments du cancer sont les quatrièmes le plus lourdement impactés, et ce sont le plus souvent des médicaments chimiques, anciens et génériques. Les causes sont multiples, industrielles, économiques et réglementaires. C'est un gros travail qu'on ne voit pas et sur lequel nous n'avons pas de légitimité.

Dans les difficultés que je voulais citer, il y a le remboursement des RIHN et les remboursements en hospitalisation de certains médicaments chers qui n'ont pas eu une amélioration suffisante du service rendu. Ils sont juste remboursés lorsque le patient est en ambulatoire. C'est un grand débat entre directeurs d'hôpitaux et médecins.

Nous avons également travaillé sur la qualité de vie. L'accompagnement pendant et après la maladie, s'est considérablement amélioré. Nous avons réalisé des guides cancer info gratuits, modernisés et régulièrement refaits. 40 guides cancer info sont publiés pour les malades, cela correspond à 280 000 guides papier et 9,5 millions de visiteurs sur le site en 2018.

L'INCa a créé le droit à l'oubli c'est-à-dire le droit de ne pas se signaler comme ayant eu une maladie. La convention s'Assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé (AERAS) va dans ce sens. Nous sommes actuellement à 12 maladies. 12 types de cancers bénéficient de conditions d'assurance normales. Cela a été étendu aux jeunes adultes jusqu'à 21 ans alors que ce n'était initialement prévu que pour l'enfant. L'État a amélioré les remboursements, notamment les prothèses capillaires et les prothèses mammaires. Nous avons organisé des conciliations emploi et cancer en créant un club de 50 entreprises qui ont élaboré une charte regroupant 1,4 million de collaborateurs. Nous avons enfin créé une instance de démocratie sanitaire et un comité interne de déontologie et d'éthique, externes à l'INCa qui les héberge.

Les registres sur le cancer sont payés à 80 % par l'INCa et à 20 % par Santé publique France (SPF). L'exploitation des clusters est du ressort exclusif de SPF et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Nous n'y sommes associés que ponctuellement. Les registres couvrent 22 % de la population française, 100 % pour les tumeurs de l'enfant et 100 % pour les tumeurs cérébrales et les analyses montrent qu'il en manque deux que l'on essaye de mettre dans la stratégie décennale : les zones hyper exposées et les zones hyper denses. Tous les statisticiens nous disent que cela ne sert à rien de faire plus mais il faut avoir d'excellents registres. À cette fin, nous proposons des questionnaires supplémentaires. On ne trouve que ce que l'on cherche et on ne cherche que ce que l'on connaît. Quand le malade arrive, souvent dans une ambiance de stress, on recueille les éléments utiles au diagnostic et au soin. On ne lui demande pas forcément s'il a vécu à proximité d'une autoroute. Le dossier contient des documents administratifs et médicaux. Il faut l'enrichir par des questionnaires supplémentaires même s'il y a parfois une incompréhension entre les sociétés savantes de pédiatrie et les gestionnaires de registres qui sont parfois considérés comme un peu trop inquisiteur.

Ce n'est pas à nous de le faire mais nous consacrons beaucoup de temps à les faire dialoguer. Le registre est une brique dans le système. Nous avons construit la cohorte cancer intégrant les données de dépistage, les données de l'assurance maladie, les données des hospitalisations, nous permettant de valider les données intégrées dans les registres et d'avoir des données complètes. Nous avons bien entendu l'autorisation de la CNIL. Cela nous permet de comparer les données de dépistage à celles des diagnostics et des traitements. Nous avons pu publier une étude sur les femmes ayant eu un cancer du sein par dépistage. Contrairement aux données agrégées, nous travaillons sur des données individuelles longitudinales. Dans les données agrégées, on parle d'un échec du dépistage lorsqu'une femme est dépistée du cancer du sein entre 50 et 74 ans et qu'elle développe un cancer du sein à 90 ans. Or le dépistage n'est pas une vaccination contre le cancer, et dans le cas d'espèce le dépistage a fonctionné entre 50 et 74 ans. Alors qu'à l'INCa, nous pouvons suivre la même personne et constater qu'elle a eu un cancer 16 ans après la fin de son dépistage. Nous ne parlons pas de la même chose. Le dépistage est utile. 12 000 femmes par an meurent encore aujourd'hui du cancer du sein. Cela reste un sujet important. C'est l'occasion pour moi de dire combien j'ai été désolé de voir une lettre ouverte au Président de la République remplie de contre-vérités dans un ensemble qui est exact. Allez séparer le bon grain de l'ivraie. La stratégie décennale de la lutte contre le cancer comprend 234 mesures, parmi lesquelles 70 concernent la prévention et

20 l'environnement. Il existe 100 000 produits chimiques utilisés au quotidien, 500 dont on connaît correctement la toxicologie et l'efficacité et 10 000 dont on connaît soit leur toxicologie, soit leur efficacité. Pour 20 000 d'entre eux, on ne dispose que de très peu d'éléments provenant de l'industriel producteur. Pour tous les autres on ne sait rien ! Nous avons fait le choix de dire qu'il fallait travailler sur l'exposome sachant qu'il existe déjà un plan européen et national. Nous avons, comme d'habitude, mis nos moyens à la disposition de l'Anses et de l'Inserm. C'est un travail de long terme. L'exposome c'est l'ensemble des substances toxiques ou potentiellement toxiques auxquelles vous avez pu être exposé au cours de votre vie. N'oubliez pas que la période de la vie au cours de laquelle on est exposé peut avoir un impact sur la santé. Nous avons mis 50 ans à voir apparaître des cancers de l'utérus ou du sein chez les enfants dont la mère avait pris du distilbène. C'est un grand travail scientifique de longue haleine que l'on considère comme prioritaire. Mais nous ne pouvons pas nous limiter à ce qui va se passer dans 50 ans. Des hommes et des femmes meurent tous les jours. La stratégie cancer accorde 10 % de son programme aux cancers liés à l'environnement. Elle fait par conséquent son travail. On ne peut pas utiliser trois fois l'argent du contribuable à faire la même chose. Il faut se coordonner.

Concernant les rapports et expertises, nous établissons les données de prévalence des cancers et le baromètre cancer avec SPF, c'est-à-dire le ressenti par les malades. Aujourd'hui, les malades sont totalement persuadés que le risque génétique et le risque environnemental engendrent plus de 70 % du cancer, alors qu'en réalité c'est 10 %. Ce sentiment que tout provient des autres est très ancré. On essaie de le modifier, c'est aussi un sujet majeur. Oui, l'activité physique, une alimentation raisonnable, l'arrêt de la consommation de tabac et une consommation d'alcool raisonnable réduisent le risque de cancer.

Je termine par la recherche. Nous avons mis en place des programmes de labélisation, avec l'Inserm et un comité scientifique international. Les programmes de labélisation concernent 16 centres d'essais cliniques de phases précoces, sept cancéropôles, huit sites de recherche intégrée en cancérologie (SIRIC), 16 intergroupes coopérateurs français de niveau international, un programme d'accès aux molécules innovantes, ou AcSé, en cours de rénovation... La gestion des actions intégrées sur l'immunothérapie au niveau européen, vient d'être confiée à l'INCa ! On a créé des programmes intégrés de recherche, des appels à projets de recherche translationnelle, un registre des essais cliniques en cancérologie, la mise en place des équipes mobiles de recherche clinique... Nous avons doublé le nombre de malades inscrits à un essai de phase précoce et le nombre d'essais cliniques de cancérologie disponibles sur le territoire. Nous avons pu dédier cinq millions d'euros directement à la recherche en cancérologie fondamentale pédiatrique.

Enfin, les CLCC ont une activité publique dédiée à la cancérologie et une facilité de gestion que n'a pas l'hôpital public. Ils ne sont pas contraints à la totalité des actions que doit gérer l'hôpital public, notamment un service d'urgence, disponible 24 h/24 h et qui doit pouvoir gérer les malades en toute situation. Ils ont souvent deux ou trois spécialités de cancérologies au sein de leur organisme et ont un accord avec les hôpitaux publics avec lesquels ils travaillent dans une concurrence amicale et se répartissent les champs d'excellence. La crise Covid a bien rappelé que la coopération entre établissements marchait, grâce notamment à l'action de l'INCa. Elle a également rappelé que les soignants étaient bien présents jour et nuit.

Mme Michelle Meunier. – Dans le cadre de la préparation du texte sur la santé au travail, se pose la question de la reprise du travail après un cancer, la nécessaire formation

de l'équipe et la prévention pour le malade qui revient et pour l'entourage. L'INCa a-t-elle envisagé des mesures sur le sujet ?

Par ailleurs, j'ai été étonnée d'entendre parler d'une surreprésentation des cancers du sein parmi les assistantes maternelles à domicile. Savez-vous s'il y a des études ou des recherches en cours ? Les aspects psychosociaux de cette profession auraient-ils un rapport avec la maladie ?

Mme Corinne Imbert. – Vous avez évoqué le travail de l'INCa sur la qualité de vie. La loi de financement pour la sécurité sociale pour 2020 avait institué un forfait pour un parcours global post-traitement aigü du cancer mais le décret d'application a limité sa prescription jusqu'à 12 mois. Ne pensez-vous pas que cette durée est insuffisante ? Quel est votre avis sur ce dispositif, y compris sur le dispositif spécifique pour les cancers pédiatriques ? A-t-il été bien mis en place ? Ne faudrait-il pas pour les adultes inclure les soins de support à caractère esthétique ?

Côté dépistage, à quelle échéance peut-on envisager le déploiement d'un programme national de dépistage du cancer du poumon, qui est ravageur ? Est-ce que les réflexions avancent sur de meilleures modalités de ce dépistage ?

M. Norbert Ifrah. – J'ai également lu un entrefilet relatif au cancer du sein chez les assistantes maternelles à domicile. Nous allons étudier la question et étudier les publications. Nous luttons aussi contre les *fake news*.

Mme Michelle Meunier. – C'est une information qui date de 2013, relayée par la Fédération.

M. Norbert Ifrah. – Les travaux scientifiques correspondants n'existent pas. Mais nous allons travailler sur ce sujet. Covid et télétravail nous ont un peu perturbés dans l'avancée de nos travaux.

Le retour au travail est un sujet dont on s'occupe pleinement. Nous avons montré dans l'étude « La vie cinq ans après un diagnostic de cancer » que les femmes et les hommes qui reprenaient le travail à mi-temps thérapeutique choisi étaient ceux qui avaient le moins de séquelles invalidantes par la suite. Par conséquent, les conditions de reprise du travail sont essentielles. Dans la stratégie à laquelle il est reproché de ne pas s'intéresser exclusivement à l'environnement, le sujet est abordé, et entendu également par le ministère du travail. Nous travaillons également le sujet de la réinsertion et la formation des professionnels avec le Club des entreprises. Pour l'instant, on a le diagnostic, on a créé les outils de la réponse et d'ici quelques années, on aura la réponse.

Le panier de support, les soins après-cancer ont été une bataille de plus de 10 ans. L'avancée obtenue ne correspond pas à ce qui a été demandé. Mais nous avons mis le pied dans la porte ! C'est à nous collectivement de démontrer que le dispositif est réellement bénéfique et qu'il faut le prolonger, et déterminer pour qui. Certains malades ne veulent plus en entendre parler. J'étais spécialisé dans les leucémies aigües et j'ai constaté un nombre conséquent de malades en consultation post-suivi qui ne supportent plus d'entendre parler de la maladie. Nous devons faire la preuve que ce dispositif est utilisé et efficace avant de le prolonger. Nous avons lancé dans la stratégie décennale des travaux scientifiques. Nous avons des recherches et actions dans le domaine des sciences sociales pour démontrer quelque chose de quantifiable. Des efforts importants ont été faits sur le reste à charge, les prothèses, les

perruques, les consultations de psychologues... Tout cela va dans le bon sens même s'il reste du chemin à faire. La stratégie décennale n'épuisera pas le champ du cancer. En 20 ans, nous sommes passés de 60 % à 80 % d'enfants guéris. Le cancer n'est pas une maladie chronique, c'est une maladie mortelle qui, quand on arrive à avoir les clefs, peut être guérie. Parfois nous n'avons pas les clefs, mais on trouve des solutions qui permettent de maintenir une bonne qualité de vie pendant une dizaine d'années, voire plus. Comme le cancer est une maladie du sujet âgé, un certain nombre de ces malades meurent avec la maladie mais pas d'elle ! Cela représente une avancée significative. Mais l'objectif est de trouver ce qui va guérir le cancer. Nous avons réalisé un volet très important sur l'aide en pédiatrie : aide des parents, aide géographique...

L'INCa a clairement promu le dépistage du cancer du poumon. Soutenu par des articles de mauvaise qualité, puis lors d'une communication orale de l'étude Nelson en congrès avec une publication quatre ans après... Cette étude hollandaise et belge avait repéré 600 000 personnes, parmi lesquelles 15 000 ont accepté de se soumettre à l'étude. Toutes les radios ont été interprétées dans un seul centre par une seule équipe. Ils ont trouvé pour les personnes examinées 203 cancers dont 141 non détectés. 58 % de ces cancers étaient au stade 1A et 1B. Ils ont estimé le surdiagnostic à 10 %. Lorsque l'on suspecte un cancer du poumon, on fait des investigations extrêmement invasives. Dans le meilleur article publié, les résultats sont intéressants mais pas concluants. Ils méritent d'être affinés. Nous défendons dans la stratégie décennale des expérimentations couplant les travaux de dépistage par des scanners de basse résolution, non remboursés aujourd'hui par la sécurité sociale, à un sevrage. Il ne s'agit pas d'être dans la contrainte mais dans l'incitation. Il faut également réduire le nombre de faux positifs. Enfin, il ne faut pas oublier qu'un quart de la population fume quotidiennement. Si on ne fait pas seulement attention à la fréquence du dépistage, il faut se poser la question de l'accès au scanner pour les malades qui en ont besoin. Tout ce travail est inscrit à notre programme avec un financement. Pour les cinq premières années, le Plan cancer 3 prévoyait 1,49 milliard d'euros. Aujourd'hui, nous sommes à 1,7 milliard d'euros, soit 284 millions supplémentaires pour cinq ans, dont la moitié est consacrée à la recherche. Nous comptons mener 85 actions avec les ARS. Je vous rappelle les grands axes : prévention, dépistage, séquelles, maladies incurables... mais nous avons aussi un axe transversal qui doit permettre que le progrès bénéficie à tous.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie pour cet échange qui a démontré que l'INCa était une spécificité française très enviée.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible *en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 13 h 05.

Mercredi 9 juin 2021

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Prise en charge des addictions - Audition de M. Julien Morel d'Arleux, directeur de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, et du docteur Jean-Michel Delile, psychiatre, président de la Fédération Addiction

Mme Catherine Deroche, présidente. – Mes chers collègues, chaque année, dans le cadre de la loi de finances, nous examinons les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), sur le rapport de notre collègue Brigitte Micouleau, ce qui nous donne l'occasion de faire le point sur les addictions et la stratégie déployée par les pouvoirs publics dans ce domaine. Nos collègues Jean Sol et Victoire Jasmin, qui mènent actuellement des travaux sur la santé mentale dans le contexte de la crise sanitaire, se penchent également sur la question des addictions.

Notre objectif de ce matin est double : faire le point sur l'état des consommations, en volume et en tendance, mais aussi examiner la stratégie qui peut varier, bien sûr, en fonction des publics et des substances. Nous avons par ailleurs tous en tête les événements récents du quartier de Stalingrad à Paris et les ravages du crack au sein de certaines populations. Comment y faire face et accompagner ces personnes ? C'est aussi une question que nous vous posons ce matin, messieurs.

M. Julien Morel d'Arleux, directeur de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies. – L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) possède désormais un recul de vingt-cinq ans sur les données de consommation de drogue et les addictions dans notre pays, mais aussi au niveau européen, puisque nous participons au Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (Reitox). D'ailleurs, l'OFDT rend aujourd'hui même son rapport public annuel sur les drogues au sein de l'Union européenne.

Je n'ai pas aujourd'hui de chiffres nouveaux à vous communiquer, mais il est impossible en revanche de ne pas tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la santé physique et mentale de nos concitoyens, et donc, aussi, sur les addictions.

Il faut distinguer à cet égard les effets du premier confinement, avec une mise à l'arrêt complète de notre société, mais pendant un temps limité, et les mesures prises depuis un an, qui ont permis de conserver une vie sociale limitée. Cette seconde période aura sans doute des effets plus durables sur nos modes de vie, lesquels ne pourront être mesurés que dans quelques années.

Aujourd'hui, les différents instituts de sondage mènent de nombreuses enquêtes : elles fournissent un état des lieux à l'instant t, mais ne permettent pas de faire des comparaisons sérieuses avec les études précédentes, faute d'identité des méthodes employées.

De même, Santé publique France publie chaque année un baromètre santé, réalisé à partir de plus de 20 000 appels téléphoniques, qui contient les données de consommation chez les adultes. La réalisation de celui de 2020 a toutefois été impactée par la crise et les

données qu'il contient ne peuvent donc pas être strictement comparées à celles des années précédentes.

Notre brochure intitulée *Drogues, Chiffres clés* rappelle les grandes tendances et les niveaux d'usage dans notre pays. Un graphique récemment publié dans la revue *Psychotropes* dédiée aux 25 ans de l'OFDT retrace également les grandes évolutions des consommations de tabac, d'alcool et de cannabis depuis un quart de siècle.

Entre le début des années 1990 et aujourd'hui, le niveau de consommation quotidienne d'alcool a été divisé par 2,5 : 24 % des adultes en consommaient quotidiennement, contre un peu plus de 10 % aujourd'hui, un chiffre stable depuis dix ans. Les niveaux de consommation réguliers restent toutefois importants : 87 % des adultes en consomment régulièrement, et 40 % tous les mois.

Ce graphique montre aussi clairement les effets des politiques menées depuis trente ans pour lutter contre le tabagisme. Ces derniers sont particulièrement marqués au cours des cinq dernières années, grâce à une politique globale portant sur le prix, le marketing – paquet neutre –, l'accès généralisé aux traitements de substitution nicotinique et l'interdiction de consommer dans les lieux publics intérieurs et de vendre aux mineurs. Un adulte sur quatre continue de fumer quotidiennement, ce qui reste un niveau élevé par rapport à nos voisins européens, mais l'accès au tabac chez les jeunes est en forte baisse. On a toutefois remarqué, lors du premier semestre 2020, une légère augmentation du niveau de consommation quotidienne de tabac.

Le cannabis connaît une diffusion très large depuis vingt ans. Un adulte sur deux a déjà expérimenté cette drogue, contre 12 % il y a vingt-cinq ans. Le niveau de consommation chez les adolescents est plutôt en baisse sur la période, même s'il reste élevé. En revanche, les adultes de 18 à 45 ans consomment davantage que leurs aînés : ils sont 11 % à le faire, contre 4 % voilà vingt-cinq ans. Soulignons par ailleurs que les produits consommés aujourd'hui sont plus fortement dosés en tétrahydrocannabinol (THC) que ceux qui étaient disponibles au début des années 1990.

M. Jean-Michel Delile, psychiatre, président de la Fédération Addiction. – La crise sanitaire a eu un impact majeur sur la santé mentale. Ce fut une période anxiogène pour tout le monde, qui laisse la place aujourd'hui à des angoisses sur la crise économique et sociale qui pourrait s'ensuivre.

Selon la vague 22 de l'enquête CoviPrev de Santé publique France, 20 % des Français signalent des éléments évoquant un syndrome dépressif – 10 points de plus qu'avant la crise –, 20 % un état anxieux – 7,5 points de plus –, et 9 % des idées suicidaires – 4 points de plus.

Pour la première fois depuis le début du confinement, nous assistons à une légère amélioration de ces indicateurs, à la faveur des vaccins et du retour des beaux jours.

Les personnes présentant des problèmes d'addiction, en particulier sévères, souffrent généralement de vulnérabilités psychologiques et sociales. L'usage de produits psychotropes leur permet d'anesthésier leurs souffrances, de tenir le coup. On le sait, c'est un facteur de risque majeur d'une transition vers l'abus et la dépendance.

On s'attendait donc logiquement, lors du premier confinement, à une augmentation de la consommation chez les personnes dépendantes qui pourrait les mettre en danger. Nous nous sommes donc efforcés de rester ouverts, et le secteur médico-social en addictologie en est fier. Les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (Caarud) sont restés ouverts, de même que les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (Csapa) résidentiels. Quant aux Csapa ambulatoires, ils ont poursuivi leur activité grâce à la visioconférence.

Au début du premier confinement, à Bordeaux, de nombreuses personnes de la rue se sont rendues dans les Caarud en recherche de besoins primaires, car ils ne pouvaient plus vivre de la manche et la plupart des centres de distribution alimentaire étaient fermés. Nous avons aussi assuré la poursuite des traitements de substitution, sans interruption, afin d'éviter un excès de décès par surdosage aux opioïdes.

La direction générale de la santé (DGS) a répondu immédiatement à nos demandes d'assouplissement de la réglementation relative à la prescription et la délivrance des produits de substitution. L'accès à ces traitements n'a donc pas diminué pendant le confinement, ce qui a permis de modérer l'excès de mortalité. Les chiffres ne sont pas consolidés, mais nous constatons une augmentation de l'ordre de 10 à 15 % des décès par overdose par rapport à l'année antérieure, contre des taux d'augmentation de 100 à 200 % parfois au Canada ou aux États-Unis.

On a aussi dû inventer des systèmes d'« aller vers », car on manquait d'espace pour permettre à tout le personnel d'exercer son activité dans les centres tout en respectant les règles de distanciation sociale. Cela a permis une meilleure intégration entre notre travail et celui des équipes sociales. Nous avons aussi élaboré avec la direction interministérielle à l'habitat et à l'accès au logement (Dihal) des notes d'orientation pour les centres d'hébergement d'urgence et les centres de desserrement, de manière à permettre une application plus ouverte de leurs règlements intérieurs dans une perspective de réduction des risques : exiger l'arrêt préalable de toute consommation d'alcool mettait de côté des gens incapables de s'abstenir, surtout dans cette période anxieuse.

Au total, on a donc réussi à tenir le coup, mais on partait de loin. Notre secteur est très particulier, en dehors des radars, soumis à des objectifs de dépenses spécifiques. Au début de la crise, nous avons été oubliés en matière d'équipements de protection, mais aussi de garde d'enfants. Tout cela a pu être corrigé : notre visibilité pendant la crise nous a permis de rentrer dans les clous des politiques de santé. Nous sommes aujourd'hui intégrés dans les circuits de distribution officiels de tests et de vaccins, nous pouvons jouer notre rôle auprès des populations précaires.

Pour faire face aux problèmes de précarité, l'important était de ne pas se cantonner à une offre technique de soins ; il fallait une approche globale, avec une offre d'hébergement adaptée, mais aussi des dispositifs de retour au travail.

Quant aux jeunes, dans un contexte général déjà anxieux, ils ont payé un tribut particulièrement lourd : l'adolescence est la tranche d'âge où l'on a le plus besoin de contacts avec son groupe de pairs. La période de confinement a généré un isolement vis-à-vis des autres jeunes et de la communauté éducative, des craintes quant aux examens, à l'apprentissage, à l'avenir professionnel. Enfin, cet enfermement dans des espaces familiaux parfois très resserrés a causé une augmentation majeure des problèmes parmi les publics les plus vulnérables. Ainsi, les services pédopsychiatriques de Bordeaux ont connu une hausse de

70 % des demandes d'hospitalisation ! Cela a aussi entraîné parmi les jeunes une hausse des usages de cannabis, mais aussi des écrans et des jeux d'argent, ainsi qu'un arrêt de la diminution du tabagisme. On peut aussi relever l'arrêt des pratiques sportives et des phénomènes de prise de poids.

Selon une étude américaine, la diminution des déplacements a permis une réduction des admissions aux urgences. Cependant, la part relative des admissions liées aux addictions, aux tentatives de suicide, aux troubles du comportement et aux violences familiales a beaucoup augmenté : nous avons essayé de présenter à M. Véran l'importance de cette « syndémie », la spirale dangereuse de problèmes sanitaires et sociaux causée par l'épidémie, entre santé mentale et addictions : il faut mettre l'accent sur les personnes en situation de grande vulnérabilité sociale.

Mme Brigitte Micouleau. – L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a récemment publié une évaluation scientifique qui a confirmé l'intérêt des salles de consommation à moindre risque (SCMR). Pouvez-vous nous exposer les conclusions de cette enquête et nous détailler les freins à l'ouverture de nouvelles salles ?

En France, 80 % des décès par surdose sont dus aux opioïdes. Un médicament, la naloxone, d'un usage aisé pour tous, peut servir d'antidote : des kits disponibles sans ordonnance en pharmacie, gratuitement à l'hôpital et dans les structures d'addictologie, permettent à chaque témoin d'une surdose d'agir dans l'attente des secours. Cela fonctionne-t-il ? Les usagers se sont-ils emparés de ces médicaments ? Peut-on estimer le nombre de décès évités grâce à ce médicament ?

Enfin, la mission d'information de l'Assemblée nationale sur le cannabis a rendu un rapport d'étape qui constate l'échec de la politique répressive menée depuis plus de cinquante ans. Quel est votre sentiment quant à ces conclusions ?

Mme Michelle Meunier. – Je veux vous interroger sur les addictions sans produit, sur lesquelles travaille l'Institut fédératif des addictions comportementales (IFAC) de Nantes. Une approche fondée sur les comportements semble intéressante pour ces addictions autour des écrans et des jeux en ligne. Qu'en pensez-vous ?

J'ai été contactée par des proches aidants de malades alcooliques, qui vivent souvent un enfer quotidien et ont l'impression de ne pas être entendus ni soutenus. Monsieur Delile, avez-vous eu l'occasion d'aborder cette question avec M. le ministre des solidarités et de la santé ?

Mme Corinne Imbert. – Je voudrais moi aussi savoir quel regard vous portez sur l'expérimentation des salles de consommation à moindre risque. Plus largement, disposez-vous d'un suivi du nombre de consultations suivies d'une prise en charge en addictologie et de la prescription de traitements de substitution ou de sevrage de substances psychoactives ? Les moyens dédiés à la prévention et à la réduction des risques se sont-ils avérés efficaces ? Comment les améliorer ? Enfin, les centres de prise en charge des addictions sont-ils en nombre suffisant et suffisamment accessibles sur l'ensemble du territoire ?

Je ne vois pas dans le document que vous nous avez transmis d'éléments chiffrés comparant l'emprise des addictions chez les hommes et chez les femmes. Quel constat faites-vous concernant les addictions chez les femmes ? Je suis notamment frappée par les situations

de femmes enceintes qui continuent de boire ou de fumer. Quelles propositions feriez-vous à ce sujet ?

M. Julien Morel d'Arleux. – Concernant l'évaluation des salles de consommation à moindre risque qu'a menée une équipe de l'Inserm, ce rapport très détaillé témoigne du travail de qualité accompli pour mettre en place cette expérimentation, puis pour en faire une première évaluation. Des moyens importants ont été mis en œuvre et la rigueur scientifique de la méthode employée permet aujourd'hui de conforter les données issues d'autres pays européens. Il est logique que ce qui fonctionne dans des pays similaires fonctionne ici aussi ; il est maintenant démontré que cette démarche permet de réduire les risques pour les usages de drogues problématiques : il y a moins de surdosages, moins d'accidents liés à l'injection, moins d'infections au VIH ou au virus de l'hépatite C (VHC). Un travail quotidien d'accompagnement de ces usagers est requis.

Seule l'acceptabilité sociale de ces structures reste un sujet de tension. Une enquête menée sur plus de vingt ans montre une évolution des représentations des Français sur les drogues et une plus grande acceptation des mesures de réduction de risques. Quant à ces salles, si on présente bien leurs objectifs de protection des usagers de drogues, mais aussi de tranquillité publique accrue, près de 80 % des Français interrogés leur sont désormais favorables ; une majorité, certes plus réduite, de 52 % en soutiendrait même l'implantation dans leur quartier.

M. Delile vous répondra mieux que moi sur les kits de naloxone. Ces mesures sont aussi mises en œuvre dans d'autres pays européens. Remarquons que la France est l'un des pays d'Europe où les usagers de drogues problématiques ont le meilleur accès aux traitements de substitution, comme en témoigne le tableau de bord annuel que nous publions sur ce sujet.

Les addictions comportementales sont un sujet nouveau pour l'OFDT. Nous avons repris il y a un an les missions de l'Observatoire des jeux sur les jeux d'argent et de hasard, première addiction sans produit en France. Nous réfléchissons aujourd'hui à d'autres addictions que nous pourrions suivre au sein du champ très large que couvre l'IFAC de Nantes, notamment les troubles de l'usage du jeu vidéo. On peut parler des addictions aux écrans, mais avouons que chacun d'entre nous a toujours un écran, voire plusieurs, à portée de main ! À quel moment l'usage de cet outil devient-il compensatoire, traduit-il des troubles ? Nous menons actuellement, à la demande de la Mildeca, une enquête exploratoire auprès des collégiens au sujet de leur usage des jeux vidéo, afin de cerner les évolutions qui ont pu avoir lieu lors du confinement ; ses résultats sont attendus d'ici au début de 2022. Notre collègue scientifique a été renouvelé au début de 2021, dans la volonté d'augmenter nos travaux sur les addictions comportementales dans les prochaines années.

Enfin, le regard a changé sur la consommation de cannabis, en raison des évolutions des usages et de l'expérimentation dont il a fait l'objet. La mission d'information parlementaire a lancé une grande consultation ; les chiffres ainsi présentés devraient être confrontés à ceux qui sont issus d'autres sondages – nous sommes attentifs aux méthodes d'enquête et à leur comparabilité. Entre les résultats de notre première enquête menée en 1999, et ceux de l'enquête Eropp, présentés en 2018, on se rend compte combien la perception de la législation sur le cannabis a évolué.

Il y a trois ans, 45 % des adultes répondants se déclaraient favorables à une légalisation du cannabis, contre 51 % la semaine dernière. Le niveau reste comparable, mais,

suivant que les répondants ont expérimenté ou non le cannabis, les chiffres sont différents. Ainsi, 29 % des non-expérimentateurs de cannabis et 65 % des expérimentateurs sont favorables à légalisation du cannabis.

Il y a là un effet de diffusion, bien connu des pays d'Amérique du Nord : au Canada, et dans certains États des États-Unis, ce sont les citoyens eux-mêmes qui ont demandé des changements de législation *via* des référendums d'initiative locale.

M. Jean-Michel Delile. – Le rapport de recherche sur les salles de consommation de l'Inserm est vraiment remarquable. Loin d'être randomisée, l'étude ainsi réalisée est contrôlée et confirme les bénéfices en termes de santé : réduction du nombre d'overdoses, prise en compte améliorée des problèmes infectieux, réduction relative de l'incidence du VIH et du VHC, *etc.*

Pour ma part, je ne me prononcerai pas sur les aspects médico-économiques, mais j'observe que les coûts générés sont tout à fait acceptables. Concernant les relations avec l'environnement, tout dépend de la proximité entre les consommateurs et les salles...

On peut constater, au travers de ce rapport, que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes dans le domaine de l'accès aux soins. Habituellement, les salles de consommation constituent un premier lieu de contact avec des usagers particulièrement éloignés des soins. Il est essentiel de saisir cette opportunité afin de leur offrir la possibilité d'aller vers des formes d'accompagnement et de soin plus globales, qui s'agisse de l'addiction ou de l'hébergement.

Contrairement aux expériences menées à l'étranger, les résultats, en France, sont moins enthousiasmants. Cela laisse une marge de progression : à l'avenir, il est indispensable que le développement des salles de consommation se fasse de manière beaucoup plus intégrée, par rapport au dispositif général de soin dans le domaine des addictions. En outre, cela permettrait d'envisager une solution pour réduire les atteintes à la tranquillité et combattre les nuisances de voisinage.

Excepté Paris, où les besoins sont massifs, il conviendrait d'adapter le niveau de réponse aux besoins locaux et d'envisager plusieurs dispositifs dispersés plutôt qu'un seul et grand dispositif de concentration.

Nous pourrions aussi autoriser certains Caarud à mettre en œuvre des politiques d'aides à la réduction des risques liés aux injections, ainsi que des pratiques contrôlées. À Bordeaux, nous sommes favorables à un dispositif mobile qui, sans déranger les quartiers, propose une réponse allant au-devant des personnes – il a déjà fait ses preuves à Barcelone et au Danemark.

Nous sommes évidemment favorables au développement et à la pérennisation des salles de consommation en France, en adaptant, si possible, leur mode de fonctionnement de telle sorte qu'elles soient encore mieux intégrées dans le dispositif général.

S'agissant des cas d'overdose, la plupart des décès sont bien liés à des intoxications aux opioïdes. Il s'agit d'opioïdes illégaux, comme l'héroïne, ou détournés de leur usage – traitements de substitution, morphine médicamenteuse, *etc.* –, et souvent commandés sur internet.

La naloxone constitue une réponse, mais elle n'est pas suffisamment utilisée. Les dispositifs intranasaux sont plus pratiques, surtout dans un contexte d'angoisse quand une overdose est en cours. Le premier médicament proposé était le Nalscuc, mais, faute d'accord tarifaire entre les autorités de santé et la firme industrielle, sa commercialisation a été interrompue en France.

Un seul produit reste à disposition, le Prenoxad, qui s'administre par voie intramusculaire. Les conditions de mise sur le marché de la naloxone intranasale expliquent sans doute que les professionnels ne se la soient pas suffisamment appropriée... Il en est de même des usagers, qui se méfient des antagonistes des opiacés et ne sont pas très demandeurs de ce genre de substance... Il est donc nécessaire d'accomplir un travail de motivation auprès des usagers.

Une troisième forme de naloxone intranasale, le Nyxoid, devrait être mise sur le marché à l'automne, mais les discussions n'avancent pas beaucoup. Il y a urgence à diversifier les formes de présentation de la naloxone et de prescrire ou de remettre directement aux individus des formes intranasales, qui sont beaucoup plus acceptables.

La mission d'information de l'Assemblée nationale traduit l'évolution des représentations sur le cannabis récréatif, tant sur le plan international, du fait des actions de légalisation, que sur le plan national.

Actuellement, il est clair que l'usage du cannabis augmente chez les adultes. Nous faisons face à un phénomène de translation générationnelle : les consommateurs qui étaient jeunes voilà quinze ans sont devenus les consommateurs adultes d'aujourd'hui.

Le cannabis n'est pas une drogue qui entraîne systématiquement des effets délétères majeurs ; beaucoup d'usagers contrôlent leur consommation. C'est pourquoi le regard sur la consommation de cannabis est moins négatif qu'il ne pouvait l'être dans les années 1970 ou 1980. Néanmoins, de plus en plus de jeunes et d'adultes se sont rendu compte que la consommation de cannabis pouvait déclencher des problèmes. Aujourd'hui, on sait que la molécule THC peut avoir des effets délétères sur la santé et la concentration, entraîner des risques au volant et au travail, voire des comportements violents. C'est surtout chez les adolescents que le cannabis est redoutable, car il a des impacts durables en termes de neuro-développement.

La Fédération Addiction, en 1994, avait pris parti en faveur de légalisation du cannabis – elle maintient aujourd'hui cette position. Notre rôle, en tant qu'acteurs de la santé publique, est plutôt de tempérer l'enthousiasme des personnes naïves et de les protéger des pressions exercées par les lobbies. Ces derniers sont très importants sur le plan international ; beaucoup sont liés à l'industrie du tabac. Pour notre part, nous soutenons la légalisation du cannabis, avec un cadre de régulation très contrôlé. La prohibition serait néanmoins maintenue pour les jeunes, dans les espaces de consommation qui présentent des dangers.

Les addictions comportementales sont un problème émergent, sur lequel nous travaillons avec Jean-Luc Vénisse et l'IFAC. Elles se sont aggravées durant le confinement, en particulier chez les jeunes. Les écrans constituent un piège et sont un facteur d'isolement social croissant, surtout pour les jeunes présentant une certaine fragilité psychologique – vie familiale difficile, harcèlement, phobie sociale ou scolaire, *etc.* –, qui trouvent dans les écrans un espace autothérapeutique leur permettant de se livrer à des actions valorisantes ou de se faire des amis virtuels.

Toutes les études prospectives montrent que les écrans, comme la drogue, ont un effet aggravant du problème initial. À première vue, ils paraissent plutôt apaisants, mais à terme, ils contribuent à aggraver l'isolement social. Chez les garçons, les jeux vidéo isolent souvent ; chez les filles, ce sont les réseaux sociaux qui sont dépressogènes.

Les jeux vidéo sont désormais entrés dans le périmètre de l'OFDT, c'est une bonne chose. Nous devons être attentifs aux paris sportifs : c'est un domaine où se cumulent à la fois la vulnérabilité du jeu vidéo et celle du jeu d'argent. Les cas d'addiction ont explosé lors de la dernière coupe du monde de football en 2018 – voyez plutôt les effets qu'a pu entraîner la publicité Winamax ! Plus une personne est vulnérable socialement ou psychologiquement, plus elle risque de basculer dans cette addiction.

En matière d'aide aux malades alcooliques, l'accueil dans les hôpitaux ou en psychiatrie n'est pas vraiment bon en France. Actuellement, la tendance est plutôt de travailler avec l'environnement familial, qui a une part de responsabilité importante sinon dans l'éclosion du problème, du moins dans sa résolution.

Sur le plan local, comme national, nous travaillons en lien étroit avec des associations familiales. Nous avons élaboré des projets communs, tel qu'un guide de survie à l'adresse des parents des individus souffrant d'addiction. Nous nous efforçons également d'intégrer des pairs aidants à nos équipes. Mais nous partons de très loin, nous devons bouleverser les représentations. La famille était souvent jugée responsable du problème et était donc mise à l'écart, pensant que la « parentectomie » aurait de bons résultats. Or c'est l'inverse qui se produit. Il faut donc travailler dans des logiques de coopération sur des objectifs thérapeutiques.

Traditionnellement, ces dernières décennies, le modèle de traitement était le sevrage. Cet objectif remarquable était tellement ambitieux que beaucoup de patients pensaient ne pas pouvoir l'atteindre et ne contactaient donc pas nos structures. Une véritable révolution s'est opérée dans le champ des opiacés grâce aux traitements de substitution.

Plutôt que se battre pour l'abstinence, avec les risques de développement du sida, nous nous sommes rendu compte qu'il valait mieux partir de la demande des personnes elles-mêmes – bénéficier de seringues propres, limiter les risques de contamination, *etc.* – et les aider à atteindre des objectifs plus ambitieux. Cette politique nous a permis de contacter bien plus de personnes, dans une ambiance pacifiée, et *in fine* de les aider à évoluer vers des traitements de substitution ou le sevrage.

Ces dernières années, cette tendance s'est développée pour l'alcool. Atteindre l'objectif cardinal de l'abstinence définitive était quelque chose que l'on apprenait à l'école depuis plus un siècle, ce qui conduisait à laisser de côté toutes les personnes qui ne s'y reconnaissaient pas.

Le paradigme a changé : il s'agit désormais de partir de la demande des individus souffrant d'une consommation excessive d'alcool. La plupart du temps, ces derniers ne demandent pas à arrêter complètement de boire, mais plutôt de revenir à l'état précédant leur addiction, c'est-à-dire à maîtriser de nouveau leur consommation.

De nouveaux médicaments ont été mis au point pour soutenir le sevrage, comme le Baclofène ; des techniques d'accompagnement psychosocial sont développées ; des

programmes d'aide à la réduction des consommations, importés du Québec, sont mis en œuvre *via* la Fédération Addiction – c'est le cas du programme Alcochoix.

Cette approche nous permet de prendre contact avec bien plus de personnes, au titre non pas d'un dressage vertical, mais d'une alliance thérapeutique.

Dans la pratique, il conviendrait de développer ce qu'avait prévu la loi de 2016 de modernisation de notre système de santé : développer les salles de consommation, un axe de produits et les actions de la Fédération Addiction en prison.

Pour autant, la réduction des risques ne suffit pas, nous devons aussi développer l'offre de soins. Il est important de ne pas enfermer les personnes dans des dispositifs cloisonnés de réduction des risques. Nous devons faciliter l'accès, pour ceux qui le souhaitent, à des dispositifs sociaux d'hébergement sans condition, où certains usages sont tolérés, ainsi qu'au travail alternatif payé à la journée (Tapaj) pour les jeunes, qui paraît plus adapté. Nous devons également garantir l'accès aux centres de soins classiques, avec une prise en compte psychosociale.

Les Csapa ne sont pas en nombre suffisant, bien évidemment, notamment parce que la diffusion générationnelle des drogues est aussi une diffusion géographique. Lorsque j'ai commencé à exercer en tant que psychiatre, les drogues illégales circulaient dans les grandes métropoles. Actuellement, cette diffusion s'est étendue au milieu rural et aux villes moyennes. Il faut donc diversifier les lieux d'intervention. La téléconsultation est sans doute une piste à suivre, les téléprescriptions doivent être facilitées, tout comme les consultations jeunes consommateurs, qui sont essentielles.

La problématique des usages addictifs chez les femmes s'est développée, souvent en écho avec des vulnérabilités psychologiques plus importantes. Les facteurs déclenchants sont souvent liés à des éléments de stress, de maltraitance, de violence et à un passé particulièrement lourd. Pour ces publics, il est important d'articuler des actions traitant l'addiction avec des actions d'aide à l'estime de soi, à la gestion des conflits. On note également des antécédents psychotraumatiques ; il convient donc de développer des systèmes d'aide spécifiques, comme l'EMDR – *eye movement desensitization and reprocessing*.

Il y a bien une particularité liée au genre dans le domaine des addictions, qui nécessite de dispenser aux intervenants psychosociaux une formation leur permettant de mieux connaître ces techniques d'intervention.

La Fédération Addiction travaille avec le Centre national de ressources et de résilience (CN2R) pour décliner des actions à l'échelon des centres régionaux de psychotraumatisme, qui sont gérés par les établissements psychiatriques. Une action sera lancée l'année prochaine en ce sens.

Mme Laurence Cohen. – J'ai été longtemps rapporteure de la Mildeca et ai alors travaillé sur la question des addictions. J'ai fait en sorte qu'en 2012 soit mise en place une charte *Pour une autre politique des addictions*, signée par 1 800 professionnels. On s'était tous mis d'accord sur la dépénalisation de l'usage du cannabis, à partir du constat que la politique adoptée par les pouvoirs publics n'apportait pas de résultats probants dans nos quartiers, quels qu'ils soient : ces trafics engendrent des violences qui pourrissent le quotidien des habitants. Quel est votre sentiment sur l'idée d'une dépénalisation ?

Le crack, plus communément appelé la drogue du pauvre, a défrayé récemment l'actualité. La Belgique a mis en place depuis 2018 une chambre de traitement du tribunal de première instance, qui se concentre non seulement sur les infractions commises, mais aussi sur les problèmes sous-jacents. Elle permet à la personne appréhendée d'être au cœur du dispositif et de s'inscrire dans un programme d'aide, ce dont le tribunal peut tenir compte au moment de fixer la sanction. Si elle ne participe pas assez, le juge a recours à l'arsenal classique des sanctions. Il s'agit bien de créer un partenariat.

Cela diminue le risque de récidive dans près de 80 % des cas. Dans près de 70 % des dossiers introduits devant cette chambre, ce programme d'aide a été mis en place et la moitié a eu des effets favorables. C'est donc intéressant. Quel est votre avis sur cette expérimentation ? L'exemple belge pourrait-il être repris par la France ?

M. Bernard Jomier. – On constate depuis plusieurs années un ciblage des fabricants d'alcool sur les jeunes. Comment y répondre ? Quelles sont vos réflexions et propositions en la matière ?

Sur le cannabis, il nous faut répondre à des questions de fond. Jusqu'où l'interdiction est-elle une bonne prévention ? En d'autres termes, à partir de quand n'est-elle plus une prévention ? Quand l'interdiction ne génère plus la rareté et l'indisponibilité d'un produit, sa pertinence s'estompe. Dans les pays qui ont changé de paradigme, a-t-on assisté à une modification des pratiques et chez quels publics ?

Sur les salles de consommation à moindre risque, les sondages des riverains ont une signification très aléatoire. Évidemment, personne ne veut d'une salle de shoot près de chez soi ! J'étais adjoint à Paris quand a été ouverte la première salle. Celle-ci a été installée là où étaient rassemblés les usagers de drogue : les riverains trouvaient tous les matins des seringues devant chez eux. Dans ce quartier, les usagers de drogues sont pour la plupart passés de la rue à la salle. Au-delà des positions idéologiques, on constate que, dans la centaine de salles ouvertes dans le monde, en six mois, 70 % à 80 % de seringues en moins sont ramassées dans la rue. Le débat a ressurgi à l'occasion de la situation de la place Stalingrad à Paris. Le grand problème, c'est que l'on est au bout de la problématique de santé mentale et de psychiatrie pour les usagers de crack. Pour ces publics, on est face à une carence de dispositif et à une absence de réponse.

Le chef de l'État a annoncé des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, qui doivent se tenir avant la fin de mois, mais je n'arrive pas à connaître la date précise. M. Delile a cosigné une lettre ouverte, car la fédération qu'il préside n'y est même pas associée. Pourtant, les addictions sont au cœur de cette problématique. En savez-vous plus ?

Mme Jocelyne Guidez. – La cigarette électronique peut-elle être considérée comme un traitement de substitution qui permet une réduction de la consommation de tabac, à l'instar des substituts nicotiques, alors même que certains non-fumeurs se mettent à consommer ce produit, pensant qu'il n'est pas dangereux ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – On pourrait poser la question pour le tabac chauffé !

Mme Annick Jacquemet. – À moyen et à long terme, quel est le pourcentage de guérisons et de rechutes après une cure de désintoxication, qu'il s'agisse d'alcool ou de stupéfiants ?

S'agissant des enfants, en dessous de quel âge les jeux vidéo sont-ils totalement déconseillés ?

On parle depuis longtemps de zéro verre d'alcool pour les femmes enceintes. Ce n'était pas la consigne il y a trente ans. Pourquoi un tel revirement ? Les substances ont-elles changé ? La recherche a-t-elle abouti à des résultats inconnus jusqu'à présent ? Il me semble que le balancier part aujourd'hui assez loin dans l'autre sens. Avez-vous une explication sur cette nouvelle façon d'appréhender la grossesse ?

Mme Frédérique Puissat. – Plutôt qu'une question, je souhaite adresser une demande à Mme la présidente.

Je n'ai jamais visité de salles de consommation, mais je sais que la commission des affaires sociales s'était prononcée plutôt favorablement au moment de leur expérimentation. Néanmoins, le témoignage des habitants de Strasbourg à proximité d'une salle dans un article du *Figaro* paru ce matin fait froid dans le dos ! On a un peu le sentiment d'avoir sacrifié la vie sociale d'une partie de nos concitoyens à un enjeu de bénéfice-santé ou de bénéfice-coût.

Dans la mesure où le Gouvernement souhaite pérenniser ce dispositif, aurons-nous l'occasion d'en reparler ? Les élus de territoire doivent avoir un avis sur ce type d'implantation, qui peut poser un certain nombre de difficultés, surtout quand des décisions nationales s'arriment à des réalités locales, ce qui peut parfois créer des fractures.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Demande entendue !

M. Alain Milon. – Je précise que le Sénat a voté la création des salles de consommation, sur ma proposition, puisque j'étais le rapporteur de ce texte. Cela m'a d'ailleurs valu de me faire traiter de docteur Mengele par les élus FN du Vaucluse.

Messieurs, je vous remercie de l'énorme énergie que vous dépensez pour lutter contre toutes les addictions et contre certains types de drogues avec un succès malheureusement extrêmement minime.

Le ministre de l'intérieur répète régulièrement que le marché parallèle des drogues illicites représente quelques milliards d'euros de dépenses par an, dont l'économie française ne voit pas la couleur. Avez-vous mené une étude sur la possible suppression de l'argent liquide afin d'éliminer ces marchés parallèles ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Lors de l'examen du projet de loi Touraine, nous avons en effet été favorables à la création de salles de shoot, à condition que celles-ci soient adossées à un établissement hospitalier, afin qu'une démarche de soins soit possible.

Mme Chantal Deseyne. – *Quid* de la programmation d'ouverture de salles de consommation à moindre risque ? On a parlé de Marseille et de Bordeaux. Où en sont ces projets ?

Mme Catherine Procaccia. – Aujourd'hui, on prône une interdiction totale des écrans avant l'âge de trois ans. Des études ont-elles été menées sur les enfants de moins de trois ans ? Le fait de mettre un enfant de moins de trois ans devant un écran provoque-t-il réellement des addictions ?

M. Julien Morel d'Arleux. – Je me tiens à la disposition de votre commission pour répondre aux questions auxquelles je n'aurais pas répondu ou pour fournir toutes les études qui ont été faites.

Sur les salles de consommation, j'invite votre commission à entendre l'équipe de l'Inserm qui a très récemment rendu une étude sur ce sujet, ainsi que la Mildeca.

Ces salles, à l'étranger comme en France, sont implantées dans des lieux où les usagers de drogues sont déjà présents. Les décisions d'implantation sont prises après un long échange entre les services de l'État, les pouvoirs locaux et l'ensemble des acteurs de terrain. Je n'ai pas d'information sur l'ouverture de telles salles à Bordeaux, à Marseille ou à Lille. En revanche, je sais que des collectifs d'associations et de citoyens sont mobilisés, l'acceptabilité de ces lieux faisant toujours débat.

Dans les lieux où les usages de drogue sont réguliers et potentiellement problématiques en termes sanitaires et de tranquillité publique, ces salles ont eu un effet positif de réduction des risques.

Sur le crack, nous avons fait un bilan avec l'Inserm sur la situation en Île-de-France ces trois dernières années. Des moyens énormes ont été mis en œuvre – accompagnement médico-social, solutions d'hébergement, plan crack de la Ville de Paris –, mais la crise sanitaire a impacté le travail des professionnels de terrain et des services de l'État à l'échelon local. La situation est apparue paroxysmique ces dernières semaines.

La difficulté principale est d'articuler réduction des risques et accès à d'autres niveaux de soins et, pour les usagers de crack, accès à des espaces de repos et d'hébergement éloignés des espaces de consommation. Il est ressorti de l'enquête sur les trajectoires auprès des professionnels et des usagers de crack qu'il fallait modifier notre regard : il y a une demande d'hébergement individualisé de la part de ces usagers. De même, la salle d'inhalation de la salle de consommation de Paris est collective ; or, il y a aussi un besoin de consommation individuelle.

Sur la légalisation du cannabis, je vous invite à vous reporter au rapport de l'OFDT sur les expériences menées outre-Atlantique. Avec le soutien du Fonds de lutte contre les addictions, nous participons au programme Astracan, un projet de recherche sur la mise en œuvre comparée des politiques de régulation du cannabis dans trois États des États-Unis et dans trois provinces canadiennes. Aux États-Unis, il s'agit de légaliser le cannabis dit « récréatif », sur le fondement de lois qui ne sont pas comparables entre les États. Au Canada, une loi fédérale votée en 2018 est déclinée de manière très différente selon les provinces.

Il faut être clair sur ce que l'on attend de la légalisation et de sa mise en œuvre pour pouvoir en mesurer les effets. Cela peut paraître une lapalissade, mais il n'y aura pas de changement que l'on n'aura pas attendu et souhaité au départ !

Outre-Atlantique, l'interdiction de vente aux mineurs est contrôlée très strictement, quels que soient les produits. Depuis la légalisation, il n'y a pas eu de hausse de la consommation chez les mineurs. En revanche, la consommation des adultes est en hausse dans tous les États concernés. Dès lors que des produits sont légalisés, que l'on peut en faire la publicité, des gens les essaient et en consomment, alors que ce n'était pas le cas préalablement. Ce n'est pas là un biais de déclaration. On voit bien qu'une diffusion du produit se fait.

Certains États sont dans une logique de santé publique très forte et contrôlent très strictement la mise à disposition du produit, sa qualité, les capacités de distribution. Dans ces États, les hausses sont plutôt contrôlées et les effets non désirés plutôt restreints. D'autres États, comme le Colorado, ont une approche très libérale, très « marché-orientée », du cannabis. Toutes sortes de produits cosmétiques et comestibles, très fortement dosés en cannabis, à inhaler ou à fumer, sont mis en vente. On a vu les effets dès le départ sur le nombre d'accidents de la route ou sur les urgences médicales.

Nous avons mis des rapports intermédiaires en ligne l'année dernière, le deuxième volet de l'enquête sera disponible dans le courant de l'année 2022. Nous allons également publier au début du mois de juillet un bilan détaillé de la loi portugaise sur la dépénalisation de l'usage de produits stupéfiants, laquelle a prévu une orientation des usagers vers des commissions médico-sociales.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Vos études évaluent-elles le risque de passage vers des drogues plus dures, ce risque étant parfois considéré comme un obstacle à la légalisation ?

M. Julien Morel d'Arleux. – Cette théorie, que l'on appelle la théorie de l'escalade, a été étudiée dans les années 1970. Les travaux ont démontré qu'il n'y a pas de lien de causalité entre le fait d'avoir consommé un jour du tabac, de l'alcool ou du cannabis, et le fait de prendre d'autres substances. Les niveaux de diffusion des produits ne sont pas les mêmes. Il y a parmi les usagers d'héroïne et de cocaïne des gens qui ont effectivement consommé auparavant d'autres produits, mais ce qu'il faut, c'est faire de la prévention et retarder l'âge d'entrée dans les consommations et les usages.

La règle des 3-6-9-12 ans pour les écrans permet d'envoyer des messages les plus clairs possible et de développer des réflexes de santé publique, de fixer un cap. Cela ne signifie pas qu'un enfant qui regarde la télévision avant l'âge de 3 ans deviendra un consommateur d'héroïne quand il sera grand !

Les politiques de santé publique ont des effets positifs. En vingt ans, on a retardé de quinze mois l'âge de l'initiation à la cigarette chez les adolescents en France, celui-ci étant passé de 13 ans à 14 ans et demi. Plus les usages sont tardifs, moins il y a de risques d'usage problématique.

M. Jean-Michel Delile. – En tant que soignant, je ne suis pas déprimé : nous aidons et nous soignons énormément de gens. Leur évolution est généralement favorable, mais elle est longue. On ne le dit pas assez, mais les actions de prévention commencent à porter leurs fruits, ce qui est un élément de satisfaction, notamment chez les jeunes. Le retard de l'expérimentation du produit, la diminution de la prévalence tabagique et des usages d'alcool chez les jeunes sont les signes d'une évolution.

Nous sommes évidemment favorables à la dépénalisation de toutes les drogues, quasiment depuis toujours. Nous ne pensons pas que faire de la consommation de drogues un délit pénal ait une quelconque efficacité, bien au contraire. C'est une source de stigmatisation, de mise à l'écart. Certaines interdictions sont certainement nécessaires, mais il ne faut pas en faire des délits.

Il faut évidemment lutter contre les trafics et les violences qui se multiplient dans certaines villes, mais sans se concentrer uniquement sur une réponse répressive et policière.

Une articulation est nécessaire entre des actions de prévention et de soin et une politique globale. Il est illusoire d'imaginer éradiquer des phénomènes sociaux ou comportementaux uniquement par une réponse policière.

Le plan crack, qui est un plan global, n'a pas véritablement été mis en œuvre pour les raisons évoquées. Les usagers de crack sont des gens extrêmement marginaux, désinsérés socialement, chez qui la prévalence de troubles mentaux caractérisés est très importante. Ce public appelle de toute évidence des politiques globales, intégrant des dimensions à la fois médicales, psychiatriques et addictologiques, mais également sociales, en matière d'hébergement et de travail.

À cet égard, je salue le fait que les salles de consommation soient adossées, comme à Paris et à Strasbourg, à des hôpitaux. C'est utile en cas d'overdose ou d'incident aigu. En revanche, un effort reste à faire s'agissant de l'adossement à des circuits sociaux addictifs et de santé mentale. Il faut arriver à faire travailler ensemble des structures qui n'en ont pas l'habitude. Il faut pousser les différents acteurs – ARS, directions départementales de la cohésion sociale – à réellement décloisonner leurs pratiques afin qu'ils soutiennent la mise en place d'équipes intégrées. C'est ce que nous essayons de faire actuellement, à la suite du Ségur de la santé.

L'exemple belge des chambres de traitement est tout à fait intéressant. Nous avons également fait un travail sur ce sujet, en partenariat avec la justice. Pour notre part, nous sommes tout à fait favorables à la mise en place de dispositifs adaptés. Lorsque l'on demande à des gens qui avaient un problème de dépendance ce qui les a poussés à vouloir le résoudre, ils invoquent leurs responsabilités vis-à-vis de leurs proches, mais aussi le fait d'avoir été confrontés à un rappel d'interdit par la justice. Il faut donc faire en sorte que ce rappel soit bénéfique. Le souci permanent de la médecine de faire en sorte que le remède ne soit pas pire que le mal devrait aussi être celui de l'appareil judiciaire.

Bernard Jomier a évoqué le ciblage des jeunes. Sur ce sujet également, il faut s'inspirer de ce qui se fait aux États-Unis, où les lois sont appliquées rigoureusement. En France, les règles sont moyennement appliquées. Il faut également tenir compte de l'évolution du mode de consommation des jeunes. La consommation quotidienne – le vin de table – de nos grands-parents est clairement en voie d'extinction. La consommation des jeunes aujourd'hui est proche de celle des Anglo-Saxons : ils recherchent l'ivresse avec des alcools forts ou de la bière, c'est une consommation de psychotropes. Aujourd'hui, ce n'est plus la société qui pousse tout le monde à boire de l'alcool. La pression est juvénile et renforcée par la publicité.

Il faut donc compléter les actions à l'intention du grand public par des actions beaucoup plus ciblées sur les jeunes. Il faut promouvoir et développer les consultations pour les jeunes consommateurs afin que ceux d'entre eux qui font des ivresses répétées puissent y être reçus et bénéficier d'une évaluation psychologique et sociale. Il faut développer à leur intention des campagnes de prévention plus ludiques, qui soient axées non pas sur l'abstinence, car cela n'a aucun sens pour eux, mais sur la réduction de la consommation.

Jusqu'où l'interdiction peut-elle être préventive ? Dans un monde qui honnit le principe d'autorité, je pense qu'elle peut l'être lorsqu'elle est fondée sur des éléments rationnels et pragmatiques. Sachant que l'usage du cannabis chez les jeunes, surtout avant l'âge de 15 ans, a des effets délétères sur le fonctionnement cognitif et sur le risque de

développer un trouble psychotique, il est logique d'invoquer ces données pour justifier le maintien d'un interdit. Il en va de même pour les risques au travail, au volant, *etc.*

Nous suivons les expériences américaines de très près. Quand on dérégule complètement, quand on tolère des teneurs en THC très élevées, qu'on mène une politique de prix bas, le marché noir est fortement contrarié – même s'il s'adapte, car il a des capacités de résilience importantes –, mais on obtient de bons résultats économiques. En revanche, on a de mauvais résultats en santé publique : augmentation des passages aux urgences, des accidents de la route, des usages chez les adultes.

S'agissant de la consommation de cannabis par les jeunes, l'interdiction, mieux respectée qu'en France, demeure aux États-Unis. Dans les États de la côte Est et dans certains États du Canada, plus sensibles aux enjeux de santé publique, des règles plus contraignantes sont appliquées et, en conséquence, la légalisation a un impact plus faible sur les recettes économiques. Le marché noir y reste actif.

D'aucuns m'ont interrogé sur le lien entre consommation de crack, santé mentale et précarité. J'ai le regret de vous indiquer que nous ne sommes pas conviés aux Assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Avec les familles, nous nous en sommes étonnés. Pourquoi n'inviter que la psychiatrie publique alors que la santé mentale comporte également une dimension sociale et médico-sociale ? Je n'ai, hélas, aucune information...

Oui, le temps passé par les jeunes enfants devant des écrans augmente. Si le risque addictif demeure faible, celui d'altération cognitive apparaît réel chez les enfants de moins de trois ans, comme l'indique une récente étude de l'Inserm.

Je ne dispose pas d'élément précis sur l'ouverture prochaine de nouvelles SCMR, mais il semblerait que de tels projets soient envisagés à Marseille et à Strasbourg.

Quid de la cigarette électronique comme traitement de substitution ? Plusieurs études montrent qu'elle peut aider certains usagers, parfois aidés d'un patch, au sevrage – un lien plus ou moins ténu existe entre réduction des risques et soin chez les consommateurs. Pour autant, le bénéfice de la cigarette électronique réside davantage dans la réduction des risques sanitaires liés à la consommation de tabac. J'émettrai toutefois un bémol : chez les jeunes – nous le voyons aux États-Unis –, la vaporisation de tabac et de cannabis constitue souvent une porte d'entrée vers la consommation. Il convient donc de rester vigilant.

Le tabac et l'alcool – les statistiques le prouvent – représentent un danger pour les femmes enceintes en ce qu'ils portent, pour le fœtus, un risque de naissance prématurée, d'intoxication aiguë et de développement insuffisant. Une consommation nulle ne constitue certes pas un objectif nécessaire – les pratiques de nos mères et de nos grands-mères et leurs conséquences sur notre santé le montrent –, mais elle représente un message plus facile à comprendre et à partager.

La suppression des plus gros billets peut être une bonne piste pour lutter contre le trafic de drogue, mais ce n'est guère mon domaine d'expertise.

Mme Catherine Deroche, présidente. – De quel recul disposez-vous sur la consommation de tabac à chauffer ? Ni le ministère de la santé ni l'Institut national du cancer (INCa) n'ont donné d'avis sur ce produit.

M. Jean-Michel Delile. – Si le risque pulmonaire est moindre, le risque cardiovasculaire et celui d'addiction demeurent. Le consensus conduit donc à assimiler, en matière de réglementation, le tabac à chauffer au tabac classique.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie tous deux pour cet échange très intéressant, ainsi que Brigitte Micouleau qui l'a organisé. Nous essaierons prochainement d'entendre des représentants de l'Inserm sur le sujet.

Proposition de loi relative à la protection sociale globale – Examen des amendements de séance

Mme Catherine Deroche, présidente. – Aucun amendement n'a été déposé sur la proposition de loi relative à la protection sociale globale, débattu cet après-midi en séance publique.

La réunion est close à 11 heures 25.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 26 mai 2021

- Présidence de M. Didier Mandelli, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Audition de M. Christophe Béchu, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf)

M. Didier Mandelli, vice-président. – Je suis heureux de vous retrouver aujourd'hui pour procéder à l'examen de la candidature de M. Christophe Béchu, notre ancien collègue, à la fonction de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf), en application de la procédure prévue au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Nous avons eu le plaisir de vous entendre en janvier 2019, dans le cadre de l'examen de la loi d'orientation des mobilités (LOM). Je le rappelle, l'Afitf est un établissement public créé en 2005 et chargé de coordonner le financement de grands projets d'infrastructures de transport. Ses recettes ont fait l'objet de plusieurs évolutions depuis sa création. Alors qu'elle devait initialement être financée *via* le bénéfice dégagé par les sociétés autoroutières, leur privatisation, puis l'abandon de l'écotaxe poids lourds, a considérablement changé la donne.

Aujourd'hui, les recettes pérennes dont dispose l'Afitf proviennent principalement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), des contributions de sociétés concessionnaires d'autoroutes et des recettes des « amendes radars ». On pourrait donc dire que l'Agence s'inscrit dans une logique de report modal : les recettes de la route financent des infrastructures pour l'ensemble des modes de transport.

La question des recettes de l'Afitf est d'autant plus importante que son équilibre budgétaire fait l'objet de critiques depuis plusieurs années. Le Sénat avait tenu, lors de l'examen de la LOM, à sanctuariser les recettes de l'Afitf. Je le rappelle, la programmation annexée à la LOM fixe une trajectoire de dépenses annuelles sur la période 2019-2023, puis un objectif quinquennal de dépenses sur la période 2023-2027. Cependant, la Cour des comptes a récemment considéré que la trajectoire budgétaire de l'Afitf justifiait une vigilance approfondie. En effet, alors même que ses recettes ont connu de fortes fluctuations, le périmètre de ses dépenses a été élargi depuis l'adoption de la LOM. Ainsi, l'Afitf a été chargée en 2019 d'apporter un soutien au canal Seine-Nord Europe. Ce financement, chiffré à environ 1 milliard d'euros, soulève des interrogations quant à la viabilité des trajectoires prévues par la LOM.

Plus généralement, la Cour considérait en 2019 que « la pérennisation des ressources de l'agence reste un point d'attention au vu des restes à payer, soit plus de 12 milliards d'euros, et des projets annoncés ». Ces remarques font écho à la position de notre commission, qui, dans son avis budgétaire sur le volet transport du projet de loi de finances pour 2021, appelait à une réflexion sur l'avenir du financement de l'agence, au regard du

périmètre mouvant de son action et du caractère incertain, voire aléatoire, de ses recettes comparé au caractère certain et de long terme des dépenses en matière d'infrastructures de transport.

Compte tenu de ces interrogations, je souhaite donc vous poser trois questions préliminaires.

Premièrement, après plus d'une année de crise sanitaire, quel regard portez-vous sur la faisabilité des trajectoires de dépenses de l'Afitf ? Pouvez-vous dresser un bilan de l'impact de la crise actuelle sur vos recettes ?

Deuxièmement, concernant le contrat d'objectifs et de performance (COP) sur la période 2019-2023 conclu par l'État avec l'Afitf, certains éléments appellent-ils de votre part une attention particulière ? Les cibles fixées par ce contrat pour les années 2019 et 2020 seront-elles atteintes ?

Enfin, lors de votre audition au Sénat en 2018, qui avait précédé votre nomination en tant que président du conseil d'administration, vous vous étiez assigné trois objectifs, à vous-même et à l'Afitf : l'efficacité, la soutenabilité et la transparence. Après avoir exercé la présidence de l'agence depuis maintenant trois ans, comment vous situez-vous par rapport aux objectifs que vous vous étiez fixés ?

Pour conclure, permettez-moi de souligner que j'avais pris beaucoup de plaisir à participer à vos côtés au conseil d'administration de l'Afitf, où siège aujourd'hui notre collègue Philippe Tabarot.

M. Christophe Béchu, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France. – Après trois ans, les engagements ou les objectifs que je m'étais assignés au moment de mon audition au Sénat ont-ils été tenus ? J'avais effectivement évoqué la question de la soutenabilité, de l'efficacité et de la transparence.

Concernant d'abord la transparence, c'est un point sur lequel les critiques, en particulier de la Cour des comptes, ont été les plus nombreuses. À cet égard, j'avais pris l'engagement d'adopter un contrat d'objectifs et de performance pour clarifier le rôle de l'agence et la nature de ses relations avec ses partenaires, en premier lieu avec l'État. L'adoption, en décembre dernier, de ce COP constitue un acquis en termes de transparence : il s'agit à la fois d'un élément de référence pour les parlementaires et d'un outil de relecture pour les tutelles.

La soutenabilité et l'efficacité sont évidemment des objectifs que nous nous sommes réassignés.

J'évoquerai rapidement la situation budgétaire dans laquelle nous sommes. Le niveau des restes à payer au début de l'année 2021 est de 12 milliards d'euros, soit exactement le montant de 2016, alors même que l'engagement au titre du canal Seine-Nord Europe représente 1 milliard d'euros.

En 2016, nous avons 600 millions d'euros de charges à payer, c'est-à-dire de factures non honorées que nous avons reçues et qui produisaient des intérêts de retard. Nous avons fait passer ce montant, qui était de 221 millions d'euros il y a trois ans, lorsque je suis devenu président, à 2 millions d'euros en janvier de cette année. Cette somme concerne des

factures pour des transports en commun en site propre de collectivités, qui seront honorées cette année. Nous serons donc à zéro euro de charges à payer au titre de la soutenabilité financière. Le fait qu'on ait un montant de reste à payer de 12 milliards d'euros et un niveau de recettes moyen ayant augmenté au cours de ces trois dernières années, notamment sous l'impulsion de la LOM, montre que notre situation, en particulier notre capacité de désendettement, s'est améliorée.

Il y a évidemment un bémol à apporter, à savoir la certitude de nos dépenses et le caractère moins certain de nos recettes. Cela concerne le sujet plus global des recettes de l'agence et des moyens que notre pays se donne pour financer, à long terme, les infrastructures.

La création de l'Afitf remonte au 26 novembre 2004. L'agence était censée être financée par les dividendes des sociétés d'autoroutes, qui ont été privatisées un an après que le principe avait été arrêté. Elle a été dotée de 4 milliards d'euros dans le cadre d'une fraction des ventes des sociétés d'autoroutes, a bénéficié d'une dotation budgétaire jusqu'en 2015, puis d'une part du produit de la TICPE, alors qu'on avait imaginé que l'écotaxe pourrait prendre le relais. En 2019, la décision a été prise d'affecter une part des bénéfices du transport aérien.

La LOM prévoit 13,7 milliards d'euros d'engagements sur la période 2019-2023. Malgré la crise, nous serons, à la fin de l'année 2021, à 8 milliards d'euros pour les exercices 2019, 2020 et 2021, soit un retard de la trajectoire d'environ 300 millions d'euros, pour partie imputable à la situation de crise que nous connaissons, mais aussi à la destruction des radars par les « gilets jaunes ».

En substance, nos 3 milliards d'euros se ventilent de la manière suivante. Un milliard d'euros provient des sociétés d'autoroutes, cette part se décomposant elle-même en trois sous-parties, à savoir la redevance domaniale, qui s'élève à 365 millions d'euros par an, la taxe d'aménagement du territoire (TAT), de 570 millions d'euros, qui reflète le niveau d'activité des sociétés d'autoroutes et a donc diminué durant le premier confinement, et, enfin, les contributions volontaires exceptionnelles des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Ces contributions sont volontaires dans la mesure où leur base juridique est faible. Il s'agit de la contrepartie accordée par Ségolène Royal à l'allongement de la durée de concession des autoroutes, dans le cadre du plan de relance décidé en 2015.

La TICPE représente la part la plus stable du financement. Vous en avez augmenté le niveau ces dernières années, ce dont je vous remercie. En effet, sans ces augmentations décidées dans le cadre des lois de finances rectificatives, l'écart entre la trajectoire théorique et la réalité serait bien supérieur à ce que je vous ai présenté, compte tenu des difficultés que nous avons rencontrées. La TICPE a apporté entre 1,2 milliard et 1,6 milliard d'euros aux caisses de l'agence, sur les 40 milliards de rendements de cette taxe.

J'en viens aux « amendes radars », qui représentaient 400 millions d'euros en 2018. Cette somme a baissé en 2019, pour atteindre 200 millions d'euros environ, sous l'impact du mouvement des « gilets jaunes », puis, en 2020, sous l'impact du confinement. En outre, les radars n'avaient pas tous été remis en service.

Les amendes radars produisent des recettes qui sont affectées aux différents bénéficiaires non pas en fonction d'un pourcentage, mais avec un ordre et un rang de priorité. Elles servent au désendettement de l'État, au financement des mesures de sécurité routière et

au désendettement des collectivités locales. L'agence se sert en dernier. Ainsi, jusqu'en 2018, le montant des taxes encaissées au titre des amendes radars était, chaque année, supérieur aux estimations. Mais, pour la première fois en 2019, ce montant a baissé. Seule l'agence a été impactée.

En 2020, la représentation parlementaire a modifié, de manière temporaire, une telle répartition, afin d'assurer un niveau de compensation en TICPE. Néanmoins, cette part représentera non plus 400 millions d'euros, mais plutôt 250 millions d'euros.

Le Parlement a décidé d'ajouter une recette en provenance du secteur aérien, compte tenu de son dynamisme. Je le dis sans ironie, puisque la décision a été prise pour l'année 2020 et que cette taxe n'a bien évidemment jamais été mise en place. À ce stade, je me demande s'il ne faudrait pas regarder s'il n'y a pas une sorte de malédiction intrinsèque en ce qui concerne l'agence ? La privatisation des autoroutes au moment où celles-ci devaient financer l'agence, les actions des « bonnets rouges » contre l'écotaxe, et la pandémie immobilisant le secteur aérien censé abonder les caisses, cela fait beaucoup de coïncidences en seulement quinze ans d'existence !

L'impact de la crise sur les dépenses a été intégralement compensé au titre de l'année 2020 dans le cadre des lois de finances rectificatives successives. L'arrêt des chantiers a entraîné la suspension de certaines dépenses, mais dans des proportions relativement faibles.

Lorsque nous finançons par exemple la rocade L2 à Marseille, s'agissant d'un échancier qui court jusqu'en 2042, le montant de nos tranches annuelles n'est pas lié à un niveau de travaux, mais à un financement *ex post* de ce qui a été décidé dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP). Idem pour les lignes à grande vitesse (LGV) : nous remboursions après coup des dépenses déjà engagées. Le rythme des chantiers n'a donc pas de conséquences immédiates sur nos finances. Des décalages de factures ont néanmoins été enregistrés à hauteur d'un peu plus de 150 millions d'euros.

Pour 2021, notre budget comporte un point d'insincérité, à savoir le maintien de l'écocontribution du secteur aérien. Nous avons éludé ce point à la fin de l'année dernière, dans un contexte où tout le monde avait d'autres chats à fouetter que l'équilibre exact du budget, en nous promettant d'y revenir. Mon mandat s'est achevé au milieu du mois de février ; l'une des priorités des prochaines semaines sera de voter un budget rectificatif dans lequel aura disparu cette contribution du secteur aérien qui, quand bien même elle serait mise en place, n'atteindrait absolument pas les niveaux de rendement qui avaient été imaginés et enverrait de surcroît un assez mauvais signal à l'ensemble des opérateurs, qui se débattent aujourd'hui pour sortir la tête de l'eau.

Paradoxalement, la crise a conduit au plan de relance, et le plan de relance a conduit à des inscriptions complémentaires dans le budget de l'agence : 2,44 milliards d'euros vont transiter par les caisses de l'Afitf en application de ce plan de relance, dont 549 millions d'euros sont d'ores et déjà dans notre budget au titre de l'année en cours, cette enveloppe étant censée accompagner des opérations de soutien aux transports en commun et aux mobilités actives – ces dernières ont connu un vrai succès avec la crise de la Covid-19 après avoir été consacrées dans le cadre de la LOM.

M. Philippe Tabarot. – Je souhaite vous interroger en ma double qualité de rapporteur du projet de loi Climat et résilience et de rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour 2021 sur les crédits relatifs aux transports. J'avais bien compris, à l'époque de

l'examen du budget, que vous préféreriez la TICPE aux amendes de police et *a fortiori* aux contributions du secteur aérien, ce qui est tout à fait normal. En tant que membre du conseil d'administration de l'Afitf, où j'ai la très lourde charge de succéder à Didier Mandelli, j'ai pu appréhender les défis auxquels l'agence est confrontée.

La loi de finances pour 2021 consacre, en application du plan de relance, une enveloppe de 2,5 milliards d'euros aux projets d'investissements en infrastructures, en complément de l'engagement inscrit dans la LOM. Cet engagement majeur permet de soutenir un secteur frappé de plein fouet par la crise et d'accélérer le développement du report modal, levier indispensable de transition écologique.

Cependant, les montants annoncés, bien que considérables, n'ont de véritable valeur ajoutée que s'ils sont décaissés et exécutés. Or plusieurs acteurs nous ont affirmé que les sommes annoncées dans le cadre du plan de relance n'étaient toujours pas au rendez-vous. Quel est donc l'état concret de décaissement et d'exécution de ces sommes ? De quelle visibilité disposez-vous concernant le rythme d'exécution à venir de ces dotations ?

Ma deuxième question est moins générale – je la pose en tant qu'administrateur du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) : elle concerne les grands projets tels que la ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur, la ligne Bordeaux-Toulouse, à laquelle le Premier ministre vient de donner de nouvelles perspectives, ou le réseau Grand Paris Seine Ouest. L'État annonce financer ces projets à hauteur de 40 %, alors que la trajectoire du Conseil d'orientation des infrastructures est fondée sur une estimation de financement à 50 %. D'où vient cette différence ?

M. Joël Bigot. – L'Afitf permet à l'État de financer un ensemble de projets d'infrastructures couvrant tous les modes de transport. Les investissements que vous gérez sont néanmoins concentrés sur les modes ferroviaire et routier. Le mode fluvial occupe une place bien moindre, avec 475 millions d'euros d'engagements entre 2005 et 2015 contre environ 15,8 milliards d'euros pour le ferroviaire et 11 milliards d'euros pour la route.

La question fluviale fait néanmoins son retour progressif dans le débat public, autour d'un projet phare : celui du canal Seine-Nord Europe. L'accord trouvé en octobre 2019 prévoit que l'Afitf contribue à ce projet à hauteur de 1,1 milliard d'euros. *Quid* des conséquences de ce nouvel engagement pour la stabilité financière de l'agence ? Savez-vous si cet investissement initial sera suivi d'autres financements de la part de l'Afitf ? La trajectoire des dépenses de l'agence inscrite dans la LOM et les recettes qui lui sont attribuées doivent-elles être revues ?

Pour ce qui est des modes émergents, comment l'Afitf compte-t-elle accompagner le maillage cyclable du territoire et le développement des mobilités douces ?

M. Christophe Béchu. – Fin avril, nous avons mandaté 68 millions d'euros de crédits du plan de relance, dont à peu près la moitié au titre de l'année 2020 et 37 millions d'euros au titre de l'année 2021. Il va de soi que le rythme va augmenter au fil des mois qui viennent, après un petit retard au démarrage. L'année dernière, nous avons décaissé 10 % des 400 millions d'euros inscrits ; notre taux d'exécution sera bien meilleur cette année. Dans l'annonce du plan de relance en fin d'année dernière se logeait une dimension incontestable de communication : on a communiqué sur des sommes extrêmement élevées, mais il y a un délai incompressible entre l'annonce des crédits engagés et le moment où ils arrivent dans les caisses des opérateurs.

Sur les 2,44 milliards d'euros du plan de relance qui transitent par l'agence, nous sommes censés décaisser 500 millions d'euros au titre de l'année 2021.

Je voudrais me réjouir de la décision que vous avez prise, dans le cadre de la LOM, de maintenir le Conseil d'orientation des infrastructures et de faire en sorte que le président de l'Afitf en soit membre de droit. Qu'il existe une interaction entre ces deux structures, l'une chargée de l'orientation des infrastructures et l'autre du financement sur le temps long des projets, me semble absolument essentiel. Ce lien donne au Conseil d'orientation des infrastructures une capacité de suivi et d'interpellation ainsi qu'une visibilité pluriannuelle.

Concernant le niveau de financement de l'État, nous sommes, à la mi-parcours de l'exécution théorique de la première tranche de la LOM, dans les temps de passage budgétaires prévus. Le contexte provoque une multiplication d'annonces dont toutes ne sont pas directement reliées à la LOM. J'ai entendu le Premier ministre exprimer son attachement au train de nuit ; pour le moment, cet attachement n'a pas de conséquences dans le budget de l'agence. Ce qui est certain, c'est le niveau de nos engagements pluriannuels, fixé par une délibération de notre conseil d'administration. Et les 40 % que vous évoquez correspondent aux sommes que nous sommes capables de dégager pour les années qui viennent, sachant que des projets comme le canal Seine-Nord Europe ont été décidés après l'adoption de la LOM sans être couverts par des recettes à due concurrence.

Notre bonne santé financière fait que l'intégration de Seine-Nord Europe aux projets que nous finançons n'a pas accru le niveau de notre reste à payer. L'orthodoxie budgétaire nécessiterait néanmoins que nous disposions d'une recette dédiée en face du milliard d'euros que nous sommes censés consacrer à ce projet. De la même manière, lorsque la question du tunnel euralpin Lyon-Turin se posera de manière définitive, c'est-à-dire lorsque nous connaîtrons le niveau d'engagement de l'Union européenne – il sera au minimum de 40 %, mais pourrait être de 55 % –, la répartition entre l'Italie et la France étant figée à 58-42, il sera possible de déterminer un montant qu'il faudra bien couvrir par une recette dédiée.

Joël Bigot a raison de dire que l'effort de l'agence est majoritairement concentré sur le ferroviaire – 45 % – et le routier – 35 %. À ces 80 % s'ajoutent un peu plus de 10 % pour le soutien aux collectivités locales, TCSP (transports collectifs en site propre) et plans vélo, et 5 % pour le fluvial, en augmentation tendancielle, hors Seine-Nord Europe. Nous avons chaque année augmenté le niveau des financements alloués à Voies navigables de France. Votre commission a eu l'occasion récemment de se pencher sur le rapport de la mission d'information relative au transport de marchandises ; dans notre pays, 90 % de ce transport transite par la route, contre 75 % en moyenne en Europe, parce que la part du fret ferroviaire, mais aussi celle du fret fluvial, est plus faible chez nous, ce qui souligne en creux la pertinence d'une stratégie qui met l'accent sur ces deux modes.

M. Pierre Médevielle. – Je m'exprime non seulement en tant que sénateur, mais aussi en qualité de membre du conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

L'Afitf a participé par voie de fonds au financement d'actions inscrites au programme budgétaire 113 « Paysages, eau et biodiversité », pour un montant de 5 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 4 millions d'euros en crédits de paiement. Il

s'agit là de la seule source financière permettant à l'État de cofinancer à hauteur de 30 à 80 % des opérations de lutte contre l'érosion côtière.

Cette ligne de financement de l'Afitf semble très stable depuis de nombreuses années. À l'heure où l'État s'engage à rechercher les voies et moyens les plus adaptés pour accompagner la transition écologique de nos territoires littoraux face au changement climatique, ne faudrait-il pas accroître sensiblement la capacité d'intervention financière de l'Afitf en matière de création ou de restauration d'infrastructures naturelles de gestion souple du trait de côte ?

Je citerai, à titre d'illustration, la renaturation et le désenrochement du trait de côte à Saint-Mandrier-sur-Mer. Pourquoi pas des contractualisations avec le Conservatoire de l'espace littoral, ou des appels à projets ?

M. Stéphane Demilly. – L'article 30 du projet de loi Climat et résilience prévoit la suppression d'ici à 2030 de l'avantage fiscal dont bénéficient les transporteurs routiers. Le montant global de cette taxe devrait donc augmenter progressivement entre 2023 et 2030. Cette augmentation profitera-t-elle à l'Afitf ? Cela n'est pas indiqué dans son COP 2019-2023.

L'article 32 du même texte prévoit d'autoriser les régions à mettre en place, à titre expérimental, une taxe poids lourds pour les routes nationales. Or la création par chaque région de son propre mécanisme de taxation, avec des taux, assiettes et modes de perception différents, entraînera une rupture d'égalité devant l'impôt, entre les transporteurs établis dans les régions mettant en place une telle contribution et les autres, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Avez-vous été associé à la rédaction de cet article ? Les recettes de cette taxe serviront-elles à financer des projets d'infrastructures ?

Le plan de relance comporte de nombreux projets ferroviaires, lesquels seraient éligibles jusqu'en 2026. Est-il vrai que cette possibilité a été refusée pour le canal Seine-Nord, et si oui, pourquoi ?

M. Ronan Dantec. – Sur le projet de taxation de l'aérien, il ne faut pas baisser la garde. Ce secteur ayant de bonnes perspectives à moyen terme, il devra contribuer au financement de l'Afitf quand il aura retrouvé son régime de croisière.

Le ferroviaire représente 70 % des engagements de l'Afitf, et les plans de relance, notamment européen, insistent sur la transition écologique et la lutte contre le dérèglement climatique. La question du fret ferroviaire est donc une question centrale : comment faire pour mettre les camions et les conteneurs sur le rail, et en a-t-on les moyens ? Quel niveau d'investissement serait nécessaire pour assurer un maillage cohérent du territoire et parvenir à une offre complète de transport ? Est-ce faisable ou les sommes sont-elles si importantes que l'on va rester dans le discours ?

Le vélo modifie les modes de fonctionnement des mobilités en zone périurbaine, ce qui suppose un dédoublement des pistes cyclables sur le réseau maillé, soit l'ancien réseau routier départemental, et donc un investissement considérable. Dispose-t-on des capacités financières correspondantes, ou va-t-on en rester aux discours et demander aux régions de financer les projets ?

M. Christophe Béchu. – Pierre Médevielle a raison, le programme 113 et la ligne littorale, auxquels sont consacrés 5 millions d’euros – ce n’est pas du luxe ! – sont essentiels. Il s’agit du seul programme d’État permettant de lutter contre l’érosion côtière. Le montant moyen d’une facture acquittée par l’Afitf est de l’ordre de 10 millions d’euros. Pour des engagements de quelques dizaines de milliers d’euros, elle procède sous forme de fonds de concours. Avec quatre équivalents temps plein (ETP), son ratio fonctionnement – investissement est très performant. Ses dépenses de fonctionnement représentent 600 000 euros, contre 2,9 milliards d’euros de dépenses d’investissement, ce qui limite sa capacité d’analyse. Pour autant, le fluvial est au cœur de nos réflexions et la nouvelle secrétaire générale de l’Afitf, Katrin Moosbrugger, vient d’ailleurs de ce secteur, comme son prédécesseur.

La suppression de l’avantage fiscal dont bénéficient les transporteurs routiers, évoqué par Stéphane Demilly, aura pour conséquence d’augmenter la TICPE, dont l’affectation est décidée par les parlementaires. À eux de choisir l’usage de cette augmentation... Les seules recettes affectées de l’agence sont la redevance domaniale et la taxe d’aménagement du territoire, auxquelles il faut ajouter les amendes radars.

Je n’ai pas été associé à la rédaction de l’article 32 du projet de loi Climat et résilience. Les écotaxes régionales prévues profiteront à ceux qui auront décidé de les mettre en place : le principe est que celui qui décide de lever l’impôt, et assume l’impopularité en découlant, en retire les bénéfices. Elles permettront vraisemblablement de financer les infrastructures routières.

La région Grand Est, entourée par des territoires qui appliquent des dispositifs d’Eurovignette ou d’écotaxe, est une sorte de « paradis fiscal routier » : puisque ses routes sont gratuites, les camions préfèrent y transiter. Par ailleurs, compte tenu de la capacité de leur réservoir, ils n’ont pas besoin de faire le plein en France. Pour ma part, je suis favorable à un dispositif de vignette poids lourds, afin que les Français ne soient pas les seuls à payer pour l’usure des routes, vignette dont le tarif tiendrait compte de la rétrocession de la part de TICPE. Tout en comprenant le sens de l’écotaxe sur le plan local, je considère qu’il ne faut pas recréer des octrois et que les règles doivent être les mêmes partout.

Pour financer le projet de canal Seine-Nord Europe, le panier global est complet : la part européenne est d’un peu plus de 2 milliards d’euros, celle des collectivités locales représente 1,1 milliard ; seuls 63 millions provenant de collectivités ne sont pas détaillés. L’emprunt que doit rembourser la société de projet s’élève à 1 milliard d’euros. Le principe d’un péage n’a pas été remis en cause.

Ronan Dantec a évoqué la taxe sur l’aérien. Plutôt que d’interdire l’avion, je préfère que l’on renforce l’attractivité du train : par exemple en finançant des LGV, notamment avec de l’argent provenant du secteur aérien, lequel ne doit pas être exonéré ; ce serait un non-sens en termes de schéma global.

Le fret est un magnifique sujet pour le Conseil d’orientation des infrastructures, car cette réflexion doit associer les transporteurs, qui sont les plus à même d’identifier les freins à cet usage.

Le secteur du transport accuse un grand retard en termes de décarbonation : les poids lourds roulent au diesel, et le passage à l’électrique ou à l’hydrogène n’est pas intéressant pour nos concitoyens d’un point de vue financier.

Le développement du vélo est lié dans nombre d'endroits à une volonté politique. Dans d'autres, où il y a des « points noirs » – passerelle, franchissement de rivière, de rail, infrastructure à créer –, il pose un problème budgétaire ; pour ces cas, nous disposons des enveloppes nationales. En dehors de ces derniers cas, la création de voies nouvelles, les vélorues, les pistes cyclables, les sas vélo ou les tourne-à-droite cyclistes constituent des solutions. À cet égard, il ne faut pas tout considérer sous un angle budgétaire. On se pose moins de questions pour une route à 10 millions d'euros que pour une infrastructure cyclable du même prix... Pourtant, lorsque le trafic des vélos est dense, la question de la pertinence de la réalisation d'une voie sécurisée finit par se poser.

M. Olivier Jacquin. – Monsieur Béchu, je vous avais trouvé audacieux lors de votre première audition par notre commission. Aujourd'hui, vous tenez des propos comptables, sans vision d'avenir. Or le paradigme financier a complètement évolué : le rapport à l'endettement n'est plus le même, le taux d'épargne est incroyable, les taux d'intérêt sont extrêmement faibles. Même au pays de Reagan, on tient un discours plus audacieux sur les infrastructures et le financement par la dette ! Il s'agit non pas de s'endetter pour tout et n'importe quoi, mais pour atteindre les objectifs carbone que nous avons votés.

Le vélo est une solution très intéressante, mais, comme vous l'avez fort bien dit, il n'y a pas encore de réflexe en la matière.

Je salue vos propos sur la communication gouvernementale autour du plan de relance. Le Premier ministre, en pleine dans la période du « quoi qu'il en coûte », vient en effet relancer le TGV, lequel ne figure pas parmi les priorités de la LOM. Quant au ministre chargé des transports, il annonce la création d'une autoroute entre Limoges et Poitiers, qui n'existe pas dans les lois adoptées par le Parlement...

La Cour des comptes a déploré le manque d'autonomie de l'Afitf. Oui, une malédiction pèse sur cette agence : elle tient à l'approche, que partagent tous les gestionnaires de budgets, de la globalité budgétaire. À Bercy, l'Afitf est un grain de sable !

Lors de l'examen de chaque projet de loi de finances, mon groupe a fait des propositions visant à stabiliser les recettes de l'Afitf. Comment obtenir des recettes stables et durables alors que le rendement de la TICPE va décroître ? Quelle est la vision d'avenir pour nos infrastructures ?

Mme Christine Herzog. – Je suis sénatrice de Moselle, et j'ai été nommée par le président Larcher au COI. Nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un avis sur le fret ferroviaire. On remarque de la part des opérateurs du fret un mécontentement quant à la faible disponibilité des sillons réservée au fret. Quel est votre avis sur ce sujet ?

Autre point qui m'inquiète : le projet de la Communauté européenne d'Alsace (CEA). Les Alsaciens souhaitent réactiver les portiques de l'écotaxe abandonnés sur l'ensemble de leur territoire. La CEA en a la compétence. Ce projet est double : dissuader les camions étrangers de circuler sur les routes et récupérer un financement. La Moselle sera touchée par ce projet, en raison de l'effet transfert des camions qui emprunteront des routes gratuites du département et l'autoroute A31, déjà sursaturée. Quel est votre point de vue sur la question ?

M. Guillaume Chevrollier. – Je voudrais saluer les décisions de l'Afitf pour ce qui concerne le département de la Mayenne. J'ai reçu un courrier du ministre relatif à

d'importants engagements financiers pour le routier, la mobilité en milieu rural et la déviation d'Ernée. Nous espérons obtenir à terme des financements pour le sud du département, afin de permettre aux Mayennais de rejoindre Angers.

Monsieur Béchu, vous avez évoqué la mission d'information du Sénat relative au transport de marchandises face aux impératifs environnementaux : avez-vous pris connaissance de ses 40 propositions ? En tant qu'ancien sénateur, vous êtes certainement toujours attentif aux rapports de notre assemblée ! Des propositions concernent évidemment la décarbonation du transport routier, la réduction des nuisances liées au transport routier de marchandises et la montée en puissance du fret, qui est de 9 % aujourd'hui, quand la moyenne européenne est à 20 %. Très concrètement, dans mon département, la grande plateforme fret-rail-route de Saint-Berthevin aura-t-elle le soutien de l'Afitf ?

M. Jean-Michel Houllégatte. – Vous siégez au sein du COI, qui vient de renouveler sa gouvernance. Quel est votre rôle, sachant que ce conseil a pour objectif d'éclairer le Gouvernement, de formuler des propositions et d'émettre des avis ? Un avis important doit être remis sur la stratégie nationale du fret ferroviaire, qui comporte 72 propositions. Il existe toujours une tension entre le souhaitable et le financièrement possible. Êtes-vous le vilain petit canard qui tend à imposer le principe de réalité ?

Les infrastructures, c'est bien, mais le service c'est mieux ! Avez-vous bien conscience que, derrière les infrastructures, la qualité de service est un critère important ?

Il ne faut pas négliger les mécanismes d'interconnexion en Europe : la France a souvent une vision un peu trop nationale alors qu'il existe des opportunités européennes.

Enfin, le Sénat va bientôt débattre de la fameuse loi « 4D », qui comprend un volet important sur le transfert des routes nationales aux départements et la possibilité pour les collectivités de mettre en place des radars automatiques. S'agissant de cette loi, quelles sont vos attentes ?

M. Didier Mandelli, président. – Monsieur Béchu, je vous laisse répondre à cette dernière série de questions et conclure cette audition par un dernier mot pour tenter de nous convaincre de vous accompagner dans cette nouvelle mission !

M. Christophe Béchu. – On m'a rarement reproché un manque d'audace dans mon engagement politique. Néanmoins, je m'inscris dans le respect des institutions de la République, et je considère que l'audace relève des parlementaires et du pouvoir exécutif. L'agence, elle, est censée s'assurer qu'il n'y a pas, d'un côté, les discours et, de l'autre, les actes. Le paravent de l'engagement annuel et de la nécessité de consentir tous les ans à l'impôt est une menace pour les financements de long terme : par définition, nous n'avons pas la possibilité théorique de nous engager au-delà d'une année. L'agence est censée corriger ce problème.

Le fond de ma pensée, c'est que, puisqu'on fait des plans de relance à hauteur de plusieurs dizaines de milliards d'euros, il faut évidemment mettre de l'argent dans les infrastructures. Car il en restera quelque chose, et les générations qui auront à rembourser ces sommes auront au moins financé pour partie des infrastructures qui leur permettront de désenclaver les endroits dans lesquels elles habiteront, de favoriser les activités économiques qu'elles exerceront... Nous avons la chance, avec le plan sur la transition écologique, d'avoir une idée des secteurs à prioriser. Nous pourrions piocher parmi des projets qui sont parfois

attendus par les élus des différents territoires : dans certains cas, il s'agit de routes – je pense au difficile raccordement du Cantal – ; dans d'autres, ce sont des LGV ; dans d'autres encore, des projets fluviaux.

Pour répondre à M. Houllegatte et à Mme Herzog, le président de l'Afitf est membre de droit du COI. Tant que vous ne vous êtes pas prononcés sur ma candidature, je ne suis pas président de l'agence. Il y a un laps de temps entre la fin de mon mandat, en février, et mon éventuel renouvellement après l'audition de ce jour et celle de la semaine prochaine à l'Assemblée nationale ; je peux espérer intégrer le COI à la mi-juin. C'est d'ailleurs un argument pour voter pour moi : vous vous épargnez l'audition de celui qui serait mon successeur désigné au cas où je n'atteindrais pas la majorité requise, ce qui ne ferait que reculer le moment où le président de l'Afitf siégerait à ses côtés au COI.

Madame Herzog, je suis intimement convaincu que le COI est le meilleur endroit pour évoquer la question du fret et que, dans ce domaine, nous ne pouvons faire que mieux. Guillaume Chevrollier a rappelé les chiffres, qui montrent la faiblesse de la part modale ferroviaire dans notre pays en ce qui concerne le transport de marchandises.

J'ai lu le rapport concernant le transport routier : est évoquée l'idée de repérer les itinéraires de fuite des camions qui, pour échapper aux péages, utilisent des routes nationales ou départementales gratuites. C'est exactement ce que redoute Christine Herzog pour la Moselle. Si l'on généralise l'écotaxe sur un territoire, il y aura un effet de report sur les départements situés immédiatement autour. La région Grand Est évoque l'argument selon lequel son territoire sert d'itinéraire de fuite aux camions voulant éviter l'Eurovignette allemande ou le dispositif de péage suisse pour montrer la nécessité de mettre en place l'écotaxe. Mais si celle-ci est mise en place dans certains départements et pas dans d'autres, les itinéraires de fuite vont se déplacer... D'où la limite d'une réflexion par territoire, même s'il paraît moral de demander à des poids lourds qui génèrent des congestions et des gaz à effet de serre et qui abîment une partie de nos infrastructures de financer l'usure de celles-ci. C'est en quelque sorte la transposition du principe pollueur-payeur. On fait financer par celui qui bénéficie des équipements que la collectivité met à son service. Si c'est un contribuable national, on peut considérer qu'il s'en acquitte au travers de ses impôts ; si celui qui en profite ne paie pas d'impôts en France, même pas à la pompe, c'est choquant. D'autant qu'à cela s'ajoute une forme de dumping social : certains pays n'ont pas le même droit du travail que nous concernant les chauffeurs, et ont parfois des systèmes leur permettant de transporter dans un même camion davantage de tonnage que nous, ce qui accroît les distorsions.

J'ai trouvé ingénieuse l'idée, dans le rapport du Sénat, de suggérer à ceux qui se font livrer de pouvoir comparer les temps de livraison et les conséquences associées en termes de CO₂ associées. Je ne sais pas si le consommateur, quand il verra que sa livraison peut prendre trois jours de plus, écoutera le citoyen ou le défenseur de la planète qui est en lui, mais cette mesure sera déjà extrêmement parlante. Par exemple, d'après le rapport, une barge représente l'équivalent de 125 camions pour un taux de consommation de CO₂ cinq fois inférieur : cela permet de bien mesurer les enjeux.

Enfin, M. Houllegatte m'a interrogé sur les services. Ce qui fait l'attractivité d'un mode de transport pour la plupart d'entre nous, c'est la qualité non pas de l'infrastructure, mais du véhicule dans lequel nous faisons l'expérience de l'infrastructure. L'état des rails importe moins aux Français que l'état des trains. D'où les engagements qui ont été pris au titre des trains d'équilibre territoriaux ou pour le financement, dans le cadre de l'Afitf, du wifi

dans les tunnels avant la gare Montparnasse. Si nous voulons développer demain les trains de nuit, la qualité du couchage et du service sera très importante.

Je vous remercie pour la densité des questions auxquelles vous m'avez soumis. Je continuerai à plaider pour disposer de budgets permettant de faire face aux nécessités de dépenses d'entretien, de régénération, mais aussi de développement de lignes nouvelles. La crise que nous traversons mérite que nous ayons une approche européenne du plan de relance. Durant le semestre de la présidence française de l'Union européenne, je souhaite réunir la dizaine d'agences d'infrastructures qui existent au niveau européen pour nous pencher sur des sujets transversaux : je pense notamment aux trains de nuit. Il faut faire rimer relance et sortie de crise avec des perspectives d'avenir pour notre continent, nos économies et nos habitants.

M. Didier Mandelli, président. – Je vous remercie pour la qualité et la clarté des réponses et la vision partagée.

Je laisse la parole pour un dernier mot au président de la commission qui nous a rejoints.

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

M. Jean-François Longeot, président. – Je remercie Didier Mandelli de m'avoir remplacé au dernier moment.

Je salue M. Béchu pour le travail qu'il a effectué durant son mandat et pour les réponses qu'il a apportées sur des sujets très importants. J'ai bien noté votre propos sur la vignette : cette piste peut créer quelques difficultés. Une vignette ne conduit-elle pas à multiplier les trajets sur les routes ?

Enfin, je tiens à remercier mes collègues pour leurs questions pertinentes.

Nous attendrons l'audition de M. Béchu à l'Assemblée nationale pour dépouiller le scrutin qui va s'ouvrir dans un instant.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Christophe Béchu aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf)

M. Jean-François Longeot, président. – Nous avons procédé à l'audition de M. Christophe Béchu, dont la nomination est envisagée par le Président de la République pour exercer les fonctions de directeur général de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf).

Chers collègues, je vous rappelle qu'en application de la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, les délégations de vote ne sont pas autorisées.

Le scrutin sera dépouillé mercredi prochain et les résultats vous seront communiqués à l'issue du dépouillement, après l'audition de M. Béchu par la commission de l'Assemblée nationale.

Il est procédé au vote.

La réunion est close à 11 heures.

Mercredi 2 juin 2021

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Jean-François Longeot, président. – Mes chers collègues, nous commençons l'examen du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dont l'examen au fond a été confié à notre commission.

Nos trois rapporteurs travaillent depuis près de deux mois à la préparation de l'examen de ce texte, qui comportait initialement 69 articles et qui s'est considérablement étoffé, avec aujourd'hui 218 articles, répartis dans sept titres, contre six initialement.

Notre commission a traité au fond 132 articles, tandis que 86 articles ont été délégués à la commission des affaires économiques, en particulier sur les volets relatifs au logement, à l'artificialisation des sols et à l'agriculture.

Je constate à la vue des quelque 1 900 amendements déposés sur ce texte que les sujets qu'il aborde ont suscité sinon de l'enthousiasme, du moins de l'intérêt !

Par ailleurs, quand j'examine les amendements déposés par nos rapporteurs et ceux qui ont été déposés par nos collègues rapporteurs pour avis des autres commissions, je me dis qu'il y a eu un vrai travail partenarial entre les commissions concernées, que nous avons fait le bon choix en nous appuyant sur l'expertise des commissions permanentes sans recourir à une commission spéciale et que certains sujets ont été travaillés au-delà des clivages partisans.

Cela rappelle notre capacité collective à faire avancer les politiques dans le sens de l'intérêt général, ce dont je me réjouis.

À cet égard, je remercie nos collègues rapporteurs et rapporteurs pour avis, les présidents des commissions concernées et bien sûr, notre vice-président Didier Mandelli.

Je crois pouvoir dire que les rapporteurs ont été particulièrement efficaces dans leur approche du texte et leurs propositions, un trio de choc en somme !

Près de 130 auditions ont été organisées et vous nous proposez près de 180 amendements.

Vos propositions pourraient permettre, sous réserve de leur adoption par la commission, de rehausser l'ambition du texte, d'en améliorer la rédaction et de parvenir à donner corps aux objectifs de justice sociale et de cohésion territoriale, deux thématiques chères à notre commission et qui sont indispensables pour réussir la transition écologique dans notre pays.

Nos collègues rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques ont, je le sais, œuvré dans le même sens.

À ce titre, il me revient de vous rappeler que, s'agissant des articles délégués à la commission des affaires économiques et conformément à ce qui a été décidé, je vous proposerai de confirmer la position de nos collègues, chaque fois que nous examinerons des articles délégués ou des amendements portant articles additionnels.

Ensuite, pour la discussion générale du texte, comme il en a été convenu en accord avec l'ensemble des groupes politiques, que je remercie, seuls les groupes politiques qui n'ont pas de rapporteurs s'exprimeront dans la discussion générale, avec un temps de parole limité à cinq minutes par groupe. Notre temps d'examen en commission est en effet précieux. Il serait souhaitable que la discussion générale dure moins d'une heure. Puis, nous passerons à l'examen des amendements.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – Merci Monsieur le Président. Vous l'avez rappelé, nos travaux ont commencé il y a près de deux mois, et nous avons réalisé au total, chacun séparément ou souvent en commun, près de 130 auditions, dont 43 pour ma part sur les articles qui ont été confiés à mon examen, ce qui nous a permis de cerner les attentes et les propositions d'un très grand nombre d'acteurs, collectivités territoriales, associations et fédérations d'entreprises ou de protection de l'environnement, services de l'État et personnalités qualifiées.

Je crois donc pouvoir dire que nous avons « joué le jeu » de l'examen de ce texte et l'avons abordé avec sérieux et rigueur, article par article !

Nous avons mené à bien ce travail dans l'esprit que le Président du Sénat avait envisagé, à savoir un travail parlementaire prolongeant un travail citoyen, réalisé à la demande du Gouvernement. Chacun dans son rôle.

Il n'a pas été aisé d'aborder ce texte. Il est parfois intéressant, mais inabouti, quelquefois en trompe-l'œil, avec une idée forte mais sans portée normative et souvent dans la reprise, la prolongation, le complément à des mesures déjà entrées en vigueur.

Pour ma part, les 42 articles, dont vous avez bien voulu me confier l'examen, se répartissent en six titres différents dans le projet de loi. J'ai traité en particulier des dispositions relatives à l'information du consommateur, à la publicité, à l'économie circulaire, aux énergies renouvelables, à la protection judiciaire de l'environnement et à l'évaluation du projet de loi. Ces mesures ont un impact direct sur le quotidien de nos concitoyens mais également sur les secteurs d'activité qui proposent ces biens et services à la consommation, en contribuant à la décarbonation de notre économie.

Aussi, au cours de mon travail de rapporteure, j'ai toujours cherché, et mes collègues également, à réconcilier les transitions écologique, économique et sociale, c'est-à-dire à améliorer l'ambition environnementale des mesures qui nous ont été soumises

par le Gouvernement et les députés, tout en prêtant une attention constante aux conséquences de ce qui nous est proposé sur le quotidien de nos concitoyens, notamment les plus modestes.

Nous l'avons dit à plusieurs reprises depuis le début de nos travaux, mais l'objectif de justice sociale me paraît avoir été insuffisamment pris en compte initialement dans ce texte.

Face à ces constats, les amendements que je vous proposerai d'adopter tout à l'heure s'inscrivent dans trois axes principaux : fixer un cap clair pour engager durablement notre économie dans la transition bas-carbone ; faire le trait d'union entre la vie quotidienne des Français, la structure actuelle et à venir de notre économie et nos engagements climatiques internationaux et européens ; accélérer la décarbonation de notre économie en garantissant l'effectivité et l'efficacité des mesures que nous pourrions voter collectivement.

Je tiens également à souligner que la collaboration avec nos collègues rapporteurs pour avis s'est faite en très bonne entente et nous a permis d'aboutir à des propositions communes, enrichies de nos expériences et points d'attention différents. Je vous remercie donc à nouveau, Monsieur le président, pour l'organisation institutionnelle qui a été mise en place.

Avant de laisser la parole à mon collègue Pascal Martin, je souhaiterais insister sur quatre points principaux.

D'abord, la réécriture des dispositions relatives à l'affichage environnemental et à la publicité. Les amendements que je vous proposerai permettront d'accélérer la mise en œuvre d'incitations à une meilleure production et conception des biens et services proposés à nos concitoyens et de mieux éclairer le consommateur sur les enjeux de la transition écologique, notamment en luttant plus vigoureusement contre l'écoblanchiment. Concernant la police de la publicité, je vous proposerai un amendement tendant à mieux territorialiser le dispositif proposé en renonçant à la décentralisation systématique du pouvoir de police.

Sur le volet économie circulaire, dans la suite de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), dont j'étais rapporteure, je vous proposerai plusieurs amendements visant à accroître l'ambition du texte, en clarifiant l'obligation de développement du vrac dans les grandes et moyennes surfaces, en facilitant la mobilisation des pièces détachées de véhicules hors d'usage, en augmentant les moyens mis à disposition des territoires pour le financement d'infrastructures nécessaires au réemploi. Je proposerai également de compléter le texte d'un volet relatif à la lutte contre les déchets de la vente à emporter.

Concernant la protection judiciaire de l'environnement, mes amendements visent à répondre aux critiques juridiques sévères émises par le Conseil d'État et à lever le risque d'inconstitutionnalité. Ils améliorent la lisibilité du droit et renforcent la protection des milieux physiques, grâce, notamment, à l'abaissement du seuil des atteintes durable de dix à sept ans.

Enfin, je vous proposerai un amendement visant à confier au Haut Conseil pour le climat (HCC) la mission d'évaluer le projet de loi.

Avant de laisser la parole à mes collègues rapporteurs, il me revient de vous présenter le périmètre du texte permettant de juger de la recevabilité des amendements au titre de l'article 45 de la Constitution.

Le périmètre du projet de loi inclut des dispositions relatives à l'information relative à l'impact environnemental des biens et services et au respect de critères sociaux ; l'éducation et la sensibilisation au développement durable, au changement climatique et à ses effets ; l'encadrement et la régulation environnementale de la publicité ; la lutte contre les pratiques incitant à la surconsommation et au gaspillage ; la limitation des emballages à usage unique par le développement de solutions de réutilisation et de réemploi et par le développement de la vente en vrac ; la facilitation et l'incitation à la réparation et au réemploi des biens de consommation ; l'intégration des considérations environnementales dans la recherche ; l'intégration des considérations environnementales dans la commande publique ; l'intégration des considérations environnementales dans le dialogue social ; l'intégration des considérations environnementales dans la formation ; la mise en œuvre et l'application de la stratégie nationale bas carbone et le pilotage de la politique nationale de réduction de l'empreinte carbone ; la protection des écosystèmes aquatiques et marins ; la protection des écosystèmes terrestres face aux activités économiques ; la planification et le déploiement des énergies renouvelables de manière à atteindre les objectifs fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie ; la planification territoriale de la transition climatique et énergétique ; la promotion des alternatives à l'automobile et du report modal pour les déplacements individuels et la réduction des émissions associées à l'automobile ; la programmation, l'accompagnement et l'incitation à la réduction des émissions du transport de marchandises ; la limitation des émissions du transport aérien et du système aéroportuaire et l'amélioration de l'intermodalité entre le train et l'avion ; la protection des espaces naturels et sensibles ; l'adaptation et la recomposition urbaine des territoires face au réchauffement climatique et aux événements climatiques exceptionnels ; la maîtrise et la réduction de l'empreinte carbone et de la pollution atmosphérique du secteur agricole et de notre alimentation, notamment s'agissant des habitudes alimentaires ; le renforcement de la résilience de nos systèmes alimentaires territoriaux face au changement climatique ; la lutte contre la déforestation importée ; la protection judiciaire de l'environnement et des milieux, ainsi que la répression et les sanctions aux atteintes du droit de l'environnement ; l'évaluation environnementale des politiques publiques et des projets de loi.

M. Pascal Martin, rapporteur. – Comme vous l'avez rappelé, nous avons consacré de longues journées d'auditions pour préparer l'examen du texte et le rapport que nous vous soumettons aujourd'hui. Pour ma part, c'était une première expérience de rapporteur et je forme le vœu d'être à la hauteur de la tâche que vous avez bien voulu me confier.

Le déroulement des auditions et les échanges que nous avons eus entre collègues rapporteurs, rapporteurs pour avis et avec les sénateurs membres de la commission montre un paradoxe évident sur ce texte : si le retour au premier plan des préoccupations environnementales dans notre agenda législatif est un signe, un symbole majeur que nous saluons et dont nous pouvons nous réjouir pour l'intérêt général, le texte qui nous est soumis – c'est un euphémisme – contente peu de personnes. Les mesures sont inégales tant du point de vue de leurs effets réels sur le climat que de leur normativité.

Entre les renoncements inavoués, les ajouts opportuns, les critiques constructives, les propositions très ambitieuses et les fausses bonnes idées, il n'est pas simple de faire le tri, et il faut souvent regarder dans le détail pour lever le voile sur des mesures dont l'effet peut

paraître très positif pour l'environnement, mais, dans les faits, se révéler contre-productif à court, à moyen terme et même à long terme.

N'allez pas croire, toutefois, qu'il s'agit d'une critique univoque : des avancées sont permises, car si nous votons ce texte, nous donnerons davantage de leviers à nos collectivités pour accélérer la transition et mieux adapter nos territoires aux effets du changement climatique, nous soutiendrons le mouvement de relocalisations industrielles avec la réforme du code minier, nous renforcerons la protection des écosystèmes sensibles et nous participerons à une meilleure maîtrise de l'empreinte carbone de notre alimentation.

Toutefois, il faudra apporter des compléments et ce sera l'objet des amendements que nous présenterons.

Pour ma part, les 57 articles dont vous avez bien voulu me confier l'examen se répartissent en cinq titres. J'ai traité en particulier des dispositions relatives à l'éducation au développement durable, à la commande publique, à la formation professionnelle, à l'eau, à la réforme du code minier, à la protection des espaces naturels et des écosystèmes, à la gestion du recul du trait de côte, au volet agricole et, enfin, à la lutte contre la déforestation importée.

Ces mesures ont un impact plus indirect sur le quotidien de nos concitoyens mais elles portent un effet potentiel très important pour engager encore un peu plus notre pays dans la transition bas-carbone, dans le respect des objectifs que la France s'est donnés. Elles ont, en revanche, un impact important sur les collectivités territoriales, mais aussi sur des secteurs économiques entiers.

J'ai à cet égard deux regrets ou, du moins, j'apporterai deux bémols : sur la réforme du code minier, d'une part, et sur la réforme de la gestion du recul du trait de côte, d'autre part. Je trouve dommage que nous devions examiner rapidement ces mesures dans un texte qui est devenu un peu « fourre-tout » et qui pourrait être aussi vu comme une voiture-balai des projets enterrés du ministère de la transition écologique ! Je pense que Philippe Tabarot ne me contredira pas !

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont déjà travaillé sur ces sujets et il aurait été important de pouvoir y consacrer un temps dédié, dans le cadre d'un véhicule législatif autonome.

Pour autant, compte tenu de l'importance de ces sujets, j'ai, comme l'a dit Marta de Cidrac, moi aussi décidé de « jouer le jeu » et de travailler sur la base qui m'était soumise, en concertation avec toutes les parties prenantes.

Les amendements que je vous proposerai d'adopter s'inscrivent dans trois axes principaux, dont certains rejoignent ceux qui ont été évoqués par Marta de Cidrac. D'abord, ils visent à rehausser l'ambition environnementale d'un texte souvent en trompe-l'œil notamment sur la partie « résilience face au changement climatique », trop peu développée. Ils tendent aussi à consacrer le rôle majeur de nos collectivités territoriales pour la réussite de la transition écologique et à leur donner des outils pour y parvenir. Ils ont enfin pour objet de mieux concilier transition écologique et justice sociale et préparer notre pays aux différentes transitions qu'il va connaître. J'ai également tenu à rappeler, à travers plusieurs amendements, que les services de l'État devaient avant tout travailler au service de l'accompagnement des secteurs concernés par la transition, des collectivités territoriales et surtout de nos concitoyens.

Avant de laisser la parole à mon collègue Philippe Tabarot, je souhaiterais insister sur quatre mesures principales que je vous proposerai d'adopter.

Sur le volet relatif au verdissement de la commande publique, je vous proposerai de conforter les dispositifs introduits par l'Assemblée nationale, qui vont dans la bonne direction. Je vous proposerai même d'accroître l'ambition du texte en la matière, en prévoyant une entrée en vigueur anticipée à deux ans concernant le verdissement des contrats de concession.

En revanche, nous vous proposerons, avec mon collègue rapporteur pour avis de la commission des lois, Stéphane Le Rudulier, de supprimer les dispositions introduites à l'Assemblée nationale relatives à l'insertion par la commande publique ; je le fais avec le cœur lourd, puisque ces problématiques me tiennent à cœur mais il apparaît clairement que les dispositions proposées sont contraires au droit européen : les maintenir dans le texte ferait donc courir un risque majeur pour la sécurité juridique des marchés passés par les collectivités, risque que je ne peux évidemment pas prendre pour nos élus locaux.

S'agissant des articles relatifs à l'eau, j'ai veillé à ce que les activités humaines puissent être conciliées avec la nécessaire protection des écosystèmes aquatiques. La raréfaction de la ressource et le stress hydrique que certains territoires subissent chaque été nous imposent de mieux connaître l'état de nos réseaux de distribution d'eau potable et d'identifier les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable. Je vous proposerai également une formulation d'équilibre concernant le respect des prescriptions administratives d'aménagement et d'équipement par les moulins à eau, dans le cadre d'une politique de continuité écologique apaisée. Afin de ne pas renvoyer dos à dos les propriétaires de moulins et l'administration, je suggère la mise en œuvre d'une solution de conciliation en cas de désaccord.

En ce qui concerne les dispositions relatives au recul du trait de côte, j'ai travaillé en lien avec l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et de nombreux collègues, dont Didier Mandelli et Jean-François Rapin, afin de vous proposer d'adopter un dispositif de droit d'option pour les collectivités pour ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme dans leurs documents d'urbanisme. Il convient maintenant que le Gouvernement clarifie les modalités de financement de cette politique qui revient sinon à un transfert de compétences vers les collectivités du moins à une extension des compétences de celles-ci, avec peu de précisions sur les impacts techniques et financiers. Le Gouvernement devrait nous apporter des éléments précis et chiffrés en séance publique.

Enfin, s'agissant du volet agricole, je vous proposerai un équilibre, élaboré en lien avec ma collègue Anne-Catherine Loisier et en prenant appui sur les récents travaux de notre commission, entre maîtrise des émissions de notre secteur agricole et réduction de l'empreinte environnementale globale de notre alimentation, par une action forte sur la réduction des engrais azotés, sans pour autant compromettre la capacité de nos agriculteurs à réussir la transition agroenvironnementale et par des mesures novatrices en matière de lutte contre la déforestation importée.

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – Je souscris aux propos qui ont été tenus par mes collègues et je tiens également à souligner la bonne entente qui a régné entre nous et avec nos collègues rapporteurs pour avis des commissions concernées.

J'ai la lourde tâche de vous présenter les dispositions relatives aux transports, que vous m'avez fait l'honneur de me confier et qui représentent plus de 30 % de nos émissions de gaz à effet de serre.

Comme mes collègues, mon ressenti global sur ce projet de loi est mitigé : il s'agit d'un texte en trompe-l'œil, parfois mal écrit, inabouti, pour tenter de contenter tout le monde, à l'image du « en même temps » cher à cette majorité. Pourtant, ce texte a tout de même des conséquences très importantes sur de nombreux secteurs de notre économie. Il est donc de notre responsabilité de l'améliorer, pour que l'ambition climatique rime avec justice sociale, en supprimant les mesures relevant de l'écologie punitive et culpabilisante. Plusieurs mesures visent à accélérer des mesures adoptées dans des textes précédents et qui, pour certaines, ne sont même pas encore entrées en vigueur.

Paradoxalement, en dépit du nombre très important d'articles – 218 désormais – le texte me paraît inabouti comme je vous le disais à l'instant.

Le volet « accompagnement social et économique de la transition vers une économie bas-carbone » est particulièrement faible. Je considère qu'il manque un « chemin heureux », des mesures de soutien et d'accompagnement, en somme une vision « positive » et incitative de la transition.

J'espère que le Gouvernement formulera des propositions en ce sens à l'occasion de l'examen du budget pour l'année 2022.

Par ailleurs, certaines mesures ont été insuffisamment préparées et concertées, voire mal calibrées.

Enfin, certaines mesures placent les collectivités territoriales dans une position délicate. L'État semble finalement se défausser sur les collectivités pour porter des changements difficilement acceptables sur le plan social, en s'abritant finalement derrière la logique de proximité et la libre administration des collectivités territoriales, ce qui ne manque pas d'ironie si l'on considère les atteintes qui ont été portées à cette libre administration locale dans de précédents textes ces dernières années...

Dès lors, la difficulté de notre exercice consiste à faire comprendre à ce Gouvernement l'intérêt qu'il a à travailler de manière constructive et pragmatique avec les parlementaires et le Sénat sur ce texte, car l'urgence climatique est réelle. J'ai donc décidé, moi aussi, de « jouer le jeu » pleinement en rentrant dans le détail des sujets, en cherchant à faire des propositions équilibrées et solides.

J'ai envisagé de multiples options et dispositions, en tenant compte des contraintes qui nous sont imposées, je pense notamment à l'article 40 de la Constitution qui nous empêche de prévoir des mesures financières fortes.

Si certaines rédactions que je vous proposerai aujourd'hui d'adopter ne sont pas pleinement satisfaisantes, c'est parce que les enjeux concernés – je pense en particulier à l'éco-taxe – ne peuvent pas être traités avec autant d'incertitudes, d'improvisations et de sous-entendus inavoués de la part du Gouvernement.

En revanche, je vous proposerai plusieurs mesures positives et incitatives, d'orientation, de soutien et d'accompagnement pour poursuivre le mouvement que nous

appelons tous de nos vœux : la décarbonation de notre économie et en particulier du secteur des transports, la compétitivité industrielle et de la qualité de vie pour tous nos concitoyens.

Aussi, les amendements que je proposerai à la commission d'adopter s'agissant du titre « Se déplacer » peuvent se décliner en trois axes principaux, qui rejoignent ceux qui ont été mentionnés par mes collègues rapporteurs : fixer un cap clair pour engager durablement notre économie dans la transition bas-carbone ; garantir l'efficacité et l'acceptabilité des dispositions votées ; faire le trait d'union entre la vie quotidienne de nos concitoyens, la transition écologique et nos engagements internationaux et européens.

Je souhaiterais en particulier insister sur cinq mesures.

D'abord, en ce qui concerne le déploiement des zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m), je vous soumettrai des amendements visant à redonner de la souplesse aux collectivités territoriales dans la définition de leurs schémas de restriction de circulation, en lien avec le rapporteur de la commission des lois ; ainsi que différentes mesures pour les ménages vivant et travaillant en ZFE-m.

En ce qui concerne l'accompagnement à la décarbonation du secteur, il ne s'agit pas d'opposer les modes de transport mais, au contraire, de les associer à la transition écologique. Au regard du potentiel environnemental du transport ferroviaire, je suggère d'y appliquer un taux de TVA réduit de 5,5 %, afin d'acter que le train est un produit de première nécessité.

Ensuite, je vous propose d'accompagner dans la durée les transporteurs routiers dans le renouvellement de leur flotte, par des dispositifs de suramortissement ainsi que par le biais de plusieurs prêts à taux zéro pour l'achat de véhicules peu polluants.

Au sujet de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), il n'aura échappé à personne que l'enjeu de la fiscalité des carburants routiers est particulièrement sensible. Afin de préserver à la fois la compétitivité de notre filière logistique et d'inciter à la transition vers des motorisations plus respectueuses de l'environnement, il m'a paru nécessaire d'assurer le réalisme de toute trajectoire de réduction de cet avantage fiscal. Je vous propose donc, en étroite concertation avec Christine Lavarde et Daniel Gremillet, de conditionner toute augmentation de la fiscalité à la disponibilité d'une offre alternative de poids lourds qui soit accessible aux opérateurs de transport, tout en privilégiant l'accès aux biocarburants.

En ce qui concerne l'« écotaxe », l'habilitation à légiférer par voie d'ordonnance sollicitée par le Gouvernement pour prévoir la mise en place de contribution par les régions ne me semble pas acceptable en l'état. Elle comporte de nombreuses zones d'ombre : modalités de collecte, interopérabilité, etc. De plus, loin de régler le problème, elle le déplace en créant d'importants effets de bord entre régions et entre départements, voire une importante concurrence fiscale, génératrice d'inégalités préjudiciables entre les territoires. Je vous propose donc de remplacer l'habilitation par un objectif plus pragmatique de mise en place d'une contribution dans le cas où le secteur n'aurait pas réduit significativement ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2028.

S'agissant des mesures relatives au transport aérien, je regrette que ce secteur, qui est littéralement à terre du fait de la crise sanitaire et économique, fasse l'objet de contraintes importantes, même si le Gouvernement a pris en compte certaines remarques. Les articles

relatifs à l'aérien constituent soit des mesures de portée programmatique, soit des mesures très « bordées » pour ne porter leurs effets que quand le secteur aura retrouvé ses niveaux pré-crise.

Sur la taxe carbone, je vous propose d'adresser un message positif tout en renvoyant le sujet au niveau de l'Union européenne afin de ne pas créer de différentiels de compétitivité trop importants.

S'agissant des fameuses « 2 heures 30 », les dispositions n'affecteront dans les faits qu'une seule ligne : Orly-Bordeaux. Nous rappellerons aussi notre attachement aux lignes aériennes d'aménagement du territoire.

Sur ce volet, je vous proposerai une mesure qui, à elle seule, aura plus d'impact positif sur l'environnement que toutes les mesures prévues par le Gouvernement et les députés : l'instauration d'un prix minimum sur les billets d'avion. Cette mesure, couplée à la réduction à 5,5 % de la TVA pour les billets de train, permettra de favoriser le report modal des voyageurs. Je vous proposerai également une définition juridique de la compensation carbone, qui serait ainsi la première en droit français – c'est une avancée importante.

En conclusion, je voudrais remercier notre président, M. Longeot, dont la porte est toujours ouverte, M. Mandelli, qui avait été rapporteur de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et qui a été de précieux conseil et l'ensemble de mes collègues.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – Le volet sur l'énergie et les mines, qui nous est soumis, est tout à la fois, intéressant et insatisfaisant : intéressant, car la réforme du code minier est un événement historique, le droit actuel datant d'une loi de 1810, qui a été codifiée en 1956 ; insatisfaisant, car il est muet sur l'énergie, alors que la lutte contre le réchauffement climatique impose de décarboner nos modes de production et de consommation en la matière.

Ce volet pourtant ne comporte rien d'inédit, puisque 20 % des dispositions du texte sont issues de la loi relative à l'énergie et au climat.

S'agissant de la réforme du code minier, je propose de supprimer quinze ordonnances et d'inscrire « en dur » dans la loi cinq dispositifs. Des délais plus courts, des concertations plus précises, des rédactions plus resserrées borneront l'action du Gouvernement. Il me semble aussi nécessaire que ce dernier présente les ordonnances et la stratégie minière devant le Parlement. Il faut enfin sécuriser l'analyse environnementale, le contentieux minier et la lutte contre l'orpaillage.

Pour ce qui concerne l'énergie, je ne peux que constater les lacunes du texte : sur l'hydroélectricité, qui représente la moitié de notre production d'énergie renouvelable ; sur le nucléaire, qui assure les trois quarts de notre mix électrique ; sur l'hydrogène, vecteur énergétique d'avenir – une voiture à hydrogène a dépassé les 1 000 kilomètres d'autonomie ce week-end –, beaucoup discuté, mais peu soutenu !

C'est pourquoi je propose d'intégrer au texte une partie des dispositions de mes propositions de loi : l'une tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique, l'autre tendant à compléter la loi Énergie-climat et son objectif de « neutralité carbone ».

Nous avons également adopté des dispositifs de soutien au biogaz et aux biocarburants.

Enfin, mon objectif a été de veiller à conserver les acquis de la loi Énergie-climat, car nous ne pouvons pas reculer après seulement un an d'application : le principe d'une loi quinquennale d'ici à 2023 que devront respecter les objectifs régionalisés ; la compétence du maire en matière d'implantation d'installations renouvelables ; le respect par les communautés d'énergie des grands principes de notre système de distribution électrique : un prix unique, une propriété publique.

Je veux aussi remercier le président Jean-François Longeot, la présidente Sophie Primas, ainsi que l'ensemble des rapporteurs de la commission du développement durable. Nous pouvons être fiers du travail ainsi accompli de concert. Je me félicite en particulier que, sur le sujet si sensible et si technique des mines, nous ayons abouti à une position sénatoriale claire, solide et partagée, par-delà les commissions et les groupes.

M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, l'examen de 27 articles, a été délégué à la commission des affaires économiques. Je souhaiterais vous retracer brièvement les points essentiels de ce texte en la matière, ainsi que les apports de notre commission sur ce thème.

Le cœur du dispositif est constitué des articles 47 à 49. Ils fixent une trajectoire générale de réduction du rythme de l'artificialisation en deux étapes : d'abord, une réduction par deux de ce rythme d'ici à 2031, par rapport aux dix années précédentes ; puis une stabilisation, c'est-à-dire « l'absence d'artificialisation nette », d'ici à 2050. L'article 49 prévoit la manière dont cette trajectoire et cet objectif quantitatif seront déclinés dans les documents de planification, depuis l'échelle régionale jusqu'à chaque plan local d'urbanisme (PLU) et chaque carte communale.

Le texte comporte aussi un volet dédié à l'aménagement commercial, souvent résumé comme un « moratoire sur les surfaces commerciales de plus de 10 000 mètres carrés de surface de vente ».

Enfin, il rassemble des dispositions éparses, qui visent à rénover la forme, le contenu et les outils des documents d'urbanisme et de planification, pour mieux lutter contre l'artificialisation.

Le texte est ambitieux : il faut le saluer, car l'artificialisation soulève de vraies problématiques tant environnementales qu'économiques, voire sociales. L'étalement urbain a sans doute contribué à un certain sentiment de relégation dans des périphéries. Le texte apporte aussi des avancées intéressantes et appelées de nos vœux depuis longtemps, comme le traitement des friches ou la meilleure planification de l'implantation des surfaces commerciales ou des capacités logistiques.

Toutefois, à nos yeux, le texte du Gouvernement donne la priorité à l'effet d'annonce et se trompe sur la méthode. Il traduit une véritable volonté centralisatrice de la politique d'urbanisme, avec un État « répartiteur » des droits à construire et des collectivités reléguées au rang d'exécutants. Or en tant qu'élus, nous savons tous que c'est à l'échelon de proximité que naissent et sont accompagnés les projets.

Je fais le même constat sur les articles disparates de ce volet. À chaque fois, le Gouvernement et l'Assemblée nationale sont passés par des obligations : obligation de surface végétalisée en zone dense, obligation de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP), obligation de réviser le plan local d'urbanisme (PLU), obligation de rapport annuel, énièmes études... Or, dans bien des cas, la plus-value réelle de ces mesures n'est pas avérée.

D'abord, nous souhaitons remplacer l'approche centralisée et uniforme par une approche différenciée et territorialisée, en confiant la territorialisation des efforts aux schémas de cohérence territoriale (Scot) et aux plans locaux d'urbanisme (PLU), en lieu et place des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). Nous souhaitons indiquer clairement dans la loi que les cibles que se fixeront les collectivités devront tenir compte de la conciliation des enjeux locaux et de leurs spécificités.

Ensuite, nous souhaitons améliorer le caractère opérationnel et concret de ce projet de loi. Nous avons ainsi assoupli les délais quand cela était nécessaire, renforcé l'évaluation quand cela est pertinent, et modifié les définitions pour les rendre concrètes pour les acteurs locaux. Notre commission a également adopté la possibilité pour les maires de soumettre, au cas par cas, à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) les projets de surface commerciale qui les inquiètent du point de vue, par exemple, environnemental.

Par ailleurs, nous apportons à ce volet une dose de simplification, en accélérant les projets vertueux et sur des friches, ou encore en articulant les procédures d'urbanisme pour aller à l'essentiel sans perte d'énergies.

Enfin, nous proposons d'introduire des dispositifs innovants, sur une base volontaire, pour donner toute leur portée aux initiatives locales, comme en matière de permis de végétaliser, de certificat de projet, ou encore d'autorisations d'urbanisme.

Tels sont les principaux apports de la commission des affaires économiques sur ce volet « artificialisation ».

M. Stéphane Le Rudulier, rapporteur pour avis de la commission des lois. – La commission des lois s'est saisie pour avis d'une trentaine d'articles. Elle a considéré que le texte était trop souvent d'une facture décevante, avec peu de dispositions normatives ou juridiquement abouties.

Nous nous sommes intéressés plus précisément à l'article 15 sur le « verdissement » de la commande publique, au titre VI sur la protection judiciaire de l'environnement, aux dispositions destinées à lutter contre l'orpillage en Guyane et enfin, aux mesures relatives aux transports et à la lutte contre l'artificialisation des sols, que nous avons analysées en veillant à ce qu'elles respectent le principe de libre administration des collectivités territoriales.

J'ai beaucoup échangé avec mes collègues rapporteurs au fond, ce qui nous a permis de dégager sur la plupart des sujets des positions communes qui donneront plus de force à l'expression du Sénat.

En ce qui concerne tout d'abord les dispositions pénales destinées à réprimer plus sévèrement les atteintes graves et durables à l'environnement, la commission des lois s'est

attachée à proposer une nouvelle rédaction de l'article 68, qui tienne compte des critiques émises par le Conseil d'État. La rédaction figurant dans le projet de loi initial semble en effet fragile au regard de nos principes constitutionnels, en raison de la confusion des peines entre délit intentionnel et délit non intentionnel, d'une part, et de la possible double incrimination pour les mêmes faits, d'autre part.

J'ajoute qu'il ne nous est pas paru opportun de conserver le terme d'écocide, qui désigne habituellement un crime qui pourrait être un jour reconnu par le droit international. Utiliser ce terme pour désigner un délit consacré en droit interne risquerait donc d'être un facteur de confusion.

Notre rapporteure Marta de Cidrac propose d'assouplir le critère retenu pour caractériser les atteintes graves et durables à l'environnement et de réduire, en parallèle, le quantum de la peine encourue. Ces deux modifications permettraient de préserver l'équilibre d'ensemble du dispositif.

La commission des lois a également veillé à mieux encadrer l'utilisation de drones par les agents de contrôle chargés de veiller au respect des normes environnementales, à la lumière de nos travaux sur la proposition de loi Sécurité globale et de la récente décision du Conseil constitutionnel.

Enfin, sur une question plus ponctuelle, nous vous proposons d'abroger le référé pénal prévu par le code de l'environnement. Introduite par la loi sur l'eau de 1992, cette procédure n'a quasiment jamais été utilisée depuis sa création. L'Assemblée nationale souhaite lui donner un nouveau souffle en élargissant son champ d'application. Nous pensons, pour notre part, que cette procédure est redondante avec les référés civil et administratif, d'où notre proposition d'abrogation qui permettrait, pour une fois, de simplifier notre législation.

Sur la question de la commande publique, nous présentons avec le rapporteur Pascal Martin plusieurs amendements communs, destinés à garantir la compatibilité du projet de loi avec le droit européen et à mieux prendre en compte la réalité des PME.

Enfin, sur le volet « transports », la commission des lois a examiné les articles 26 *ter*, 27, 29 et 32. C'est ce dernier article, relatif à l'écotaxe régionale, qui a suscité le plus de débats, car le dispositif présente de nombreux écueils : le type de contribution, les modalités de collecte, l'interopérabilité entre les contributions, *etc.* La commission a adopté un amendement de suppression de l'article, considérant que l'habilitation demandée par le Gouvernement était trop vague et imprécise, et que ce débat trouverait mieux sa place dans le projet de loi « 3DS » que notre assemblée examinera au mois de juillet prochain.

Le rapporteur Philippe Tabarot a déposé un amendement qui a également pour effet de supprimer la demande d'habilitation, tout en prévoyant un suivi des émissions de gaz à effet de serre par le secteur du transport routier de marchandises ; c'est seulement si les émissions ne diminuaient pas suffisamment à l'horizon de 2028 que la création d'une contribution serait envisagée. Il s'agit d'une solution à laquelle nous pouvons nous rallier.

S'agissant de l'article 27 relatif aux zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), nous proposons de défendre les prérogatives du maire en instaurant un mécanisme de blocage qui permettra de s'opposer au transfert des compétences à l'établissement public de coopération intercommunale.

Je remercie nos trois rapporteurs pour la qualité de nos échanges.

M. Michel Laugier, rapporteur pour avis de la commission de la culture. – Sur l'éducation, les apports de ce texte sont symboliques : l'éducation au développement durable est déjà présente à l'école depuis plus de 45 ans. La commission de la culture a déposé plusieurs amendements de clarification de la rédaction des articles 2 à 3. Sur ces sujets, nous partageons les mêmes grandes orientations avec Pascal Martin.

Les articles 4 et 5 concernent la publicité dans les médias. Les recettes publicitaires représentent 95 % des ressources des chaînes privées. Toute restriction aurait donc des conséquences immédiates sur la qualité des programmes. Mais l'interdiction de la publicité pour les énergies fossiles prévue par l'article 4 ne représenterait qu'une perte de 0,1 % des recettes publicitaires des chaînes de télévision et de 0,3 % pour les radios, ce qui souligne le caractère symbolique de cette disposition.

L'article 5 sur l'autorégulation ne fixe aucun véritable objectif ni aucun délai : ce dispositif ne fera qu'accompagner l'évolution naturelle de la consommation sans essayer de faire évoluer les comportements. La commission de la culture a donc considéré que ces dispositions étaient insuffisantes et qu'il fallait aller plus loin, sans pour autant menacer le modèle économique des médias. Elle a ainsi adopté un amendement prévoyant de compléter l'article 5 : un code de bonne conduite dédié à France Télévisions, Radio France et France Médias Monde organisera, d'ici au 1^{er} janvier 2023, la disparition des communications commerciales promouvant des produits ayant un impact négatif sur l'environnement dès lors qu'il existe des produits alternatifs sans effet néfaste sur l'environnement. Mais il ne faut pas se limiter à l'audiovisuel et viser également les plateformes numériques.

Avec Marta de Cidrac, nous avons travaillé en symbiose sur les articles 6 et 7 qui modifient le régime de la publicité extérieure et je l'en remercie. Nous avons trouvé une solution commune qui offre aux maires davantage de pouvoir, tout en empêchant que les inégalités ne se creusent exagérément sur le territoire en matière d'affichage.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis de la commission des affaires économiques. – Je salue la fluidité et la qualité des échanges entre rapporteurs. Nos nombreuses interactions ont permis d'aboutir à un texte à l'ambition rehaussée, au service de nos engagements climatiques.

Sur le volet « Consommer », la commission des affaires économiques propose une nouvelle rédaction de l'article 1^{er}, travaillée en collaboration avec Marta de Cidrac, qui vise à accélérer le déploiement de l'affichage environnemental, à créer un système de sanctions en cas d'infraction, à s'assurer d'un marquage vraiment visible et à mieux prendre en compte la situation des petites entreprises.

Nous souhaitons également renforcer la lutte contre l'écoblanchiment, en considérant que les engagements non tenus en matière environnementale des entreprises, lorsqu'ils s'inscrivent dans une stratégie commerciale, relèvent des pratiques commerciales trompeuses et en interdisant la mention de la neutralité carbone dans les publicités, car ce concept n'existe pas à l'échelle infranationale. Nous proposons de supprimer l'article 6, considérant que le transfert du pouvoir de police de la publicité représentait une charge technique, financière et humaine que les petites communes ne peuvent pas assumer correctement, au détriment de la préservation du cadre de vie et de l'équité concurrentielle.

Sur le vrac, nous proposons de clarifier la norme en prévoyant que les commerces de produits de grande consommation seront assujettis à une règle de 20 % de leur commerce de vente, tandis que les commerces spécialisés pourront concourir à son développement par des dispositifs aux effets équivalents en matière de réduction des emballages.

Sur le volet « Aires protégées », la stratégie nationale, codifiée à l'article 56, prévoit de placer 10 % du territoire national en protection forte d'ici à 2030. Je vous proposerai un amendement qui renforce la dimension qualitative de cette stratégie, en étendant l'encouragement aux projets éligibles au label « bas-carbone » à l'ensemble des aires protégées. À l'heure où les risques naturels évoluent plus vite en raison du changement climatique, nous proposons aussi de prévoir une évaluation de la mise sous protection forte sur la résilience des écosystèmes, avant chaque nouveau classement.

Sur l'article 56 *bis* A et l'exemption au droit de préférence pour les conservatoires d'espaces naturels et du littoral (CEN), je me réjouis que nous ayons pu trouver un accord avec Pascal Martin.

Sur le volet « Se nourrir », notre commission a adopté une position simple : une alimentation plus souveraine, plus locale, accessible à tous – en inscrivant dans la loi la création d'un chèque alimentaire et nutritionnel – et plus transparente vis-à-vis du consommateur – en encadrant les labels privés tout en mettant en œuvre un affichage de l'origine des produits dans le respect du droit européen.

Comme le rapporteur Pascal Martin et la rapporteur pour avis Christine Lavarde, nous voulons renverser la logique punitive proposée par le Gouvernement qui lance un ultimatum aux agriculteurs en les menaçant de la mise en œuvre d'une taxe, sans proposer aucune solution d'accompagnement. L'accompagnement est pourtant la clé en matière de pratiques culturales : notre proposition de mise en place d'un vrai plan Eco'Azot aura bien plus d'effet qu'une taxe imposée qui méconnaît les réalités agricoles de nos territoires. Surtout, afin de ne pas accroître les distorsions de concurrence, la redevance ne devrait être mise en œuvre qu'au niveau européen !

Nous proposons de remettre la souveraineté alimentaire au cœur de nos débats à l'article 61 en intégrant dans la stratégie nationale alimentaire, en plus du volet environnemental et du volet social, un volet économique assis sur un programme pour la souveraineté alimentaire.

Nous proposerons enfin, comme Pascal Martin, une vraie politique en faveur des projets alimentaires territoriaux (PAT) afin qu'ils aient un cadre bien défini leur permettant de devenir un réel outil de politique alimentaire.

M. Jean-François Longeot, président. – Je tiens à remercier la présidente de la commission des affaires économiques, Sophie Primas, de l'excellente collaboration entre nos deux commissions : la qualité de nos échanges ne permettra d'aboutir à un texte concret et pragmatique.

M. Joël Bigot. – Ce projet de loi est issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat (CCC), installée à la suite d'une des crises sociales les plus graves que nous ayons connues et dont les répercussions sont encore vives aujourd'hui. Le mandat fixé par le Président de la République était clair : définir des mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 %

d'ici à 2030 par rapport à 1990. Les citoyens tirés au sort ont travaillé de longs mois, accompagnés par des experts. Mais force est de constater que ce texte est loin d'être à la hauteur des enjeux sociaux et climatiques qui sont devant nous. Les analyses du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et du Haut Conseil pour le climat (HCC) confirment cette analyse sévère de la copie gouvernementale.

L'objectif de notre groupe politique est d'améliorer le texte, en faisant preuve d'inventivité, comme nous l'avons fait sur la loi AGECE : d'une loi timide et mal ficelée, nous avons fait une loi structurante et ambitieuse. Il est de notre responsabilité de remédier au manque de volonté gouvernementale.

Je souhaite enfin soulever un point relatif au respect de nos travaux et à la courtoisie républicaine : la proposition de loi de l'une de mes collègues a été empruntée sans son autorisation pour amender le texte. Je désapprouve fortement ce manquement à la coutume sénatoriale.

M. Jean-François Longeot, président. – Didier Mandelli a réglé le problème hier mais je reconnais qu'il y a eu un dysfonctionnement.

M. Ronan Dantec. – Cette nuit, le président Biden a pris la décision d'annuler des permis de recherche d'hydrocarbures en Alaska : cela confirme que l'administration Biden tourne la page Trump et débloque ainsi le cycle de l'accord de Paris. Cet accord constitue une victoire de la diplomatie française, nous en sommes donc garants. Il prévoit que tous les cinq ans, l'Europe présente un ensemble de mesures permettant de respecter les objectifs de l'accord. Si nous ne parvenons pas à cette stabilisation du climat, le monde sera balayé par une crise sociale mondiale redoutable. À quelques mois du sommet de Glasgow, le cycle de l'accord de Paris est donc ouvert. L'Europe a pris ses responsabilités en proposant de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % à l'horizon de 2030. La France doit aussi assumer sa part de responsabilité à l'échelle européenne. Or ce projet de loi n'y contribue pas, il déstabilise même le cycle de l'accord de Paris. Il faut donc que la loi issue des travaux du Sénat permette de crédibiliser la position française.

La convention citoyenne a constitué une tentative de trouver un compromis dans la société française. Le Président de la République s'était engagé à présenter ces propositions « sans filtre » mais il n'a pas tenu sa promesse. À nous de proposer un texte crédible.

Je remercie les rapporteurs pour le travail considérable qu'ils ont accompli, en un temps record, et soutiens la proposition de Marta de Cidrac de demander au HCC une nouvelle évaluation de l'impact de nos travaux.

M. Frédéric Marchand. – Nous commençons aujourd'hui le marathon de l'examen de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique qui nous conduira jusqu'au 29 juin.

Notre première responsabilité est d'additionner les volontés et non pas d'exclure. Je salue le travail à marche forcée des rapporteurs. Cette loi n'est pas une loi des petits pas, contrairement à la caricature que certains dessinent ; les faits sont têtus.

Notre groupe proposera d'enrichir le texte notamment dans les domaines de l'information du consommateur, du suivi de la loi AGECE, du transport ferroviaire et de l'alimentation durable.

La transformation écologique implique un changement des comportements. Privilégions les incitations et non les interdictions arbitraires teintées d'anticapitalisme primaire. Méfions-nous des idéologues qui nous proposent un nouveau grand bond en avant. L'écologie partagée, au contraire, tend vers l'idéal, mais comprend le réel.

Il y a un chemin entre ceux pour qui rien n'est jamais suffisant et ceux qui ne veulent rien changer, entre une écologie de l'injonction permanente devenue une rente politique et un immobilisme coupable. Cette voie centrale implique un investissement massif dans les nouvelles technologies et l'éducation pour l'adhésion de la population. Ce texte amplifiera la transformation écologique de la société. Écologie et économie ne sont pas incompatibles. Nos travaux devraient nous permettre d'aller plus loin pour une transition écologique au service de toutes et tous.

Mme Marie-Claude Varailas. – En octobre 2019, la Convention citoyenne pour le climat (CCC) se réunissait pour la première fois : 150 personnes tirées au sort et volontaires qui ont élaboré pendant neuf mois 149 propositions, dont la moitié a été abandonnée – seules 10 % ont été retenues telles quelles et 37 % modifiées.

Notre groupe a auditionné une partie de ces 150 personnes et des représentants du Réseau action climat. Tous ont dénoncé le manque d'ambition d'un texte qui parie sur l'engagement volontaire et remet à plus tard les modifications structurantes. Ils nous ont invités à renforcer son ambition, ce que nous ferons.

Le texte comporte aussi de nombreuses habilitations à légiférer par ordonnances, à contre-courant de l'innovation démocratique qu'a constituée la convention. Sur de nombreux sujets, nous avons l'impression de refaire le match : loi AGEC, LOM et loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine (Égalim).

Le texte ne prévoit pas de moyens financiers nouveaux. Les services publics tels qu'EDF et la SNCF ne sont pas valorisés. Rien n'est prévu pour les petites lignes, le fret et le train de nuit. Rien qui remette en question le libre-échange, pourtant à la source du dumping environnemental.

Ce texte se résume à une liste à la Prévert de mesurette qui ne peuvent garantir que nous atteindrons l'objectif de réduction de 55 % fixé dans le cadre de l'Union européenne. Pas de rénovation globale des logements pour nos 12 millions de compatriotes en précarité énergétique, pas d'interdiction des passoires thermiques, sauf nouvelle mise en location. Ce texte verrouillé ne comporte aucune avancée sur les voitures, l'aérien, la publicité. Aucune mesure sociale dans un texte qui se voulait le fruit du Grand Débat national, donc une réponse aux « gilets jaunes ».

Nous porterons nos amendements avec conviction pour une transition qui n'oppose pas l'inquiétude pour la fin du monde et pour la fin du mois.

M. Jean-Pierre Corbisez. – Merci aux rapporteurs. Après l'échec de la modification de l'article 1^{er} de la Constitution, ce texte est l'occasion pour nous d'être positifs et novateurs pour redonner foi en la politique à nos électeurs. Ancien maire de la commune où a été découverte pour la première fois de la houille dans le Pas-de-Calais et où s'est arrêtée l'épopée du charbon en 1990, je remercie les sénateurs Martin et Gremillet d'avoir fait référence au code minier. Il est vrai que cet héritage nous condamne à avoir 90 % d'eaux

claires parasitées dans nos stations d'épuration. Soyons donc prudents sur l'habilitation : ne laissons pas l'administration se défaire de sa responsabilité quant à l'héritage de Charbonnages de France.

Nous défendrons aussi la petite hydroélectricité contre les inepties que nous avons reçues par courrier au nom de la continuité écologique.

EXAMEN DES ARTICLES

M. Jean-François Longeot, président. – J'informe notre commission que la commission des finances a déclaré 33 amendements irrecevables en application de l'article 40 de la Constitution.

N° d'amendement	Auteur	Subdivision
547	Mme LAVARDE	art. add. après article 15 ter
548	Mme LAVARDE	art. add. après article 15 ter
1802 rect.	M. RAMBAUD	art. add. après article 22
439 rect. bis	M. CHAIZE	art. add. après article 22 bis
1654	M. CHAIZE	art. add. après article 22 bis B
438 rect. bis	M. CHAIZE	art. add. après article 22 bis B
738	M. CORBISEZ	art. add. après article 22 bis B
639	M. DANTEC	art. add. après article 23
1149	Mme MULLER-BRONN	art. add. après article 25
1674	M. LABBÉ	art. add. après article 25 bis
1806 rect.	M. MARCHAND	art. add. après article 27
390 rect.	Mme MULLER-BRONN	art. add. après article 29
525	M. Loïc HERVÉ	art. add. après article 29
1168	Mme SAINT-PÉ	art. add. après article 3
1525	M. JACQUIN	art. add. après article 30
1429	Mme ARTIGALAS	art. add. après article 39 bis C
1296	M. REQUIER	art. add. après article 43
1020	M. CANÉVET	art. add. après article 46 bis
667	M. DANTEC	art. add. avant article 1er
1343	M. Joël BIGOT	art. add. avant article 23

1822 rect.	M. LÉVRIER	art. add. avant article 25
321 rect.	M. FERNIQUE	art. add. avant article 25
385 rect.	Mme MULLER-BRONN	art. add. avant article 25
513	M. Loïc HERVÉ	art. add. avant article 25
1789	Mme BONFANTI-DOSSAT	Article 25
458	M. MANDELLI	Article 25
481 rect.	M. CHAIZE	Article 26 bis
698	M. FERNIQUE	Article 27
460	M. MANDELLI	Article 30
643 rect.	M. FERNIQUE	Article 31
1059	Mme PAOLI-GAGIN	Article 43
1146	M. KERN	Article 43
1286	M. REQUIER	Article 43
1645	M. LÉVRIER	Article 43 quater

Intitulé du projet de loi

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – Avis défavorable à l’amendement COM-668.

M. Ronan Dantec. – Cette loi n’est pas une loi sur la résilience telle que Jean-Yves Roux et moi l’avions préfigurée dans notre rapport d’information de la délégation sénatoriale à la prospective. Retirer ce terme permettrait au Sénat d’envoyer un message clair pour rappeler qu’une grande loi sur ce sujet reste indispensable.

L’amendement COM-668 n’est pas adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
M. DANTEC	668	Renommer le PJJ pour enlever les mots « et renforcement de la résilience face à ses effets ».	Rejeté

Article additionnel avant le titre 1^{er} : Consommer

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – Retrait de l’amendement COM-318 ?

M. Ronan Dantec. – Il aurait été intéressant de rappeler que le Sénat veut s’inscrire dans l’objectif de réduction de 55 % ; mais soit. Nous en discuterons ensemble pour la séance.

L’amendement COM-318 est retiré.

Article additionnel avant TITRE 1^{er} : CONSOMMER			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	318	Amendement 55 %.	Retiré
Articles additionnels avant Article 1^{er}			
M. FAVREAU	585 rect.	Modification de la hiérarchie des modes de traitement.	Rejeté
M. DANTEC	617	<i>Relèvement de l'objectif de réduction de la consommation d'énergie de 20 à 22 %.</i>	Rejeté
M. DANTEC	667 rect.	Fléchage de la TICPE vers les collectivités territoriales.	Adopté
Article 1^{er} (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	2	Rédaction globale des dispositions relatives à l'affichage environnemental.	Adopté
Mme DUMAS	1935	Amendement de précision.	Adopté
M. Joël BIGOT	1939	Amendement de précision.	Adopté
M. DUPLOMB	1937	Prise en compte des très petites, petites et moyennes entreprises.	Adopté
Mme LOISIER	1586	Rédaction globale des dispositions relatives à l'affichage environnemental.	Adopté
M. Joël BIGOT	1940	Amendement de précision.	Adopté
Mme DUMAS	1936	Amendement de précision.	Adopté
M. DUPLOMB	1938	Prise en compte des très petites, petites et moyennes entreprises.	Adopté
Mme VARAILLAS	918	Rendre obligatoire le critère social.	Satisfait ou sans objet
M. BACCI	912	Généraliser l'affichage environnemental dans tous les secteurs manufacturés.	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	496 rect.	Conditionner la généralisation de l'affichage environnemental à l'adoption d'une disposition similaire au sein de l'UE.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	416 rect. bis	Reprise rédaction loi AGECE « environnemental ou environnemental et social ».	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1377	Reprise rédaction loi AGECE « environnemental ou environnemental et social ».	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	417 rect. bis	Adapter les critères à prendre en compte.	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1378	Supprimer la possibilité d'affichage par voie électronique.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	418 rect. bis	Adapter les critères à prendre en compte.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1745 rect.	Hiérarchiser les critères à prendre en compte.	Satisfait ou sans objet

Mme DUMAS	419 rect. bis	Adapter les modalités de prise en compte des secteurs fortement émetteurs.	Satisfait ou sans objet
M. LAHELLEC	954	Mieux prendre en compte les impacts environnementaux liés aux transports.	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1379	Laisser l'affichage accessible après l'acte d'achat.	Satisfait ou sans objet
M. MONTAUGÉ	1380	Rendre obligatoire le critère social.	Satisfait ou sans objet
M. MONTAUGÉ	1381	Rendre obligatoire l'indication selon laquelle une production a bénéficié de paiements pour services environnementaux.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	442 rect.	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1382	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
M. PIEDNOIR	1649 rect.	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
M. YUNG	1792 rect.	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	420 rect. bis	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	368 rect.	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	421 rect. bis	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1108 rect.	Préciser modalités spécifiques pour PME TPE.	Satisfait ou sans objet
M. LEVI	1373 rect.	Prix de revient unitaire au producteur - BBR	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1107 rect.	Prévoir la conformité avec le droit de l'UE.	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	1833 rect. bis	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
M. WATTEBLED	1727 rect.	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	422 rect. bis	Supprimer la mise à disposition des données relatives à l'affichage environnemental.	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1383	Réduire la durée maximale d'expérimentation à 3 ans.	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1384	Réduire la durée maximale d'expérimentation à 3 ans.	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	497 rect.	Obligation pour l'affichage volontaire de se conformer aux prescriptions et méthodologies	Satisfait ou

		officielles.	sans objet
Mme DUMAS	423 rect. bis	Fixer un nouveau seuil d'entreprises pour adaptation du dispositif.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	424 rect. bis	Prévoir la conformité avec le droit de l'UE.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	425 rect. bis	Prévoir la possibilité d'étendre le délai d'expérimentation pour celles déjà en cours.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	426 rect. bis	Supprimer la mention des biens ayant l'impact le plus fort sur l'environnement.	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après Article 1^{er}			
Mme de CIDRAC, rapporteure	51	Rédaction globale et sécurisation en l'état des dispositions relatives au « bleu-blanc-rouge ».	Adopté
Mme LOISIER	1587	Rédaction globale et sécurisation en l'état des dispositions relatives au « bleu-blanc-rouge ».	Adopté
Mme HAVET	1744 rect.	Faire figurer l'affichage environnemental dans les caractéristiques essentielles des biens ou services devant être communiquées au consommateur, à peine d'engager sa responsabilité précontractuelle.	Rejeté
M. MÉDEVIELLE	584	Affichage des éco-contributions sur la filière REP bâtiment	Irrecevable article 45
M. Étienne BLANC	750 rect. bis	Tri à la source des biodéchets	Irrecevable article 45
M. Étienne BLANC	751 rect. bis	Information du consommateur sur les normes de compostage des matières plastiques biosourcées, compostables et biodégradables	Irrecevable article 45
M. LEVI	1036 rect.	Possibilité d'emballer des fruits et légumes dans des conditionnements réalisés à partir de matériaux certifiés conformes à la norme française relative au compostage domestique	Irrecevable article 45
M. LEVI	1037 rect.	Repousser à 2023 l'interdiction d'apposition d'étiquettes directement sur les fruits ou les légumes, à l'exception des étiquettes compostables en compostage domestique et constituées de matières biosourcées	Irrecevable article 45
M. LONGUET	1642	Affichage des éco-contributions sur la filière REP bâtiment	Irrecevable article 45
Mme BONFANTI-DOSSAT	1790	Affichage des éco-contributions sur la filière REP Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)	Irrecevable article 45
M. MANDELLI	1229 rect. bis	Affichage des éco-contributions sur la filière REP bâtiment	Irrecevable article 45
Article 2 (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	118	Consolidation des dispositions relatives à l'éducation au développement durable (intégration des articles 2, 2 bis, 2 ter, 2 quater, 2 quinquies).	Adopté
M. CORBISEZ	1926	Intégrer la santé environnementale dans les objectifs de l'éducation au développement	Adopté

		durable.	
Mme de MARCO	1925	Intégrer la santé environnementale dans les objectifs de l'éducation au développement durable.	Adopté
M. LAUGIER	777	Consolidation des dispositions relatives à l'éducation au développement durable, sans reprise de celles figurant à l'article 2 <i>ter</i> .	Rejeté
Mme HAVET	1746 rect.	Ajout d'une éducation « à l'esprit critique ».	Rejeté
Mme de MARCO	638	Ajout de la santé environnementale dans les objectifs de l'éducation au développement durable.	Rejeté
M. CORBISEZ	1201 rect.	Ajout de la santé environnementale dans les objectifs de l'éducation au développement durable.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1391	Ajout de l'objectif d'orienter les comportements vers des modes de vie et de consommation plus sobres et durables.	Rejeté
Article 2 bis (supprimé)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	119	Suppression d'article.	Adopté
M. LAUGIER	778	Suppression d'article.	Adopté
M. MANDELLI	443 rect.	Amendement de précision.	Satisfait ou sans objet
Article 2 ter (supprimé)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	121	Suppression d'article.	Adopté
M. LAUGIER	779	Suppression d'article.	Adopté
M. MANDELLI	444 rect.	Prévoir que le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation comporte obligatoirement un volet relatif à la sensibilisation et à la formation aux enjeux de la transition écologique.	Satisfait ou sans objet
Article 2 quater (supprimé)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	122	Suppression d'article	Adopté
M. LAUGIER	780	Suppression d'article.	Adopté
Article 2 quinquies (supprimé)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	123	Suppression d'article.	Adopté
M. LAUGIER	781	Suppression d'article.	Adopté
Articles additionnels après article 2 quinquies			
Mme HAVET	1747 rect.	Ajout d'une sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans le cadre du service national universel.	Rejeté

Article 3 (adopté avec modification)			
M. FAVREAU	895 rect.	Suppression des missions de lutte contre l'exclusion, de promotion de la santé (physique, mentale et sociale) et à la citoyenneté du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.	Rejeté
M. MANDELLI	445 rect.	Suppression d'une phrase relative aux missions du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.	Adopté
M. FAVREAU	896 rect.	Suppression d'une mention relative aux missions du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	124	Amendement de précision.	Adopté
M. LAUGIER	782	Amendement de précision.	Adopté
M. FAVREAU	897 rect. bis	Amendement de précision sur les parties prenantes associées au fonctionnement du comité.	Adopté
M. REQUIER	1297 rect. bis	Amendement de précision sur les parties prenantes associées au fonctionnement du comité.	Adopté
M. BILHAC	1318 rect.	Amendement de précision sur les parties prenantes à associer au comité d'éducation.	Rejeté
Article additionnel après article 3			
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	595 rect. bis	Information des collectivités à destination des établissements scolaires sur les sorties scolaires.	Rejeté
Chapitre II : Encadrer et réguler la publicité			
Articles additionnels avant article 4			
M. Joël BIGOT	1394	Respect par les publicités des ODD.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1396	Interdire la publicité sur les biens dont la disparition est programmée.	Rejeté
Article 4 (adopté avec modification)			
M. DOSSUS	619	Interdire la publicité sur les produits et services ayant un fort impact négatif sur l'environnement.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1397	Précision sur le champ de l'interdiction.	Satisfait ou sans objet
M. GREMILLET	1869	Substituer à la notion d'énergies la notion de combustibles solides, liquides ou gazeux fossiles.	Rejeté
M. GREMILLET	1870	Exclure les biocarburants dont le contenu biogénique est égal à 50 % au moins du champ d'application de l'interdiction.	Adopté
M. PIEDNOIR	1650 rect.	Supprimer une mention.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	54	Préciser les obligations d'information du consommateur.	Adopté
M. GREMILLET	1872	Préciser les obligations d'information du consommateur.	Adopté

Mme VARAILLAS	920	Interdire la publicité sur les véhicules polluants à compter de 2024.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1398	Interdiction de la publicité sur les biens et services présentant un impact environnemental excessif.	Rejeté
Mme VARAILLAS	919	Interdire la publicité sur les biens ayant un impact environnemental excessif à compter de 2022.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1399	Interdiction de la publicité sur les véhicules particulièrement polluants à compter de 2023.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	56	Interdiction de la publicité sur les véhicules particulièrement polluants à compter de 2028.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	60	Amendement de clarification et de re-rédaction.	Adopté
Mme LOISIER	1591	Prévoir que toute publicité par voie de presse écrite, par voie télévisée ou sous forme d'affiches et d'enseignes comporte un message précisant que la consommation excessive nuit à l'environnement.	Adopté

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – L'amendement COM-1591 crée une obligation supplémentaire en matière d'information environnementale dans les publicités. Les annonceurs déplorent devoir déjà inscrire de nombreuses mentions en la matière ; en ajouter pourrait s'avérer contreproductif. D'un autre côté, l'idée est intéressante. Aussi, j'émetts un avis de sagesse.

L'amendement COM-1591 est adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après article 4			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	618	Modification des modalités de calcul de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH)	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1407 rect.	Sanctions des publicités encourageant à la mise au rebut de produits	Adopté

Article 4 bis A

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – L'article 4 bis A concerne les pratiques commerciales trompeuses des annonceurs. Les amendements identiques COM-1 et COM-1588 élargissent leurs obligations en matière d'information des consommateurs.

M. Didier Mandelli. – Comment considérer une pratique commerciale comme trompeuse lorsque les promesses ne sont pas tenues par l'annonceur ? Cela me semble difficile à juger en amont et, partant, juridiquement incertain. Il faudrait revoir ce point en séance publique.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – L'objectif est de ne pas encourager les pratiques commerciales trompeuses d'un point de vue environnemental.

M. Didier Mandelli. – Certes, mais comment les contrôler *a priori* ?

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – Le cas échéant, je vous propose que nous retravaillions avant la séance la rédaction de cette disposition.

Les amendements COM-1 et COM-1588 sont adoptés.

L'article 4 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 bis A (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	1	Pratiques commerciales trompeuses concernant les engagements de l'annonceur en matière environnementale.	Adopté
Mme LOISIER	1588	Pratiques commerciales trompeuses concernant les engagements de l'annonceur en matière environnementale.	Adopté
Article 4 bis B (adopté avec modification)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme de CIDRAC, rapporteure	3	Clarification de la rédaction du 4 bis B (sanction alourdie en cas de pratiques commerciales trompeuses en matière environnementale).	Adopté
Mme LOISIER	1589	Clarification de la rédaction du 4 bis B (sanction alourdie en cas de pratiques commerciales trompeuses en matière environnementale).	Adopté
Mme HAVET	1748 rect. bis	Suspension par le CSA, à titre conservatoire, de l'ensemble des publicités qu'il considère constitutifs d'une pratique commerciale trompeuse.	Rejeté
Article 4 bis C (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	4	Interdiction du recours à la notion de neutralité carbone.	Adopté
Mme LOISIER	1590	Interdiction du recours à la notion de neutralité carbone.	Adopté
M. PIEDNOIR	1651 rect.	Interdiction du recours à la notion de neutralité carbone.	Adopté
M. GRAND	432 rect.	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet
M. MOUILLER	562	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet
Mme JOSEPH	582	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	731 rect.	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet

Mme Nathalie DELATTRE	1668 rect.	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet
M. CHEVROLLIER	1233	Article 4 bis C n'interdit pas le recours par une entreprise de la notion de neutralité carbone.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	433	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après Article 4 bis C			
Mme BONNEFOY	1615	Interdiction de l'affichage "livraison gratuite"	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	1941	Interdiction de l'affichage "livraison gratuite"	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	66	Interdiction de l'affichage "livraison gratuite"	Adopté
Mme HAVET	1793 rect. bis	Expérimentation d'obligation d'information de l'impact carbone des livraisons, afin d'éclairer le choix des consommateurs.	Rejeté
Mme MORIN-DESAILLY	1620 rect. bis	Fixation d'un prix minimum pour la facturation d'un service de livraison, majoration des livraisons en moins de 24h et interdiction de l'affichage d'un prix de livraison inférieur au prix minimum.	Rejeté
Article 4 bis (adopté sans modification)			
Article 5 (adopté avec modification)			
Mme VARAILLAS	921	ARPP consacrée comme autorité publique indépendante	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	50	Régulation de la publicité par la mise en place de codes de bonne conduite environnementaux.	Adopté
M. LAUGIER	783	Régulation de la publicité par la mise en place de codes de bonne conduite environnementaux.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	52	Inclure explicitement les plateformes mentionnées à l'article L. 111-7 du code de la consommation dans le champ de l'article 5.	Adopté
M. LAUGIER	784	Inclure explicitement les plateformes mentionnées à l'article L. 111-7 du code de la consommation dans le champ de l'article 5	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	53	Supprimer la mention des solutions innovantes.	Adopté
M. LAUGIER	785	Supprimer la mention des solutions innovantes.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	55	Code de bonne conduite organisant d'ici le 1 ^{er} janvier 2023 la suppression des communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement pour l'audiovisuel public dès lors que des produits ou services ayant un effet moindre sur l'environnement sont disponibles.	Adopté

M. LAUGIER	786	Code de bonne conduite organisant d'ici le 1 ^{er} janvier 2023 la suppression des communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement pour l'audiovisuel public dès lors que des produits ou services ayant un effet moindre sur l'environnement sont disponibles.	Adopté
M. DOSSUS	621	Intervention du HCC et CNPD pour mise en œuvre des codes de bonne conduite.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	57	Amendement de précision.	Adopté
M. LAUGIER	787	Amendement de précision.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	58	Modification du contenu du rapport annuel du CSA et suppression de la présentation annuelle systématique devant les commissions parlementaires compétentes sur la mise en œuvre des codes de bonne conduite.	Adopté
Article additionnel après Article 5			
M. DOSSUS	634 rect. bis	Interdiction du lancement automatique de vidéos	Irrecevable article 45
Article 5 bis A (supprimé)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	59	Suppression d'article.	Adopté
Article 5 bis (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	5	Suppression du caractère annuel de la publication du rapport prévu à l'article 5 bis.	Adopté
M. GREMILLET	1901	Suppression du caractère annuel de la publication du rapport prévu à l'article 5 bis.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	6	Périmètre élargi pour le rapport prévu à l'article 5 bis.	Adopté
M. GREMILLET	1902	Périmètre élargi pour le rapport prévu à l'article 5 bis.	Adopté
M. GREMILLET	1903	Rapport prévu au 5 bis doit retenir une analyse en cycle de vie.	Adopté
Articles additionnels après Article 5 bis			
Mme PAOLI-GAGIN	707 rect. bis	Engagements pluriannuels de réduction des impacts environnementaux souscrits auprès de lui par les services de communication audiovisuelle et les services de télévision et médias audiovisuels à la demande	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	708 rect. bis	Réduction de l'empreinte environnementale du numérique des sociétés nationales de programme	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	709 rect.	Octroi d'autorisation par le CSA au regard de l'empreinte environnementale du numérique	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	710 rect.	Adaptation de la qualité des vidéos à la	Irrecevable

		résolution du terminal	article 45
Mme PAOLI-GAGIN	711 rect.	Compétence de l'Arcep dans la régulation environnementale du numérique	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	712	Compétence du CSA dans la régulation environnementale du numérique	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	713 rect.	Information sur l'impact environnemental des vidéos.	Rejeté
Mme HAVET	1749 rect.	Information sur l'impact environnemental des vidéos.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	714 rect.	Information sur l'impact environnemental des vidéos.	Rejeté
Mme HAVET	1750 rect.	Information sur l'impact environnemental des vidéos.	Rejeté
Article 5 ter (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	7	Amendement visant à intégrer les personnes fournissant des services de communication au public en ligne dans le champ des personnes pouvant faire l'objet d'une collecte de données environnementales par l'Arcep.	Adopté
M. GREMILLET	1904	Amendement visant à intégrer les personnes fournissant des services de communication au public en ligne dans le champ des personnes pouvant faire l'objet d'une collecte de données environnementales par l'Arcep.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	8	Amendement de coordination.	Adopté
M. GREMILLET	1905	Amendement de coordination.	Adopté
Article additionnel après Article 5 ter			
M. DOSSUS	636	Budget carbone relatif au numérique dans la SNBC.	Rejeté
Article 6 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	9	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
M. LAUGIER	788	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
Mme DUMONT	413 rect.	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	683 rect. ter	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
M. Joël BIGOT	1400 rect.	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
Mme DREXLER	721 rect. bis	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
M. DECOOL	859 rect. ter	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté

Mme MORIN-DESAILLY	1605 rect.	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
Mme VARAILLAS	922	Suppression de l'article 6	Satisfait ou sans objet
Mme LOISIER	1592	Suppression de l'article 6	Satisfait ou sans objet
M. GOLD	678 rect.	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Satisfait ou sans objet
Mme BONFANTI-DOSSAT	1791	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Satisfait ou sans objet
M. DOSSUS	622	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Satisfait ou sans objet
Mme VARAILLAS	923	Interdiction des installations de dispositifs de publicité lumineuse.	Satisfait ou sans objet
M. DOSSUS	623 rect.	Mention de la Métropole de Lyon au côté de l'EPCL.	Adopté
M. REQUIER	1305 rect.	Compensation des charges résultant pour les collectivités territoriales de l'article 6.	Rejeté
Article additionnel après Article 6			
M. Joël BIGOT	1401	Possibilité d'interdire les panneaux numériques dans le RLP	Rejeté
Article 7 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	10	Encadrement des publicités et enseignes lumineuses.	Adopté
M. LAUGIER	789	Encadrement des publicités et enseignes lumineuses.	Adopté
M. FAVREAU	587 rect.	Suppression de l'article 7.	Satisfait ou sans objet
M. DOSSUS	624	Interdiction générales des publicités numériques.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	471 rect.	Supprimer des références à la surface et la hauteur de l'enseigne lumineuse.	Satisfait ou sans objet
Mme LOISIER	1593	Supprimer de la référence à la hauteur de l'enseigne lumineuse.	Satisfait ou sans objet
Mme JOSEPH	500	Réduire de deux à un an le délai de mise en conformité au RLP.	Satisfait ou sans objet
Mme MORIN-DESAILLY	510 rect.	Exclusion des activités culturelles et des établissements culturels de l'application de l'article 7.	Rejeté
Articles additionnels après Article 7			
M. DOSSUS	626	Limitation de la taille des dispositifs publicitaires sur les monuments historiques.	Rejeté
M. DOSSUS	628	Interdiction de la publicité pour les produits les plus polluants sur les façades des monuments historiques.	Rejeté

M. DOSSUS	629	Limitation à 12m ² et 10 % de la surface totale de la bâche des publicités apparaissant sur des bâches lors de travaux	Rejeté
Article 8 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	11	Suppression de l'interdiction des avions publicitaires au niveau législatif.	Adopté
Mme DUMONT	410	Suppression de l'article 8.	Satisfait ou sans objet
M. BILHAC	1198 rect.	Suppression de l'article 8.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	446 rect.	Dérogação à l'interdiction prévue à l'article 8 pour les aéronefs faisant la publicité d'un site touristique, d'un commerce ou d'un lieu culturel local pendant la saison estivale.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	447 rect.	Dérogação à l'interdiction prévue à l'article 8 pour les aéronefs se déplaçant au moyen d'une énergie totalement décarbonée.	Satisfait ou sans objet
M. PIEDNOIR	1652 rect.	Dérogação à l'interdiction prévue à l'article 8 pour les aéronefs se déplaçant au moyen d'une énergie totalement décarbonée.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	448 rect.	Date d'entrée en vigueur de l'article 8 repoussée à 2024.	Satisfait ou sans objet
Article 9 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	12	Suppression du dispositif expérimental prévu par l'article 9.	Adopté
M. CAPUS	1359 rect. bis	Suppression du dispositif expérimental prévu par l'article 9.	Adopté
M. DOSSUS	631	Généralisation du dispositif dit du OUI Pub, sans passer par une phase d'expérimentation.	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	436 rect.	Entrée en vigueur de l'expérimentation pour une durée de trois ans du dispositif "Oui-Pub" au 1 ^{er} janvier 2023.	Satisfait ou sans objet
M. MOUILLER	563	Entrée en vigueur de l'expérimentation pour une durée de trois ans du dispositif "Oui-Pub" au 1 ^{er} janvier 2023.	Satisfait ou sans objet
Mme JOSEPH	583	Entrée en vigueur de l'expérimentation pour une durée de trois ans du dispositif "Oui-Pub" au 1 ^{er} janvier 2023.	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1534	Entrée en vigueur de l'expérimentation pour une durée de trois ans du dispositif "Oui-Pub" au 1 ^{er} janvier 2023.	Satisfait ou sans objet
M. DOSSUS	633	Généralisation du dispositif dit du OUI Pub, après la phase d'expérimentation.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMONT	411	Prise en compte du secteur touristique	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	434	Entrée en vigueur de l'expérimentation pour	Satisfait ou

		une durée de trois ans du dispositif "Oui-Pub" au 1 ^{er} janvier 2023.	sans objet
Mme HAVET	1760 rect.	Ouverture de l'expérimentation pour l'ensemble des collectivités volontaires	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1402	Limitation de l'expérimentation à 5 % de la population	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1759 rect.	Collectivités déterminent date de démarrage de l'expérimentation	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1403	Rapport sur l'impact environnemental des publicités numériques	Satisfait ou sans objet
Mme PAOLI-GAGIN	1052 rect.	Trajectoire par décret de réduction des imprimés	Satisfait ou sans objet
M. KERN	1140 rect. bis	Trajectoire par décret de réduction des imprimés	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	1282 rect.	Trajectoire par décret de réduction des imprimés	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après Article 9			
Mme PAOLI-GAGIN	1055 rect. bis	Affichage des éco-contributions sur la filière REP bâtiment	Irrecevable article 45
M. REQUIER	1285 rect. bis	Instaurer dans la REP papiers un système de garantie de reprise avec un prix plancher positif et un système assurantiel couvert par la REP	Irrecevable article 45
Article 10 (adopté avec modification)			
M. FAVREAU	586 rect.	Remise en cause de l'obligation pour les établissements de restauration de servir les repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement dans des gobelets, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles, des assiettes et des récipients réemployables ainsi qu'avec des couverts réemployables.	Rejeté
M. MANDELLI	449 rect.	Suppression de l'exception accordée à la presse papier concernant les échantillons.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	13	Suppression de la possibilité de permettre au consommateur de fournir lui-même le contenant nécessaire au recueil du contenu de l'échantillon	Adopté
Mme LOISIER	1594	Suppression de la possibilité de permettre au consommateur de fournir lui-même le contenant nécessaire au recueil du contenu de l'échantillon	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	14	Suppression de la précision tendant à ce que soit fixée par voie réglementaire, la définition de ce qu'est un échantillon.	Adopté
Mme LOISIER	1595	Suppression de la précision tendant à ce que soit fixée par voie réglementaire, la définition de ce qu'est un échantillon.	Adopté
Articles additionnels après Article 10			
Mme Nathalie	1315 rect.	Modification du périmètre de la REP DASRI	Irrecevable

DELATTRE			article 45
Mme Nathalie DELATTRE	1316 rect.	Retraitement des dispositifs médicaux à usage unique	Irrecevable article 45
Mme FÉRAT	370 rect. bis	Collecte des DASRI en officine	Irrecevable article 45
Mme DELMONT-KOROPOULIS	795 rect. bis	Modification du périmètre de la REP DASRI	Irrecevable article 45
Mme DELMONT-KOROPOULIS	796 rect. bis	Retraitement des dispositifs médicaux à usage unique	Irrecevable article 45
M. LÉVRIER	1262 rect.	Modification du périmètre de la REP DASRI	Irrecevable article 45
M. LÉVRIER	1263 rect.	Retraitement des dispositifs médicaux à usage unique	Irrecevable article 45
Chapitre III : Accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre			
Article 11 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	15	Clarification de l'obligation de développement du vrac dans les grandes et moyennes surfaces.	Adopté
Mme LOISIER	1596	Clarification de l'obligation de développement du vrac dans les grandes et moyennes surfaces.	Adopté
M. DECOOL	344 rect. bis	Exclusion des boissons alcoolisées du calcul de la proportion de vente en vrac	Satisfait ou sans objet
Mme Nathalie DELATTRE	675 rect.	Exclusion des boissons alcoolisées du calcul de la proportion de vente en vrac	Satisfait ou sans objet
Mme VARAILLAS	924	Objectif de 50 % de la surface de vente dédiée au vrac au 1 ^{er} janvier 2030	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1385	Objectif de 30 % de la surface de vente dédiée au vrac au 1 ^{er} janvier 2025	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1386	Objectif de 20 % de la surface de vente dédiée au vrac au 1 ^{er} janvier 2030	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1387	Objectif de 25 % de la surface de vente dédiée au vrac au 1 ^{er} janvier 2030	Satisfait ou sans objet
M. GONTARD	842	Objectif de vente en vrac généralisé à tous les commerces ; 50 % dans les grandes et moyennes surfaces	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1388	Décret définissant les conditions d'atteinte des objectifs visés en veillant à ce qu'ils ne reposent pas uniquement sur certaines filières ou catégories de produits.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1109 rect.	Abaisser à 5 % l'obligation de développement sans emballage primaire dans les GMS.	Satisfait ou sans objet
Mme de CIDRAC, rapporteure	16	Expérimentation pour développer la vente en vrac dans les petits commerces.	Adopté

Mme de CIDRAC, rapporteuse	17	Interdiction des emballages en polystyrène.	Adopté
Mme LOISIER	1597	Interdiction des emballages en polystyrène.	Adopté
M. DUPLOMB	1110 rect.	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
M. CIGOLOTTI	597 rect.	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
M. KERN	367 rect. bis	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
M. GOLD	670 rect.	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
M. Étienne BLANC	884 rect.	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
Mme BERTHET	1069 rect. ter	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
M. LEVI	1040 rect.	Limitation l'utilisation excessive des colles dans les emballages carton à usage unique	Irrecevable article 45
M. LEVI	1041 rect.	Fin de tout procédé de thermosoudage de films plastiques ou bioplastiques sur des emballages carton	Irrecevable article 45
M. LEVI	1042 rect.	Généralisation du collage des matières compostables pour faciliter les consignes de tri, le compostage et le recyclage	Irrecevable article 45
M. LEVI	1043 rect.	Fin de l'utilisation de films plastiques transparents dans l'agroalimentaire	Irrecevable article 45
M. LEVI	1044 rect.	Emballages agro-alimentaires à usage unique en papier ou carton recyclable ou en matière compostable	Irrecevable article 45
M. Joël BIGOT	1389	Rapport relatif à l'atteinte des objectifs de vrac.	Adopté
Mme GOSSELIN	1695	Obliger les filières des fruits et légumes à présenter un plan de sortie des emballages plastiques	Irrecevable article 45
M. Daniel LAURENT	1265	Exclusion des boissons alcoolisées du calcul de la proportion de la vente sans emballage primaire prévue par l'article 11.	Rejeté
M. LEVI	1039 rect. bis	Limitation de l'utilisation excessive des encres sur les emballages carton à usage unique dans le domaine des fruits et légumes	Irrecevable article 45
Articles additionnels après Article 11			
Mme de CIDRAC, rapporteuse	19	Services de restauration collective proposant des services de vente à emporter tenus de proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières biosourcées et recyclables	Adopté

Mme PRÉVILLE	1574	Services de restauration collective proposant des services de vente à emporter tenus de proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières biosourcées et recyclables	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	20	Expérimentation de la consigne pour les services de vente à emporter (Deliveroo, Uber Eats).	Adopté
M. DUPLOMB	1111 rect.	Aménagement de la mise en œuvre de relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui prévoit l'apposition d'étiquettes et de stickers sur les fruits et légumes au 1 ^{er} janvier 2026	Irrecevable article 45
Mme FÉRAT	369 rect. <i>bis</i>	Vignettes autocollantes interdites sur les fruits et légumes	Irrecevable article 45
Article 12 (adopté avec modification)			
M. KERN	1653	Suppression des dispositions relatives à l'Observatoire du réemploi.	Rejeté
M. Daniel LAURENT	1273	Mise en place de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation au plus tard dans les 6 mois.	Adopté
M. MONTAUGÉ	1567	Mise en place de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation au plus tard dans les 6 mois.	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE	676 rect.	Mise en place de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation au plus tard dans les 6 mois.	Adopté
M. DECOOL	346 rect. <i>bis</i>	Mise en place de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation en 2022	Rejeté
M. Joël BIGOT	1390	Définition par l'Observatoire du réemploi d'une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché.	Adopté
M. Joël BIGOT	1393	Etudes de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation sur la pertinence de la mise en place de dispositifs de solutions de réemploi et de réutilisation dans le secteur de la restauration livrée ou à emporter.	Rejeté
Mme VARAILLAS	925	Cafés, hôtels et restaurants tenus de proposer des emballages réutilisables consignés pour les bières, les eaux minérales et les boissons rafraîchissantes sans alcool.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	21	Décret fixant une trajectoire d'emballages réemployés en verre mis sur le marché	Adopté
M. DECOOL	345 rect. <i>bis</i>	Bilan environnemental, économique et social de la consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. Daniel LAURENT	1266	Dispositifs volontaires de consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	495 rect.	Bilan environnemental, économique et social de la consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
Mme Nathalie DELATTRE	673 rect.	Bilan environnemental, économique et social de la consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet

M. BONNEAU	578 rect.	Bilan environnemental, économique et social de la consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. DECOOL	347 rect. <i>bis</i>	Dispositifs volontaires de consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	494 rect.	Dispositifs volontaires de consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
Mme Nathalie DELATTRE	672 rect.	Bilan environnemental, économique et social de la consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. Daniel LAURENT	1267	Dispositifs volontaires de consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. BONNEAU	579 rect.	Dispositifs volontaires de consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. MILON	1906	Inclusion des emballages plastiques à usages multiples dans les dispositifs de consigne	Satisfait ou sans objet
M. MILON	1907	Analyse en ACV du bilan de la consigne	Satisfait ou sans objet
M. GONTARD	843	Généralisation de la consigne pour réemploi sur le verre dès 2025	Satisfait ou sans objet
Mme VARAILLAS	926	Généralisation de la consigne pour réemploi sur le verre dès 2025	Satisfait ou sans objet
Mme PAOLI-GAGIN	1054 rect.	Mise en place territorialisée de la consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques.	Rejeté
M. REQUIER	1284 rect.	Mise en place territorialisée de la consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques.	Rejeté
M. KERN	1142 rect. <i>bis</i>	Mise en place territorialisée de la consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1570	Mise en place territorialisée de la consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques.	Rejeté
Articles additionnels après Article 12			
M. GONTARD	845	Mise en place de gammes standards d'emballages réemployables pour la vente à emporter et la restauration collective.	Rejeté
M. GONTARD	846	Avancer à 2030 l'interdiction des plastiques à usage unique.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1395	Avancer à 2030 l'interdiction des plastiques à usage unique.	Rejeté
M. CORBISEZ	1202 rect.	Obliger les filières des fruits et légumes à présenter un plan de sortie des emballages plastiques	Irrecevable article 45
M. Joël BIGOT	1392	Interdiction des bouteilles plastiques de moins de 50 cl.	Rejeté
Mme HAVET	1794 rect.	Repousser à 2023 l'entrée en vigueur de la REP emballages professionnels.	Adopté
M. KLINGER	1832 rect. ter	Obliger les filières des fruits et légumes à présenter un plan de sortie des emballages plastiques	Irrecevable article 45
M. Étienne BLANC	752 rect. ter	Autorisation de l'utilisation de la mention « biodégradable » pour les produits destinés à des usages en agriculture	Irrecevable article 45

M. LEVI	1038 rect. bis	Information du consommateur sur les normes de compostage des matières plastiques biosourcées, compostables et biodégradables	Irrecevable article 45
---------	----------------	--	-------------------------------

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – L’amendement COM-1794 rectifié vise à repousser à 2023 l’entrée en vigueur de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages utilisés par les professionnels de l’hôtellerie, de la restauration et des cafés. Au vu du contexte très difficile lié à la crise sanitaire dans ce secteur, je ne suis pas hostile à ce léger report. Avis de sagesse.

L’amendement COM-1794 rectifié est adopté et devient article additionnel après l’article 12.

Article 12 bis (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	22	Amendement rédactionnel.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	23	« 5 % réemploi » dans le secteur des emballages.	Adopté
M. MILON	1908	Dispositifs de consigne intègrent les dispositifs de réemploi utilisés par les restaurateurs pour la vente à emporter.	Rejeté
M. GONTARD	844 rect.	Objectifs des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets intègrent le maillage équilibré du territoire en termes d’équipements permettant le déploiement des dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation.	Adopté
Articles additionnels après Article 12 bis			
Mme PAOLI-GAGIN	1053 rect. bis	Accroissement des objectifs de mise sur le marché d’emballages réemployés.	Rejeté
M. REQUIER	1283 rect.	Accroissement des objectifs de mise sur le marché d’emballages réemployés.	Rejeté
M. KERN	1141 rect.	Mise en place d’une filière REP universelle.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1571	Mise en place d’une filière REP universelle.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1581 rect.	Mise en place d’une filière REP universelle.	Rejeté
TITRE II : PRODUIRE ET TRAVAILLER			
Chapitre I^{er} : Verdir l’économie			
Article 13 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	49	Amendement de coordination juridique	Adopté
M. HOULLEGATTE	1404 rect.	Ajout des articles de sport à la liste des biens soumis à l’obligation de mise à disposition de pièces détachées	Adopté
M. HOULLEGATTE	1405	Durée minimale de disponibilité des pièces détachées pour la réparation de vélos	Rejeté
Articles additionnels après Article 13			
Mme de CIDRAC,	24	Mise à disposition du fonds de réemploi pour les entreprises de l’ESS.	Adopté

rapporteuse			
M. Joël BIGOT	1569	Mise à disposition du fonds de réemploi pour les entreprises de l'ESS.	Satisfait ou sans objet
M. GONTARD	847 rect.	Mise à disposition du fonds de réemploi pour les entreprises de l'ESS.	Satisfait ou sans objet
Mme de CIDRAC, rapporteure	25	Prise en charge des coûts de stockage des associations bénéficiaires d'inventus non-alimentaires.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	26	Mise à disposition des pièces détachées des véhicules hors d'usage.	Adopté
M. CORBISEZ	1203 rect.	Suppression de l'interdiction de recourir au TMB	Irrecevable article 45
M. HOULLEGATTE	1406	Interdiction de la mise sur le marché de produits dont l'indice de durabilité est inférieur à un seuil fixé par décret.	Rejeté
M. CORBISEZ	735 rect.	Augmentation de la garantie légale de conformité à 6 et 10 ans.	Rejeté

Article 14

L'amendement COM-27 est adopté, de même que l'amendement COM-1873.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – L'amendement COM-1511 prévoit l'évaluation environnementale du crédit d'impôt recherche (CIR) par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst). Sur le fond, cet amendement est intéressant, car il permettra la mise en place de cette évaluation tous les deux ans. Néanmoins, je m'interroge sur la capacité de l'Opecst à mener à bien cette mission. Légiférer sans avoir les moyens correspondants ne me semble pas une bonne approche. J'émet un avis de sagesse afin que chacun puisse s'exprimer librement sur ce point.

L'amendement COM-1511 n'est pas adopté.

L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 14 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure			Adopté
M. GREMILLET	1873	Prise en compte dans la stratégie nationale de la recherche (SNR) de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la « loi quinquennale ».	Adopté
M. HOULLEGATTE	1511	Évaluation environnementale du CIR par l'OPECST	Rejeté
Article additionnel après l'article 14			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<i>Mme SAINT-PÉ</i>	<i>1173 rect. bis</i>	<i>Ajout d'une activité de valorisation des solutions d'efficacité énergétique au gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel</i>	Rejeté

Article 15

M. Pascal Martin, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques COM-472 rectifié *bis* et COM-1414 rectifié *bis*.

Les amendements COM-472 rectifié bis et COM-1414 rectifié bis sont adoptés.

M. Pascal Martin, rapporteur. – Les amendements en discussion commune COM-473 rectifié et COM-1415 prévoient que le pouvoir adjudicateur justifie systématiquement la prise en compte des objectifs de développement durable (ODD) avant le lancement de la consultation relative à un marché public. Cette procédure pourrait être lourde pour les acheteurs publics, notamment pour les collectivités territoriales. En outre, ces amendements sont déjà satisfaits par le droit en vigueur. En conséquence, j'émet un avis de sagesse sur ces deux amendements.

Les amendements COM-473 rectifié et COM-1415 sont adoptés.

Article 15 (adopté avec modification)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MANDELLI	472	Principes de la commande publique permettent d'atteindre les ODD	Adopté
M. HOULLEGATTE	1414	Principes de la commande publique permettent d'atteindre les ODD.	Adopté
M. MANDELLI	473	Nécessité de justifier de la prise en compte des ODD avant le lancement de la consultation.	Adopté
M. HOULLEGATTE	1415	Nécessité de justifier de la prise en compte des ODD avant le lancement de la consultation.	Adopté
M. DANTEC	620	Promotion des modes de gouvernance de l'ESS par les SPASER.	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1409	SPASER font la promotion d'une durabilité des produits, d'une économie circulaire, d'une efficacité et sobriété énergétique	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	133	Suppression du caractère annuel de la publication des indicateurs intégrés aux SPASER prévus par l'article 15.	Adopté
M. LE RUDULIER	798	Suppression du caractère annuel de la publication des indicateurs intégrés aux SPASER prévus par l'article 15.	Adopté
M. HOULLEGATTE	1410	Suppression de l'obligation d'un lien entre les conditions d'exécution d'un marché et son objet.	Rejeté
M. CORBISEZ	736 rect.	Prise en compte par les clauses du marché des considérations relatives à la performance environnementale en analyse du cycle de vie.	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	134	Suppression de l'obligation de la prise en compte des considérations relatives au domaine sociale et à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché.	Adopté
M. LE RUDULIER	799	Suppression de l'obligation de la prise en compte des considérations relatives au domaine sociale et à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché.	Adopté

M. SAUTAREL	763 rect.	Suppression de l'obligation de la prise en compte des considérations relatives au domaine sociale et à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché.	Adopté
M. LÉVRIER	1820 rect. bis	Possibilité pour les conditions d'exécution d'un marché de réserver des heures de travail à des travailleurs défavorisés ou handicapés	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	135	Suppression de l'obligation de prévoir une part minimale de l'exécution du marché confiée directement ou indirectement à des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ou à des structures équivalentes	Adopté
M. LE RUDULIER	800	Suppression de l'obligation de prévoir une part minimale de l'exécution du marché confiée directement ou indirectement à des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ou à des structures équivalentes	Adopté
M. HOULLEGATTE	1419	10 % du montant du marché orientés vers les ESUS (au lieu des 5 % prévus par l'article 15)	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	480 rect.	Réintroduction de l'obligation de prévoir une part minimale de l'exécution du marché confiée directement ou indirectement à des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ou à des structures équivalentes	Satisfait ou sans objet
M. HOULLEGATTE	1411	Possibilité d'exclure d'un marché public les entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations d'établir un plan de vigilance.	Adopté
M. MANDELLI	474 rect.	Obligation de prise en compte d'un critère environnemental ou social dans l'attribution d'un marché public.	Adopté
M. MANDELLI	475 rect.	Obligation de la bonification des offres qui intègrent des personnes défavorisée.	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1416	Prise en compte dans les critères d'attribution dans les marchés globaux de la part exécutée par les entreprises solidaires d'utilité sociale.	Rejeté
M. LÉVRIER	1821 rect.	Prise en compte dans les critères d'attribution dans les marchés globaux de la part exécutée par les entreprises solidaires d'utilité sociale.	Rejeté
M. MANDELLI	478 rect.	Marché de partenariat prévoit la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des ESUS.	Rejeté
M. MANDELLI	479 rect.	Marché de partenariat prévoit la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des ESUS.	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1418	Marché de partenariat prévoit la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des ESUS.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	715 rect.	Obligation pour les soumissionnaires des marchés de défense et de sécurité d'avoir publié leur bilan de GES.	Rejeté
M. MANDELLI	476 rect.	Obligation de prise en compte d'un critère environnemental ou social dans l'attribution d'un contrat de concession. Obligation de prise en compte des considérations relatives à l'environnement ou au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du contrat.	Adopté

M. HOULLEGATTE	1417	Entreprises solidaires d'utilité sociale - possibilité d'imposer aux soumissionnaires une part d'exécution pour les contrats de concession.	Rejeté
M. MANDELLI	477 rect.	Entreprises solidaires d'utilité sociale - possibilité d'imposer aux soumissionnaires une part d'exécution pour les contrats de concession.	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1412	Possibilité d'exclure d'un contrat de concession les entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations d'établir un plan de vigilance.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	136	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	137	Entrée en vigueur anticipée à deux ans des dispositions de l'article 15 relatives aux contrats de concession.	Adopté
Mme LAVARDE	546	Concertation avec les organisations représentatives des entreprises de service afin d'améliorer la prise en compte des spécificités sectorielles, notamment sociales et environnementales, dans les achats publics de prestations de services.	Adopté
M. HOULLEGATTE	1408	Abaissement à 75 millions d'euros de l'obligation de mettre en place un SPASER.	Rejeté
Articles additionnels après Article 15			
M. DANTEC	625	<i>Prise en compte des énergies renouvelables et de l'autoconsommation dans les marchés publics de l'État afférents à la fourniture d'énergie.</i>	Rejeté
M. CORBISEZ	1204 rect.	Clause relative à l'emploi d'insertion pour les marchés liés à la prévention ou à la gestion des déchets passés par les éco-organismes.	Irrecevable article 45
M. GOLD	1215 rect.	Solutions de réemploi des emballages privilégiées par l'État et les collectivités territoriales.	Rejeté
Article 15 bis (adopté avec modification)			
Mme LOISIER	281	<i>Extension du champ d'application de l'article aux îles Wallis et Futuna, à la Polynésie française, à la Nouvelle-Calédonie et aux Terres australes et antarctiques françaises.</i>	Adopté
Articles additionnels après Article 15 bis			
Mme MORIN-DESAILLY	1829 rect. bis	<i>Expérimentation de 3 ans pour aux personnes morales de droit public en charge d'un service de restauration collective de passer des marchés publics dont le cahier des charges introduit un critère de préférence géographique.</i>	Rejeté
Mme FÉRAT	696 rect.	<i>Absence de Publicité et de mise en concurrence préalables pour le passage d'un marché public en deçà de 80 000 euros hors taxes portant sur des produits alimentaires frais présentant une origine unique et territorialisée.</i>	Rejeté
Article 15 ter (adopté avec modification)			

<i>M. GREMILLET</i>	236	<i>Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028.</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme LIENEMANN</i>	1235	<i>Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. LEVI</i>	1372 rect.	<i>Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. WATTEBLED</i>	1729 rect.	<i>Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. KLINGER</i>	1835 rect. bis	<i>Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. MANDELLI</i>	450 rect.	<i>Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>Mme TAILLÉ-POLIAN</i>	644	<i>Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
Articles additionnels après Article 15 ter			
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	716 rect. bis	Évaluation environnementale des infrastructures du numérique	Irrecevable article 45
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	717 rect.	Prise en compte des incidences environnementales de la solution numérique innovante par les acheteurs publics.	Rejeté
<i>M. HOULLEGATTE</i>	1413 rect.	Prise en compte des incidences environnementales de la solution numérique innovante par les acheteurs publics.	Rejeté
<i>M. CANÉVET</i>	1047	<i>Application aux certificats d'économies d'énergie (CEE) d'une faculté d'étalement de la fiscalité prévue pour les subventions publiques</i>	<i>Rejeté</i>
<i>M. HOULLEGATTE</i>	1426	Meilleure prise en compte des objectifs ODD dans la déclaration de performances extra financière des entreprises	Rejeté
<i>M. HOULLEGATTE</i>	1427	Faire évoluer la déclaration de performance extra-financière vers une déclaration de performance intégrée en rendant obligatoire la publication par les entreprises des informations sur les moyens financiers qu'elles mobilisent pour la préservation de l'environnement et les ODD.	Rejeté
Chapitre II : Adapter l'emploi à la transition écologique			
Articles additionnels avant Article 16			
<i>M. HOULLEGATTE</i>	1425	Stratégie nationale concertée de programmation des emplois et des compétences de la transition écologique.	Rejeté
Article 16 (adopté avec modification)			
<i>M. GOLD</i>	1224 rect.	Renforcement du rôle des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications afin qu'ils proposent des actions concrètes sur les mutations professionnelles liées aux filières et	Rejeté

		aux métiers de la transition écologique et énergétique.	
Mme HAVET	1751 rect.	Renforcement du rôle des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications afin qu'ils proposent des actions concrètes sur les mutations professionnelles liées aux filières et aux métiers de la transition écologique et énergétique.	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1420	Intégrer les enjeux de la transition écologique dans toutes les entreprises d'au moins 300 salariés.	Adopté
Mme PUISSAT	889 rect.	Suppression des dispositions relatives aux CSE inscrites à l'article 16.	Adopté
Mme TAILLÉ-POLIAN	645	Modifier le code du travail pour permettre aux partenaires sociaux dans les entreprises de s'emparer des enjeux de la transition écologique.	Satisfait ou sans objet
M. GOLD	1225 rect.	Amendement précisant que parmi les sujets sur lesquels le Comité social et économique est informé et consulté figurent les implications de la transition écologique sur le volume ou la structure des effectifs.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1752 rect.	Amendement précisant que parmi les sujets sur lesquels le Comité social et économique est informé et consulté figurent les implications de la transition écologique sur le volume ou la structure des effectifs.	Satisfait ou sans objet
M. HOULLEGATTE	1424	Procédure de consultation spécifique sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise au sein du CSE.	Satisfait ou sans objet
Article 16 bis (adopté avec modification)			
Mme PUISSAT	890 rect.	Suppression des dispositions relatives à la base de données économiques et sociales des entreprises et de la possibilité de saisine par le CSE d'un expert comptable.	Adopté
M. MANDELLI	451 rect.	Amendement rédactionnel.	Satisfait ou sans objet
Mme PAOLI-GAGIN	718 rect.	Obliger les entreprises à mettre à disposition du CSE dans la base de données économiques et sociales, le bilan de gaz à effet de serre tel que prévu selon l'article L229-25 du Code de l'environnement.	Satisfait ou sans objet
M. HOULLEGATTE	1517	Obliger les entreprises à mettre à disposition du CSE dans la base de données économiques et sociales, le bilan de gaz à effet de serre tel que prévu selon l'article L229-25 du Code de l'environnement.	Satisfait ou sans objet
M. HOULLEGATTE	1422	Information environnementale du CSE conforme à ses nouvelles attributions.	Satisfait ou sans objet
M. HOULLEGATTE	1421	Attribution d'heures de délégation pour les membres titulaires du CSE dans les entreprises de 50 salariés et plus.	Rejeté
Article additionnel après Article 16 bis			
M. HOULLEGATTE	1423	Création d'une formation spécifique aux enjeux environnementaux des représentants des salariés des CSE.	Rejeté

Article 17 (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	138	Amendement rédactionnel.	Adopté
Mme PUISSAT	891 rect.	Suppression de la présence de personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (Crefop).	Satisfait ou sans objet
Article 18 (adopté avec modification)			
Mme PUISSAT	892 rect.	Suppression de l'article relatif aux opérateurs de compétences (OPCO).	Rejeté
M. GOLD	1226 rect.	Rôle des opérateurs de compétences est aussi d'analyser les besoins en formation professionnelle.	Rejeté
Mme HAVET	1753 rect.	Rôle des opérateurs de compétences est aussi d'analyser les besoins en formation professionnelle.	Rejeté
M. MANDELLI	452 rect.	Rédactionnel.	Adopté
M. BABARY	1357	Amendement vise à prendre en compte, dans le cadre de la mission d'accompagnement des TPE-PME des opérateurs de compétences (OPCO), les enjeux du numérique, de son impact environnemental et de la cybersécurité.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1754 rect.	mission d'analyse des possibilités de recours au télétravail confiée aux OPCO.	Satisfait ou sans objet
Article 18 bis A (supprimé)			
Mme LOISIER	1601	Suppression de l'article.	Adopté
M. BABARY	1358	Intégrer la cybersécurité aux enjeux de la formation professionnelle tout au long de la vie.	Satisfait ou sans objet
Article 18 ter (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	237	<i>Renforcement du filet social prévu pour les salariés des entreprises exploitants des centrales à charbon et ceux relevant de la convention collective nationale unifiée ports et manutention.</i>	Adopté
Chapitre III : Protéger les écosystèmes et la diversité biologique			
Article 19 (adopté avec modification)			
M. DUPLOMB	1113 rect.	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. POINTEREAU	338	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. MENONVILLE	484 rect.	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. BACCI	553 rect. bis	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté

M. FAVREAU	589 rect.	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. ANGLARS	599	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. LAMÉNIE	1658	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
Mme MORIN-DESAILLY	1661	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
Mme SCHILLINGER	1795 rect. bis	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. KERN	414 rect. bis	Règles de création des établissements publics de gestion et d'aménagement des eaux (EPAGE) et des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).	Irrecevable article 45
M. DUPLOMB	1112 rect. bis	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	139	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
Mme FÉRAT	371 rect.	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. MENONVILLE	483 rect.	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. BACCI	552 rect. ter	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. FAVREAU	588 rect. bis	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. ANGLARS	598 rect.	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. LAMÉNIE	1261 rect.	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. POINTEREAU	337	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et besoins des activités humaines.	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après article 19			
M. SEGOUIN	1033	Dérogação aux règles de continuité écologique.	Rejeté
M. SEGOUIN	1034	Classement des cours d'eau.	Rejeté
M. CANÉVET	1342	Intégrer des représentants des CESER au sein des comités de bassin.	Irrecevable article 45
M. BABARY	1356	Intégrer des représentants des CESER au sein des comités de bassin.	Irrecevable article 45
Article 19 bis A (adopté sans modification)			

M. POINTEREAU	339	Suppression de l'article.	Rejeté
M. MENONVILLE	485 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. BACCI	554 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article.	Rejeté
M. FAVREAU	590 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. ANGLARS	600	Suppression de l'article.	Rejeté
M. DUPLOMB	1114 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. LAMÉНИЕ	1259	Suppression de l'article.	Rejeté
Mme SCHILLINGER	1798 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
Article additionnel après Article 19 bis A			
Mme JOSEPH	682 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des écosystèmes aquatiques d'origine anthropique.	Rejeté
Article 19 bis B (supprimé)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	140	Suppression de l'article.	Adopté
M. POINTEREAU	340	Suppression de l'article.	Adopté
M. MENONVILLE	486 rect.	Suppression de l'article.	Adopté
M. BACCI	555 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article.	Adopté
M. FAVREAU	591 rect.	Suppression de l'article.	Adopté
M. ANGLARS	601	Suppression de l'article.	Adopté
M. DUPLOMB	1115 rect.	Suppression de l'article.	Adopté
M. LAMÉНИЕ	1260	Suppression de l'article.	Adopté
Mme MORIN-DESAILLY	1662	Suppression de l'article.	Adopté
Mme HAVET	1782 rect.	Nouvelle numérotation.	Satisfait ou sans objet
M. SEGOUIN	1030 rect.	Prise en compte des écosystèmes aquatiques d'origine anthropique.	Rejeté
M. SEGOUIN	1032 rect.	Prise en compte des écosystèmes aquatiques d'origine anthropique.	Rejeté
Article additionnel après article 19 bis B			
Mme FÉRAT	1021	Droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial.	Irrecevable article 45

Article 19 bis C

M. Pascal Martin, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-1606, qui est identique à mon amendement COM-1909. Tous les autres amendements en discussion commune deviennent sans objet.

M. Ronan Dantec. – La question des moulins a pris dans ce débat une grande importance, peut-être quelque peu excessive eu égard à l'enjeu de production électrique. Nous arrivons à une véritable aberration, où le propriétaire qui voudrait bénéficier des financements existants pour supprimer le seuil ne pourrait même plus le faire. Une clarification législative s'impose à ce stade.

M. Pascal Martin, rapporteur. – C'est désormais possible grâce à mon amendement, qui vise à rédiger ainsi le présent article :

« L'obligation prévue au présent 2 ne peut servir de motif pour justifier la destruction des moulins à eau ni des éléments essentiels de l'ouvrage permettant l'utilisation de la force motrice du cours d'eau, sauf s'il s'agit de la volonté du propriétaire de l'ouvrage ou si le propriétaire ne peut être identifié.

« En cas de désaccord entre l'autorité administrative et le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, concernant les modalités de maintien ou de restauration de la continuité écologique, une procédure de conciliation est engagée. Cette procédure est conduite par un référent territorial désigné par le représentant de l'État dans le département, qui exerce ses fonctions à titre gratuit. Un décret du ministre chargé de l'environnement précise les modalités de mise en œuvre de la procédure de conciliation territoriale. »

M. Jean-François Longeot, président. – J'ai eu de bons retours émanant de plusieurs agences de l'eau, satisfaites de la rédaction de cet amendement qui vise à concilier le maintien de la continuité écologique et la liberté du propriétaire de l'ouvrage.

Les amendements COM-1909 et COM-1606 sont adoptés ; l'amendement COM-1629, les amendements identiques COM-627 et COM-1278, les amendements COM-1446, COM-564, les amendements identiques COM-1277 rectifié et COM-1608, les amendements COM-1279, COM-1280, COM-1621, COM-435 rectifié bis, COM-437 rectifié bis et COM-722 rectifié deviennent sans objet.

M. Pascal Martin, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-753 rectifié.

L'amendement COM-753 rectifié est adopté ; l'amendement COM-1630 devient sans objet.

L'article 19 bis C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 19 bis C (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	1909	Interdiction de la destruction des moulins à eau et procédure de conciliation en cas de désaccord.	Adopté
Mme MULLER-BRONN	1606	Interdiction de la destruction des moulins à eau et procédure de conciliation en cas de	Adopté

		désaccord.	
M. CANÉVET	1629	Exclure la destruction des moulins à eau des modalités de restauration de la continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
M. DANTEC	627	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
M. Loïc HERVÉ	1278	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
Mme Martine FILLEUL	1446	Instauration d'une procédure de conciliation en cas de désaccord.	Satisfait ou sans objet
M. MOUILLER	564	Exclure la destruction des moulins à eau des modalités de restauration de la continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
M. LEFÈVRE	1277 rect.	Exclure la destruction des moulins à eau des modalités de restauration de la continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
M. DAUBRESSE	1608	Exclure la destruction des moulins à eau des modalités de restauration de la continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
M. Loïc HERVÉ	1279	Conditionner l'interdiction de destruction des moulins à eau au respect de directive européenne.	Satisfait ou sans objet
M. Loïc HERVÉ	1280	Conditionner l'interdiction de destruction des moulins à eau au respect de directive européenne.	Satisfait ou sans objet
M. PRINCE	1621	Exclure la destruction des ouvrages hydrauliques des modalités de restauration de la continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	435 rect. <i>bis</i>	Ne plus considérer un seuil aménagé comme un obstacle pendant dix ans.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	437 rect. <i>bis</i>	Conditions d'achat de l'électricité d'origine hydraulique.	Satisfait ou sans objet
Mme DREXLER	722 rect.	Mise à jour des SDAGE.	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	753 rect.	Conditions d'exonération des moulins à eau des règles de continuité écologique.	Adopté
M. CANÉVET	1630	Conditions d'exonération des ouvrages hydroélectriques des règles de continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après article 19 bis C			
M. SAURY	1050 rect.	Classement des cours d'eau.	Irrecevable Article 45
M. SAURY	1051 rect.	Interdiction de l'abaissement de la ligne d'eau pouvant perturber une zone humide.	Rejeté

Article 19 bis D (adopté avec modification)			
<i>Mme LASSARADE</i>	732	<i>Suppression de l'article.</i>	Rejeté
<i>Mme Martine FILLEUL</i>	1496	<i>Rétablissement de la version initiale de l'amendement, proposé par Canopée.</i>	Rejeté
<i>M. LABBÉ</i>	829	<i>Rétablissement de la version initiale de l'amendement, proposée par Canopée.</i>	Rejeté
Mme LOISIER	272	<i>Amendement rédactionnel.</i>	Adopté
<i>M. MANDELLI</i>	453 rect.	<i>Amendement rédactionnel.</i>	Rejeté
Mme LOISIER	273	<i>Amendement rédactionnel : gestion durable et multifonctionnelle des forêts.</i>	Adopté
Mme LOISIER	274	<i>Amendement rédactionnel : gestion durable et multifonctionnelle des propriétaires forestiers.</i>	Adopté
Mme LOISIER	271 rect.	<i>Ajout de la préservation des sols forestiers dans les objectifs d'intérêt général au début du code forestier.</i>	Adopté
<i>M. GOLD</i>	1217 rect.	<i>Mention des forêts matures et primaires dans l'objectif de conservation de la diversité forestière.</i>	Rejeté
Mme LOISIER	275	<i>Promotion des méthodes et projet éligibles au label bas carbone.</i>	Adopté
Articles additionnels après article 19 bis D			
<i>Mme Martine FILLEUL</i>	1447	<i>Moyens financiers et humains dans le contrat pluriannuel État-ONF.</i>	Irrecevable article 45
<i>Mme SCHILLINGER</i>	1797 rect. bis	<i>Moyens financiers et humains dans le contrat pluriannuel État-ONF.</i>	Irrecevable article 45
<i>Mme Martine FILLEUL</i>	1444	<i>Inscription du rôle de puits de carbone de la forêt dans le programme national de la forêt et du bois.</i>	Rejeté
Mme LOISIER	276	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Adopté
<i>M. PELLEVAL</i>	334 rect.	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. MASSON</i>	335	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. MASSON</i>	336	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. BACCI</i>	349 rect. bis	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils</i>	Satisfait ou sans objet

		<i>soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	
<i>M. de NICOLAY</i>	350	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. CHAIZE</i>	366	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>Mme LASSARADE</i>	431	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. MENONVILLE</i>	490 rect.	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. CHASSEING</i>	559 rect.	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>Mme Nathalie DELATTRE</i>	680 rect.	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>Mme DREXLER</i>	724 rect. bis	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>Mme VERMEILLET</i>	729	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. Daniel LAURENT</i>	1269	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. Stéphane DEMILLY</i>	1349	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. REDON-SARRAZY</i>	1535	<i>Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>Mme Martine FILLEUL</i>	1445 rect.	<i>Mention de la libre évolution comme possibilité de gestion dans les documents de gestion.</i>	Rejeté
<i>M. LABBÉ</i>	830	<i>Interdiction de coupes rases supérieures à 2 hectares, sauf autorisation du préfet.</i>	Rejeté
<i>M. CORBISEZ</i>	1205 rect. bis	<i>Interdiction de coupes rases supérieures à 2 hectares, sauf autorisation du préfet.</i>	Rejeté
<i>Mme Martine FILLEUL</i>	1497 rect.	<i>Interdiction de coupes rases supérieures à 2 hectares, sauf autorisation du préfet.</i>	Rejeté
<i>M. LABBÉ</i>	831	<i>Avis des syndicats de gestion de parcs naturels régionaux sur les coupes d'un seul tenant sur leur territoire.</i>	Rejeté

<i>Mme LOISIER</i>	278	<i>Incitation à la transformation des grumes sur le territoire de l'UE, afin d'optimiser leur stockage de carbone.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. CHAIZE</i>	354 rect.	<i>Interdiction de l'exportation de grumes non transformées hors de l'UE.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1500 rect.	<i>Interdiction de l'exportation de grumes non transformées hors de l'UE.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
Article 19 bis E (adopté avec modification)			
<i>M. FAVREAU</i>	898 rect.	<i>Association des collectivités et des acteurs forestiers à la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. REQUIER</i>	1298 rect.	<i>Association des collectivités et des acteurs forestiers à la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique.</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme Martine FILLEUL</i>	1441	<i>Définition des objectifs de la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique.</i>	<i>Rejeté</i>
<i>Mme Martine FILLEUL</i>	1442	<i>Développement de filières économiques durables par la Stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique.</i>	<i>Rejeté</i>
<i>M. CHAIZE</i>	572	<i>Objectif de gestion durable et multifonctionnelle de toutes les forêts dans la stratégie d'adaptation au changement climatique.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. GOLD</i>	1222 rect.	<i>Libre évolution comme outil pour renforcer la résilience des forêts face au changement climatique</i>	<i>Rejeté</i>
<i>Mme Martine FILLEUL</i>	1443	<i>Notion de restauration de l'état écologique favorable des forêts.</i>	<i>Rejeté</i>
<i>M. CHAIZE</i>	365	<i>Interdiction de l'exportation de grumes non transformées hors de l'UE dans la stratégie d'adaptation au changement climatique.</i>	<i>Rejeté</i>

Article 19 bis F

M. Jean-François Longeot. – L'article 19 bis F a été délégué au fond à la commission des affaires économiques qui propose d'adopter cet article sans modification. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

L'article 19 bis F est adopté sans modification.

Article 19 bis G (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	144	Amendement rédactionnel.	Adopté
Mme HAVET	1761 rect.	Compétence des collectivités en matière de distribution d'eau potable.	Rejeté
Article 19 bis H (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	141	Codification.	Adopté

Articles additionnels après article 19 bis H			
Mme HAVET	1800 rect.	Intégrer des représentants des CESER au sein des comités de bassin.	Irrecevable article 45
Article 19 bis (adopté sans modification)			
M. POINTEREAU	341	Suppression de l'article.	Rejeté
M. MENONVILLE	487 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. BACCI	556 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article.	Rejeté
M. FAVREAU	592 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. ANGLARS	602	Suppression de l'article.	Rejeté
M. DUPLOMB	1116 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. LAMÉNIE	1258	Suppression de l'article.	Rejeté
Mme DREXLER	723 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
Articles additionnels après article 19 bis			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	163	Augmentation de la pénalité susceptible d'être prononcée pour défaut de raccordement.	Adopté
Mme PAOLI-GAGIN	1056 rect.	Élaboration d'un plan national de lutte contre la pollution plastique.	Irrecevable article 45
M. KERN	1143 rect.	Élaboration d'un plan national de lutte contre la pollution plastique.	Irrecevable article 45
M. CORBISEZ	1195 rect.	Élaboration d'un plan national de lutte contre la pollution plastique.	Irrecevable article 45
M. FÉRAUD	1563 rect. <i>bis</i>	Contrôle du raccordement au réseau d'assainissement dans les territoires JOP 2024.	Adopté
Article additionnel avant article 20			
M. BILHAC	1667 rect.	Tenue d'un registre et déclaration en mairie des forages d'eau.	Adopté
Article 20 (adopté avec modification)			
Mme FÉRAT	372 rect.	Autorisation à continuer une exploitation pour 5 ans en cas de refus de prolongation d'un titre d'exploitation.	Rejeté
Mme PONCET MONGE	648	Interdiction exploitation de minerais aurifère et argentifère par la lixiviation au cyanure en cuve ou en tas.	Rejeté
M. GAY	927	Interdiction exploitation de minerais aurifère et argentifère par l'utilisation de cyanure.	Rejeté
M. CHAIZE	415	Possibilité d'exploitation sans titre pour une durée de 5 ans en cas de refus de prolongation d'un titre exclusif d'exploitation.	Rejeté
M. LAUGIER	790	Amendement incluant les sites patrimoniaux remarquables dans les intérêts à prendre en compte en matière de patrimoine dans le code	Adopté

		minier.	
M. GOLD	1218 rect.	Ajout des intérêts forestiers dans les intérêts protégés par le code minier.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1448	Ajout des intérêts forestiers dans les intérêts protégés par le code minier.	Rejeté
Mme FÉRAT	374 rect.	Articulation des garanties financières prévues par le code minier et par le code de l'environnement.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	686	Amendement de précision.	Satisfait ou sans objet
M. GREMILLET	1874	Amendement de précision sur l'articulation entre code de l'environnement et code minier (garanties financières).	Adopté
Mme SAINT-PÉ	1175 rect.	Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.	Satisfait ou sans objet
M. Pascal MARTIN, rapporteur	125	Amendement de précision.	Adopté
M. GREMILLET	1875	Amendement de précision.	Adopté
Mme PONCET MONGE	649	Extension de 30 à 100 ans de la responsabilité des exploitants.	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	126	Amendement de précision.	Adopté
M. GREMILLET	1876	Amendement de précision.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	127 rect.	Amendement de précision.	Adopté
Articles additionnels après article 20			
Mme DREXLER	725 rect.	Régime général des commissions de suivi de site ICPE.	Irrecevable article 45
Mme DREXLER	726 rect.	Régime général des commissions de suivi de site ICPE.	Irrecevable article 45
Article 20 bis A (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	238	<i>Inscription « en dur » de principes généraux en matière de politique minière.</i>	Adopté
M. GREMILLET	239	<i>Sécurisation du nouveau régime de contentieux minier.</i>	Adopté
M. GREMILLET	264	<i>Renforcement de la consultation des collectivités territoriales dans le cadre de l'analyse environnementale, économique et sociale des projets miniers.</i>	Adopté
M. GREMILLET	240	<i>Introduction d'une procédure contradictoire et motivée dans le cadre de l'analyse environnementale, économique et sociale des projets miniers.</i>	Adopté

<i>Mme PONCET MONGE</i>	650	<i>Soumission des titres miniers à évaluation environnementale.</i>	Rejeté
Article additionnel après article 20 bis A			
<i>M. GAY</i>	929	<i>Suppression du « droit de suite » dont bénéficie le titulaire d'un titre exclusif de recherches pour obtenir une concession dans le champ de ce titre.</i>	Rejeté
Article 20 bis (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	1880	Amendement précisant le rythme d'actualisation du recensement des substances susceptibles d'être présentes dans le sol.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	128	Amendement complétant les objectifs de la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol.	Adopté
M. GREMILLET	1877	Amendement de précision, identique 128.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	130	Amendement de précision et ajout des objectifs de la politique énergétique nationale.	Adopté
M. GREMILLET	1878	Amendement de précision et ajout des objectifs de la politique énergétique nationale.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	120	Amendement précisant la liste des personnes et organismes obligatoirement associés à l'élaboration de la politique nationale minière.	Adopté
M. GREMILLET	1879	Amendement précisant la liste des personnes et organismes obligatoirement associés à l'élaboration de la politique nationale minière.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	132	Schéma d'orientation minière de Guyane compatible avec la politique minière nationale.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	149	Amendement de précision.	Adopté
M. GREMILLET	1881	Amendement de précision.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	150	Amendement de précision sur le contenu de la notice prévue au présent article.	Adopté
M. GREMILLET	1882	Prévoir la présentation de la stratégie nationale minière au Parlement.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	152	Amélioration rédactionnelle d'une disposition introduite à l'AN prévoyant la possibilité de mettre en place des commissions de suivi de site pour les travaux miniers.	Adopté
Mme VARAILLAS	1361	Création d'un conseil national des mines.	Rejeté
M. DAGBERT	1523	Création d'un conseil national des mines.	Rejeté
M. CORBISEZ	1206 rect. bis	Création d'un conseil national des mines.	Rejeté
M. GREMILLET	1883	Inscription du registre national minier dans la loi.	Adopté
Article 20 ter (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	241	<i>Sécurisation de la mise à disposition des inspecteurs de l'environnement, des agents de</i>	Adopté

		<i>l'Office national des forêts (ONF) et des réserves naturelles nationales (RNN) dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal.</i>	
--	--	--	--

Article 20 quater

L'article 20 quater est adopté sans modification.

Article 20 quinquies A

M. Jean-François Longeot. – L'article 20 *quinquies* A a été délégué au fond à la commission des affaires économiques qui propose d'adopter cet article sans modification. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

L'article 20 quinquies A est adopté sans modification.

Article 20 quinquies (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	242	<i>Sécurisation de l'extension de la garde à vue ou de la retenue douanière dans le cadre de l'orpaillage illégal.</i>	Adopté
Article 20 sexies (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	154	Précision des modalités d'application du régime de responsabilité environnementale aux activités relevant du régime légal des mines ou du régime légal des stockages souterrains.	Adopté
M. GREMILLET	1884	Précision des modalités d'application du régime de responsabilité environnementale aux activités relevant du régime légal des mines ou du régime légal des stockages souterrains.	Adopté
Article 20 septies (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	243	<i>Consolidation du mémoire appliqué aux projets géothermiques.</i>	Adopté
Article 20 octies (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	156	Amendement de précision.	Adopté
M. GREMILLET	1885	Amendement de précision.	Adopté

Article 20 nonies

L'article 20 nonies est adopté sans modification.

Article 20 decies (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	244	<i>Précision des infractions visées par le dispositif de lutte contre l'orpaillage illégal.</i>	Adopté
Article 20 undecies (adopté avec modification)			

<i>M. GREMILLET</i>	245	<i>Précision des modalités de mise en œuvre du registre d'or en Guyane.</i>	<i>Adopté</i>
Articles additionnels après article 20 undecies (adopté avec modification)			
<i>M. GREMILLET</i>	246	<i>Recodification d'une disposition prévue en matière de reconversion des concessions d'hydrocarbures.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. GREMILLET</i>	247	<i>Modification de redevances applicables aux industries extractives.</i>	<i>Adopté</i>
Article 21 (adopté avec modification)			
<i>M. GREMILLET</i>	248	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. GREMILLET</i>	249	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. GREMILLET</i>	250	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. GREMILLET</i>	265	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. BURGOA</i>	352 rect.	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>Mme PONCET MONGE</i>	651	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. GAY</i>	928	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. MICHAU</i>	1520 rect.	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. CHAIZE</i>	353	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>Mme FÉRAT</i>	375 rect.	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>Mme SAINT-PÉ</i>	1176 rect.	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>Mme FÉRAT</i>	373 rect.	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. CHAIZE</i>	379	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. CORBISEZ</i>	737 rect.	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>Mme SAINT-PÉ</i>	1174 rect.	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. CHAIZE</i>	1628	<i>Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>

Mme PONCET MONGE	657	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	658	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	661	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	654	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	659	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. GAY	1360	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier	Satisfait ou sans objet
M. GAY	1362	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. MICHAU	1521 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. MICHAU	1522 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après article 21			
M. FAVREAU	899 rect.	Dispense de compensation de boisement dans les espaces naturels sensibles.	Adopté
M. REQUIER	1299 rect.	Dispense de compensation de boisement dans les espaces naturels sensibles.	Adopté
Chapitre IV : Favoriser les énergies renouvelables			
Article 22 (adopté avec modification)			
M. FAVREAU	900 rect.	Association des collectivités territoriales d'une même région à la définition des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.	Rejeté
M. REQUIER	1300 rect.	Association des collectivités territoriales d'une même région à la définition des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteuse	28	Objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables fixés en cohérence avec la loi quinquennale.	Adopté
M. GREMILLET	1886	Objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables fixés en cohérence avec la loi quinquennale.	Adopté
M. DANTEC	630	Régions peuvent fixer des objectifs supérieurs aux objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par décret.	Rejeté
M. GREMILLET	1887	Élargissement du champ de l'article 22 au stockage des énergies renouvelables, en plus de leur production.	Adopté
M. CORBISEZ	1196 rect.	Déclinaison des objectifs de réduction de la consommation énergétique au niveau régional	Rejeté

		Dispositifs d'aide aux ENR modulés régionalement	
Mme PAOLI-GAGIN	1057 rect.	Déclinaison des objectifs de réduction de la consommation énergétique au niveau régional Dispositifs d'aide aux ENR modulés régionalement	Rejeté
M. KERN	1144 rect. <i>bis</i>	Déclinaison des objectifs de réduction de la consommation énergétique au niveau régional Dispositifs d'aide aux ENR modulés régionalement	Rejeté
Mme HAVET	1762 rect.	Association des groupements en charge des PCAET au comité régional de l'énergie.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteuse	29	Amendement de coordination	Adopté
M. GREMILLET	1888	Articulation du comité régional de l'énergie avec ceux existant en matière d'énergies nucléaire ou hydraulique notamment.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteuse	30	Association au comité régional de l'énergie des collectivités territoriales ou de leurs groupements intéressés, à commencer par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE).	Adopté
M. GREMILLET	1889	Association au comité régional de l'énergie des collectivités territoriales ou de leurs groupements intéressés, à commencer par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE).	Adopté
Mme SAINT-PÉ	1169 rect.	Association au comité régional de l'énergie des collectivités territoriales ou de leurs groupements intéressés, à commencer par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE).	Adopté
M. TISSOT	1560	Document opposable dans les Scot et les PLU fixant les zones d'implantation des éoliennes.	Rejeté
M. Jean-Marc BOYER	1234 rect.	Accroissement de la distance des éoliennes par rapport aux habitations	Irrecevable article 45
Articles additionnels après article 22			
<i>M. DANTEC</i>	632	<i>Renforcement de l'objectif de décarbonation des réseaux de chaleur ou de froid.</i>	<i>Rejeté</i>
<i>M. CHEVROLLIER</i>	730	<i>Modification des modalités de classement des réseaux de chaleur ou de froid.</i>	<i>Rejeté</i>
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	<i>1058 rect. bis</i>	<i>Compatibilité entre les objectifs des SRADDET et les SCOT, PLU et PCAET.</i>	<i>Rejeté</i>
<i>Mme SAINT-PÉ</i>	<i>1171 rect.</i>	<i>Mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone par les gestionnaires des réseaux de transport de gaz et les opérateurs de stockage souterrain de gaz naturel.</i>	<i>Rejeté</i>
<i>Mme SAINT-PÉ</i>	<i>1172 rect.</i>	<i>Mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone par les gestionnaires des réseaux de transport de gaz et les opérateurs de stockage souterrain de gaz naturel.</i>	<i>Rejeté</i>
M. REQUIER	1306 rect.	Appels d'offres ENR régionalisés.	Rejeté
Article 22 bis A (adopté avec modification)			

M. GREMILLET	251	<i>Renforcement du dispositif de soutien aux capacités de stockage.</i>	Adopté
<i>Mme LAVARDE</i>	549	<i>Renforcement du dispositif de soutien aux capacités de stockage.</i>	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après article 22 bis A			
M. GREMILLET	252 rect.	<i>Inscription dans le code de l'énergie du principe selon lequel aucun réacteur nucléaire ne peut être fermé sans capacités renouvelables équivalentes.</i>	Adopté
M. GREMILLET	253	<i>Renforcer des dispositifs de soutien à l'hydrogène renouvelable et bas carbone.</i>	Adopté
<i>M. CORBISEZ</i>	739 rect. bis	<i>Renforcer des dispositifs de soutien à l'hydrogène renouvelable et bas carbone.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. CHAIZE</i>	1742 rect. bis	<i>Renforcer des dispositifs de soutien à l'hydrogène renouvelable et bas carbone.</i>	Satisfait ou sans objet
Article 22 bis B (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	254	<i>Remplacement de l'identification des sites propices à l'hydroélectricité par les dispositions de nature économique de la proposition de tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique.</i>	Adopté
<i>Mme HAVET</i>	1763 rect.	<i>Remplacement de l'identification des sites propices à l'hydroélectricité par les dispositions de nature économique de la proposition de tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique.</i>	Rejeté
Articles additionnels après article 22 bis B			
M. GREMILLET	316	Inscription des dispositions de nature fiscale de la proposition de loi tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique.	Adopté
<i>M. SEGOUIN</i>	1031 rect.	Prise en compte des petits projets d'autoconsommation hydroélectriques dans le cadre de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.	Adopté
M. GREMILLET	1921	Prise en compte des petits projets d'autoconsommation hydroélectriques dans le cadre de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.	Adopté
<i>M. SEGOUIN</i>	1035 rect.	Définition dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du potentiel et des sites hydroélectriques.	Rejeté
<i>M. CHASSEING</i>	1345 rect.	Promotion des projets hydroélectriques dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires	Adopté

		ruraux (DETR).	
M. GREMILLET	1920	Promotion des projets hydroélectriques dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).	Adopté
M. RAMBAUD	1803 rect. bis	Recentralisation de la compétence en matière de rétrocession de l'électricité dans le cadre de la Concession nationale du Rhône (CNR) notamment.	Rejeté
M. GREMILLET	255	Réintroduction du critère du bilan carbone pour les projets d'énergie renouvelables attribués par appel d'offres et extension à titre expérimental pour ceux attribués par guichets ouverts.	Adopté
M. GREMILLET	257	Consolidation du cadre législatif applicable aux opérations d'autoconsommation.	Adopté
M. CHAIZE	441 rect. bis	Exonération des contrats d'autoconsommation collective des règles de l'application des règles de la commande publique.	Rejeté
M. GREMILLET	258	Extension du « bac à sable règlementaire » mis en œuvre par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) aux infrastructures de recharge électrique.	Adopté
M. GREMILLET	256 rect.	Promotion de l'éolien en mer et des combustibles solides de récupération (CSR).	Adopté
M. CANÉVET	1048 rect.	Dispense d'autorisation d'exploiter des installations produisant de l'électricité en cas de modification de l'implantation.	Rejeté
M. CANÉVET	1049 rect.	Articulation des procédures d'autorisation du droit de l'environnement et du droit de l'urbanisme pour les ouvrages de production d'énergie renouvelable.	Rejeté
M. RAMBAUD	1804 rect. bis	Relèvement du taux de réfaction tarifaire dont bénéficient les installations de production de biogaz raccordées aux réseaux de gaz naturel.	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE	1317 rect. bis	Relèvement du taux de réfaction tarifaire dont bénéficient les installations de production de biogaz raccordées aux réseaux de gaz naturel.	Satisfait ou sans objet
Mme JACQUEMET	1614 rect.	Relèvement du taux de réfaction tarifaire dont bénéficient les installations de production de biogaz raccordées aux réseaux de gaz naturel.	Satisfait ou sans objet
Mme SAINT-PÉ	1170 rect. bis	Soumission des baux liés à la méthanisation aux règles prévues par le code civil.	Rejeté
M. BILHAC	1200 rect. bis	Autorisation de l'implantation d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles ou forestières.	Rejeté
Article 22 bis (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	266	<i>Ajustement des ordonnances ratifiant les directives issues du « Paquet d'hiver » européen.</i>	Adopté
M. GREMILLET	259	<i>Ajustement des ordonnances ratifiant les directives issues du « Paquet d'hiver »</i>	Adopté

		<i>européen.</i>	
Articles additionnels après article 22 bis			
M. CHAIZE	440 rect.	Ajustement des ordonnances ratifiant les directives issues du « Paquet d'hiver » européen.	Retiré
Article 23 (adopté avec modification)			
M. DANTEC	635	Amendement rédactionnel.	Rejeté
M. GREMILLET	1890	Précision de plusieurs principes protecteurs des collectivités territoriales et des consommateurs d'énergie dans la mise en œuvre des communautés d'énergie renouvelable et des communautés énergétiques citoyennes.	Adopté
Articles additionnels après article 23			
M. DANTEC	637	Dégrèvement sur l'IFER pour soutenir l'émergence des projets d'implantation éoliennes portés par les communautés d'énergies renouvelables.	Rejeté
M. DANTEC	647	Permettre aux communes et aux intercommunalités d'investir dans des projets d'énergie renouvelables à l'échelle de leur département et pour les communes et intercommunalités limitrophes d'un autre département d'investir dans le territoire de celui-ci.	Rejeté
M. DANTEC	652	Modulation de la rémunération des ENR en fonction des disparités territoriales.	Rejeté

M. Ronan Dantec. – Je voudrais revenir sur les avis défavorables qui viennent d'être donnés. Nous voulons plus d'autonomie pour les communes et le bloc communal. L'amendement COM-647, par exemple, vise à introduire une certaine souplesse, dans l'esprit des travaux du Sénat, afin que les communes investissant dans les énergies renouvelables, notamment marines, ne soient plus limitées à l'intercommunalité. La demande émane notamment de grandes intercommunalités qui ne peuvent pas produire sur leur territoire. Cet amendement me semblait devoir faire l'objet d'un consensus ; je le redéposerai en séance publique.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – Je comprends la démarche, mais celle-ci ne sécurise pas suffisamment les collectivités. Je suggère que nous en débattions en séance publique.

Article 24 (adopté avec modification)			
M. DANTEC	653	Réduction de la surface à partir de laquelle l'obligation prévue à l'article 24 s'applique.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	33	Amendement de précision de la la notion de rénovation lourde, de manière à ce que les rénovations lourdes visées par l'article soient celles qui affectent les structures porteuses du bâtiment.	Adopté
M. GREMILLET	1891	Exclusion des extensions et des rénovations lourdes de l'obligation d'installation de panneaux photovoltaïques et de toitures végétalisées.	Satisfait ou sans objet

M. DANTEC	655	Accroissement de l'obligation de couverture des toitures en panneaux photovoltaïques ou en dispositifs végétalisés de 30 à 60 % de leur surface.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	31	Préservation de la compétence dévolue aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'agissant de l'application des dérogations aux obligations d'installation de toitures végétalisées ou de panneaux photovoltaïques.	Adopté
M. GREMILLET	1892	Préservation de la compétence dévolue aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'agissant de l'application des dérogations aux obligations d'installation de toitures végétalisées ou de panneaux photovoltaïques.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	32	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. GREMILLET	1893	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. DANTEC	656	Entrée en vigueur de l'article 24 anticipée à 2023.	Adopté

Articles additionnels après l'article 24

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – Je propose un avis de sagesse sur les amendements COM-466 rectifié *quinquies*, COM-409 rectifié *quater*, COM-544 rectifié *ter*, COM-1045 rectifié *ter*, COM-1276 rectifié *ter*, COM-1643 rectifié *bis* et COM-1693 rectifié *bis* proposant une dérogation à la loi Littoral pour les installations d'énergie photovoltaïque sur des sites déjà artificialisés.

M. Ronan Dantec. – Je tiens à préciser que le ministère y est très défavorable : il lui semble dangereux de modifier la loi Littoral alors que peu de projets sont concernés. Il me paraît préférable de ne pas adopter ces amendements en commission pour connaître l'avis du Gouvernement en séance publique. Je voterai contre à ce stade.

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Je ne suis pas de cet avis. Nous avons déjà abordé la question dans plusieurs textes, et les gouvernements successifs s'y sont opposés. Les sites sont très précisément recensés ; il s'agit pour l'essentiel d'anciennes décharges sur lesquelles rien n'est possible du fait de la loi Littoral. Permettons la mise en place de panneaux photovoltaïques sur ces sites. Certains territoires insulaires pourraient ainsi tendre à l'autosuffisance sur le plan énergétique. J'y suis extrêmement favorable ; le sujet recueille d'ailleurs la quasi-unanimité. Je rappelle que Nicolas Hulot et Ségolène Royal y étaient en leur temps favorables. Inscrivons cette disposition dans le texte, libre au Gouvernement de déposer un amendement de suppression en séance publique.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – À titre personnel, j'y suis favorable.

Les amendements COM-466 rectifié quinquies, COM-409 rectifié quater, COM-544 rectifié ter, COM-1045 rectifié ter, COM-1276 rectifié ter, COM-1643 rectifié bis et COM-1693 rectifié bis sont adoptés.

Articles additionnels après article 24			
M. MANDELLI	466 rect. <i>quinquies</i>	Dérogação à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
M. PELLEVAL	409 rect. <i>quater</i>	Dérogação à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	544 rect. <i>ter</i>	Dérogação à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
M. CHAIZE	1045 rect. <i>ter</i>	Dérogação à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
M. Daniel LAURENT	1276 rect. <i>ter</i>	Dérogação à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
M. CANÉVET	1643 rect. <i>bis</i>	Dérogação à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
Mme GOSSELIN	1693 rect. <i>ter</i>	Dérogação à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
Mme FÉRAT	693 rect. <i>bis</i>	Dérogação à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites déjà artificialisés.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1781 rect. <i>quater</i>	Dérogação à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites dégradés ainsi que pour les installations de télécommunication.	Satisfait ou sans objet
Mme LOISIER	1675 rect.	Accroissement de la distance des éoliennes par rapport aux habitations.	Irrecevable article 45
Mme LOISIER	1676 rect.	Généralisation de la procédure de l'appel d'offres en matière d'éolien terrestre de manière à rationaliser les implantations.	Irrecevable article 45
TITRE III : Se déplacer			
Chapitre I^{er} : Promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture et la transition vers un parc de véhicules plus respectueux de l'environnement			
Section 1 : Dispositions de programmation			
Article 25 (adopté avec modification)			
M. CORBISEZ	744 rect.	Réduction, pour les véhicules pouvant utiliser du superéthanol E85, de 40 % des niveaux d'émissions de dioxyde de carbone considérés pour la fin de vente des voitures particulières neuves d'ici 2030.	Rejeté
M. CUYPERS	1697	Réduction, pour les véhicules pouvant utiliser du superéthanol E85, de 40 % des niveaux d'émissions de dioxyde de carbone considérés pour la fin de vente des voitures particulières neuves d'ici 2030.	Rejeté
M. CHASSEING	773 rect.	Suppression de l'objectif de fin de vente de véhicules lourds neufs affectés au transport de personnes ou de marchandises et utilisant majoritairement des énergies fossiles d'ici 2040.	Rejeté

M. TABAROT, rapporteur	67	Précision selon laquelle le soutien qui accompagne les objectifs prévus à l'article 25 (fin de vente des véhicules polluants) concernent notamment le soutien aux biocarburants et au rétrofit.	Adopté
M. FERNIQUE	322 rect. <i>bis</i>	Décret d'application de l'article 25 au plus tard six mois après la promulgation de la loi.	Rejeté
M. PELLEVAL	501 rect.	Décret d'application de l'article 25 au plus tard six mois après la promulgation de la loi.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	514	Décret d'application de l'article 2 au plus tard six mois après la promulgation de la loi.	Rejeté
Articles additionnels après article 25			
M. FERNIQUE	324 rect. <i>bis</i>	Objectifs de part modale du vélo et d'accompagnement des collectivités territoriales par l'État dans la création d'infrastructures cyclables.	Adopté
M. PELLEVAL	503 rect. <i>bis</i>	Objectifs de part modale du vélo et d'accompagnement des collectivités territoriales par l'État dans la création d'infrastructures cyclables.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	516	Objectifs de part modale du vélo et d'accompagnement des collectivités territoriales par l'État dans la création d'infrastructures cyclables.	Adopté
M. CORBISEZ	743 rect.	Objectifs de part modale du vélo et d'accompagnement des collectivités territoriales par l'État dans la création d'infrastructures cyclables.	Adopté
M. JACQUIN	1479	Objectifs de part modale du vélo et d'accompagnement des collectivités territoriales par l'État dans la création d'infrastructures cyclables.	Adopté
M. MANDELLI	469 rect.	Extension du partage et de l'accès des données des véhicules électriques aux acteurs fournissant des services de distribution de carburants alternatifs.	Adopté
M. CANÉVET	1018	Extension du partage et de l'accès des données des véhicules électriques aux acteurs fournissant des services de distribution de carburants alternatifs.	Adopté
Article 25 bis (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	68	Amendement de précision.	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	69	Amendement de précision.	Adopté
M. FERNIQUE	323 rect. <i>bis</i>	Décret d'application au plus tard le 1 ^{er} janvier 2022.	Rejeté
M. PELLEVAL	502 rect.	Décret d'application au plus tard le 1 ^{er} janvier 2022.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	515	Décret d'application au plus tard le 1 ^{er} janvier 2022.	Rejeté
Section 2 : Autres dispositions			
Articles additionnels avant Article 26			

M. TABAROT, rapporteur	70	Mise en place d'un prêt à taux zéro sous conditions de ressources pour l'achat de véhicules particuliers et VUL de moins de 2,6 tonnes peu polluants.	Adopté
Mme LAVARDE	1929	Mise en place d'un prêt à taux zéro sous conditions de ressources pour l'achat de véhicules particuliers et VUL de moins de 2,6 tonnes peu polluants.	Adopté
M. JACQUIN	1483 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'un prêt à taux zéro sous conditions de ressources pour l'achat de véhicules particuliers et VUL de moins de 2,6 tonnes peu polluants.	Adopté
Mme PAOLI-GAGIN	1067 rect. <i>ter</i>	Mise en place d'un prêt à taux zéro pour les véhicules particuliers électrique ou hybride rechargeables, les véhicules essence ou assimilé d'après 2011, un vélo mécanique, à assistance électrique, vélo-cargo, vélo-pliant.	Rejeté
M. MANDELLI	1230	Définition de la location de courte durée des véhicules.	Rejeté
Article 26 (adopté sans modification)			
M. FERNIQUE	331 rect. <i>bis</i>	Obligation pour les plans de mobilité d'assurer localisation des parcs relais à proximité des gares et entrées des villes et de préciser la mise à disposition de vélos en libre-service permettant la jonction avec la ville centre ou un service de réparation des vélos.	Rejeté
Mme MULLER-BRONN	388 rect.	Obligation pour les plans de mobilité d'assurer localisation des parcs relais à proximité des gares et entrées des villes et de préciser la mise à disposition de vélos en libre-service permettant la jonction avec la ville centre ou un service de réparation des vélos.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	523	Obligation pour les plans de mobilité d'assurer localisation des parcs relais à proximité des gares et entrées des villes et de préciser la mise à disposition de vélos en libre-service permettant la jonction avec la ville centre ou un service de réparation des vélos.	Rejeté
M. REQUIER	1307 rect.	Obligation pour les plans de mobilité d'assurer localisation des parcs relais à proximité des gares et entrées des villes et de préciser la mise à disposition de vélos en libre-service permettant la jonction avec la ville centre ou un service de réparation des vélos.	Rejeté
Article 26 bis (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	71	Précision des modalités du dispositif prévu à l'article 26 <i>bis</i> .	Adopté
M. GREMILLET	1894	Précision des modalités de mises en œuvre des infrastructures de recharge électrique.	Adopté
M. CHAIZE	482 rect.	Précision selon laquelle les infrastructures collectives nécessaires à l'installation de points de recharge relèvent, dès leur achèvement, du réseau public de distribution d'électricité, y compris lorsqu'elles sont réalisées par une personne qui n'est ni le gestionnaire de ce réseau, ni l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.	Rejeté

Article 26 ter (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	72	Ajustement de la trajectoire de renouvellement annuel du parc de véhicules légers des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que des entreprises nationales jusqu'en 2032.	Adopté
M. LE RUDULIER	801	Ajustement de la trajectoire de renouvellement annuel du parc de véhicules légers des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que des entreprises nationales jusqu'en 2032.	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	73	Précision selon laquelle les véhicules utilisés pour les nécessités particulières du service ne sont pas assujettis à l'obligation de renouvellement par des véhicules peu polluants.	Adopté
M. LE RUDULIER	802	Précision selon laquelle les véhicules utilisés pour les nécessités particulières du service ne sont pas assujettis à l'obligation de renouvellement par des véhicules peu polluants.	Adopté
Article 26 quater (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	74	Ajustement de la trajectoire de renouvellement annuel du parc de véhicules légers des entreprises jusqu'en 2032.	Adopté
Article 26 quinquies (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	76	Obligation de déclaration par les travailleurs des plateformes du type de véhicule utilisé pour leurs prestations.	Adopté
Article 26 sexies (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	78	Rassemblement des dispositifs relatifs au covoiturage dans un seul et unique article (article 26 sexies et article 29 bis).	Adopté
Article 26 septies (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	82	Suppression de la prise en compte des plans de mobilité par les SCoT.	Adopté
Mme MULLER-BRONN	389 rect.	Prise en compte des itinéraires cyclables par les plans de mobilité.	Satisfait ou sans objet
M. Loïc HERVÉ	524	Prise en compte des itinéraires cyclables par les plans de mobilité.	Satisfait ou sans objet
M. FERNIQUE	332 rect. <i>ter</i>	Prise en compte des itinéraires cyclables par les plans de mobilité.	Satisfait ou sans objet
Article 26 octies (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	84	Suppression de l'article 26 octies au profit de la rédaction prévue à l'article 51 bis A.	Adopté
M. WATTEBLED	1731 rect.	Suppression de l'article 26 octies au profit de la rédaction prévue à l'article 51 bis A.	Adopté
Mme LIENEMANN	1236	Nouvelle rédaction de l'article qui crée la possibilité de déroger aux obligations de création de stationnement en contrepartie d'aménagements vélo.	Satisfait ou sans objet

Articles additionnels après Article 26 octies			
M. CAPUS	1071 rect. <i>bis</i>	Réduction de l'obligation de création d'une aire de stationnement en contrepartie de la création d'infrastructure permettant le stationnement d'au moins six vélos.	Rejeté
Article 26 nonies (adopté avec modification)			
Mme LAVARDE	545	Adaptation de la date d'entrée en vigueur de l'obligation d'équipement des parcs de stationnement afin de correspondre aux obligations légales des collectivités pour les délégations de service public, les marchés publics ou les gestions en régie.	Adopté
M. PELLELAT	1022 rect.	Adaptation de la date d'entrée en vigueur de l'obligation d'équipement des parcs de stationnement afin de correspondre aux obligations légales des collectivités pour les délégations de service public, les marchés publics ou les gestions en régie.	Satisfait ou sans objet

Article 27

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – L'amendement COM-1805 rectifié vise à ce que les autorités compétentes s'assurent du déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques. Bien que les schémas soient souvent élaborés spontanément par les collectivités territoriales, cet amendement peut permettre d'accélérer le déploiement des infrastructures. Sagesse favorable...

L'amendement COM-1805 rectifié est adopté.

Article 27 (adopté avec modification)			
Mme MULLER-BRONN	1150	Possibilité de reporter les dates de mise en place d'une ZFE-m de 3 ans maximum, si sont mises en œuvre des mesures pédagogiques et de soutien économique à la population.	Rejeté
M. TABAROT, rapporteur	89	Décret précisant la possibilité de déroger à l'obligation de création d'une ZFE-m dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants qui auraient mis en place des mesures ayant un effet équivalent.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	685 rect. <i>Bis</i>	Prise en compte, dans les dérogations aux restrictions de circulation des ZFE-m, de la problématique des livraisons devant parvenir dans les zones en question.	Adopté
M. GOLD	1216 rect.	Prise en compte, dans les dérogations aux restrictions de circulation des ZFE-m, de la problématique des livraisons devant parvenir dans les zones en question.	Adopté
M. LAHELLEC	930	Mesures tarifaires adaptées dans les transports en commun dans les ZFE-m.	Rejeté
M. TABAROT, rapporteur	1917	Assouplissement du schéma de restriction prévu dans les ZFE-m rendues obligatoires par la LOM et connaîtraient encore des dépassements des normes en matière de qualité de l'air.	Adopté
M. LE RUDULIER	803	Assouplissement du schéma de restriction prévu dans les ZFE-m rendues obligatoires par la LOM et connaîtraient encore des dépassements	Adopté

		des normes en matière de qualité de l'air.	
M. MANDELLI	1228	Exclusion des véhicules hybrides des restrictions des ZFE-m.	Satisfait ou sans objet
Mme MULLER-BRONN	1151	Renforcement des normes ZFE d'ici au 1 ^{er} janvier 2028.	Satisfait ou sans objet
M. FERNIQUE	893	Mise en place d'une phase pédagogique avant l'application des restrictions de circulation prévues pour les ZFE-m rendues obligatoires par la LOM et qui connaîtraient toujours des dépassements des normes de qualité de l'air.	Satisfait ou sans objet
M. MARCHAND	1805 rect.	Précision selon laquelle, dans les ZFE-m, l'autorité compétente s'assure du déploiement et de l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.	Adopté
Mme JOSEPH	351	Non application des mesures de restriction de circulation imposée à l'article 27 aux ZFE rendues obligatoires par la LOM et dépassant toujours les seuils de qualité de l'air, pour les véhicules dont le moteur est à l'optimum de ses capacités thermodynamiques.	Rejeté
M. TABAROT, rapporteur	86 rect.	Possibilité pour un quart des maires des communes membres de l'établissement ou du groupement (ou des maires représentant au moins un quart de la population de l'établissement ou du groupement) de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs et compétences de police de la circulation en matière de ZFE-m du maire au président d'EPCI.	Adopté
M. LE RUDULIER	804	Possibilité pour un quart des maires des communes membres de l'établissement ou du groupement (ou des maires représentant au moins un quart de la population de l'établissement ou du groupement) de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs et compétences de police de la circulation en matière de ZFE-m du maire au président d'EPCI.	Adopté
Articles additionnels après article 27			
M. FERNIQUE	325 rect. <i>Bis</i>	Précision selon laquelle le vélo est un apprentissage gratuit et universel, dont le contrôle des acquis est réalisé dans le cadre scolaire.	Adopté
Mme MULLER-BRONN	386 rect.	Précision selon laquelle le vélo est un apprentissage gratuit et universel, dont le contrôle des acquis est réalisé dans le cadre scolaire.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	517	Précision selon laquelle le vélo est un apprentissage gratuit et universel, dont le contrôle des acquis est réalisé dans le cadre scolaire.	Adopté
M. FERNIQUE	329 rect. <i>Bis</i>	Dans les ZFE-m, possibilité donnée au maire d'interdire, à certaines heures, l'accès de tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publiques aux véhicules de plus de 3,5 tonnes qui ne sont pas équipés de systèmes de détection des angles morts.	Rejeté

M. PELLELAT	506 rect.	Dans les ZFE-m, possibilité donnée au maire d'interdire, à certaines heures, l'accès de tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publiques aux véhicules de plus de 3,5 tonnes qui ne sont pas équipés de systèmes de détection des angles morts.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	521	Dans les ZFE-m, possibilité donnée au maire d'interdire, à certaines heures, l'accès de tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publiques aux véhicules de plus de 3,5 tonnes qui ne sont pas équipés de systèmes de détection des angles morts.	Rejeté
M. MARCHAND	1807 rect.	Mise en place d'un dispositif de conformité assurant la reconnaissance et la traçabilité des véhicules.	Retiré
Article 27 bis A (adopté sans modification)			
Article 27 bis B (adopté sans modification)			
Article 27 bis C (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	93	Obligation pour les GPS de proposer à leurs utilisateurs un tri des itinéraires en fonction de leur impact environnemental, et de les informer sur les émissions de gaz à effet de serre liées à leur déplacement.	Adopté
Mme BONNEFOY	1616	Obligation, pour les GPS poids lourds, d'informer les chauffeurs des mesures de restriction de circulation prises par les maires.	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	1916	Obligation, pour les GPS poids lourds, d'informer les chauffeurs des mesures de restriction de circulation prises par les maires.	Adopté
Article 27 bis (adopté sans modification)			
Article 28 (adopté sans modification)			
M. MANDELLI	454 rect.	Possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de police de réserver une partie de la voirie, et fixation d'un l'objectif de 5 000 kilomètres de voies réservées.	Rejeté
M. FERNIQUE	640	Extension de l'obligation de réserver des voies pour les véhicules peu polluants aux tronçons du réseau routier desservant ou non des ZFE-m.	Rejeté
M. MARCHAND	1808 rect.	Expérimentation de 3 ans visant à autoriser la circulation de véhicules à très faibles émissions et accessibles en libre service à l'intérieur de l'ensemble des voies publiques réservées à la circulation et au stationnement.	Rejeté
Article 28 bis (adopté sans modification)			
M. CHAIZE	333	Extension de la possibilité d'emprunter les voies olympiques et paralympiques aux voitures de transport avec chauffeur.	Rejeté
M. MANDELLI	455 rect.	Extension de la possibilité d'emprunter les voies olympiques et paralympiques aux voitures transportant un nombre minimal d'occupants dans le cadre du covoiturage.	Rejeté
Article 29 (adopté avec modification)			
M. TABAROT,	94	Suppression de l'obligation pour les régions ou	Adopté

rapporteur		IDFM de mettre en place des barèmes tarifaires incitant les usagers à privilégier le recours aux transports collectifs plutôt qu'aux transports individuels et à favoriser l'intermodalité.	
M. LE RUDULIER	805	Suppression de l'obligation pour les régions ou IDFM de mettre en place des barèmes tarifaires incitant les usagers à privilégier le recours aux transports collectifs plutôt qu'aux transports individuels et à favoriser l'intermodalité.	Adopté
Division(s) additionnel(s) après article 29			
Mme Martine FILLEUL	1492 rect.	Instauration d'un taux de TVA réduit pour le transport fluvial de marchandises et de voyageurs.	Rejeté

Article additionnel après l'article 29

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – Les amendements identiques COM-96, COM-459 rectifié *bis*, COM-1129, COM-931 rectifié ainsi que l'amendement COM-1482 rectifié visent à baisser le taux de TVA à 5,5% pour les billets de train. Avis favorable.

Les amendements COM-96, COM-459 rectifié bis, COM-1129, COM-931 rectifié et COM-1482 rectifié sont adoptés ; l'amendement COM-641 devient sans objet.

Les amendements COM-457 rectifié, COM-319 rectifié *ter*, COM-382 rectifié *ter*, COM-511 rectifié, COM-719 rectifié *ter*, COM-740 rectifié *bis*, COM-1477 rectifié, COM-320 rectifié *ter*, COM-383 rectifié *bis*, COM-512 rectifié, COM-741 rectifié *bis* et COM-1478 rectifié, COM-933 rectifié, COM-384 rectifié *bis* et COM-742 rectifié *bis* visent le forfait mobilité durable, qui doit servir de levier pour favoriser le report modal introduit par la loi d'orientation des mobilités. Je suis favorable à son renforcement, mais je propose de prendre le temps de la réflexion jusqu'à l'examen du texte en séance publique. Faut-il rendre ce forfait obligatoire, cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun ou en augmenter le plafond ? Je suggère pour l'heure le retrait de l'ensemble de ces amendements. A défaut, l'avis sera défavorable.

Les amendements COM-457 rectifié, COM-319 rectifié ter, COM-382 rectifié ter, COM-1477 rectifié, COM-320 rectifié ter, COM-383 rectifié bis, COM-1478 rectifié, COM-933 rectifié et COM-384 rectifié bis sont retirés.

Les amendements COM-511 rectifié, COM-719 rectifié ter, COM-740 rectifié bis COM-512 rectifié, COM-741 rectifié bis et COM-742 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Articles additionnels après article 29			
M. TABAROT, rapporteur	96	TVA à 5,5 % pour les billets de train.	Adopté
M. MANDELLI	459 rect. <i>bis</i>	TVA à 5,5 % pour les billets de train.	Adopté
M. FERNIQUE	1129	TVA à 5,5 % pour les billets de train.	Adopté
M. LAHELLEC	931 rect.	TVA à 5,5 % pour les billets de train.	Adopté

M. JACQUIN	1482 rect. <i>bis</i>	TVA à 5,5 % pour les billets de train.	Adopté
M. FERNIQUE	641	TVA à 5,5 % pour les transports publics et urbains de voyageurs.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	457 rect.	Augmentation du plafond du forfait mobilités durables.	Retiré
M. FERNIQUE	319 rect. <i>ter</i>	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Retiré
Mme MULLER-BRONN	382 rect. <i>ter</i>	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Retiré
M. Loïc HERVÉ	511 rect.	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	719 rect. <i>ter</i>	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Rejeté
M. CORBISEZ	740 rect. <i>bis</i>	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Rejeté
M. JACQUIN	1477 rect.	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Retiré
M. FERNIQUE	320 rect. <i>ter</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs.	Retiré
Mme MULLER-BRONN	383 rect. <i>bis</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs.	Retiré
M. Loïc HERVÉ	512 rect.	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs.	Rejeté
M. CORBISEZ	741 rect. <i>bis</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs.	Rejeté
M. JACQUIN	1478 rect.	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs.	Retiré
M. LAHELLEC	933 rect.	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs de plus de 11 salariés.	Retiré
Mme MULLER-BRONN	384 rect. <i>bis</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs (amendement de repli).	Retiré
M. CORBISEZ	742 rect. <i>bis</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs (amendement de repli).	Rejeté
M. MANDELLI	456 rect.	Prévoir que les nouvelles conventions de concession autoroutière doivent prévoir des tarifs de péages privilégiés pour les véhicules transportant un nombre minimal d'occupants et pour les véhicules de transport en commun.	Adopté
M. MARCHAND	1809 rect. <i>bis</i>	Prévoir que les nouvelles conventions de concession autoroutière doivent prévoir des tarifs de péages privilégiés pour les véhicules transportant un nombre minimal d'occupants et pour les véhicules de transport en commun.	Adopté
M. CORBISEZ	749 rect.	Prévoir que les nouvelles conventions de concession autoroutière doivent prévoir une	Satisfait ou

	<i>bis</i>	tarification réduite pour le covoiturage ou les bus express, et des voies de péage dédiées au covoiturage et aux transports collectifs.	sans objet
Mme MULLER-BRONN	391 rect.	Aménagement des routes supports d'un itinéraire cyclable ou d'une véloroute.	Rejeté
M. PELLEVAL	508 rect.	Aménagement des routes supports d'un itinéraire cyclable ou d'une véloroute.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	526	Aménagement des routes supports d'un itinéraire cyclable ou d'une véloroute.	Rejeté
M. KAROUTCHI	1374 rect.	Confirmation de la compétence d'IDFM dans le domaine publicitaire et de la possibilité pour cet établissement public de percevoir directement les recettes publicitaires générées par la valorisation des biens immobiliers et mobiliers qui lui appartiennent ou lui sont confiés.	Irrecevable article 45
M. FERNIQUE	328 rect. <i>bis</i>	Introduction d'un barème fiscal « cycle ».	Rejeté
Mme MULLER-BRONN	387 rect.	Introduction d'un barème fiscal « cycle ».	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	520	Introduction d'un barème fiscal « cycle ».	Rejeté
Article 29 bis (supprimé)			
M. TABAROT, rapporteur	92	Suppression de l'article.	Adopté
Articles additionnels après article 29 bis			
M. LAHELLEC	932	Remise d'un rapport sur l'opportunité de créer de nouvelles sources de financement au bénéfice du système ferroviaire et notamment sur l'intérêt d'une renationalisation des concessions d'autoroutes, de la création d'un livret de financement des infrastructures et de la mise en œuvre d'une écotaxe poids lourds.	Rejeté
M. LAHELLEC	938	Déclaration du trafic ferroviaire par wagons isolés comme système de production d'intérêt général dans la loi Grenelle de 2009.	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	681 rect. <i>bis</i>	Engagement de l'État à soutenir le rétablissement et la relance de l'autotrain.	Rejeté
M. GOLD	1227 rect.	Encouragement par l'État au rétablissement du service auto-train.	Rejeté
M. JACQUIN	1481	Ajustement du barème du malus au poids.	Rejeté
Chapitre II : Améliorer le transport routier de marchandises et réduire ses émissions			
Section 1 : Dispositions de programmation			
Article 30 (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	91 rect.	Conditionner la suppression du remboursement partiel de la TICPE pour les transporteurs routiers de marchandises à la disponibilité d'une offre alternative à un coût abordable.	Adopté
M. GREMILLET	1895 rect.	Conditionner la suppression du remboursement partiel de la TICPE pour les transporteurs routiers de marchandises à la disponibilité d'une offre alternative à un coût abordable.	Adopté

Mme LAVARDE	1930	Conditionner la suppression du remboursement partiel de la TICPE pour les transporteurs routiers de marchandises à la disponibilité d'une offre alternative à un coût abordable.	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	90	Préciser que le recours aux biocarburants est l'un des leviers de la décarbonation du transport routier de marchandises.	Adopté
M. GREMILLET	1896	Préciser que le recours aux biocarburants est l'un des leviers de la décarbonation du transport routier de marchandises.	Adopté
M. CHASSEING	774 rect.	Suppression de l'article 30.	Satisfait ou sans objet
M. SAUTAREL	567 rect.	Introduction d'une clause de revoyure sur l'objectif de fin de l'avantage fiscal sur la TICPE.	Satisfait ou sans objet
M. LONGUET	1698	Introduction d'une clause de revoyure sur l'objectif de fin de l'avantage fiscal sur la TICPE.	Satisfait ou sans objet
M. SAUTAREL	568 rect.	Corréler la suppression du remboursement de la TICPE aux vignettes Crit'air et normes Euro.	Satisfait ou sans objet
M. LONGUET	1700	Corréler la suppression du remboursement de la TICPE aux vignettes Crit'air et normes Euro.	Satisfait ou sans objet
M. SAUTAREL	565 rect.	Suppression de l'objectif de 2030 pour la fin du remboursement partiel sur la TICPE.	Satisfait ou sans objet
M. LONGUET	1699	Suppression de l'objectif de 2030 pour la fin du remboursement partiel sur la TICPE.	Satisfait ou sans objet
M. SAUTAREL	566 rect.	Remplacer l'objectif de fin de suppression du remboursement partiel de la TICPE en 2030 par 2040.	Rejeté
M. ANGLARS	605	Remplacer l'objectif de fin de suppression du remboursement partiel de la TICPE en 2030 par 2040.	Rejeté
M. WATTEBLED	1724 rect.	Remplacer l'objectif de fin de suppression du remboursement partiel de la TICPE en 2030 par 2040.	Rejeté
M. LAHELLEC	934	Affectation de la suppression du remboursement partiel de la TICPE à l'Afitf.	Rejeté
M. DUPLOMB	1117 rect.	Allègement de TICPE pour certains biocarburants.	Rejeté
M. DUPLOMB	1118 rect.	Allègement de TICPE pour certains biocarburants à titre expérimental.	Rejeté
M. SAUTAREL	569 rect.	Précision selon laquelle le rapport mentionné à l'article 30 étudie les modalités d'affectation des recettes générées par l'évolution de la fiscalité des carburants.	Adopté
M. SAUTAREL	570 rect.	Remise au Parlement d'une feuille de route fixant les modalités du soutien financier accordé à la filière en lois de finances.	Adopté
M. JACQUIN	1565	Remise au Parlement d'une feuille de route fixant les modalités du soutien financier accordé à la filière en lois de finances.	Adopté
M. FERNIQUE	642	Augmentation de la taxe d'aménagement du territoire due par les concessionnaires d'autoroutes pour les poids lourds.	Rejeté

Divisions additionnelles après article 30			
Mme Martine FILLEUL	1489 rect.	Identification dans le SRADDET des voies navigables d'intérêt régional.	Adopté
M. JACQUIN	1474 rect.	Élaboration d'un schéma national des infrastructures de transport par le comité d'orientation des infrastructures	Rejeté
M. JACQUIN	1475 rect.	Objectif de doublement de la part modale du fret ferroviaire et remise d'un rapport d'évaluation annuel.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1476 rect.	Élaboration d'un plan d'investissement et d'actions pour la relance du fret fluvial	Rejeté

Articles additionnels après l'article 30

M. Olivier Jacquin. – Monsieur le président, je souhaite vous faire part de mon étonnement. Un amendement que j'ai déposé et qui portait article additionnel après l'article 30 a été déclaré irrecevable par la commission des finances au titre de l'article 40 de la Constitution, alors qu'il reprenait une disposition adoptée par le Sénat à l'unanimité, sur l'initiative de Didier Mandelli, lors de l'examen du projet de loi d'orientation des mobilités. Je tenterai de retravailler cette mesure en vue de la séance publique ; elle me semble importante, car elle a trait à l'attribution d'une fraction de la TICPE pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dépourvues d'assiette au titre du versement mobilité.

Articles additionnels après article 30			
M. TABAROT, rapporteur	87	Objectif de doublement des parts modale du fret ferroviaire et fluviale et définition d'une stratégie pour le développement des modes massifiés actualisée tous les 5 ans et évaluée chaque année par des indicateurs précis.	Adopté
M. POINTEREAU	1626 rect.	Objectif de doublement des parts modale du fret ferroviaire et fluviale et définition d'une stratégie pour le développement des modes massifiés actualisée tous les 5 ans et évaluée chaque année par des indicateurs précis.	Adopté
M. MARCHAND	1810 rect. bis	Obligation, tous les deux ans, de réunion de pilotage, de suivi des mesures et d'adaptation de la stratégie nationale de développement du fret ferroviaire par le ministre de la transition écologique.	Rejeté
M. MARCHAND	1812 rect. bis	Réalisation d'une étude sur les conditions pour réduire au minimum le transit de marchandises et le transport international d'import et d'export par la route pour le reporter vers le rail et le fluvial.	Rejeté
M. LAHELLEC	953	Objectif de doublement de la part modale du fret ferroviaire et remise d'un rapport d'évaluation annuel.	Rejeté
M. LAHELLEC	935	Augmentation de la TICPE en 2022 et 2023.	Rejeté
M. LAHELLEC	936	Création d'une taxe de stationnement sur les surfaces de stationnement annexées à des locaux commerciaux de plus de 2 500 mètres carrés.	Rejeté
Section 2 : Autres dispositions			

Articles additionnels avant article 31			
M. TABAROT, rapporteur	85	Prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule lourd propre affecté au transport de marchandises jusqu'en 2030.	Adopté
M. POINTEREAU	1346 rect.	Prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule lourd propre affecté au transport de marchandises jusqu'en 2030.	Adopté
Mme LAVARDE	1934	Prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule lourd propre affecté au transport de marchandises jusqu'en 2030.	Satisfait ou sans objet
M. TABAROT, rapporteur	83	Prolongement du suramortissement pour l'achat de poids lourds « propres » jusqu'en 2030.	Adopté
M. POINTEREAU	1347 rect.	Prolongement du suramortissement pour l'achat de poids lourds « propres » jusqu'en 2030.	Adopté
Mme LAVARDE	1931	Prolongement du suramortissement pour l'achat de poids lourds « propres » jusqu'en 2030.	Adopté
Article 31 (adopté avec modification)			
M. SAUTAREL	571 rect.	Intégration de la conduite rationnelle dans la formation continue obligatoire des conducteurs.	Adopté
M. LONGUET	1701	Intégration de la conduite rationnelle dans la formation continue obligatoire des conducteurs.	Adopté
M. CHASSEING	775 rect.	Intégration de l'écoconduite dans la formation initiale et continue des chauffeurs.	Rejeté
M. CADEC	916 rect.	Intégration de l'écoconduite dans la formation initiale et continue des chauffeurs.	Rejeté
M. WATTEBLED	1725 rect.	Intégration de l'écoconduite dans la formation initiale et continue des chauffeurs.	Rejeté
M. ANGLARS	606	Intégration de l'écoconduite dans la formation initiale et continue des chauffeurs.	Rejeté
M. CADEC	917 rect.	Intégration de l'écoconduite dans la formation initiale et continue des chauffeurs.	Rejeté
Article 31 bis (adopté sans modification)			

Article 32

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – L'amendement COM-1913 que je vous propose vise à réécrire entièrement l'article 32 ; son adoption fera donc tomber les autres amendements déposés.

M. Jacques Fernique. – La proposition du rapporteur qui prévoit toute une série de conditions à la mise en place de la contribution assise sur le transport routier de marchandises ne nous satisfait évidemment pas. Il faudra que nous ayons ce débat en séance publique.

M. Olivier Jacquin. – Je suis d'accord avec M. Fernique.

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – À la lecture de vos amendements, je comprends que la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale ne vous convient pas, mes chers collègues. Il en est de même pour nous ! Comme vous, il nous semble que l'échelle régionale n'est pas la bonne réponse à apporter à ce sujet.

Nous avons le choix entre plusieurs options, en particulier celle de renvoyer le débat à d'autres textes, par exemple le projet de loi « 4D ». Nous choisissons de prendre nos

responsabilités et de proposer à la discussion un dispositif alternatif à la rédaction actuelle de l'article 32 ; nous souhaitons notamment mieux prendre en compte les évolutions que nous constaterons durant les prochaines années.

Nous aurons ce débat en séance publique et c'est heureux.

L'amendement COM-1913 est adopté ; les amendements identiques COM-776 rectifié, COM-806, COM-902 rectifié, COM-1480, COM-1702 et COM-1726 rectifié, ainsi que les amendements COM-759 rectifié, COM-1375 rectifié et COM-1119 rectifié et les amendements identiques COM-1301 rectifié et COM-901 rectifié deviennent sans objet.

L'article 32 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 32 (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	1913	Réécriture complète de l'article 32 pour remplacer l'habilitation par un objectif de mise en place d'une écotaxe si le secteur ne diminue pas ses émissions.	Adopté
M. CHASSEING	776 rect.	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet
M. LE RUDULIER	806	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet
M. FAVREAU	902 rect.	Précision selon laquelle l'ordonnance fera l'objet d'une étroite concertation avec les représentants de Régions de France et des Départements de France.	Satisfait ou sans objet
M. JACQUIN	1480	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet
M. LONGUET	1702	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet
M. WATTEBLED	1726 rect.	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet
M. FERNIQUE	759 rect.	Précision selon laquelle l'habilitation prévue à l'article 32 porte sur la mise en place d'une contribution nationale. .	Satisfait ou sans objet
M. KAROUTCHI	1375 rect.	Précision selon laquelle la possibilité de mettre en place une contribution assise sur le transport de marchandises est donnée à Île-de-France Mobilités	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	1301 rect.	Précision selon laquelle, dans le cadre de l'habilitation prévue à l'article 32, les départements subissant un report significatif prévoient la mise en place d'une contribution analogue à celle prévue par les régions.	Satisfait ou sans objet
M. FAVREAU	901 rect.	Précision selon laquelle, dans le cadre de l'habilitation prévue à l'article 32, les départements subissant un report significatif prévoient la mise en place d'une contribution analogue à celle prévue par les régions.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1119 rect.	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet

Articles additionnels après l'article 32

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – L'amendement COM-1566 rectifié *bis* vise à créer, à titre expérimental, une écotaxe pour la région Grand Est. Cette mesure ne serait pas cohérente avec le dispositif que je vous ai proposé à l'article 32. Avis défavorable.

M. Olivier Jacquin. – Cet amendement, que le Sénat a déjà adopté dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, prévoit une alternative à l'écotaxe. Il permet à la région Grand Est de mettre en place, à titre expérimental, une écotaxe sur le sillon lorrain de l'A31 qui est parallèle à l'A35 alsacienne. L'Assemblée nationale avait rejeté cette proposition et j'aurais espéré un avis de sagesse, monsieur le rapporteur...

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – Nous aurons ce débat en séance. Je crains, à ce stade de nos travaux, que l'adoption de cet amendement ait des effets de bord sur d'autres territoires proches de la Lorraine – c'est d'ailleurs pourquoi il me semble que l'échelle nationale est meilleure. Par ailleurs, nous avons besoin d'un cadre européen pour avancer en la matière. En tout cas, vous comme moi regrettons l'absence de réponses du Gouvernement sur ce type de sujet !

L'amendement COM-1566 rectifié bis n'est pas adopté.

Articles additionnels après article 32			
M. FERNIQUE	330 rect. bis	Obligation pour les maires de mettre en place un plan de hiérarchisation de la voirie, afin d'abaisser la vitesse maximale à 30 km/h sur 70 % de la voirie des agglomérations de plus de 100 000 habitants.	Rejeté
M. PELLEVAL	507 rect.	Obligation pour les maires de mettre en place un plan de hiérarchisation de la voirie, afin d'abaisser la vitesse maximale à 30 km/h sur 70 % de la voirie des agglomérations de plus de 100 000 habitants.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	522	Obligation pour les maires de mettre en place un plan de hiérarchisation de la voirie, afin d'abaisser la vitesse maximale à 30 km/h sur 70 % de la voirie des agglomérations de plus de 100 000 habitants.	Rejeté
M. LAHELLEC	937	Augmentation de la taxe d'aménagement du territoire due par les concessionnaires d'autoroutes.	Rejeté
M. LAHELLEC	957	Augmentation du poids maximum autorisé pour le transport combiné de 44 à 46 tonnes.	Adopté
M. JACQUIN	1524	Mise en place d'une redevance kilométrique poids lourds.	Rejeté
M. JACQUIN	1566 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'une écotaxe en région Grand Est à titre expérimental.	Rejeté
Article 33 (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	1897	Précision selon laquelle les plans d'actions que doivent établir les chargeurs afin de réduire leurs émissions liées au transport évoquent notamment dans quelle mesure ils ont recours aux biocarburants et à l'électromobilité.	Adopté

M. MARCHAND	1811 rect.	Objectif pour l'État de mettre en place un mécanisme de bonus malus pour les chargeurs sur la base d'un indicateur d'émissions par tonne kilomètre transportée.	Rejeté
Articles additionnels après article 33			
M. TABAROT, rapporteur	81	Création d'un régime de sanction à partir de 2025 en cas de non information des émissions de gaz à effet de serre induites par une prestation de transport.	Adopté
Mme BONNEFOY	1617	Création d'un régime de sanction à partir de 2025 en cas de non information des émissions de gaz à effet de serre induites par une prestation de transport.	Adopté
Chapitre III : Mieux associer les habitants aux actions des autorités organisatrices de la mobilité			
Article 34 (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	95	Rendre facultative la participation de citoyens tirés au sort au comité des partenaires et prévoit que les comités de partenaires peuvent être consultés sur les projets de mobilité structurants et sur l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM.	Adopté
M. MANDELLI	461 rect.	Supprimer la participation d'habitants tirés au sort au comité des partenaires.	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après article 34			
M. Loïc HERVÉ	1070 rect.	Rendre les pôles métropolitains éligibles au statut d'AOM.	Rejeté
M. PERRIN	1134	Rendre les pôles métropolitains éligibles au statut d'AOM.	Rejeté
M. CORBISEZ	1208 rect.	Rendre les pôles métropolitains éligibles au statut d'AOM.	Rejeté
Mme HAVET	1764 rect.	Rendre les pôles métropolitains éligibles au statut d'AOM.	Rejeté
M. MARCHAND	1813 rect.	Rendre les pôles métropolitains éligibles au statut d'AOM.	Rejeté

La réunion est close à 13 h 05.

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen du rapport et de l'établissement du texte de la commission

M. Jean-François Longeot, président. – Mes chers collègues, à titre de précision, la rapporteure a émis ce matin un avis défavorable sur l'amendement COM-1058 rectifié *bis* visant à insérer un article additionnel après l'article 22.

Article 35

L'amendement COM-65 est adopté.

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – La commission émet un avis favorable sur l'amendement COM-1027 rectifié *bis*, tel qu'il a été modifié par M. Dantec.

L'amendement COM-1027 rectifié bis est adopté.

Chapitre IV : Limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité entre le train et l'avion			
Section 1 : Dispositions de programmation			
Article 35 (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	65	Amendement de précision.	Adopté
M. DANTEC	1027 rect. bis	Additionnalité du dispositif « carbone » et de la taxe de solidarité sur les billets d'avions (TSBA) dite « Chirac ».	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	1928	Préservation des lignes d'aménagement du territoire (LAT).	Adopté
M. DEVINAZ	1485	Avancement de la date de remise du rapport sur le prix du carbone dans le transport aérien.	Adopté
M. DEVINAZ	1486	Ajout d'une rubrique au rapport demandé au Gouvernement sur la décarbonation du secteur aérien.	Adopté
Articles additionnels après article 35			
M. CORBISEZ	745 rect.	Objectif de développement des trains d'équilibre du territoire d'ici 2030 et demande de présentation d'un plan de mise en œuvre.	Rejeté
M. LAHELLEC	939	Objectif de développement des trains d'équilibre du territoire d'ici 2030, demande de présentation d'un plan de mise en œuvre et définition d'objectifs intermédiaires.	Rejeté
M. LAHELLEC	940	Objectif d'accompagnement par l'État du développement du transport ferroviaire de voyageurs, pour atteindre les objectifs définis par la SNBC.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1575 rect.	Objectif d'accompagnement par l'État du développement du transport ferroviaire de voyageurs, pour atteindre les objectifs définis par la SNBC.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1576 rect. bis	Objectif de développement des trains d'équilibre du territoire d'ici 2030 et demande de présentation d'un plan de mise en œuvre.	Rejeté
Section 2 : Autres dispositions			
Article 36 A (adopté avec modification)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. TABAROT, rapporteur	61	Fixation par le Gouvernement de prix planchers pour les billets d'avion.	Adopté
Article 36 (adopté avec modification)			
Mme LASSARADE	1167	Suppression de l'article.	Rejeté

M. BILHAC	1737 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. TABAROT, rapporteur	62	Amendement de précision.	Adopté
M. LEVI	1738 rect. bis	Amendement de précision.	Adopté
M. CORBISEZ	746 rect.	Extension à 4 heures, au lieu de 2h30, de la durée du trajet en train servant de base à l'interdiction des liaisons aériennes.	Rejeté
M. LAHELLEC	941	Extension à 4 heures, au lieu de 2h30, de la durée du trajet en train servant de base à l'interdiction des liaisons aériennes.	Rejeté
Articles additionnels après article 36			
M. LAHELLEC	942	Augmentation du tarif de l'éco-contribution sur les billets d'avion.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1068 rect. bis	Augmentation du tarif de la taxe de solidarité sur les billets d'avions (TSBA) dite « Chirac ».	Rejeté
M. DEVINAZ	1487	Augmentation de l'éco-contribution sur les billets d'avion.	Rejeté

Article 37

L'amendement COM-63 est adopté ; l'amendement COM-1730 rectifié devient sans objet.

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – La commission émet un avis défavorable sur l'amendement COM-1582 rectifié *bis*, tel qu'il est rédigé. S'il est modifié d'ici à la discussion en séance, il recevra sans doute un avis favorable.

L'amendement COM-1582 rectifié bis n'est pas adopté.

Les amendements COM-1028 et COM-1029 ne sont pas adoptés.

Article 37 (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	63	Amendement de précision.	Adopté
M. WATTEBLED	1730 rect.	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
M. CAPO-CANELLAS	1582 rect. <i>bis</i>	Amendement de précision.	Rejeté
M. DANTEC	1028	Suppression de la possibilité de compenser les émissions.	Rejeté
M. DANTEC	1029	Prise en compte du "forçage radiatif" dans l'évaluation des émissions atmosphériques du secteur aérien.	Rejeté

Article 38

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – La commission émet un avis de sagesse sur les amendements identiques COM-560 et COM-1663 rectifié, qui fixent un seuil minimal de 50 % de projets de compensation carbone situés sur le territoire français ou de l'Union européenne, tandis que l'article 38 prévoit de les privilégier.

M. Ronan Dantec. – Il est important de bien identifier ce qui relève de la taxe Chirac. Au moment où le transport aérien repartira, il devra y contribuer très fortement. Si le système *Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation* (Corsia), entre autres, était mis en place, plusieurs opérateurs à bas coût seraient tentés de mener une offensive contre la taxe Chirac.

Je tiens à souligner le travail du rapporteur sur un texte complexe, pour ne pas dire « fouillis ». L'aviation va devoir déboursier de l'argent sur la compensation ; elle n'a pas d'autre solution à ce stade. Mais il doit s'agir d'une vraie compensation, à la fois vérifiée et à un prix raisonnable ! Les amendements du rapporteur vont, semble-t-il, dans ce sens. Nous devons être extrêmement vigilants sur ce point et améliorer la loi.

Le seuil minimal de 50 % me semble élevé, sachant qu'il existe d'autres leviers pour aider la forêt en France. À l'inverse, si la compensation était vérifiée, avec des enjeux de biodiversité essentiels, partout dans le monde, il serait dommage de fixer un seuil aussi important. Cela risque, en outre, d'entrer en concurrence avec d'autres financements possibles pour la forêt française. Nous devrions donc nous en tenir à la formulation actuelle.

M. Didier Mandelli. – Je ne suis pas d'accord avec ce que vient d'affirmer Ronan Dantec. La mesure ne s'appliquera qu'aux compagnies proposant leurs services sur le territoire national. Cela me paraît plutôt cohérent.

Les forêts ne sont pas les seules concernées, les prairies le sont également. Si l'on veut accompagner à la fois la profession agricole et agir directement sur notre territoire – car la taxe sera bien prélevée en France –, le seuil de 50 % est un minimum. D'autant que ce sont le territoire national et les États membres de l'Union européenne qui sont concernés.

Je suis favorable à ce que chaque continent et chaque pays assume sa part ; tout euro dépensé doit être prioritairement affecté sur le territoire national. Il y a, en France, suffisamment de besoins en termes de biodiversité et d'aménagement, notamment sur le plan agricole, justifiant que cet argent soit investi chez nous et ait un impact « à domicile ».

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – Vous avez tous deux bien résumé la situation. J'ai émis un avis de sagesse, car je n'avais pas tout à fait tranché la question. Ces arguments, l'un comme l'autre, sont pertinents et nous aurons sans doute ce débat de nouveau en séance.

Mme Marie-Claude Varailas. – Les compensations doivent être contrôlées, vérifiées et bien réglementées.

En Dordogne, non loin de la métropole bordelaise, des promoteurs immobiliers construisent des bâtiments industriels qui prennent énormément de place. Dans nos territoires ruraux, ces opérateurs font de la compensation en achetant des hectares de prairies ou de forêts, mais ils n'y réalisent rien. Cela pose question : que vont devenir les territoires ruraux si les choses se figent de cette façon-là ? D'où la nécessité d'un contrôle.

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – C'est tout l'objet de l'article 38 et de l'amendement COM-64. Pour la première fois, en droit français, nous allons établir les règles concernant la compensation, notamment *via* les quatre critères qui ont été évoqués ce matin (additionnalité, vérifiabilité, mesurabilité et permanence).

Les amendements COM-560 et COM-1663 rectifié sont adoptés ; l'amendement COM-1026 rectifié devient sans objet.

L'amendement COM-1703 n'est pas adopté.

L'article 38 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 38 (adopté avec modification)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. TABAROT, rapporteur	64	Définition de la compensation carbone	Adopté
M. CAPO-CANELLAS	1584	Suppression de la disposition qui privilégie les projets d'absorption du carbone qui sont situés sur le territoire français ou sur celui des autres États membres de l'Union européenne	Satisfait ou sans objet
M. CAPO-CANELLAS	1585	Rappel de l'existence de systèmes de compensation de CO2 au sein du programme CORSIA.	Satisfait ou sans objet
M. CAPO-CANELLAS	1583 rect.	Prévention de la double compensation carbone pour les exploitants d'aéronefs	Adopté
M. MASSON	560	Fixation d'un seuil minimal de 50% de projets de compensation carbone situés sur le territoire français ou de l'Union Européenne	Adopté
Mme MORIN-DESAILLY	1663 rect.	Fixation d'un seuil minimal de 50% de projets de compensation carbone situés sur le territoire français ou de l'Union Européenne	Adopté
M. PELLE VAT	1026 rect.	Ajout des possibilités de compensation carbone par stockage et réutilisation	Satisfait ou sans objet
M. CUYPERS	1703	Amendement de précision	Rejeté
TITRE IV : SE LOGER			
Chapitre Ier : Rénover les bâtiments			
Article 39 (adopté avec modification)			
Mme ESTROSI SASSONE	220	<i>Modification de la terminologie du diagnostic de performance énergétique (DPE).</i>	Adopté
Mme ARTIGALAS	1515	<i>Modification de la terminologie du diagnostic de performance énergétique (DPE).</i>	Retiré
Articles additionnels après article 39			
Mme ESTROSI SASSONE	221	<i>Expérimentation d'obligations et de procédures uniques en matière de performance énergétique pour une durée de 4 ans.</i>	Adopté

<i>Mme DUMONT</i>	412	<i>Introduction d'une expérimentation en matière d'approvisionnement énergétique pour certains logements sociaux.</i>	Rejeté
<i>Mme VENTALON</i>	1152	<i>L'amendement propose, en cas de contestation du résultat du DPE émis par un diagnostiqueur, d'instaurer la réalisation d'un contre-diagnostic par un professionnel indépendant du premier, avant toute action en justice.</i>	Rejeté
<i>Mme VENTALON</i>	1155	<i>Cet amendement propose de renforcer la déontologie de la profession de diagnostiqueur avec la création d'une institution professionnelle.</i>	Rejeté
<i>M. REQUIER</i>	1288 rect.	<i>Avis du Haut Conseil pour le climat (HCC) sur le coefficient de conversion en énergie primaire et les facteurs de réduction des gaz à effet de serre (GES) des différentes énergies.</i>	Rejeté
<i>M. LÉVRIER</i>	1816 rect.	<i>Ajout de la référence à l'énergie primaire dans les mesures relatives à la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires.</i>	Rejeté
<i>M. REQUIER</i>	1290 rect.	<i>Ajout de la référence à l'énergie primaire dans les mesures relatives à la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires.</i>	Rejeté
Article 39 bis A (adopté avec modification)			
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	222	<i>Renforcement de la lisibilité et de l'application du dispositif d'affichage des énergies renouvelables.</i>	Adopté
Article 39 bis B (adopté sans modification)			
Article 39 bis C (adopté avec modification)			
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	223	<i>Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la « loi quinquennale » prévue à compter de 2023.</i>	Adopté
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	224	<i>Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la « loi quinquennale » prévue à compter de 2023.</i>	Adopté
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	225	<i>Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la « loi quinquennale » prévue à compter de 2023.</i>	Adopté
<i>Mme ARTIGALAS</i>	1430	<i>Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la « loi quinquennale » prévue à compter de 2023.</i>	Rejeté
<i>Mme ARTIGALAS</i>	1428	<i>Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la « loi quinquennale » prévue à compter de 2023.</i>	Retiré
<i>Mme ARTIGALAS</i>	1516	<i>Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la « loi quinquennale » prévue à compter de 2023.</i>	Rejeté
Articles additionnels après article 39 bis C			

<i>M. CHASSEING</i>	771 rect.	<i>L'amendement souhaite faciliter les groupements momentanés d'entreprises entre artisans, notamment dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en réservant la solidarité juridique des cotraitants envers le client au seul cas où celui-ci l'exige.</i>	Rejeté
<i>M. SAUTAREL</i>	888 rect.	<i>L'amendement souhaite faciliter les groupements momentanés d'entreprises entre artisans, notamment dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en réservant la solidarité juridique des cotraitants envers le client au seul cas où celui-ci l'exige.</i>	Rejeté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	1066 rect.	<i>L'amendement souhaite faciliter les groupements momentanés d'entreprises entre artisans, notamment dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en réservant la solidarité juridique des cotraitants envers le client au seul cas où celui-ci l'exige.</i>	Rejeté
<i>Mme LÉTARD</i>	1135	<i>L'amendement souhaite faciliter les groupements momentanés d'entreprises entre artisans, notamment dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en réservant la solidarité juridique des cotraitants envers le client au seul cas où celui-ci l'exige.</i>	Rejeté
<i>M. DAUBRESSE</i>	1609	<i>L'amendement souhaite faciliter les groupements momentanés d'entreprises entre artisans, notamment dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en réservant la solidarité juridique des cotraitants envers le client au seul cas où celui-ci l'exige.</i>	Rejeté
Article 39 bis (adopté avec modification)			
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	226	<i>Amendement de précision rédactionnelle.</i>	Adopté
Article 39 ter (adopté avec modification)			
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	227	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Adopté
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	228	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Adopté
<i>M. LAUGIER</i>	791	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Retiré
<i>Mme LIENEMANN</i>	1240	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>Mme ARTIGALAS</i>	1432	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>M. LÉVRIER</i>	1815 rect.	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>Mme LÉTARD</i>	1136	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>Mme LIENEMANN</i>	1238	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>Mme LIENEMANN</i>	1241	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>M. KERN</i>	608 rect. bis	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté

<i>M. CHASSEING</i>	772 rect.	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>M. SAUTAREL</i>	887 rect.	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	1064 rect. bis	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>M. BILHAC</i>	1303 rect.	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>M. LEVI</i>	1370 rect.	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>M. DAUBRESSE</i>	1610	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>Mme LIENEMANN</i>	1237	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>M. SALMON</i>	610	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>Mme ARTIGALAS</i>	1431	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
<i>Mme LIENEMANN</i>	1239	<i>Définition de la rénovation énergétique performante.</i>	Rejeté
Article 39 quater (adopté avec modification)			
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	229	<i>Extension du champ du rapport biennuel sur la situation du logement en France aux « rénovations énergétiques globales ».</i>	Adopté
Article 39 quinquies (adopté sans modification)			
Article 40 (adopté avec modification)			
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	230	<i>Amendement de précision et de coordination rédactionnelles.</i>	Adopté
<i>Mme ARTIGALAS</i>	1433	<i>Le parcours de travaux indiqué dans les audits énergétiques doit permettre d'atteindre a minima la classe C de performance énergétique, en remplacement de la classe E.</i>	Rejeté
<i>M. KERN</i>	609 rect. bis	<i>L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.</i>	Adopté
<i>M. CHASSEING</i>	769 rect.	<i>L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.</i>	Adopté
<i>M. SAUTAREL</i>	886 rect.	<i>L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.</i>	Adopté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	1065 rect. bis	<i>L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.</i>	Adopté
<i>M. DAUBRESSE</i>	1611	<i>L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de</i>	Adopté

		<i>compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.</i>	
<i>M. WATTEBLED</i>	<i>1732 rect.</i>	<i>L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. LÉVRIER</i>	<i>1814 rect.</i>	<i>L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme LIENEMANN</i>	<i>1244</i>	<i>Permettre aux organismes HLM qui disposent des compétences nécessaires de réaliser eux-mêmes leurs diagnostics de performance énergétique (DPE).</i>	<i>Rejeté</i>
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	<i>317</i>	<i>Dispenser les organismes HLM qui disposent d'un plan stratégique de patrimoine de l'obligation de réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) tous les dix ans.</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme LIENEMANN</i>	<i>1242</i>	<i>Dispenser les organismes HLM qui disposent d'un plan stratégique de patrimoine de l'obligation de réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) tous les dix ans.</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	<i>231</i>	<i>Harmoniser les délais d'entrée en vigueur du diagnostic de performance énergétique (DPE) pour les logements collectifs, mentionnés à l'article 40 du présent projet de loi, avec les délais d'entrée en vigueur du plan pluriannuel de travaux (PPT), mentionnés à l'article 44 du présent projet de loi.</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme LIENEMANN</i>	<i>1243</i>	<i>Harmoniser les délais d'entrée en vigueur du diagnostic de performance énergétique (DPE) pour les immeubles en monopropriété avec ceux applicables aux immeubles en copropriété.</i>	<i>Rejeté</i>
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	<i>267</i>	<i>Appliquer l'obligation de réaliser un audit énergétique en cas de vente de logements en monopropriété appartenant à la classe D à compter du 1er janvier 2030, en complément des obligations applicables pour les classes E, F et G.</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme ARTIGALAS</i>	<i>1434 rect.</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2030, les logements appartenant aux classes E, F ou G pourront seulement être vendus s'il y a un engagement du vendeur ou de l'acquéreur à réaliser les travaux nécessaires pour permettre une rénovation performante.</i>	<i>Rejeté</i>
Articles additionnels après article 40			
<i>M. SALMON</i>	<i>611</i>	<i>Le présent amendement propose : - une obligation conditionnelle de rénovation</i>	<i>Rejeté</i>

		performante lors de la vente des logements à compter du 1 ^{er} janvier 2024 ; - une obligation de considérer les logements performants comme seulement appartenant aux classes énergétiques A et B ; - une obligation d'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique.	
M. SALMON	612	Mise en place, à partir du 1 ^{er} janvier 2024, d'une obligation conditionnelle de rénovation performante, lors des ravalements de façade des immeubles.	Rejeté
Article 41 (adopté avec modification)			
M. GAY	943	L'amendement propose de baisser de 10 % les loyers des logements F et G par rapport au marché.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1435	L'amendement propose de baisser de 10 % les loyers des logements F et G par rapport au marché.	Rejeté
M. GAY	944	L'amendement propose d'interdire tout complément de loyer dans les logements F et G.	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	279	L'amendement propose l'entrée en vigueur des dispositions de cet article aux contrats conclus, renouvelés ou tacitement reconduits dès la parution de la loi sur tout le territoire.	Adopté
Mme ARTIGALAS	1436	Identique au com-279 du rapporteur.	Retiré
Mme VENTALON	1153	L'amendement propose de graduer l'impact de l'effet de seuil sur les lettres F et G en instaurant une interdiction progressive d'augmenter les loyers.	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	280	L'amendement propose qu'en cas de rénovation performante d'un logement très énergivore, le loyer du logement ne serait plus soumis à l'encadrement des loyers.	Adopté
M. LAUGIER	792	L'amendement crée une exception à l'interdiction d'augmenter les loyers des logements F et G lorsque des bâtiments anciens ne peuvent faire l'objet d'une rénovation suffisante pour des raisons objectives.	Rejeté
Article 42 (adopté avec modification)			
Mme ESTROSI SASSONE	1914	L'amendement propose de repousser la date à laquelle les logements E seront considérés indécents à 2040.	Adopté
M. GAY	945	L'amendement édicte une interdiction ferme de louer les logements F et G en 2022 et 2025.	Rejeté
M. SALMON	613	L'amendement propose l'interdiction de la location des logements G, G et E et pas seulement de les qualifier d'indécents en 2025, 2028 et 2034.	Rejeté
Mme VENTALON	1154	Le présent amendement propose de graduer les conséquences en matière de mise en location en limitant à la classe « G » l'interdiction de mise en location en 2028 et reportant à 2030 cette interdiction pour la classe « F ».	Rejeté

<i>M. CORBISEZ</i>	747 rect.	<i>L'amendement vise à avancer à 2022, 2025 et 2030 la qualification d'indécence des logements G, F et E au lieu de 2025, 2028, 2034.</i>	Rejeté
<i>Mme LIENEMANN</i>	1245	<i>Cet amendement ajoute le mot "incluses" pour améliorer la compréhension de la lecture des niveaux de performance énergétique exigées.</i>	Rejeté
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	282	<i>Proposition de retenir la date du 1^{er} janvier 2048 pour l'objectif d'un parc de bâtiment basse consommation.</i>	Adopté
<i>M. LAUGIER</i>	793	<i>L'amendement vise à reconnaître des exceptions architecturales, techniques, patrimoniales... à l'interdiction de louer un logement qualifié d'indécent en raison de sa faible performance énergétique et qui ne pourra donc plus être loué.</i>	Adopté
<i>Mme ESTROSI SASSONE</i>	1918	<i>Sous-amendement de précision rédactionnelle.</i>	Adopté
<i>Mme LÉTARD</i>	1137	<i>L'amendement propose d'instaurer des exceptions pour les bâtiments qui ne pourraient atteindre les meilleurs niveaux de performance énergétique.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>Mme LIENEMANN</i>	1246	<i>L'amendement propose d'instaurer des exceptions pour les bâtiments qui ne pourraient atteindre les meilleurs niveaux de performance énergétique.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. GAY</i>	1607	<i>L'amendement vise à introduire une exception l'interdiction de louer un logement indécents en fonction des classes énergétiques spécifiquement au profit des logements miniers du Nord-Pas-de-Calais gérés par Habitat et Cité, filiale de CDC Habitat.</i>	Rejeté
<i>Mme LIENEMANN</i>	1655	<i>L'amendement vise à faciliter la mise en cause de l'indécence d'un logement par son locataire.</i>	Rejeté
<i>Mme LIENEMANN</i>	1656	<i>L'amendement vise à préciser la contestation de la décence d'un logement en copropriété devant le juge.</i>	Rejeté
<i>M. KERN</i>	1148 rect.	<i>L'amendement propose qu'un décret en Conseil d'État détermine d'ici au 1^{er} janvier 2023 les modalités de contrôle ainsi que les sanctions pour non-respect des dispositions d'interdiction de louer des logements indécents car trop énergivores.</i>	Rejeté
<i>M. CORBISEZ</i>	1209 rect.	<i>L'amendement propose qu'un décret en Conseil d'État détermine d'ici au 1^{er} janvier 2023 les modalités de contrôle ainsi que les sanctions pour non-respect des dispositions d'interdiction de louer des logements indécents car trop énergivores.</i>	Rejeté
<i>Mme ARTIGALAS</i>	1437	<i>L'amendement propose de sanctionner, à compter du 1^{er} janvier 2030, le non respect de l'interdiction de louer par une amende de 3 000 € pour une personne physique et de 15 000 € pour une personne morale.</i>	Rejeté

Articles additionnels après article 42			
Mme ESTROSI SASSONE	283	<i>L'amendement propose de rétablir le taux de TVA de 5,5 % pour l'ensemble des travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité aux personnes handicapées, de sécurité et de mise aux normes réalisés dans les logements sociaux existants. Ce taux était en vigueur de 2014 à 2018, avant la RLS.</i>	Adopté
<i>Mme DELMONT-KOR OPOULIS</i>	<i>797 rect. bis</i>	<i>L'amendement propose de baisser le taux de TVA à 5,5 % sur les travaux d'économie d'énergie dans les établissements de santé.</i>	Rejeté
<i>M. CORBISEZ</i>	<i>1207 rect. bis</i>	<i>L'amendement propose de baisser le taux de TVA à 5,5 % sur les travaux d'économie d'énergie dans les établissements de santé.</i>	Rejeté
<i>M. LEVI</i>	<i>1369 rect. bis</i>	<i>L'amendement propose de baisser le taux de TVA à 5,5 % sur les travaux d'économie d'énergie dans les établissements de santé.</i>	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	285	<i>L'amendement propose le doublement du déficit foncier par les propriétaires bailleurs lorsqu'ils font des travaux d'économie d'énergie. Il s'agit de soutenir l'effort que le projet de loi leur demande.</i>	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	286	<i>L'objet du présent amendement est d'étendre l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien, sur tout le territoire, aux biens F et G dès lors que le propriétaire bailleur réalisera une rénovation performante. Il s'agit là aussi d'inciter les bailleurs à rénover le parc ancien et à effectuer une rénovation performante.</i>	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	288	<i>L'amendement propose la création d'un « congé pour travaux d'économies d'énergie » car les travaux les plus importants ne peuvent pas être réalisés en site occupé.</i>	Adopté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	<i>1060 rect. bis</i>	<i>L'amendement propose une expérimentation pour permettre le repérage des ménages en situation de précarité énergétique.</i>	Rejeté
<i>M. REQUIER</i>	<i>1289 rect.</i>	<i>L'amendement propose une expérimentation pour permettre le repérage des ménages en situation de précarité énergétique.</i>	Rejeté
<i>M. LÉVRIER</i>	<i>1817 rect.</i>	<i>L'amendement propose une expérimentation pour permettre le repérage des ménages en situation de précarité énergétique.</i>	Rejeté
Article 42 bis A (adopté avec modification)			
<i>Mme LIENEMANN</i>	1827	<i>L'amendement vise à donner au maire le pouvoir de prescrire l'exécution de travaux de rénovation énergétique dans les logements locatifs privés F et G après le 1^{er} janvier 2028 et de procéder à des contrôles. Ces nouveaux pouvoirs s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne</i>	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	268	<i>Transmission des données issues des audits énergétiques à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).</i>	Adopté

		<i>Transmission des données préretraitées de l'Observatoire des diagnostics de performance énergétique (DPE) aux associations de lutte contre la précarité énergétique.</i>	
Mme ESTROSI SASSONE	291	<i>Dispenser les logements gérés par un administrateur de biens titulaire d'une carte professionnelle du permis de louer, pour les nouveaux mandats et là où le dispositif du permis de louer est en vigueur.</i>	Adopté
Article 43 (adopté avec modification)			
Mme ESTROSI SASSONE	232	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	233	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Adopté
M. LAUGIER	1915	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	234	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Adopté
M. KERN	607 rect. bis	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
M. CHASSEING	770 rect.	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
M. SAUTAREL	885 rect.	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
M. DAUBRESSE	1612	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
M. Alain MARC	1344	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1438	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
M. LÉVRIER	1644	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1440	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
Mme DREXLER	727 rect.	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
M. KERN	1147 rect. bis	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1439	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
M. REQUIER	1287 rect.	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
M. BILHAC	1304 rect.	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Rejeté
M. LAUGIER	794	<i>Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).</i>	Retiré
Article 43 bis (adopté avec modification)			
Mme ESTROSI SASSONE	294	<i>L'amendement vise à rétablir la rédaction de l'avant-projet de loi. Le caractère éventuellement incomplet du CIL ne</i>	Adopté

		<i>doit pas être un obstacle à la vente du bien. De même, le notaire ne peut pas être tenu pour responsable de vérifier son contenu qui est du ressort du propriétaire vendeur.</i>	
Mme ESTROSI SASSONE	292	<i>Cet amendement a pour objectif de revenir au calendrier initial prévu par le projet de loi de ratification déposé le 22 juillet 2020. Ce projet de loi instaurait le Carnet d'Information du Logement à compter du 1er janvier 2022. Les acteurs sont prêts à déployer une offre dès le 1^{er} janvier 2022. Il n'y a pas de raison d'attendre.</i>	Adopté
Article 43 ter (adopté avec modification)			
Mme ESTROSI SASSONE	296	<i>Nouvelle rédaction complète de l'article 43 ter sans en modifier le fond mais permettant de la replacer dans le code de la construction et de l'habitation issu de cette ordonnance et applicable au 1^{er} juillet 2021.</i>	Adopté
Article 43 quater (adopté sans modification)			
Article 43 quinquies (adopté avec modification)			
Mme ESTROSI SASSONE	269	<i>Intégrer France Urbaine au sein du collège des élus et représentants locaux du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).</i>	Adopté
Article 44 (adopté avec modification)			
Mme ESTROSI SASSONE	297	<i>L'amendement a deux objectifs : – articuler de manière claire le diagnostic technique global (DTG) avec le plan pluriannuel de travaux (PPT), le premier étant, avec le diagnostic de performance énergétique (DPE), le socle du second ; – simplifier et en diminuer le coût en réservant l'analyse lourde de l'état de situation du syndicat des copropriétaires aux copropriétés qui en ont réellement besoin, c'est-à-dire celles qui sont en difficulté ou lorsque l'immeuble fait l'objet d'une procédure d'insalubrité.</i>	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	298	<i>Cet amendement vise à permettre la « portabilité » du fonds travaux entre vendeurs et acquéreurs.</i>	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	299	<i>L'amendement prévoit d'inscrire les données issues du plan pluriannuel de travaux au sein du registre d'immatriculation des copropriétés comme c'est actuellement le cas pour les données issues du diagnostic technique global.</i>	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	300	<i>L'amendement vise à tenir compte de l'éventuelle absence de projet de plan pluriannuel de travaux afin de ne pas bloquer les ventes si cette pièce obligatoire n'a pas été élaborée en raison de l'inertie de la copropriété.</i>	Adopté

Article 44 bis (adopté avec modification)			
<i>M. CABANEL</i>	<i>1673 rect.</i>	<i>L'amendement supprime l'article.</i>	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	301	<i>L'amendement propose de réduire le surplomb de 50 à 35 cm afin de conjuguer les isolations le plus performantes et le respect de la propriété.</i>	Adopté
Article 45 (adopté avec modification)			
Mme ESTROSI SASSONE	302	<i>L'amendement propose de supprimer l'habilitation donnée au Gouvernement en matière de police administrative et de sanctions pénales et ne laisse subsister que celle relative à la délivrance des attestations de respect des règles de construction.</i>	Adopté
Article additionnel après article 45			
<i>M. GAY</i>	946	<i>Cet amendement vise à conditionner les aides de l'État au contrôle systématique des chantiers qui bénéficient de plus de 7 000 € d'aide et de 50 % des autres.</i>	Rejeté
Article 45 bis (adopté avec modification)			
Mme ESTROSI SASSONE	235	<i>Amendements de précision rédactionnelle.</i>	Adopté
<i>Mme LIENEMANN</i>	1247	<i>Amendements de précision rédactionnelle.</i>	Rejeté
Article 45 ter (adopté avec modification)			
Mme ESTROSI SASSONE	303	<i>Amendements de précision rédactionnelle.</i>	Adopté
Article 45 quater (adopté sans modification)			
<i>M. REQUIER</i>	<i>1291 rect.</i>	<i>Mention du recours à l'énergie primaire dans l'objectif de réduction de la consommation d'énergie.</i>	Rejeté
<i>M. LÉVRIER</i>	<i>1818 rect.</i>	<i>Mention du recours à l'énergie primaire dans l'objectif de réduction de la consommation d'énergie.</i>	Rejeté
<i>M. LÉVRIER</i>	<i>1819 rect.</i>	<i>Ajout d'un objectif de réduction de la proportion d'énergie finale utilisée dans le chauffage.</i>	Rejeté
<i>M. REQUIER</i>	<i>1292 rect.</i>	<i>Ajout d'un objectif de réduction de la proportion d'énergie finale utilisée dans le chauffage.</i>	Rejeté
Articles additionnels après Article 45 quater			
<i>M. BOULOUX</i>	1231	<i>L'amendement vise à donner aux OPH la capacité d'agir comme tiers de confiance et ensemblier des travaux de rénovation énergétique.</i>	Adopté
<i>M. BOULOUX</i>	1232	<i>L'amendement permet aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux SEM de confier aux OPH des opérations des travaux de réhabilitation, d'entretien et de rénovation notamment énergétique.</i>	Adopté
Article 45 quinquies (adopté avec modification)			
Mme ESTROSI	270	<i>Les communes, EPCI, départements et régions de plus de 50 000 habitants intègrent au sein du</i>	Adopté

SASSONE		<i>rapport annuel sur la situation en matière de développement durable les mesures prises pour réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire à compter du 1^{er} janvier 2024.</i>	
Articles additionnels après article 45 quinquies			
<i>Mme PROCACCIA</i>	<i>380 rect. bis</i>	<i>L'amendement prévoit que la mesure de la performance des isolants thermiques doit prendre en compte les caractéristiques en condition réelle d'utilisation.</i>	Rejeté
<i>Mme PROCACCIA</i>	<i>381 rect. ter</i>	<i>L'amendement vise à ce que les propositions de modification législative faites par le CSCEE relatives aux conditions de mesure, de contrôle et d'évaluation des actions de réduction de la consommation énergétique finale des bâtiments soient soumises à un avis de l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques.</i>	Rejeté

Article 46

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – La commission émet un avis favorable sur l'amendement COM-660 et un avis de sagesse sur le sous-amendement COM-1924. Ce dernier concerne la diminution de la consommation d'énergie et vise à décaler la date de l'interdiction des dispositifs de chauffage en terrasse. La proposition va dans le bon sens, mais nous sommes en période de crise, les restaurateurs ont été lourdement touchés... C'est pourquoi je propose un avis de sagesse.

Le sous-amendement COM-1924 est adopté.

L'amendement COM-660, ainsi modifié, est adopté.

L'article 46 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Chapitre II : Diminuer la consommation d'énergie			
Article 46 (adopté avec modification)			
M. DANTEC	660	Extension de l'article 24 aux systèmes de refroidissement à l'extérieur.	Adopté
Mme Martine FILLEUL	1924	Entrée en vigueur de l'article repoussée au 1 ^{er} juin 2023.	Adopté
Articles additionnels après article 46			
<i>Mme DEMAS</i>	<i>427 rect.</i>	<i>Extension des réseaux intérieurs de distribution d'électricité (RIB).</i>	Adopté
<i>Mme DEMAS</i>	<i>428 rect.</i>	<i>Extension des réseaux intérieurs de distribution d'électricité (RIB).</i>	Adopté
<i>M. MANDELLI</i>	<i>470 rect.</i>	<i>Compteurs Linky.</i>	Irrecevable article 45
<i>M. CANÉVET</i>	<i>1019</i>	<i>Compteurs Linky.</i>	Irrecevable article 45

Article 46 bis (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	260	<i>Consolidation des échanges d'information dans le cadre de la lutte contre la fraude aux certificats d'économie d'énergies (C2E).</i>	Adopté
M. GREMILLET	261	<i>Encadrement de l'habilitation à légiférer par ordonnance relative à la lutte contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie (C2E).</i>	Adopté
Articles additionnels après Article 46 bis			
M. MANDELLI	467 rect.	Transmission des demandes de certificats d'économies d'énergie (C2E) sur support durable.	Satisfait ou sans objet
M. CANÉVET	1016	Transmission des demandes de certificats d'économies d'énergie (C2E) sur support durable.	Adopté
M. GREMILLET	1922	Sous-amendement de précision rédactionnelle.	Adopté
M. MANDELLI	468 rect.	Prise en compte des certificats d'économies d'énergie (C2E) dans la construction des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE).	Rejeté
M. CANÉVET	1017	Prise en compte des certificats d'économies d'énergie (C2E) dans la construction des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE).	Rejeté
M. MANDELLI	462 rect. bis	Prise en compte de l'économie circulaire dans les certificats d'économies d'énergie (C2E).	Rejeté
M. GOLD	1221 rect. ter	Prise en compte de l'économie circulaire dans les certificats d'économies d'énergie (C2E).	Rejeté
Mme LAVARDE	550 rect.	Délivrance de certificats d'économies d'énergie (C2E) pour les contrats de performance énergétique.	Rejeté
Article 46 ter (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	262	<i>Ajustement du dispositif de lutte contre les pollutions issues de la combustion du bois.</i>	Adopté
Article 46 quater (adopté avec modification)			
M. GREMILLET	263	<i>Ajustement du dispositif d'encadrement de la subvention de certaines opérations d'économies d'énergie.</i>	Adopté
Articles additionnels après article 46 quater			
M. KLINGER	1836 rect. Bis	<i>Extension des possibilités de réalisation de l'obligation de réduction de consommation d'énergie pour les bâtiments tertiaires.</i>	Adopté
M. GREMILLET	1919	Sous-amendement de précision rédactionnelle.	Adopté
M. LEVI	1371 rect. Bis	<i>Extension des possibilités de réalisation de l'obligation de réduction de consommation d'énergie pour les bâtiments tertiaires.</i>	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	499 rect.	<i>Relèvement du seuil au-delà duquel les entreprises de locales de distribution d'électricité ou de gaz (ELD) sont soumises aux obligations liées aux certificats d'économies d'énergie (C2E).</i>	Rejeté

Chapitre III : Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme			
Article additionnel avant Section 1 : Dispositions de programmation			
<i>M. BILHAC</i>	<i>1319 rect.</i>	<i>Exclusion des petites communes rurales de l'application des dispositions du chapitre relatif à l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
Section 1 : Dispositions de programmation			
Article 47 (adopté avec modification)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	<i>179</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>M. PELLELAT</i>	<i>393 rect. bis</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	<i>528 rect.</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>Mme FÉRAT</i>	<i>687 rect.</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>M. GAY</i>	<i>947 rect.</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>Mme NOËL</i>	<i>981 rect. bis</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>M. KERN</i>	<i>1157 rect.</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>M. Jean-Marc BOYER</i>	<i>1256 rect. bis</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>M. REQUIER</i>	<i>1308 rect. bis</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>M. LEVI</i>	<i>1364 rect. bis</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>M. REDON-SARRAZY</i>	<i>1526 rect.</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>Mme GOSSELIN</i>	<i>1678 rect.</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>M. WATTEBLÉ</i>	<i>1706 rect. bis</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>Mme HAVET</i>	<i>1766 rect. bis</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Adopté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	<i>700 rect.</i>	<i>Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>Mme RAIMOND-PAVERO</i>	<i>850</i>	<i>Déclinaison des objectifs dans les règles générales des SRADDET.</i>	Rejeté
<i>M. PELLELAT</i>	<i>392 rect.</i>	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	<i>527</i>	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté

<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	<i>699 rect.</i>	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière</i>	Rejeté
<i>Mme NOËL</i>	<i>980 rect.</i>	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>M. KERN</i>	<i>1156</i>	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>M. LEVI</i>	<i>1363 rect.</i>	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme GOSSELIN</i>	<i>1677</i>	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme RAIMOND-PAVERO</i>	<i>851</i>	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière territorialisée.</i>	Rejeté
<i>M. SAUTAREL</i>	<i>766 rect.</i>	<i>Objectif de tendre vers l'absence d'artificialisation nette.</i>	Adopté
<i>M. CAPUS</i>	<i>1072 rect.</i>	<i>Reformulation de l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation.</i>	Rejeté
<i>M. REDON-SARRAZY</i>	<i>1527</i>	<i>Report à 2035 de l'échéance de l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>M. MOGA</i>	<i>1353</i>	<i>Allongement à trente ans de la période de référence pour le calcul de la réduction du rythme d'artificialisation.</i>	Rejeté
<i>M. KLINGER</i>	<i>1837 rect. bis</i>	<i>Moyens d'action fiscaux pour le financement de la lutte contre l'artificialisation.</i>	Rejeté
<i>Mme VENTALON</i>	<i>1842</i>	<i>Application différenciée et territorialisée des objectifs de réduction de l'artificialisation.</i>	Adopté
<i>Mme LIENEMANN</i>	<i>1248</i>	<i>Objectifs spécifiques de réduction de l'artificialisation pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.</i>	Rejeté
<i>M. BONNECARRÈRE</i>	<i>573</i>	<i>Autorisation de mécanismes de compensation de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>Mme HAVET</i>	<i>1765 rect.</i>	<i>Modification de la composition des comités de bassin.</i>	Irrecevable article 45
Section 2 : Autres dispositions			
Article 48 (adopté avec modification)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	<i>180</i>	<i>Équilibre entre la lutte contre l'artificialisation des sols et les autres objectifs de l'action publique.</i>	Adopté
<i>M. SAUTAREL</i>	<i>767 rect.</i>	<i>Équilibre entre la lutte contre l'artificialisation des sols et les autres objectifs de l'action publique.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. CAPUS</i>	<i>1073 rect.</i>	<i>Prise en compte des enjeux économiques et de logement.</i>	Rejeté
<i>M. GAY</i>	<i>948</i>	<i>Prise en compte des enjeux des zones de revitalisation rurale et des communes en déprise démographique.</i>	Rejeté
<i>M. REDON-SARRAZY</i>	<i>1528</i>	<i>Prise en compte des enjeux des territoires ruraux.</i>	Rejeté

<i>M. REDON-SARRAZY</i>	1561	<i>Prise en compte des enjeux de gestion de l'eau.</i>	Rejeté
<i>M. CAPUS</i>	1074 rect.	<i>Prise en compte des enjeux de gestion de l'eau.</i>	Rejeté
<i>M. KLINGER</i>	1838 rect. bis	<i>Prise en compte des obligations en matière de logement social.</i>	Rejeté
<i>M. DANTEC</i>	662	<i>Prise en compte des enjeux de production d'énergies renouvelables.</i>	Rejeté
<i>Mme Marie MERCIER</i>	355 rect.	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>M. PELLELAT</i>	394 rect.	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	529	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	701 rect.	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme NOËL</i>	982 rect.	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>M. KERN</i>	1158	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>M. LEVI</i>	1365 rect.	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme GOSSELIN</i>	1679	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme HAVET</i>	1767 rect.	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme RAIMOND-PAVER O</i>	852	<i>Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière territorialisée.</i>	Rejeté
<i>M. WATTEBLÉ</i>	1711 rect.	<i>Recours prioritaire aux opérations d'aménagement.</i>	Rejeté
<i>Mme Marie MERCIER</i>	356 rect.	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté
<i>M. PELLELAT</i>	395 rect.	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	530	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	702 rect.	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté
<i>Mme RAIMOND-PAVER O</i>	853	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté
<i>Mme NOËL</i>	983 rect.	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté
<i>M. KERN</i>	1159	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté
<i>M. CORBISEZ</i>	1210 rect.	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté
<i>M. LEVI</i>	1366 rect.	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté

<i>M. REDON-SARRAZY</i>	1529	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté
<i>Mme GOSSELIN</i>	1680	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté
<i>Mme HAVET</i>	1768 rect.	<i>Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.</i>	Adopté
<i>M. BONNECARRÈRE</i>	574	<i>Objectif de restauration des sols artificialisés.</i>	Adopté
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	1923	<i>Substitution du terme de « renaturation » à celui de « restauration ».</i>	Adopté
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1573	<i>Mutualisation d'implantations au regard des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1572	<i>Prise en compte régionale de l'impact foncier des projets nationaux, régionaux et départementaux.</i>	Rejeté
<i>M. REDON-SARRAZY</i>	1532	<i>Prise en compte des projets d'intérêt national.</i>	Rejeté
<i>M. MOGA</i>	1355	<i>Principe de compensation des sols artificialisés.</i>	Rejeté
<i>Mme Marie MERCIER</i>	357 rect.	<i>Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>M. PELLEVAL</i>	396 rect.	<i>Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	531	<i>Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>Mme NOËL</i>	984 rect.	<i>Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>M. KERN</i>	1160	<i>Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>M. REDON-SARRAZY</i>	1530	<i>Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>M. CORBISEZ</i>	1211 rect.	<i>Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>Mme GOSSELIN</i>	1681	<i>Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>Mme HAVET</i>	1769 rect.	<i>Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>M. WATTEBLÉ</i>	1705 rect.	<i>Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>Mme Marie MERCIER</i>	358 rect.	<i>Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.</i>	Rejeté
<i>M. PELLEVAL</i>	397 rect.	<i>Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.</i>	Rejeté
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	532	<i>Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.</i>	Rejeté
<i>Mme NOËL</i>	985 rect.	<i>Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.</i>	Rejeté
<i>M. KERN</i>	1161	<i>Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.</i>	Rejeté
<i>Mme GOSSELIN</i>	1682	<i>Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.</i>	Rejeté
<i>Mme HAVET</i>	1770 rect.	<i>Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.</i>	Rejeté
<i>M. REDON-SARRAZY</i>	1531	<i>Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.</i>	Rejeté
<i>M. CAPUS</i>	1075 rect.	<i>Exclusion des surfaces végétalisées des sols artificialisés.</i>	Rejeté
<i>Mme Nathalie DELATTRE</i>	677 rect.	<i>Inclure les surfaces de pleine terre attenantes au bâti dans les sols artificialisés.</i>	Rejeté

<i>M. Daniel LAURENT</i>	1274	<i>Inclure les surfaces de pleine terre attenantes au bâti dans les sols artificialisés.</i>	Rejeté
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	596	<i>Exclusion des surfaces non bâties à usage agricole, naturel ou forestier des sols artificialisés.</i>	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	173	<i>Définition des sols artificialisés dans les documents d'urbanisme.</i>	Adopté
M. LE RUDULIER	807	<i>Définition des sols artificialisés dans les documents d'urbanisme.</i>	Adopté
<i>M. CORBISEZ</i>	748 rect.	<i>Justification des ouvertures à l'urbanisation.</i>	Rejeté
<i>M. LÉVRIER</i>	1646	<i>Justification des ouvertures à l'urbanisation.</i>	Rejeté
Article additionnel après article 48			
<i>M. CAPUS</i>	1076 rect.	<i>Association des établissements publics compétents en matière de gestion de l'eau aux procédures relatives aux schémas de cohérence territoriale.</i>	Adopté
Article 49 (adopté avec modification)			
<i>M. GAY</i>	949	<i>Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	703 rect. bis	<i>Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme NOËL</i>	986 rect.	<i>Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>M. LEVI</i>	1367 rect.	<i>Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme GOSSSELIN</i>	1683	<i>Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme HAVET</i>	1771 rect.	<i>Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme Marie MERCIER</i>	359 rect.	<i>Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	533	<i>Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>M. KERN</i>	1627	<i>Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme RAIMOND-PAVERO</i>	854	<i>Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.</i>	Rejeté
<i>M. PELLELAT</i>	398 rect.	<i>Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.</i>	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	181	<i>Report de la trajectoire de réduction de l'artificialisation dans les objectifs généraux du SRADDET et renvoi de la répartition des efforts au SCoT.</i>	Adopté
M. LE RUDULIER	808	<i>Report de la trajectoire de réduction de l'artificialisation dans les objectifs généraux du SRADDET et renvoi de la répartition des efforts au SCoT.</i>	Adopté
<i>Mme Marie MERCIER</i>	360 rect.	<i>Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.</i>	Rejeté
<i>M. PELLELAT</i>	399 rect.	<i>Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.</i>	Rejeté
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	534	<i>Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.</i>	Rejeté

<i>Mme FÉRAT</i>	688	<i>Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.</i>	Rejeté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	704 rect. ter	<i>Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.</i>	Rejeté
<i>Mme NOËL</i>	987 rect.	<i>Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.</i>	Rejeté
<i>M. KERN</i>	1162	<i>Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.</i>	Rejeté
<i>Mme GOSSELIN</i>	1684	<i>Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.</i>	Rejeté
<i>Mme HAVET</i>	1772 rect.	<i>Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.</i>	Rejeté
<i>M. REQUIER</i>	1309 rect.	<i>Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.</i>	Rejeté
<i>M. REDON-SARRAZY</i>	1533	<i>Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.</i>	Rejeté
<i>Mme RAIMOND-PAVERO</i>	855	<i>Prise en compte des efforts déjà réalisés dans la territorialisation au niveau régional.</i>	Rejeté
<i>M. Daniel LAURENT</i>	1268	<i>Prise en compte des besoins industriels dans la territorialisation au niveau régional.</i>	Rejeté
<i>M. REDON-SARRAZY</i>	1562	<i>Prise en compte des enjeux liés à la gestion de l'eau dans la territorialisation régionale.</i>	Rejeté
<i>M. CAPUS</i>	1077 rect.	<i>Substitution de la notion de consommation d'espace par la notion d'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
<i>Mme RAIMOND-PAVERO</i>	856	<i>Suppression d'un alinéa.</i>	Rejeté
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	184	<i>Territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation au sein des schémas de cohérence territoriale.</i>	Adopté
<i>M. Daniel LAURENT</i>	1910	<i>Prise en compte des enjeux ruraux dans la territorialisation au niveau des SCoT.</i>	Adopté
<i>M. GAY</i>	950	<i>Prise en compte des enjeux de logement social et d'accession à la propriété dans la territorialisation au sein des SCoT.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. BONNECARRÈRE</i>	575	<i>Prise en compte de la compensation de l'artificialisation dans la territorialisation au sein des SCoT.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>Mme RAIMOND-PAVERO</i>	857	<i>Possibilité pour les SCoT de subordonner l'ouverture à l'urbanisation.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. SAUTAREL</i>	768 rect.	<i>Assouplissements relatifs à l'obligation de justification des ouvertures à l'urbanisation nouvelles.</i>	Rejeté
<i>Mme RAIMOND-PAVERO</i>	1868	<i>Réalisation de l'étude de densification avant toute ouverture nouvelle à l'urbanisation.</i>	Adopté
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	186	<i>Suppression de dispositions nouvelles relatives au règlement de plan local d'urbanisme en matière d'imperméabilisation.</i>	Adopté
<i>M. LE RUDULIER</i>	809	<i>Suppression de dispositions nouvelles relatives au règlement de plan local d'urbanisme en matière d'imperméabilisation.</i>	Adopté
<i>Mme LIENEMANN</i>	1249	<i>Déclaration de propriété insuffisamment construite ou en état d'inoccupation manifeste et servitude de mobilisation foncière.</i>	Rejeté

<i>Mme LIENEMANN</i>	1250	<i>Déclaration de propriété insuffisamment construite ou en état d'inoccupation manifeste et servitude de mobilisation foncière.</i>	Rejeté
<i>Mme RAIMOND-PAVERO</i>	858	<i>Précision relative à la justification de l'urbanisation par les cartes communales.</i>	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	187	<i>Amendement de précision juridique.</i>	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	182	<i>Amendement rédactionnel.</i>	Adopté
<i>M. SAUTAREL</i>	760 rect.	<i>Interdiction d'ouverture à l'urbanisation pour les PLU et cartes communales non mises en conformité.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. WATTEBLED</i>	1723 rect.	<i>Intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation au PLU ou à la carte communale à sa prochaine évolution et assouplissement de la sanction.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. WATTEBLED</i>	1722 rect.	<i>Intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation au SCoT à sa prochaine évolution et assouplissement de la sanction.</i>	Satisfait ou sans objet
M. Jean-Baptiste BLANC	188	<i>Prise en compte des efforts de densification dans la réduction de l'artificialisation.</i>	Adopté
<i>M. WATTEBLED</i>	1707 rect.	<i>Précision relative à la définition de la consommation d'espaces.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. BONNEAU</i>	577 rect.	<i>Prise en compte des besoins industriels dans la territorialisation.</i>	Rejeté
<i>Mme LÉTARD</i>	1138	<i>Prolongation à trois ans du délai de mise en conformité des SRADDET, PADDUC, SAR et SDRIF.</i>	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	189	<i>Préservation de la libre administration des collectivités territoriales.</i>	Adopté
M. LE RUDULIER	810	<i>Préservation de la libre administration des collectivités territoriales.</i>	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	190	<i>Précisions juridiques.</i>	Adopté
<i>M. WATTEBLED</i>	1715 rect.	<i>Recours à la déclaration de projet pour la modification des documents d'urbanisme.</i>	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	191	<i>Évaluation et évolution des mécanismes de compensation.</i>	Adopté
<i>M. WATTEBLED</i>	1716 rect.	<i>Évolutions nécessaires en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.</i>	Adopté
<i>M. CAPUS</i>	1078 rect.	<i>Prise en compte des enjeux de gestion de l'eau dans le SRADDET.</i>	Rejeté
Articles additionnels après article 49			
<i>M. CAPUS</i>	1079 rect.	<i>Association des professionnels de la construction et de l'efficacité énergétique à l'élaboration des SCoT et des PLU.</i>	Rejeté
<i>M. SAUTAREL</i>	764 rect.	<i>Consultation des professionnels de la construction et de l'efficacité énergétique lors de l'élaboration des SCoT et des PLU.</i>	Rejeté
Article 49 bis A (supprimé)			

<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	192	<i>Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme Marie MERCIER</i>	361 rect.	<i>Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. PELLEVAL</i>	400 rect.	<i>Ajustement des ordonnances ratifiant les directives issues du « Paquet d'hiver européen ».</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	535	<i>Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme FÉRAT</i>	689	<i>Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	705 rect. ter	<i>Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme NOËL</i>	988 rect.	<i>Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. KERN</i>	1163	<i>Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. LOUAULT</i>	1354	<i>Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme HAVET</i>	1773 rect.	<i>Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. Jean-Marc BOYER</i>	1257 rect.	<i>Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme GOSSELIN</i>	1685	<i>Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. CABANEL</i>	1665 rect.	<i>Consultation obligatoire de la CDPENAF sur les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles, forestières et agricoles.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
Article 49 bis B (adopté avec modification)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	193	<i>Intégration de la renaturation dans les OAP des PLU, Articulation entre la compensation environnementale des projets et les documents de planification.</i>	<i>Adopté</i>
Article 49 bis C (adopté avec modification)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	194	<i>Stabilisation du droit applicable aux documents d'urbanisme existants</i>	<i>Adopté</i>
Article 49 bis D (adopté avec modification)			
<i>Mme Nathalie DELATTRE</i>	674 rect.	<i>Espaces de transition entre zones agricoles et urbaines obligatoires à la charge du porteur de projet ou de la commune.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. Daniel LAURENT</i>	1275	<i>Espaces de transition entre zones agricoles et urbaines obligatoires à la charge du porteur de projet ou de la commune.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. CABANEL</i>	1669 rect.	<i>Espaces de transition entre zones agricoles et urbaines obligatoires à la charge du porteur de projet ou de la commune.</i>	<i>Adopté</i>
Articles additionnels après article 49 bis D			
<i>M. FAVREAU</i>	906 rect. bis	<i>Restriction de la qualification des terrains d'agrément ou de loisirs.</i>	<i>Irrecevable article 45</i>
<i>M. CABANEL</i>	1666 rect.	<i>Création obligatoire d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et</i>	<i>Rejeté</i>

	<i>bis</i>	<i>naturels périurbains en cas d'opération structurante à vocation agricole.</i>	
<i>Mme PANTEL</i>	<i>1197 rect. bis</i>	<i>Dérogation à la loi Littoral pour des secteurs en rivage de plan d'eau.</i>	<i>Irrecevable article 45</i>
Article 49 bis E (adopté avec modification)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	<i>195</i>	<i>Amélioration du ciblage du dispositif de coefficient de biotope ou de pleine terre.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. SAUTAREL</i>	<i>761 rect.</i>	<i>Suppression de l'obligation d'instaurer un coefficient de biotope ou pleine terre en zone tendue.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
Article additionnel après article 49 bis E			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	<i>196</i>	<i>Création d'un permis de végétaliser et dérogations au PLU en matière de végétalisation.</i>	<i>Adopté</i>
Article 49 bis F (adopté avec modification)			
<i>M. LE RUDULIER</i>	<i>811</i>	<i>Évaluation des SCoT au regard de la réduction du rythme d'artificialisation des sols.</i>	<i>Adopté</i>
Article additionnel après article 49 bis F			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	<i>197</i>	<i>Évaluation périodique des cartes communales.</i>	<i>Adopté</i>
Article 49 bis (adopté avec modification)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	<i>198</i>	<i>Extension du délai de mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier auprès des PLH.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. WATTEBLED</i>	<i>1718 rect.</i>	<i>Recensement par les observatoires des locaux à usage économique construits durant l'année.</i>	<i>Rejeté</i>
<i>M. WATTEBLED</i>	<i>1719 rect.</i>	<i>Conventionnement des communes non couvertes par un PLH pour participer aux observatoires.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	<i>199</i>	<i>Correction d'une erreur de référence.</i>	<i>Adopté</i>
Article 49 ter (supprimé)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	<i>200</i>	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>
Article 49 quater (supprimé)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	<i>201</i>	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. LE RUDULIER</i>	<i>812</i>	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>
Article 49 quinquies (supprimé)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	<i>202</i>	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. LE RUDULIER</i>	<i>813</i>	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>

<i>M. MONTAUGÉ</i>	1568	<i>Inventaire des sols artificialisés dans la convention de sobriété foncière.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. WATTEBLED</i>	1708 rect.	<i>Objectifs de la convention de sobriété foncière en matière de logement, équipements, commerces et services.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. BONNECARRÈRE</i>	576	<i>Prise en compte de la compensation de l'artificialisation dans les conventions de sobriété foncière.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. WATTEBLED</i>	1709 rect.	<i>Suppression d'une disposition relative aux conflits d'intérêt des signataires privés de la convention de sobriété foncière.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
Articles additionnels après article 49 quinquies			
Mme PAOLI-GAGIN	1061 rect. bis	Expérimentation de la gestion des eaux pluviales à la source.	Rejeté
M. KERN	1145 rect. bis	Expérimentation de la gestion des eaux pluviales à la source.	Rejeté
M. REQUIER	1293 rect.	Expérimentation de la gestion des eaux pluviales à la source.	Rejeté
Mme LÉTARD	1139	Allègement des procédures de consultation du public dans le cadre des révisions du SRADDET.	Retiré
Article 50 (adopté avec modification)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	205	<i>Allongement de la périodicité du rapport suivi de débat sur l'artificialisation à trois ans.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	204	<i>Réalisation simultanée du bilan du PLU et du rapport suivi de débat sur l'artificialisation.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. LE RUDULIER</i>	814	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>Mme FÉRAT</i>	376 rect.	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. REQUIER</i>	1310 rect.	<i>Allongement de la périodicité du rapport suivi de débat sur l'artificialisation à trois ans.</i>	<i>Rejeté</i>
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	206	<i>Obligation redditionnelle triennale de l'État.</i>	<i>Adopté</i>
Articles additionnels après article 50			
<i>Mme LIENEMANN</i>	1251	<i>Déclaration de propriété insuffisamment construite ou en état d'inoccupation manifeste et servitude de mobilisation foncière.</i>	<i>Rejeté</i>
<i>Mme LIENEMANN</i>	1252	<i>Déclaration de propriété insuffisamment construite ou en état d'inoccupation manifeste et servitude de mobilisation foncière.</i>	<i>Rejeté</i>

Article 50 bis (supprimé)			
M. Jean-Baptiste BLANC	207	Suppression de la demande de rapport.	Adopté
M. WATTEBLED	1717 rect.	Précision relative aux moyens des opérateurs d'aménagement dans la demande de rapport.	Rejeté
Article 51 (adopté avec modification)			
M. Jean-Baptiste BLANC	208	Possibilité de fixer une densité minimale dans les zones d'aménagement concerté.	Adopté
Article additionnel après article 51			
M. WATTEBLED	1712 rect.	Remise d'une étude de sobriété foncière à l'appui d'une demande de permis d'aménager.	Rejeté
Article 51 bis A (adopté avec modification)			
M. Jean-Baptiste BLANC	209	Restauration d'un système de dérogations à l'octroi motivé de la commune ou EPCI.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	210	Amendement rédactionnel.	Adopté
Mme Marie MERCIER	362 rect.	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
M. PELLEVAL	401 rect.	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
M. Loïc HERVÉ	536	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
Mme NOËL	989 rect.	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1774 rect.	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
Mme LIENEMANN	1253	Généralisation des dérogations au PLU par refus motivé.	Rejeté
M. WATTEBLED	1720 rect.	Élargissement à l'ensemble des autorisations d'urbanisme.	Rejeté
Articles additionnels après article 51 bis A			
M. Jean-Baptiste BLANC	213	Expérimentation pour accélérer les procédures d'urbanisme en matière de réhabilitation et de rénovation de bâtiments.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	211	Dérogations au plan local d'urbanisme pour les projets de construction ou de travaux situés sur une friche.	Adopté
M. Jean-Baptiste	212	Création d'un certificat de projet en faveur du	Adopté

BLANC		<i>réemploi des friches.</i>	
<i>M. MARSEILLE</i>	<i>862 rect.</i>	<i>Création d'un certificat de projet en faveur du réemploi des friches.</i>	Rejeté
<i>M. LÉVRIER</i>	<i>1823 rect. bis</i>	<i>Création d'un certificat de projet en faveur du réemploi des friches.</i>	Rejeté
<i>M. CAPUS</i>	<i>1080 rect.</i>	<i>Création d'un certificat de projet en faveur du réemploi des friches.</i>	Rejeté
<i>M. WATTEBLED</i>	<i>1721 rect.</i>	<i>Dérogations au plan local d'urbanisme pour les projets vertueux en matière de lotissements et divisions foncières.</i>	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	214	<i>Renforcement du rôle des établissements publics fonciers dans la lutte contre l'artificialisation.</i>	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	215	<i>Facilitation de la conduite d'opérations de revitalisation de territoire au bénéfice des communes de périphérie.</i>	Adopté
Article additionnel avant article 51 bis			
<i>M. WATTEBLED</i>	<i>1710 rect.</i>	<i>Élargissement des objets des actions et opérations d'aménagement à l'optimisation de l'utilisation des espaces et à la lutte contre l'artificialisation des sols.</i>	Rejeté
Article 51 bis (adopté avec modification)			
M. Jean-Baptiste BLANC	171	<i>Précision de la liste des objectifs des opérations d'aménagement et création d'un article dédié aux études produites à l'appui desdits projets.</i>	Adopté
<i>M. SAUTAREL</i>	<i>762 rect.</i>	<i>Précision de la liste des objectifs des opérations d'aménagement et création d'un article dédié aux études produites à l'appui desdits projets.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. KERN</i>	1164	<i>Précision de la liste des objectifs des opérations d'aménagement et création d'un article dédié aux études produites à l'appui desdits projets.</i>	Satisfait ou sans objet
Article 52 (adopté avec modification)			
<i>M. SALMON</i>	614	<i>Soumission des entrepôts de stockage à autorisation et moratoire sur les grandes surfaces et les entrepôts dédiés au commerce en ligne.</i>	Rejeté
<i>M. GAY</i>	951	<i>Soumission des entrepôts de stockage à autorisation et moratoire sur les grandes surfaces et les entrepôts dédiés au commerce en ligne.</i>	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	172	<i>Obligation de démontrer l'impossibilité de végétaliser l'ensemble des aires de stationnement dans l'étude d'impact à l'appui d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale.</i>	Adopté
<i>M. SALMON</i>	615	<i>Suppression des dérogations au moratoire sur les surfaces commerciales.</i>	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	176	<i>Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.</i>	Adopté
<i>Mme Marie MERCIER</i>	<i>363 rect. bis</i>	<i>Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés</i>	Adopté

		<i>par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.</i>	
<i>M. PELLELAT</i>	<i>402 rect. bis</i>	<i>Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.</i>	Adopté
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	<i>537 rect.</i>	<i>Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.</i>	Adopté
<i>Mme NOËL</i>	<i>990 rect. bis</i>	<i>Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.</i>	Adopté
<i>M. KERN</i>	<i>1165 rect.</i>	<i>Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.</i>	Adopté
<i>M. LEVI</i>	<i>1368 rect. bis</i>	<i>Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.</i>	Adopté
<i>Mme GOSSELIN</i>	<i>1686 rect.</i>	<i>Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.</i>	Adopté
<i>Mme HAVET</i>	<i>1775 rect. bis</i>	<i>Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.</i>	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	<i>174</i>	<i>Substitution de la notion d'emprise au sol à celle de surface de vente et exclusion des projets d'extension du moratoire sur les surfaces commerciales.</i>	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	<i>175</i>	<i>Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.</i>	Adopté
<i>Mme NOËL</i>	<i>991 rect.</i>	<i>Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.</i>	Adopté
<i>M. KERN</i>	<i>1166</i>	<i>Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.</i>	Adopté
<i>Mme GOSSELIN</i>	<i>1687</i>	<i>Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.</i>	Adopté
<i>Mme Marie MERCIER</i>	<i>364 rect.</i>	<i>Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.</i>	Adopté
<i>M. PELLELAT</i>	<i>403 rect.</i>	<i>Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.</i>	Adopté
<i>M. Loïc HERVÉ</i>	<i>538</i>	<i>Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.</i>	Adopté
<i>Mme FÉRAT</i>	<i>690</i>	<i>Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.</i>	Adopté
<i>Mme HAVET</i>	<i>1776 rect.</i>	<i>Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.</i>	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	<i>177</i>	<i>Renvoi au pouvoir réglementaire de la définition des projets engendrant une artificialisation des sols.</i>	Adopté

Articles additionnels après article 52			
M. Jean-Baptiste BLANC	178	Suppression du nombre d'habitants en-dessous duquel le maire d'une commune peut proposer au conseil municipal de soumettre un projet de moins de 1 000 m ² de surface de vente à autorisation d'exploitation commerciale.	Adopté
M. BILHAC	1199 rect.	Moratoire sur l'installation d'entrepôts de commerce en ligne de plus de 3 000 m ² .	Rejeté
Mme MORIN-DESAILLY	1618 rect.	Moratoire sur l'installation d'entrepôts de commerce en ligne de plus de 3 000 m ² .	Rejeté
Mme DESEYNE	430 rect.	Soumission à autorisation d'exploitation commerciale des entrepôts de plus de 1 000 m ² et dont plus de 60 % des biens relèvent du commerce en ligne.	Rejeté
Mme MORIN-DESAILLY	1619 rect.	Soumission à autorisation d'exploitation commerciale des entrepôts de plus de 1 000 m ² et dont plus de 60 % des biens relèvent du commerce en ligne.	Rejeté
M. RIETMANN	894	Extension de la législation sur la caducité des droits d'exploitation d'un commerce de détail aux magasins situés à l'intérieur d'un centre commercial.	Irrecevable article 45
Article 52 bis A (adopté sans modification)			
Article 52 bis B (adopté sans modification)			
Article 52 bis C (adopté avec modification)			
M. TABAROT, rapporteur	77	Clarification de l'objectif de réduction de 50 % de l'emprise au des parkings par rapport à la décennie précédente.	Adopté
M. REQUIER	1311 rect.	Suppression de l'article 52 bis C.	Satisfait ou sans objet
M. TABAROT, rapporteur	75	Suppression de l'objectif d'installation d'ombrières pour 50 % des surfaces de parkings extérieurs existants et de l'obligation de végétalisation des parkings d'ici 2025.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	1871	Suppression de l'objectif d'installation d'ombrières pour 50 % des surfaces de parkings extérieurs existants et de l'obligation de végétalisation des parkings d'ici 2025.	Adopté
M. PELLEVAL	1024 rect.	Publication d'un décret précisant les modalités d'application de cet article.	Rejeté
Article 52 bis (adopté avec modification)			
M. Jean-Baptiste BLANC	183	Prise en compte du commerce en ligne parmi les critères au regard desquels sont déterminées les conditions d'implantation des surfaces commerciales et logistiques.	Adopté
M. PELLEVAL	1025 rect.	Prise en compte du commerce en ligne parmi les critères au regard desquels sont déterminées les conditions d'implantation des surfaces commerciales et logistiques.	Rejeté

<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	203	<i>Intégration de la logistique dans l'intitulé de sous-parties et dans le corps d'articles du code de l'urbanisme.</i>	Adopté
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	185	<i>Intégration des enjeux logistique au sein des Sradet.</i>	Adopté
Article 53 (adopté sans modification)			
<i>M. GAY</i>	956	<i>Recensement des terminaux ferroviaires proches des zones d'activité économique.</i>	Rejeté
Articles additionnels après article 53			
<i>M. GAY</i>	955	<i>Obligation, dans les 24 mois suivant la création d'une zone 'activité économique, de procéder à une étude examinant la pertinence économique, la faisabilité et le coût d'implantation d'une installation terminale embranchée et conditionnement des nouvelles créations ou agrandissements d'entrepôts à la production d'une telle étude.</i>	Retiré
<i>Mme NOËL</i>	1281 rect.	<i>Plan d'action foncière obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH.</i>	Rejeté
Article 53 bis A (adopté avec modification)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	216	<i>Amendement de coordination juridique.</i>	Adopté
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	217	<i>« Double » majorité simple pour les modifications de documents de lotissement.</i>	Adopté
Article 53 bis (adopté sans modification)			
<i>M. SALMON</i>	616	<i>Identification des friches dans le règlement de PLU, Définition des friches, Recensement des friches par les EPFL.</i>	Rejeté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	720 rect.	<i>Identification des friches dans le règlement de PLU.</i>	Rejeté
<i>M. PELLELAT</i>	1023 rect.	<i>Identification des friches dans le règlement de PLU.</i>	Rejeté
<i>M. LÉVRIER</i>	1647	<i>Identification des friches dans le règlement de PLU.</i>	Rejeté
Article 54 (adopté sans modification)			
<i>M. SAUTAREL</i>	765 rect.	<i>Suppression de l'article.</i>	Rejeté
<i>M. DAUBRESSE</i>	1613	<i>Suppression de l'article.</i>	Rejeté
<i>M. CAPUS</i>	1081 rect.	<i>Suppression de l'article.</i>	Rejeté
<i>M. CHAIZE</i>	1657	<i>Réalisation de l'étude de réversibilité par simulation numérique.</i>	Rejeté
Article 54 bis (adopté avec modification)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	218	<i>Amendement de coordination juridique.</i>	Adopté
<i>M. CAPUS</i>	1082 rect.	<i>Suppression de l'article.</i>	Rejeté

Article additionnel après article 54 bis			
<i>Mme LIENEMANN</i>	1254	<i>Simplification de l'acquisition par les organismes HLM d'immeubles indivis.</i>	Irrecevable article 45
Article 55 (supprimé)			
<i>M. Jean-Baptiste BLANC</i>	219	<i>Suppression de l'habilitation à prendre une ordonnance.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. REQUIER</i>	1312 rect.	<i>Suppression de l'habilitation à prendre une ordonnance.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. WATTEBLED</i>	1713 rect.	<i>Extension du champ de l'ordonnance.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
<i>M. WATTEBLED</i>	1714 rect.	<i>Extension du champ de l'ordonnance.</i>	<i>Satisfait ou sans objet</i>
Article additionnel après article 55			
<i>M. LÉVRIER</i>	1648	<i>Demande de rapport du Gouvernement sur la désartificialisation des entrées de villes et la suppression des surfaces commerciales.</i>	<i>Rejeté</i>

Article 56

M. Pascal Martin, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-664.

M. Ronan Dantec. – Cet amendement avait, à mes yeux, vocation à faire l'objet d'un consensus. Le texte, tel qu'il est écrit, prévoit de couvrir au moins 30 % de l'ensemble du territoire national par des aires protégées et de mettre sous protection forte 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes.

Quatre systèmes doivent être préservés : un système métropolitain terrestre ; un système métropolitain maritime ; un système ultra-marin terrestre ; un système ultra-marin maritime. Si nous ne précisons pas que les ratios de 30 et de 10 % s'appliquent à chacun d'entre eux, nous risquons d'aboutir à une aberration.

Notre amendement, qui tend à appliquer ce ratio à chaque type de grand écosystème, apporte une précision bienvenue. Sans elle, la loi a un caractère extrêmement vague.

M. Pascal Martin, rapporteur. – Je considère que cet amendement est source de rigidité, avec quatre sous-objectifs plus contraignants que la stratégie nationale. En effet, celle-ci fixe un objectif global, à l'échelle du territoire national, qui inclut aussi l'outre-mer. Elle prévoit également de placer 10 % de la surface du territoire national sous protection forte. L'amendement est moins ambitieux que l'article 56, dans sa rédaction actuelle. C'est pourquoi l'avis est défavorable.

L'amendement COM-664 n'est pas adopté.

Chapitre IV : Lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes			
Article 56 (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	164	Associer les collectivités à l'élaboration de la stratégie nationale des aires protégées et rehaussement de l'ambition et des objectifs.	Adopté
Mme LOISIER	1632	Associer les collectivités à l'élaboration de la stratégie nationale des aires protégées.	Satisfait ou sans objet
Mme Martine FILLEUL	1449	Objectif d'au moins 10 % sous protection forte.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1120 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1494	Décomposition des objectifs sous protection par sous-ensemble géographique.	Rejeté
M. DANTEC	666	Décomposition des objectifs sous protection par sous-ensemble géographique.	Rejeté
M. DANTEC	664	Décomposition des objectifs sous protection par sous-ensemble géographique.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1495	Associer les collectivités à l'élaboration de la stratégie nationale des aires protégées.	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	1313 rect.	Associer les collectivités à l'élaboration de la stratégie nationale des aires protégées.	Satisfait ou sans objet
Mme Martine FILLEUL	1450	Non régression des surfaces protégées et des surfaces sous protection forte.	Satisfait ou sans objet
Mme LOISIER	1635	Attribution de crédits carbone, dans le cadre du label « Bas Carbone », à l'ensemble des aires protégées.	Satisfait ou sans objet
Mme Martine FILLEUL	1451	Atteinte de l'objectif des 30 % d'aires protégées avant la fin 2022.	Rejeté
Mme VARAILLAS	952	Décomposition des objectifs sous protection par sous-ensemble géographique.	Rejeté
M. CHAIZE	734	Étude d'impact préalable à la mise sous protection forte.	Rejeté
M. GOLD	1219 rect.	Mise en place d'un réseau de sites dédiés à la libre évolution.	Rejeté
Mme LOISIER	1633	Non exclusion des activités humaines des aires sous protection forte.	Rejeté
Mme LOISIER	1634 rect.	Étude d'impact préalable à la mise sous protection forte.	Rejeté

Mme Martine FILLEUL	1452 rect.	Liste des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des missions et objectifs de la stratégie.	Adopté
M. FAVREAU	903 rect.	Suppression de la référence à la protection forte.	Rejeté
M. POADJA	1133 rect.	Intégration des aires protégées créées en application des délibérations du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.	Adopté
Article 56 bis A (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	166	Clarification rédactionnelle.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	165	Obliger les Conservatoires régionaux d'espaces naturels à justifier leurs acquisitions foncières en les inscrivant dans le cadre d'une stratégie.	Adopté
Mme LOISIER	1636	Obliger les Conservatoires régionaux d'espaces naturels à justifier leurs acquisitions foncières en les inscrivant dans le cadre d'une stratégie.	Adopté

Article 56 bis

M. Pascal Martin, rapporteur. – Je précise que l'amendement COM-167 reprend certaines des dispositions de la proposition de loi du député Jérôme Bignon, relatives à l'interdiction des atterrissages à des fins de loisirs dans les zones de montagne.

L'amendement COM-167 est adopté.

M. Ronan Dantec. – Avant de passer au titre V intitulé « Se nourrir » et de conclure le volet résilience, permettez-moi une remarque. Nous examinons un projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Mais il ne s'agit pas de résilience : nous ne venons que de parler de trait de côte, d'érosion, *etc.* C'est le problème de décider d'un titre avant de faire le texte. Ne pourrions-nous pas nous mettre d'accord pour changer le titre de la loi ? Je le répète, il ne s'agit pas d'une loi sur la résilience, mais d'une loi de lutte contre le dérèglement climatique. Assumons-le ! Il serait utile de passer un message collectif, car nous aurons besoin demain d'un texte sur la résilience.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – C'est un débat que nous aurons en séance. Nous verrons bien quel équilibre résultera de l'ensemble du texte après son examen.

Article 56 bis (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	167	Cet amendement codifie de façon plus cohérente et améliore les dispositions relatives à l'hyperfréquentation, en reprenant notamment le dispositif voté par le Sénat lors de l'adoption de la PPL dite « Bignon ».	Adopté
M. DURAIN	1564	Interdiction des aéronefs de loisirs en zone de montagne.	Satisfait ou sans objet

M. LE RUDULIER	815	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
M. GOLD	671 rect.	Conditionner l'exercice du pouvoir de police à des consultations préalables.	Rejeté
Article 56 ter (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	168	Cet amendement étend d'une année le bénéfice de la prorogation des décrets de classement des parcs naturels régionaux.	Adopté
Article 57 (adopté sans modification)			
Article 57 bis A (supprimé)			
<i>Mme LOISIER</i>	284	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. MENONVILLE</i>	491 rect.	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme LASSARADE</i>	733	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. Daniel LAURENT</i>	1270	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. REDON-SARRAZY</i>	1537 rect.	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>
<i>Mme MORIN-DESAILLY</i>	1664	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>
<i>M. DUPLOMB</i>	1121 rect.	<i>Suppression de l'article.</i>	<i>Adopté</i>
Article 57 bis (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	169	Fixer par décret les conditions d'exercice de ce droit de visite dans les espaces naturels sensibles.	Adopté
Article 57 ter (adopté avec modification)			
M. REQUIER	1314 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. REQUIER	1735 rect.	Prévoir qu'en l'absence de titre de propriété, les chemins appartiennent à la commune.	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	1106 rect.	Régime des échanges de parcelles sur lesquelles sont sis des chemins ruraux.	Rejeté
M. REQUIER	1733 rect.	Convention d'entretien d'un chemin rural par une tierce association.	Rejeté
Mme HAVET	1755 rect.	Convention d'entretien d'un chemin rural par une tierce association.	Rejeté
M. FAVREAU	904 rect.	Suppression de la notion de « désintérêt durable du public » résultant d'une cause naturelle préalablement à la désaffectation d'un chemin rural.	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	1302 rect.	Suppression de la notion de « désintérêt durable du public » résultant d'une cause naturelle préalablement à la désaffectation d'un chemin rural.	Satisfait ou sans objet
M. Pascal MARTIN,	170	Suppression de la notion de « désintérêt durable du public » résultant d'une cause naturelle	Adopté

rapporteur		préalablement à la désaffectation d'un chemin rural.	
M. MARSEILLE	861	Modifier le régime juridique de l'aliénation des chemins ruraux.	Rejeté
Mme HAVET	1756 rect.	Précision relative au désintéret durable du public.	Rejeté
M. REQUIER	1830 rect.	Possibilité pour une commune d'aliéner un chemin rural, dès lors qu'il s'agit d'une impasse.	Rejeté
Mme LOISIER	1638	Mieux garantir la qualité environnementale des chemins ruraux lors d'échange de parcelles.	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	1734 rect.	Enquête préalable avant échange de parcelles.	Rejeté
Articles additionnels après article 57 ter			
M. FAVREAU	907 rect.	Régime des biens sans maître.	Irrecevable article 45
M. GOLD	1220 rect.	Modes de gestion des espaces en libre évolution.	Irrecevable article 45
Chapitre V : Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique			
Article 58 A (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	117	Clarification rédactionnelle et coordination.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	97	Renforcement de l'information des acquéreurs et locataires sur les biens exposés au risque d'érosion.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	99	Précision rédactionnelle.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	98	Information des acquéreurs sur l'exposition au risque d'érosion et délai de rétractation.	Adopté
Articles additionnels après article 58 A			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	100	Inscription de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et des stratégies locales dans la loi.	Adopté
Mme GOSSELIN	1694 rect.	Inscription de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et des stratégies locales dans la loi.	Adopté
M. FAVREAU	908 rect. bis	Inscription de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et des stratégies locales dans la loi.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	101	Définition recul du trait de côte.	Adopté
Article 58 BA (adopté avec modification)			
M. PELLEVAL	404 rect.	Ajustement des compétences du Conseil national de la mer et des littoraux.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	539	Ajustement des compétences du Conseil national de la mer et des littoraux.	Adopté
Mme GOSSELIN	1688	Ajustement des compétences du Conseil national de la mer et des littoraux.	Adopté

Mme HAVET	1777 rect.	Ajustement des compétences du Conseil national de la mer et des littoraux.	Adopté
Article 58 B (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	102	Consultation des conseils municipaux concernés pour l'établissement de la liste des communes soumises au risque d'érosion.	Adopté
M. RAPIN	1130 rect. bis	Consultation des conseils municipaux concernés pour l'établissement de la liste des communes soumises au risque d'érosion.	Adopté
Article 58 C (adopté avec modification)			
M. PELLELAT	405 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	540	Suppression de cet article.	Rejeté
M. CADEC	913 rect.	Suppression de cet article.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1488	Suppression de cet article.	Rejeté
Mme HAVET	1778 rect.	Suppression de cet article.	Rejeté
Mme FÉRAT	691	Suppression de cet article.	Rejeté
Mme GOSSELIN	1689	Suppression de cet article.	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	103	Précision rédactionnelle.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	104	Garantir la primauté du PLU sur le PPRL.	Adopté
M. RAPIN	1131 rect. bis	Garantir la primauté du PLU sur le PPRL.	Adopté
Article 58 D (adopté avec modification)			
Mme HAVET	1757 rect.	Interdiction de la relocalisation d'activités sur les espaces naturels protégés.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	105	Correction d'une erreur de référence.	Adopté
Article 58 E (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	106	Institution d'un droit d'option au profit des communes.	Adopté
M. RAPIN	1132 rect. bis	Institution d'un droit d'option au profit des communes.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	107	Prise en compte des actions de lutte contre l'érosion et des stratégies locales dans la délimitation des zones d'exposition au recul du trait de côte	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	111	Allongement du délai laissé aux communes pour adapter leurs documents d'urbanisme.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	541	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet

M. PELLELAT	406 rect.	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	692	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
M. CADEC	914 rect. <i>bis</i>	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
Mme Martine FILLEUL	1490	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
Mme GOSSELIN	1690	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1779 rect.	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
M. Pascal MARTIN, rapporteur	109	Précision rédactionnelle.	Adopté
Mme Martine FILLEUL	1491	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
M. PELLELAT	407 rect.	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
Mme NOËL	992 rect.	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	542	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	706 rect.	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
Mme GOSSELIN	1691	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	110	Précision rédactionnelle.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	108	Précision rédactionnelle.	Adopté
Article 58 F (adopté avec modification)			
M. PELLELAT	408 rect.	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	543	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté
M. CADEC	915 rect.	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté
Mme GOSSELIN	1692	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté
Mme HAVET	1780 rect.	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté
Mme Martine FILLEUL	1493	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté

M. Pascal MARTIN, rapporteur	112	Amélioration rédactionnelle.	Adopté
Article 58 G (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	114	Possibilité de déléguer le droit de préemption.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	113	Association des SAFER à l'exercice du droit de préemption sur les biens agricoles.	Adopté
M. MENONVILLE	493 rect. <i>bis</i>	Association des SAFER à l'exercice du droit de préemption sur les biens agricoles.	Adopté
M. Daniel LAURENT	1272 rect.	Association des SAFER à l'exercice du droit de préemption sur les biens agricoles.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	1912	Précision rédactionnelle.	Adopté
M. MENONVILLE	492 rect.	Exemption du droit de préemption pour les biens non bâtis à vocation agricole	Rejeté
M. Daniel LAURENT	1271	Exemption du droit de préemption pour les biens non bâtis à vocation agricole	Rejeté
Article 58 H (adopté sans modification)			
Article 58 I (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	115	Précision rédactionnelle.	Adopté
Article additionnel après Article 58 I			
Mme DUMONT	509	Prise en compte de l'évolution du niveau de la mer dans les concessions de plage.	Rejeté
Article 58 (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	116	Amendement rédactionnel.	Adopté
Mme LIENEMANN	1255	Consultation des collectivités d'outre-mer pour l'élaboration de l'ordonnance sur l'adaptation au recul du trait de côte en outre-mer.	Rejeté
Division additionnelle après article 58			
M. LÉVRIER	1826 rect.	Résilience des réseaux face aux risques naturels et au changement climatique.	Adopté
Article 58 bis (adopté sans modification)			
Articles additionnels après article 58 bis			
M. PELLELAT	551 rect.	Plan d'adaptation au changement climatique pour les territoires de montagne.	Adopté
M. THÉOPHILE	1743 rect.	Report de la durée de vie des agences des cinquante pas géométriques	Rejeté

Article 59

L'amendement COM-287 est adopté ; les amendements COM-1622, COM-463 et COM-832 deviennent sans objet.

M. Didier Mandelli. – Je ne comprends pas pourquoi mon amendement COM-463 rectifié est déclaré satisfait par la commission des affaires économiques. Il était question des menus végétariens. Or le texte donnait la possibilité d'y inclure des protéines animales. D'où mon souci de prévoir cette rectification afin qu'il soit plutôt question de protéines d'origine animale, le lait, les œufs, etc.

M. Jean-François Longeot, président. – Votre amendement est satisfait par l'adoption de l'amendement COM- 287 de Mme Loasier.

TITRE V : SE NOURRIR			
Chapitre I^{er} : Soutenir une alimentation saine et durable pour tous peu émettrice de gaz à effet de serre			
Article 59 (adopté avec modification)			
<i>Mme LOISIER</i>	287	<i>Prolongation de l'expérimentation en restauration scolaire d'au moins un menu végétarien hebdomadaire par semaine.</i>	Adopté
<i>M. PRINCE</i>	1622	<i>Suppression de la pérennisation de l'expérimentation d'au moins un menu végétarien hebdomadaire par semaine en restauration scolaire.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. MANDELLI</i>	463 rect.	<i>Amendement rédactionnel.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. LABBÉ</i>	832	<i>Menu végétarien quotidien obligatoire dans la restauration collective publique et privée à choix multiples à compter de 2025.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. FAVREAU</i>	909 rect.	<i>Suppression d'un menu quotidien végétarien dans la restauration collective de l'État ayant un choix multiple de menus à compter de 2023.</i>	Rejeté
<i>M. FAVREAU</i>	910 rect.	<i>Décalage de l'entrée en vigueur de l'obligation pour les services de restauration collective de l'État de proposer un menu végétarien quotidien obligatoire dès lors qu'il a un menu à choix multiples au 1^{er} septembre 2023 .</i>	Rejeté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	1578 rect.	<i>Menu végétarien hebdomadaire obligatoire dans les crèches.</i>	Rejeté
Articles additionnels après article 59			
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	1579 rect.	<i>Menu végétarien hebdomadaire obligatoire dans la restauration collective privée.</i>	Rejeté
Article 59 bis A (adopté avec modification)			
<i>Mme LOISIER</i>	289	<i>Coordination juridique.</i>	Adopté
Article 59 bis (adopté avec modification)			
<i>Mme LOISIER</i>	290	<i>Rédactionnel.</i>	Adopté

Article 59 ter (supprimé)			
Mme LOISIER	293	<i>Suppression de l'article.</i>	Adopté
<i>M. PRINCE</i>	1624	<i>Suppression d'un alinéa superfétatoire.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. PRINCE</i>	1623	<i>Précision rédactionnelle.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. MANDELLI</i>	464 rect.	<i>Suppression d'un article prévoyant que les collectivités locales peuvent prévoir des repas gratuits pour certains foyers fiscaux.</i>	Satisfait ou sans objet
Article 59 quater (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	157	Amendement de précision.	Adopté
<i>M. CABANEL</i>	1670 rect.	Supprimer le caractère expérimental de l'article.	Satisfait ou sans objet
<i>Mme DEMAS</i>	581 rect.	Supprimer le caractère expérimental de l'article.	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après article 59 quater			
<i>Mme DEMAS</i>	580 rect.	TVA à 5,5 % sur les produits faisant l'objet d'une réservation de repas en restauration collective.	Rejeté
Article 60 (adopté avec modification)			
<i>Mme BOULAY-ESPÉRONNIER</i>	1105 rect.	<i>Objectif particulier de 50 % d'approvisionnements de produits de la mer labellisés.</i>	Rejeté
Mme LOISIER	295	<i>Inclusion des produits en circuits courts dans la liste des produits à privilégier en restauration collective.</i>	Adopté
Mme LOISIER	304	<i>Amendement rédactionnel.</i>	Adopté
Mme LOISIER	305	<i>Maintien des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim jusqu'en 2030.</i>	Adopté
<i>M. MASSON</i>	561	<i>Maintien des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim jusqu'en 2030.</i>	Adopté
<i>M. DUPLOMB</i>	1123 rect.	<i>Maintien des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim jusqu'en 2030.</i>	Adopté
<i>Mme MORIN-DESAILLY</i>	1828	<i>Maintien des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim jusqu'en 2030.</i>	Adopté
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1453	<i>Interdiction des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim à partir de 2025.</i>	Satisfait ou sans

			<i>objet</i>
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1454	<i>Interdiction des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim à partir de 2026.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>Mme LOISIER</i>	306	<i>Inclusion dans la liste des produits « Egalim » en restauration collective des produits bénéficiant d'une démarche de certification de conformité, si cette démarche est subordonnée au respect de règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l'environnement.</i>	Adopté
<i>M. DUPLOMB</i>	1122 rect.	<i>Inclusion des produits issus des PAT ou des produits « origine France » dans la liste des produits à privilégier.</i>	Rejeté
<i>Mme FÉRAT</i>	697 rect.	<i>Inclusion dans la liste de produits « Egalim » des produits provenant d'une filière de production dont au moins 80 % de la production est réalisée en autonomie sur l'exploitation ou ayant parcouru une distance maximale .</i>	Retiré
<i>Mme LOISIER</i>	307	<i>Amendement rédactionnel.</i>	Adopté
<i>M. LABBÉ</i>	833	<i>Sous-objectif de 20 % de viandes et de poissons bio dans l'objectif de 60 % de viandes et poissons de qualité.</i>	Rejeté
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1455	<i>Sous-objectif de 20 % de viandes et de poissons bio dans l'objectif de 60 % de viandes et poissons de qualité.</i>	Rejeté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	1577 rect.	<i>Sous-objectif de 20 % de viandes et de poissons bio dans l'objectif de 60 % de viandes et poissons de qualité.</i>	Rejeté
<i>M. MENONVILLE</i>	498 rect.	<i>Précision du contenu du rapport d'évaluation annuel de la part des produits Egalim en restauration collective.</i>	Adopté
<i>Mme LOISIER</i>	308	<i>Valorisation par affichage des produits issus des PAT.</i>	Adopté
Articles additionnels après article 60			
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1456	<i>Rapport sur l'opportunité de créer un fonds d'aide à la transition alimentaire de la restauration collective publique.</i>	Rejeté
<i>Mme FÉRAT</i>	695 rect. bis	<i>Label « viandes de France » pour la restauration hors domicile.</i>	Adopté
Article 60 bis (adopté avec modification)			
<i>Mme LOISIER</i>	310	<i>Chèque alimentaire et nutritionnel.</i>	Adopté
<i>M. FAVREAU</i>	911 rect. bis	<i>Produits frais parmi les produits éligibles du chèque alimentaire et nutritionnel.</i>	Adopté
Articles additionnels avant article 61			
<i>Mme FÉRAT</i>	694 rect.	<i>Obligation pour les ministres de l'agriculture et de l'environnement de prendre des mesures conservatoires sur les denrées alimentaires importées ne respectant pas des normes de production minimales.</i>	Irrecevable article 45

M. LABBÉ	838 rect. bis	Objectif de 8 % de la surface agricole utile en légumineuses en 2030.	Adopté
M. LABBÉ	839 rect.	Objectif d'augmentation du linéaire de haies.	Retiré
M. LABBÉ	840 rect.	Objectif de maintien des surfaces de prairies permanentes.	Retiré
M. DUPLOMB	1696 rect. quater	Objectif de sauvegarde de la souveraineté alimentaire.	Adopté
Article 61 (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	159	Ajout de l'objectif de résilience.	Adopté
Mme LOISIER	1739	Création d'un programme national pour la sauvegarde et la reconquête de la souveraineté alimentaire.	Adopté
M. GILLÉ	1459	Précision, ajout de la santé humaine dans les objectifs à prendre en compte.	Adopté
M. GILLÉ	1460	Compatibilité entre PRAD et stratégie nationale climat nutrition alimentation.	Rejeté
M. MARCHAND	1783	Objectif de diversité des cultures dans le CRPM.	Adopté
M. LABBÉ	834	PRAD et déploiement des PAT.	Rejeté
Articles additionnels après article 61			
M. GILLÉ	1462	Inclure un volet sur l'alimentation dans le schéma régional de santé.	Rejeté
M. GILLÉ	1463	Interdiction messages et activités promotionnelles enfants de moins de 16 ans pour boissons et produits alimentaires manufacturés.	Irrecevable article 45
M. GILLÉ	1461	Demande de rapport sur la lutte contre le gaspillage.	Rejeté
Article 61 bis (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	129	Dispositions relatives aux projets alimentaires territoriaux (PAT).	Adopté
Mme LOISIER	1740	Dispositions relatives aux projets alimentaires territoriaux (PAT).	Adopté
M. MARCHAND	1785	Dispositions relatives aux projets alimentaires territoriaux (PAT).	Adopté
M. GILLÉ	1839 rect.	Dispositions relatives aux projets alimentaires territoriaux (PAT).	Adopté
Mme PLUCHET	1843	Dispositions relatives aux projets alimentaires territoriaux (PAT).	Adopté
Articles additionnels après article 61 bis			
M. MARCHAND	1784 rect.	Possibilité pour les collectivités de se faire communiquer des données de nature technique,	Adopté

		économique ou socio-économique relatives à la production, à l'importation, à la transformation, à la commercialisation et à la consommation de produits alimentaires.	
M. GILLÉ	1457 rect.	Objectif de déploiement des PAT.	Satisfait ou sans objet
M. GILLÉ	1458 rect.	Objectif de souveraineté alimentaire dans les PAT.	Satisfait ou sans objet
Chapitre II : Développer l'agroécologie			
Section 1 : Dispositions de programmation			
Article 62 (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	142	Rédaction globale - mise en œuvre d'un plan d'action national en vue de la réduction de l'usage d'engrais azotés.	Adopté
Mme LOISIER	1741	Rédaction globale - mise en œuvre d'un plan d'action national en vue de la réduction de l'usage d'engrais azotés.	Adopté
Mme LAVARDE	1932	Rédaction globale - mise en œuvre d'un plan d'action national en vue de la réduction de l'usage d'engrais azotés.	Adopté
M. POINTEREAU	342	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	377 rect.	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
Mme DESEYNE	429	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	488 rect.	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. BACCI	557 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. ANGLARS	603	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1124 rect.	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. Stéphane DEMILLY	1351	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans

			objet
M. BOULOUX	1631	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. LAMÉNIÉ	1659	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
Mme PAOLI-GAGIN	1580 rect.	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après article 62			
M. LABBÉ	835	Interdiction pour l'État et les collectivités territoriales d'utiliser ou de faire utiliser des engrais de synthèse pour l'entretien de leurs espaces relevant de leur domaine public ou privé, hors terrains à vocation agricole, au plus tard le 1 ^{er} janvier 2024.	Adopté
Section 2 : Autres dispositions			
Article 63 (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	143	Amendement de précision - trajectoire pluriannuelle précisée par des objectifs annuels.	Adopté
Mme LAVARDE	1933	Amendement de précision - trajectoire pluriannuelle précisée par des objectifs annuels.	Adopté
M. POINTEREAU	343	Amendement de précision - demande de rapport.	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	378 rect.	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1125 rect.	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	489 rect.	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. BACCI	558 rect. bis	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. ANGLARS	604	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. Stéphane DEMILLY	1352	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet

M. BELIN	1625	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. LAMÉNIÉ	1660	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1758 rect.	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après article 63			
M. CORBISEZ	1213 rect.	Observatoire de la fertilité des sols.	Rejeté
Article 63 bis (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	145	Inscription dans la loi de la SNDI et précision (plateforme nationale) et création d'un indicateur spécifique déforestation importée dans le SNBC.	Adopté
M. MARCHAND	1786	Inscription dans la loi de la SNDI et précision (plateforme nationale) et création d'un indicateur spécifique déforestation importée dans le SNBC.	Adopté
M. GILLÉ	1840 rect.	Inscription dans la loi de la SNDI et précision (plateforme nationale) et création d'un indicateur spécifique déforestation importée dans le SNBC.	Adopté
Mme PLUCHET	1844	Inscription dans la loi de la SNDI et précision (plateforme nationale) et création d'un indicateur spécifique déforestation importée dans le SNBC.	Adopté
Mme LOISIER	1639 rect.	Inscription dans la loi de la SNDI et précision (plateforme nationale) et création d'un indicateur spécifique déforestation importée dans le SNBC.	Adopté
Article 64 (adopté sans modification)			
M. LABBÉ	841	Rendre obligatoire la transmission des informations entre services.	Rejeté
M. MONTAUGÉ	1464	Obligation d'information pour les agents en cas d'atteintes à l'environnement réalisées par des entreprises soumises à loi devoir de vigilance 2017.	Rejeté
Article 64 bis (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	147	Codification et ajout d'un décret.	Adopté
Mme LOISIER	1640	Codification et ajout d'un décret.	Adopté
M. MONTAUGÉ	1498	Étendre aux collectivités territoriales.	Satisfait ou sans objet
M. MONTAUGÉ	1499	Décret d'application	Satisfait ou sans objet

Article 64 ter (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	148	Obligation pour les entreprises entrant dans le champ de la loi sur le devoir de vigilance de 2017 de réaliser un plan de lutte contre la déforestation importée.	Adopté
Mme LOISIER	1641	Obligation pour les entreprises entrant dans le champ de la loi sur le devoir de vigilance de 2017 de réaliser un plan de lutte contre la déforestation importée.	Adopté
M. MARCHAND	1787	Obligation pour les entreprises entrant dans le champ de la loi sur le devoir de vigilance de 2017 de réaliser un plan de lutte contre la déforestation importée.	Adopté
M. GILLÉ	1841 rect.	Obligation pour les entreprises entrant dans le champ de la loi sur le devoir de vigilance de 2017 de réaliser un plan de lutte contre la déforestation importée.	Adopté
Mme PLUCHET	1845	Obligation pour les entreprises entrant dans le champ de la loi sur le devoir de vigilance de 2017 de réaliser un plan de lutte contre la déforestation importée.	Adopté
M. MONTAUGÉ	1470	Déterminer conditions d'accès au public à la plateforme SNDI.	Satisfait ou sans objet
Article 65 (adopté avec modification)			
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1465	<i>Enrichissement des objectifs du PSN.</i>	Rejeté
<i>Mme LOISIER</i>	311	<i>Coordination juridique.</i>	Adopté
<i>M. LABBÉ</i>	836	<i>Enrichissement des objectifs du PSN.</i>	Rejeté
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1466	<i>Enrichissement des objectifs du PSN.</i>	Rejeté
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1469	<i>Enrichissement des objectifs du PSN.</i>	Adopté
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1467	<i>Enrichissement des objectifs du PSN.</i>	Rejeté
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1468 rect.	<i>Enrichissement des objectifs du PSN.</i>	Adopté
<i>M. LABBÉ</i>	837	<i>Création d'un comité de suivi du PSN.</i>	Rejeté
Article additionnel après article 65			
<i>M. MONTAUGÉ</i>	1471	<i>Rapport sur l'opportunité de faire assumer le coût de la certification du label agriculture biologique par l'État.</i>	Rejeté
Article 66 (adopté avec modification)			
<i>Mme LOISIER</i>	312	<i>Amendement de précision.</i>	Adopté
<i>M. CABANEL</i>	1671 rect. bis	<i>Amendement de précision.</i>	Adopté

<i>Mme BONFANTI-DOS SAT</i>	<i>1788 rect.</i>	<i>Amendement de précision.</i>	Adopté
Article additionnel après article 66			
<i>M. CABANEL</i>	<i>1672 rect.</i>	<i>Plan d'action en faveur du commerce équitable.</i>	Adopté
Article 66 bis (adopté avec modification)			
<i>M. MONTAUGÉ</i>	<i>1472</i>	<i>Triple condition à réunir pour utiliser un label privé.</i>	Rejeté
<i>Mme LOISIER</i>	<i>313</i>	<i>Amendement rédactionnel.</i>	Adopté
Articles additionnels après article 66 bis			
<i>Mme LOISIER</i>	<i>314 rect.</i>	<i>Affichage de l'origine de l'ingrédient primaire d'une denrée alimentaire.</i>	Adopté
<i>M. GONTARD</i>	<i>848 rect.</i>	<i>Révision des modalités de définition de la date de durabilité minimale et de la date limite de consommation des produits alimentaires.</i>	Rejeté
<i>Mme PAOLI-GAGIN</i>	<i>1062 rect. bis</i>	<i>Révision des modalités de définition de la date de durabilité minimale et de la date limite de consommation des produits alimentaires.</i>	Rejeté
<i>M. CORBISEZ</i>	<i>1212 rect. bis</i>	<i>Révision des modalités de définition de la date de durabilité minimale et de la date limite de consommation des produits alimentaires.</i>	Rejeté
Article 66 ter (adopté avec modification)			
<i>M. MANDELLI</i>	<i>465 rect.</i>	<i>Information des consommateurs sur la provenance des fruits et légumes frais et mode de culture.</i>	Satisfait ou sans objet
<i>M. GILLÉ</i>	<i>1473</i>	<i>Abaisser à 200 mètres le seuil pour les commerces concernés.</i>	Rejeté
Mme LOISIER	<i>1599</i>	<i>Possibilité d'affichage par voie électronique.</i>	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	<i>151</i>	<i>Dispositif de sanction et précision sur l'application (produits sous serre, origine géographique).</i>	Adopté
<i>Mme Nathalie DELATTRE</i>	<i>679 rect.</i>	<i>Décret d'application pris après consultation des acteurs de la filière fruits et légumes.</i>	Satisfait ou sans objet
Mme LOISIER	<i>1600</i>	<i>Rendre application immédiatement l'article 18 de la loi n° 2014-1170.</i>	Adopté

M. Jean-François Longeot. – L'article 66 quater a été délégué au fond à la commission des affaires économiques qui propose d'adopter cet article sans modification. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

L'article 66 quater est adopté sans modification.

Article 66 quater (adopté sans modification)			
TITRE VI : RENFORCER LA PROTECTION JUDICIAIRE DE L'ENVIRONNEMENT			
Articles additionnels avant article 67			
Mme BENBASSA	663	Création d'un crime d'écocide.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1501	Création d'un crime d'écocide.	Rejeté
M. DURAIN	1536	Création d'un crime d'écocide.	Rejeté
Article 67 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	41	Diminuer le seuil définissant la notion d'atteinte durable, de 10 ans à 7 ans et diminution du montant de l'amende de 300 000 euros à 200 000 euros.	Adopté
M. LE RUDULIER	817	Précision sur la notion d'atteinte durable.	Rejeté
M. MARCHAND	1825 rect.	Précision sur la notion d'atteinte durable.	Rejeté
Mme BENBASSA	665	Création d'un délit autonome de mise en danger de l'environnement.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1502	Création d'un délit autonome de mise en danger de l'environnement.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1505	Suppression du seuil définissant la notion d'atteinte durable.	Rejeté
M. LE RUDULIER	816	Mesure de coordination.	Satisfait ou sans objet
Mme PRÉVILLE	1507	Étendre la qualification de risque pour l'environnement à l'ensemble des comportements régis par le code de l'environnement.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1518	Étendre le champ d'application de l'article à tous les milieux.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1503	Remplacement de la notion d'atteinte durable par la notion d'atteinte significative.	Rejeté
M. LABBÉ	1602	Suppression du seuil définissant la notion d'atteinte durable.	Rejeté

Article 68

L'amendement COM-42 est adopté.

M. Ronan Dantec. – J'attire l'attention de Mme la rapporteure : je comprends la logique de la commission, mais le non-respect des règles de sécurité conduisant à une pollution, pour moi, c'est de l'intentionnel. À la lecture de l'objet de l'amendement, on pourrait croire que c'est non intentionnel. Il y a là un risque, car c'est ce non-respect qui, bien souvent, provoque des catastrophes.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – Nous lèverons cette ambiguïté rédactionnelle.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – L'amendement COM-1126 rectifié propose la suppression de la disposition relative au délit considéré comme une même infraction pénale au regard de la récidive. Avis de sagesse bienveillante.

L'amendement COM-1126 rectifié est adopté.

Article 68 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	42	Création de deux délits d'atteinte générale aux milieux physiques, le premier sanctionnant les atteintes à l'environnement non-intentionnelles, le second les atteintes intentionnelles et fixation du seuil des atteintes durable à 7 ans.	Adopté
M. LE RUDULIER	818	Création de deux délits d'atteinte générale aux milieux physiques, le premier sanctionnant les atteintes à l'environnement non-intentionnelles, le second les atteintes intentionnelles.	Rejeté
Mme BENBASSA	669	Réécriture du titre relatif aux atteintes générales aux milieux physiques.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1504	Remplacement de la notion d'atteinte durable par la notion d'atteinte significative.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1519	Fixation du montant maximum de la sanction à 10 % du montant du chiffre d'affaires pour les entreprises.	Rejeté
M. LABBÉ	1603	Remplacement de la notion d'atteinte durable par la notion d'atteinte significative.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1506	Suppression du seuil définissant la notion d'atteinte durable.	Rejeté
M. DUPLOMB	1126 rect.	suppression des délits considérés comme une même infraction pénale au regard de la récidive.	Adopté
Mme PRÉVILLE	1508	Modification rédactionnelle.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1510	Modification rédactionnelle.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1512	Point de départ de la prescription de l'action publique.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1513	Modification rédactionnelle.	Rejeté
Mme DREXLER	728 rect.	Extension de l'infraction aux pollutions aquatiques.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1509	Modification rédactionnelle.	Rejeté
Article 69 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	43	Amendement de coordination.	Adopté
M. LE RUDULIER	819	Amendement de coordination.	Adopté

Article additionnel après article 69			
Mme PAOLI-GAGIN	1063 rect. <i>bis</i>	Loi de programmation des objectifs et des priorités d'action de la fiscalité écologique.	Rejeté
Article 69 bis (adopté avec modification)			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	153	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	820	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	155	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	821	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	158	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	822	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	160	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	823	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	161	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	824	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	162	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	825	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
Article 69 ter (supprimé)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	44	Amendement de suppression.	Adopté
M. DUPLOMB	1127 rect.	Amendement de suppression.	Adopté
M. LE RUDULIER	826	Abrogation du référé pénal spécial	Satisfait ou sans objet
Article 69 quater (adopté sans modification)			
Article 70 (adopté avec modification)			
M. MARCHAND	1824 rect.	Amendement de précision.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	45	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. DUPLOMB	1128 rect.	Amendement de suppression.	Rejeté

Article additionnel après article 70			
M. ROHFRICTSCH	1704 rect.	Homologation de peines d'emprisonnement prévues par le code de l'environnement de Polynésie française.	Adopté
Article 71 (adopté sans modification)			
Mme PRÉVILLE	1514	Précision sur les conditions d'engagement de l'enquête technique.	Rejeté
Article 71 bis (adopté sans modification)			
Article 71 ter (adopté avec modification)			
M. FRASSA	348	Tribunaux de commerce spécialement désignés pour connaître des actions relatives à la loi sur le devoir de vigilance de 2017.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	34	Clarification du périmètre d'application de la loi sur le devoir de vigilance de 2017.	Adopté
Article 71 quater (adopté sans modification)			
Article 72 (adopté avec modification)			
M. GOLD	1223 rect. bis	Possibilité pour les agents des réserves naturelles de constater les infractions relatives à l'abandon de déchets.	Adopté
Articles additionnels après article 72			
Mme de CIDRAC, rapporteure	35	Réforme du régime de sanctions applicable aux producteurs ne respectant pas le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).	Adopté
M. GONTARD	849	Prise en charge, par les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), des frais de ramassage et de traitement des dépôts sauvages.	Irrecevable article 45
Article 73 (supprimé)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	46	Amendement de suppression.	Adopté
M. LE RUDULIER	827	Amendement de suppression.	Adopté
Article 74 (adopté sans modification)			
Article 75 (supprimé)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	47	Amendement de suppression.	Adopté
M. LE RUDULIER	828	Amendement de suppression.	Adopté
TITRE VII : Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale (Division et intitulé nouveaux)			
Articles additionnels avant article 76			
M. WATTEBLED	1728 rect.	Prise en compte des émissions indirectes et importées.	Rejeté

M. KLINGER	1834 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des émissions indirectes et importées.	Rejeté
Article 76 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	36	HCC compétent pour évaluer la loi « Climat et résilience ».	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	37	Suppression de la demande de rapport annexé.	Adopté
M. GREMILLET	1898	Suppression de la demande de rapport annexé.	Adopté

Article 77

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – La commission est favorable aux amendements identiques COM-38 et COM-1899, qui visent à supprimer l'article 77 nouveau.

M. Ronan Dantec. – On a voté 1 milliard d'euros aux collectivités pour qu'elles fassent un effort sur le climat. Il ne serait pas illogique de mettre en place un observatoire des actions qu'elles conduisent ! À partir du moment où l'on a créé une contractualisation, la logique serait de ne pas supprimer cet observatoire.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – Une interrogation persiste sur les modalités, l'application et l'articulation de ce contrôle. Cet observatoire pourra-t-il exercer pleinement sa mission ? Mieux vaudrait redéfinir ultérieurement ses facultés réelles. Le débat est ouvert.

M. Joël Bigot. – Je ne souhaite pas que l'on supprime cet article dont nous devons pouvoir discuter en séance. Si l'on accorde de l'argent aux collectivités, il faut contrôler la manière dont ces sommes sont utilisées et mettre en place, pour ce faire, un outil d'évaluation. Il ne s'agit pas de placer les collectivités dans un carcan, mais nous devons pouvoir débattre de l'intérêt de cet observatoire.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – J'entends vos remarques, mais l'objet de cet article n'est pas de contrôler l'utilisation des fonds accordés aux collectivités territoriales en application de l'article que nous avons adopté en début d'examen.

M. Didier Mandelli. – Si l'article devait être rétabli, je suggère que l'on élargisse le champ des missions de cet observatoire à l'utilisation faite des fonds consacrés au réseau Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Je rappelle que près de 500 millions d'euros n'ont pas été financés à l'époque dans le budget. Je ne suis pas sûr que nous ayons eu connaissance du détail des programmes mis en œuvre ni de leur impact sur le climat. Si un observatoire devait être mis en place, j'aimerais qu'une certaine rétroactivité soit possible...

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – C'est une suggestion intéressante, le débat en séance publique nous conduira certainement à une réécriture de l'article qui, en l'état, n'est pas satisfaisant.

Les amendements COM-38 et COM-1899 sont adoptés.

L'article 77 est supprimé.

Article 77 (supprimé)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	38	Suppression de l'article 77 (observatoire des actions des collectivités territoriales).	Adopté
M. GREMILLET	1899	Suppression de l'article 77 (observatoire des actions des collectivités territoriales).	Adopté
Article 78 (supprimé)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	39	Suppression de l'article 78 (feuilles de route de chaque secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre).	Adopté
M. GREMILLET	1900	Suppression de l'article 78 (feuilles de route de chaque secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre).	Adopté
Article 79 (supprimé)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	40	Gouvernement propose une méthodologie permettant d'établir la valeur monétaire des aménités environnementales et des services rendus par les écosystèmes présents sur le territoire national.	Adopté
Article 80 (adopté sans modification)			
Article 81 (adopté sans modification)			
Article 82 (supprimé)			
Mme LOISIER	315	<i>Suppression de l'article.</i>	Adopté
Article 83 (adopté avec modification)			
Mme de CIDRAC, rapporteure	48	Amendement rédactionnel.	Adopté
Articles additionnels après article 83			
M. CORBISEZ	1214 rect.	Rapport sur l'opportunité d'introduire des modalités incitatives dans le calcul de la taxe générale des activités polluantes.	Irrecevable article 45
M. REQUIER	1294 rect.	Remise d'un rapport au Parlement sur les micropolluants.	Rejeté
M. REQUIER	1295 rect.	Remise d'un rapport au Parlement sur la réduction de prélèvements d'eau.	Adopté

Article additionnel après l'article 53 (suite)

M. Philippe Tabarot, rapporteur. – Avant de voter sur l'ensemble, je souhaite apporter une correction. L'amendement COM-955 portant article additionnel après l'article 53 va dans le sens de la stratégie votée ce matin concernant le fret ferroviaire. Il va également dans le sens des conclusions de la mission de Rémy Pointereau et de Nicole Bonnefoy. Pour autant, quelques points restent à éclaircir relativement aux conséquences que pourrait avoir cet article. Je vous demande à ses auteurs de bien vouloir le retirer, mais je m'engage à ce que l'on en rediscute en séance, voire avant.

L'amendement COM-955 est retiré.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

M. Jean-François Longeot, président. – Afin de permettre la parfaite information sur l'application de l'article 45 de la Constitution, nous adresserons à tous les sénateurs, avant le délai limite de dépôt des amendements de séance, fixé au jeudi 10 juin prochain, une note précisant le périmètre indicatif du projet de loi déposé par le Gouvernement, tel qu'il ressort du document disponible sous Demeter et des décisions d'irrecevabilité que nous avons prononcées hier et aujourd'hui en application de l'article 45 de la Constitution.

Enfin, le texte sera mis en ligne vendredi dans la journée.

Mes chers collègues, je vous remercie de ces échanges intéressants. Nous avons travaillé en bonne intelligence et dans la bonne humeur. Je remercie également tous les représentants de groupes, avec lesquels nous avons travaillé en amont, ainsi que nos trois rapporteurs. Nous sommes parvenus, dans des délais courts, à examiner un texte très étoffé.

J'ai indiqué au ministre chargé des relations avec le Parlement, lors de la Conférence des présidents, que nous souhaitions que la CMP, prévue le 2 juillet, soit repoussée, afin d'éviter les chevauchements avec nos auditions préparatoires sur la loi 4D, qui auront déjà commencé, et de nous donner davantage de temps pour nous organiser. Certes, le Gouvernement craint une CMP non conclusive et souhaite ménager des délais en juillet pour une nouvelle lecture. Mais il sera toutefois toujours temps d'aviser en fonction de l'évolution des débats au Sénat.

J'ai aussi exprimé mon incompréhension sur l'ordre du jour. J'ai été fortement soutenu par le président du Sénat sur ce point. Il est en effet incompréhensible que, pour un texte de cette importance, l'ordre du jour ne soit pas réservé à son examen. Celui-ci commencera le lundi 14 juin après-midi et doit durer deux semaines, mais on ne siègera pas le lundi 28 matin, lendemain des élections départementales et régionales, et nous devons aussi examiner d'autres textes, comme, par exemple, quatre conventions internationales, etc. Le vote solennel aura lieu le 29 juin. Nous n'aurons donc pas beaucoup de temps...

La réunion est close à 18 h 35.

NB : Les amendements portant sur les articles délégués au fond à la commission des affaires économiques ainsi que les amendements portant articles additionnels examinés par délégation au fond par la commission des affaires économiques sont signalés en italique.

Les sorts de la commission sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	668	Renommer le PJJ pour enlever les mots « et renforcement de la résilience face à ses effets ».	Rejeté
Articles additionnels avant TITRE I^{er} : CONSOMMER			
M. DANTEC	318	Amendement 55 %.	Retiré
Chapitre I^{er} : Informer, former et sensibiliser			
Articles additionnels avant Article 1^{er}			
M. FAVREAU	585 rect.	Modification de la hiérarchie des modes de traitement.	Rejeté
M. DANTEC	617	Relèvement de l'objectif de réduction de la consommation d'énergie de 20 à 22 %.	Rejeté
M. DANTEC	667 rect.	Fléchage de la TICPE vers les collectivités territoriales.	Adopté
Article 1^{er}			
Mme de CIDRAC, rapporteure	2	Rédaction globale des dispositions relatives à l'affichage environnemental.	Adopté
Mme DUMAS	1935	Amendement de précision.	Adopté
M. Joël BIGOT	1939	Amendement de précision.	Adopté
M. DUPLOMB	1937	Prise en compte des très petites, petites et moyennes entreprises.	Adopté
Mme LOISIER	1586	Rédaction globale des dispositions relatives à l'affichage environnemental.	Adopté
M. Joël BIGOT	1940	Amendement de précision.	Adopté
Mme DUMAS	1936	Amendement de précision.	Adopté
M. DUPLOMB	1938	Prise en compte des très petites, petites et moyennes entreprises.	Adopté
Mme VARAILLAS	918	Rendre obligatoire le critère social.	Satisfait ou sans objet
M. BACCI	912	Généraliser l'affichage environnemental dans tous les secteurs manufacturés.	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	496 rect.	Conditionner la généralisation de l'affichage environnemental à l'adoption d'une disposition similaire au sein de l'UE.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	416 rect. bis	Reprise rédaction loi AGECE « environnemental ou environnemental et social ».	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1377	Reprise rédaction loi AGECE « environnemental ou environnemental et social ».	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	417 rect.	Adapter les critères à prendre en compte.	Satisfait ou

	bis		sans objet
M. Joël BIGOT	1378	Supprimer la possibilité d'affichage par voie électronique.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	418 rect. bis	Adapter les critères à prendre en compte.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1745 rect.	Hiérarchiser les critères à prendre en compte.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	419 rect. bis	Adapter les modalités de prise en compte des secteurs fortement émetteurs.	Satisfait ou sans objet
M. LAHELLEC	954	Mieux prendre en compte les impacts environnementaux liés aux transports.	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1379	Laisser l'affichage accessible après l'acte d'achat.	Satisfait ou sans objet
M. MONTAUGÉ	1380	Rendre obligatoire le critère social.	Satisfait ou sans objet
M. MONTAUGÉ	1381	Rendre obligatoire l'indication selon laquelle une production a bénéficié de paiements pour services environnementaux.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	442 rect.	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1382	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
M. PIEDNOIR	1649 rect.	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
M. YUNG	1792 rect.	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	420 rect. bis	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	368 rect.	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	421 rect. bis	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1108 rect.	Préciser modalités spécifiques pour PME TPE.	Satisfait ou sans objet
M. LEVI	1373 rect.	Prix de revient unitaire au producteur - BBR	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1107 rect.	Prévoir la conformité avec le droit de l'UE.	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	1833 rect. bis	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet
M. WATTEBLED	1727 rect.	Clarifier le dispositif BBR.	Satisfait ou sans objet

Mme DUMAS	422 rect. bis	Supprimer la mise à disposition des données relatives à l’affichage environnemental.	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1383	Réduire la durée maximale d’expérimentation à 3 ans.	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1384	Réduire la durée maximale d’expérimentation à 3 ans.	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	497 rect.	Obligation pour l’affichage volontaire de se conformer aux prescriptions et méthodologies officielles.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	423 rect. bis	Fixer un nouveau seuil d’entreprises pour adaptation du dispositif.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	424 rect. bis	Prévoir la conformité avec le droit de l’UE.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	425 rect. bis	Prévoir la possibilité d’étendre le délai d’expérimentation pour celles déjà en cours.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMAS	426 rect. bis	Supprimer la mention des biens ayant l’impact le plus fort sur l’environnement.	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après Article 1^{er}			
Mme de CIDRAC, rapporteure	51	Rédaction globale et sécurisation en l’état des dispositions relatives au « bleu-blanc-rouge ».	Adopté
Mme LOISIER	1587	Rédaction globale et sécurisation en l’état des dispositions relatives au « bleu-blanc-rouge ».	Adopté
Mme HAVET	1744 rect.	Faire figurer l’affichage environnemental dans les caractéristiques essentielles des biens ou services devant être communiquées au consommateur, à peine d’engager sa responsabilité précontractuelle.	Rejeté
M. MÉDEVIELLE	584	Affichage des éco-contributions sur la filière REP bâtiment	Irrecevable article 45
M. Étienne BLANC	750 rect. bis	Tri à la source des biodéchets	Irrecevable article 45
M. Étienne BLANC	751 rect. bis	Information du consommateur sur les normes de compostage des matières plastiques biosourcées, compostables et biodégradables	Irrecevable article 45
M. LEVI	1036 rect.	Possibilité d’emballer des fruits et légumes dans des conditionnements réalisés à partir de matériaux certifiés conformes à la norme française relative au compostage domestique	Irrecevable article 45
M. LEVI	1037 rect.	Repousser à 2023 l’interdiction d’apposition d’étiquettes directement sur les fruits ou les légumes, à l’exception des étiquettes compostables en compostage domestique et constituées de matières biosourcées	Irrecevable article 45
M. LONGUET	1642	Affichage des éco-contributions sur la filière REP bâtiment	Irrecevable article 45
Mme BONFANTI-DOSSAT	1790	Affichage des éco-contributions sur la filière REP Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)	Irrecevable article 45

M. MANDELLI	1229 rect. bis	Affichage des éco-contributions sur la filière REP bâtiment	Irrecevable article 45
Article 2			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	118	Consolidation des dispositions relatives à l'éducation au développement durable (intégration des articles 2, 2 bis, 2 ter, 2 quater, 2 quinquies).	Adopté
M. CORBISEZ	1926	Intégrer la santé environnementale dans les objectifs de l'éducation au développement durable.	Adopté
Mme de MARCO	1925	Intégrer la santé environnementale dans les objectifs de l'éducation au développement durable.	Adopté
M. LAUGIER	777	Consolidation des dispositions relatives à l'éducation au développement durable, sans reprise de celles figurant à l'article 2 ter.	Rejeté
Mme HAVET	1746 rect.	Ajout d'une éducation « à l'esprit critique ».	Rejeté
Mme de MARCO	638	Ajout de la santé environnementale dans les objectifs de l'éducation au développement durable.	Rejeté
M. CORBISEZ	1201 rect.	Ajout de la santé environnementale dans les objectifs de l'éducation au développement durable.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1391	Ajout de l'objectif d'orienter les comportements vers des modes de vie et de consommation plus sobres et durables.	Rejeté
Article 2 bis			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	119	Suppression d'article.	Adopté
M. LAUGIER	778	Suppression d'article.	Adopté
M. MANDELLI	443 rect.	Amendement de précision.	Satisfait ou sans objet
Article 2 ter			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	121	Suppression d'article.	Adopté
M. LAUGIER	779	Suppression d'article.	Adopté
M. MANDELLI	444 rect.	Prévoir que le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation comporte obligatoirement un volet relatif à la sensibilisation et à la formation aux enjeux de la transition écologique.	Satisfait ou sans objet
Article 2 quater			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	122	Suppression d'article	Adopté
M. LAUGIER	780	Suppression d'article.	Adopté

Article 2 quinquies			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	123	Suppression d'article.	Adopté
M. LAUGIER	781	Suppression d'article.	Adopté
Articles additionnels après article 2 quinquies			
Mme HAVET	1747 rect.	Ajout d'une sensibilisation à l'environnement et au développement durable dans le cadre du service national universel.	Rejeté
Article 3			
M. FAVREAU	895 rect.	Suppression des missions de lutte contre l'exclusion, de promotion de la santé (physique, mentale et sociale) et à la citoyenneté du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.	Rejeté
M. MANDELLI	445 rect.	Suppression d'une phrase relative aux missions du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.	Adopté
M. FAVREAU	896 rect.	Suppression d'une mention relative aux missions du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	124	Amendement de précision.	Adopté
M. LAUGIER	782	Amendement de précision.	Adopté
M. FAVREAU	897 rect. bis	Amendement de précision sur les parties prenantes associées au fonctionnement du comité.	Adopté
M. REQUIER	1297 rect. bis	Amendement de précision sur les parties prenantes associées au fonctionnement du comité.	Adopté
M. BILHAC	1318 rect.	Amendement de précision sur les parties prenantes à associer au comité d'éducation.	Rejeté
Articles additionnels après article 3			
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	595 rect. bis	Information des collectivités à destination des établissements scolaires sur les sorties scolaires.	Rejeté
Chapitre II : Encadrer et réguler la publicité			
Article(s) additionnel(s) avant article 4			
M. Joël BIGOT	1394	Respect par les publicités des ODD.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1396	Interdire la publicité sur les biens dont la disparition est programmée.	Rejeté
Article 4			
M. DOSSUS	619	Interdire la publicité sur les produits et services ayant un fort impact négatif sur l'environnement.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1397	Précision sur le champ de l'interdiction.	Satisfait ou sans objet

M. GREMILLET	1869	Substituer à la notion d'énergies la notion de combustibles solides, liquides ou gazeux fossiles.	Rejeté
M. GREMILLET	1870	Exclure les biocarburants dont le contenu biogénique est égal à 50 % au moins du champ d'application de l'interdiction.	Adopté
M. PIEDNOIR	1650 rect.	Supprimer une mention.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	54	Préciser les obligations d'information du consommateur.	Adopté
M. GREMILLET	1872	Préciser les obligations d'information du consommateur.	Adopté
Mme VARAILLAS	920	Interdire la publicité sur les véhicules polluants à compter de 2024.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1398	Interdiction de la publicité sur les biens et services présentant un impact environnemental excessif.	Rejeté
Mme VARAILLAS	919	Interdire la publicité sur les biens ayant un impact environnemental excessif à compter de 2022.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1399	Interdiction de la publicité sur les véhicules particulièrement polluants à compter de 2023.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	56	Interdiction de la publicité sur les véhicules particulièrement polluants à compter de 2028.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	60	Amendement de clarification et de re-rédaction.	Adopté
Mme LOISIER	1591	Prévoir que toute publicité par voie de presse écrite, par voie télévisée ou sous forme d'affiches et d'enseignes comporte un message précisant que la consommation excessive nuit à l'environnement.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 4			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	618	Modification des modalités de calcul de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH)	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1407 rect.	Sanctions des publicité encourageant à la mise au rebut de produits	Adopté
Article 4 bis A			
Mme de CIDRAC, rapporteure	1	Pratiques commerciales trompeuses concernant les engagements de l'annonceur en matière environnementale.	Adopté
Mme LOISIER	1588	Pratiques commerciales trompeuses concernant les engagements de l'annonceur en matière environnementale.	Adopté
Article 4 bis B			
Mme de CIDRAC, rapporteure	3	Clarification de la rédaction du 4 bis B (sanction alourdie en cas de pratiques commerciales trompeuses en matière environnementale).	Adopté
Mme LOISIER	1589	Clarification de la rédaction du 4 bis B	Adopté

		(sanction alourdie en cas de pratiques commerciales trompeuses en matière environnementale).	
Mme HAVET	1748 rect. bis	Suspension par le CSA, à titre conservatoire, de l'ensemble des publicités qu'il considère constitutifs d'une pratique commerciale trompeuse.	Rejeté
Article 4 bis C			
Mme de CIDRAC, rapporteure	4	Interdiction du recours à la notion de neutralité carbone.	Adopté
Mme LOISIER	1590	Interdiction du recours à la notion de neutralité carbone.	Adopté
M. PIEDNOIR	1651 rect.	Interdiction du recours à la notion de neutralité carbone.	Adopté
M. GRAND	432 rect.	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet
M. MOUILLER	562	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet
Mme JOSEPH	582	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	731 rect.	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet
Mme Nathalie DELATTRE	1668 rect.	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet
M. CHEVROLLIER	1233	Article 4 bis C n'interdit pas le recours par une entreprise de la notion de neutralité carbone.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	433	Standards, normes ou certifications sur lesquelles la notion de neutralité carbone doit s'appuyer pour être autorisée.	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après Article 4 bis C			
Mme BONNEFOY	1615	Interdiction de l'affichage "livraison gratuite"	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	1941	Interdiction de l'affichage "livraison gratuite"	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	66	Interdiction de l'affichage "livraison gratuite"	Adopté
Mme HAVET	1793 rect. bis	Expérimentation d'obligation d'information de l'impact carbone des livraisons, afin d'éclairer le choix des consommateurs.	Rejeté
Mme MORIN-DESAILLY	1620 rect. bis	Fixation d'un prix minimum pour la facturation d'un service de livraison, majoration des livraisons en moins de 24h et interdiction de l'affichage d'un prix de livraison inférieur au prix minimum.	Rejeté

Article 5			
Mme VARAILLAS	921	ARPP consacrée comme autorité publique indépendante	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	50	Régulation de la publicité par la mise en place de codes de bonne conduite environnementaux.	Adopté
M. LAUGIER	783	Régulation de la publicité par la mise en place de codes de bonne conduite environnementaux.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	52	Inclure explicitement les plateformes mentionnées à l'article L. 111-7 du code de la consommation dans le champ de l'article 5.	Adopté
M. LAUGIER	784	Inclure explicitement les plateformes mentionnées à l'article L. 111-7 du code de la consommation dans le champ de l'article 5	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	53	Supprimer la mention des solutions innovantes.	Adopté
M. LAUGIER	785	Supprimer la mention des solutions innovantes.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	55	Code de bonne conduite organisant d'ici le 1 ^{er} janvier 2023 la suppression des communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement pour l'audiovisuel public dès lors que des produits ou services ayant un effet moindre sur l'environnement sont disponibles.	Adopté
M. LAUGIER	786	Code de bonne conduite organisant d'ici le 1 ^{er} janvier 2023 la suppression des communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement pour l'audiovisuel public dès lors que des produits ou services ayant un effet moindre sur l'environnement sont disponibles.	Adopté
M. DOSSUS	621	Intervention du HCC et CNPD pour mise en œuvre des codes de bonne conduite.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	57	Amendement de précision.	Adopté
M. LAUGIER	787	Amendement de précision.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	58	Modification du contenu du rapport annuel du CSA et suppression de la présentation annuelle systématique devant les commissions parlementaires compétentes sur la mise en œuvre des codes de bonne conduite.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 5			
M. DOSSUS	634 rect. bis	Interdiction du lancement automatique de vidéos	Irrecevable article 45

Article 5 bis A			
Mme de CIDRAC, rapporteure	59	Suppression d'article.	Adopté
Article 5 bis			
Mme de CIDRAC, rapporteure	5	Suppression du caractère annuel de la publication du rapport prévu à l'article 5 bis.	Adopté
M. GREMILLET	1901	Suppression du caractère annuel de la publication du rapport prévu à l'article 5 bis.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	6	Périmètre élargi pour le rapport prévu à l'article 5 bis.	Adopté
M. GREMILLET	1902	Périmètre élargi pour le rapport prévu à l'article 5 bis.	Adopté
M. GREMILLET	1903	Rapport prévu au 5 bis doit retenir une analyse en cycle de vie.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 5 bis			
Mme PAOLI-GAGIN	707 rect. bis	Engagements pluriannuels de réduction des impacts environnementaux souscrits auprès de lui par les services de communication audiovisuelle et les services de télévision et médias audiovisuels à la demande	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	708 rect. bis	Réduction de l'empreinte environnementale du numérique des sociétés nationales de programme	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	709 rect.	Octroi d'autorisation par le CSA au regard de l'empreinte environnementale du numérique	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	710 rect.	Adaptation de la qualité des vidéos à la résolution du terminal	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	711 rect.	Compétence de l'Arcep dans la régulation environnementale du numérique	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	712	Compétence du CSA dans la régulation environnementale du numérique	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	713 rect.	Information sur l'impact environnemental des vidéos.	Rejeté
Mme HAVET	1749 rect.	Information sur l'impact environnemental des vidéos.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	714 rect.	Information sur l'impact environnemental des vidéos.	Rejeté
Mme HAVET	1750 rect.	Information sur l'impact environnemental des vidéos.	Rejeté
Article 5 ter			
Mme de CIDRAC, rapporteure	7	Amendement visant à intégrer les personnes fournissant des services de communication au public en ligne dans le champ des personnes pouvant faire l'objet d'une collecte de données environnementales par l'Arcep.	Adopté
M. GREMILLET	1904	Amendement visant à intégrer les personnes fournissant des services de communication au public en ligne dans le champ des personnes pouvant faire l'objet d'une collecte de données	Adopté

		environnementales par l'Arcep.	
Mme de CIDRAC, rapporteure	8	Amendement de coordination.	Adopté
M. GREMILLET	1905	Amendement de coordination.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 5 ter			
M. DOSSUS	636	Budget carbone relatif au numérique dans la SNBC.	Rejeté
Article 6			
Mme de CIDRAC, rapporteure	9	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
M. LAUGIER	788	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
Mme DUMONT	413 rect.	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	683 rect. ter	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
M. Joël BIGOT	1400 rect.	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
Mme DREXLER	721 rect. bis	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
M. DECOOL	859 rect. ter	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
Mme MORIN-DESAILLY	1605 rect.	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Adopté
Mme VARAILLAS	922	Suppression de l'article 6	Satisfait ou sans objet
Mme LOISIER	1592	Suppression de l'article 6	Satisfait ou sans objet
M. GOLD	678 rect.	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Satisfait ou sans objet
Mme BONFANTI-DOSSAT	1791	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Satisfait ou sans objet
M. DOSSUS	622	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité.	Satisfait ou sans objet
Mme VARAILLAS	923	Interdiction des installations de dispositifs de publicité lumineuse.	Satisfait ou sans objet
M. DOSSUS	623 rect.	Mention de la Métropole de Lyon au côté de l'EPCI.	Adopté
M. REQUIER	1305 rect.	Compensation des charges résultant pour les collectivités territoriales de l'article 6.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 6			
M. Joël BIGOT	1401	Possibilité d'interdire les panneaux numériques dans le RLP	Rejeté

Article 7			
Mme de CIDRAC, rapporteure	10	Encadrement des publicités et enseignes lumineuses.	Adopté
M. LAUGIER	789	Encadrement des publicités et enseignes lumineuses.	Adopté
M. FAVREAU	587 rect.	Suppression de l'article 7.	Satisfait ou sans objet
M. DOSSUS	624	Interdiction générales des publicités numériques.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	471 rect.	Supprimer des références à la surface et la hauteur de l'enseigne lumineuse.	Satisfait ou sans objet
Mme LOISIER	1593	Supprimer de la référence à la hauteur de l'enseigne lumineuse.	Satisfait ou sans objet
Mme JOSEPH	500	Réduire de deux à un an le délai de mise en conformité au RLP.	Satisfait ou sans objet
Mme MORIN-DESAILLY	510 rect.	Exclusion des activités culturelles et des établissements culturels de l'application de l'article 7.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 7			
M. DOSSUS	626	Limitation de la taille des dispositifs publicitaires sur les monuments historiques.	Rejeté
M. DOSSUS	628	Interdiction de la publicité pour les produits les plus polluants sur les façades des monuments historiques.	Rejeté
M. DOSSUS	629	Limitation à 12m ² et 10 % de la surface totale de la bâche les publicités apparaissant sur des bâches lors de travaux	Rejeté
Article 8			
Mme de CIDRAC, rapporteure	11	Suppression de l'interdiction des avions publicitaires au niveau législatif.	Adopté
Mme DUMONT	410	Suppression de l'article 8.	Satisfait ou sans objet
M. BILHAC	1198 rect.	Suppression de l'article 8.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	446 rect.	Dérogation à l'interdiction prévue à l'article 8 pour les aéronefs faisant la publicité d'un site touristique, d'un commerce ou d'un lieu culturel local pendant la saison estivale.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	447 rect.	Dérogation à l'interdiction prévue à l'article 8 pour les aéronefs se déplaçant au moyen d'une énergie totalement décarbonée.	Satisfait ou sans objet
M. PIEDNOIR	1652 rect.	Dérogation à l'interdiction prévue à l'article 8 pour les aéronefs se déplaçant au moyen d'une énergie totalement décarbonée.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	448 rect.	Date d'entrée en vigueur de l'article 8 repoussée à 2024.	Satisfait ou sans objet

Article 9			
Mme de CIDRAC, rapporteure	12	Suppression du dispositif expérimental prévu par l'article 9.	Adopté
M. CAPUS	1359 rect. bis	Suppression du dispositif expérimental prévu par l'article 9.	Adopté
M. DOSSUS	631	Généralisation du dispositif dit du OUI Pub, sans passer par une phase d'expérimentation.	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	436 rect.	Entrée en vigueur de l'expérimentation pour une durée de trois ans du dispositif "Oui-Pub" au 1 ^{er} janvier 2023.	Satisfait ou sans objet
M. MOUILLER	563	Entrée en vigueur de l'expérimentation pour une durée de trois ans du dispositif "Oui-Pub" au 1 ^{er} janvier 2023.	Satisfait ou sans objet
Mme JOSEPH	583	Entrée en vigueur de l'expérimentation pour une durée de trois ans du dispositif "Oui-Pub" au 1 ^{er} janvier 2023.	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1534	Entrée en vigueur de l'expérimentation pour une durée de trois ans du dispositif "Oui-Pub" au 1 ^{er} janvier 2023.	Satisfait ou sans objet
M. DOSSUS	633	Généralisation du dispositif dit du OUI Pub, après la phase d'expérimentation.	Satisfait ou sans objet
Mme DUMONT	411	Prise en compte du secteur touristique	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	434	Entrée en vigueur de l'expérimentation pour une durée de trois ans du dispositif "Oui-Pub" au 1 ^{er} janvier 2023.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1760 rect.	Ouverture de l'expérimentation pour l'ensemble des collectivités volontaires	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1402	Limitation de l'expérimentation à 5 % de la population	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1759 rect.	Collectivités déterminent date de démarrage de l'expérimentation	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1403	Rapport sur l'impact environnemental des publicités numériques	Satisfait ou sans objet
Mme PAOLI-GAGIN	1052 rect.	Trajectoire par décret de réduction des imprimés	Satisfait ou sans objet
M. KERN	1140 rect. bis	Trajectoire par décret de réduction des imprimés	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	1282 rect.	Trajectoire par décret de réduction des imprimés	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après Article 9			
Mme PAOLI-GAGIN	1055 rect.	Affichage des éco-contributions sur la filière REP bâtiment	Irrecevable

	bis		article 45
M. REQUIER	1285 rect. bis	Instaurer dans la REP papiers un système de garantie de reprise avec un prix plancher positif et un système assurantiel couvert par la REP	Irrecevable article 45
Article 10			
M. FAVREAU	586 rect.	Remise en cause de l'obligation pour les établissements de restauration de servir les repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement dans des gobelets, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles, des assiettes et des récipients réemployables ainsi qu'avec des couverts réemployables.	Rejeté
M. MANDELLI	449 rect.	Suppression de l'exception accordée à la presse papier concernant les échantillons.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteuse	13	Suppression de la possibilité de permettre au consommateur de fournir lui-même le contenant nécessaire au recueil du contenu de l'échantillon	Adopté
Mme LOISIER	1594	Suppression de la possibilité de permettre au consommateur de fournir lui-même le contenant nécessaire au recueil du contenu de l'échantillon	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteuse	14	Suppression de la précision tendant à ce que soit fixée par voie réglementaire, la définition de ce qu'est un échantillon.	Adopté
Mme LOISIER	1595	Suppression de la précision tendant à ce que soit fixée par voie réglementaire, la définition de ce qu'est un échantillon.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 10			
Mme Nathalie DELATTRE	1315 rect.	Modification du périmètre de la REP DASRI	Irrecevable article 45
Mme Nathalie DELATTRE	1316 rect.	Retraitement des dispositifs médicaux à usage unique	Irrecevable article 45
Mme FÉRAT	370 rect. bis	Collecte des DASRI en officine	Irrecevable article 45
Mme DELMONT-KO ROPOULIS	795 rect. bis	Modification du périmètre de la REP DASRI	Irrecevable article 45
Mme DELMONT-KO ROPOULIS	796 rect. bis	Retraitement des dispositifs médicaux à usage unique	Irrecevable article 45
M. LÉVRIER	1262 rect.	Modification du périmètre de la REP DASRI	Irrecevable article 45
M. LÉVRIER	1263 rect.	Retraitement des dispositifs médicaux à usage unique	Irrecevable article 45
Chapitre III : Accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre			
Article 11			
Mme de CIDRAC, rapporteuse	15	Clarification de l'obligation de développement du vrac dans les grandes et moyennes surfaces.	Adopté

Mme LOISIER	1596	Clarification de l'obligation de développement du vrac dans les grandes et moyennes surfaces.	Adopté
M. DECOOL	344 rect. bis	Exclusion des boissons alcoolisées du calcul de la proportion de vente en vrac	Satisfait ou sans objet
Mme Nathalie DELATTRE	675 rect.	Exclusion des boissons alcoolisées du calcul de la proportion de vente en vrac	Satisfait ou sans objet
Mme VARAILLAS	924	Objectif de 50 % de la surface de vente dédiée au vrac au 1 ^{er} janvier 2030	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1385	Objectif de 30 % de la surface de vente dédiée au vrac au 1 ^{er} janvier 2025	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1386	Objectif de 20 % de la surface de vente dédiée au vrac au 1 ^{er} janvier 2030	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1387	Objectif de 25 % de la surface de vente dédiée au vrac au 1 ^{er} janvier 2030	Satisfait ou sans objet
M. GONTARD	842	Objectif de vente en vrac généralisé à tous les commerces ; 50 % dans les grandes et moyennes surfaces	Satisfait ou sans objet
M. Joël BIGOT	1388	Décret définissant les conditions d'atteinte des objectifs visés en veillant à ce qu'ils ne reposent pas uniquement sur certaines filières ou catégories de produits.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1109 rect.	Abaisser à 5 % l'obligation de développement sans emballage primaire dans les GMS.	Satisfait ou sans objet
Mme de CIDRAC, rapporteure	16	Expérimentation pour développer la vente en vrac dans les petits commerces.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	17	Interdiction des emballages en polystyrène.	Adopté
Mme LOISIER	1597	Interdiction des emballages en polystyrène.	Adopté
M. DUPLOMB	1110 rect.	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
M. CIGOLOTTI	597 rect.	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
M. KERN	367 rect. bis	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
M. GOLD	670 rect.	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
M. Étienne BLANC	884 rect.	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
Mme BERTHET	1069 rect. ter	Suppression de l'interdiction des emballages en polystyrène	Satisfait ou sans objet
M. LEVI	1040 rect.	Limitation l'utilisation excessive des colles dans les emballages carton à usage unique	Irrecevable article 45
M. LEVI	1041 rect.	Fin de tout procédé de thermosoudage de films plastiques ou bioplastiques sur des emballages	Irrecevable

		carton	article 45
M. LEVI	1042 rect.	Généralisation du collage des matières compostables pour faciliter les consignes de tri, le compostage et le recyclage	Irrecevable article 45
M. LEVI	1043 rect.	Fin de l'utilisation de films plastiques transparents dans l'agroalimentaire	Irrecevable article 45
M. LEVI	1044 rect.	Emballages agro-alimentaires à usage unique en papier ou carton recyclable ou en matière compostable	Irrecevable article 45
M. Joël BIGOT	1389	Rapport relatif à l'atteinte des objectifs de vrac.	Adopté
Mme GOSSELIN	1695	Obliger les filières des fruits et légumes à présenter un plan de sortie des emballages plastiques	Irrecevable article 45
M. Daniel LAURENT	1265	Exclusion des boissons alcoolisées du calcul de la proportion de la vente sans emballage primaire prévue par l'article 11.	Rejeté
M. LEVI	1039 rect. bis	Limitation de l'utilisation excessive des encres sur les emballages carton à usage unique dans le domaine des fruits et légumes	Irrecevable article 45
Article(s) additionnel(s) après Article 11			
Mme de CIDRAC, rapporteure	19	Services de restauration collective proposant des services de vente à emporter tenus de proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières biosourcées et recyclables	Adopté
Mme PRÉVILLE	1574	Services de restauration collective proposant des services de vente à emporter tenus de proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières biosourcées et recyclables	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	20	Expérimentation de la consigne pour les services de vente à emporter (Deliveroo, Uber Eats).	Adopté
M. DUPLOMB	1111 rect.	Aménagement de la mise en œuvre de relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui prévoit l'apposition d'étiquettes et de stickers sur les fruits et légumes au 1 ^{er} janvier 2026	Irrecevable article 45
Mme FÉRAT	369 rect. bis	Vignettes autocollantes interdites sur les fruits et légumes	Irrecevable article 45
Article 12			
M. KERN	1653	Suppression des dispositions relatives à l'Observatoire du réemploi.	Rejeté
M. Daniel LAURENT	1273	Mise en place de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation au plus tard dans les 6 mois.	Adopté
M. MONTAUGÉ	1567	Mise en place de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation au plus tard dans les 6 mois.	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE	676 rect.	Mise en place de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation au plus tard dans les 6 mois.	Adopté
M. DECOOL	346 rect. bis	Mise en place de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation en 2022	Rejeté
M. Joël BIGOT	1390	Définition par l'Observatoire du réemploi d'une trajectoire nationale visant à augmenter la part	Adopté

		des emballages réutilisés et réemployés mis en marché.	
M. Joël BIGOT	1393	Etudes de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation sur la pertinence de la mise en place de dispositifs de solutions de réemploi et de réutilisation dans le secteur de la restauration livrée ou à emporter.	Rejeté
Mme VARAILLAS	925	Cafés, hôtels et restaurants tenus de proposer des emballages réutilisables consignés pour les bières, les eaux minérales et les boissons rafraîchissantes sans alcool.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	21	Décret fixant une trajectoire d'emballages réemployés en verre mis sur le marché	Adopté
M. DECOOL	345 rect. bis	Bilan environnemental, économique et social de la consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. Daniel LAURENT	1266	Dispositifs volontaires de consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	495 rect.	Bilan environnemental, économique et social de la consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
Mme Nathalie DELATTRE	673 rect.	Bilan environnemental, économique et social de la consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. BONNEAU	578 rect.	Bilan environnemental, économique et social de la consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. DECOOL	347 rect. bis	Dispositifs volontaires de consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	494 rect.	Dispositifs volontaires de consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
Mme Nathalie DELATTRE	672 rect.	Bilan environnemental, économique et social de la consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. Daniel LAURENT	1267	Dispositifs volontaires de consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. BONNEAU	579 rect.	Dispositifs volontaires de consigne pour réemploi du verre	Satisfait ou sans objet
M. MILON	1906	Inclusion des emballages plastiques à usages multiples dans les dispositifs de consigne	Satisfait ou sans objet
M. MILON	1907	Analyse en ACV du bilan de la consigne	Satisfait ou sans objet
M. GONTARD	843	Généralisation de la consigne pour réemploi sur le verre dès 2025	Satisfait ou sans objet
Mme VARAILLAS	926	Généralisation de la consigne pour réemploi sur le verre dès 2025	Satisfait ou sans objet
Mme PAOLI-GAGIN	1054 rect.	Mise en place territorialisée de la consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques.	Rejeté
M. REQUIER	1284 rect.	Mise en place territorialisée de la consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques.	Rejeté
M. KERN	1142 rect.	Mise en place territorialisée de la consigne pour	Rejeté

	bis	recyclage sur les bouteilles plastiques.	
M. Joël BIGOT	1570	Mise en place territorialisée de la consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 12			
M. GONTARD	845	Mise en place de gammes standards d'emballages réemployables pour la vente à emporter et la restauration collective.	Rejeté
M. GONTARD	846	Avancer à 2030 l'interdiction des plastiques à usage unique.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1395	Avancer à 2030 l'interdiction des plastiques à usage unique.	Rejeté
M. CORBISEZ	1202 rect.	Obliger les filières des fruits et légumes à présenter un plan de sortie des emballages plastiques	Irrecevable article 45
M. Joël BIGOT	1392	Interdiction des bouteilles plastiques de moins de 50 cl.	Rejeté
Mme HAVET	1794 rect.	Repousser à 2023 l'entrée en vigueur de la REP emballages professionnels.	Adopté
M. KLINGER	1832 rect. ter	Obliger les filières des fruits et légumes à présenter un plan de sortie des emballages plastiques	Irrecevable article 45
M. Étienne BLANC	752 rect. ter	Autorisation de l'utilisation de la mention « biodégradable » pour les produits destinés à des usages en agriculture	Irrecevable article 45
M. LEVI	1038 rect. bis	Information du consommateur sur les normes de compostage des matières plastiques biosourcées, compostables et biodégradables	Irrecevable article 45
Article 12 bis			
Mme de CIDRAC, rapporteure	22	Amendement rédactionnel.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	23	« 5 % réemploi » dans le secteur des emballages.	Adopté
M. MILON	1908	Dispositifs de consigne intègrent les dispositifs de réemploi utilisés par les restaurateurs pour la vente à emporter.	Rejeté
M. GONTARD	844 rect.	Objectifs des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets intègrent le maillage équilibré du territoire en termes d'équipements permettant le déploiement des dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 12 bis			
Mme PAOLI-GAGIN	1053 rect. bis	Accroissement des objectifs de mise sur le marché d'emballages réemployés.	Rejeté
M. REQUIER	1283 rect.	Accroissement des objectifs de mise sur le marché d'emballages réemployés.	Rejeté
M. KERN	1141 rect.	Mise en place d'une filière REP universelle.	Rejeté
M. Joël BIGOT	1571	Mise en place d'une filière REP universelle.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1581 rect.	Mise en place d'une filière REP universelle.	Rejeté

TITRE II : PRODUIRE ET TRAVAILLER			
Chapitre I^{er} : Verdir l'économie			
Article 13			
Mme de CIDRAC, rapporteure	49	Amendement de coordination juridique	Adopté
M. HOULLEGATTE	1404 rect.	Ajout des articles de sport à la liste des biens soumis à l'obligation de mise à disposition de pièces détachées	Adopté
M. HOULLEGATTE	1405	Durée minimale de disponibilité des pièces détachées pour la réparation de vélos	Rejeté
Articles additionnels après Article 13			
Mme de CIDRAC, rapporteure	24	Mise à disposition du fonds de réemploi pour les entreprises de l'ESS.	Adopté
M. Joël BIGOT	1569	Mise à disposition du fonds de réemploi pour les entreprises de l'ESS.	Satisfait ou sans objet
M. GONTARD	847 rect.	Mise à disposition du fonds de réemploi pour les entreprises de l'ESS.	Satisfait ou sans objet
Mme de CIDRAC, rapporteure	25	Prise en charge des coûts de stockage des associations bénéficiaires d'inventus non-alimentaires.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	26	Mise à disposition des pièces détachées des véhicules hors d'usage.	Adopté
M. CORBISEZ	1203 rect.	Suppression de l'interdiction de recourir au TMB	Irrecevable article 45
M. HOULLEGATTE	1406	Interdiction de la mise sur le marché de produits dont l'indice de durabilité est inférieur à un seuil fixé par décret.	Rejeté
M. CORBISEZ	735 rect.	Augmentation de la garantie légale de conformité à 6 et 10 ans.	Rejeté
Article 14			
Mme de CIDRAC, rapporteure	27	Amendement rédactionnel	Adopté
M. GREMILLET	1873	Prise en compte dans la stratégie nationale de la recherche (SNR) de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la « loi quinquennale ».	Adopté
M. HOULLEGATTE	1511	Évaluation environnementale du CIR par l'OPECST	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 14			
Mme SAINT-PÉ	1173 rect. bis	Ajout d'une activité de valorisation des solutions d'efficacité énergétique au gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel	Rejeté
Article 15			
M. MANDELLI	472 rect. bis	Principes de la commande publique permettent d'atteindre les ODD.	Adopté

M. HOULLEGATTE	1414 rect. bis	Principes de la commande publique permettent d'atteindre les ODD.	Adopté
M. MANDELLI	473 rect.	Nécessité de justifier de la prise en compte des ODD avant le lancement de la consultation.	Adopté
M. HOULLEGATTE	1415	Nécessité de justifier de la prise en compte des ODD avant le lancement de la consultation.	Adopté
M. DANTEC	620	Promotion des modes de gouvernance de l'ESS par les SPASER.	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1409	SPASER font la promotion d'une durabilité des produits, d'une économie circulaire, d'une efficacité et sobriété énergétique	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	133	Suppression du caractère annuel de la publication des indicateurs intégrés aux SPASER prévus par l'article 15.	Adopté
M. LE RUDULIER	798	Suppression du caractère annuel de la publication des indicateurs intégrés aux SPASER prévus par l'article 15.	Adopté
M. HOULLEGATTE	1410	Suppression de l'obligation d'un lien entre les conditions d'exécution d'un marché et son objet.	Rejeté
M. CORBISEZ	736 rect.	Prise en compte par les clauses du marchés des considérations relatives à la performance environnementale en analyse du cycle de vie.	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	134	Suppression de l'obligation de la prise en compte des considérations relatives au domaine sociale et à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché.	Adopté
M. LE RUDULIER	799	Suppression de l'obligation de la prise en compte des considérations relatives au domaine sociale et à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché.	Adopté
M. SAUTAREL	763 rect.	Suppression de l'obligation de la prise en compte des considérations relatives au domaine sociale et à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché.	Adopté
M. LÉVRIER	1820 rect. bis	Possibilité pour les conditions d'exécution d'un marché de réserver des heures de travail à des travailleurs défavorisés ou handicapés	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	135	Suppression de l'obligation de prévoir une part minimale de l'exécution du marché confiée directement ou indirectement à des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ou à des structures équivalentes	Adopté
M. LE RUDULIER	800	Suppression de l'obligation de prévoir une part minimale de l'exécution du marché confiée directement ou indirectement à des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ou à des structures équivalentes	Adopté
M. HOULLEGATTE	1419	10 % du montant du marché orientés vers les ESUS (au lieu des 5 % prévus par l'article 15)	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	480 rect.	Réintroduction de l'obligation de prévoir une part minimale de l'exécution du marché confiée directement ou indirectement à des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ou à des	Satisfait ou sans objet

		structures équivalentes	
M. HOULLEGATTE	1411	Possibilité d'exclure d'un marché public les entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations d'établir un plan de vigilance.	Adopté
M. MANDELLI	474 rect.	Obligation de prise en compte d'un critère environnemental ou social dans l'attribution d'un marché public.	Adopté
M. MANDELLI	475 rect.	Obligation de la bonification des offres qui intègrent des personnes défavorisée.	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1416	Prise en compte dans les critères d'attribution dans les marchés globaux de la part exécutée par les entreprises solidaires d'utilité sociale.	Rejeté
M. LÉVRIER	1821 rect.	Prise en compte dans les critères d'attribution dans les marchés globaux de la part exécutée par les entreprises solidaires d'utilité sociale.	Rejeté
M. MANDELLI	478 rect.	Marché de partenariat prévoit la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des ESUS.	Rejeté
M. MANDELLI	479 rect.	Marché de partenariat prévoit la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des ESUS.	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1418	Marché de partenariat prévoit la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des ESUS.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	715 rect.	Obligation pour les soumissionnaires des marchés de défense et de sécurité d'avoir publié leur bilan de GES.	Rejeté
M. MANDELLI	476 rect.	Obligation de prise en compte d'un critère environnemental ou social dans l'attribution d'un contrat de concession. Obligation de prise en compte des considérations relatives à l'environnement ou au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du contrat.	Adopté
M. HOULLEGATTE	1417	Entreprises solidaires d'utilité sociale - possibilité d'imposer aux soumissionnaires une part d'exécution pour les contrats de concession.	Rejeté
M. MANDELLI	477 rect.	Entreprises solidaires d'utilité sociale - possibilité d'imposer aux soumissionnaires une part d'exécution pour les contrats de concession.	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1412	Possibilité d'exclure d'un contrat de concession les entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations d'établir un plan de vigilance.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	136	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	137	Entrée en vigueur anticipée à deux ans des dispositions de l'article 15 relatives aux contrats de concession.	Adopté
Mme LAVARDE	546	Concertation avec les organisations représentatives des entreprises de service afin d'améliorer la prise en compte des spécificités sectorielles, notamment sociales et environnementales, dans les achats publics de prestations de services.	Adopté
M. HOULLEGATTE	1408	Abaissement à 75 millions d'euros de l'obligation de mettre en place un SPASER.	Rejeté

Article(s) additionnel(s) après Article 15			
M. DANTEC	625	Prise en compte des énergies renouvelables et de l'autoconsommation dans les marchés publics de l'État afférents à la fourniture d'énergie.	Rejeté
M. CORBISEZ	1204 rect.	Clause relative à l'emploi d'insertion pour les marchés liés à la prévention ou à la gestion des déchets passés par les éco-organismes.	Irrecevable article 45
M. GOLD	1215 rect.	Solutions de réemploi des emballages privilégiées par l'État et les collectivités territoriales.	Rejeté
Article 15 bis			
Mme LOISIER	281	Extension du champ d'application de l'article aux îles Wallis et Futuna, à la Polynésie française, à la Nouvelle-Calédonie et aux Terres australes et antarctiques françaises.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 15 bis			
Mme MORIN-DESAILLY	1829 rect. bis	Expérimentation de 3 ans pour aux personnes morales de droit public en charge d'un service de restauration collective de passer des marchés publics dont le cahier des charges introduit un critère de préférence géographique.	Rejeté
Mme FÉRAT	696 rect.	Absence de Publicité et de mise en concurrence préalables pour le passage d'un marché public en deçà de 80 000 euros hors taxes portant sur des produits alimentaires frais présentant une origine unique et territorialisée.	Rejeté
Article 15 ter			
M. GREMILLET	236	Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028.	Adopté
Mme LIENEMANN	1235	Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028	Satisfait ou sans objet
M. LEVI	1372 rect.	Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028	Satisfait ou sans objet
M. WATTEBLED	1729 rect.	Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	1835 rect. bis	Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	450 rect.	Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028	Satisfait ou sans objet
Mme TAILLÉ-POLIAN	644	Modification de l'objectif de 25 % de rénovations ou de constructions avec des matériaux bio-sourcés en 2028	Satisfait ou sans objet

Article(s) additionnel(s) après Article 15 ter			
Mme PAOLI-GAGIN	716 rect. bis	Évaluation environnementale des infrastructures du numérique	Irrecevable article 45
Mme PAOLI-GAGIN	717 rect.	Prise en compte des incidences environnementales de la solution numérique innovante par les acheteurs publics.	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1413 rect.	Prise en compte des incidences environnementales de la solution numérique innovante par les acheteurs publics.	Rejeté
M. CANÉVET	1047	Application aux certificats d'économies d'énergie (CEE) d'une faculté d'étalement de la fiscalité prévue pour les subventions publiques	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1426	Meilleure prise en compte des objectifs ODD dans la déclaration de performances extra financière des entreprises	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1427	Faire évoluer la déclaration de performance extra-financière vers une déclaration de performance intégrée en rendant obligatoire la publication par les entreprises des informations sur les moyens financiers qu'elles mobilisent pour la préservation de l'environnement et les ODD.	Rejeté
Chapitre II : Adapter l'emploi à la transition écologique			
Article(s) additionnel(s) avant Article 16			
M. HOULLEGATTE	1425	Stratégie nationale concertée de programmation des emplois et des compétences de la transition écologique.	Rejeté
Article 16			
M. GOLD	1224 rect.	Renforcement du rôle des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications afin qu'ils proposent des actions concrètes sur les mutations professionnelles liées aux filières et aux métiers de la transition écologique et énergétique.	Rejeté
Mme HAVET	1751 rect.	Renforcement du rôle des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications afin qu'ils proposent des actions concrètes sur les mutations professionnelles liées aux filières et aux métiers de la transition écologique et énergétique..	Rejeté
M. HOULLEGATTE	1420	Intégrer les enjeux de la transition écologique dans toutes les entreprises d'au moins 300 salariés.	Adopté
Mme PUISSAT	889 rect.	Suppression des dispositions relatives aux CSE inscrites à l'article 16.	Adopté
Mme TAILLÉ-POLIAN	645	Modifier le code du travail pour permettre aux partenaires sociaux dans les entreprises de s'emparer des enjeux de la transition écologique.	Satisfait ou sans objet
M. GOLD	1225 rect.	Amendement précisant que parmi les sujets sur lesquels le Comité social et économique est informé et consulté figurent les implications de la transition écologique sur le volume ou la structure des effectifs.	Satisfait ou sans objet

Mme HAVET	1752 rect.	Amendement précisant que parmi les sujets sur lesquels le Comité social et économique est informé et consulté figurent les implications de la transition écologique sur le volume ou la structure des effectifs.	Satisfait ou sans objet
M. HOULLEGATTE	1424	Procédure de consultation spécifique sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise au sein du CSE.	Satisfait ou sans objet
Article 16 bis			
Mme PUISSAT	890 rect.	Suppression des dispositions relatives à la base de données économiques et sociales des entreprises et de la possibilité de saisine par le CSE d'un expert comptable.	Adopté
M. MANDELLI	451 rect.	Amendement rédactionnel.	Satisfait ou sans objet
Mme PAOLI-GAGIN	718 rect.	Obliger les entreprises à mettre à disposition du CSE dans la base de données économiques et sociales, le bilan de gaz à effet de serre tel que prévu selon l'article L229-25 du Code de l'environnement.	Satisfait ou sans objet
M. HOULLEGATTE	1517	Obliger les entreprises à mettre à disposition du CSE dans la base de données économiques et sociales, le bilan de gaz à effet de serre tel que prévu selon l'article L229-25 du Code de l'environnement.	Satisfait ou sans objet
M. HOULLEGATTE	1422	Information environnementale du CSE conforme à ses nouvelles attributions.	Satisfait ou sans objet
M. HOULLEGATTE	1421	Attribution d'heures de délégation pour les membres titulaires du CSE dans les entreprises de 50 salariés et plus.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 16 bis			
M. HOULLEGATTE	1423	Création d'une formation spécifique aux enjeux environnementaux des représentants des salariés des CSE.	Rejeté
Article 17			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	138	Amendement rédactionnel.	Adopté
Mme PUISSAT	891 rect.	Suppression de la présence de personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (Crefop).	Satisfait ou sans objet
Article 18			
Mme PUISSAT	892 rect.	Suppression de l'article relatif aux opérateurs de compétences (OPCO).	Rejeté
M. GOLD	1226 rect.	Rôle des opérateurs de compétences est aussi d'analyser les besoins en formation professionnelle.	Rejeté
Mme HAVET	1753 rect.	Rôle des opérateurs de compétences est aussi d'analyser les besoins en formation professionnelle.	Rejeté
M. MANDELLI	452 rect.	Rédactionnel.	Adopté

M. BABARY	1357	Amendement vise à prendre en compte, dans le cadre de la mission d'accompagnement des TPE-PME des opérateurs de compétences (OPCO), les enjeux du numérique, de son impact environnemental et de la cybersécurité.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1754 rect.	mission d'analyse des possibilités de recours au télétravail confiée aux OPCO.	Satisfait ou sans objet
Article 18 bis A			
Mme LOISIER	1601	Suppression de l'inclusion de la sensibilisation aux conséquences environnementales du numérique dans la définition de la formation professionnelle tout au long de la vie.	Adopté
M. BABARY	1358	Intégrer la cybersécurité aux enjeux de la formation professionnelle tout au long de la vie.	Satisfait ou sans objet
Article 18 ter			
M. GREMILLET	237	Renforcement du filet social prévu pour les salariés des entreprises exploitants des centrales à charbon et ceux relevant de la convention collective nationale unifiée ports et manutention.	Adopté
Chapitre III : Protéger les écosystèmes et la diversité biologique			
Article 19			
M. DUPLOMB	1113 rect.	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. POINTEREAU	338	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. MENONVILLE	484 rect.	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. BACCI	553 rect. bis	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. FAVREAU	589 rect.	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. ANGLARS	599	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. LAMÉNIE	1658	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
Mme MORIN-DESAILLY	1661	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
Mme SCHILLINGER	1795 rect. bis	Suppression de la référence au « patrimoine naturel de la Nation ».	Adopté
M. KERN	414 rect. bis	Règles de création des établissements publics de gestion et d'aménagement des eaux (EPAGE) et des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).	Irrecevable article 45

M. DUPLOMB	1112 rect. bis	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	139	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
Mme FÉRAT	371 rect.	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. MENONVILLE	483 rect.	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. BACCI	552 rect. <i>ter</i>	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. FAVREAU	588 rect. <i>bis</i>	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. ANGLARS	598 rect.	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. LAMÉNIE	1261 rect.	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et activités humaines.	Adopté
M. POINTEREAU	337	Concilier préservation des écosystèmes aquatiques et marins et besoins des activités humaines.	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après Article 19			
M. SEGOUIN	1033	Dérogação aux règles de continuité écologique.	Rejeté
M. SEGOUIN	1034	Classement des cours d'eau.	Rejeté
M. CANÉVET	1342	Intégrer des représentants des CESER au sein des comités de bassin.	Irrecevable article 45
M. BABARY	1356	Intégrer des représentants des CESER au sein des comités de bassin.	Irrecevable article 45
Article 19 bis A			
M. POINTEREAU	339	Suppression de l'article.	Rejeté
M. MENONVILLE	485 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. BACCI	554 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article.	Rejeté
M. FAVREAU	590 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. ANGLARS	600	Suppression de l'article.	Rejeté
M. DUPLOMB	1114 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. LAMÉNIE	1259	Suppression de l'article.	Rejeté
Mme SCHILLINGER	1798 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté

Article(s) additionnel(s) après Article 19 bis A			
Mme JOSEPH	682 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des écosystèmes aquatiques d'origine anthropique.	Rejeté
Article 19 bis B			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	140	Suppression de l'article.	Adopté
M. POINTEREAU	340	Suppression de l'article.	Adopté
M. MENONVILLE	486 rect.	Suppression de l'article.	Adopté
M. BACCI	555 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article.	Adopté
M. FAVREAU	591 rect.	Suppression de l'article.	Adopté
M. ANGLARS	601	Suppression de l'article.	Adopté
M. DUPLOMB	1115 rect.	Suppression de l'article.	Adopté
M. LAMÉNIE	1260	Suppression de l'article.	Adopté
Mme MORIN-DESAILLY	1662	Suppression de l'article.	Adopté
Mme HAVET	1782 rect.	Nouvelle numérotation.	Satisfait ou sans objet
M. SEGOUIN	1030 rect.	Prise en compte des écosystèmes aquatiques d'origine anthropique.	Rejeté
M. SEGOUIN	1032 rect.	Prise en compte des écosystèmes aquatiques d'origine anthropique.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 19 bis B			
Mme FÉRAT	1021	Droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial.	Irrecevable article 45
Article 19 bis C			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	1909	Interdiction de la destruction des moulins à eau et procédure de conciliation en cas de désaccord.	Adopté
Mme MULLER-BRONN	1606	Interdiction de la destruction des moulins à eau et procédure de conciliation en cas de désaccord.	Adopté
M. CANÉVET	1629	Exclure la destruction des moulins à eau des modalités de restauration de la continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
M. DANTEC	627	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
M. Loïc HERVÉ	1278	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet

Mme Martine FILLEUL	1446	Instauration d'une procédure de conciliation en cas de désaccord.	Satisfait ou sans objet
M. MOUILLER	564	Exclure la destruction des moulins à eau des modalités de restauration de la continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
M. LEFÈVRE	1277 rect.	Exclure la destruction des moulins à eau des modalités de restauration de la continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
M. DAUBRESSE	1608	Exclure la destruction des moulins à eau des modalités de restauration de la continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
M. Loïc HERVÉ	1279	Conditionner l'interdiction de destruction des moulins à eau au respect de directive européenne.	Satisfait ou sans objet
M. Loïc HERVÉ	1280	Conditionner l'interdiction de destruction des moulins à eau au respect de directive européenne.	Satisfait ou sans objet
M. PRINCE	1621	Exclure la destruction des ouvrages hydrauliques des modalités de restauration de la continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	435 rect. <i>bis</i>	Ne plus considérer un seuil aménagé comme un obstacle pendant dix ans.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	437 rect. <i>bis</i>	Conditions d'achat de l'électricité d'origine hydraulique.	Satisfait ou sans objet
Mme DREXLER	722 rect.	Mise à jour des SDAGE.	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	753 rect.	Conditions d'exonération des moulins à eau des règles de continuité écologique.	Adopté
M. CANÉVET	1630	Conditions d'exonération des ouvrages hydroélectriques des règles de continuité écologique.	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après article 19 bis C			
M. SAURY	1050 rect.	Classement des cours d'eau.	Irrecevable article 45
M. SAURY	1051 rect.	Interdiction de l'abaissement de la ligne d'eau pouvant perturber une zone humide.	Rejeté
Article 19 bis D			
Mme LASSARADE	732	Suppression de l'article.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1496	Rétablissement de la version initiale de l'amendement, proposé par Canopée.	Rejeté
M. LABBÉ	829	Rétablissement de la version initiale de l'amendement, proposée par Canopée.	Rejeté
Mme LOISIER	272	Amendement rédactionnel.	Adopté

M. MANDELLI	453 rect.	Amendement rédactionnel.	Rejeté
Mme LOISIER	273	Amendement rédactionnel : gestion durable et multifonctionnelle des forêts.	Adopté
Mme LOISIER	274	Amendement rédactionnel : gestion durable et multifonctionnelle des propriétaires forestiers.	Adopté
Mme LOISIER	271 rect.	Ajout de la préservation des sols forestiers dans les objectifs d'intérêt général au début du code forestier.	Adopté
M. GOLD	1217 rect.	Mention des forêts matures et primaires dans l'objectif de conservation de la diversité forestière.	Rejeté
Mme LOISIER	275	Promotion des méthodes et projet éligibles au label bas carbone.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 19 bis D			
Mme Martine FILLEUL	1447	Moyens financiers et humains dans le contrat pluriannuel État-ONF.	Irrecevable article 45
Mme SCHILLINGER	1797 rect. bis	Moyens financiers et humains dans le contrat pluriannuel État-ONF.	Irrecevable article 45
Mme Martine FILLEUL	1444	Inscription du rôle de puits de carbone de la forêt dans le programme national de la forêt et du bois.	Rejeté
Mme LOISIER	276	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Adopté
M. PELLEVAL	334 rect.	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
M. MASSON	335	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
M. MASSON	336	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
M. BACCI	349 rect. bis	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
M. de NICOLAY	350	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	366	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
Mme LASSARADE	431	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils	Satisfait ou

		soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	sans objet
M. MENONVILLE	490 rect.	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	559 rect.	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
Mme Nathalie DELATTRE	680 rect.	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
Mme DREXLER	724 rect. <i>bis</i>	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
Mme VERMEILLET	729	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
M. Daniel LAURENT	1269	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
M. Stéphane DEMILLY	1349	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
M. REDON-SARRAZY	1535	Prolongation des codes de bonnes pratiques sylvicoles au-delà de 2022, à condition qu'ils soient assortis d'un programme des coupes et travaux.	Satisfait ou sans objet
Mme Martine FILLEUL	1445 rect.	Mention de la libre évolution comme possibilité de gestion dans les documents de gestion.	Rejeté
M. LABBÉ	830	Interdiction des coupes rases supérieurs à 2 hectares, sauf autorisation du préfet.	Rejeté
M. CORBISEZ	1205 rect. <i>bis</i>	Interdiction des coupes rases supérieurs à 2 hectares, sauf autorisation du préfet.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1497 rect.	Interdiction des coupes rases supérieurs à 2 hectares, sauf autorisation du préfet.	Rejeté
M. LABBÉ	831	Avis des syndicats de gestion de parcs naturels régionaux sur les coupes d'un seul tenant sur leur territoire.	Rejeté
Mme LOISIER	278	Incitation à la transformation des grumes sur le territoire de l'UE, afin d'optimiser leur stockage de carbone.	Adopté
M. CHAIZE	354 rect.	Interdiction de l'exportation de grumes non transformées hors de l'UE.	Satisfait ou sans objet
M. MONTAUGÉ	1500 rect.	Interdiction de l'exportation de grumes non transformées hors de l'UE.	Satisfait ou sans objet

Article 19 bis E			
M. FAVREAU	898 rect.	Association des collectivités et des acteurs forestiers à la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique.	Adopté
M. REQUIER	1298 rect.	Association des collectivités et des acteurs forestiers à la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique.	Adopté
Mme Martine FILLEUL	1441	Définition des objectifs de la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1442	Développement de filières économiques durables par la Stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique.	Rejeté
M. CHAIZE	572	Objectif de gestion durable et multifonctionnelle de toutes les forêts dans la stratégie d'adaptation au changement climatique.	Adopté
M. GOLD	1222 rect.	Libre évolution comme outil pour renforcer la résilience des forêts face au changement climatique	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1443	Notion de restauration de l'état écologique favorable des forêts.	Rejeté
M. CHAIZE	365	Interdiction de l'exportation de grumes non transformées hors de l'UE dans la stratégie d'adaptation au changement climatique.	Rejeté
Article 19 bis G			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	144	Amendement rédactionnel.	Adopté
Mme HAVET	1761 rect.	Compétence des collectivités en matière de distribution d'eau potable.	Rejeté
Article 19 bis H			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	141	Codification.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 19 bis H			
Mme HAVET	1800 rect.	Intégrer des représentants des CESER au sein des comités de bassin.	Irrecevable article 45
Article 19 bis			
M. POINTEREAU	341	Suppression de l'article.	Rejeté
M. MENONVILLE	487 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. BACCI	556 rect. bis	Suppression de l'article.	Rejeté
M. FAVREAU	592 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. ANGLARS	602	Suppression de l'article.	Rejeté
M. DUPLOMB	1116 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. LAMÉNIÉ	1258	Suppression de l'article.	Rejeté

Mme DREXLER	723 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 19 bis			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	163	Augmentation de la pénalité susceptible d'être prononcée pour défaut de raccordement.	Adopté
Mme PAOLI-GAGIN	1056 rect.	Élaboration d'un plan national de lutte contre la pollution plastique.	Irrecevable article 45
M. KERN	1143 rect.	Élaboration d'un plan national de lutte contre la pollution plastique.	Irrecevable article 45
M. CORBISEZ	1195 rect.	Élaboration d'un plan national de lutte contre la pollution plastique.	Irrecevable article 45
M. FÉRAUD	1563 rect. <i>bis</i>	Contrôle du raccordement au réseau d'assainissement dans les territoires JOP 2024.	Adopté
Article(s) additionnel(s) avant article 20			
M. BILHAC	1667 rect.	Tenue d'un registre et déclaration en mairie des forages d'eau.	Adopté
Article 20			
Mme FÉRAT	372 rect.	Autorisation à continuer une exploitation pour 5 ans en cas de refus de prolongation d'un titre d'exploitation.	Rejeté
Mme PONCET MONGE	648	Interdiction exploitation de minerais aurifère et argentifère par la lixiviation au cyanure en cuve ou en tas.	Rejeté
M. GAY	927	Interdiction exploitation de minerais aurifère et argentifère par l'utilisation de cyanure.	Rejeté
M. CHAIZE	415	Possibilité d'exploitation sans titre pour une durée de 5 ans en cas de refus de prolongation d'un titre exclusif d'exploitation.	Rejeté
M. LAUGIER	790	Amendement incluant les sites patrimoniaux remarquables dans les intérêts à prendre en compte en matière de patrimoine dans le code minier.	Adopté
M. GOLD	1218 rect.	Ajout des intérêts forestiers dans les intérêts protégés par le code minier.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1448	Ajout des intérêts forestiers dans les intérêts protégés par le code minier.	Rejeté
Mme FÉRAT	374 rect.	Articulation des garanties financières prévues par le code minier et par le code de l'environnement.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	686	Amendement de précision.	Satisfait ou sans objet
M. GREMILLET	1874	Amendement de précision sur l'articulation entre code de l'environnement et code minier (garanties financières).	Adopté
Mme SAINT-PÉ	1175 rect.	Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.	Satisfait ou sans objet

M. Pascal MARTIN, rapporteur	125	Amendement de précision.	Adopté
M. GREMILLET	1875	Amendement de précision.	Adopté
Mme PONCET MONGE	649	Extension de 30 à 100 ans de la responsabilité des exploitants.	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	126	Amendement de précision.	Adopté
M. GREMILLET	1876	Amendement de précision.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	127 rect.	Amendement de précision.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 20			
Mme DREXLER	725 rect.	Régime général des commissions de suivi de site ICPE.	Irrecevable article 45
Mme DREXLER	726 rect.	Régime général des commissions de suivi de site ICPE.	Irrecevable article 45
Article 20 bis A			
M. GREMILLET	238	Inscription « en dur » de principes généraux en matière de politique minière.	Adopté
M. GREMILLET	239	Sécurisation du nouveau régime de contentieux minier.	Adopté
M. GREMILLET	264	Renforcement de la consultation des collectivités territoriales dans le cadre de l'analyse environnementale, économique et sociale des projets miniers.	Adopté
M. GREMILLET	240	Introduction d'une procédure contradictoire et motivée dans le cadre de l'analyse environnementale, économique et sociale des projets miniers.	Adopté
Mme PONCET MONGE	650	Soumission des titres miniers à évaluation environnementale.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 20 bis A			
M. GAY	929	Suppression du « droit de suite » dont bénéficie le titulaire d'un titre exclusif de recherches pour obtenir une concession dans le champ de ce titre.	Rejeté
Article 20 bis			
M. GREMILLET	1880	Amendement précisant le rythme d'actualisation du recensement des substances susceptibles d'être présentes dans le sol.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	128	Amendement complétant les objectifs de la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol.	Adopté
M. GREMILLET	1877	Amendement de précision, identique 128.	Adopté

M. Pascal MARTIN, rapporteur	130	Amendement de précision et ajout des objectifs de la politique énergétique nationale.	Adopté
M. GREMILLET	1878	Amendement de précision et ajout des objectifs de la politique énergétique nationale.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	120	Amendement précisant la liste des personnes et organismes obligatoirement associés à l'élaboration de la politique nationale minière.	Adopté
M. GREMILLET	1879	Amendement précisant la liste des personnes et organismes obligatoirement associés à l'élaboration de la politique nationale minière.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	132	Schéma d'orientation minière de Guyane compatible avec la politique minière nationale.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	149	Amendement de précision.	Adopté
M. GREMILLET	1881	Amendement de précision.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	150	Amendement de précision sur le contenu de la notice prévue au présent article.	Adopté
M. GREMILLET	1882	Prévoir la présentation de la stratégie nationale minière au Parlement.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	152	Amélioration rédactionnelle d'une disposition introduite à l'AN prévoyant la possibilité de mettre en place des commissions de suivi de site pour les travaux miniers.	Adopté
Mme VARAILLAS	1361	Création d'un conseil national des mines.	Rejeté
M. DAGBERT	1523	Création d'un conseil national des mines.	Rejeté
M. CORBISEZ	1206 rect. bis	Création d'un conseil national des mines.	Rejeté
M. GREMILLET	1883	Inscription du registre national minier dans la loi.	Adopté
Article 20 ter			
M. GREMILLET	241	Sécurisation de la mise à disposition des inspecteurs de l'environnement, des agents de l'Office national des forêts (ONF) et des réserves naturelles nationales (RNN) dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal.	Adopté
Article 20 quinquies			
M. GREMILLET	242	Sécurisation de l'extension de la garde à vue ou de la retenue douanière dans le cadre de l'orpaillage illégal.	Adopté
Article 20 sexies			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	154	Précision des modalités d'application du régime de responsabilité environnementale aux activités relevant du régime légal des mines ou du régime légal des stockages souterrains.	Adopté
M. GREMILLET	1884	Précision des modalités d'application du régime de responsabilité environnementale aux activités relevant du régime légal des mines ou du régime légal des stockages souterrains.	Adopté

Article 20 septies			
M. GREMILLET	243	Consolidation du mémoire appliqué aux projets géothermiques.	Adopté
Article 20 octies			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	156	Amendement de précision.	Adopté
M. GREMILLET	1885	Amendement de précision.	Adopté
Article 20 decies			
M. GREMILLET	244	Précision des infractions visées par le dispositif de lutte contre l'orpaillage illégal.	Adopté
Article 20 undecies			
M. GREMILLET	245	Précision des modalités de mise en œuvre du registre d'or en Guyane.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 20 undecies			
M. GREMILLET	246	Recodification d'une disposition prévue en matière de reconversion des concessions d'hydrocarbures.	Adopté
M. GREMILLET	247	Modification de redevances applicables aux industries extractives.	Adopté
Article 21			
M. GREMILLET	248	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Adopté
M. GREMILLET	249	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Adopté
M. GREMILLET	250	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Adopté
M. GREMILLET	265	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Adopté
M. BURGOA	352 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	651	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. GAY	928	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. MICHAU	1520 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	353	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	375 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou

			sans objet
Mme SAINT-PÉ	1176 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	373 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	379	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. CORBISEZ	737 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Mme SAINT-PÉ	1174 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	1628	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	657	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	658	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	661	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	654	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	659	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. GAY	1360	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier	Satisfait ou sans objet
M. GAY	1362	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. MICHAU	1521 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
M. MICHAU	1522 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnances relative à la réforme du code minier.	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après article 21			
M. FAVREAU	899 rect.	Dispense de compensation de boisement dans les espaces naturels sensibles.	Adopté
M. REQUIER	1299 rect.	Dispense de compensation de boisement dans les espaces naturels sensibles.	Adopté
Chapitre IV : Favoriser les énergies renouvelables			
Article 22			
M. FAVREAU	900 rect.	Association des collectivités territoriales d'une même région à la définition des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.	Rejeté

M. REQUIER	1300 rect.	Association des collectivités territoriales d'une même région à la définition des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	28	Objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables fixés en cohérence avec la loi quinquennale.	Adopté
M. GREMILLET	1886	Objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables fixés en cohérence avec la loi quinquennale.	Adopté
M. DANTEC	630	Régions peuvent fixer des objectifs supérieurs aux objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par décret.	Rejeté
M. GREMILLET	1887	Élargissement du champ de l'article 22 au stockage des énergies renouvelables, en plus de leur production.	Adopté
M. CORBISEZ	1196 rect.	Déclinaison des objectifs de réduction de la consommation énergétique au niveau régional Dispositifs d'aide aux ENR modulés régionalement	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1057 rect.	Déclinaison des objectifs de réduction de la consommation énergétique au niveau régional Dispositifs d'aide aux ENR modulés régionalement	Rejeté
M. KERN	1144 rect. <i>bis</i>	Déclinaison des objectifs de réduction de la consommation énergétique au niveau régional Dispositifs d'aide aux ENR modulés régionalement	Rejeté
Mme HAVET	1762 rect.	Association des groupements en charge des PCAET au comité régional de l'énergie.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	29	Amendement de coordination	Adopté
M. GREMILLET	1888	Articulation du comité régional de l'énergie avec ceux existant en matière d'énergies nucléaire ou hydraulique notamment.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	30	Association au comité régional de l'énergie des collectivités territoriales ou de leurs groupements intéressés, à commencer par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE).	Adopté
M. GREMILLET	1889	Association au comité régional de l'énergie des collectivités territoriales ou de leurs groupements intéressés, à commencer par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE).	Adopté
Mme SAINT-PÉ	1169 rect.	Association au comité régional de l'énergie des collectivités territoriales ou de leurs groupements intéressés, à commencer par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE).	Adopté
M. TISSOT	1560	Document opposable dans les Scot et les PLU fixant les zones d'implantation des éoliennes.	Rejeté
M. Jean-Marc BOYER	1234 rect.	Accroissement de la distance des éoliennes par rapport aux habitations	Irrecevable article 45

Article(s) additionnel(s) après article 22			
M. DANTEC	632	Renforcement de l'objectif de décarbonation des réseaux de chaleur ou de froid.	Rejeté
M. CHEVROLLIER	730	Modification des modalités de classement des réseaux de chaleur ou de froid.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1058 rect. <i>bis</i>	Compatibilité entre les objectifs des SRADDET et les SCOT, PLU et PCAET.	Rejeté
Mme SAINT-PÉ	1171 rect.	Mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone par les gestionnaires des réseaux de transport de gaz et les opérateurs de stockage souterrain de gaz naturel.	Rejeté
Mme SAINT-PÉ	1172 rect.	Mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone par les gestionnaires des réseaux de transport de gaz et les opérateurs de stockage souterrain de gaz naturel.	Rejeté
M. REQUIER	1306 rect.	Appels d'offres ENR régionalisés.	Rejeté
Article 22 bis A			
M. GREMILLET	251	Renforcement du dispositif de soutien aux capacités de stockage.	Adopté
Mme LAVARDE	549	Renforcement du dispositif de soutien aux capacités de stockage.	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après article 22 bis A			
M. GREMILLET	252 rect.	Inscription dans le code de l'énergie du principe selon lequel aucun réacteur nucléaire ne peut être fermé sans capacités renouvelables équivalentes.	Adopté
M. GREMILLET	253	Renforcer des dispositifs de soutien à l'hydrogène renouvelable et bas carbone.	Adopté
M. CORBISEZ	739 rect. <i>bis</i>	Renforcer des dispositifs de soutien à l'hydrogène renouvelable et bas carbone.	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	1742 rect. <i>bis</i>	Renforcer des dispositifs de soutien à l'hydrogène renouvelable et bas carbone.	Satisfait ou sans objet
Article 22 bis B			
M. GREMILLET	254	Remplacement de l'identification des sites propices à l'hydroélectricité par les dispositions de nature économique de la proposition de tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique.	Adopté
Mme HAVET	1763 rect.	Remplacement de l'identification des sites propices à l'hydroélectricité par les dispositions de nature économique de la proposition de tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique.	Rejeté

Article(s) additionnel(s) après article 22 bis B			
M. GREMILLET	316	Inscription des dispositions de nature fiscale de la proposition de loi tendant à inscrire l'hydroélectricité au cœur de la transition énergétique et de la relance économique.	Adopté
M. SEGOUIN	1031 rect.	Prise en compte des petits projets d'autoconsommation hydroélectriques dans le cadre de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.	Adopté
M. GREMILLET	1921	Prise en compte des petits projets d'autoconsommation hydroélectriques dans le cadre de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.	Adopté
M. SEGOUIN	1035 rect.	Définition dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du potentiel et des sites hydroélectriques.	Rejeté
M. CHASSEING	1345 rect.	Promotion des projets hydroélectriques dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).	Adopté
M. GREMILLET	1920	Promotion des projets hydroélectriques dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).	Adopté
M. RAMBAUD	1803 rect. bis	Recentralisation de la compétence en matière de rétrocession de l'électricité dans le cadre de la Concession nationale du Rhône (CNR) notamment.	Rejeté
M. GREMILLET	255	Réintroduction du critère du bilan carbone pour les projets d'énergie renouvelables attribués par appel d'offres et extension à titre expérimental pour ceux attribués par guichets ouverts.	Adopté
M. GREMILLET	257	Consolidation du cadre législatif applicable aux opérations d'autoconsommation.	Adopté
M. CHAIZE	441 rect. bis	Exonération des contrats d'autoconsommation collective des règles de l'application des règles de la commande publique.	Rejeté
M. GREMILLET	258	Extension du « bac à sable réglementaire » mis en œuvre par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) aux infrastructures de recharge électrique.	Adopté
M. GREMILLET	256 rect.	Promotion de l'éolien en mer et des combustibles solides de récupération (CSR).	Adopté
M. CANÉVET	1048 rect.	Dispense d'autorisation d'exploiter des installations produisant de l'électricité en cas de modification de l'implantation.	Rejeté
M. CANÉVET	1049 rect.	Articulation des procédures d'autorisation du droit de l'environnement et du droit de l'urbanisme pour les ouvrages de production d'énergie renouvelable.	Rejeté

M. RAMBAUD	1804 rect. bis	Relèvement du taux de réfaction tarifaire dont bénéficient les installations de production de biogaz raccordées aux réseaux de gaz naturel.	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE	1317 rect. bis	Relèvement du taux de réfaction tarifaire dont bénéficient les installations de production de biogaz raccordées aux réseaux de gaz naturel.	Satisfait ou sans objet
Mme JACQUEMET	1614 rect.	Relèvement du taux de réfaction tarifaire dont bénéficient les installations de production de biogaz raccordées aux réseaux de gaz naturel.	Satisfait ou sans objet
Mme SAINT-PÉ	1170 rect. bis	Soumission des baux liés à la méthanisation aux règles prévues par le code civil.	Rejeté
M. BILHAC	1200 rect. bis	Autorisation de l'implantation d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles ou forestières.	Rejeté
Article 22 bis			
M. GREMILLET	266	Ajustement des ordonnances ratifiant les directives issues du « Paquet d'hiver » européen.	Adopté
M. GREMILLET	259	Ajustement des ordonnances ratifiant les directives issues du « Paquet d'hiver » européen.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 22 bis			
M. CHAIZE	440 rect.	Ajustement des ordonnances ratifiant les directives issues du « Paquet d'hiver » européen.	Retiré
Article 23			
M. DANTEC	635	Amendement rédactionnel.	Rejeté
M. GREMILLET	1890	Précision de plusieurs principes protecteurs des collectivités territoriales et des consommateurs d'énergie dans la mise en œuvre des communautés d'énergie renouvelable et des communautés énergétiques citoyennes.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 23			
M. DANTEC	637	Dégrèvement sur l'IFER pour soutenir l'émergence des projets d'implantation éoliennes portés par les communautés d'énergies renouvelables.	Rejeté
M. DANTEC	647	Permettre aux communes et aux intercommunalités d'investir dans des projets d'énergie renouvelables à l'échelle de leur département et pour les communes et intercommunalités limitrophes d'un autre département d'investir dans le territoire de celui-ci.	Rejeté
M. DANTEC	652	Modulation de la rémunération des ENR en fonction des disparités territoriales.	Rejeté
Article 24			
M. DANTEC	653	Réduction de la surface à partir de laquelle l'obligation prévue à l'article 24 s'applique.	Rejeté

Mme de CIDRAC, rapporteuse	33	Amendement de précision de la notion de rénovation lourde, de manière à ce que les rénovations lourdes visées par l'article soient celles qui affectent les structures porteuses du bâtiment.	Adopté
M. GREMILLET	1891	Exclusion des extensions et des rénovations lourdes de l'obligation d'installation de panneaux photovoltaïques et de toitures végétalisées.	Satisfait ou sans objet
M. DANTEC	655	Accroissement de l'obligation de couverture des toitures en panneaux photovoltaïques ou en dispositifs végétalisés de 30 à 60 % de leur surface.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteuse	31	Préservation de la compétence dévolue aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'agissant de l'application des dérogations aux obligations d'installation de toitures végétalisées ou de panneaux photovoltaïques.	Adopté
M. GREMILLET	1892	Préservation de la compétence dévolue aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'agissant de l'application des dérogations aux obligations d'installation de toitures végétalisées ou de panneaux photovoltaïques.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteuse	32	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. GREMILLET	1893	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. DANTEC	656	Entrée en vigueur de l'article 24 anticipée à 2023.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 24			
M. MANDELLI	466 rect. <i>quinquies</i>	Dérogation à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
M. PELLEVAL	409 rect. <i>quater</i>	Dérogation à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	544 rect. <i>ter</i>	Dérogation à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
M. CHAIZE	1045 rect. <i>ter</i>	Dérogation à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
M. Daniel LAURENT	1276 rect. <i>ter</i>	Dérogation à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
M. CANÉVET	1643 rect. <i>bis</i>	Dérogation à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
Mme GOSSELIN	1693 rect. <i>ter</i>	Dérogation à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites artificialisés.	Adopté
Mme FÉRAT	693 rect. <i>bis</i>	Dérogation à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites déjà artificialisés.	Satisfait ou sans objet

Mme HAVET	1781 rect. <i>quater</i>	Dérogation à la loi littoral pour les installations d'énergies photovoltaïques sur des sites dégradés ainsi que pour les installations de télécommunication.	Satisfait ou sans objet
Mme LOISIER	1675 rect.	Accroissement de la distance des éoliennes par rapport aux habitations.	Irrecevable article 45
Mme LOISIER	1676 rect.	Généralisation de la procédure de l'appel d'offres en matière d'éolien terrestre de manière à rationaliser les implantations.	Irrecevable article 45
TITRE III : Se déplacer			
Chapitre I^{er} : Promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture et la transition vers un parc de véhicules plus respectueux de l'environnement			
Section 1 : Dispositions de programmation			
Article 25			
M. CORBISEZ	744 rect.	Réduction, pour les véhicules pouvant utiliser du superéthanol E85, de 40 % des niveaux d'émissions de dioxyde de carbone considérés pour la fin de vente des voitures particulières neuves d'ici 2030.	Rejeté
M. CUYPERS	1697	Réduction, pour les véhicules pouvant utiliser du superéthanol E85, de 40 % des niveaux d'émissions de dioxyde de carbone considérés pour la fin de vente des voitures particulières neuves d'ici 2030.	Rejeté
M. CHASSEING	773 rect.	Suppression de l'objectif de fin de vente de véhicules lourds neufs affectés au transport de personnes ou de marchandises et utilisant majoritairement des énergies fossiles d'ici 2040.	Rejeté
M. TABAROT, rapporteur	67	Précision selon laquelle le soutien qui accompagne les objectifs prévus à l'article 25 (fin de vente des véhicules polluants) concernent notamment le soutien aux biocarburants et au rétrofit.	Adopté
M. FERNIQUE	322 rect. <i>bis</i>	Décret d'application de l'article 25 au plus tard six mois après la promulgation de la loi.	Rejeté
M. PELLEVAL	501 rect.	Décret d'application de l'article 25 au plus tard six mois après la promulgation de la loi.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	514	Décret d'application de l'article 2 au plus tard six mois après la promulgation de la loi.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 25			
M. FERNIQUE	324 rect. <i>bis</i>	Objectifs de part modale du vélo et d'accompagnement des collectivités territoriales par l'État dans la création d'infrastructures cyclables.	Adopté
M. PELLEVAL	503 rect. <i>bis</i>	Objectifs de part modale du vélo et d'accompagnement des collectivités territoriales par l'État dans la création d'infrastructures cyclables.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	516	Objectifs de part modale du vélo et d'accompagnement des collectivités territoriales par l'État dans la création d'infrastructures cyclables.	Adopté

M. CORBISEZ	743 rect.	Objectifs de part modale du vélo et d'accompagnement des collectivités territoriales par l'État dans la création d'infrastructures cyclables.	Adopté
M. JACQUIN	1479	Objectifs de part modale du vélo et d'accompagnement des collectivités territoriales par l'État dans la création d'infrastructures cyclables.	Adopté
M. MANDELLI	469 rect.	Extension du partage et de l'accès des données des véhicules électriques aux acteurs fournissant des services de distribution de carburants alternatifs.	Adopté
M. CANÉVET	1018	Extension du partage et de l'accès des données des véhicules électriques aux acteurs fournissant des services de distribution de carburants alternatifs.	Adopté
Article 25 bis			
M. TABAROT, rapporteur	68	Amendement de précision.	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	69	Amendement de précision.	Adopté
M. FERNIQUE	323 rect. <i>bis</i>	Décret d'application au plus tard le 1 ^{er} janvier 2022.	Rejeté
M. PELLEVAL	502 rect.	Décret d'application au plus tard le 1 ^{er} janvier 2022.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	515	Décret d'application au plus tard le 1 ^{er} janvier 2022.	Rejeté
Section 2 : Autres dispositions			
Article(s) additionnel(s) avant Article 26			
M. TABAROT, rapporteur	70	Mise en place d'un prêt à taux zéro sous conditions de ressources pour l'achat de véhicules particuliers et VUL de moins de 2,6 tonnes peu polluants.	Adopté
Mme LAVARDE	1929	Mise en place d'un prêt à taux zéro sous conditions de ressources pour l'achat de véhicules particuliers et VUL de moins de 2,6 tonnes peu polluants.	Adopté
M. JACQUIN	1483 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'un prêt à taux zéro sous conditions de ressources pour l'achat de véhicules particuliers et VUL de moins de 2,6 tonnes peu polluants.	Adopté
Mme PAOLI-GAGIN	1067 rect. <i>ter</i>	Mise en place d'un prêt à taux zéro pour les véhicules particuliers électrique ou hybride rechargeables, les véhicules essence ou assimilé d'après 2011, un vélo mécanique, à assistance électrique, vélo-cargo, vélo-pliant.	Rejeté
M. MANDELLI	1230	Définition de la location de courte durée des véhicules.	Rejeté
Article 26			
M. FERNIQUE	331 rect. <i>bis</i>	Obligation pour les plans de mobilité d'assurer localisation des parcs relais à proximité des gares et entrées des villes et de préciser la mise à disposition de vélos en libre-service	Rejeté

		permettant la jonction avec la ville centre ou un service de réparation des vélos.	
Mme MULLER-BRON N	388 rect.	Obligation pour les plans de mobilité d'assurer localisation des parcs relais à proximité des gares et entrées des villes et de préciser la mise à disposition de vélos en libre-service permettant la jonction avec la ville centre ou un service de réparation des vélos.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	523	Obligation pour les plans de mobilité d'assurer localisation des parcs relais à proximité des gares et entrées des villes et de préciser la mise à disposition de vélos en libre-service permettant la jonction avec la ville centre ou un service de réparation des vélos.	Rejeté
M. REQUIER	1307 rect.	Obligation pour les plans de mobilité d'assurer localisation des parcs relais à proximité des gares et entrées des villes et de préciser la mise à disposition de vélos en libre-service permettant la jonction avec la ville centre ou un service de réparation des vélos.	Rejeté
Article 26 bis			
M. TABAROT, rapporteur	71	Précision des modalités du dispositif prévu à l'article 26 bis.	Adopté
M. GREMILLET	1894	Précision des modalités de mises en œuvre des infrastructures de recharge électrique.	Adopté
M. CHAIZE	482 rect.	Précision selon laquelle les infrastructures collectives nécessaires à l'installation de points de recharge relèvent, dès leur achèvement, du réseau public de distribution d'électricité, y compris lorsqu'elles sont réalisées par une personne qui n'est ni le gestionnaire de ce réseau, ni l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.	Rejeté
Article 26 ter			
M. TABAROT, rapporteur	72	Ajustement de la trajectoire de renouvellement annuel du parc de véhicules légers des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que des entreprises nationales jusqu'en 2032.	Adopté
M. LE RUDULIER	801	Ajustement de la trajectoire de renouvellement annuel du parc de véhicules légers des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que des entreprises nationales jusqu'en 2032.	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	73	Précision selon laquelle les véhicules utilisés pour les nécessités particulières du service ne sont pas assujettis à l'obligation de renouvellement par des véhicules peu polluants.	Adopté
M. LE RUDULIER	802	Précision selon laquelle les véhicules utilisés pour les nécessités particulières du service ne sont pas assujettis à l'obligation de renouvellement par des véhicules peu polluants.	Adopté
Article 26 quater			
M. TABAROT, rapporteur	74	Ajustement de la trajectoire de renouvellement annuel du parc de véhicules légers des entreprises jusqu'en 2032.	Adopté

Article 26 quinquies			
M. TABAROT, rapporteur	76	Obligation de déclaration par les travailleurs des plateformes du type de véhicule utilisé pour leurs prestations.	Adopté
Article 26 sexies			
M. TABAROT, rapporteur	78	Rassemblement des dispositifs relatifs au covoiturage dans un seul et unique article (article 26 <i>sexies</i> et article 29 <i>bis</i>).	Adopté
Article 26 septies			
M. TABAROT, rapporteur	82	Suppression de la prise en compte des plans de mobilité par les SCoT.	Adopté
Mme MULLER-BRON N	389 rect.	Prise en compte des itinéraires cyclables par les plans de mobilité.	Satisfait ou sans objet
M. Loïc HERVÉ	524	Prise en compte des itinéraires cyclables par les plans de mobilité.	Satisfait ou sans objet
M. FERNIQUE	332 rect. <i>ter</i>	Prise en compte des itinéraires cyclables par les plans de mobilité.	Satisfait ou sans objet
Article 26 octies			
M. TABAROT, rapporteur	84	Suppression de l'article 26 <i>octies</i> au profit de la rédaction prévue à l'article 51 <i>bis</i> A.	Adopté
M. WATTEBLED	1731 rect.	Suppression de l'article 26 <i>octies</i> au profit de la rédaction prévue à l'article 51 <i>bis</i> A.	Adopté
Mme LIENEMANN	1236	Nouvelle rédaction de l'article qui crée la possibilité de déroger aux obligations de création de stationnement en contrepartie d'aménagements vélo.	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après Article 26 octies			
M. CAPUS	1071 rect. <i>bis</i>	Réduction de l'obligation de création d'une aire de stationnement en contrepartie de la création d'infrastructure permettant le stationnement d'au moins six vélos.	Rejeté
Article 26 nonies			
Mme LAVARDE	545	Adaptation de la date d'entrée en vigueur de l'obligation d'équipement des parcs de stationnement afin de correspondre aux obligations légales des collectivités pour les délégations de service public, les marchés publics ou les gestions en régie.	Adopté
M. PELLELAT	1022 rect.	Adaptation de la date d'entrée en vigueur de l'obligation d'équipement des parcs de stationnement afin de correspondre aux obligations légales des collectivités pour les délégations de service public, les marchés publics ou les gestions en régie.	Satisfait ou sans objet
Article 27			
Mme MULLER-BRON N	1150	Possibilité de reporter les dates de mise en place d'une ZFE-m de 3 ans maximum, si sont mises en œuvre des mesures pédagogiques et de soutien économique à la population.	Rejeté

M. TABAROT, rapporteur	89	Décret précisant la possibilité de déroger à l'obligation de création d'une ZFE-m dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants qui auraient mis en place des mesures ayant un effet équivalent.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	685 rect. <i>bis</i>	Prise en compte, dans les dérogations aux restrictions de circulation des ZFE-m, de la problématique des livraisons devant parvenir dans les zones en question.	Adopté
M. GOLD	1216 rect.	Prise en compte, dans les dérogations aux restrictions de circulation des ZFE-m, de la problématique des livraisons devant parvenir dans les zones en question.	Adopté
M. LAHELLEC	930	Mesures tarifaires adaptées dans les transports en commun dans les ZFE-m.	Rejeté
M. TABAROT, rapporteur	1917	Assouplissement du schéma de restriction prévu dans les ZFE-m rendues obligatoires par la LOM et connaîtraient encore des dépassements des normes en matière de qualité de l'air.	Adopté
M. LE RUDULIER	803	Assouplissement du schéma de restriction prévu dans les ZFE-m rendues obligatoires par la LOM et connaîtraient encore des dépassements des normes en matière de qualité de l'air.	Adopté
M. MANDELLI	1228	Exclusion des véhicules hybrides des restrictions des ZFE-m.	Satisfait ou sans objet
Mme MULLER-BRON N	1151	Renforcement des normes ZFE d'ici au 1 ^{er} janvier 2028.	Satisfait ou sans objet
M. FERNIQUE	893	Mise en place d'une phase pédagogique avant l'application des restrictions de circulation prévues pour les ZFE-m rendues obligatoires par la LOM et qui connaîtraient toujours des dépassements des normes de qualité de l'air.	Satisfait ou sans objet
M. MARCHAND	1805 rect.	Précision selon laquelle, dans les ZFE-m, l'autorité compétente s'assure du déploiement et de l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.	Adopté
Mme JOSEPH	351	Non application des mesures de restriction de circulation imposée à l'article 27 aux ZFE rendues obligatoires par la LOM et dépassant toujours les seuils de qualité de l'air, pour les véhicules dont le moteur est à l'optimum de ses capacités thermodynamiques.	Rejeté
M. TABAROT, rapporteur	86 rect.	Possibilité pour un quart des maires des communes membres de l'établissement ou du groupement (ou des maires représentant au moins un quart de la population de l'établissement ou du groupement) de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs et compétences de police de la circulation en matière de ZFE-m du maire au président d'EPCI.	Adopté
M. LE RUDULIER	804	Possibilité pour un quart des maires des communes membres de l'établissement ou du groupement (ou des maires représentant au moins un quart de la population de l'établissement ou du groupement) de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs et compétences de police de la circulation en	Adopté

		matière de ZFE-m du maire au président d'EPCI.	
Article(s) additionnel(s) après article 27			
M. FERNIQUE	325 rect. <i>bis</i>	Précision selon laquelle le vélo est un apprentissage gratuit et universel, dont le contrôle des acquis est réalisé dans le cadre scolaire.	Adopté
Mme MULLER-BRON N	386 rect.	Précision selon laquelle le vélo est un apprentissage gratuit et universel, dont le contrôle des acquis est réalisé dans le cadre scolaire.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	517	Précision selon laquelle le vélo est un apprentissage gratuit et universel, dont le contrôle des acquis est réalisé dans le cadre scolaire.	Adopté
M. FERNIQUE	329 rect. <i>bis</i>	Dans les ZFE-m, possibilité donnée au maire d'interdire, à certaines heures, l'accès de tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publiques aux véhicules de plus de 3,5 tonnes qui ne sont pas équipés de systèmes de détection des angles morts.	Rejeté
M. PELLELAT	506 rect.	Dans les ZFE-m, possibilité donnée au maire d'interdire, à certaines heures, l'accès de tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publiques aux véhicules de plus de 3,5 tonnes qui ne sont pas équipés de systèmes de détection des angles morts.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	521	Dans les ZFE-m, possibilité donnée au maire d'interdire, à certaines heures, l'accès de tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publiques aux véhicules de plus de 3,5 tonnes qui ne sont pas équipés de systèmes de détection des angles morts.	Rejeté
M. MARCHAND	1807 rect.	Mise en place d'un dispositif de conformité assurant la reconnaissance et la traçabilité des véhicules.	Retiré
Article 27 bis C			
M. TABAROT, rapporteur	93	Obligation pour les GPS de proposer à leurs utilisateurs un tri des itinéraires en fonction de leur impact environnemental, et de les informer sur les émissions de gaz à effet de serre liées à leur déplacement.	Adopté
Mme BONNEFOY	1616	Obligation, pour les GPS poids lourds, d'informer les chauffeurs des mesures de restriction de circulation prises par les maires.	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	1916	Obligation, pour les GPS poids lourds, d'informer les chauffeurs des mesures de restriction de circulation prises par les maires.	Adopté
Article 28			
M. MANDELLI	454 rect.	Possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de police de réserver une partie de la voirie, et fixation d'un l'objectif de 5 000 kilomètres de voies réservées.	Rejeté
M. FERNIQUE	640	Extension de l'obligation de réserver des voies pour les véhicules peu polluants aux tronçons du réseau routier desservant ou non des ZFE-m.	Rejeté

M. MARCHAND	1808 rect.	Expérimentation de 3 ans visant à autoriser la circulation de véhicules à très faibles émissions et accessibles en libre service à l'intérieur de l'ensemble des voies publiques réservées à la circulation et au stationnement.	Rejeté
Article 28 bis			
M. CHAIZE	333	Extension de la possibilité d'emprunter les voies olympiques et paralympiques aux voitures de transport avec chauffeur.	Rejeté
M. MANDELLI	455 rect.	Extension de la possibilité d'emprunter les voies olympiques et paralympiques aux voitures transportant un nombre minimal d'occupants dans le cadre du covoiturage.	Rejeté
Article 29			
M. TABAROT, rapporteur	94	Suppression de l'obligation pour les régions ou IDFM de mettre en place des barèmes tarifaires incitant les usagers à privilégier le recours aux transports collectifs plutôt qu'aux transports individuels et à favoriser l'intermodalité.	Adopté
M. LE RUDULIER	805	Suppression de l'obligation pour les régions ou IDFM de mettre en place des barèmes tarifaires incitant les usagers à privilégier le recours aux transports collectifs plutôt qu'aux transports individuels et à favoriser l'intermodalité.	Adopté
Division(s) additionnel(s) après article 29			
Mme Martine FILLEUL	1492 rect.	Instauration d'un taux de TVA réduit pour le transport fluvial de marchandises et de voyageurs.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 29			
M. TABAROT, rapporteur	96	TVA à 5,5 % pour les billets de train.	Adopté
M. MANDELLI	459 rect. <i>bis</i>	TVA à 5,5 % pour les billets de train.	Adopté
M. FERNIQUE	1129	TVA à 5,5 % pour les billets de train.	Adopté
M. LAHELLEC	931 rect.	TVA à 5,5 % pour les billets de train.	Adopté
M. JACQUIN	1482 rect. <i>bis</i>	TVA à 5,5 % pour les billets de train.	Adopté
M. FERNIQUE	641	TVA à 5,5 % pour les transports publics et urbains de voyageurs.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	457 rect.	Augmentation du plafond du forfait mobilités durables.	Retiré
M. FERNIQUE	319 rect. <i>ter</i>	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Retiré
Mme MULLER-BRON N	382 rect. <i>ter</i>	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Retiré
M. Loïc HERVÉ	511 rect.	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Rejeté

Mme PAOLI-GAGIN	719 rect. <i>ter</i>	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Rejeté
M. CORBISEZ	740 rect. <i>bis</i>	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Rejeté
M. JACQUIN	1477 rect.	Possibilité de cumuler le forfait mobilités durable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun.	Retiré
M. FERNIQUE	320 rect. <i>ter</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs.	Retiré
Mme MULLER-BRONN	383 rect. <i>bis</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs.	Retiré
M. Loïc HERVÉ	512 rect.	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs.	Rejeté
M. CORBISEZ	741 rect. <i>bis</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs.	Rejeté
M. JACQUIN	1478 rect.	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs.	Retiré
M. LAHELLEC	933 rect.	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs de plus de 11 salariés.	Retiré
Mme MULLER-BRONN	384 rect. <i>bis</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs (amendement de repli).	Retiré
M. CORBISEZ	742 rect. <i>bis</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables pour les employeurs (amendement de repli).	Rejeté
M. MANDELLI	456 rect.	Prévoir que les nouvelles conventions de concession autoroutière doivent prévoir des tarifs de péages privilégiés pour les véhicules transportant un nombre minimal d'occupants et pour les véhicules de transport en commun.	Adopté
M. MARCHAND	1809 rect. <i>bis</i>	Prévoir que les nouvelles conventions de concession autoroutière doivent prévoir des tarifs de péages privilégiés pour les véhicules transportant un nombre minimal d'occupants et pour les véhicules de transport en commun.	Adopté
M. CORBISEZ	749 rect. <i>bis</i>	Prévoir que les nouvelles conventions de concession autoroutière doivent prévoir une tarification réduite pour le covoiturage ou les bus express, et des voies de péage dédiées au covoiturage et aux transports collectifs.	Satisfait ou sans objet
Mme MULLER-BRONN	391 rect.	Aménagement des routes supports d'un itinéraire cyclable ou d'une véloroute.	Rejeté
M. PELLELAT	508 rect.	Aménagement des routes supports d'un itinéraire cyclable ou d'une véloroute.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	526	Aménagement des routes supports d'un itinéraire cyclable ou d'une véloroute.	Rejeté
M. KAROUTCHI	1374 rect.	Confirmation de la compétence d'IDFM dans le domaine publicitaire et de la possibilité pour cet établissement public de percevoir directement les recettes publicitaires générées par la valorisation des biens immobiliers et mobiliers qui lui appartiennent ou lui sont confiés.	Irrecevable article 45

M. FERNIQUE	328 rect. <i>bis</i>	Introduction d'un barème fiscal « cycle ».	Rejeté
Mme MULLER-BRONN	387 rect.	Introduction d'un barème fiscal « cycle ».	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	520	Introduction d'un barème fiscal « cycle ».	Rejeté
Article 29 bis			
M. TABAROT, rapporteur	92	Suppression de l'article.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 29 bis			
M. LAHELLEC	932	Remise d'un rapport sur l'opportunité de créer de nouvelles sources de financement au bénéfice du système ferroviaire et notamment sur l'intérêt d'une renationalisation des concessions d'autoroutes, de la création d'un livret de financement des infrastructures et de la mise en œuvre d'une écotaxe poids lourds.	Rejeté
M. LAHELLEC	938	Déclaration du trafic ferroviaire par wagons isolés comme système de production d'intérêt général dans la loi Grenelle de 2009.	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	681 rect. <i>bis</i>	Engagement de l'État à soutenir le rétablissement et la relance de l'autotrain.	Rejeté
M. GOLD	1227 rect.	Encouragement par l'État au rétablissement du service auto-train.	Rejeté
M. JACQUIN	1481	Ajustement du barème du malus au poids.	Rejeté
Chapitre II : Améliorer le transport routier de marchandises et réduire ses émissions			
Section 1 : Dispositions de programmation			
Article 30			
M. TABAROT, rapporteur	91 rect.	Conditionner la suppression du remboursement partiel de la TICPE pour les transporteurs routiers de marchandises à la disponibilité d'une offre alternative à un coût abordable.	Adopté
M. GREMILLET	1895 rect.	Conditionner la suppression du remboursement partiel de la TICPE pour les transporteurs routiers de marchandises à la disponibilité d'une offre alternative à un coût abordable.	Adopté
Mme LAVARDE	1930	Conditionner la suppression du remboursement partiel de la TICPE pour les transporteurs routiers de marchandises à la disponibilité d'une offre alternative à un coût abordable.	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	90	Préciser que le recours aux biocarburants est l'un des leviers de la décarbonation du transport routier de marchandises.	Adopté
M. GREMILLET	1896	Préciser que le recours aux biocarburants est l'un des leviers de la décarbonation du transport routier de marchandises.	Adopté
M. CHASSEING	774 rect.	Suppression de l'article 30.	Satisfait ou sans objet
M. SAUTAREL	567 rect.	Introduction d'une clause de revoyure sur l'objectif de fin de l'avantage fiscal sur la	Satisfait ou

		TICPE.	sans objet
M. LONGUET	1698	Introduction d'une clause de revoyure sur l'objectif de fin de l'avantage fiscal sur la TICPE.	Satisfait ou sans objet
M. SAUTAREL	568 rect.	Corréler la suppression du remboursement de la TICPE aux vignettes Crit'air et normes Euro.	Satisfait ou sans objet
M. LONGUET	1700	Corréler la suppression du remboursement de la TICPE aux vignettes Crit'air et normes Euro.	Satisfait ou sans objet
M. SAUTAREL	565 rect.	Suppression de l'objectif de 2030 pour la fin du remboursement partiel sur la TICPE.	Satisfait ou sans objet
M. LONGUET	1699	Suppression de l'objectif de 2030 pour la fin du remboursement partiel sur la TICPE.	Satisfait ou sans objet
M. SAUTAREL	566 rect.	Remplacer l'objectif de fin de suppression du remboursement partiel de la TICPE en 2030 par 2040.	Rejeté
M. ANGLARS	605	Remplacer l'objectif de fin de suppression du remboursement partiel de la TICPE en 2030 par 2040.	Rejeté
M. WATTEBLED	1724 rect.	Remplacer l'objectif de fin de suppression du remboursement partiel de la TICPE en 2030 par 2040.	Rejeté
M. LAHELLEC	934	Affectation de la suppression du remboursement partiel de la TICPE à l'Afitf.	Rejeté
M. DUPLOMB	1117 rect.	Allègement de TICPE pour certains biocarburants.	Rejeté
M. DUPLOMB	1118 rect.	Allègement de TICPE pour certains biocarburants à titre expérimental.	Rejeté
M. SAUTAREL	569 rect.	Précision selon laquelle le rapport mentionné à l'article 30 étudie les modalités d'affectation des recettes générées par l'évolution de la fiscalité des carburants.	Adopté
M. SAUTAREL	570 rect.	Remise au Parlement d'une feuille de route fixant les modalités du soutien financier accordé à la filière en lois de finances.	Adopté
M. JACQUIN	1565	Remise au Parlement d'une feuille de route fixant les modalités du soutien financier accordé à la filière en lois de finances.	Adopté
M. FERNIQUE	642	Augmentation de la taxe d'aménagement du territoire due par les concessionnaires d'autoroutes pour les poids lourds.	Rejeté
Division(s) additionnel(s) après article 30			
Mme Martine FILLEUL	1489 rect.	Identification dans le SRADDET des voies navigables d'intérêt régional.	Adopté
M. JACQUIN	1474 rect.	Élaboration d'un schéma national des infrastructures de transport par le comité d'orientation des infrastructures	Rejeté
M. JACQUIN	1475 rect.	Objectif de doublement de la part modale du fret ferroviaire et remise d'un rapport d'évaluation annuel.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1476 rect.	Élaboration d'un plan d'investissement et d'actions pour la relance du fret fluvial	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 30			

M. TABAROT, rapporteur	87	Objectif de doublement des parts modale du fret ferroviaire et fluviale et définition d'une stratégie pour le développement des modes massifiés actualisée tous les 5 ans et évaluée chaque année par des indicateurs précis.	Adopté
M. POINTEREAU	1626 rect.	Objectif de doublement des parts modale du fret ferroviaire et fluviale et définition d'une stratégie pour le développement des modes massifiés actualisée tous les 5 ans et évaluée chaque année par des indicateurs précis.	Adopté
M. MARCHAND	1810 rect. bis	Obligation, tous les deux ans, de réunion de pilotage, de suivi des mesures et d'adaptation de la stratégie nationale de développement du fret ferroviaire par le ministre de la transition écologique.	Rejeté
M. MARCHAND	1812 rect. bis	Réalisation d'une étude sur les conditions pour réduire au minimum le transit de marchandises et le transport international d'import et d'export par la route pour le reporter vers le rail et le fluvial.	Rejeté
M. LAHELLEC	953	Objectif de doublement de la part modale du fret ferroviaire et remise d'un rapport d'évaluation annuel.	Rejeté
M. LAHELLEC	935	Augmentation de la TICPE en 2022 et 2023.	Rejeté
M. LAHELLEC	936	Création d'une taxe de stationnement sur les surfaces de stationnement annexées à des locaux commerciaux de plus de 2 500 mètres carrés.	Rejeté
Section 2 : Autres dispositions			
Article(s) additionnel(s) avant article 31			
M. TABAROT, rapporteur	85	Prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule lourd propre affecté au transport de marchandises jusqu'en 2030.	Adopté
M. POINTEREAU	1346 rect.	Prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule lourd propre affecté au transport de marchandises jusqu'en 2030.	Adopté
Mme LAVARDE	1934	Prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule lourd propre affecté au transport de marchandises jusqu'en 2030.	Satisfait ou sans objet
M. TABAROT, rapporteur	83	Prolongement du suramortissement pour l'achat de poids lourds « propres » jusqu'en 2030.	Adopté
M. POINTEREAU	1347 rect.	Prolongement du suramortissement pour l'achat de poids lourds « propres » jusqu'en 2030.	Adopté
Mme LAVARDE	1931	Prolongement du suramortissement pour l'achat de poids lourds « propres » jusqu'en 2030.	Adopté
Article 31			
M. SAUTAREL	571 rect.	Intégration de la conduite rationnelle dans la formation continue obligatoire des conducteurs.	Adopté
M. LONGUET	1701	Intégration de la conduite rationnelle dans la formation continue obligatoire des conducteurs.	Adopté
M. CHASSEING	775 rect.	Intégration de l'écoconduite dans la formation initiale et continue des chauffeurs.	Rejeté
M. CADEC	916 rect.	Intégration de l'écoconduite dans la formation initiale et continue des chauffeurs.	Rejeté

M. WATTEBLED	1725 rect.	Intégration de l'écoconduite dans la formation initiale et continue des chauffeurs.	Rejeté
M. ANGLARS	606	Intégration de l'écoconduite dans la formation initiale et continue des chauffeurs.	Rejeté
M. CADEC	917 rect.	Intégration de l'écoconduite dans la formation initiale et continue des chauffeurs.	Rejeté
Article 32			
M. TABAROT, rapporteur	1913	Réécriture complète de l'article 32 pour remplacer l'habilitation par un objectif de mise en place d'une écotaxe si le secteur ne diminue pas ses émissions.	Adopté
M. CHASSEING	776 rect.	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet
M. LE RUDULIER	806	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet
M. FAVREAU	902 rect.	Précision selon laquelle l'ordonnance fera l'objet d'une étroite concertation avec les représentants de Régions de France et des Départements de France.	Satisfait ou sans objet
M. JACQUIN	1480	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet
M. LONGUET	1702	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet
M. WATTEBLED	1726 rect.	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet
M. FERNIQUE	759 rect.	Précision selon laquelle l'habilitation prévue à l'article 32 porte sur la mise en place d'une contribution nationale. .	Satisfait ou sans objet
M. KAROUTCHI	1375 rect.	Précision selon laquelle la possibilité de mettre en place une contribution assise sur le transport de marchandises est donnée à Île-de-France Mobilités	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	1301 rect.	Précision selon laquelle, dans le cadre de l'habilitation prévue à l'article 32, les départements subissant un report significatif prévoient la mise en place d'une contribution analogue à celle prévue par les régions.	Satisfait ou sans objet
M. FAVREAU	901 rect.	Précision selon laquelle, dans le cadre de l'habilitation prévue à l'article 32, les départements subissant un report significatif prévoient la mise en place d'une contribution analogue à celle prévue par les régions.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1119 rect.	Suppression de l'article 32.	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après article 32			
M. FERNIQUE	330 rect. bis	Obligation pour les maires de mettre en place un plan de hiérarchisation de la voirie, afin d'abaisser la vitesse maximale à 30 km/h sur 70 % de la voirie des agglomérations de plus de 100 000 habitants.	Rejeté
M. PELLEVAL	507 rect.	Obligation pour les maires de mettre en place un plan de hiérarchisation de la voirie, afin	Rejeté

		d'abaisser la vitesse maximale à 30 km/h sur 70 % de la voirie des agglomérations de plus de 100 000 habitants.	
M. Loïc HERVÉ	522	Obligation pour les maires de mettre en place un plan de hiérarchisation de la voirie, afin d'abaisser la vitesse maximale à 30 km/h sur 70 % de la voirie des agglomérations de plus de 100 000 habitants.	Rejeté
M. LAHELLEC	937	Augmentation de la taxe d'aménagement du territoire due par les concessionnaires d'autoroutes.	Rejeté
M. LAHELLEC	957	Augmentation du poids maximum autorisé pour le transport combiné de 44 à 46 tonnes.	Adopté
M. JACQUIN	1524	Mise en place d'une redevance kilométrique poids lourds.	Rejeté
M. JACQUIN	1566 rect. bis	Mise en place d'une écotaxe en région Grand Est à titre expérimental.	Rejeté
Article 33			
M. GREMILLET	1897	Précision selon laquelle les plans d'actions que doivent établir les chargeurs afin de réduire leurs émissions liées au transport évoquent notamment dans quelle mesure ils ont recours aux biocarburants et à l'électromobilité.	Adopté
M. MARCHAND	1811 rect.	Objectif pour l'État de mettre en place un mécanisme de bonus malus pour les chargeurs sur la base d'un indicateur d'émissions par tonne kilomètre transportée.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 33			
M. TABAROT, rapporteur	81	Création d'un régime de sanction à partir de 2025 en cas de non information des émissions de gaz à effet de serre induites par une prestation de transport.	Adopté
Mme BONNEFOY	1617	Création d'un régime de sanction à partir de 2025 en cas de non information des émissions de gaz à effet de serre induites par une prestation de transport.	Adopté
Chapitre III : Mieux associer les habitants aux actions des autorités organisatrices de la mobilité			
Article 34			
M. TABAROT, rapporteur	95	Rendre facultative la participation de citoyens tirés au sort au comité des partenaires et prévoit que les comités de partenaires peuvent être consultés sur les projets de mobilité structurants et sur l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM.	Adopté
M. MANDELLI	461 rect.	Supprimer la participation d'habitants tirés au sort au comité des partenaires.	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après article 34			
M. Loïc HERVÉ	1070 rect.	Rendre les pôles métropolitains éligibles au statut d'AOM.	Rejeté
M. PERRIN	1134	Rendre les pôles métropolitains éligibles au statut d'AOM.	Rejeté
M. CORBISEZ	1208 rect.	Rendre les pôles métropolitains éligibles au statut d'AOM.	Rejeté

Mme HAVET	1764 rect.	Rendre les pôles métropolitains éligibles au statut d'AOM.	Rejeté
M. MARCHAND	1813 rect.	Rendre les pôles métropolitains éligibles au statut d'AOM.	Rejeté
Chapitre IV : Limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité entre le train et l'avion			
Section 1 : Dispositions de programmation			
Article 35			
M. TABAROT, rapporteur	65	Amendement de précision.	Adopté
M. DANTEC	1027 rect. bis	Additionnalité du dispositif « carbone » et de la taxe de solidarité sur les billets d'avions (TSBA) dite « Chirac ».	Adopté
M. TABAROT, rapporteur	1928	Préservation des lignes d'aménagement du territoire (LAT).	Adopté
M. DEVINAZ	1485	Avancement de la date de remise du rapport sur le prix du carbone dans le transport aérien.	Adopté
M. DEVINAZ	1486	Ajout d'une rubrique au rapport demandé au Gouvernement sur la décarbonation du secteur aérien.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 35			
M. CORBISEZ	745 rect.	Objectif de développement des trains d'équilibre du territoire d'ici 2030 et demande de présentation d'un plan de mise en œuvre.	Rejeté
M. LAHELLEC	939	Objectif de développement des trains d'équilibre du territoire d'ici 2030, demande de présentation d'un plan de mise en œuvre et définition d'objectifs intermédiaires.	Rejeté
M. LAHELLEC	940	Objectif d'accompagnement par l'État du développement du transport ferroviaire de voyageurs, pour atteindre les objectifs définis par la SNBC.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1575 rect.	Objectif d'accompagnement par l'État du développement du transport ferroviaire de voyageurs, pour atteindre les objectifs définis par la SNBC.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1576 rect. bis	Objectif de développement des trains d'équilibre du territoire d'ici 2030 et demande de présentation d'un plan de mise en œuvre.	Rejeté
Section 2 : Autres dispositions			
Article 36 A			
M. TABAROT, rapporteur	61	Fixation par le Gouvernement de prix planchers pour les billets d'avion.	Adopté
Article 36			
Mme LASSARADE	1167	Suppression de l'article.	Rejeté
M. BILHAC	1737 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. TABAROT, rapporteur	62	Amendement de précision.	Adopté

M. LEVI	1738 rect. bis	Amendement de précision.	Adopté
M. CORBISEZ	746 rect.	Extension à 4 heures, au lieu de 2 h 30, de la durée du trajet en train servant de base à l'interdiction des liaisons aériennes.	Rejeté
M. LAHELLEC	941	Extension à 4 heures, au lieu de 2 h 30, de la durée du trajet en train servant de base à l'interdiction des liaisons aériennes.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 36			
M. LAHELLEC	942	Augmentation du tarif de l'éco-contribution sur les billets d'avion.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1068 rect. bis	Augmentation du tarif de la taxe de solidarité sur les billets d'avions (TSBA) dite « Chirac ».	Rejeté
M. DEVINAZ	1487	Augmentation de l'éco-contribution sur les billets d'avion.	Rejeté
Article 37			
M. TABAROT, rapporteur	63	Amendement de précision.	Adopté
M. WATTEBLED	1730 rect.	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
M. CAPO-CANELLAS	1582 rect. bis	Amendement de précision.	Rejeté
M. DANTEC	1028	Suppression de la possibilité de compenser les émissions.	Rejeté
M. DANTEC	1029	Prise en compte du "forçage radiatif" dans l'évaluation des émissions atmosphériques du secteur aérien.	Rejeté
Article 38			
M. TABAROT, rapporteur	64	Définition de la compensation carbone.	Adopté
M. CAPO-CANELLAS	1584	Suppression de la disposition qui privilégie les projets d'absorption du carbone qui sont situés sur le territoire français ou sur celui des autres États membres de l'Union européenne.	Satisfait ou sans objet
M. CAPO-CANELLAS	1585	Rappel de l'existence de systèmes de compensation de CO ₂ au sein du programme CORSIA.	Satisfait ou sans objet
M. CAPO-CANELLAS	1583 rect.	Prévention de la double compensation carbone pour les exploitants d'aéronefs.	Adopté
M. MASSON	560	Fixation d'un seuil minimal de 50 % de projets de compensation carbone situés sur le territoire français ou de l'Union Européenne.	Adopté
Mme MORIN-DESAIL LY	1663 rect.	Fixation d'un seuil minimal de 50 % de projets de compensation carbone situés sur le territoire français ou de l'Union Européenne.	Adopté
M. PELLELAT	1026 rect.	Ajout des possibilités de compensation carbone par stockage et réutilisation.	Satisfait ou sans objet
M. CUYPERS	1703	Amendement de précision.	Rejeté

TITRE IV : SE LOGER			
Chapitre Ier : Rénover les bâtiments			
Article 39			
Mme ESTROSI SASSONE	220	Modification de la terminologie du diagnostic de performance énergétique (DPE).	Adopté
Mme ARTIGALAS	1515	Modification de la terminologie du diagnostic de performance énergétique (DPE).	Retiré
Article(s) additionnel(s) après article 39			
Mme ESTROSI SASSONE	221	Expérimentation d'obligations et de procédures uniques en matière de performance énergétique pour une durée de 4 ans.	Adopté
Mme DUMONT	412	Introduction d'une expérimentation en matière d'approvisionnement énergétique pour certains logements sociaux.	Rejeté
Mme VENTALON	1152	L'amendement propose, en cas de contestation du résultat du DPE émis par un diagnostiqueur, d'instaurer la réalisation d'un contre-diagnostic par un professionnel indépendant du premier, avant toute action en justice.	Rejeté
Mme VENTALON	1155	Cet amendement propose de renforcer la déontologie de la profession de diagnostiqueur avec la création d'une institution professionnelle.	Rejeté
M. REQUIER	1288 rect.	Avis du Haut Conseil pour le climat (HCC) sur le coefficient de conversion en énergie primaire et les facteurs de réduction des gaz à effet de serre (GES) des différentes énergies.	Rejeté
M. LÉVRIER	1816 rect.	Ajout de la référence à l'énergie primaire dans les mesures relatives à la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires.	Rejeté
M. REQUIER	1290 rect.	Ajout de la référence à l'énergie primaire dans les mesures relatives à la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires.	Rejeté
Article 39 bis A			
Mme ESTROSI SASSONE	222	Renforcement de la lisibilité et de l'application du dispositif d'affichage des énergies renouvelables.	Adopté
Article 39 bis C			
Mme ESTROSI SASSONE	223	Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la « loi quinquennale » prévue à compter de 2023.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	224	Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la « loi quinquennale » prévue à compter de 2023.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	225	Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la	Adopté

		« loi quinquennale » prévue à compter de 2023.	
Mme ARTIGALAS	1430	Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la « loi quinquennale » prévue à compter de 2023.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1428	Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la « loi quinquennale » prévue à compter de 2023.	Retiré
Mme ARTIGALAS	1516	Modification de l'objectif afférent à la rénovation énergétique devant être fixé par la « loi quinquennale » prévue à compter de 2023.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 39 bis C			
M. CHASSEING	771 rect.	L'amendement souhaite faciliter les groupements momentanés d'entreprises entre artisans, notamment dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en réservant la solidarité juridique des cotraitants envers le client au seul cas où celui-ci l'exige.	Rejeté
M. SAUTAREL	888 rect.	L'amendement souhaite faciliter les groupements momentanés d'entreprises entre artisans, notamment dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en réservant la solidarité juridique des cotraitants envers le client au seul cas où celui-ci l'exige.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1066 rect.	L'amendement souhaite faciliter les groupements momentanés d'entreprises entre artisans, notamment dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en réservant la solidarité juridique des cotraitants envers le client au seul cas où celui-ci l'exige.	Rejeté
Mme LÉTARD	1135	L'amendement souhaite faciliter les groupements momentanés d'entreprises entre artisans, notamment dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en réservant la solidarité juridique des cotraitants envers le client au seul cas où celui-ci l'exige.	Rejeté
M. DAUBRESSE	1609	L'amendement souhaite faciliter les groupements momentanés d'entreprises entre artisans, notamment dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, en réservant la solidarité juridique des cotraitants envers le client au seul cas où celui-ci l'exige.	Rejeté
Article 39 bis			
Mme ESTROSI SASSONE	226	Amendement de précision rédactionnelle.	Adopté
Article 39 ter			
Mme ESTROSI SASSONE	227	Définition de la rénovation énergétique performante.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	228	Définition de la rénovation énergétique performante.	Adopté
M. LAUGIER	791	Définition de la rénovation énergétique performante.	Retiré

Mme LIENEMANN	1240	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1432	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
M. LÉVRIER	1815 rect.	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
Mme LÉTARD	1136	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
Mme LIENEMANN	1238	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
Mme LIENEMANN	1241	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
M. KERN	608 rect. <i>bis</i>	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
M. CHASSEING	772 rect.	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
M. SAUTAREL	887 rect.	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1064 rect. <i>bis</i>	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
M. BILHAC	1303 rect.	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
M. LEVI	1370 rect.	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
M. DAUBRESSE	1610	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
Mme LIENEMANN	1237	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
M. SALMON	610	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1431	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
Mme LIENEMANN	1239	Définition de la rénovation énergétique performante.	Rejeté
Article 39 quater			
Mme ESTROSI SASSONE	229	Extension du champ du rapport biannuel sur la situation du logement en France aux « rénovations énergétiques globales ».	Adopté
Article 40			
Mme ESTROSI SASSONE	230	Amendement de précision et de coordination rédactionnelles.	Adopté
Mme ARTIGALAS	1433	Le parcours de travaux indiqué dans les audits énergétiques doit permettre d'atteindre a minima la classe C de performance énergétique, en remplacement de la classe E.	Rejeté
M. KERN	609 rect. <i>bis</i>	L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.	Adopté
M. CHASSEING	769 rect.	L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur	Adopté

		responsabilité.	
M. SAUTAREL	886 rect.	L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.	Adopté
Mme PAOLI-GAGIN	1065 rect. bis	L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.	Adopté
M. DAUBRESSE	1611	L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.	Adopté
M. WATTEBLED	1732 rect.	L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.	Adopté
M. LÉVRIER	1814 rect.	L'arrêté déterminant le contenu des audits énergétiques doit préciser le niveau de compétence et de qualification des auditeurs, ainsi que l'étendue de leur mission et de leur responsabilité.	Adopté
Mme LIENEMANN	1244	Permettre aux organismes HLM qui disposent des compétences nécessaires de réaliser eux-mêmes leurs diagnostics de performance énergétique (DPE).	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	317	Dispenser les organismes HLM qui disposent d'un plan stratégique de patrimoine de l'obligation de réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) tous les dix ans.	Adopté
Mme LIENEMANN	1242	Dispenser les organismes HLM qui disposent d'un plan stratégique de patrimoine de l'obligation de réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) tous les dix ans.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	231	Harmoniser les délais d'entrée en vigueur du diagnostic de performance énergétique (DPE) pour les logements collectifs, mentionnés à l'article 40 du présent projet de loi, avec les délais d'entrée en vigueur du plan pluriannuel de travaux (PPT), mentionnés à l'article 44 du présent projet de loi.	Adopté
Mme LIENEMANN	1243	Harmoniser les délais d'entrée en vigueur du diagnostic de performance énergétique (DPE) pour les immeubles en monopropriété avec ceux applicables aux immeubles en copropriété.	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	267	Appliquer l'obligation de réaliser un audit énergétique en cas de vente de logements en monopropriété appartenant à la classe D à compter du 1er janvier 2030, en complément	Adopté

		des obligations applicables pour les classes E, F et G.	
Mme ARTIGALAS	1434 rect.	A compter du 1 ^{er} janvier 2030, les logements appartenant aux classes E, F ou G pourront seulement être vendus s'il y a un engagement du vendeur ou de l'acquéreur à réaliser les travaux nécessaires pour permettre une rénovation performante.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 40			
M. SALMON	611	Le présent amendement propose : - une obligation conditionnelle de rénovation performante lors de la vente des logements à compter du 1 ^{er} janvier 2024 ; - une obligation de considérer les logements performants comme seulement appartenant aux classes énergétiques A et B ; - une obligation d'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique.	Rejeté
M. SALMON	612	Mise en place, à partir du 1 ^{er} janvier 2024, d'une obligation conditionnelle de rénovation performante, lors des ravalements de façade des immeubles.	Rejeté
Article 41			
M. GAY	943	L'amendement propose de baisser de 10 % les loyers des logements F et G par rapport au marché.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1435	L'amendement propose de baisser de 10 % les loyers des logements F et G par rapport au marché.	Rejeté
M. GAY	944	L'amendement propose d'interdire tout complément de loyer dans les logements F et G.	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	279	L'amendement propose l'entrée en vigueur des dispositions de cet article aux contrats conclus, renouvelés ou tacitement reconduits dès la parution de la loi sur tout le territoire.	Adopté
Mme ARTIGALAS	1436	Identique au com-279 du rapporteur.	Retiré
Mme VENTALON	1153	L'amendement propose de graduer l'impact de l'effet de seuil sur les lettres F et G en instaurant une interdiction progressive d'augmenter les loyers.	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	280	L'amendement propose qu'en cas de rénovation performante d'un logement très énergivore, le loyer du logement ne serait plus soumis à l'encadrement des loyers.	Adopté
M. LAUGIER	792	L'amendement crée une exception à l'interdiction d'augmenter les loyers des logements F et G lorsque des bâtiments anciens ne peuvent faire l'objet d'une rénovation suffisante pour des raisons objectives.	Rejeté

Article 42			
Mme ESTROSI SASSONE	1914	L'amendement propose de repousser la date à laquelle les logements E seront considérés indécents à 2040.	Adopté
M. GAY	945	L'amendement édicte une interdiction ferme de louer les logements F et G en 2022 et 2025.	Rejeté
M. SALMON	613	L'amendement propose l'interdiction de la location des logements G, G et E et pas seulement de les qualifier d'indécents en 2025, 2028 et 2034.	Rejeté
Mme VENTALON	1154	Le présent amendement propose de graduer les conséquences en matière de mise en location en limitant à la classe « G » l'interdiction de mise en location en 2028 et reportant à 2030 cette interdiction pour la classe « F ».	Rejeté
M. CORBISEZ	747 rect.	L'amendement vise à avancer à 2022, 2025 et 2030 la qualification d'indécence des logements G, F et E au lieu de 2025, 2028, 2034.	Rejeté
Mme LIENEMANN	1245	Cet amendement ajoute le mot "incluses" pour améliorer la compréhension de la lecture des niveaux de performance énergétique exigées.	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	282	Proposition de retenir la date du 1 ^{er} janvier 2048 pour l'objectif d'un parc de bâtiment basse consommation.	Adopté
M. LAUGIER	793	L'amendement vise à reconnaître des exceptions architecturales, techniques, patrimoniales... à l'interdiction de louer un logement qualifié d'indécent en raison de sa faible performance énergétique et qui ne pourra donc plus être loué.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	1918	Sous-amendement de précision rédactionnelle.	Adopté
Mme LÉTARD	1137	L'amendement propose d'instaurer des exceptions pour les bâtiments qui ne pourraient atteindre les meilleurs niveaux de performance énergétique.	Satisfait ou sans objet
Mme LIENEMANN	1246	L'amendement propose d'instaurer des exceptions pour les bâtiments qui ne pourraient atteindre les meilleurs niveaux de performance énergétique.	Satisfait ou sans objet
M. GAY	1607	L'amendement vise à introduire une exception l'interdiction de louer un logement indécent en fonction des classes énergétiques spécifiquement au profit des logements miniers du Nord-Pas-de-Calais gérés par Habitat et Cité, filiale de CDC Habitat.	Rejeté
Mme LIENEMANN	1655	L'amendement vise à faciliter la mise en cause de l'indécence d'un logement par son locataire.	Rejeté
Mme LIENEMANN	1656	L'amendement vise à préciser la contestation de la décence d'un logement en copropriété devant le juge.	Rejeté
M. KERN	1148 rect.	L'amendement propose qu'un décret en Conseil d'État détermine d'ici au 1 ^{er} janvier 2023 les	Rejeté

		modalités de contrôle ainsi que les sanctions pour non-respect des dispositions d'interdiction de louer des logements indécents car trop énergivores.	
M. CORBISEZ	1209 rect.	L'amendement propose qu'un décret en Conseil d'État détermine d'ici au 1 ^{er} janvier 2023 les modalités de contrôle ainsi que les sanctions pour non-respect des dispositions d'interdiction de louer des logements indécents car trop énergivores.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1437	L'amendement propose de sanctionner, à compter du 1 ^{er} janvier 2030, le non respect de l'interdiction de louer par une amende de 3 000 € pour une personne physique et de 15 000 € pour une personne morale.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 42			
Mme ESTROSI SASSONE	283	L'amendement propose de rétablir le taux de TVA de 5,5 % pour l'ensemble des travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité aux personnes handicapées, de sécurité et de mise aux normes réalisés dans les logements sociaux existants. Ce taux était en vigueur de 2014 à 2018, avant la RLS.	Adopté
Mme DELMONT-KO ROPOULIS	797 rect. bis	L'amendement propose de baisser le taux de TVA à 5,5 % sur les travaux d'économie d'énergie dans les établissements de santé.	Rejeté
M. CORBISEZ	1207 rect. bis	L'amendement propose de baisser le taux de TVA à 5,5 % sur les travaux d'économie d'énergie dans les établissements de santé.	Rejeté
M. LEVI	1369 rect. bis	L'amendement propose de baisser le taux de TVA à 5,5 % sur les travaux d'économie d'énergie dans les établissements de santé.	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	285	L'amendement propose le doublement du déficit foncier par les propriétaires bailleurs lorsqu'ils font des travaux d'économie d'énergie. Il s'agit de soutenir l'effort que le projet de loi leur demande.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	286	L'objet du présent amendement est d'étendre l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien, sur tout le territoire, aux biens F et G dès lors que le propriétaire bailleur réalisera une rénovation performante. Il s'agit là aussi d'inciter les bailleurs à rénover le parc ancien et à effectuer une rénovation performante.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	288	L'amendement propose la création d'un « congé pour travaux d'économies d'énergie » car les travaux les plus importants ne peuvent pas être réalisés en site occupé.	Adopté
Mme PAOLI-GAGIN	1060 rect. bis	L'amendement propose une expérimentation pour permettre le repérage des ménages en situation de précarité énergétique.	Rejeté
M. REQUIER	1289 rect.	L'amendement propose une expérimentation pour permettre le repérage des ménages en situation de précarité énergétique.	Rejeté

M. LÉVRIER	1817 rect.	L'amendement propose une expérimentation pour permettre le repérage des ménages en situation de précarité énergétique.	Rejeté
Article 42 bis A			
Mme LIENEMANN	1827	L'amendement vise à donner au maire le pouvoir de prescrire l'exécution de travaux de rénovation énergétique dans les logements locatifs privés F et G après le 1 ^{er} janvier 2028 et de procéder à des contrôles. Ces nouveaux pouvoirs s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	268	Transmission des données issues des audits énergétiques à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Transmission des données préretraitées de l'Observatoire des diagnostics de performance énergétique (DPE) aux associations de lutte contre la précarité énergétique.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	291	Dispenser les logements gérés par un administrateur de biens titulaire d'une carte professionnelle du permis de louer, pour les nouveaux mandats et là où le dispositif du permis de louer est en vigueur.	Adopté
Article 43			
Mme ESTROSI SASSONE	232	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	233	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Adopté
M. LAUGIER	1915	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	234	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Adopté
M. KERN	607 rect. bis	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
M. CHASSEING	770 rect.	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
M. SAUTAREL	885 rect.	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
M. DAUBRESSE	1612	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
M. Alain MARC	1344	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1438	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
M. LÉVRIER	1644	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1440	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
Mme DREXLER	727 rect.	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté

M. KERN	1147 rect. <i>bis</i>	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
Mme ARTIGALAS	1439	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
M. REQUIER	1287 rect.	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
M. BILHAC	1304 rect.	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Rejeté
M. LAUGIER	794	Modification du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH).	Retiré
Article 43 bis			
Mme ESTROSI SASSONE	294	L'amendement vise à rétablir la rédaction de l'avant-projet de loi. Le caractère éventuellement incomplet du CIL ne doit pas être un obstacle à la vente du bien. De même, le notaire ne peut pas être tenu pour responsable de vérifier son contenu qui est du ressort du propriétaire vendeur.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	292	Cet amendement a pour objectif de revenir au calendrier initial prévu par le projet de loi de ratification déposé le 22 juillet 2020. Ce projet de loi instaurait le Carnet d'Information du Logement à compter du 1er janvier 2022. Les acteurs sont prêts à déployer une offre dès le 1 ^{er} janvier 2022. Il n'y a pas de raison d'attendre.	Adopté
Article 43 ter			
Mme ESTROSI SASSONE	296	Nouvelle rédaction complète de l'article 43 <i>ter</i> sans en modifier le fond mais permettant de la replacer dans le code de la construction et de l'habitation issu de cette ordonnance et applicable au 1 ^{er} juillet 2021.	Adopté
Article 43 quinquies			
Mme ESTROSI SASSONE	269	Intégrer France Urbaine au sein du collège des élus et représentants locaux du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).	Adopté
Article 44			
Mme ESTROSI SASSONE	297	L'amendement a deux objectifs : – articuler de manière claire le diagnostic technique global (DTG) avec le plan pluriannuel de travaux (PPT), le premier étant, avec le diagnostic de performance énergétique (DPE), le socle du second ; – simplifier et en diminuer le coût en réservant l'analyse lourde de l'état de situation du syndicat des copropriétaires aux copropriétés qui en ont réellement besoin, c'est-à-dire celles qui sont en difficulté ou lorsque l'immeuble fait	Adopté

		l'objet d'une procédure d'insalubrité.	
Mme ESTROSI SASSONE	298	Cet amendement vise à permettre la « portabilité » du fonds travaux entre vendeurs et acquéreurs.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	299	L'amendement prévoit d'inscrire les données issues du plan pluriannuel de travaux au sein du registre d'immatriculation des copropriétés comme c'est actuellement le cas pour les données issues du diagnostic technique global.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	300	L'amendement vise à tenir compte de l'éventuelle absence de projet de plan pluriannuel de travaux afin de ne pas bloquer les ventes si cette pièce obligatoire n'a pas été élaborée en raison de l'inertie de la copropriété.	Adopté
Article 44 bis			
M. CABANEL	1673 rect.	L'amendement supprime l'article.	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	301	L'amendement propose de réduire le surplomb de 50 à 35 cm afin de conjuguer les isolations le plus performantes et le respect de la propriété.	Adopté
Article 45			
Mme ESTROSI SASSONE	302	L'amendement propose de supprimer l'habilitation donnée au Gouvernement en matière de police administrative et de sanctions pénales et ne laisse subsister que celle relative à la délivrance des attestations de respect des règles de construction.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 45			
M. GAY	946	Cet amendement vise à conditionner les aides de l'État au contrôle systématique des chantiers qui bénéficient de plus de 7 000 € d'aide et de 50 % des autres.	Rejeté
Article 45 bis			
Mme ESTROSI SASSONE	235	Amendements de précision rédactionnelle.	Adopté
Mme LIENEMANN	1247	Amendements de précision rédactionnelle.	Rejeté
Article 45 ter			
Mme ESTROSI SASSONE	303	Amendements de précision rédactionnelle.	Adopté
Article 45 quater			
M. REQUIER	1291 rect.	Mention du recours à l'énergie primaire dans l'objectif de réduction de la consommation d'énergie.	Rejeté
M. LÉVRIER	1818 rect.	Mention du recours à l'énergie primaire dans l'objectif de réduction de la consommation d'énergie.	Rejeté

M. LÉVRIER	1819 rect.	Ajout d'un objectif de réduction de la proportion d'énergie finale utilisée dans le chauffage.	Rejeté
M. REQUIER	1292 rect.	Ajout d'un objectif de réduction de la proportion d'énergie finale utilisée dans le chauffage.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 45 quater			
M. BOULOUX	1231	L'amendement vise à donner aux OPH la capacité d'agir comme tiers de confiance et ensemblier des travaux de rénovation énergétique.	Adopté
M. BOULOUX	1232	L'amendement permet aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux SEM de confier aux OPH des opérations des travaux de réhabilitation, d'entretien et de rénovation notamment énergétique.	Adopté
Article 45 quinquies			
Mme ESTROSI SASSONE	270	Les communes, EPCI, départements et régions de plus de 50 000 habitants intègrent au sein du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable les mesures prises pour réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire à compter du 1 ^{er} janvier 2024.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 45 quinquies			
Mme PROCACCIA	380 rect. <i>bis</i>	L'amendement prévoit que la mesure de la performance des isolants thermiques doit prendre en compte les caractéristiques en condition réelle d'utilisation.	Rejeté
Mme PROCACCIA	381 rect. <i>ter</i>	L'amendement vise à ce que les propositions de modification législative faites par le CSCEE relatives aux conditions de mesure, de contrôle et d'évaluation des actions de réduction de la consommation énergétique finale des bâtiments soient soumises à un avis de l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques.	Rejeté
Chapitre II : Diminuer la consommation d'énergie			
Article 46			
M. DANTEC	660	Extension de l'article 24 aux systèmes de refroidissement à l'extérieur.	Adopté
Mme Martine FILLEUL	1924	Entrée en vigueur de l'article repoussée au 1 ^{er} juin 2023.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 46			
Mme DEMAS	427 rect.	Extension des réseaux intérieurs de distribution d'électricité (RIB).	Adopté
Mme DEMAS	428 rect.	Extension des réseaux intérieurs de distribution d'électricité (RIB).	Adopté
M. MANDELLI	470 rect.	Compteurs Linky.	Irrecevable article 45
M. CANÉVET	1019	Compteurs Linky.	Irrecevable

			article 45
Article 46 bis			
M. GREMILLET	260	Consolidation des échanges d'information dans le cadre de la lutte contre la fraude aux certificats d'économie d'énergies (C2E).	Adopté
M. GREMILLET	261	Encadrement de l'habilitation à légiférer par ordonnance relative à la lutte contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie (C2E).	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 46 bis			
M. MANDELLI	467 rect.	Transmission des demandes de certificats d'économies d'énergie (C2E) sur support durable.	Satisfait ou sans objet
M. CANÉVET	1016	Transmission des demandes de certificats d'économies d'énergie (C2E) sur support durable.	Adopté
M. GREMILLET	1922	Sous-amendement de précision rédactionnelle.	Adopté
M. MANDELLI	468 rect.	Prise en compte des certificats d'économies d'énergie (C2E) dans la construction des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE).	Rejeté
M. CANÉVET	1017	Prise en compte des certificats d'économies d'énergie (C2E) dans la construction des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE).	Rejeté
M. MANDELLI	462 rect. <i>bis</i>	Prise en compte de l'économie circulaire dans les certificats d'économies d'énergie (C2E).	Rejeté
M. GOLD	1221 rect. <i>ter</i>	Prise en compte de l'économie circulaire dans les certificats d'économies d'énergie (C2E).	Rejeté
Mme LAVARDE	550 rect.	Délivrance de certificats d'économies d'énergie (C2E) pour les contrats de performance énergétique.	Rejeté
Article 46 ter			
M. GREMILLET	262	Ajustement du dispositif de lutte contre les pollutions issues de la combustion du bois.	Adopté
Article 46 quater			
M. GREMILLET	263	Ajustement du dispositif d'encadrement du subvention de certaines opérations d'économies d'énergie.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 46 quater			
M. KLINGER	1836 rect. <i>bis</i>	Extension des possibilités de réalisation de l'obligation de réduction de consommation d'énergie pour les bâtiments tertiaires.	Adopté
M. GREMILLET	1919	Sous-amendement de précision rédactionnelle.	Adopté
M. LEVI	1371 rect. <i>bis</i>	Extension des possibilités de réalisation de l'obligation de réduction de consommation d'énergie pour les bâtiments tertiaires.	Satisfait ou sans objet

M. CHAIZE	499 rect.	Relèvement du seuil au-delà duquel les entreprises de locales de distribution d'électricité ou de gaz (ELD) sont soumises aux obligations liées aux certificats d'économies d'énergie (C2E).	Rejeté
Chapitre III : Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme			
Article(s) additionnel(s) avant Section 1 : Dispositions de programmation			
M. BILHAC	1319 rect.	Exclusion des petites communes rurales de l'application des dispositions du chapitre relatif à l'artificialisation des sols.	Rejeté
Article 47			
M. Jean-Baptiste BLANC	179	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
M. PELLEVAL	393 rect. <i>bis</i>	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	528 rect.	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
Mme FÉRAT	687 rect.	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
M. GAY	947 rect.	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
Mme NOËL	981 rect. <i>bis</i>	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
M. KERN	1157 rect.	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
M. Jean-Marc BOYER	1256 rect. <i>bis</i>	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
M. REQUIER	1308 rect. <i>bis</i>	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
M. LEVI	1364 rect. <i>bis</i>	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
M. REDON-SARRAZ Y	1526 rect.	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
Mme GOSSELIN	1678 rect.	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
M. WATTEBLED	1706 rect. <i>bis</i>	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
Mme HAVET	1766 rect. <i>bis</i>	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Adopté
Mme PAOLI-GAGIN	700 rect.	Échelle nationale des objectifs programmatiques de réduction de l'artificialisation des sols.	Rejeté

		l'artificialisation des sols.	
Mme RAIMOND-PAVERO	850	Déclinaison des objectifs dans les règles générales des SRADDET.	Rejeté
M. PELLEVAT	392 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	527	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	699 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière	Rejeté
Mme NOËL	980 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
M. KERN	1156	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
M. LEVI	1363 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
Mme GOSSELIN	1677	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
Mme RAIMOND-PAVERO	851	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière territorialisée.	Rejeté
M. SAUTAREL	766 rect.	Objectif de tendre vers l'absence d'artificialisation nette.	Adopté
M. CAPUS	1072 rect.	Reformulation de l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation.	Rejeté
M. REDON-SARRAZY	1527	Report à 2035 de l'échéance de l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols.	Rejeté
M. MOGA	1353	Allongement à trente ans de la période de référence pour le calcul de la réduction du rythme d'artificialisation.	Rejeté
M. KLINGER	1837 rect. <i>bis</i>	Moyens d'action fiscaux pour le financement de la lutte contre l'artificialisation.	Rejeté
Mme VENTALON	1842	Application différenciée et territorialisée des objectifs de réduction de l'artificialisation.	Adopté
Mme LIENEMANN	1248	Objectifs spécifiques de réduction de l'artificialisation pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.	Rejeté
M. BONNECARRÈRE	573	Autorisation de mécanismes de compensation de l'artificialisation des sols.	Rejeté
Mme HAVET	1765 rect.	Modification de la composition des comités de bassin.	Irrecevable article 45

Section 2 : Autres dispositions			
Article 48			
M. Jean-Baptiste BLANC	180	Équilibre entre la lutte contre l'artificialisation des sols et les autres objectifs de l'action publique.	Adopté
M. SAUTAREL	767 rect.	Équilibre entre la lutte contre l'artificialisation des sols et les autres objectifs de l'action publique.	Satisfait ou sans objet
M. CAPUS	1073 rect.	Prise en compte des enjeux économiques et de logement.	Rejeté
M. GAY	948	Prise en compte des enjeux des zones de revitalisation rurale et des communes en déprise démographique.	Rejeté
M. REDON-SARRAZ Y	1528	Prise en compte des enjeux des territoires ruraux.	Rejeté
M. REDON-SARRAZ Y	1561	Prise en compte des enjeux de gestion de l'eau.	Rejeté
M. CAPUS	1074 rect.	Prise en compte des enjeux de gestion de l'eau.	Rejeté
M. KLINGER	1838 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des obligations en matière de logement social.	Rejeté
M. DANTEC	662	Prise en compte des enjeux de production d'énergies renouvelables.	Rejeté
Mme Marie MERCIER	355 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
M. PELLELAT	394 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	529	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	701 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
Mme NOËL	982 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
M. KERN	1158	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
M. LEVI	1365 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
Mme GOSSELIN	1679	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
Mme HAVET	1767 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière.	Rejeté
Mme RAIMOND-PAVERO	852	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière territorialisée.	Rejeté

M. WATTEBLED	1711 rect.	Recours prioritaire aux opérations d'aménagement.	Rejeté
Mme Marie MERCIER	356 rect.	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
M. PELLEVAL	395 rect.	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	530	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
Mme PAOLI-GAGIN	702 rect.	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
Mme RAIMOND-PAVERO	853	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
Mme NOËL	983 rect.	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
M. KERN	1159	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
M. CORBISEZ	1210 rect.	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
M. LEVI	1366 rect.	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
M. REDON-SARRAZY	1529	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
Mme GOSSELIN	1680	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
Mme HAVET	1768 rect.	Substitution de la notion de sols par la notion d'espaces.	Adopté
M. BONNECARRÈRE	574	Objectif de restauration des sols artificialisés.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	1923	Substitution du terme de « renaturation » à celui de « restauration ».	Adopté
M. MONTAUGÉ	1573	Mutualisation d'implantations au regard des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols.	Rejeté
M. MONTAUGÉ	1572	Prise en compte régionale de l'impact foncier des projets nationaux, régionaux et départementaux.	Rejeté
M. REDON-SARRAZY	1532	Prise en compte des projets d'intérêt national.	Rejeté
M. MOGA	1355	Principe de compensation des sols artificialisés.	Rejeté
Mme Marie MERCIER	357 rect.	Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.	Rejeté
M. PELLEVAL	396 rect.	Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	531	Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.	Rejeté
Mme NOËL	984 rect.	Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.	Rejeté
M. KERN	1160	Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.	Rejeté
M. REDON-SARRAZY	1530	Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.	Rejeté
M. CORBISEZ	1211 rect.	Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.	Rejeté

Mme GOSSELIN	1681	Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.	Rejeté
Mme HAVET	1769 rect.	Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.	Rejeté
M. WATTEBLED	1705 rect.	Nouvelle définition de l'artificialisation des sols.	Rejeté
Mme Marie MERCIER	358 rect.	Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.	Rejeté
M. PELLEVAL	397 rect.	Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	532	Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.	Rejeté
Mme NOËL	985 rect.	Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.	Rejeté
M. KERN	1161	Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.	Rejeté
Mme GOSSELIN	1682	Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.	Rejeté
Mme HAVET	1770 rect.	Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.	Rejeté
M. REDON-SARRAZY	1531	Suppression de l'exclusion des surfaces de pleine terre des sols artificialisés.	Rejeté
M. CAPUS	1075 rect.	Exclusion des surfaces végétalisées des sols artificialisés.	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	677 rect.	Inclure les surfaces de pleine terre attenantes au bâti dans les sols artificialisés.	Rejeté
M. Daniel LAURENT	1274	Inclure les surfaces de pleine terre attenantes au bâti dans les sols artificialisés.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	596	Exclusion des surfaces non bâties à usage agricole, naturel ou forestier des sols artificialisés.	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	173	Définition des sols artificialisés dans les documents d'urbanisme.	Adopté
M. LE RUDULIER	807	Définition des sols artificialisés dans les documents d'urbanisme.	Adopté
M. CORBISEZ	748 rect.	Justification des ouvertures à l'urbanisation.	Rejeté
M. LÉVRIER	1646	Justification des ouvertures à l'urbanisation.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 48			
M. CAPUS	1076 rect.	Association des établissements publics compétents en matière de gestion de l'eau aux procédures relatives aux schémas de cohérence territoriale.	Adopté
Article 49			
M. GAY	949	Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	703 rect. <i>bis</i>	Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.	Rejeté
Mme NOËL	986 rect.	Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.	Rejeté
M. LEVI	1367 rect.	Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.	Rejeté

Mme GOSSELIN	1683	Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.	Rejeté
Mme HAVET	1771 rect.	Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.	Rejeté
Mme Marie MERCIER	359 rect.	Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	533	Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.	Rejeté
M. KERN	1627	Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.	Rejeté
Mme RAIMOND-PAV ERO	854	Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.	Rejeté
M. PELLELAT	398 rect.	Substitution de l'absence d'artificialisation nette par la sobriété foncière.	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	181	Report de la trajectoire de réduction de l'artificialisation dans les objectifs généraux du SRADDET et renvoi de la répartition des efforts au SCoT.	Adopté
M. LE RUDULIER	808	Report de la trajectoire de réduction de l'artificialisation dans les objectifs généraux du SRADDET et renvoi de la répartition des efforts au SCoT.	Adopté
Mme Marie MERCIER	360 rect.	Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.	Rejeté
M. PELLELAT	399 rect.	Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	534	Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.	Rejeté
Mme FÉRAT	688	Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	704 rect. <i>ter</i>	Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.	Rejeté
Mme NOËL	987 rect.	Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.	Rejeté
M. KERN	1162	Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.	Rejeté
Mme GOSSELIN	1684	Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.	Rejeté
Mme HAVET	1772 rect.	Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.	Rejeté
M. REQUIER	1309 rect.	Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.	Rejeté
M. REDON-SARRAZ Y	1533	Territorialisation au niveau régional et prise en compte des efforts déjà réalisés.	Rejeté
Mme RAIMOND-PAV ERO	855	Prise en compte des efforts déjà réalisés dans la territorialisation au niveau régional.	Rejeté
M. Daniel LAURENT	1268	Prise en compte des besoins industriels dans la territorialisation au niveau régional.	Rejeté
M. REDON-SARRAZ Y	1562	Prise en compte des enjeux liés à la gestion de l'eau dans la territorialisation régionale.	Rejeté
M. CAPUS	1077 rect.	Substitution de la notion de consommation d'espace par la notion d'artificialisation des sols.	Rejeté

Mme RAIMOND-PAVERO	856	Suppression d'un alinéa.	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	184	Territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation au sein des schémas de cohérence territoriale.	Adopté
M. Daniel LAURENT	1910	Prise en compte des enjeux ruraux dans la territorialisation au niveau des SCoT.	Adopté
M. GAY	950	Prise en compte des enjeux de logement social et d'accession à la propriété dans la territorialisation au sein des SCoT.	Satisfait ou sans objet
M. BONNECARRÈRE	575	Prise en compte de la compensation de l'artificialisation dans la territorialisation au sein des SCoT.	Satisfait ou sans objet
Mme RAIMOND-PAVERO	857	Possibilité pour les SCoT de subordonner l'ouverture à l'urbanisation.	Satisfait ou sans objet
M. SAUTAREL	768 rect.	Assouplissements relatifs à l'obligation de justification des ouvertures à l'urbanisation nouvelles.	Rejeté
Mme RAIMOND-PAVERO	1868	Réalisation de l'étude de densification avant toute ouverture nouvelle à l'urbanisation.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	186	Suppression de dispositions nouvelles relatives au règlement de plan local d'urbanisme en matière d'imperméabilisation.	Adopté
M. LE RUDULIER	809	Suppression de dispositions nouvelles relatives au règlement de plan local d'urbanisme en matière d'imperméabilisation.	Adopté
Mme LIENEMANN	1249	Déclaration de propriété insuffisamment construite ou en état d'inoccupation manifeste et servitude de mobilisation foncière.	Rejeté
Mme LIENEMANN	1250	Déclaration de propriété insuffisamment construite ou en état d'inoccupation manifeste et servitude de mobilisation foncière.	Rejeté
Mme RAIMOND-PAVERO	858	Précision relative à la justification de l'urbanisation par les cartes communales.	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	187	Amendement de précision juridique.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	182	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. SAUTAREL	760 rect.	Interdiction d'ouverture à l'urbanisation pour les PLU et cartes communales non mises en conformité.	Satisfait ou sans objet
M. WATTEBLED	1723 rect.	Intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation au PLU ou à la carte communale à sa prochaine évolution et assouplissement de la sanction.	Satisfait ou sans objet
M. WATTEBLED	1722 rect.	Intégration des objectifs de réduction de l'artificialisation au SCoT à sa prochaine évolution et assouplissement de la sanction.	Satisfait ou sans objet
M. Jean-Baptiste BLANC	188	Prise en compte des efforts de densification dans la réduction de l'artificialisation.	Adopté
M. WATTEBLED	1707 rect.	Précision relative à la définition de la consommation d'espaces.	Satisfait ou

			sans objet
M. BONNEAU	577 rect.	Prise en compte des besoins industriels dans la territorialisation.	Rejeté
Mme LÉTARD	1138	Prolongation à trois ans du délai de mise en conformité des SRADDET, PADDUC, SAR et SDRIF.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	189	Préservation de la libre administration des collectivités territoriales.	Adopté
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LE RUDULIER	810	Préservation de la libre administration des collectivités territoriales.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	190	Précisions juridiques.	Adopté
M. WATTEBLED	1715 rect.	Recours à la déclaration de projet pour la modification des documents d'urbanisme.	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	191	Évaluation et évolution des mécanismes de compensation.	Adopté
M. WATTEBLED	1716 rect.	Évolutions nécessaires en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.	Adopté
M. CAPUS	1078 rect.	Prise en compte des enjeux de gestion de l'eau dans le SRADDET.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 49			
M. CAPUS	1079 rect.	Association des professionnels de la construction et de l'efficacité énergétique à l'élaboration des SCoT et des PLU.	Rejeté
M. SAUTAREL	764 rect.	Consultation des professionnels de la construction et de l'efficacité énergétique lors de l'élaboration des SCoT et des PLU.	Rejeté
Article 49 bis A			
M. Jean-Baptiste BLANC	192	Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).	Adopté
Mme Marie MERCIER	361 rect.	Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).	Adopté
M. PELLEVAL	400 rect.	Ajustement des ordonnances ratifiant les directives issues du « Paquet d'hiver européen ».	Adopté
M. Loïc HERVÉ	535	Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).	Adopté
Mme FÉRAT	689	Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).	Adopté
Mme PAOLI-GAGIN	705 rect. ter	Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).	Adopté
Mme NOËL	988 rect.	Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).	Adopté
M. KERN	1163	Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).	Adopté
M. LOUAULT	1354	Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).	Adopté

Mme HAVET	1773 rect.	Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).	Adopté
M. Jean-Marc BOYER	1257 rect.	Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).	Adopté
Mme GOSSELIN	1685	Maintien du champ actuel de saisine de la CDPENAF (suppression de l'article).	Adopté
M. CABANEL	1665 rect.	Consultation obligatoire de la CDPENAF sur les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles, forestières et agricoles.	Satisfait ou sans objet
Article 49 bis B			
M. Jean-Baptiste BLANC	193	Intégration de la renaturation dans les OAP des PLU, Articulation entre la compensation environnementale des projets et les documents de planification.	Adopté
Article 49 bis C			
M. Jean-Baptiste BLANC	194	Stabilisation du droit applicable aux documents d'urbanisme existants	Adopté
Article 49 bis D			
Mme Nathalie DELATTRE	674 rect.	Espaces de transition entre zones agricoles et urbaines obligatoires à la charge du porteur de projet ou de la commune.	Adopté
M. Daniel LAURENT	1275	Espaces de transition entre zones agricoles et urbaines obligatoires à la charge du porteur de projet ou de la commune.	Adopté
M. CABANEL	1669 rect.	Espaces de transition entre zones agricoles et urbaines obligatoires à la charge du porteur de projet ou de la commune.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 49 bis D			
M. FAVREAU	906 rect. <i>bis</i>	Restriction de la qualification des terrains d'agrément ou de loisirs.	Irrecevable article 45
M. CABANEL	1666 rect. <i>bis</i>	Création obligatoire d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains en cas d'opération structurante à vocation agricole.	Rejeté
Mme PANTEL	1197 rect. <i>bis</i>	Dérogation à la loi Littoral pour des secteurs en rivage de plan d'eau.	Irrecevable article 45
Article 49 bis E			
M. Jean-Baptiste BLANC	195	Amélioration du ciblage du dispositif de coefficient de biotope ou de pleine terre.	Adopté
M. SAUTAREL	761 rect.	Suppression de l'obligation d'instaurer un coefficient de biotope ou pleine terre en zone tendue.	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après article 49 bis E			
M. Jean-Baptiste BLANC	196	Création d'un permis de végétaliser et dérogations au PLU en matière de végétalisation.	Adopté

Article 49 bis F			
M. LE RUDULIER	811	Évaluation des SCoT au regard de la réduction du rythme d'artificialisation des sols.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 49 bis F			
M. Jean-Baptiste BLANC	197	Évaluation périodique des cartes communales.	Adopté
Article 49 bis			
M. Jean-Baptiste BLANC	198	Extension du délai de mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier auprès des PLH.	Adopté
M. WATTEBLED	1718 rect.	Recensement par les observatoires des locaux à usage économique construits durant l'année.	Rejeté
M. WATTEBLED	1719 rect.	Conventionnement des communes non couvertes par un PLH pour participer aux observatoires.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	199	Correction d'une erreur de référence.	Adopté
Article 49 ter			
M. Jean-Baptiste BLANC	200	Suppression de l'article.	Adopté
Article 49 quater			
M. Jean-Baptiste BLANC	201	Suppression de l'article.	Adopté
M. LE RUDULIER	812	Suppression de l'article.	Adopté
Article 49 quinquies			
M. Jean-Baptiste BLANC	202	Suppression de l'article.	Adopté
M. LE RUDULIER	813	Suppression de l'article.	Adopté
M. MONTAUGÉ	1568	Inventaire des sols artificialisés dans la convention de sobriété foncière.	Satisfait ou sans objet
M. WATTEBLED	1708 rect.	Objectifs de la convention de sobriété foncière en matière de logement, équipements, commerces et services.	Satisfait ou sans objet
M. BONNECARRÈRE	576	Prise en compte de la compensation de l'artificialisation dans les conventions de sobriété foncière.	Satisfait ou sans objet
M. WATTEBLED	1709 rect.	Suppression d'une disposition relative aux conflits d'intérêt des signataires privés de la convention de sobriété foncière.	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après article 49 quinquies			
Mme PAOLI-GAGIN	1061 rect. <i>bis</i>	Expérimentation de la gestion des eaux pluviales à la source.	Rejeté
M. KERN	1145 rect.	Expérimentation de la gestion des eaux	Rejeté

	<i>bis</i>	pluviales à la source.	
M. REQUIER	1293 rect.	Expérimentation de la gestion des eaux pluviales à la source.	Rejeté
Mme LÉTARD	1139	Allègement des procédures de consultation du public dans le cadre des révisions du SRADDET.	Retiré
Article 50			
M. Jean-Baptiste BLANC	205	Allongement de la périodicité du rapport suivi de débat sur l'artificialisation à trois ans.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	204	Réalisation simultanée du bilan du PLU et du rapport suivi de débat sur l'artificialisation.	Adopté
M. LE RUDULIER	814	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	376 rect.	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	1310 rect.	Allongement de la périodicité du rapport suivi de débat sur l'artificialisation à trois ans.	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	206	Obligation redditionnelle triennale de l'État.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 50			
Mme LIENEMANN	1251	Déclaration de propriété insuffisamment construite ou en état d'inoccupation manifeste et servitude de mobilisation foncière.	Rejeté
Mme LIENEMANN	1252	Déclaration de propriété insuffisamment construite ou en état d'inoccupation manifeste et servitude de mobilisation foncière.	Rejeté
Article 50 bis			
M. Jean-Baptiste BLANC	207	Suppression de la demande de rapport.	Adopté
M. WATTEBLED	1717 rect.	Précision relative aux moyens des opérateurs d'aménagement dans la demande de rapport.	Rejeté
Article 51			
M. Jean-Baptiste BLANC	208	Possibilité de fixer une densité minimale dans les zones d'aménagement concerté.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 51			
M. WATTEBLED	1712 rect.	Remise d'une étude de sobriété foncière à l'appui d'une demande de permis d'aménager.	Rejeté
Article 51 bis A			
M. Jean-Baptiste BLANC	209	Restauration d'un système de dérogations à l'octroi motivé de la commune ou EPCI.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	210	Amendement rédactionnel.	Adopté

Mme Marie MERCIER	362 rect.	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
M. PELLELAT	401 rect.	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
M. Loïc HERVÉ	536	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
Mme NOËL	989 rect.	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1774 rect.	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
Mme LIENEMANN	1253	Généralisation des dérogations au PLU par refus motivé.	Rejeté
M. WATTEBLED	1720 rect.	Élargissement à l'ensemble des autorisations d'urbanisme.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 51 bis A			
M. Jean-Baptiste BLANC	213	Expérimentation pour accélérer les procédures d'urbanisme en matière de réhabilitation et de rénovation de bâtiments.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	211	Dérogations au plan local d'urbanisme pour les projets de construction ou de travaux situés sur une friche.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	212	Création d'un certificat de projet en faveur du réemploi des friches.	Adopté
M. MARSEILLE	862 rect.	Création d'un certificat de projet en faveur du réemploi des friches.	Rejeté
M. LÉVRIER	1823 rect. <i>bis</i>	Création d'un certificat de projet en faveur du réemploi des friches.	Rejeté
M. CAPUS	1080 rect.	Création d'un certificat de projet en faveur du réemploi des friches.	Rejeté
M. WATTEBLED	1721 rect.	Dérogations au plan local d'urbanisme pour les projets vertueux en matière de lotissements et divisions foncières.	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	214	Renforcement du rôle des établissements publics fonciers dans la lutte contre l'artificialisation.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	215	Facilitation de la conduite d'opérations de revitalisation de territoire au bénéfice des communes de périphérie.	Adopté
Article(s) additionnel(s) avant article 51 bis			
M. WATTEBLED	1710 rect.	Élargissement des objets des actions et opérations d'aménagement à l'optimisation de l'utilisation des espaces et à la lutte contre l'artificialisation des sols.	Rejeté
Article 51 bis			
M. Jean-Baptiste BLANC	171	Précision de la liste des objectifs des opérations d'aménagement et création d'un article dédié	Adopté

		aux études produites à l'appui desdits projets.	
M. SAUTAREL	762 rect.	Précision de la liste des objectifs des opérations d'aménagement et création d'un article dédié aux études produites à l'appui desdits projets.	Satisfait ou sans objet
M. KERN	1164	Précision de la liste des objectifs des opérations d'aménagement et création d'un article dédié aux études produites à l'appui desdits projets.	Satisfait ou sans objet
Article 52			
M. SALMON	614	Soumission des entrepôts de stockage à autorisation et moratoire sur les grandes surfaces et les entrepôts dédiés au commerce en ligne.	Rejeté
M. GAY	951	Soumission des entrepôts de stockage à autorisation et moratoire sur les grandes surfaces et les entrepôts dédiés au commerce en ligne.	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	172	Obligation de démontrer l'impossibilité de végétaliser l'ensemble des aires de stationnement dans l'étude d'impact à l'appui d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale.	Adopté
M. SALMON	615	Suppression des dérogations au moratoire sur les surfaces commerciales.	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	176	Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.	Adopté
Mme Marie MERCIER	363 rect. <i>bis</i>	Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.	Adopté
M. PELLEVAL	402 rect. <i>bis</i>	Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	537 rect.	Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.	Adopté
Mme NOËL	990 rect. <i>bis</i>	Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.	Adopté
M. KERN	1165 rect.	Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.	Adopté
M. LEVI	1368 rect. <i>bis</i>	Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.	Adopté
Mme GOSSELIN	1686 rect.	Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.	Adopté

Mme HAVET	1775 rect. <i>bis</i>	Possibilité de déroger au moratoire dans les secteurs d'implantation périphérique identifiés par les SCoT indépendamment de leur date d'entrée en vigueur.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	174	Substitution de la notion d'emprise au sol à celle de surface de vente et exclusion des projets d'extension du moratoire sur les surfaces commerciales.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	175	Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.	Adopté
Mme NOËL	991 rect.	Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.	Adopté
M. KERN	1166	Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.	Adopté
Mme GOSSELIN	1687	Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.	Adopté
Mme Marie MERCIER	364 rect.	Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.	Adopté
M. PELLEVAL	403 rect.	Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	538	Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.	Adopté
Mme FÉRAT	690	Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.	Adopté
Mme HAVET	1776 rect.	Suppression du pouvoir de décision de la CNAC en matière de dérogation au moratoire.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	177	Renvoi au pouvoir réglementaire de la définition des projets engendrant une artificialisation des sols.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 52			
M. Jean-Baptiste BLANC	178	Suppression du nombre d'habitants en-dessous duquel le maire d'une commune peut proposer au conseil municipal de soumettre un projet de moins de 1 000 m ² de surface de vente à autorisation d'exploitation commerciale.	Adopté
M. BILHAC	1199 rect.	Moratoire sur l'installation d'entrepôts de commerce en ligne de plus de 3 000 m ² .	Rejeté
Mme MORIN-DESAILLY	1618 rect.	Moratoire sur l'installation d'entrepôts de commerce en ligne de plus de 3 000 m ² .	Rejeté
Mme DESEYNE	430 rect.	Soumission à autorisation d'exploitation commerciale des entrepôts de plus de 1 000 m ² et dont plus de 60 % des biens relèvent du commerce en ligne.	Rejeté
Mme MORIN-DESAILLY	1619 rect.	Soumission à autorisation d'exploitation commerciale des entrepôts de plus de 1 000 m ² et dont plus de 60 % des biens relèvent du commerce en ligne.	Rejeté
M. RIETMANN	894	Extension de la législation sur la caducité des droits d'exploitation d'un commerce de détail aux magasins situés à l'intérieur d'un centre commercial.	Irrecevable article 45

Article 52 bis C			
M. TABAROT, rapporteur	77	Clarification de l'objectif de réduction de 50 % de l'emprise au des parkings par rapport à la décennie précédente.	Adopté
M. REQUIER	1311 rect.	Suppression de l'article 52 bis C.	Satisfait ou sans objet
M. TABAROT, rapporteur	75	Suppression de l'objectif d'installation d'ombrières pour 50 % des surfaces de parkings extérieurs existants et de l'obligation de végétalisation des parkings d'ici 2025.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	1871	Suppression de l'objectif d'installation d'ombrières pour 50 % des surfaces de parkings extérieurs existants et de l'obligation de végétalisation des parkings d'ici 2025.	Adopté
M. PELLELAT	1024 rect.	Publication d'un décret précisant les modalités d'application de cet article.	Rejeté
Article 52 bis			
M. Jean-Baptiste BLANC	183	Prise en compte du commerce en ligne parmi les critères au regard desquels sont déterminées les conditions d'implantation des surfaces commerciales et logistiques.	Adopté
M. PELLELAT	1025 rect.	Prise en compte du commerce en ligne parmi les critères au regard desquels sont déterminées les conditions d'implantation des surfaces commerciales et logistiques.	Rejeté
M. Jean-Baptiste BLANC	203	Intégration de la logistique dans l'intitulé de sous-parties et dans le corps d'articles du code de l'urbanisme.	Adopté
M. Jean-Baptiste BLANC	185	Intégration des enjeux logistique au sein des Sraddet.	Adopté
Article 53			
M. GAY	956	Recensement des terminaux ferroviaires proches des zones d'activité économique.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 53			
M. GAY	955	Obligation, dans les 24 mois suivant la création d'une zone 'activité économique, de procéder à une étude examinant la pertinence économique, la faisabilité et le coût d'implantation d'une installation terminale embranchée et conditionnement des nouvelles créations ou agrandissements d'entrepôts à la production d'une telle étude.	Retiré
Mme NOËL	1281 rect.	Plan d'action foncière obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH.	Rejeté
Article 53 bis A			
M. Jean-Baptiste BLANC	216	Amendement de coordination juridique.	Adopté

M. Jean-Baptiste BLANC	217	« Double » majorité simple pour les modifications de documents de lotissement.	Adopté
Article 53 bis			
M. SALMON	616	Identification des friches dans le règlement de PLU, Définition des friches, Recensement des friches par les EPFL.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	720 rect.	Identification des friches dans le règlement de PLU.	Rejeté
M. PELLELAT	1023 rect.	Identification des friches dans le règlement de PLU.	Rejeté
M. LÉVRIER	1647	Identification des friches dans le règlement de PLU.	Rejeté
Article 54			
M. SAUTAREL	765 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. DAUBRESSE	1613	Suppression de l'article.	Rejeté
M. CAPUS	1081 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. CHAIZE	1657	Réalisation de l'étude de réversibilité par simulation numérique.	Rejeté
Article 54 bis			
M. Jean-Baptiste BLANC	218	Amendement de coordination juridique.	Adopté
M. CAPUS	1082 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 54 bis			
Mme LIENEMANN	1254	Simplification de l'acquisition par les organismes HLM d'immeubles indivis.	Irrecevable article 45
Article 55			
M. Jean-Baptiste BLANC	219	Suppression de l'habilitation à prendre une ordonnance.	Adopté
M. REQUIER	1312 rect.	Suppression de l'habilitation à prendre une ordonnance.	Adopté
M. WATTEBLED	1713 rect.	Extension du champ de l'ordonnance.	Satisfait ou sans objet
M. WATTEBLED	1714 rect.	Extension du champ de l'ordonnance.	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après article 55			
M. LÉVRIER	1648	Demande de rapport du Gouvernement sur la désartificialisation des entrées de villes et la suppression des surfaces commerciales.	Rejeté
Chapitre IV : Lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes			
Article 56			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	164	Associer les collectivités à l'élaboration de la stratégie nationale des aires protégées et	Adopté

		rehaussement de l'ambition et des objectifs.	
Mme LOISIER	1632	Associer les collectivités à l'élaboration de la stratégie nationale des aires protégées.	Satisfait ou sans objet
Mme Martine FILLEUL	1449	Objectif d'au moins 10 % sous protection forte.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1120 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1494	Décomposition des objectifs sous protection par sous-ensemble géographique.	Rejeté
M. DANTEC	666	Décomposition des objectifs sous protection par sous-ensemble géographique.	Rejeté
M. DANTEC	664	Décomposition des objectifs sous protection par sous-ensemble géographique.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1495	Associer les collectivités à l'élaboration de la stratégie nationale des aires protégées.	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	1313 rect.	Associer les collectivités à l'élaboration de la stratégie nationale des aires protégées.	Satisfait ou sans objet
Mme Martine FILLEUL	1450	Non régression des surfaces protégées et des surfaces sous protection forte.	Satisfait ou sans objet
Mme LOISIER	1635	Attribution de crédits carbone, dans le cadre du label « Bas Carbone », à l'ensemble des aires protégées.	Satisfait ou sans objet
Mme Martine FILLEUL	1451	Atteinte de l'objectif des 30 % d'aires protégées avant la fin 2022.	Rejeté
Mme VARAILLAS	952	Décomposition des objectifs sous protection par sous-ensemble géographique.	Rejeté
M. CHAIZE	734	Étude d'impact préalable à la mise sous protection forte.	Rejeté
M. GOLD	1219 rect.	Mise en place d'un réseau de sites dédiés à la libre évolution.	Rejeté
Mme LOISIER	1633	Non exclusion des activités humaines des aires sous protection forte.	Rejeté
Mme LOISIER	1634 rect.	Étude d'impact préalable à la mise sous protection forte.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1452 rect.	Liste des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des missions et objectifs de la stratégie.	Adopté
M. FAVREAU	903 rect.	Suppression de la référence à la protection forte.	Rejeté
M. POADJA	1133 rect.	Intégration des aires protégées créées en application des délibérations du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.	Adopté

Article 56 bis A			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	166	Clarification rédactionnelle.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	165	Obliger les Conservatoires régionaux d'espaces naturels à justifier leurs acquisitions foncières en les inscrivant dans le cadre d'une stratégie.	Adopté
Mme LOISIER	1636	Obliger les Conservatoires régionaux d'espaces naturels à justifier leurs acquisitions foncières en les inscrivant dans le cadre d'une stratégie.	Adopté
Article 56 bis			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	167	Cet amendement codifie de façon plus cohérente et améliore les dispositions relatives à l'hyperfréquentation, en reprenant notamment le dispositif voté par le Sénat lors de l'adoption de la PPL dite « Bignon ».	Adopté
M. DURAIN	1564	Interdiction des aéronefs de loisirs en zone de montagne.	Satisfait ou sans objet
M. LE RUDULIER	815	Suppression de l'article.	Satisfait ou sans objet
M. GOLD	671 rect.	Conditionner l'exercice du pouvoir de police à des consultations préalables.	Rejeté
Article 56 ter			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	168	Cet amendement étend d'une année le bénéfice de la prorogation des décrets de classement des parcs naturels régionaux.	Adopté
Article 57 bis A			
Mme LOISIER	284	Suppression de l'article.	Adopté
M. MENONVILLE	491 rect.	Suppression de l'article.	Adopté
Mme LASSARADE	733	Suppression de l'article.	Adopté
M. Daniel LAURENT	1270	Suppression de l'article.	Adopté
M. REDON-SARRAZY	1537 rect.	Suppression de l'article.	Adopté
Mme MORIN-DESAILLY	1664	Suppression de l'article.	Adopté
M. DUPLOMB	1121 rect.	Suppression de l'article.	Adopté
Article 57 bis			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	169	Fixer par décret les conditions d'exercice de ce droit de visite dans les espaces naturels sensibles.	Adopté
Article 57 ter			
M. REQUIER	1314 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. REQUIER	1735 rect.	Prévoir qu'en l'absence de titre de propriété, les	Rejeté

		chemins appartiennent à la commune.	
Mme ESTROSI SASSONE	1106 rect.	Régime des échanges de parcelles sur lesquelles sont sis des chemins ruraux.	Rejeté
M. REQUIER	1733 rect.	Convention d'entretien d'un chemin rural par une tierce association.	Rejeté
Mme HAVET	1755 rect.	Convention d'entretien d'un chemin rural par une tierce association.	Rejeté
M. FAVREAU	904 rect.	Suppression de la notion de « désintérêt durable du public » résultant d'une cause naturelle préalablement à la désaffectation d'un chemin rural.	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	1302 rect.	Suppression de la notion de « désintérêt durable du public » résultant d'une cause naturelle préalablement à la désaffectation d'un chemin rural.	Satisfait ou sans objet
M. Pascal MARTIN, rapporteur	170	Suppression de la notion de « désintérêt durable du public » résultant d'une cause naturelle préalablement à la désaffectation d'un chemin rural.	Adopté
M. MARSEILLE	861	Modifier le régime juridique de l'aliénation des chemins ruraux.	Rejeté
Mme HAVET	1756 rect.	Précision relative au désintérêt durable du public.	Rejeté
M. REQUIER	1830 rect.	Possibilité pour une commune d'aliéner un chemin rural, dès lors qu'il s'agit d'une impasse.	Rejeté
Mme LOISIER	1638	Mieux garantir la qualité environnementale des chemins ruraux lors d'échange de parcelles.	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	1734 rect.	Enquête préalable avant échange de parcelles.	Rejeté
Articles additionnels après article 57 ter			
M. FAVREAU	907 rect.	Régime des biens sans maître.	Irrecevable article 45
M. GOLD	1220 rect.	Modes de gestion des espaces en libre évolution.	Irrecevable article 45
Chapitre V : Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique			
Article 58 A			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	117	Clarification rédactionnelle et coordination.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	97	Renforcement de l'information des acquéreurs et locataires sur les biens exposés au risque d'érosion.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	99	Précision rédactionnelle.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	98	Information des acquéreurs sur l'exposition au risque d'érosion et délai de rétractation.	Adopté

Articles additionnels après article 58 A			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	100	Inscription de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et des stratégies locales dans la loi.	Adopté
Mme GOSSELIN	1694 rect.	Inscription de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et des stratégies locales dans la loi.	Adopté
M. FAVREAU	908 rect. bis	Inscription de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et des stratégies locales dans la loi.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	101	Définition recul du trait de côte.	Adopté
Article 58 BA			
M. PELLELAT	404 rect.	Ajustement des compétences du Conseil national de la mer et des littoraux.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	539	Ajustement des compétences du Conseil national de la mer et des littoraux.	Adopté
Mme GOSSELIN	1688	Ajustement des compétences du Conseil national de la mer et des littoraux.	Adopté
Mme HAVET	1777 rect.	Ajustement des compétences du Conseil national de la mer et des littoraux.	Adopté
Article 58 B			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	102	Consultation des conseils municipaux concernés pour l'établissement de la liste des communes soumises au risque d'érosion.	Adopté
M. RAPIN	1130 rect. bis	Consultation des conseils municipaux concernés pour l'établissement de la liste des communes soumises au risque d'érosion.	Adopté
Article 58 C			
M. PELLELAT	405 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	540	Suppression de cet article.	Rejeté
M. CADEC	913 rect.	Suppression de cet article.	Rejeté
Mme Martine FILLEUL	1488	Suppression de cet article.	Rejeté
Mme HAVET	1778 rect.	Suppression de cet article.	Rejeté
Mme FÉRAT	691	Suppression de cet article.	Rejeté
Mme GOSSELIN	1689	Suppression de cet article.	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	103	Précision rédactionnelle.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	104	Garantir la primauté du PLU sur le PPRL.	Adopté
M. RAPIN	1131 rect. bis	Garantir la primauté du PLU sur le PPRL.	Adopté

Article 58 D			
Mme HAVET	1757 rect.	Interdiction de la relocalisation d'activités sur les espaces naturels protégés.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	105	Correction d'une erreur de référence.	Adopté
Article 58 E			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	106	Institution d'un droit d'option au profit des communes.	Adopté
M. RAPIN	1132 rect. <i>bis</i>	Institution d'un droit d'option au profit des communes.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	107	Prise en compte des actions de lutte contre l'érosion et des stratégies locales dans la délimitation des zones d'exposition au recul du trait de côte	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	111	Allongement du délai laissé aux communes pour adapter leurs documents d'urbanisme.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	541	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
M. PELLELAT	406 rect.	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	692	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
M. CADEC	914 rect. <i>bis</i>	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
Mme Martine FILLEUL	1490	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
Mme GOSSELIN	1690	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1779 rect.	Allongement du délai laissé aux communes pour mettre à jour leur PLU.	Satisfait ou sans objet
M. Pascal MARTIN, rapporteur	109	Précision rédactionnelle.	Adopté
Mme Martine FILLEUL	1491	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
M. PELLELAT	407 rect.	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
Mme NOËL	992 rect.	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	542	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	706 rect.	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
Mme GOSSELIN	1691	Proposition de précision rédactionnelle.	Rejeté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	110	Précision rédactionnelle.	Adopté

M. Pascal MARTIN, rapporteur	108	Précision rédactionnelle.	Adopté
Article 58 F			
M. PELLELAT	408 rect.	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté
M. Loïc HERVÉ	543	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté
M. CADEC	915 rect.	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté
Mme GOSSELIN	1692	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté
Mme HAVET	1780 rect.	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté
Mme Martine FILLEUL	1493	Intégration au SCOT des outils de défense contre la mer.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	112	Amélioration rédactionnelle.	Adopté
Article 58 G			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	114	Possibilité de déléguer le droit de préemption.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	113	Association des SAFER à l'exercice du droit de préemption sur les biens agricoles.	Adopté
M. MENONVILLE	493 rect. <i>bis</i>	Association des SAFER à l'exercice du droit de préemption sur les biens agricoles.	Adopté
M. Daniel LAURENT	1272 rect.	Association des SAFER à l'exercice du droit de préemption sur les biens agricoles.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	1912	Précision rédactionnelle.	Adopté
M. MENONVILLE	492 rect.	Exemption du droit de préemption pour les biens non bâtis à vocation agricole	Rejeté
M. Daniel LAURENT	1271	Exemption du droit de préemption pour les biens agricoles.	Rejeté
Article 58 I			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	115	Précision rédactionnelle.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 58 I			
Mme DUMONT	509	Prise en compte de l'évolution du niveau de la mer dans les concessions de plage.	Rejeté
Article 58			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	116	Amendement rédactionnel.	Adopté
Mme LIENEMANN	1255	Consultation des collectivités d'outre-mer pour l'élaboration de l'ordonnance sur l'adaptation au recul du trait de côte en outre-mer.	Rejeté

Division(s) additionnel(s) après article 58			
M. LÉVRIER	1826 rect.	Résilience des réseaux face aux risques naturels et au changement climatique.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 58 bis			
M. PELLELAT	551 rect.	Plan d'adaptation au changement climatique pour les territoires de montagne.	Adopté
M. THÉOPHILE	1743 rect.	Report de la durée de vie des agences des cinquante pas géométriques	Rejeté
TITRE V : SE NOURRIR			
Chapitre I^{er} : Soutenir une alimentation saine et durable pour tous peu émettrice de gaz à effet de serre			
Article 59			
Mme LOISIER	287	Prolongation de l'expérimentation en restauration scolaire d'au moins un menu végétarien hebdomadaire par semaine.	Adopté
M. PRINCE	1622	Suppression de la pérennisation de l'expérimentation d'au moins un menu végétarien hebdomadaire par semaine en restauration scolaire.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	463 rect.	Amendement rédactionnel.	Satisfait ou sans objet
M. LABBÉ	832	Menu végétarien quotidien obligatoire dans la restauration collective publique et privée à choix multiples à compter de 2025.	Satisfait ou sans objet
M. FAVREAU	909 rect.	Suppression d'un menu quotidien végétarien dans la restauration collective de l'État ayant un choix multiple de menus à compter de 2023.	Rejeté
M. FAVREAU	910 rect.	Décalage de l'entrée en vigueur de l'obligation pour les services de restauration collective de l'État de proposer un menu végétarien quotidien obligatoire dès lors qu'il a un menu à choix multiples au 1 ^{er} septembre 2023 .	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1578 rect.	Menu végétarien hebdomadaire obligatoire dans les crèches.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après article 59			
Mme PAOLI-GAGIN	1579 rect.	Menu végétarien hebdomadaire obligatoire dans la restauration collective privée.	Rejeté
Article 59 bis A			
Mme LOISIER	289	Coordination juridique.	Adopté
Article 59 bis			
Mme LOISIER	290	Rédactionnel.	Adopté
Article 59 ter			
Mme LOISIER	293	Suppression de l'article.	Adopté
M. PRINCE	1624	Suppression d'un alinéa superfétatoire.	Satisfait ou sans objet

M. PRINCE	1623	Précision rédactionnelle.	Satisfait ou sans objet
M. MANDELLI	464 rect.	Suppression d'un article prévoyant que les collectivités locales peuvent prévoir des repas gratuits pour certains foyers fiscaux.	Satisfait ou sans objet
Article 59 quater			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	157	Amendement de précision.	Adopté
M. CABANEL	1670 rect.	Supprimer le caractère expérimental de l'article.	Satisfait ou sans objet
Mme DEMAS	581 rect.	Supprimer le caractère expérimental de l'article.	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après article 59 quater			
Mme DEMAS	580 rect.	TVA à 5,5 % sur les produits faisant l'objet d'une réservation de repas en restauration collective.	Rejeté
Article 60			
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	1105 rect.	Objectif particulier de 50 % d'approvisionnements de produits de la mer labellisés.	Rejeté
Mme LOISIER	295	Inclusion des produits en circuits courts dans la liste des produits à privilégier en restauration collective.	Adopté
Mme LOISIER	304	Amendement rédactionnel.	Adopté
Mme LOISIER	305	Maintien des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim jusqu'en 2030.	Adopté
M. MASSON	561	Maintien des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim jusqu'en 2030.	Adopté
M. DUPLOMB	1123 rect.	Maintien des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim jusqu'en 2030.	Adopté
Mme MORIN-DESAILLY	1828	Maintien des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim jusqu'en 2030.	Adopté
M. MONTAUGÉ	1453	Interdiction des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim à partir de 2025.	Satisfait ou sans objet
M. MONTAUGÉ	1454	Interdiction des produits sous certification environnementale de niveau 2 dans la liste des produits éligibles de la loi Egalim à partir de 2026.	Satisfait ou sans objet

Mme LOISIER	306	Inclusion dans la liste des produits « Egalim » en restauration collective des produits bénéficiant d'une démarche de certification de conformité, si cette démarche est subordonnée au respect de règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l'environnement.	Adopté
M. DUPLOMB	1122 rect.	Inclusion des produits issus des PAT ou des produits « origine France » dans la liste des produits à privilégier.	Rejeté
Mme FÉRAT	697 rect.	Inclusion dans la liste de produits « Egalim » des produits provenant d'une filière de production dont au moins 80 % de la production est réalisée en autonomie sur l'exploitation ou ayant parcouru une distance maximale .	Retiré
Mme LOISIER	307	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. LABBÉ	833	Sous-objectif de 20 % de viandes et de poissons bio dans l'objectif de 60 % de viandes et poissons de qualité.	Rejeté
M. MONTAUGÉ	1455	Sous-objectif de 20 % de viandes et de poissons bio dans l'objectif de 60 % de viandes et poissons de qualité.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1577 rect.	Sous-objectif de 20 % de viandes et de poissons bio dans l'objectif de 60 % de viandes et poissons de qualité.	Rejeté
M. MENONVILLE	498 rect.	Précision du contenu du rapport d'évaluation annuel de la part des produits Egalim en restauration collective.	Adopté
Mme LOISIER	308	Valorisation par affichage des produits issus des PAT.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 60			
M. MONTAUGÉ	1456	Rapport sur l'opportunité de créer un fonds d'aide à la transition alimentaire de la restauration collective publique.	Rejeté
Mme FÉRAT	695 rect. <i>bis</i>	Label « viandes de France » pour la restauration hors domicile.	Adopté
Article 60 bis			
Mme LOISIER	310	Chèque alimentaire et nutritionnel.	Adopté
M. FAVREAU	911 rect. <i>bis</i>	Produits frais parmi les produits éligibles du chèque alimentaire et nutritionnel.	Adopté
Articles additionnels avant article 61			
Mme FÉRAT	694 rect.	Obligation pour les ministres de l'agriculture et de l'environnement de prendre des mesures conservatoires sur les denrées alimentaires importées ne respectant pas des normes de production minimales.	Irrecevable article 45
M. LABBÉ	838 rect. <i>bis</i>	Objectif de 8 % de la surface agricole utile en légumineuses en 2030.	Adopté
M. LABBÉ	839 rect.	Objectif d'augmentation du linéaire de haies.	Retiré

M. LABBÉ	840 rect.	Objectif de maintien des surfaces de prairies permanentes.	Retiré
M. DUPLOMB	1696 rect. <i>quater</i>	Objectif de sauvegarde de la souveraineté alimentaire.	Adopté
Article 61			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	159	Ajout de l'objectif de résilience.	Adopté
Mme LOISIER	1739	Création d'un programme national pour la sauvegarde et la reconquête de la souveraineté alimentaire.	Adopté
M. GILLÉ	1459	Précision, ajout de la santé humaine dans les objectifs à prendre en compte.	Adopté
M. GILLÉ	1460	Compatibilité entre PRAD et stratégie nationale climat nutrition alimentation.	Rejeté
M. MARCHAND	1783	Objectif de diversité des cultures dans le CRPM.	Adopté
M. LABBÉ	834	PRAD et déploiement des PAT.	Rejeté
Articles additionnels après article 61			
M. GILLÉ	1462	Inclure un volet sur l'alimentation dans le schéma régional de santé.	Rejeté
M. GILLÉ	1463	Interdiction messages et activités promotionnelles enfants de moins de 16 ans pour boissons et produits alimentaires manufacturés.	Irrecevable article 45
M. GILLÉ	1461	Demande de rapport sur la lutte contre le gaspillage.	Rejeté
Article 61 bis			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	129	Dispositions relatives aux projets alimentaires territoriaux (PAT).	Adopté
Mme LOISIER	1740	Dispositions relatives aux projets alimentaires territoriaux (PAT).	Adopté
M. MARCHAND	1785	Dispositions relatives aux projets alimentaires territoriaux (PAT).	Adopté
M. GILLÉ	1839 rect.	Dispositions relatives aux projets alimentaires territoriaux (PAT).	Adopté
Mme PLUCHET	1843	Dispositions relatives aux projets alimentaires territoriaux (PAT).	Adopté
Articles additionnels après article 61 bis			
M. MARCHAND	1784 rect.	Possibilité pour les collectivités de se faire communiquer des données de nature technique, économique ou socio-économique relatives à la production, à l'importation, à la transformation,	Adopté

		à la commercialisation et à la consommation de produits alimentaires.	
M. GILLÉ	1457 rect.	Objectif de déploiement des PAT.	Satisfait ou sans objet
M. GILLÉ	1458 rect.	Objectif de souveraineté alimentaire dans les PAT.	Satisfait ou sans objet
Chapitre II : Développer l'agroécologie			
Section 1 : Dispositions de programmation			
Article 62			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	142	Rédaction globale - mise en œuvre d'un plan d'action national en vue de la réduction de l'usage d'engrais azotés.	Adopté
Mme LOISIER	1741	Rédaction globale - mise en œuvre d'un plan d'action national en vue de la réduction de l'usage d'engrais azotés.	Adopté
Mme LAVARDE	1932	Rédaction globale - mise en œuvre d'un plan d'action national en vue de la réduction de l'usage d'engrais azotés.	Adopté
M. POINTEREAU	342	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	377 rect.	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
Mme DESEYNE	429	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	488 rect.	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. BACCI	557 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. ANGLARS	603	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1124 rect.	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. Stéphane DEMILLY	1351	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. BOULOUX	1631	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
M. LAMÉNIE	1659	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet
Mme PAOLI-GAGIN	1580 rect.	Demande de rapport sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés.	Satisfait ou sans objet

Article additionnel après article 62			
M. LABBÉ	835	Interdiction pour l'État et les collectivités territoriales d'utiliser ou de faire utiliser des engrais de synthèse pour l'entretien de leurs espaces relevant de leur domaine public ou privé, hors terrains à vocation agricole, au plus tard le 1 ^{er} janvier 2024.	Adopté
Section 2 : Autres dispositions			
Article 63			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	143	Amendement de précision - trajectoire pluriannuelle précisée par des objectifs annuels.	Adopté
Mme LAVARDE	1933	Amendement de précision - trajectoire pluriannuelle précisée par des objectifs annuels.	Adopté
M. POINTEREAU	343	Amendement de précision - demande de rapport.	Satisfait ou sans objet
Mme FÉRAT	378 rect.	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	1125 rect.	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	489 rect.	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. BACCI	558 rect. bis	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. ANGLARS	604	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. Stéphane DEMILLY	1352	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. BELIN	1625	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
M. LAMÉNIÉ	1660	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
Mme HAVET	1758 rect.	Précision de la demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur l'accompagnement des agriculteurs.	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après article 63			
M. CORBISEZ	1213 rect.	Observatoire de la fertilité des sols.	Rejeté

Article 63 bis			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	145	Inscription dans la loi de la SNDI et précision (plateforme nationale) et création d'un indicateur spécifique déforestation importée dans le SNBC.	Adopté
M. MARCHAND	1786	Inscription dans la loi de la SNDI et précision (plateforme nationale) et création d'un indicateur spécifique déforestation importée dans le SNBC.	Adopté
M. GILLÉ	1840 rect.	Inscription dans la loi de la SNDI et précision (plateforme nationale) et création d'un indicateur spécifique déforestation importée dans le SNBC.	Adopté
Mme PLUCHET	1844	Inscription dans la loi de la SNDI et précision (plateforme nationale) et création d'un indicateur spécifique déforestation importée dans le SNBC.	Adopté
Mme LOISIER	1639 rect.	Inscription dans la loi de la SNDI et précision (plateforme nationale) et création d'un indicateur spécifique déforestation importée dans le SNBC.	Adopté
Article 64			
M. LABBÉ	841	Rendre obligatoire la transmission des informations entre services.	Rejeté
M. MONTAUGÉ	1464	Obligation d'information pour les agents en cas d'atteintes à l'environnement réalisées par des entreprises soumises à loi devoir de vigilance 2017.	Rejeté
Article 64 bis			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	147	Codification et ajout d'un décret.	Adopté
Mme LOISIER	1640	Codification et ajout d'un décret.	Adopté
M. MONTAUGÉ	1498	Étendre aux collectivités territoriales.	Satisfait ou sans objet
M. MONTAUGÉ	1499	Décret d'application	Satisfait ou sans objet
Article 64 ter			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	148	Obligation pour les entreprises entrant dans le champ de la loi sur le devoir de vigilance de 2017 de réaliser un plan de lutte contre la déforestation importée.	Adopté
Mme LOISIER	1641	Obligation pour les entreprises entrant dans le champ de la loi sur le devoir de vigilance de 2017 de réaliser un plan de lutte contre la déforestation importée.	Adopté

M. MARCHAND	1787	Obligation pour les entreprises entrant dans le champ de la loi sur le devoir de vigilance de 2017 de réaliser un plan de lutte contre la déforestation importée.	Adopté
M. GILLÉ	1841 rect.	Obligation pour les entreprises entrant dans le champ de la loi sur le devoir de vigilance de 2017 de réaliser un plan de lutte contre la déforestation importée.	Adopté
Mme PLUCHET	1845	Obligation pour les entreprises entrant dans le champ de la loi sur le devoir de vigilance de 2017 de réaliser un plan de lutte contre la déforestation importée.	Adopté
M. MONTAUGÉ	1470	Déterminer conditions d'accès au public à la plateforme SNDI.	Satisfait ou sans objet
Article 65			
M. MONTAUGÉ	1465	Enrichissement des objectifs du PSN.	Rejeté
Mme LOISIER	311	Coordination juridique.	Adopté
M. LABBÉ	836	Enrichissement des objectifs du PSN.	Rejeté
M. MONTAUGÉ	1466	Enrichissement des objectifs du PSN.	Rejeté
M. MONTAUGÉ	1469	Enrichissement des objectifs du PSN.	Adopté
M. MONTAUGÉ	1467	Enrichissement des objectifs du PSN.	Rejeté
M. MONTAUGÉ	1468 rect.	Enrichissement des objectifs du PSN.	Adopté
M. LABBÉ	837	Création d'un comité de suivi du PSN.	Rejeté
Article additionnel après article 65			
M. MONTAUGÉ	1471	Rapport sur l'opportunité de faire assumer le coût de la certification du label agriculture biologique par l'État.	Rejeté
Article 66			
Mme LOISIER	312	Amendement de précision.	Adopté
M. CABANEL	1671 rect. <i>bis</i>	Amendement de précision.	Adopté
Mme BONFANTI-DO SSAT	1788 rect.	Amendement de précision.	Adopté
Article additionnel après article 66			
M. CABANEL	1672 rect.	Plan d'action en faveur du commerce équitable.	Adopté
Article 66 bis			
M. MONTAUGÉ	1472	Triple condition à réunir pour utiliser un label privé.	Rejeté

Mme LOISIER	313	Amendement rédactionnel.	Adopté
Articles additionnels après article 66 bis			
Mme LOISIER	314 rect.	Affichage de l'origine de l'ingrédient primaire d'une denrée alimentaire.	Adopté
M. GONTARD	848 rect.	Révision des modalités de définition de la date de durabilité minimale et de la date limite de consommation des produits alimentaires.	Rejeté
Mme PAOLI-GAGIN	1062 rect. <i>bis</i>	Révision des modalités de définition de la date de durabilité minimale et de la date limite de consommation des produits alimentaires.	Rejeté
M. CORBISEZ	1212 rect. <i>bis</i>	Révision des modalités de définition de la date de durabilité minimale et de la date limite de consommation des produits alimentaires.	Rejeté
Article 66 ter			
M. MANDELLI	465 rect.	Information des consommateurs sur la provenance des fruits et légumes frais et mode de culture.	Satisfait ou sans objet
M. GILLÉ	1473	Abaisser à 200 mètres le seuil pour les commerces concernés.	Rejeté
Mme LOISIER	1599	Possibilité d'affichage par voie électronique.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	151	Dispositif de sanction et précision sur l'application (produits sous serre, origine géographique).	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE	679 rect.	Décret d'application pris après consultation des acteurs de la filière fruits et légumes.	Satisfait ou sans objet
Mme LOISIER	1600	Rendre application immédiatement l'article 18 de la loi n° 2014-1170.	Adopté

TITRE VI : RENFORCER LA PROTECTION JUDICIAIRE DE L'ENVIRONNEMENT			
Articles additionnels avant article 67			
Mme BENBASSA	663	Création d'un crime d'écocide.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1501	Création d'un crime d'écocide.	Rejeté
M. DURAIN	1536	Création d'un crime d'écocide.	Rejeté
Article 67			
Mme de CIDRAC, rapporteure	41	Diminuer le seuil définissant la notion d'atteinte durable, de 10 ans à 7 ans et diminution du montant de l'amende de 300 000 euros à 200 000 euros.	Adopté
M. LE RUDULIER	817	Précision sur la notion d'atteinte durable.	Rejeté
M. MARCHAND	1825 rect.	Précision sur la notion d'atteinte durable.	Rejeté

Mme BENBASSA	665	Création d'un délit autonome de mise en danger de l'environnement.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1502	Création d'un délit autonome de mise en danger de l'environnement.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1505	Suppression du seuil définissant la notion d'atteinte durable.	Rejeté
M. LE RUDULIER	816	Mesure de coordination.	Satisfait ou sans objet
Mme PRÉVILLE	1507	Étendre la qualification de risque pour l'environnement à l'ensemble des comportements régis par le code de l'environnement.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1518	Étendre le champ d'application de l'article à tous les milieux.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1503	Remplacement de la notion d'atteinte durable par la notion d'atteinte significative.	Rejeté
M. LABBÉ	1602	Suppression du seuil définissant la notion d'atteinte durable.	Rejeté
Article 68			
Mme de CIDRAC, rapporteure	42	Création de deux délits d'atteinte générale aux milieux physiques, le premier sanctionnant les atteintes à l'environnement non-intentionnelles, le second les atteintes intentionnelles et fixation du seuil des atteintes durable à 7 ans.	Adopté
M. LE RUDULIER	818	Création de deux délits d'atteinte générale aux milieux physiques, le premier sanctionnant les atteintes à l'environnement non-intentionnelles, le second les atteintes intentionnelles.	Rejeté
Mme BENBASSA	669	Réécriture du titre relatif aux atteintes générales aux milieux physiques.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1504	Remplacement de la notion d'atteinte durable par la notion d'atteinte significative.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1519	Fixation du montant maximum de la sanction à 10 % du montant du chiffre d'affaires pour les entreprises.	Rejeté
M. LABBÉ	1603	Remplacement de la notion d'atteinte durable par la notion d'atteinte significative.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1506	Suppression du seuil définissant la notion d'atteinte durable.	Rejeté
M. DUPLOMB	1126 rect.	suppression des délits considérés comme une même infraction pénale au regard de la récidive.	Adopté
Mme PRÉVILLE	1508	Modification rédactionnelle.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1510	Modification rédactionnelle.	Rejeté

Mme PRÉVILLE	1512	Point de départ de la prescription de l'action publique.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1513	Modification rédactionnelle.	Rejeté
Mme DREXLER	728 rect.	Extension de l'infraction aux pollutions aquatiques.	Rejeté
Mme PRÉVILLE	1509	Modification rédactionnelle.	Rejeté
Article 69			
Mme de CIDRAC, rapporteure	43	Amendement de coordination.	Adopté
M. LE RUDULIER	819	Amendement de coordination.	Adopté
Article additionnel après article 69			
Mme PAOLI-GAGIN	1063 rect. <i>bis</i>	Loi de programmation des objectifs et des priorités d'action de la fiscalité écologique.	Rejeté
Article 69 bis			
M. Pascal MARTIN, rapporteur	153	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	820	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	155	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	821	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	158	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	822	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	160	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	823	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	161	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	824	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. Pascal MARTIN, rapporteur	162	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
M. LE RUDULIER	825	Amendements visant à sécuriser le recours aux drones.	Adopté
Article 69 ter			
Mme de CIDRAC, rapporteure	44	Amendement de suppression.	Adopté
M. DUPLOMB	1127 rect.	Amendement de suppression.	Adopté

M. LE RUDULIER	826	Abrogation du référé pénal spécial	Satisfait ou sans objet
Article 70			
M. MARCHAND	1824 rect.	Amendement de précision.	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	45	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. DUPLOMB	1128 rect.	Amendement de suppression.	Rejeté
Article additionnel après article 70			
M. ROHFRIEHSCH	1704 rect.	Homologation de peines d'emprisonnement prévues par le code de l'environnement de Polynésie française.	Adopté
Article 71			
Mme PRÉVILLE	1514	Précision sur les conditions d'engagement de l'enquête technique.	Rejeté
Article 71 ter			
M. FRASSA	348	Tribunaux de commerce spécialement désignés pour connaître des actions relatives à la loi sur le devoir de vigilance de 2017.	Rejeté
Mme de CIDRAC, rapporteure	34	Clarification du périmètre d'application de la loi sur le devoir de vigilance de 2017.	Adopté
Article 72			
M. GOLD	1223 rect. bis	Possibilité pour les agents des réserves naturelles de constater les infractions relatives à l'abandon de déchets.	Adopté
Articles additionnels après article 72			
Mme de CIDRAC, rapporteure	35	Réforme du régime de sanctions applicable aux producteurs ne respectant pas le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).	Adopté
M. GONTARD	849	Prise en charge, par les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), des frais de ramassage et de traitement des dépôts sauvages.	Irrecevable article 45
Article 73			
Mme de CIDRAC, rapporteure	46	Amendement de suppression.	Adopté
M. LE RUDULIER	827	Amendement de suppression.	Adopté
Article 75			
Mme de CIDRAC, rapporteure	47	Amendement de suppression.	Adopté
M. LE RUDULIER	828	Amendement de suppression.	Adopté

TITRE VII : Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale(Division et intitulé nouveaux)			
Articles additionnels avant article 76			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. WATTEBLED	1728 rect.	Prise en compte des émissions indirectes et importées.	Rejeté
M. KLINGER	1834 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des émissions indirectes et importées.	Rejeté
Article 76			
Mme de CIDRAC, rapporteure	36	HCC compétent pour évaluer la loi « Climat et résilience ».	Adopté
Mme de CIDRAC, rapporteure	37	Suppression de la demande de rapport annexé.	Adopté
M. GREMILLET	1898	Suppression de la demande de rapport annexé.	Adopté
Article 77			
Mme de CIDRAC, rapporteure	38	Suppression de l'article 77 (observatoire des actions des collectivités territoriales).	Adopté
M. GREMILLET	1899	Suppression de l'article 77 (observatoire des actions des collectivités territoriales).	Adopté
Article 78			
Mme de CIDRAC, rapporteure	39	Suppression de l'article 78 (feuilles de route de chaque secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre).	Adopté
M. GREMILLET	1900	Suppression de l'article 78 (feuilles de route de chaque secteur fortement émetteur de gaz à effet de serre).	Adopté
Article 79			
Mme de CIDRAC, rapporteure	40	Gouvernement propose une méthodologie permettant d'établir la valeur monétaire des aménités environnementales et des services rendus par les écosystèmes présents sur le territoire national.	Adopté
Article 82			
Mme LOISIER	315	Suppression de l'article.	Adopté
Article 83			
Mme de CIDRAC, rapporteure	48	Amendement rédactionnel.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après article 83			
M. CORBISEZ	1214 rect.	Rapport sur l'opportunité d'introduire des modalités incitatives dans le calcul de la taxe générale des activités polluantes.	Irrecevable article 45

M. REQUIER	1294 rect.	Remise d'un rapport au Parlement sur les micropolluants.	Rejeté
M. REQUIER	1295 rect.	Remise d'un rapport au Parlement sur la réduction de prélèvements d'eau.	Adopté

**Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Christophe Béchu aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf)
- Résultat du scrutin**

M. Jean-François Longeot, président. – Voici le résultat du scrutin :

- nombre de votants : 24
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- nombre de suffrages exprimés : 20
- pour : 20
- contre : 0

La commission donne un avis favorable à la nomination de M. Christophe Béchu aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf).

La réunion est close à 18 h 35.

Mercredi 9 juin 2021

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 8 h 15.

**Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale -
Audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de M. Sébastien Moncorps, directeur du comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 h 30.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mardi 8 juin 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Proposition de loi visant à améliorer l'économie du livre et à renforcer l'équité entre ses acteurs - Examen des amendements au texte de la commission

M. Laurent Lafon, président. – Nous examinons aujourd'hui les huit amendements de séance déposés sur la proposition de loi de notre collègue Laure Darcos visant à améliorer l'économie du livre et à renforcer l'équité entre ses acteurs. Je vous rappelle que nous examinerons ce texte en fin d'après-midi, à l'issue du débat préalable à la réunion du Conseil européen des 24 et 25 juin prochains.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 1^{er}

Mme Céline Boulay-Espéronnier, rapporteure. – L'amendement n° 2 de l'auteure de la proposition de loi prévoit de renforcer l'interdiction de la gratuité des frais de port pour les livres. La précision apportée permet ainsi d'éviter que la gratuité ne puisse être réintroduite « indirectement », par exemple *via* des cartes de fidélité ou des avantages spécifiques. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2.

Mme Céline Boulay-Espéronnier, rapporteure. – L'amendement rédactionnel n° 3 fait suite à une remarque formulée dans l'avis du Conseil d'État : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 3.

Mme Céline Boulay-Espéronnier, rapporteure. – L'amendement n° 7 rectifié de Laure Darcos prévoit de supprimer le contrôle administratif du respect effectif de la loi relative au prix unique du livre. Il doit se lire de manière complémentaire avec l'amendement n° 8 du même auteur à l'article 4, qui redéfinit le rôle du Médiateur du livre et des modalités de contrôle de cette loi : avis tout à fait favorable à cette mesure de simplification administrative.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 7 rectifié.

Article additionnel après l'article 1^{er}

Mme Céline Boulay-Espéronnier, rapporteure. – L'amendement n° 6 portant article additionnel tend à élargir aux livres audio les dispositions de la loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique : avis défavorable ; je suis à votre disposition pour vous apporter tous les éclaircissements que vous souhaiteriez.

M. Laurent Lafon, président. – Nous aurons ce débat en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 6.

Article 2

Mme Céline Boulay-Espéronnier, rapporteure. – L'amendement n° 5 prévoit explicitement la possibilité pour la Métropole de Lyon de verser une subvention à ses librairies. Je vous propose de solliciter l'avis du Gouvernement à ce sujet.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5.

Article 4

Mme Céline Boulay-Espéronnier, rapporteure. – L'amendement n° 8, que j'ai déjà évoqué, simplifie le recours à la juridiction judiciaire pour assurer le respect de la loi sur le prix unique. Cela m'apparaît comme un gage d'efficacité. Mon avis est donc favorable.

Mme Laure Darcos, auteure de la proposition de loi. – Cette issue heureuse intervient postérieurement à la réunion de commission de la semaine dernière ; il fallait saisir la Chancellerie sur ce sujet. Je proposais que la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) puisse contrôler le prix du livre. Or celle-ci ne le souhaite absolument pas. Le présent amendement permet néanmoins, en attendant l'avis du Médiateur du livre qui travaille seul avec un seul collaborateur, la saisine du tribunal de commerce par les syndicats professionnels eux-mêmes en cas de non-application du prix unique du livre.

Mme Céline Boulay-Espéronnier, rapporteure. – Le sous-amendement n° 9 précise le cadre dans lequel le recours au Médiateur n'est pas nécessaire. Cette proposition est de nature à mieux encadrer les relations entre les professionnels, le Médiateur et la justice. Avis favorable à ce sous-amendement.

La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 9.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 8, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 9.

Article 6

Mme Céline Boulay-Espéronnier, rapporteure. – L'amendement n° 4 prévoit de « lever le gage » sur la proposition de loi : avis favorable sur cette disposition, qui marque l'accord du Gouvernement sur le texte.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 4.

Intitulé de la proposition de loi

Mme Céline Boulay-Espéronnier, rapporteure. – L'amendement n° 1 tend à modifier le titre de la proposition de loi, pour y inclure la confiance entre les acteurs. L'auteur de l'amendement veut souligner la nécessaire relation de confiance entre des acteurs qui mènent parfois des discussions conflictuelles. Il s'agit d'un bel objectif que l'on ne peut que partager : avis favorable.

M. Laurent Lafon, président. – Est-ce votre proposition définitive pour cet intitulé, madame la sénatrice ?

Mme Laure Darcos. – Oui, monsieur le président.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1.

La commission a donné les avis suivants aux amendements et sous-amendements de séance :

Article 1^{er}		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Laure DARCOS	2	Favorable
Mme Laure DARCOS	3	Favorable
Mme Laure DARCOS	7 rect.	Favorable
Article additionnel après Article 1^{er}		
M. BACCHI	6	Défavorable
Article 2		
M. DOSSUS	5	Avis du Gouvernement
Article 4		
Mme Laure DARCOS	8	Favorable
Le Gouvernement	9	Favorable
Article 6		
Le Gouvernement	4	Favorable
Intitulé de la proposition de loi		
Mme Laure DARCOS	1	Favorable

La réunion est close à 15 h 10.

Mercredi 9 juin 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Proposition de loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique - Examen des amendements au texte de la commission

M. Laurent Lafon, président. – Nous examinons les amendements de séance sur la proposition de loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 7

Mme Sylvie Robert, rapporteure. – L'amendement n° 2 rectifié prévoit qu'un vote de l'assemblée délibérante peut être organisé sur les orientations générales de la politique documentaire. J'avais rédigé cet article pour que cette politique documentaire soit présentée à l'assemblée délibérante, et je pensais laisser le maire décider de l'opportunité d'organiser un vote, ou non. Cet amendement explicite les choses, sans changer la philosophie de l'article : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2 rectifié.

Article 9

Mme Sylvie Robert, rapporteure. – L'amendement n° 3 inclut dans les missions des bibliothèques départementales l'élaboration d'un schéma de développement de lecture publique validé par un vote de l'assemblée départementale. C'est une mesure intéressante, que je comptais évoquer dans le cadre du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS). Mais nous pouvons inclure cette avancée très utile dans cette proposition de loi. Les départements gèrent les bibliothèques départementales de prêt sans que la loi précise s'il s'agit d'une compétence obligatoire ou optionnelle. Nous avons soulevé ce problème, avec Colette Mélot, dans notre rapport d'information, et nous souhaitons déjà sécuriser la compétence « lecture publique » des départements. Je suis heureuse de voir que les auteurs de cet amendement partagent notre objectif. J'espère qu'ils soutiendront une avancée supplémentaire dans la loi 3DS. En tout cas, avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 3.

Article 12

Mme Sylvie Robert, rapporteure. – L'amendement n° 4 a déjà été déposé en commission. Il est important que l'article 12 autorise les bibliothèques à donner les ouvrages dont elles n'auraient plus l'usage : il s'agit du désherbage à l'attention de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique. Mais je considère que ces dons ne doivent pas être revendus. L'objet livre est particulier, et le fait de le redonner doit être lié à une politique culturelle d'accessibilité pour le plus grand nombre. Puis, se pose la question des titulaires des

droits, auteurs et éditeurs. Si Monique de Marco ne retire pas cet amendement, j'émettrai un avis défavorable, pour ne pas créer un précédent qui ne serait pas conforme à la philosophie de cet article.

Mme Monique de Marco. – J'ai maintenu cet amendement, car il y a tout de même un principe de réalité. Cette année, après le désherbage, il n'y a pas eu de ventes de livres dans les bibliothèques. Dans beaucoup de communes, pour que les livres ne partent pas au pilon, ils ont été donnés à des organismes comme Emmaüs, ou à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS). La réalité est que des associations à qui l'on aurait pu donner des livres ne peuvent pas les assumer... J'aimerais qu'on réfléchisse à cette solution, trouvée par beaucoup de bibliothèques, même si je comprends bien le principe du droit d'auteur.

M. Laurent Lafon, président. – Nous aurons le débat en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4.

Mme Sylvie Robert, rapporteure. – Même avis sur l'amendement n° 5, qui procède de la même philosophie que le précédent, mais pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Mme Monique de Marco. – J'ai déposé deux amendements différents : un pour Emmaüs, qui a un statut particulier, et l'autre pour des structures d'économie sociale et solidaire, dont le statut est différent.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 5.

Article 13

Mme Sylvie Robert, rapporteure. – Par l'amendement n° 1, le Gouvernement lève le gage sur cette proposition de loi. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1.

La commission a donné les avis suivants aux amendements de séance :

Article 7		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MANDELLI	2 rect.	Favorable
Article 9		
M. MANDELLI	3	Favorable
Article 12		
Mme de MARCO	4	Défavorable
Mme de MARCO	5	Défavorable
Article 13		
Le Gouvernement	1	Favorable

Proposition de loi visant à créer un ticket restaurant étudiant - Examen des amendements au texte de la commission

M. Laurent Lafon, président. – Nous examinons maintenant les amendements de séance sur la proposition de loi visant à créer un ticket restaurant étudiant.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 1^{er}

M. Jean Hingray, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 1, qui supprime cet article et remet en cause la totalité du dispositif.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1.

Article 3

M. Jean Hingray, rapporteur. – Même avis sur l'amendement de suppression n° 2.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2.

La commission a donné les avis suivants aux amendements de séance :

Article 1^{er}		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme VAN HEGHE	1	Défavorable
Article 3		
Mme VAN HEGHE	2	Défavorable

La réunion est close à 9 h 40.

COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 9 juin 2021

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 9 h 10.

Modalités de sortie des aides aux entreprises – Audition de MM. Jérôme Fournel, directeur général des finances publiques, Christophe Beaux, directeur général du Mouvement des entreprises de France, Erick Lacourrège, directeur général des services à l'économie et du réseau de la Banque de France, et William Nahum, président du Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises

M. Claude Raynal, président. – Une nouvelle étape est franchie aujourd'hui dans la levée progressive des mesures de restriction, avec la réouverture de nombreux lieux publics et le report de l'heure du couvre-feu.

La semaine dernière, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, M. Bruno Le Maire, a indiqué devant notre commission que « [le] projet de loi de finances rectificative est un texte de sortie de crise et de transition afin de revenir à la normale », ajoutant qu'il fallait sortir du « quoi qu'il en coûte » « de manière progressive et adaptée ».

D'un point de vue économique, nous abordons une phase difficile, la reprise révélant paradoxalement les fragilités des entreprises.

La question est double : il s'agit, d'une part, de préciser le calendrier et les modalités de la sortie des aides de soutien et, d'autre part, d'envisager les éventuels relais qui pourraient être requis pour certaines entreprises particulièrement fragilisées.

Le projet de loi de finances rectificative présenté la semaine dernière n'apporte qu'une réponse très partielle – ce qui est normal – quant à la façon dont le Gouvernement entend opérer la transition entre un soutien large en trésorerie et un accompagnement complémentaire et ciblé en solvabilité.

Le 1^{er} juin dernier, le Gouvernement a présenté un plan d'action beaucoup plus large d'accompagnement des entreprises en sortie de crise.

Pour faire le point sur ces questions, nous avons le plaisir d'accueillir ce matin quatre intervenants, que je remercie d'avoir accepté notre invitation : M. Jérôme Fournel, directeur général des finances publiques ; M. Erick Lacourrège, directeur général des services à l'économie et du réseau de la Banque de France ; M. Christophe Beaux, directeur général du Mouvement des entreprises de France ; M. William Nahum, président du Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises.

Sans plus tarder, je cède la parole à M. Jérôme Fournel pour un propos liminaire sur l'évolution des mesures de soutien aux entreprises mises en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP) et sur les grands axes du plan d'action gouvernemental.

Je profite de cette table ronde pour saluer l'action de la DGFIP et sa réactivité dans le déploiement du plan de soutien. Je forme d'ailleurs le vœu que la mise en œuvre de la phase qui démarre aujourd'hui connaisse le même succès.

M. Jérôme Fournel, directeur général des finances publiques. – Je commencerai par un constat : la mobilisation de la DGFIP pendant la crise a été très forte. Le bilan a été fait des mesures de bienveillance fiscale, impôt par impôt, prises pendant la crise : il y en a plus d'une cinquantaine. Nous avons fait dans la dentelle, si je puis dire, pour adapter les dispositions fiscales en vigueur. J'ajoute que le prélèvement à la source et les acomptes contemporains destinés aux indépendants ont eux aussi été adaptés, lorsque les entreprises le demandaient, à la réalité de leur situation économique.

Quant au déploiement du fonds de solidarité, il n'est absolument pas terminé. En comptant les demandes d'indemnisation payées jusqu'au mois d'avril, nous en sommes à 2,8 milliards d'euros ; le fonds de solidarité est en train de franchir, ces jours-ci, les 30 milliards d'euros de décaissement d'aides aux entreprises.

L'heure est venue également de l'action de sortie de crise ; celle-ci passera par des structures comme les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi), qui sont chargés de rassembler sur chaque territoire les parties prenantes économiques autour du préfet. Ces organismes ont enregistré une multiplication par trois du nombre des saisines pendant la crise. Une curiosité : là où d'ordinaire on constate une corrélation entre ce qui se passe du côté des Codefi et ce qui se passe ensuite du côté des commissions des chefs de services financiers (CCSF), qui rassemblent les créanciers publics, en matière de prise en charge des dettes fiscales et sociales, on observe en l'espèce que le nombre de dossiers traités par les CCSF a été divisé par deux. Un niveau de surveillance très fort, donc, s'assortit de statistiques très basses concernant les défaillances financières d'entreprises.

La sortie de crise se présente de deux manières.

D'une part, nous sommes encore loin d'avoir totalement épuisé nos missions de crise. Le Gouvernement est en train de prendre les décrets qui vont lui permettre d'organiser le retrait en paliers des dispositifs d'urgence, la logique étant de faire perdurer le fonds de solidarité au titre du mois de mai dans les mêmes conditions qu'en avril et, concernant juin, juillet et août, d'éteindre progressivement les dispositifs s'agissant des secteurs qui rouvrent, en préservant ceux qui sont destinés aux secteurs qui restent fermés. D'autre part, va être engagé le plan annoncé par Bruno Le Maire voilà une semaine, organisé selon trois axes.

Premièrement, il faut que les acteurs qui sont au contact des entreprises travaillent ensemble. La sortie de crise se passera mal si chacun fait cavalier seul. Le premier acte de ce plan consiste donc à mettre autour de la table tous les professionnels qui gravitent autour des entreprises, d'où l'accord formalisé dans la récente charte d'engagement. Des entreprises se retrouveront en difficulté, c'est certain – on ne sait pas quand. Vu la robustesse de la reprise, on peut estimer que ces difficultés seront moins importantes que prévu. Mais nous ne sommes pas là pour faire des paris : il faut que nous soyons prêts, ce qui veut dire nous montrer capables de capter un maximum de signaux. Le comité départemental à la sortie de crise incarne cette volonté, qui passe aussi par des rapprochements effectués entre des outils jusqu'alors fragmentés.

Deuxièmement, le conseiller départemental à la sortie de crise, qui sera un agent de la DGFIP, jouera un rôle d'orientation auprès des entreprises, leur indiquant quelles sont les solutions adaptées sur la base des informations collectées et dans le respect du principe de confidentialité.

Troisièmement, s'agissant des solutions de sortie de crise proprement dites, elles sont notamment de nature financière, avec des prêts du Fonds de développement économique et social (FDES) et des prêts participatifs par exemple. Je citerai également les mesures de report d'échéances fiscales et sociales, jusqu'à 48 mois dans le cas des procédures qui passent devant la CCSF – nous avons allongé le report à 36 mois même là où aucune procédure n'est engagée par les créanciers publics. Nous nous sommes donc montrés très volontaristes en matière d'accompagnement des entreprises en difficulté.

Un champ nouveau s'est mis en place, qui consiste à maximiser tout ce qui a trait à la prévention et à l'accompagnement, dans le cadre de procédures raccourcies à trois mois – c'est le dispositif de sortie de crise –, afin que les entreprises ne craignent pas de rencontrer les juges ou de se faire déposséder de leur activité. L'objectif est, au contraire, qu'elles soient mises en situation de reprendre leur activité.

L'intérêt de l'accord, qui rassemble toutes les parties prenantes, est que tout le monde accepte de jouer le jeu. Le dispositif inclut l'administration judiciaire – la charte est cosignée par le garde des Sceaux –, mais également l'ensemble des autres acteurs – les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (AJMJ) et toutes les personnes ayant un mandat de l'entreprise pour faire de la conciliation ou de la restructuration de dette privée –, qui acceptent de limiter le coût de leurs prestations, puisqu'il s'agit d'un tissu très large d'entreprises de petite taille.

Telle est, en résumé, la philosophie que nous défendons.

M. Erick Lacourrège, directeur général des services à l'économie et du réseau de la Banque de France. – La Banque de France a bien avancé dans son analyse du tissu productif français. L'analyse du bilan des entreprises au 31 décembre 2020 montre des tendances pour la balance des risques des entreprises françaises ; ce sera mon premier point. Pour l'instant, la situation est relativement sauvegardée ; la résilience des entreprises françaises est, à ce stade, plutôt meilleure que ce que l'on aurait pu croire, grâce aux mesures de soutien public. Le dispositif d'assistance massive que nous avons mis en place, qui fait partie des records parmi les pays développés, a permis d'amortir considérablement le choc de la crise du covid ; d'où une photographie plutôt positive des entreprises françaises à ce stade. J'évoquerai ensuite les enjeux du soutien des entreprises en sortie de crise et les apports que la Banque de France peut proposer à ces dispositifs de soutien.

Mon premier point concerne la situation financière des entreprises analysée au prisme des bilans au 31 décembre 2020. La Banque de France gère la base de données dite Fiben – Fichier bancaire des entreprises –, qui nous permet de suivre la qualité du financement des entreprises françaises, d'étayer la politique monétaire, de calculer les ratios prudentiels des établissements de crédit et de conseiller ceux-ci pour le financement de l'économie.

Grâce au Fiben, je peux vous présenter aujourd'hui les encours de crédits accordés aux entreprises et les comptes financiers de celles-ci. Nous produisons chaque année une analyse financière de chaque entreprise ayant plus de 750 000 euros de chiffre d'affaires, soit

une partie importante du produit intérieur brut (PIB) ; cela nous donne une vision large de l'économie. Ce thermomètre est précieux, car il nous permet d'évaluer la santé financière des entreprises, sur le fondement non seulement de l'analyse du bilan et du compte de résultat, mais également d'une analyse qualitative de la capacité des entreprises à honorer leurs engagements sur un à trois ans. Je précise que la photographie de 2020 est encore partielle, puisque, à fin avril, nous avons récolté 123 000 bilans et, à fin mai, 205 000. Mon analyse portera sur les 123 000 bilans récoltés à fin avril ; à cette date, quatre tendances se dessinent.

Première tendance, la crise sanitaire a fortement affecté la structure financière des entreprises françaises, mais, paradoxalement, elle s'est peu traduite sur leur activité, puisque la baisse du chiffre d'affaires en 2020 est de seulement 7 %. Il y a également une résilience de la rentabilité et la hausse moyenne du résultat net s'élève à 4 %. Tout cela est dû à l'importance des dispositifs de soutien public, qui ont permis de protéger les entreprises, en tout cas sur l'échantillon étudié, puisque l'effet d'amortisseur se traduit directement dans le chiffre d'affaires et la rentabilité.

Le point de grande vigilance réside dans l'augmentation significative de l'endettement brut des entreprises, qui est liée au succès du prêt garanti par l'État (PGE), lequel s'élève à 139 milliards d'euros d'encours. Cela fait de la France l'un des premiers pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) du point de vue du volume des prêts garantis : quelque 670 000 entreprises en ont bénéficié, principalement des TPE et des PME, lesquelles ont représenté 95 % des prêts et 75 % des encours. Cette première tendance est donc en demi-teinte : une situation financière instantanée plutôt positive, mais une aggravation de l'endettement.

Deuxième tendance, la déformation des bilans est asymétrique. Du côté des actifs, 75 % des entreprises étudiées affichent une augmentation de la trésorerie, en particulier celles qui ont recouru au PGE. Du côté du passif, les dettes financières de moyen et long termes ont fortement augmenté. L'évolution de cette situation dépendra de la stratégie de remboursement des PGE. À fin mars 2021, moins de 5 % des PGE ont été remboursés et les entreprises annoncent, dans leur très grande majorité, que les PGE seront convertis en dette amortissable à moyen terme, en profitant de l'étalement du remboursement prévu dans le dispositif.

Troisième tendance, une différence marquée entre les secteurs d'activité. Les entreprises qui ont accumulé de la trésorerie ne sont pas forcément celles qui ont contracté des dettes. Nombre d'entreprises ont augmenté leur trésorerie au moyen du PGE à titre de précaution. Ainsi, si la dette brute a considérablement augmenté, pour la dette nette – la dette brute dont on a défalqué la trésorerie –, la situation est plus contenue. Nous sommes en train d'affiner l'analyse des entreprises dont l'endettement a augmenté et la trésorerie a baissé : c'est le secteur à risque. À ce stade, 13 % des entreprises sont dans une zone à risque ; c'est sur celles-ci qu'il faudra concentrer notre soutien et notre attention.

Quatrième tendance, les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses de 45 % par rapport à 2019. Cela ne préjuge pas de ce qu'il se passera dans les prochains mois, mais cela illustre tout de même l'importance du soutien public.

Nous disposerons prochainement de l'analyse portant sur 205 000 bilans. Nous pourrons donc, d'ici quinze jours, préciser la population à risque, c'est-à-dire celle qui se situe dans nos trois niveaux intermédiaires de cotation : les entreprises dont la capacité à respecter leurs engagements est faible, assez faible ou correcte. Voilà l'œil du cyclone, selon nous ; c'est sur ces entreprises que nous concentrerons notre attention.

Par ailleurs, nous avons déployé des dispositifs de soutien aux entreprises ; j'en présenterai deux. Le premier est la médiation du crédit ; il s'agit d'étudier les demandes infructueuses de prêt bancaire ou de PGE. Nous avons multiplié par quatorze le nombre de nos interventions en la matière, en passant de 1 000 à 14 000 dossiers traités, et notre taux de succès – l'octroi d'un prêt par la banque à la suite de notre intervention – s'élève à 50,2 %. Le second dispositif, dénommé « Correspondant TPE-PME », consiste en un soutien proposé aux chefs d'entreprise dans chaque département, pour établir un diagnostic financier individualisé, afin d'aider les entrepreneurs à négocier leur rebond et à se tourner vers les interlocuteurs de la sphère financière, économique et judiciaire.

M. Claude Raynal, président. – Monsieur le directeur général du Medef, nous avons été quelque peu étonnés de l'optimisme que le président du Medef a affiché dans la presse. On peut comprendre qu'il adopte une tonalité positive pour encourager les entreprises, mais est-ce justifié pour tous les secteurs ?

M. Christophe Beaux, directeur général du Mouvement des entreprises de France. – Je ne sais pas à quel article vous faites allusion, monsieur le président ; pour ma part, j'ai lu l'entretien que le président a donné au journal Les Échos de ce matin. C'est vrai, il adopte un ton optimiste sur la reprise – sans doute est-ce en effet une manière d'encourager les entreprises –, mais il signale également des facteurs de risque, notamment en ce qui concerne l'emploi – la difficulté de certaines entreprises à trouver des salariés, par exemple dans la restauration et l'hôtellerie – et les tensions inflationnistes, en particulier sur les matières premières, qui peuvent affecter le bâtiment. Le prix de certains matériaux augmente de 30 %. Or les contrats sont signés pour plusieurs années, sans possibilité de renégocier le prix malgré la hausse du coût des matières premières. Il y a donc des facteurs de risque dans l'économie, que le Medef ne sous-estime pas, malgré la volonté que l'économie reparte le plus vite possible.

Mon propos aura une tonalité plus ambivalente que les précédents ; c'est normal.

Sur les mesures de compensation, nous saluons l'effort remarquable déployé par Bercy, notamment par la DGFIP, pour accompagner les entreprises. Je parle de « mesures de compensation » et non d'« aides », car l'économie française se portait très bien fin 2019 et c'est à cause de décisions publiques prises dans le domaine sanitaire que nous avons connu un retournement de conjoncture ; il a donc fallu prendre des mesures de compensation. On constate le résultat de cette action remarquable, puisque le nombre de défaillances a chuté en 2020 et que la hausse du chômage a été limitée à un tiers de celle qui a suivi la crise de 2008-2009 : 300 000 emplois, contre 1 million.

Le Medef est favorable à la réduction progressive des mesures de compensation ; le « quoi qu'il en coûte » doit trouver sa solution, au sens chimique du terme, et laisser la place à l'économie « normale ». Nous avons été consultés par le ministre de l'économie sur les mesures de dégressivité du fonds de solidarité et sur la restriction de l'activité partielle ; la dégressivité et la sélectivité sont logiques, même si l'accompagnement de certains secteurs doit être poursuivi.

L'activité partielle a coûté cher aux finances publiques, mais également à celles de l'Unédic, qui supporte un tiers du coût de la mesure, soit près de 8 milliards d'euros. C'est pourquoi nous attendons avec impatience la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage ; l'entrée en vigueur de cette réforme permettra d'assainir la situation financière de l'Unédic et contribuera au rétablissement de la confiance, donc à la reprise.

J'en viens aux outils d'accompagnement de la sortie de crise. Des dispositifs ont été annoncés la semaine dernière à Bercy, pour faciliter la détection des difficultés en amont et assouplir les procédures collectives, mais il n'y a pas que cela.

Parmi les autres éléments figure, premièrement, la possibilité de continuer à percevoir des compensations sélectives, dans les secteurs dont la reprise sera plus lente ; je pense en particulier au tourisme ou à l'évènementiel.

Par ailleurs, pour prévenir les difficultés, il faut éviter que les entreprises ne se retrouvent en procédure collective. Le projet de loi de finances rectificative en cours d'examen contient justement des mesures qui peuvent prévenir certaines difficultés ; je pense au déplafonnement du report en arrière du déficit – ou *carry back* –, qui permettra aux entreprises ayant subi des pertes majeures en 2020 et qui en subiront encore en 2021 d'amortir ces pertes grâce aux bénéfices engrangés précédemment. Nous avons en tête une trentaine d'entreprises, d'une taille significative, qui pourraient bénéficier de ce dispositif, si vous l'adoptiez.

Ce projet de loi de finances rectificative comprend également un fonds de transition, doté de 3 milliards d'euros, qui est intéressant pour accompagner en fonds propres ou en quasi fonds propres les entreprises avant que celles-ci ne doivent se présenter devant un tribunal de commerce.

Ce projet de loi précise aussi les conditions dans lesquelles les entreprises peuvent proposer la prime défiscalisée dite « Macron ». Comme nous le recommandions, un amendement a été déposé à l'Assemblée nationale afin d'assouplir ce dispositif, pour tenir compte, d'une part, du degré d'exposition des salariés au covid et, d'autre part, des autres primes qu'ils ont pu toucher. À force de donner des injonctions aux chefs d'entreprise sur la façon de rémunérer leurs salariés, on ne crée pas un climat de confiance en l'avenir...

Le troisième outil, c'est le plan annoncé la semaine dernière. Je souhaite évoquer rapidement la méthode : on parle d'un « accord de place », mais il s'agit plutôt d'une décision de l'État à laquelle on a associé ensuite les professions du chiffre et du droit, puisque la concertation a duré très peu de temps... De même, l'adoption, de nuit, d'un amendement tendant à prévoir de nouvelles dispositions sur les procédures collectives n'a pas été précédée de la moindre concertation avec les partenaires sociaux. Je le déplore, car, même si nous ne sommes pas hostiles au dispositif, nous aurions pu suggérer quelques modifications.

Le Medef est globalement favorable à la philosophie décrite par Jérôme Fournel ; l'idée de détecter les situations en amont et de permettre aux entreprises d'avoir une approche plus fluide et moins traumatisante des procédures collectives nous paraît très bonne ; *si vis pacem, para bellum*, comme l'a dit le président du Medef.

Néanmoins, nous avons deux réserves. Premièrement, les entreprises ont toujours une difficulté psychologique à recourir au tribunal de commerce ; cela reste traumatisant. Les mesures pour faciliter l'accompagnement des chefs d'entreprises vont dans le bon sens, mais l'obstacle existe toujours. Deuxièmement, nous espérons que ce dispositif sera peu utilisé. On peut effectivement craindre, après une forte baisse des procédures collectives en 2020, une reprise de ces procédures, mais nous ne croyons pas beaucoup à ce « mur des faillites ». Selon nous, même si la structure financière des entreprises a été bouleversée, les PGE n'ont pas été accordés de façon inconsidérée ; le filtre des banques a évité d'accorder ce prêt à des

entreprises « zombies ». Nous verrons quel sera le taux de sinistralité du PGE, mais nous ne pensons pas qu'il y aura des défauts massifs.

Dernier élément important pour la sortie de crise : la confiance. Deux facteurs peuvent contribuer à la confiance des chefs d'entreprise. Premier élément, il faut que le Gouvernement confirme qu'il n'y aura pas de hausse d'impôt, car l'un des enjeux de la sortie de crise est la désépargne des Français, qui ont accumulé une épargne massive pendant la crise. Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), si seulement 20 % de la surépargne de 150 milliards d'euros accumulée pendant la crise sont injectés dans la consommation, on peut en attendre entre 1 et 1,5 point de croissance en 2021-2022. Pour cela, il faut que nos concitoyens soient sûrs qu'il n'y aura pas de hausses d'impôt. Second élément : la question des retraites ; si nous voulons rassurer les consommateurs et les entrepreneurs, il faut éviter l'épée de Damoclès d'un nouveau débat social houleux. Il faut une réforme, certes, mais celle-ci doit être ample, suffisante, légitime et arriver au bon moment. Nous ne voulons pas de perturbations d'ici au printemps 2022.

M. Claude Raynal, président. – Ce sont effectivement les déclarations du président du Medef sur le fait qu'il ne croyait pas au « mur des faillites » que j'évoquais.

M. William Nahum, président du Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises. – Je vais présenter rapidement le Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP National), qui est moins connu que les autres institutions représentées ici. J'ai créé le premier CIP il y a vingt-cinq ans, car les entrepreneurs avaient déjà du mal à aller au tribunal de commerce ; telle est la raison fondamentale ayant conduit à la création du CIP. Je préside depuis huit ans le CIP national, qui chapeaute les quelque 60 CIP territoriaux. J'ai également participé à la création des médiations nationales du crédit.

Les mesures du Gouvernement pour faire face à la crise ont été remarquables, non seulement en masse, mais également dans la dentelle des mesures prévues. Pour une fois que l'on rend unanimement hommage à l'action du Gouvernement, il faut le souligner.

En ce qui concerne les entreprises qui conservent, par sécurité, la trésorerie issue du PGE sans en avoir véritablement besoin, peut-être faudrait-il réfléchir aux moyens de les inciter à investir ou à racheter des entreprises ? Il serait dommage que, d'ici quatre ou cinq ans, tout soit remboursé sans que cela ait servi à quoi que ce soit.

J'en viens aux centres d'information et de prévention, qui regroupent toutes les institutions concernées par l'accompagnement des entreprises : AJMJ, greffiers, experts-comptables, avocats ; toutes ces professions sont membres du conseil d'administration du CIP national, que j'ai l'honneur de présider.

Le concept du CIP est le suivant : quand un chef d'entreprise a une difficulté, n'importe laquelle, il est reçu par un expert-comptable, un avocat et un ancien juge consulaire, tous bénévoles. Ces trois personnes sont indépendantes et n'ont pas le droit de garder le bénéficiaire comme client ; ce n'est pas une opération commerciale, ce doit être désintéressé. Le chef d'entreprise vient seul ou accompagné, avec ou sans document et, grâce au dialogue, il est éclairé sur les mesures pouvant être prises ainsi que sur les issues possibles : tribunal de commerce, ce qui ne signifie pas forcément la liquidation ou la faillite, médiation du crédit ou autre.

Il y a plus de 60 CIP sur le territoire, qui reçoivent les entrepreneurs. Nous avons été étonnés, car j'avais mobilisé nos 500 bénévoles, mais le nombre de difficultés enregistrées a été faible ; nous essaierons d'éviter le « mur des faillites ». La mobilisation du 1^{er} juin est très positive, car on échange avec le Medef, la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), la Confédération des commerces. De manière générale, nos « clients » sont de petites entreprises, qui n'ont parfois même pas d'expert-comptable. Par ailleurs, l'ordre des experts-comptables a créé un autodiagnostic à destination des petites entreprises, qui peuvent même bénéficier de l'accompagnement bénévole d'un expert-comptable.

M. Claude Raynal, président. – L'analyse de la dette agrégée ne dit rien de la disparité des situations. Des entreprises ont obtenu un PGE important sans l'utiliser, mais d'autres l'ont intégralement consommé. Les liens entre dette et trésorerie sont très disparates.

Par ailleurs, on revient à une situation normale – les salaires et les charges doivent être payés –, alors qu'il demeure des difficultés sur les recettes ; des entreprises n'arrivent pas à produire en raison des blocages se faisant jour dans certaines filières, lorsque les producteurs qui sont le plus en amont ne peuvent fournir les entreprises situées en aval. Il en résulte des besoins en fonds de roulement (BFR) importants, donc des besoins de trésorerie élevés. Nombre d'entreprises me demandent ce que nous allons faire sur cette question.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Le Sénat souhaite que la France réussisse au mieux la sortie de la crise. Je tiens à signaler un élément qui n'a pas été rappelé, alors même qu'il doit être pris en compte : nos entreprises ont conservé à leur charge 22 % de la perte de revenu enregistrée en 2020 tandis que ce ratio est de seulement 7 % en moyenne en Europe et de 0 % en Allemagne.

Pour la sortie de crise, nous nous accordons autour du triptyque « identifier, orienter, traiter » que j'avais proposée dès le 12 mai. Pour ce qui concerne l'identification, le Gouvernement s'appuie sur le dispositif « signaux faibles », sur lequel la Banque de France s'était montrée réservée lors de mes travaux sur les PGE. Qu'en est-il ? Quel est le point de vue des entreprises ? Comment réduire les risques de ne pas bien identifier, suffisamment en amont, les entreprises qui ont besoin de soutien ?

Le Gouvernement propose par ailleurs de s'appuyer sur des Codefi élargis, que j'ai moi-même appelé à faire évoluer en « comités de financement des entreprises en sortie de crise » (Cofisoc) dans mon rapport sur la sortie des PGE. Dans le Codefi, l'État et les créanciers publics décidaient pour les entreprises. Désormais, il importe que l'ensemble des acteurs – banques, professions du droit et du chiffre, acteurs publics – soient présents autour de la table, je rappelle qu'il y a aussi des enjeux d'emploi dans les territoires derrière ces questions. Les acteurs doivent être tous représentés, mais cela doit être efficace. Comment procéder ? Qu'en pensez-vous ?

Enfin, on a parlé de soutien ciblé, ce qui peut aussi passer par une mobilisation du levier fiscal. Le Sénat avait recommandé dès l'été dernier, dans le cadre de l'examen de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, le recours au *carry back* ; le Gouvernement, qui y était défavorable en le jugeant trop coûteux, semble avoir changé d'avis ; tant mieux. Nous avons récemment évoqué une seconde piste dans le rapport sur les PGE : la déduction fiscale pour le capital à risque, afin de neutraliser le biais en faveur de l'endettement et d'encourager le financement sur fonds propres. Pourquoi n'est-ce pas dans les mesures prévues par le Gouvernement dans le projet de loi de finances rectificative que nous allons prochainement examiner et qu'en pensent les entreprises ?

M. Roger Karoutchi. – J’admire la bonne humeur générale ; on aurait presque l’impression que rien ne s’est passé. J’étais moi-même favorable à tous les projets de loi de finances rectificative, mais il en résulte une situation : l’État est beaucoup plus endetté, les collectivités territoriales sont exsangues et les entreprises sont aussi plus endettées. Sans doute, la reprise arrive, mais, au-delà de 2021 – en 2022, en 2023 –, l’État sera plus endetté et devra réduire la voilure, donc ses investissements. Par conséquent, l’embellie ne risque-t-elle pas de se limiter à quelques mois ?

Mme Sylvie Vermeillet. – J’ai deux questions sur le plan d’action pour l’accompagnement des entreprises en sortie de crise. À l’article 13 de ce plan, l’État permet l’octroi de prêts participatifs exceptionnels aux entreprises pour couvrir les besoins en investissement et en fonds de roulement. Une fois de plus, on ne prévoit pas de réel financement du besoin en fonds de roulement (BFR). Je ne vois que des dispositifs de financement du haut de bilan, mais rien pour le financement du BFR. Qu’en est-il ?

Par ailleurs, en vertu de l’article 15, il est possible de mettre en place des plans d’apurement des dettes fiscales et sociales pour allonger les dettes qui sont déjà consenties. Cela signifie-t-il qu’aucun abandon de créance n’est prévu à ce stade ?

M. Michel Canévet. – Je remercie les intervenants pour les précisions qu’ils ont apportées. Dans Les Échos de ce matin, le président du Medef soulignait que l’Europe, grâce à sa capacité à nous unir, avait été plutôt efficace. En effet, les actions menées ont permis à de nombreuses entreprises de surmonter la crise.

S’agissant des PGE, on a évoqué le chiffre d’un peu moins de 140 milliards d’euros. Quelle est la part des entreprises qui y ont souscrit, mais qui ne les ont pas utilisés ? Cet élément permettrait d’apprécier réellement la situation.

J’aimerais connaître les secteurs les plus à risque. Certains ont été identifiés – je pense à l’évènementiel –, mais il y en a peut-être d’autres.

En 2020, les recettes de l’impôt sur les sociétés sont en hausse de 3 milliards d’euros par rapport à ce qui était prévu, même si elles sont en baisse de 9 milliards d’euros par rapport à la loi de finances initiale. De la même façon, les recettes de TVA, même si elles sont en baisse de 11 milliards d’euros par rapport aux prévisions initiales, sont finalement supérieures de 2 milliards d’euros au montant prévu dans les PLFR. Est-ce le signe d’une amélioration de la situation des entreprises malgré la crise que l’on a connue ?

Enfin, *quid* des risques liés à la situation financière ? Certaines entreprises ont-elles été fragilisées au point de risquer d’être rachetées par des sociétés extérieures ? La crise n’est-elle pas l’occasion d’engager des actions de relocalisation d’activités, ce qui permettrait de pallier les difficultés d’approvisionnement et de créer des emplois dans notre pays ?

M. Stéphane Sautarel. – Je me limiterai à trois questions.

Sur les outils déjà évoqués par le rapporteur général, il me semble nécessaire de mettre en œuvre le *carry back*. Je suis surpris par le nombre *a priori* limité d’entreprises bénéficiaires. Ce système permet de répondre plus largement aux besoins des entreprises, y compris de petite taille. C’est le sens d’un certain nombre de messages qui me sont remontés.

Sur les prêts participatifs pour les TPE, ne fallait-il pas aller plus loin pour certains secteurs en grande difficulté et pour certains types de TPE ? Une collègue a évoqué

les remises de dettes sociales. Je m'interroge sur la transformation de certains PGE en subventions pour des TPE, dans des conditions qui restent à préciser. Cette piste est-elle envisageable ?

S'agissant des fonds propres des entreprises, les mesures semblent relativement limitées. Les prêts participatifs sont des quasi fonds propres, ils peuvent répondre à un certain nombre de besoins, mais les enveloppes mises à disposition, notamment au titre du fonds de transition, semblent assez limitées. Pourrait-on imaginer un nouveau dispositif incitatif, soutenu par l'État, qui permettrait de renforcer les fonds propres des entreprises ?

M. Bernard Delcros. – Merci à tous les intervenants pour les informations extrêmement précises qu'ils ont apportées.

Ma première question porte sur les PGE, qui ont constitué un levier important de soutien à l'économie de notre pays. A-t-on une idée de la part de ces PGE qui, au final, ne pourra pas être remboursée par les entreprises ?

Ma seconde question est relative à la hausse très importante et rapide du coût des matières premières, qui a mis en difficulté un certain nombre d'entreprises du bâtiment. Cette hausse est-elle selon vous durable ou plutôt passagère ?

M. Gérard Longuet. – Je remercie nos invités de leurs interventions.

Une question : s'agissant de la répartition entre l'État et les banques des pertes relatives aux PGE, quelles sont les modalités envisagées ?

Une observation : je rejoins les craintes de Roger Karoutchi ; la sortie de l'énergie fossile et de l'énergie thermique ne sera pas une affaire facile. Alors qu'elle est décisive dans notre pays, l'industrie aéronautique est confrontée à des interrogations. La sortie de l'énergie fossile n'est pas achevée, et porte une dimension sociale.

Nous découvrons qu'il existe des goulots techniques. Le secteur du bâtiment a été évoqué, avec le problème de la filière des matériaux. Je pense aussi aux secteurs dont on pouvait penser qu'ils redémarreraient facilement, comme l'hôtellerie, la restauration, l'événementiel, mais qui sont manifestement confrontés à des problèmes de main d'œuvre. Partagez-vous cette inquiétude sur les filières ?

M. Thierry Cozic. – Un constat : la stratégie du « quoi qu'il en coûte » a porté ses fruits. Globalement, l'économie française a enregistré une récession record, jamais observée depuis la Seconde Guerre mondiale, mais, dans le même temps, le nombre de faillites a également battu des records... à la baisse ! Nous n'avons jamais connu aussi peu de défaillances d'entreprises depuis trente ans, notamment dans les PME.

Néanmoins, le temps de la sortie progressive des aides est arrivé. Les mesures de soutien, qui ont apporté des liquidités aux entreprises sous forme de prêts, notamment le PGE, ou de reports de charges sociales et fiscales, ne font que renvoyer les difficultés à plus tard. Ces aides ont artificiellement maintenu en vie un certain nombre d'entreprises. L'endettement brut des entreprises non financières a augmenté de 170 milliards d'euros entre février et septembre, ce qui constitue tout de même une singularité française.

Cet endettement cache aussi d'autres dettes, notamment du fait des reports des impôts et des cotisations. Dans cette perspective, ne faut-il pas dès maintenant réfléchir à des

critères opérationnels d'annulation sélective de dettes, notamment pour éviter les effets d'aubaine ? Une approche au cas par cas pourrait être nécessaire pour mettre à contribution les banques et les entreprises, et pas seulement l'argent public.

Pour employer une métaphore sanitaire, quelles mesures concrètes vous semblent aujourd'hui judicieuses pour juguler l'hémorragie qui adviendra lorsque les perfusions seront retirées ?

M. Christian Bilhac. – Merci pour votre éclairage. Je veux vous faire part de quelques réflexions issues d'échanges informels que j'ai eus la semaine dernière avec une poignée de chefs de très petites entreprises.

D'abord, l'annulation des PGE reste une espérance, un fantasme... Certains se disent qu'ils n'auront peut-être pas à rembourser ces prêts. Il faut une clarification sur ce point, même si elle a déjà eu lieu !

La plupart des chefs d'entreprise ont salué l'accompagnement dont ils avaient fait l'objet. Ils s'interrogent maintenant sur l'effet de seuil des aides de sortie de crise, qui est redouté. Si une entreprise a fait 49,5 % de son chiffre d'affaires de l'année précédente, elle bénéficiera d'aides de sortie de crise, alors que celle qui a réalisé 50,3 % de son chiffre d'affaires sera exclue du dispositif.

M. Jean-Marie Mizzon. – Merci aux intervenants pour la qualité de leurs propos.

Je partage la volonté du Gouvernement de favoriser un atterrissage en douceur, par paliers, de notre économie et d'accompagner les entreprises encore fortement touchées. Ce plan d'accompagnement ne sera une réussite que s'il est connu par tous, notamment par les petites entreprises. Avez-vous imaginé un plan de communication pertinent afin que ceux qui sont concernés puissent profiter de l'accompagnement mis en place à la faveur de la sortie de crise ?

M. Claude Raynal. – Je laisse la parole à nos intervenants pour répondre à ces nombreuses interrogations.

M. William Nahum. – Je veux d'abord dire rapidement que les CIP apportent aussi un soutien psychologique. Nous avons un accord avec l'association d'aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë (Apepa) : lorsque nos bénévoles constatent une défaillance psychologique, un risque suicidaire d'un chef d'entreprise, ils lui proposent avec délicatesse – ils sont formés pour cela – un accompagnement psychologique pris en charge par le CIP National.

Ensuite, et sans évoquer la dette de la France qui est, si je puis dire, « en main », le problème principal est aussi celui du chômage et de la détresse des salariés. Un grand patron français a d'ailleurs créé un fonds pour ses salariés en situation de détresse. Les employeurs doivent prêter attention à ces difficultés.

Le gouverneur de la Banque de France a donné le 1^{er} juin dernier des statistiques sur la dette et la trésorerie : l'écart est effectivement d'une dizaine de milliards d'euros. Monsieur Karoutchi, vous avez tout à fait raison de dire que souffle un petit vent d'optimisme. Il faut s'en féliciter ! En mars 2020, j'ai mobilisé mes collègues, les 500 bénévoles, comme si nous allions à la guerre. Au fur et à mesure du temps, après la déclaration très forte du Président de la République sur le « quoi qu'il en coûte », nous avons

fait le constat qu'il n'y avait pas autant de faillites, de liquidations, de difficultés qu'on le pensait. Nous craignons de devoir faire face à une catastrophe économique majeure, avec de nombreux dépôts de bilan : la réalité n'est certes pas rose, mais tout de même infiniment moins inquiétante que celle que l'on craignait.

Le représentant de la Banque de France a évoqué le système *jedeclare.com* des experts-comptables. On constate que, dans certains secteurs comme la restauration, les bilans sont macro-économiquement bien moins dramatiques qu'on n'aurait pu le craindre. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de secteurs en difficulté. Il faut continuer ce travail de « dentelle » pour parvenir à colmater les brèches.

Je soutiens le dispositif qui a été évoqué sur le *carry back*.

Pour terminer, à titre tout à fait personnel, je me rappelle que, voilà quarante ans, je regardais quasi mensuellement les statistiques de la balance commerciale de la France et de l'Allemagne : les chiffres n'étaient pas du tout au déshonneur de notre pays. Aujourd'hui, nous savons que l'on va approcher des 160 ou 200 milliards d'euros de différence... J'espère que cette crise permettra à la France de réindustrialiser. J'ai ressenti avec une grande douleur la désindustrialisation de notre pays, quand l'Allemagne réussissait à garder son industrie. Un effort doit être fait sur cette question.

Enfin, et je m'exprime toujours à titre personnel, il faut assurer l'indépendance de la France dans les secteurs stratégiques. J'ai trouvé dramatique d'avoir eu à se demander pendant plusieurs mois si l'on allait recevoir des masques de la Chine, alors qu'ils ne valent plus rien aujourd'hui. Je fais confiance à toutes les parties prenantes, y compris vous, mesdames, messieurs les sénateurs, pour que nous allions en ce sens.

M. Christophe Beaux. – Je répondrai essentiellement à six questions qui ont été posées.

Monsieur le rapporteur général, le Medef est favorable à votre suggestion d'une mesure en faveur du capital-risque. Le directeur général du Medef qui s'opposerait à une déduction fiscale n'est pas encore né ! Votre suggestion rappelle la proposition n° 6 de votre rapport. On constate que les intérêts de la dette sont exonérés, ce qui favorise en quelque sorte indirectement les financements par endettement, au détriment des fonds propres. Toute mesure qui peut contribuer à un rééquilibrage en faveur des fonds propres par une exonération des intérêts, même si ce n'est pas exactement leur dénomination technique, nous paraît aller dans le bon sens.

J'irai même un cran plus loin : toute mesure qui favorise la constitution de fonds propres est bonne. La principale déduction fiscale en faveur des fonds propres, c'est la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés. En dépit des signaux contraires envoyés par les États-Unis avec le plan Biden, nous souhaitons que la stratégie du Gouvernement d'arriver à un taux de 25 % soit maintenue.

À la deuxième question plus politique soulevée par M. Karoutchi, je répondrai un peu comme William Nahum. L'économie, c'est du capital, de la dette, mais ce sont aussi des hommes et des femmes, salariés, employeurs ou consommateurs – donc une affaire de psychologie. Alors, peut-être y a-t-il un peu trop d'optimisme dans l'air pour reprendre votre expression, mais cet optimisme est nécessaire pour aller de l'avant. Indépendamment des analyses politiques, j'invite tout le monde à voir le verre à moitié plein, sans quoi les

prédictions sur les difficultés économiques ne manqueront pas de se réaliser ; si, au contraire, nous accompagnons le mouvement, cela créera de la croissance, de l'emploi, donc des capacités à rembourser notre dette et, aussi bien les pouvoirs publics que les entreprises, à être en meilleure situation financière.

Concernant les besoins en fonds de roulement, on a oublié de mentionner que les PGE sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021. Les entreprises qui auraient des difficultés de BFR peuvent donc toujours se tourner vers leur banquier pour mettre en place un PGE.

Nous pensons que les prêts participatifs ne sont pas l'outil le plus adapté aux TPE. Faut-il pour autant remplacer ces prêts par des exonérations plus massives de charges sociales ou d'impôts ? J'ai dit, tout à l'heure, ce que le Medef pensait du « quoi qu'il en coûte », donc je n'irai pas jusqu'à cette proposition.

Les matières premières connaissent-elles une hausse durable ? Si je le savais, monsieur le sénateur, je serais *trader* dans une banque d'affaires. Cela dit, avec une économie à l'arrêt pendant de longs mois, il y a effectivement un problème d'ajustement entre l'offre et la demande. Nous pensons que le mouvement est plutôt conjoncturel et qu'il devrait trouver prochainement sa résolution, mais cela n'est pas une certitude.

Enfin, concernant les effets de seuil, du côté du Medef, on a fait notre deuil de cette contrainte mécanique. Si l'on veut obtenir des compensations d'un côté, il faut bien que des seuils soient définis de l'autre. Cela crée des effets de bord toujours désagréables pour certaines entreprises, mais inévitables.

Cependant, dans sa stratégie de dégressivité du fonds de solidarité, l'État a mis en place un système qui nous paraît intelligent, en abaissant très fortement le seuil pour bénéficier du mécanisme ; nous ne sommes plus à 50 %, mais à seulement 10 % de pertes de chiffre d'affaires. La compensation apportée, quant à elle, est dégressive, avec des paliers à 40, 30 et 20 %. Cela nous paraît répondre en partie à vos préoccupations et à celles des chefs d'entreprise que vous avez rencontrés.

M. Claude Raynal, président. – J'ai noté, au passage, que vous souhaitiez que la baisse des taux d'imposition des entreprises se traduise par une augmentation des fonds propres. On ne l'a pas toujours constaté dans le passé, mais je ne doute pas qu'à l'avenir ce soit le cas ; j'en forme le vœu.

M. Christophe Beaux. – Quand un dividende est versé, il est souvent réinvesti par l'entrepreneur...

M. Claude Raynal, président. – J'envisage cela dans toute sa globalité.

M. Erick Lacourrège. – Vous avez beaucoup évoqué la question de l'endettement, la différence entre les dettes brutes et nettes, ainsi que la question du lien avec le BFR. Ce sujet est crucial pour la capacité du pays à rebondir après la crise. En dette brute, nous sommes passés de 1 683 milliards d'euros fin 2019 à 1 890 milliards d'euros fin 2020. En trésorerie, durant la même période, nous sommes passés de 689,2 milliards d'euros à 891,3 milliards d'euros. Ces phénomènes parallèles assez remarquables illustrent bien que les encaissements de précaution basés sur le PGE ont joué leur rôle, ce qui est logique pour les entreprises dans une situation d'incertitude aussi importante.

Le point critique concerne le taux d'endettement des sociétés non financières à l'issue de l'opération. Ce taux s'élève à 87,6 % du produit intérieur brut (PIB) en dette brute, contre 50 % en Allemagne. En dette nette, si l'on fait la soustraction de la trésorerie par rapport à l'endettement global des entreprises françaises, le taux s'élève à 48,3 % du PIB, contre 30 % en Allemagne. Le sujet de l'agilité en sortie de crise de nos entreprises est à regarder de près. Comment va se rééquilibrer le ratio dette-trésorerie ? L'objectif est que la trésorerie serve aussi à investir.

Nous risquons de sortir de la crise avec un endettement massif à la fois des entreprises et de l'État. Cela dit, je souhaite revenir sur les prévisions macroéconomiques de croissance, facteur capital dans la sortie de crise, que nous harmonisons avec les autres pays de la zone euro. Sous réserve d'un rebond pandémique, les prévisions indiquent que nous devrions atteindre le chiffre de 5,5 % de croissance – record historique, sauf qu'il s'agit d'une récupération. Nos économistes pensent que nous devrions atteindre le même chiffre en 2022.

Au cours du premier semestre 2022, et peut-être même plus tôt encore, nous devrions avoir comblé le creux terrible de l'année 2020, où l'on a connu une croissance négative également historique de 8 %. En valeur absolue, l'économie française reviendra à son état antérieur à la crise.

Concernant l'accompagnement du BFR, il existe un certain nombre d'entreprises à risques en termes de défaillance – environ 13 % des entreprises. Ce n'est pas un raz-de-marée, mais il convient d'être vigilant. Il est capital d'identifier à l'avance le risque de défaillance de ces entreprises et que tous les acteurs se mobilisent pour les accompagner. À la Banque de France, nous sommes en mesure de les identifier, de diffuser des listes et ensuite de les analyser. Il faudra certainement aller au-devant de ces entreprises ; il s'agit également de valoriser les procédures de sauvegarde, très efficaces pour permettre aux entreprises viables de passer le cap, et d'étudier les questions de médiation.

Combien la sinistralité des PGE va-t-elle coûter aux contribuables ? Selon nos analyses, au regard du contexte économique, le risque de sinistralité devrait s'établir entre 4,5 % et 6 % des entreprises ayant sollicité un PGE. Cela engage la responsabilité de l'État, caution à 90 % de l'essentiel des PGE. Le risque pour les finances publiques a été analysé avec Bercy et intégré dans le projet de loi de finances.

Les prêts participatifs sont-ils l'instrument miracle pour relancer la trésorerie et la structure financière des entreprises ? Soyons clairs, ils ne correspondent pas à des fonds propres. Le Conseil national de la comptabilité (CNC) et l'administration fiscale considèrent que ce sont des prêts ; et, dans notre cotation Banque de France, nous les considérons également comme des prêts. Mais ce sont des prêts de longue durée, établis sur huit ans, avec un différé possible de quatre ans ; il s'agit donc d'un dispositif particulièrement favorable pour les entreprises endettées, et il est donc intéressant de le promouvoir selon le profil de l'entreprise.

Je signale également que la Banque de France, dans sa cotation, prend en compte ces prêts participatifs relance (PPR) de façon favorable ; cela ne pondère pas la notation que l'on peut donner à une entreprise de la même manière qu'une dette classique.

Concernant l'opportunité de relocaliser les emplois en France, nous entrons dans un débat sociétal qui dépasse les compétences de la Banque de France. Le dispositif mis en place par l'État dans le cadre du plan de relance permet de soutenir ce type de relocalisations.

Vous avez également évoqué le commerce extérieur ; l'un des enjeux de la sortie de crise est de rééquilibrer nos comptes extérieurs.

Enfin, je souhaite évoquer deux points décisifs pour la sortie de crise : la hausse du coût des matières premières et les prévisions d'inflation. Nous sommes en train de recalculer, de manière coordonnée avec les autres banques centrales, les prévisions d'inflation pour les prochains mois ; nous les publierons le 13 juin. À ce stade, nous pensons que l'incidence liée à la hausse du coût des matières premières et aux ruptures dans les chaînes d'approvisionnement internationales, dont nous font part beaucoup d'entreprises, serait plutôt transitoire et n'aurait pas un impact à long terme sur l'inflation. Cela ne veut pas dire que cela n'aura pas d'incidence sur la structure financière de l'entreprise dans le court terme ; il s'agit de l'un des facteurs qui rendent plus incertain le rebond de la croissance, mais nous l'avons intégré dans nos calculs. Les prévisions d'inflation sont capitales ; de ces prévisions dépendent la stratégie des taux d'intérêt et le financement des économies dans l'Eurosystème.

M. Claude Raynal, président. – Y aurait-il une part de croissance du PIB perdue à l'issue de ce cycle ? Ou bien, existe-t-il encore un espoir de réaliser un surplus de croissance, par exemple en 2022, qui permettrait de revenir à ce qu'aurait pu être l'économie sans la crise ? C'est un point sur lequel vous pourrez nous transmettre quelques éléments ultérieurement.

M. Jérôme Fournel. – Il existe bien entendu un plan de communication auprès des entreprises ; l'idée est de le déployer progressivement. Nous l'avons tous dit : il n'y a pas de « mur de dettes » à l'horizon – peut-être des « boulets » sur la durée, mais pas de mur. Nous avons donc un peu de temps devant nous, et il ne sert à rien de lancer avant l'été un grand plan de communication que tout le monde aura oublié six mois plus tard, dans l'euphorie de la croissance.

Nous sommes dans une situation extrêmement difficile. On avait un modèle de détection de vulnérabilité et, pendant la crise, nous avons été obligés de le modifier. La temporalité de ces modèles et de ces algorithmes n'est absolument pas adaptée à la situation d'un commerce fermé pendant plusieurs mois.

Nous cherchons maintenant à rendre ces modèles plus robustes, mais ils ne représenteront qu'une partie de l'information ; on ne se focalisera pas sur les algorithmes pour savoir si les entreprises sont vulnérables. Ces derniers mois, on recevait chaque jour, *via* notre dispositif d'écoute téléphonique, plusieurs milliers d'appels d'entrepreneurs, et on les orientait vers les dispositifs mis en place par l'État ; nous allons maintenir ce dispositif et en faire un outil d'accompagnement pour la sortie de crise. Tout ce qui a été fait au niveau local avec le comité départemental va également dans ce sens, en distinguant bien ce qui relève de la participation collective à l'effort d'accompagnement du traitement des entreprises en difficulté.

Concernant les PGE, 138 milliards d'euros ont été octroyés, alors que l'enveloppe de départ était fixée à 300 milliards d'euros. La somme apparaît dans les comptes généraux de l'État à fin 2020. Nous avons estimé le taux de défaillance à 5,25 %.

Notre volonté est de ne pas mélanger les instruments ; il existe des instruments en fonds propres, avec des banques publiques qui soutiennent les entreprises ; des instruments de dette ont été mis en place pendant la crise, et des instruments de quasi fonds propres font la jonction. L'objectif à la fin n'est pas que l'État se retrouve au capital de l'ensemble des

acteurs publics ; l'idée est d'organiser un retrait progressif, avec peut-être un taux d'intérêt croissant dans le temps, de telle sorte que l'entreprise ait intérêt à retrouver des conditions normales de financement.

S'agissant des reports d'échéances fiscales, nous avons très largement ouvert le dispositif, mais, *in fine*, beaucoup d'entreprises se sont remises en régularité par rapport à leurs créances fiscales ; elles n'ont pas abusé du système et, au contraire, ont essayé de renouer avec une trajectoire de fonctionnement d'entreprise solvable. Cela limite l'inquiétude par rapport à l'effet « boulet » que l'on pouvait craindre.

La logique d'annulation des dettes ne nous paraît pas justifiée. Naturellement, il existe des procédures de redressement, avec un appel à l'ensemble des créanciers, qui visent à restructurer une dette. À cet effet, au niveau local, une CCSF permet de savoir jusqu'où l'on peut aller dans l'abandon de dettes. Ce type de procédure diffère de celles que nous essayons de promouvoir plus en amont. Car il s'agit de ne pas se tromper : il ne faut pas sauver des entreprises qui n'ont pas vocation à l'être ; il faut soutenir les entreprises touchées par la crise, mais prêtes à redémarrer.

Des mesures fiscales sont maintenues, notamment la baisse de l'impôt sur les sociétés (IS). Nous continuons à soutenir l'économie au travers des dispositifs fiscaux déjà votés par le Parlement ; je ne pense pas, à ce stade, qu'il soit nécessaire d'en créer d'autres.

Avec le plan de relance, beaucoup de dispositifs ont contribué au développement, à l'investissement et à l'innovation des entreprises. Maintenant, il convient de s'appuyer sur la confiance, d'être lucide sur la situation d'endettement global des acteurs privés et publics, et enfin de ne pas se précipiter sur des sujets plus pointus, en entrant trop dans le fonctionnement microéconomique des entreprises.

M. Claude Raynal, président. – Je vous remercie

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Contrôle budgétaire – Rôle et moyens du Haut Conseil pour le climat – Communication

M. Claude Raynal, président. – Nous poursuivons nos travaux avec la communication de notre rapporteur spécial, M. Paul Toussaint Parigi, sur le rôle et les moyens du Haut Conseil pour le climat (HCC).

M. Paul Toussaint Parigi, rapporteur spécial. – Je consacre mon premier contrôle budgétaire à un organisme encore jeune, dont l'importance ne cesse de croître : le Haut Conseil pour le climat. Créé par le Président de la République fin 2018, cet organisme est chargé d'apporter un éclairage indépendant sur les politiques publiques en matière de climat. Il est rattaché à France Stratégie, organisme de prospective lui-même placé sous l'autorité du Premier ministre, qui héberge le Haut Conseil dans ses locaux et lui fournit un appui administratif et logistique.

Le HCC est composé de treize experts nommés par décret, qui se réunissent au moins une journée par mois et touchent une indemnité mensuelle de 500 euros. Il dispose, depuis sa mise en place en 2019, d'un secrétariat permanent de 6 équivalents temps plein (ETP), ainsi que d'un budget annuel de fonctionnement de 500 000 euros, qui lui permet notamment de commander des études extérieures afin d'appuyer ses travaux.

Parallèlement à la prise de conscience croissante des enjeux climatiques et aux besoins que nous avons d'y répondre collectivement, le HCC voit son rôle évoluer de manière importante et fait aujourd'hui l'objet de nombreuses sollicitations.

Dans ce contexte, j'ai voulu comprendre en détail le rôle précis dévolu à cet organisme qualifié par certains de « comité Théodule » au moment de sa création, afin d'évaluer si les moyens attribués étaient à la hauteur des ambitions affichées pour le climat et d'apprécier les difficultés auxquelles ce jeune organisme fait face.

Je vais d'abord revenir brièvement sur les missions qui lui ont été confiées, dans un premier temps par décret, avant d'être reprises fin 2019 dans la loi Énergie-climat.

Le HCC a pour mission principale d'évaluer de manière indépendante l'action de l'État et des collectivités territoriales au regard des engagements climatiques de la France, en particulier de l'accord de Paris de 2015 et de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon de 2050, qui figure dans la loi depuis 2019. Il peut émettre des avis et des recommandations sur un projet ou une proposition de loi, ou sur toute question ayant trait aux enjeux climatiques, comme la question de l'impact environnemental de la 5G ou celle de la rénovation énergétique des bâtiments. Il peut être saisi par le Gouvernement, par le président de l'Assemblée nationale, du Sénat ou du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ; il peut également décider de s'autosaisir, comme il l'a fait dernièrement sur le plan de relance ou sur le projet de loi Climat et résilience.

Au-delà des avis ponctuels qu'il est amené à émettre, il publie également chaque année un rapport général sur le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre, qui bénéficie d'un écho médiatique important. Ce rapport passe en revue les contributions au respect de la trajectoire bas-carbone de différents secteurs d'activité économique et de différentes politiques publiques. Il intègre de nombreuses recommandations en vue d'améliorer l'action climatique de l'État et des collectivités. Malgré des moyens limités, j'y reviendrai, le HCC a ainsi produit une douzaine de publications depuis sa mise en place en 2019.

S'il est encore trop tôt pour établir un constat définitif, le premier bilan que l'on peut dresser est extrêmement positif. Alors qu'il n'a que deux années d'existence, il bénéficie déjà d'une expertise largement saluée, qui en fait aujourd'hui un acteur majeur de la gouvernance et du débat public en matière de lutte contre le changement climatique.

Les treize membres qui composent le collège du Haut Conseil sont des experts reconnus par leurs pairs dans leurs domaines respectifs. On peut citer les noms de Mme Laurence Tubiana, l'une des architectes de l'accord de Paris de 2015, de la climatologue Mme Valérie Masson-Delmotte ou encore de l'économiste M. Jean-Marc Jancovici. Le HCC constitue ainsi une sorte de mini-groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) – dont est par ailleurs membre la présidente du Haut Conseil pour le climat, Mme Corinne Le Quéré – et couvre un large éventail d'expertise dans les domaines liés directement ou indirectement au climat, allant de la climatologie à l'économie, en passant par

l'agronomie ou encore la géographie. Le personnel administratif qui accompagne ces treize experts est lui aussi particulièrement qualifié, puisque le secrétariat du Haut Conseil est intégralement constitué d'agents de catégorie A, dont les deux tiers de catégorie A+, pour la plupart contractuels.

Outre l'écho médiatique positif dont bénéficie le Haut Conseil, le constat est unanime parmi les personnes auditionnées au cours de mes travaux. Toutes saluent le sérieux et l'indépendance de l'institution, qui ne se prive jamais de souligner dans ses rapports les insuffisances de l'action de l'exécutif en matière de climat. Son rapport annuel a même été cité comme base de référence par les juges du Conseil d'État dans une récente décision que de nombreux observateurs ont qualifiée d'historique, dans laquelle le Conseil d'État a pour la première fois enjoint à l'État de justifier, dans un délai de trois mois, du respect de ses obligations climatiques.

Au-delà de son rôle d'évaluation des politiques publiques, le Haut Conseil est également une force de propositions et a contribué à plusieurs avancées récentes en matière de lutte contre le changement climatique. À titre d'exemple, on peut citer la création de plans d'action climat pour chaque ministère et, surtout, l'intégration de nombreuses mesures au sein du volet écologie du plan de relance, directement issues de recommandations émises par le Haut Conseil.

La concrétisation des ambitions climatiques affichées par l'exécutif implique néanmoins de donner au HCC les moyens nécessaires pour exercer pleinement son rôle. Or, il est encore loin de disposer des moyens lui permettant de remplir de façon satisfaisante ses missions actuelles et, *a fortiori*, les missions nouvelles que lui confient progressivement l'exécutif et le Parlement. En effet, il est en quelque sorte victime de son succès et parvient difficilement à répondre aux sollicitations croissantes. Vous vous souvenez sans doute des débats houleux suscités, il y a un peu plus d'un an, par la question de l'impact environnemental de la 5G. Le président du Sénat avait alors formellement saisi le Haut Conseil pour le climat au mois de mars, afin d'obtenir une expertise détaillée sur cette question. Ce dernier n'avait cependant pas été en mesure de rendre son rapport avant le mois de décembre, trois mois après le début du processus d'attribution des fréquences 5G. Ce retard a limité la portée de son rapport, qui émettait pourtant de nombreuses réserves. La présidente du Haut Conseil s'en était expliquée dans un courrier adressé au président Larcher, ainsi que devant nos collègues de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, en évoquant des ressources humaines insuffisantes. Il y a trois semaines, le directeur exécutif du Haut Conseil pour le climat, M. Olivier Fontan – que j'ai auditionné – a annoncé son départ, en évoquant lui aussi publiquement des moyens trop restreints.

Tous ces signaux doivent nous alerter sur le manque criant de moyens du HCC. Non seulement ce dernier ne parvient pas toujours à publier ses rapports dans des délais satisfaisants, mais il a également été contraint de laisser de côté des sujets essentiels qui relèvent de sa compétence, comme, par exemple, l'hydrogène ou les puits de carbone. Il apparaît donc urgent de renforcer ses moyens humains, afin de lui permettre d'exercer pleinement ses missions actuelles, mais également celles à venir.

Dans le cadre du projet de loi Climat et résilience actuellement examiné par le Sénat, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable propose, en effet, de confier au HCC une mission d'évaluation annuelle de la mise en œuvre du projet de loi. Je soutiens cette position, car il me semble qu'une telle évaluation doit, d'une part, être

confiée à un organisme public indépendant et, d'autre part, reposer sur des éléments scientifiques solides, à savoir un chiffrage précis de l'impact de ces dispositions sur les émissions de gaz à effet de serre. À l'heure actuelle, seul le HCC semble remplir ces deux conditions. Je déplore que l'évaluation *ex ante* de l'impact carbone du projet de loi Climat ait été confiée par l'exécutif à un cabinet de conseil international plutôt qu'au Haut Conseil lui-même. Au-delà, il me semble que l'expertise reconnue du HCC mériterait d'être mise à profit plus largement, lorsque le sujet s'y prête, dans l'évaluation des lois et de leur impact climatique, qu'il soit positif ou négatif.

Le manque de moyens du Haut Conseil pour le climat ne saurait justifier le recours, pour ce type de mission, à des organismes dont l'expertise ou l'indépendance – parfois les deux – peuvent être remises en question ; c'est pourquoi les moyens de cet organisme doivent être renforcés.

Le HCC dispose depuis sa création d'un secrétariat de 6 ETP. À titre de comparaison, c'est cinq fois moins que son équivalent britannique, qui dispose de plus d'une trentaine d'agents permanents, pour une structure – à savoir un conseil scientifique indépendant – et des missions similaires.

Au cours des auditions que j'ai menées, les services du Premier ministre ont reconnu la nécessité d'augmenter les effectifs du Haut Conseil pour le climat et ont indiqué envisager un renforcement du secrétariat à hauteur de 4 ETP, vraisemblablement en 2022. Cela va évidemment dans le bon sens, mais me paraît encore bien trop faible au regard à la fois des fortes tensions auxquelles est soumise l'institution et de nos ambitions en matière de gouvernance climatique. En tant que rapporteur spécial, je veillerai donc à ce que ses moyens soient renforcés à hauteur d'une dizaine d'ETP dès 2022, dans le cadre de l'examen du prochain projet de loi de finances, pour atteindre un total de 16 ETP, l'objectif à moyen terme devant être de parvenir à un total de 24 ETP en 2023 ou 2024. Je rappelle que la commission de l'aménagement du territoire avait proposé, lors de l'examen du dernier projet de loi de finances, une hausse de 18 ETP dès l'année 2021. J'espère donc que la proposition d'une augmentation de 10 ETP en 2022 apparaîtra raisonnable à notre commission.

Afin d'évaluer au mieux les gains que doit permettre ce renforcement, je suggère, en outre, de l'accompagner de la création d'un indicateur de performance relatif au délai moyen de publication des rapports du Haut Conseil pour le climat, hors rapport annuel bien entendu.

En résumé, je tire de mes travaux un bilan extrêmement positif de la création du HCC. En deux ans à peine, ce jeune organisme a su se constituer une expertise solide et s'imposer comme un outil incontournable d'évaluation et de stimulation des politiques climatiques. Son expertise mériterait, à mon sens, d'être davantage mise à profit, en particulier en matière d'évaluation *ex ante* et *ex post* des lois, et sa montée en puissance devra rapidement s'accompagner des moyens nécessaires. Sur le long terme, il conviendra également de veiller à consolider la place du Haut Conseil dans le paysage institutionnel, en assurant son autonomie fonctionnelle et budgétaire ; c'est ce que permettrait notamment de garantir le statut d'autorité administrative indépendante. Il me semble donc qu'une réflexion pourrait, le moment venu, être engagée à ce sujet.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – Je remercie le rapporteur spécial pour la qualité de son travail. Je suis sensible à un certain nombre de recommandations, même si je n'en partage pas l'ampleur. Chacun sait que j'éprouve un

intérêt de longue date pour les problématiques et thématiques liées à l'environnement. L'expression de mon point de vue se situe dans le droit fil des débats menés à l'occasion du projet de loi de finances et dans le respect des missions confiées au Parlement.

Ainsi, je salue l'engagement des treize membres de cet organisme à la constitution paritaire ; je reconnais leurs qualités et leurs capacités à émettre des avis et conduire des travaux en toute indépendance.

Mais il convient de ne pas oublier que, parmi nos missions, nous avons la responsabilité de l'évaluation et du contrôle des politiques publiques. J'entends l'idée d'avoir des regards différents et complémentaires, mais nous devons être attentifs à l'exercice de ces missions. Nous devons enfin, et peut-être surtout, évaluer les politiques publiques menées sur ces enjeux environnementaux en Europe. Comment s'organise la France par rapport à ses partenaires ? Quels sont les différents dispositifs dont elle dispose ? Sur ces sujets, il s'agit d'avoir une vision élargie. En France, nous avons dans notre organisation l'expression des corps intermédiaires – je pense notamment au CESE ; peut-être faut-il revoir la coordination et les moyens associés.

Le fait d'avoir en France une structure indépendante de ce niveau est un bon élément. Je souhaite simplement que notre regard ne soit pas trop restrictif et que tout ne dépende pas de ce Haut Conseil. La réflexion doit se poursuivre sur des bases élargies, afin d'identifier les évolutions envisageables, sachant que le sujet de la dette climatique doit nous préoccuper.

Tel est le cadre que je propose de retenir, peut-être moins optimiste en termes de création de postes. Je trouverais dommage – mais c'est le rôle de notre commission et la mission du rapporteur spécial – de ne se concentrer que sur les moyens alloués au regard de l'importance de la problématique.

M. Hervé Maurey. – Je confirme ce que le rapporteur spécial a pu dire sur les conditions de la saisine du Haut Conseil pour le climat en amont de l'attribution des fréquences 5G pour en mesurer l'impact environnemental. En effet, le président du Sénat avait saisi le HCC au mois de mars 2020, et nous avons eu le retour de l'organisme au mois de décembre, après l'attribution des fréquences. Un tel délai nuit à l'efficacité et même à l'utilité du HCC. Je me souviens très bien que la présidente du Haut Conseil avait déclaré à l'époque que tous leurs travaux étaient en retard. Il y a donc un incontestable problème de moyens. Comme l'a exprimé le rapporteur général, il faut regarder les choses dans leur globalité, mais, de toute évidence, les comparaisons sont cruelles : 6 ETP, contre 35 au Royaume-Uni.

Je ne vois pas d'autres organismes ayant cette compétence et cette indépendance en France. Et nous faisons appel à des cabinets de conseil qui ne doivent pas coûter beaucoup moins cher aux finances publiques que d'augmenter les moyens permanents.

Nous devons être vigilants sur un point concernant l'éventuelle saisine du Haut Conseil sur les projets de décrets d'application de la loi Climat. Au regard du nombre de décrets, il est souhaitable que l'organisme soit saisi sur ces projets de décrets, mais encore faut-il qu'il puisse être en capacité de se prononcer dans des délais convenables. Sans dilapider l'argent public, nous devons faire en sorte que le Haut Conseil ne soit pas comme les cavaliers d'Offenbach qui arrivent après la bataille ; ce serait dommage, car le rôle de cet organisme est tout à fait utile, pertinent et efficace.

M. Marc Laménie. – Le document de synthèse produit par le rapporteur spécial nous éclaire largement et met en valeur des personnalités et des experts dans beaucoup de domaines, dont la géographie à laquelle je suis attaché. Dans les quatre recommandations, on retrouve la notion d'autorité indépendante. Est-il opportun de créer une autorité indépendante supplémentaire alors que, au sein du ministère compétent, des personnels sont disponibles ? Les enjeux climatiques sont fondamentaux, et c'est à l'échelle mondiale que doit se faire la concertation.

M. Rémi Féraud. – Le sujet est très important et l'effort budgétaire me paraît intéressant. Le fait que les moyens attribués au HCC soient insuffisants relève-t-il de la politique du « en même temps » ? En créant un organisme sans lui donner les moyens de réaliser sa tâche, se satisfait-on d'un affichage qui n'embête pas le Gouvernement ni les lobbies ? Ou alors, le Gouvernement est-il favorable à une montée en puissance pour un coût budgétaire qui reste extrêmement marginal ?

À titre comparatif, quel est le coût du cabinet de conseil ayant réalisé l'étude d'impact de la loi Climat, afin que l'on puisse comparer avec une éventuelle augmentation budgétaire pour le Haut Conseil ?

M. Jean-Claude Requier. – Quelle est l'utilité de créer ces autorités indépendantes alors que nous avons des ministères fournis en hauts fonctionnaires ? C'est une façon de dessaisir le Parlement, le CESE et l'administration.

M. Michel Canévet. – Après les accords de Paris, le HCC répond à une préoccupation légitime. Toutefois, je suis très inquiet quant à la prolifération des coûts et des organismes. Quand nous avons auditionné le Haut Conseil des finances publiques, il nous demandait également des moyens supplémentaires. Nous devons nous préoccuper du retour à l'équilibre de nos finances publiques, et cela passera par une diminution des dépenses en personnel de l'État, qui représentent à peu près la moitié de son budget. Dans ce contexte, la proposition formulée par le rapporteur spécial d'une augmentation aussi significative des moyens humains du HCC m'interpelle ; le rythme de croissance me semble très conséquent et devra correspondre à des réductions de postes par ailleurs.

Concernant l'indicateur de performance, le délai moyen de publication des avis n'est peut-être pas le seul moyen d'appréhender l'activité du Haut Conseil. J'ai regardé son rapport annuel d'activité de 2020, cela correspond à ce que fait l'Agence de la transition écologique (Ademe) pour vulgariser un certain nombre de considérations relatives à l'empreinte carbone. Peut-être faudrait-il introduire un indicateur quantitatif du nombre de saisines avec, d'une part, les saisines extérieures et, d'autre part, les autosaisines.

M. Jean-Marie Mizzon. – Je crois beaucoup aux vertus de l'évaluation, qui permet d'améliorer, d'affiner et de corriger les politiques publiques ; mais je crois en ces vertus lorsque l'évaluation n'est pas menée par celui qui met en œuvre les politiques. On ne peut pas à la fois dire sur tous les tons que le verdissement de l'économie est une priorité et consacrer si peu de moyens à une évaluation indépendante. Je vais donc dans le sens de la proposition du rapporteur spécial ; au regard des sommes énormes engagées pour le climat, la demande me semble légitime.

Cela me rappelle le rapport de la mission d'information sur l'illectronisme ; on avait pu lire dans ce rapport que l'État avait consacré, sur la période allant de 2013 à 2022, 14 milliards d'euros pour les infrastructures, les réseaux, les tuyaux, les câbles, et seulement

10 millions d'euros en 2019, puis 30 millions d'euros en 2020 pour la maîtrise des usages numériques ; avec un tel écart, il ne fallait pas s'étonner des mauvais résultats de notre pays en matière de lutte contre l'illectronisme... Je suis donc favorable au renforcement des moyens dédiés au HCC.

M. Thierry Cozic. – Depuis les accords de Paris, les questions environnementales occupent une place centrale dans les réflexions portées et dans la mise en œuvre des politiques publiques. Au niveau des territoires, beaucoup de questions sont posées sur les nouvelles énergies, l'éolien, l'hydrogène, la place de la méthanisation. Le HCC pourrait tout à fait évaluer les politiques publiques sur ces questions.

Vous fixez à 24 personnes les besoins en personnel à l'horizon de 2023. Pourquoi ce nombre précis ? Comment avez-vous effectué votre évaluation ?

M. Paul Toussaint Parigi, rapporteur spécial. – Il existe un sérieux problème de fonctionnement et d'effectif ; tels sont les constats qui ressortent des différentes auditions.

Monsieur le rapporteur général, le but n'est pas de dessaisir le Parlement de sa mission d'évaluation des politiques publiques. Le Haut Conseil pour le climat est un outil complémentaire, qui vient en appui du Parlement. Il s'agit aussi du seul organisme disposant de cette expertise, avec une indépendance reconnue, qui devra être davantage garantie juridiquement.

Monsieur Féraud, j'ignore la part de sincérité dans la création de cette instance. Il s'agit quand même d'un acte politique important. La création de cet organisme doit aujourd'hui s'accompagner d'une volonté de le faire évoluer ; sinon, en effet, on pourra parler d'une création alibi.

J'ignore le coût de l'étude commandée par le ministère de la transition écologique ; par expérience, il doit être élevé.

Concernant la garantie juridique d'indépendance, le HCC est actuellement rattaché aux services du Premier ministre. L'exécutif qui évalue l'exécutif : on peut légitimement se poser des questions. Par ailleurs, une concertation est actuellement en cours pour la création d'un Haut Conseil pour le climat au niveau européen ; peut-être cela permettra-t-il d'inciter tous les pays qui n'ont pas encore créé ce type d'organismes à le faire.

Monsieur Canévet, il est en effet moins coûteux de renforcer les moyens permanents d'un organisme public – soit un coût d'environ 100 000 euros par ETP pour le Haut Conseil – que de faire appel aux services de prestataires extérieurs. Si l'on pouvait attribuer cette somme à des organismes compétents comme le Haut Conseil pour le climat, ce serait quelque chose de légitime.

Au sujet du personnel, ce sont les auditions qui m'ont amené à fixer ce nombre, ainsi que les comparaisons, avec nos collègues britanniques notamment. Je rappelle que le directeur du Haut Conseil a démissionné, car il pensait ne pas pouvoir répondre aux demandes. Le HCC doit aujourd'hui évoluer. Alors, monsieur le rapporteur général, peut-être ai-je été trop « gourmand », mais le débat est ouvert.

M. Claude Raynal, président. – Une vieille tradition existe à la commission des finances comme ailleurs : si on demande peu, on n'obtient rien ; et si on demande beaucoup, on a une petite chance d'obtenir un peu. Restons dans cet esprit, sachant que, de toute façon, il

faudra convaincre le Gouvernement et la majorité d'aller dans ce sens. C'est au moment de l'examen du projet de loi de finances que le débat pourra s'engager concrètement avec le ministre. Merci, monsieur le rapporteur spécial, pour votre communication.

La réunion est close à 12 h 00.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 9 juin 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Désignation de rapporteurs

M. François-Noël Buffet, président. – Le projet de loi ordinaire et le projet de loi organique pour la confiance dans l'institution judiciaire devraient être examinés par le Sénat à la rentrée de septembre. Nous pourrions prévoir leur examen en commission le 21 juillet prochain.

La commission désigne Mme Agnès Canayer et M. Philippe Bonnacarrère rapporteurs sur le projet de loi n° 630 (2020-2021) et le projet de loi organique n° 631 (2020-2021), adoptés par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, pour la confiance dans l'institution judiciaire.

M. François-Noël Buffet, président. – La proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, devrait également être examinée à la rentrée de septembre.

La commission désigne Mme Françoise Dumont, MM. Loïc Hervé et Patrick Kanner rapporteurs sur la proposition de loi n° 646 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

M. Alain Richard. – Doit-on comprendre que nous aurons droit à une session extraordinaire ?

M. François-Noël Buffet, président. – Il est en effet envisagé que nous reprenions nos travaux mi-septembre, mais cela demande à être confirmé.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je félicite M. Kanner qui a enfin réussi à obtenir un rapport ! (*Protestations amusées à droite*)

Organisons rapidement des auditions sur la question du numéro d'urgence unique, car c'est un sujet très grave et qui a suscité beaucoup d'émotion.

Je m'étonne du décalage proposé entre une commission le 21 juillet et une séance publique en septembre.

M. François-Noël Buffet, président. – Cela dépendra de la date d'inscription en séance de ce texte. Mais, ainsi, vous aurez le temps de mûrir vos amendements !

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Ne devrions-nous pas prendre une initiative sur la question des violences faites aux femmes ? Les déclarations du garde des sceaux nous interpellent : sur les 1 000 bracelets anti-rapprochement, seuls 47 ont été activés, les autres sont restées au fond des tiroirs. Nous serions légitimes à vérifier que ce que nous adoptons est appliqué.

M. François-Noël Buffet, président. – Nos rapporteurs Agnès Canayer et Philippe Bonnacarrère pourront examiner cette question et nous interrogerons le garde des sceaux lors de son audition devant notre commission en juillet.

Proposition de loi visant à nommer les enfants nés sans vie - Examen des amendements au texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous examinons maintenant les amendements de séance déposés sur la proposition de loi visant à nommer les enfants nés sans vie.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article additionnel avant l'article unique

Mme Marie Mercier, rapporteur. – L'amendement n° 3 rectifié *bis* demande la remise d'un rapport. J'y suis donc défavorable. Sur le fond, il me semble que le problème n'est pas tant celui des droits sociaux ouverts aux parents que celui de la prise en charge des funérailles.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Les droits sociaux varient selon les départements. Il serait intéressant que le Gouvernement se penche sur cette question, afin d'aller vers plus d'homogénéité.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – L'organisation des funérailles dépend des communes : certaines les prennent en charge, d'autres non. Or généralement, pour qu'il y ait une inhumation, il faut un acte d'enfant sans vie ; pour les parents, cela devient une question financière et parfois aussi religieuse.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3 rectifié bis.

Article unique

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Les amendements n° 2 rectifié et 1 remplacent les termes « père » et « mère » par celui de « parents ». L'article 79-1 du code civil fait référence aux père et mère. Une fois la loi Bioéthique promulguée, une ordonnance devrait opérer un balayage général du code civil. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 2 rectifié et 1.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – C'est Esther Benbassa qui a soulevé ce point. La législation a évolué : le Sénat ne doit pas se cacher derrière des modifications de la loi Bioéthique qui n'ont rien à voir. Les familles homoparentales existent : à ne pas les considérer, le Sénat risque d'être taxé d'homophobie. Prenons en compte l'évolution

législative et sociétale, afin de ne pas porter préjudice aux enfants. Le deuil dans une famille homoparentale serait-il moins douloureux ?

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Je me suis inquiétée de ce point, mais cela n’entre pas dans le cadre de cette proposition de loi.

M. François-Noël Buffet, président. – Un article du projet de loi bioéthique prévoit la modification générale de notre législation à cette fin. Restons-en là.

La commission a donné les avis suivants aux amendements de séance :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel avant l’article unique		
Mme de LA GONTRIE	3 rect. bis	Défavorable
Article unique Permettre aux parents d’un enfant né sans vie ou non viable d’inscrire son nom à l’état civil		
Mme de LA GONTRIE	2 rect.	Défavorable
Mme BENBASSA	1	Défavorable

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

**Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration
et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale -
Audition de M. Dominique Bussereau, président de l’Assemblée des
départements de France**

M. François-Noël Buffet, président. – Nous accueillons ce matin Dominique Bussereau, président de l’Assemblée des départements de France (ADF), dans le cadre de nos travaux sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale.

M. Dominique Bussereau, président de l’Assemblée des départements de France. – Ce projet de loi était attendu, même s’il est bien loin des grandes réformes Defferre ou Raffarin. C’est un texte à l’ambition très limitée, ce qui explique la déception des principales associations d’élus.

Très technique, voire technocratique, le texte ne met pas fin à la période très centralisatrice que nous connaissons depuis quelques années et il ne tient pas compte des préconisations que nous avons formulées à la suite de la crise sanitaire, notamment devant la commission d’enquête pour l’évaluation des politiques publiques face aux grandes pandémies à la lumière de la crise sanitaire de la covid-19 et de sa gestion, constituée par votre assemblée.

Lors de l'adoption de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », nous avons fondé beaucoup d'espoirs dans les conférences territoriales de l'action publique (CTAP), qui devaient être le lieu dans chaque territoire de la coordination entre la région, les départements et les principaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Mais ce schéma n'a pas bien fonctionné, à quelques exceptions près ; je pense notamment à l'exemple breton. Les élus ne s'y rendent plus et l'absentéisme ne cesse d'y croître. Or ce projet de loi n'apporte presque aucune amélioration à cet état de fait.

Je souhaite également aborder le sujet des routes. Il y a de moins en moins de routes nationales : en Charente-Maritime, on compte 6 000 kilomètres de routes départementales, pour seulement 138 kilomètres de routes nationales. En outre, la carte administrative des directions interdépartementales des routes (DIR) ne correspond plus à grand-chose. De nombreux départements plaident donc pour un transfert des routes nationales, sous réserve d'une négociation sur les conditions financières du transfert, les conditions du transfert des personnels et l'état du réseau routier transférable. Or la concertation sur ce sujet a été très limitée. Nous ne disposons à ce jour d'aucune carte des routes qui pourraient être transférées. De surcroît, l'État propose d'ouvrir la possibilité de ce transfert aux régions, qui n'étaient pourtant pas demandeuses, en se fondant sur l'exemple très spécifique de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) qui souhaite pouvoir contrôler la circulation sur la rive gauche du Rhin. L'article 7 du projet de loi prévoit une expérimentation du transfert de certaines routes de l'État aux régions sur une durée de cinq ans, mais à quoi cela correspond-il ?

Sur la question de la santé, la phase aiguë, au printemps 2020, de la crise sanitaire dont nous sortons a montré combien les relations entre collectivités et agences régionales de santé (ARS) étaient peu fluides, à l'exception notable de l'Île-de-France. Quand, dans mon département, il y a eu quatorze morts dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), personne n'a été mis au courant ! Nous souhaitons ainsi voir notre rôle reconnu en siégeant au sein des conseils, non de surveillance mais d'administration des ARS. Quant à Régions de France, elle souhaite que la présidence de l'ARS soit exercée par le président de région et que le choix du directeur général de l'agence soit réalisé conjointement par le préfet de région ou le ministre de la santé et le président de région. Or toutes ces propositions sont tombées à l'eau : la gouvernance des ARS va rester très parisienne.

À cet égard, je reconnais cependant que certaines évolutions vont dans le bon sens, comme la possibilité pour les collectivités de financer les établissements publics de santé. Je pense aussi à la possibilité de recruter de professionnels de santé, comme le fait déjà le département de la Saône-et-Loire. S'agissant des laboratoires vétérinaires, souvenez-vous du mal que nous avons eu pour qu'ils participent aux campagnes de tests !

La question de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) n'est pas un problème droite-gauche : Stéphane Troussel, président socialiste du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, est farouchement pour, alors que Jean-Luc Chenut, président socialiste du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, est résolument contre. Une dizaine de départements y est favorable : il s'agit soit de départements pauvres et ruraux – comme la Corrèze ou la Creuse – soit de grands départements urbains qui connaissent des difficultés sociales. Mais l'ADF y est majoritairement opposée, afin de maintenir le lien entre le versement de l'allocation et les politiques d'insertion menées sur le terrain. Comment l'État, qui n'est guère plus présent qu'à l'échelon régional, serait-il capable de gérer ce dossier ? Le

projet de loi nous propose une expérimentation, à laquelle sept départements pourraient être candidats avec la difficulté liée au choix de l'année de référence, qui a été imposée par Bercy.

La disposition relative au recours obligatoire au traitement automatisé d'appui à l'évaluation de la minorité, inscrite dans ce projet de loi, pourrait également être examinée dans le cadre d'un prochain projet de loi relatif à l'enfance, porté par le secrétaire d'État Adrien Taquet. Ce sujet est plus clivé politiquement au sein de l'ADF : nos collègues de gauche n'y sont pas très favorables, contrairement à la majorité.

Certaines dispositions relatives aux ressources humaines sont positives, mais deux sont négatives. Nous avons demandé le transfert des gestionnaires de collèges et lycées : ces personnels travaillent avec nos crédits et nos personnels, or nous avons le plus grand mal à travailler avec eux. Le ministère de l'éducation nationale est opposé à un tel transfert. L'arbitrage interministériel retenu aboutit à une solution intermédiaire très étrange : il nous est ainsi proposé l'expérimentation pour trois ans d'un simple pouvoir d'instruction. Sachez que le Premier ministre ne serait pas hostile au transfert direct de ces personnels. Souvenez-vous des cris d'orfraie entendus lors du transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) !

La médecine scolaire est un scandale national. Auparavant, il y avait un médecin dans chaque établissement, contre un pour 12 000 élèves actuellement – sans compter la pédopsychiatrie à l'abandon. J'ai demandé que les départements récupèrent ce service, pour le transformer en grand service de médecine de la protection maternelle et infantile (PMI) jusqu'à l'adolescence. L'État a refusé ; je le regrette.

Nous avons peur de découvrir les chiffres du RSA en 2020 : des petits commerces, restaurants, entreprises vont fermer leurs portes et leurs salariés, plutôt âgés, seront au chômage et demanderont le RSA. Nous demandons une clause de sauvegarde sur le RSA en cas d'effet « ciseau » dans certains départements, afin de le compenser. Je ne suis pas là pour pleurer : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont très dynamiques – certes peut-être moins dans les Ardennes qu'en Charente-Maritime... –, mais je ne suis pas sûr que cela dure, notamment dans certains départements comme le Nord. Nous sommes en train de négocier avec le Gouvernement sur ces sujets financiers mais cette discussion est distincte des débats sur ce projet de loi.

En conclusion, ce texte comprend des améliorations intéressantes, mais il reste très technique. Je regrette que nous n'ayons pas une période de décentralisation « Castex » comme celles connues avec Pierre Mauroy et Gaston Defferre, ou avec Jacques Chirac et Jean-Pierre Raffarin. Nous aurions ainsi pu tirer davantage les leçons de la crise sanitaire.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Je vous remercie de votre intervention. Le président du Sénat a émis un constat similaire au vôtre. Nous remercions la ministre de ce projet de loi, fil ténu, mais il lui manque la lettre « E » pour « efficacité de l'action publique ».

Les articles relatifs aux compétences sociales des collectivités auxquels nous nous raccrochons seront examinés au fond par la commission des affaires sociales, mais je partage votre interrogation sur l'adéquation des ressources aux compétences.

Les trois premiers articles du projet de loi concernent la différenciation. L'article 1^{er} est une redite de la jurisprudence du Conseil constitutionnel en la matière. Quelle est la valeur ajoutée de prôner la différenciation sans aller plus loin ? Serait-il selon vous

pertinent de réécrire cet article ? S'agissant de l'article 2, les collectivités territoriales doivent disposer d'un réel pouvoir réglementaire local, dès lors qu'elles ont une compétence et en raison de la diversité de leurs besoins, dans des domaines nettement plus nombreux. Lorsqu'une collectivité exerce une compétence, il lui faut des ressources humaines. Le projet de loi « Climat et résilience » propose d'obliger à plus d'approvisionnement en bio ou en circuits courts, or ni les départements ni les régions n'ont d'autorité sur le personnel de restauration. Seriez-vous d'accord pour que le Sénat aille plus loin en la matière, sur l'article 41 ?

Les infirmières scolaires doivent être rattachées aux départements. Actuellement, elles sont isolées dans leur pratique et trop peu nombreuses. Le département détient de nombreux outils, et peut repérer les enfants en difficulté dans les écoles.

Aussi, que pensez-vous de la proposition du Sénat de recentraliser la prise en charge des mineurs non accompagnés ? L'article 39 du projet de loi propose une option différente, et laisse la charge aux départements.

De la même manière, les Ehpad sont sous la double tutelle État-département. Parfois, le président de département était informé d'un *cluster* dans un Ehpad par la presse et non par le directeur de l'ARS...

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Ce texte ne semble pas résoudre la question des moyens mis en face des transferts de compétences. Si les départements sont sollicités pour les routes – je pense en particulier à l'Ardèche –, certains ont des fortunes diverses, et peinent parfois à assurer leur bon entretien.

Que pense l'ADF du fonctionnement des CTAP ? Ce sont des « ovnis » fonctionnant bien dans certaines régions, comme en Bretagne, mais selon les élus que nous avons entendus, elles sont au mieux une chambre d'enregistrement, au pire un lieu de palabres plus que de dialogue. Les espoirs ont été déçus en la matière. Nous voudrions redonner un peu de souffle à ce texte. Nous souhaiterions que le département puisse disposer de plus d'agilité en période de crise pour prendre en compte les besoins spécifiques de certains territoires – à titre d'exemples, commerces de proximité, mobilités... Il est parfois difficile d'entendre que le département ne peut pas agir, faute d'avoir la compétence. Les élus nous demandent plus de souplesse et de proximité.

M. Patrick Kanner. – Merci de votre venue au Sénat, ce cercle des présidents de conseil général disparus (*Sourires*), et d'avoir cité le Nord.

Ce texte est, soyons francs, faiblard, et arrive en fin de quinquennat. Sa prospérité, y compris ce qui concerne son parcours législatif à l'Assemblée nationale, nous laisse songeurs.

Je préfère la logique de « bloc de cohérence » à celle du « bloc de compétences ». Les partages de responsabilité ne sont pas toujours clairs entre les trois niveaux de collectivités.

Dans le bloc de cohérence santé-prévention, la médecine scolaire, du plus jeune âge jusqu'au lycée, est un enjeu majeur et doit revenir aux départements. Cela suppose des ressources. Les conseils départementaux détiennent une expertise en matière de PMI, de planification familiale, de prévention-santé, et sont les mieux placés pour le faire.

Le problème des ressources peut aussi être réglé par un transfert vers l'État de certaines compétences. Ainsi, le bloc de cohérence sûreté-sécurité devrait intégrer les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Quel intérêt pour les départements d'être gestionnaires des SDIS alors que ceux-ci relèvent de l'autorité hiérarchique du préfet ? Je ne me fais pas que des amis en proposant cette solution, car les départements ont beaucoup investi dans les SDIS, et les sapeurs-pompiers nous en savent gré. Mais le préfet reste en dernière analyse le patron s'agissant des questions de sûreté et de sécurité... Les départements pourraient donc récupérer la médecine scolaire en échange d'un transfert des SDIS. Que pensez-vous de cette idée, que j'ose qualifier d'iconoclaste ?

M. Dominique Bussereau. – Madame Gatel, je m'interroge aussi sur l'article 1^{er}. Qu'en a pensé le Conseil d'État ? Qu'en pensera le Conseil constitutionnel ? C'est abscons et ne déclenchera pas d'enthousiasme... Vous réussirez peut-être à obtenir des précisions de la part du Gouvernement sur ses intentions.

Nous pourrions complètement gérer les Ehpad. Certes, l'ARS est là pour enquêter et les surveiller. Mais c'est comme pour les directeurs d'administration centrale dépendant de deux ministres : chaque ministre croit que c'est l'autre qui dirige... Il faudrait que les départements récupèrent la compétence de gestion des Ehpad, l'ARS conservant le rôle de surveillance régaliennne. Nous pourrions alors mener à bien un chantier très coûteux et nécessaire : leur rénovation thermique. Eussions-nous été en confinement individuel durant la canicule, il y aurait eu bien plus que quelques dizaines de milliers de morts – souvent, il n'y a qu'une pièce climatisée par établissement. Il en va de même pour le chantier de rénovation thermique des établissements scolaires, un énorme travail reste à faire.

Nous sommes favorables au volontariat sur la compétence des routes. Les départements volontaires pour reprendre des routes nationales peuvent le faire ; sinon, l'État les conserve. Nous avons l'accord de Jean-Baptiste Djebbari et Jacqueline Gourault sur ce point. Par exemple, la RN 10 au nord de Bordeaux achemine énormément de camions, qui refusent de payer le péage de l'A 10 et se déplacent ainsi sur la RN. Or cette route traverse de nombreux départements, et se divise ensuite vers Angoulême et Limoges. Que faire de ces axes ? L'État peut les garder, ou alors nous pourrions créer un syndicat mixte interdépartemental. Se pose également la question des axes en périphérie des grandes villes, qui cumulent du trafic à dimension nationale, départementale ou quotidienne.

Vous êtes extrêmement poli sur la CTAP en parlant d'« ovni ». En Nouvelle-Aquitaine, Alain Rousset et moi-même n'y allons plus. C'était une très bonne idée, mais il y siège trop de monde. Il faudrait une instance réunissant la région, les conseils départementaux et les grandes métropoles, à l'instar des instances réunies par Manuel Valls pour la rédaction des contrats de plan. Faut-il un bureau de la CTAP ? Le cas échéant, tout le monde voudrait y siéger... Il faudrait faire du cousu main et ne pas prévoir trop de dispositions législatives en la matière : il suffit que le président de la région réunisse tous les deux mois les présidents de département, et que le président de département réunisse tous les deux mois les présidents d'EPCL... Cette belle idée des CTAP ne sert à rien, l'absentéisme y est énorme, à part peut-être en Bretagne, où les élus nourrissent une culture du dialogue proverbiale...

Pour plus d'agilité en matière économique, nous nous heurtons à la loi NOTRE. Je ne regrette pas de ne pas l'avoir votée ! Tout le monde a aidé les entreprises, mais il y a des trous dans la raquette. Jacqueline Gourault a publié une circulaire de quarante pages aux préfets en leur demandant de déférer toutes les décisions économiques des collectivités, y compris celles qui portaient sur quelques centaines de milliers d'euros, comme par exemple

dans la Manche. En réaction, nous avons transformé ces délibérations économiques en délibérations sociales : au lieu d'aider l'entreprise, nous avons aidé les personnes. Et le préfet ne pouvait pas déferer...

On touche ici à l'absurdité de la loi NOTRe. En réalité, l'aide aux entreprises a reculé depuis 2008. Avant, il fallait trois jours pour débloquer des fonds afin d'aider une entreprise en difficulté. Maintenant, le temps que les services administratifs de la région – dont le territoire peut être aussi vaste que l'Autriche ou le Danemark – instruisent le dossier, l'entreprise a fermé. La loi NOTRe est extrêmement rigide et hypocrite à cet égard.

Dans mon département, le tourisme est la première activité économique. Pour autant, nous avons la compétence du tourisme, mais pas de l'économie. C'est un système incroyable ! J'aurais aimé que ce projet de loi ajoute des possibilités de délégation, dans la souplesse. Je regrette qu'il n'en soit pas ainsi.

Sur le bloc de cohérence évoqué par Patrick Kanner et les SDIS : ne créons pas d'administration nationale extrêmement importante, de monstre parisien. Soyons clairs : les préfets sont parfaitement satisfaits de la double autorité. Le président d'un département ne refusera jamais de rénover une caserne en mauvais état, tandis qu'un fonctionnaire de Paris qui ne sait même pas où elle est située n'aura pas les mêmes scrupules. J'ai peur d'une baisse de qualité de service en cas de centralisation. Il en va de même pour la création de points d'eau, qui peut dépasser totalement le budget d'une collectivité : elle gère cela avec le préfet, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), les politiques départementales... Tout cela nécessite une action de terrain. Certes, l'équilibre actuel est compliqué et inexplicable, notamment, auprès d'un Allemand qui connaît une organisation territoriale plus claire.

La sécurité civile à la française repose sur le volontariat. Imaginez que nous nationalisons la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), cela ne fonctionnerait plus. Ce n'est pas un fonctionnaire à Paris qui doit dire quand sortir les canots. J'ai donc peur d'un grand service national centralisé des pompiers. Mais sur le plan de la cohérence politique, Patrick Kanner a raison.

Les arrivées de mineurs non accompagnés ont beaucoup baissé pendant la crise sanitaire. Il n'y avait plus d'avions ni de trains et les frontières étaient beaucoup plus surveillées en raison de la pandémie. Les chiffres remontent depuis quelques semaines, notamment *via* une nouvelle zone : les îles Canaries. Les arrivants sont davantage issus des pays de l'Est que des États subsahariens. Je rappelle qu'un mineur non accompagné coûte très cher : 40 000 euros par an. C'est typiquement une politique régaliennne qui nous est déléguée. La prise en charge de l'État est tout à fait insuffisante. Je salue l'engagement des travailleurs sociaux, car ce n'est pas évident de gérer un homme de 95 kilos qui dit avoir treize ans, aux côtés d'un enfant de huit ans dont les parents ne peuvent assurer la charge en raison, par exemple, de troubles alcooliques. Cette politique mériterait d'être entièrement revue par l'État. Les règles sont là aussi très hypocrites.

M. Alain Marc. – La loi NOTRe a définitivement retiré aux départements la possibilité d'aider les entreprises. Mais la solidarité territoriale des départements n'est pas bien définie. Par exemple, ils peuvent agir sur l'économie en aidant les plateformes d'initiative locale. Surtout, ce qui intéresse nos collectivités, ce sont des zones d'activité de six à dix lots, or les régions n'en créent qu'à partir d'une certaine taille. Je souhaite que cette question soit clarifiée dans le projet de loi. Qu'en pensez-vous ?

M. Dominique Bussereau. – J'en pense la même chose. Il existe une exception dans la loi NOTRe : un EPCI peut déléguer l'immobilier d'entreprises au département. Je l'ai utilisée et cela fonctionne bien. J'ai essayé d'utiliser toutes les failles de la loi NOTRe.

Un autre secteur ne fonctionne pas : les transports. La loi d'orientation des mobilités (LOM) dispose que les communautés de communes peuvent se saisir de la compétence mobilité locale, mais les EPCI le refusent. Dans ce cas, ce peut être transféré aux régions. Sauf qu'elles ont suffisamment à faire avec le TER pour ne pas s'embarrasser des sujets de mobilité locale. Résultat : dans la ruralité, un EPCI doté de moyens financiers supplémentaires ou d'un élu passionné a des transports, mais ce n'est pas le cas de la grande majorité. Nous disons : laissez-nous la possibilité d'aider les collectivités. Nous ne proposons pas le Grand Soir, mais des possibilités de délégation entre les uns et les autres. Il est dommage que la loi apporte des rigidités. Ce projet de loi peut être l'occasion de mettre de l'huile dans les rouages de la décentralisation.

M. Philippe Bas. – Je remercie Dominique Bussereau de ses propos. Les uns et les autres, nous avons refusé de nous inscrire dans la perspective d'un Grand Soir. Mais à l'approche de l'élection présidentielle, si nous nous bornons à ne réfléchir qu'à des ajustements, nous ne sommes pas à la hauteur des défis. Nos élus locaux en ont par-dessus la tête des changements accélérés des dernières années, mais il est vrai que l'articulation entre départements et régions pose problème. Le projet de conseiller territorial est devenu impossible à réaliser. Tout le monde s'accorde à dire que les grandes régions n'ont pas suscité d'*affectio societatis*.

Dans la région Normandie, pour aller et revenir de la Manche au centre de Rouen, un président de conseil départemental qui voudrait rencontrer le président de région doit consacrer cinq heures de sa journée au trajet. Malgré tous les efforts de notre équipe régionale pour créer de la proximité, le centralisme régional ne vaut guère mieux que le centralisme étatique. À différer trop longtemps l'examen de ces questions, on court le risque d'installer une structuration régionale qui s'est révélée difficile.

J'ai une question délicate pour le président de l'ADF : vraiment, la réforme très technocratique des régions est-elle un tabou indépassable ? Si l'on fonctionne uniquement en fonction du nombre d'habitants, les Allemands devraient supprimer la Sarre et couper la Bavière en trois ! Le plus important, c'est le sentiment d'appartenance de la population. En France, où est-il ? La loi de 1972 n'était pas si mauvaise, pour envisager un avenir dans lequel la région est une interdépartementalité mettant en œuvre les compétences que les départements ne peuvent plus assumer.

M. Alain Richard. – Sur la répartition des compétences, je rappelle que l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales permet les délégations par convention de l'exercice de compétences d'une collectivité à n'importe quelle autre.

M. Dominique Bussereau. – Encore faudrait-il que les préfets le connaissent et ne reçoivent pas d'instruction en sens inverse ! En Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine finançait les casernes de pompiers pour retirer cette charge au SDIS. Il a été déféré par le préfet devant la justice administrative ! Le ministre de l'intérieur de l'époque, Christophe Castaner, a naturellement convenu que c'était absurde. Le nombre de préfets ayant déféré des délibérations de départements pendant la crise sanitaire est incroyable. La direction générale des collectivités locales (DGCL), au lieu d'aider les collectivités, publie des circulaires qui les empêchent d'agir. Il faut en modifier la nature et l'objet.

Quant aux régions... François Hollande m'a raconté que, dans la même nuit, ma région est passée d'ex-Poitou-Charentes avec les Pays de la Loire, puis avec le Centre, puis finalement avec l'Aquitaine et le Limousin qui ne voulait pas aller avec l'Auvergne ni le Centre. Le lien entre Guéret et Bordeaux est tout de même ténu ! Croyant bien faire, le gouvernement de l'époque a situé la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à Poitiers, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) à Limoges. Le préfet de région n'a pas ses directions sous la main, qui communiquent directement avec les services centraux à Paris. Quant au préfet de département, il est informé par des mails quinze jours après la prise de toute décision par les directions !

Ainsi, pensant bien faire et assurer des équilibres, l'État a, en réalité, rendu l'action publique moins efficace qu'elle ne pourrait l'être, quelle que soit la valeur des préfets.

Bien sûr, on peut réfléchir à une évolution des compétences et des cohérences, pour reprendre la formule de Patrick Kanner. Mais c'est tout autant l'organisation territoriale de l'État qu'il faut réviser, étant entendu que, aujourd'hui, les préfets disposent d'effectifs insuffisants.

Dans la campagne régionale, les présidents sortants sont accusés d'avoir installé un centralisme régional. Force est de constater que l'administration régionale a pris un poids important, parfois au détriment des élus : les présidents et vice-présidents sont souvent sur les routes, parapheurs sur les genoux, au lieu de diriger leurs équipes...

M. Éric Kerrouche. – Je souhaiterais répondre à la prise de parole de Philippe Bas. Certes, Monsieur Bas, les départements sont une réalité historique, ancrée dans nos territoires. Mais il est d'autant moins interdit de s'interroger sur leurs frontières que la question est posée depuis la fin du XIX^e siècle, en lien avec les évolutions de la démographie. On peut, bien sûr, questionner les périmètres des régions ; mais on peut le faire aussi pour les départements.

Avec le conseiller territorial, il s'agissait déjà de départementaliser les régions. Mais la vocation des grandes régions est de penser de manière structurante des projets de développement et d'aménagement : il ne s'agit pas d'interdépartementalisation.

Le principal problème, c'est que l'État territorial n'a pas suivi en matière de déconcentration. Nous sommes donc en présence de deux systèmes qui ne sont plus parallèles. Cette disjonction peut difficilement perdurer.

Mme Marie Mercier. – Faire du concret, a dit Dominique Bussereau, c'est exactement cela qu'il faut faire ! Nos concitoyens veulent des circuits courts de décision et d'action. L'initiative prise en Saône-et-Loire en matière de santé était à la limite des compétences départementales, mais elle répondait à un besoin de la population.

De bonnes décisions supposent une phase d'observation, celle-ci se fait dans les départements, avec des élus au contact des habitants !

M. Dominique Bussereau. – Je vote les amendements Kerrouche et Mercier !
(*Sourires.*)

M. François-Noël Buffet, président. – Monsieur le président, nous vous remercions pour ces échanges précieux.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 10 h 30.

**Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement –
Audition de Mme. Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de
l'intérieur, chargée de la citoyenneté**

La réunion est ouverte à 18 heures.

M. François-Noël Buffet. – Nous auditionnons Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, en charge de la citoyenneté, sur le projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement. Nous devons auditionner Gerald Darmanin, mais celui-ci a été retenu par une réunion avec le Président de la République. Merci de l'avoir remplacé aussi rapidement.

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, en charge de la citoyenneté. – Je vous prie tout d'abord d'excuser Gerald Darmanin qui a été retenu par une réunion avec le Président de la République.

C'est avec solennité et un sens aigu de la lourde tâche qui m'incombe que j'ai l'honneur de venir vous présenter aujourd'hui le projet de loi relatif à la prévention des actes de terrorisme et au renseignement.

Cette solennité, nous la devons aux vies fauchées à jamais, aux victimes du terrorisme atteintes dans leur chair et dans leur âme, à tous nos concitoyens qui savent que la logique mortifère peut frapper à tout moment, tant la menace terroriste reste élevée sur notre sol. Ce projet de loi nous oblige donc, collectivement.

C'est un texte indispensable à l'activité des femmes et des hommes qui luttent chaque jour contre la menace terroriste. Il concilie moyens opérationnels au service de la lutte antiterroriste et garanties au service des libertés individuelles.

Ce projet de loi n'est pas guidé par l'émotion. Il a été mûrement pensé, avec une ligne directrice claire : renforcer les moyens de la lutte antiterroriste tout en renforçant les garanties qui entourent la mise en œuvre des dispositifs opérationnels que nous vous proposons de voter.

Il pérennise l'équilibre entre l'efficacité de l'action antiterroriste et des services de renseignements et la préservation des libertés qui a été atteint avec l'adoption de la loi relative au renseignement du 24 juillet 2015 et de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme du 1^{er} novembre 2017, dite loi « SILT ».

Depuis 2017, très conscient de la prégnance de la menace terroriste, le Gouvernement a œuvré au renforcement des dispositifs de lutte contre la menace terroriste en renforçant les moyens humains, budgétaires et juridiques au profit de l'ensemble des services de renseignement, des forces de sécurité, des magistrats qui mènent un combat sans relâche.

Le 1^{er} novembre 2017, l'état d'urgence prenait fin et les dispositions de la loi « SILT » entraient en vigueur. Elles ont permis, dans le cadre d'une sortie maîtrisée de l'état

d'urgence, aux services spécialisés de continuer à disposer d'un cadre législatif efficace et adapté à leurs besoins.

Ceux-ci peuvent ainsi mettre en place des périmètres de protection afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement ; depuis le 1^{er} novembre 2017, 617 ont été mis en place, mais aucun n'est actif à ce jour.

Les services peuvent aussi procéder à la fermeture des lieux de culte dans lesquels se tiennent ou circulent des idées, propos ou théorie incitant à la commission ou faisant l'apologie d'actes de terrorisme ; depuis le 1^{er} novembre 2017, 5 lieux de culte ont ainsi été fermés.

Il est aussi possible d'édicter, à l'encontre d'individus présentant un niveau de menace caractérisée pour la sécurité et l'ordre publics, des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (Micas) ; depuis le 1^{er} novembre 2017, 452 mesures ont été prononcées, et 73 sont en vigueur à ce jour.

Le juge judiciaire peut aussi être sollicité pour obtenir l'autorisation de procéder à la visite domiciliaire d'un lieu fréquenté par de tels individus – depuis le 1^{er} novembre 2017, 481 visites ont été menées, dont 304 depuis l'attentat contre Samuel Paty –, et à des saisies : 256 ont été réalisées depuis le 1^{er} novembre 2017.

En raison du caractère novateur de ces mesures qui accroissent les pouvoirs de police de l'autorité administrative, vous aviez souhaité, dans un premier temps, limiter au 31 décembre 2020 la durée d'application des quatre dispositions précitées de la loi SILT qu'il vous est aujourd'hui proposé de pérenniser.

Vous le savez, le Gouvernement avait, au premier trimestre 2020, saisi le Conseil d'État d'un projet de loi visant à pérenniser les mesures, mais l'émergence de la crise sanitaire l'avait finalement conduit, pour permettre la tenue d'un débat parlementaire serein, à présenter le 17 juin 2020 en Conseil des ministres un nouveau projet de loi visant à proroger ces mesures. La loi du 24 décembre 2020 a reporté au 31 juillet 2021 la fin de la durée d'application des mesures issues de la loi SILT, et au 31 décembre 2021 la technique de renseignement dite de l'algorithme.

La menace est évolutive, mais toujours élevée. Depuis janvier 2017, la France a subi 14 attentats terroristes islamistes aboutis – 3 en 2017, 3 en 2018, 1 en 2019, 6 en 2020, 1 en 2021 – ayant causé 25 morts et 83 blessés, et les services sont parvenus à en déjouer 36 – 20 en 2017 ; 7 en 2018 ; 4 en 2019 ; 2 en 2020 ; 3 en 2021.

Le travail d'anticipation, de détection et d'identification des vecteurs de la menace est d'autant plus complexe que nous sommes confrontés à des profils protéiformes : sympathisants de la cause djihadiste, détenus radicalisés en détention, sortants de prison condamnés pour terrorisme, individus au profil psychologique perturbé, jeunes individus et enfin, de plus en plus, des individus isolés, sans ancrage dans aucun réseau, inconnus des services, qui se radicalisent seuls dans une forme d'autonomisation de la menace, conformément à ce que Gilles Kepel qualifie de « djihadisme d'atmosphère ».

Tous les passages à l'acte depuis les attentats de novembre 2015 ont été commis par des individus n'ayant jamais séjourné dans la zone syro-irakienne. Sur les neuf derniers attentats commis, aucun des auteurs n'était connu des services de renseignement. Les services

sont donc placés au défi de détecter de nouvelles menaces dont les auteurs et les modes opératoires ne sont pas connus et qui ne peuvent pas, par définition, faire l'objet d'une surveillance ciblée *a priori*. Nous nous devons donc de leur offrir les dispositifs juridiques idoines à cette fin.

Ce projet de loi est un triptyque humain, technologique et éthique.

Humain en ce qu'il se concentre sur des profils à l'égard desquels notre vigilance doit être accrue : sortants de prison condamnés pour terrorisme, individus au profil psychologique perturbé, individus qui recourent de plus en plus à des applications autres que les communications téléphoniques classiques.

Technologique en ce que ce projet de loi adapte les techniques de renseignement à l'évolution des comportements des individus vecteurs de menace et complète ces techniques pour faire face à des besoins nouveaux, notamment liés aux évolutions technologiques.

Éthique enfin, en ce que ces pérennisations et évolutions sont entourées de garanties renforcées, dans le strict respect des libertés individuelles.

Ce projet de loi n'est pas un point de bascule, bien au contraire : il s'inscrit dans une dynamique dont nous vous avons régulièrement rendu compte.

C'est ainsi qu'il vise d'abord à pérenniser les dispositions issues de la loi SILT – périmètre de protection, fermeture de lieux de culte, Micas, visites domiciliaires et saisies –, mais aussi à les modifier ou les compléter grâce à la possibilité de fermer des lieux dépendants d'un lieu de culte, pour éviter que ces lieux ne soient utilisés par les associations qui les gèrent dans le but de faire échec à sa fermeture ; grâce à l'interdiction faite à une personne, sous surveillance administrative et tenue de résider dans un périmètre géographique déterminé, de paraître dans un lieu dans lequel se tient un événement soumis, par son ampleur ou sa nature, à un risque terroriste particulier ; grâce à la possibilité, pour les personnes sortant de prison, qui ont été condamnées pour des faits de nature terroriste à une peine d'au moins cinq ans ferme ou trois ans en récidive, d'allongement de la durée maximale des mesures de surveillance administratives de un à deux ans ; grâce à la création enfin, vis-à-vis des mêmes personnes, d'une mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion, susceptible de se cumuler avec ces mesures de surveillance administrative.

Le projet de loi permet aussi à tous les préfets et aux services de renseignement d'être destinataires des informations relatives à la prise en charge psychiatrique d'une personne qui représente, par ailleurs, une menace grave pour l'ordre public en raison de sa radicalisation.

Le projet de loi vise ensuite à pérenniser et adapter les outils à disposition des services de renseignement. À cette fin, le projet de loi entend pérenniser la technique de renseignement dite de l'algorithme. Il apporte en outre des adaptations aux dispositifs existants : élargissement aux URL des données susceptibles d'être recueillies par le biais de la technique de l'algorithme et de celle du recueil en temps réel ; élargissement des possibilités de concours des opérateurs de communications électroniques ; augmentation de la durée d'autorisation de la technique de recueil de données informatiques.

Il crée plusieurs nouveaux dispositifs : la conservation de renseignements aux fins de recherche et développement ; l'interception des correspondances échangées par voie satellitaire.

Nous voulons aussi fluidifier, tout en les encadrant, les échanges de renseignements et d'informations entre services de renseignement. Nous tirons enfin les conséquences de la décision du Conseil d'État du 21 avril *French Data Network* quant à la conservation généralisée des données de connexion.

Vous le voyez, le Gouvernement est pleinement mobilisé sur ce texte et je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Avec Agnès Canayer, nous sommes évidemment prêts à vous accompagner sur la partie relative à la prévention des actes de terrorisme, destinée à nous doter d'un arsenal efficace tout en respectant les règles de droit. Nous regrettons toutefois que nous ne nous soyions pas doté de cet arsenal dès la commission mixte paritaire du 22 octobre dernier, puisque le texte que vous nous soumettez aujourd'hui reprend largement nos propositions. On a donc perdu huit mois...

Le Gouvernement a pris le parti de renforcer l'arsenal des Micas, en augmentant en particulier leur durée. Si les ajustements proposés du dispositif sont utiles, nous sommes très inquiets quant à la constitutionnalité de l'allongement de la durée. En 2018, le Conseil constitutionnel a clairement exprimé qu'il refusait toute extension au-delà d'un an des mesures individuelles de contrôle administratif, « quelle que soit la gravité de la menace qui la justifie ». Sa décision sur la loi Sécurité globale ne nous laisse pas espérer un assouplissement imminent... Or vous avez choisi, par la combinaison des articles 3 et 5, de renforcer les outils dont dispose l'autorité administrative par rapport à l'autorité judiciaire, notamment en ce qui concerne les personnes sortant de prison – il y avait, en effet, des trous dans la raquette. Toutefois, François-Noël Buffet a déposé récemment une proposition de loi, adoptée par le Sénat, qui prévoit un arsenal beaucoup plus complet, placé sous contrôle de l'autorité judiciaire. Ce texte serait donc plus efficient, dans la mesure où le risque d'une censure du Conseil constitutionnel sur l'article 3 est élevé, selon de nombreux juristes. Dans ce cas, ne serait-il pas opportun que l'article 5 comporte un dispositif relatif aux mesures de sûreté plus complet que celui que vous proposez ?

Autre question : qu'attendez-vous de l'article 6 en matière d'amélioration de l'information des services sur les personnes dangereuses et radicalisées suivies en psychiatrie ? Quelles sont les mesures qui vous semblent nécessaires pour renforcer les liens entre soignants et services ?

Enfin, la rédaction du texte concernant la fermeture des lieux de culte mériterait, selon nous, d'être améliorée ; nous déposerons des amendements en ce sens.

Mme Agnès Canayer, rapporteure. – Le projet de loi vise à donner à nos services de renseignement les moyens de répondre à l'évolution de la menace, qui devient, comme vous l'avez dit, une menace plus individualiste, plus autonome. Il est nécessaire aussi de légiférer pour prolonger l'utilisation de la technique de l'algorithme. Il faut également apporter une réponse à la jurisprudence du Conseil d'État et de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur la conservation des données. Il faut donc adapter nos outils, les pérenniser et les renforcer.

L'échange d'informations entre services est étroitement dépendant de la sécurisation des réseaux de communication. Or les réseaux des services dits du deuxième cercle sont actuellement très inégalement développés et sécurisés. Quels sont les projets de sécurisation des réseaux de transmission et leurs échéances pour les services qui relèvent de votre ministère ?

Le monde judiciaire semble assez inquiet des conséquences de l'article 15 sur leurs activités d'enquête et d'instruction. Que recouvre pour vous la notion de « criminalité grave » qui a été mise en avant par la jurisprudence européenne comme critère permettant l'accès des services et de la justice aux données de connexion ?

Enfin, le cryptage des données sur internet devrait-il faire l'objet, selon vous, d'une régulation française, européenne ou internationale ?

M. Philippe Bas. – Le Sénat avait travaillé sur les quatre dispositions temporaires de la loi SILT qui arrivaient à échéance en décembre 2020. Nous avons formulé des propositions. Le Gouvernement ne les avait pas reprises à l'époque. Il s'en inspire grandement dans ce texte, je ne peux que m'en réjouir, mais pourquoi avoir attendu si longtemps ? Pourquoi le travail du Sénat n'a-t-il pas eu l'écho que l'on pouvait espérer, alors que l'on entend dire que le contexte était politiquement très ouvert ?

Nous avons tous été très choqués par l'agression du Président de la République hier. On frémit en imaginant ce qui aurait pu se passer s'il s'était agi d'un acte terroriste ! Savez-vous si un « debriefing » a eu lieu entre les responsables du service de la sécurité présidentielle ? Des lacunes ont-elles été constatées ? Une évaluation a-t-elle été faite ? Pourrions-nous en connaître les résultats ?

Mme Nathalie Goulet. – De nouvelles données seront conservées. Comment la sécurité du stockage sera-t-elle assurée ? S'agissant de la production d'algorithmes, dispose-t-on d'assez de personnes compétentes en la matière en France ? Comment se fait la formation ? Enfin, comment recrutez-vous des spécialistes en langues rares, indispensables pour traduire les documents collectés ?

M. Jean-Yves Leconte. – L'étude d'impact montre que les Micas ont été utilisées à de nombreuses reprises ces dernières années, mais finalement le nombre de judiciarisation a été très limité et il est frappant de constater que le Gouvernement continue à s'appuyer sur des mesures administratives plutôt que d'essayer de renforcer les prérogatives judiciaires, en créant, par exemple, de nouvelles infractions, comme la collection d'images à vocation de propagande ou terroriste.

Nos auditions montrent un problème d'articulation entre les mesures judiciaires ou de suivi et les éventuelles Micas pour les personnes sortant de prison. Ce projet de loi ne répond pas à cette question de cohérence.

En matière de renseignement, l'évolution des technologies fournit de nouvelles possibilités. Il serait logique qu'elles soient contrôlées dans le temps.

Considérez-vous que l'article 15 a sa place dans ce projet de loi dans la mesure où il concerne l'institution judiciaire ? Nous aimerions que le ministre de la justice nous explique pourquoi cet article est nécessaire. On a l'impression d'une improvisation : la séparation des pouvoirs ne semble guère respectée, et l'on n'a pas cherché à voir comment nos partenaires

européens, qui sont soumis aux mêmes contraintes liées à la jurisprudence de la CJUE, traitent cette question de l'accès aux données de connexion à des fins judiciaires. Je suis surpris que ces dispositions figurent dans ce texte, alors qu'un projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire est porté par le garde des sceaux.

Enfin, je suis étonné que ce projet de loi ne prenne pas en compte toutes les exigences de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui ont été rappelées dans deux récents arrêts.

M. Jean-Pierre Sueur. – Ma question portera exclusivement sur l'article 19 et sur la question des archives. Nous avons déjà eu l'occasion de légiférer sur les archives : je pense à la loi de 1979 et à celle de 2008, qui ont donné satisfaction à l'ensemble de la communauté scientifique des historiens, des archivistes, bref des gens qui travaillent sur ces questions. Vous avez été saisie, madame la ministre, d'un certain nombre de remarques et de tribunes publiées à ce sujet. Or, à l'Assemblée nationale, il s'est avéré, en dépit des amendements présentés par une grande diversité de groupes, impossible de changer le moindre mot à cet article. Y a-t-il, comme je l'espère, une certaine ouverture à ce sujet du côté du Gouvernement ? Je pense notamment à l'alinéa 5 de l'article 19. Le droit commun est qu'au bout de 50 ans un document est communicable. Or, avec cet alinéa 5, ce délai est prolongé sans aucune limite, c'est-à-dire pendant mille ans, si l'on veut. Ne vous paraîtrait-il pas sage de préciser que, par exception, le délai peut être prolongé au-delà de 50 ans, mais pas de manière indéterminée ?

Il y a aussi la question du caractère opérationnel d'un certain nombre de dispositifs, dont le pouvoir exécutif est seul juge. Dans ce cas-là, on pourra opposer aux chercheurs que le caractère opérationnel de telle ou telle méthode, dispositif ou instrument est toujours en vigueur. Je comprends que se posent des questions de responsabilité et de sécurité, mais n'y aurait-il pas lieu de préciser qu'il s'agit de circonstances où, pour la sécurité nationale, on peut déroger ? Sinon, c'est tellement vague que cela restreint beaucoup les capacités d'accès aux documents.

Je passe à l'alinéa 9. Vous paraît-il possible d'inscrire dans la loi ce qui a été dit par l'une de vos collègues à l'Assemblée nationale, s'agissant des services de renseignement ? Cet alinéa ne porte que sur « certains services de renseignement ». Ce mot « certains » est un peu vague. La ministre a précisé qu'il s'agissait des services qui ont essentiellement pour charge le renseignement. Peut-être serait-il opportun de préciser les choses.

Enfin, je sais qu'un amendement a été présenté à l'Assemblée nationale et n'a pas été adopté, à propos de l'accès aux documents administratifs. La Commission d'accès aux documents administratifs répond aux requêtes mais, une fois qu'elle vous a donné raison, il faut saisir le juge administratif, ce qui peut prendre des années. Pourquoi celui-ci ne pourrait-il pas être saisi en référé ?

Bref, êtes-vous ouverte à une évolution de ce texte, afin d'assurer un bon équilibre entre les nécessités de la recherche scientifique et de l'Histoire, et la préservation d'un certain nombre d'intérêts et de l'efficacité de la lutte contre certaines menaces, tout aussi dignes d'être prises en considération ?

Mme Éliane Assassi. – Quoi qu'on pense des Micas, notre rapporteur Marc-Philippe Daubresse a bien résumé la problématique à laquelle nous sommes confrontés, avec la décision du Conseil constitutionnel et le risque de censure de l'article 3 tel qu'il est rédigé.

Au-delà des propositions du rapporteur, le Gouvernement a-t-il envisagé des alternatives pour sortir du risque de censure par le Conseil constitutionnel ?

Sur l'article 19, nous avons beaucoup été sollicités par des collectifs très divers, qui font un certain nombre de propositions, mais celles-ci ne semblent pas recevoir l'assentiment du Gouvernement. Je rejoins les propos de Jean-Pierre Sueur à cet égard. La diversité des associations qui travaillent sur les archives est telle qu'il ne peut s'agir de propositions partisans. Simplement, elles posent les bonnes questions, sans trouver les bonnes réponses.

M. Ludovic Haye. – J'aimerais des précisions sur l'expression « sous le contrôle global du numérique ». Vous avez parlé de la surveillance par algorithme, et vous avez raison d'avoir poussé l'expérimentation, puisqu'on peut s'apercevoir aujourd'hui qu'elle est utile et qu'elle fonctionne sur le terrain, où l'on surveille en temps réel des comportements qui pourraient s'avérer anormaux – dans le curatif, donc. Le recoupement de fichiers, lui, a un vrai sens dans le domaine préventif. Les élus de terrain sont aveugles sur un certain nombre de personnes qui n'apparaissent sur aucun fichier. Or on sait que le recoupement de fichiers est assez efficace pour aider nos forces de l'ordre ou le renseignement. N'est-ce pas le moment, à partir du moment où l'encadrement est garanti par la CNIL, d'avancer dans ce domaine ?

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – Vous m'avez posé de très nombreuses questions sur beaucoup de sujets différents. Je vais tâcher de répondre à toutes et à tous.

Le prolongement des Micas, à notre humble avis, est vraiment une mesure nécessaire. Pour le moment, notre arsenal juridique ne permet de les prolonger que douze mois pour les personnes qui constituent une menace d'une particulière gravité. Or, entre le 1^{er} novembre 2019 et le 31 octobre 2020, ce sont dix-neuf mesures qui sont ainsi arrivées à échéance après avoir atteint la durée maximale, et qui n'ont pas pu être renouvelées, malgré le niveau de dangerosité des individus en faisant l'objet. Notre objectif, avec cette mesure, est de préparer l'avenir en organisant un suivi vraiment efficace de ces profils dangereux, dont le nombre va croître, hélas, de manière conséquente au cours des prochaines années, car plusieurs détenus terroristes islamistes incarcérés dans les prisons françaises ont été ou seront prochainement libérés : 45 en 2020, 64 en 2021, 47 en 2022 et 38 en 2023 ! Il s'agit donc d'une mesure indispensable pour contenir plus durablement la menace dont ces individus sortant de détention sont porteurs et pour maintenir un contrôle des services qui soit vraiment proportionné à leur niveau de dangerosité. La prolongation se fonde notamment sur la nature de la condamnation et sur le quantum de la peine, et le renouvellement est subordonné à l'existence d'éléments nouveaux et complémentaires.

Sur l'article 6, le dialogue est très dense avec les ARS. Un changement de méthode est en cours, y compris au ministère des solidarités et de la santé, avec l'administration et dans le lien nécessaire entre les différents ministères, les différentes administrations, les différents services, et ce y compris dans le domaine si sensible qui implique les questions de psychiatrie, dont on connaît bien les spécificités et les particularités pour chacun.

Vous m'interrogez sur les échanges entre les services de renseignement. On nous dit que les échanges entre services s'effectuent de manière sécurisée, sur des réseaux classifiés et sécurisés par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information. Sur la

transmission, la mesure vise à mieux cadrer le partage de renseignements entre services. L'idée n'est pas d'ouvrir des capacités ou des droits nouveaux, mais au contraire d'encadrer une pratique permanente et nécessaire, avec de plusieurs objectifs : d'abord, clarifier la possibilité pour un service de renseignement de pouvoir utiliser les données qui auraient été collectées par le biais d'une technique de renseignement à d'autres fins que celles pour lesquelles elles auraient été collectées ; puis, fluidifier et mieux encadrer ces transmissions de renseignements entre services – une fois collectés, si les renseignements s'avèrent utiles à d'autres services, les intérêts fondamentaux de la nation peuvent justifier, voire même commander, leur transmission à d'autres services. Il s'agit aussi d'encadrer les conditions dans lesquelles les services de renseignements peuvent se voir communiquer ces informations par d'autres entités publiques. C'est déjà prévu par la loi de 2015, mais nous souhaitons préciser les informations concernées et les finalités au titre desquelles cette transmission est possible au regard des exigences du Conseil constitutionnel. Nous apportons des garanties importantes. Les conditions procédurales sont renforcées préalablement à toute transmission de renseignements à un autre service. La transmission d'un renseignement est sans impact sur sa durée de conservation, qui reste enserrée dans les mêmes contraintes. Et les échanges de renseignements sont placés sous le contrôle étroit de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).

Sur l'agression dont a été victime le Président de la République, je ne peux que vous renvoyer à l'enquête judiciaire, monsieur Bas. Vous savez qu'en vertu de la séparation des pouvoirs je ne suis pas habilitée à communiquer sur cette enquête, qui est en cours.

Vous m'interrogez aussi sur la pérennisation de l'algorithme. Cette technique vise à détecter une menace de manière précoce, en mettant en évidence les différents comportements téléphoniques ou numériques caractéristiques d'organisations ou de cellules terroristes. Le projet de loi prévoit tout simplement d'étendre son champ d'application aux données URL. Cette technique a déjà démontré son efficacité et son intérêt opérationnels dans la lutte contre le terrorisme. Un bilan de sa mise en œuvre, rendu au Parlement en 2020, démontre l'utilité du dispositif, qui a permis l'arrestation de trois personnes en 2020, malgré l'absence totale d'ancrage ou d'appartenance de ces trois personnes à un réseau identifié. Cette technique ne porte pas atteinte à la vie privée ni au secret des correspondances, puisque l'usage des algorithmes, limité à la prévention des actes de terrorisme, est autorisé par le Premier ministre après avis de la CNCTR. Le projet de loi apporte de nouvelles garanties puisque l'avis de la CNCTR sera contraignant : le Premier ministre ne pourra pas passer outre un avis défavorable, sauf décision contraire du juge administratif. Les conditions de fonctionnement de l'algorithme sont très strictement encadrées : ce dernier ne porte pas sur les contenus des échanges, mais seulement sur les données de connexion ; il ne se fonde pas sur l'identité des personnes, et lève automatiquement l'alerte lorsqu'une liste précise de conditions techniques est remplie. L'extension proposée ne bouleverse pas le dispositif des algorithmes, ni l'équilibre auquel le législateur était parvenu en 2015, puisque les URL peuvent donner des informations sur les pages consultées mais ne donnent pas en elles-mêmes d'indication précise sur le contenu de l'information qui est consulté.

Sur l'article 15 et la criminalité grave, je vous renvoie à la décision du Conseil d'État, qui a estimé que l'article préliminaire du code de procédure pénale posait les principes de proportionnalité de l'investigation par rapport au respect de la vie privée. Il reviendra à l'autorité judiciaire d'apprécier au cas par cas ce qui relève de la criminalité grave.

Sur l'article 5, la mesure de sûreté plus complète nous semblerait contre-productive, et elle poserait un problème constitutionnel. Notre rédaction de l'article 5 nous semble plus équilibrée.

Vous avez évoqué les Micas. En novembre 2020, une visite domiciliaire menée dans l'est de la France a permis de découvrir au domicile de l'intéressé une arme de poing ainsi que des munitions, qui ont amené à l'ouverture d'une enquête en flagrance pour détention d'armes et à la condamnation de l'intéressé à une peine de six mois d'emprisonnement ; l'exploitation des supports saisis pendant la visite a confirmé son ancrage dans la mouvance djihadiste et sa volonté de commettre une action violente. Une enquête pour association de malfaiteurs terroriste (AMT) a été confiée à la DGSI. En mars dernier, un jeune homme a été mis en examen à Marseille pour des faits d'AMT à l'issue d'une visite domiciliaire conduite par les services de la DGSI qui a permis de confirmer les soupçons du service, grâce à la découverte, notamment, d'une large documentation faisant la promotion des thèses de l'État islamiste et de son projet de commettre une action violente. Ces exemples parlent d'eux-mêmes, je crois.

M. Sueur m'a interrogé sur la question de l'accès aux archives publiques et sur la sécurité des stockages. Cette mesure vise à donner sa pleine effectivité au principe de libre communicabilité des archives. Tout document classifié pourra être automatiquement communiqué, sans qu'aucune formalité complémentaire ne soit nécessaire, à l'exception, bien sûr, des documents, peu nombreux, classifiés ou non, perpétuellement incommunicables en application de la loi. Le champ des archives qui intéresse la défense nationale présente évidemment un intérêt croissant dans le contexte que nous sommes en train de traverser, notamment pour la recherche. Le secret de la défense nationale, qui contribue à l'exigence constitutionnelle de protection des intérêts fondamentaux de la nation, doit être concilié avec l'impératif constitutionnel de droit d'accès aux archives publiques. C'est une ligne de crête ! Le projet de loi propose de rendre les documents classifiés automatiquement communicables à compter de leur délai de communicabilité, qui est de 50 ans, sans pour autant que soit mise en œuvre une procédure préalable de déclassification. Des exceptions seraient ménagées pour garantir la protection des documents qui présentent une sensibilité particulière, comme par exemple les documents relatifs aux procédures opérationnelles, ou aux capacités techniques des services de renseignement, qu'on ne peut communiquer qu'à compter de la perte de leur valeur opérationnelle, pour des raisons évidentes.

Sur la question de la sécurité du stockage, je veux dire que les réseaux classifiés qui sont sécurisés par l'Anssi, qui sont placés sous son contrôle étroit au sein des services de renseignement, le sont aussi au sein du groupement interministériel de contrôle (GIC), qui est une autorité indépendante qui coiffe cette organisation. C'est donc une double garantie.

Enfin, l'article 19 a fait l'objet d'une consultation étroite avec la communauté des historiens de la part du ministre de l'intérieur. La rédaction proposée reflète un équilibre qui a reçu l'assentiment de ces associations.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pourtant, elles viennent nous voir...

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – Je vous confirme que le ministre de l'intérieur a échangé avec elles, et qu'un équilibre a été trouvé dans le cadre d'une large consultation. Nous recommandons donc de n'y toucher qu'avec prudence.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Quand le Gouvernement va-t-il remettre le rapport sur l'évaluation des algorithmes prévu par la loi de 2015 ?

M. Philippe Bas. – Au Sénat, nous connaissons bien la séparation des pouvoirs : nous la pratiquons et la revendiquons. Nous respectons également les prérogatives de la justice. Son rôle est de rechercher les auteurs d'une infraction, de les poursuivre et, le cas échéant, de les sanctionner. Le Sénat n'empiétera jamais sur ces prérogatives ; au contraire, il les défend très régulièrement. Mais la séparation des pouvoirs veut aussi que, lorsqu'il s'agit d'évaluer le fonctionnement d'un service public, la justice ne se prononce pas : cela relève, en interne, des inspections des services et des ministres et, en externe, du contrôle parlementaire. C'est pourquoi, lorsque je vous demande si une évaluation a été conduite sur la manière dont la protection du Président de la République a été assurée hier, je n'empiète nullement sur les prérogatives de la justice : je participe simplement à la mission du Parlement, comme prévu par l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et par la Constitution de 1958.

Vous avez le droit de ne pas me répondre. Si vous estimez qu'il n'y a pas lieu d'évaluer les risques auxquels le Président de la République peut être confronté, c'est votre droit le plus strict. Il vous est également loisible de me répondre ultérieurement.

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – Dans un premier temps, la justice communiquera sur les faits et c'est à elle de le faire : moi, je n'ai pas d'éléments, je ne suis pas en charge de l'enquête.

M. Philippe Bas. – Cela n'est pas ce que je vous demande.

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – Est-ce que je partage votre préoccupation que la sécurité du Président de la République soit bien assurée ? Mais bien évidemment, Monsieur le sénateur !

M. Philippe Bas. – Une évaluation a-t-elle été conduite ?

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – Je ne suis qu'une humble ministre déléguée chargée de la citoyenneté qui vient, au pied levé, répondre à vos questions sur un projet de loi. Il ne m'appartient pas d'évaluer ni d'inspecter les services de sécurité de l'Élysée. Nous sommes dans le cadre d'une audition consacrée à un projet de loi précis et il ne m'appartient pas non plus de partager de tels éléments, si tant est que j'en disposerais.

M. Philippe Bas. – Je vous croyais ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur...

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – Absolument. Nous pouvons avoir cette joute verbale si vous le souhaitez, mais, même en tant que ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, aussi éminente cette fonction soit-elle, il ne m'appartient pas de gérer la sécurité du Président de la République.

M. François-Noël Buffet, président. – Au-delà de l'acte condamnable et inacceptable qui a été commis hier, la commission souhaite savoir comment les services de sécurité ont réagi face à cette situation. Une analyse sera-t-elle conduite afin d'améliorer la protection du Président de la République ?

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – Vous m’auditionnez sur un projet de loi précis. Si vous m’aviez prévenue que vos questions porteraient sur un autre sujet, j’aurais peut-être pu tâcher de recueillir des éléments de réponse.

Je ne suis pas venue faire le procès des services de sécurité du Président de la République. Je suis persuadée que ces services font de leur mieux : ils ont immédiatement isolé l’individu et protégé le Président. Chacun sait ici combien les situations de bains de foule sont sensibles et difficiles.

M. Philippe Bas. – Je pense moi aussi qu’ils ont bien réagi.

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – Je déplore donc de ne pouvoir répondre à votre question.

M. François-Noël Buffet, président. – Nous n’attendons pas de réponse immédiate, mais la commission vous fait part de son intérêt pour les questions touchant à la sécurité du Président de la République.

M. Alain Richard. – Vous répondez à notre collègue Daubresse que les mesures administratives sont nécessaires, mais votre réponse me semble incomplète. Le Conseil constitutionnel a écarté la possibilité qu’elles durent plus d’un an, quelle que soit la gravité de la menace. Votre proposition, fortement déconseillée par le Conseil d’État, présente un risque de réitération de la décision négative du Conseil constitutionnel. Cela mérite une évaluation plus approfondie.

M. François-Noël Buffet, président. – C’est pourquoi nous avons voté, il y a quelques jours, un texte qui assure un équilibre entre mesures administratives et mesures judiciaires. Notre texte vous serait utile, car il pourrait contribuer à sécuriser le dispositif. Nous partageons votre objectif de contrôler et de surveiller les individus dangereux qui ont purgé leur peine.

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – Permettez-moi d’apporter un élément de réponse à la question de Mme Canayer : le rapport officiel sera remis d’ici au 30 juin. Il sera mis à la disposition du Parlement.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – C’est le jour de la fin de nos débats : nous aurons terminé nos travaux !

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – Sur la question de la constitutionnalité de la Micas de deux ans, permettez-moi de vous rappeler que la population visée est différente de celle de 2018. Nous avons tenu compte des remarques du Conseil d’État. C’est pourquoi le Gouvernement a voulu limiter l’allongement aux seules Micas prononcées dans les six mois suivant la sortie de détention. Le Conseil constitutionnel a considéré que « le législateur a limité la durée de la mesure prévue à l’article L. 228-5. Elle ne peut être initialement prononcée ou renouvelée que pour une durée maximale de six mois. Au-delà d’une durée cumulée de six mois, son renouvellement est subordonné à la production par le ministre de l’intérieur d’éléments nouveaux ou complémentaires. La durée totale cumulée de l’interdiction de fréquenter ne peut excéder douze mois. Compte tenu de sa rigueur, cette mesure ne saurait, sans méconnaître les exigences constitutionnelles précitées, excéder, de manière continue ou non, une durée totale cumulée de douze mois ». Il n’est donc pas fait mention ici de « quelle que soit la gravité ».

M. Marc-Philippe Daubresse. – Certes, mais voici le commentaire de cette décision : « Le Conseil souligne que, quelle que soit la gravité de la menace qui la justifie, une telle mesure de police administrative ne peut se prolonger qu'aussi longtemps que dure cette menace ». Il nous semble donc assez certain que le Conseil constitutionnel censurera votre disposition ; ou alors il modifiera sa jurisprudence, mais c'est peu probable. Vous risquez donc une censure de l'article 3, alors qu'il comporte d'autres mesures intéressantes. Je ne dis pas cela pour mettre le Gouvernement en difficulté ; au contraire, nous partageons votre objectif et c'est pourquoi le Sénat a adopté la proposition de loi déposée par le Président Buffet. Si l'article 3 devait être censuré, comme dans la fable de La Fontaine, vous risquez de vous trouver fort dépourvue lorsque la décision sera venue...

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – Les individus concernés relèvent du haut du spectre. Le commentaire que vous citez n'a pas valeur de force jugée. Nous sommes sur une ligne de crête.

La limite des douze mois peut se révéler inadaptée et peu dissuasive pour certains individus, habitués à endurer des conditions difficiles – en zone de combat ou en détention. Quelques dix-neuf Micas sont arrivées à échéance, alors même que la menace persiste. En outre, ces individus font souvent l'objet d'un contrôle judiciaire à leur sortie de détention restreint, voire inexistant. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé l'allongement de la Micas à vingt-quatre mois pour les sortants de détention et la création d'une mesure de sûreté judiciaire orientée vers l'accompagnement et la réinsertion.

Nous devons être réactifs, car les sorties de détention sont parfois prononcées quelques heures à peine avant la sortie effective, ce qui ne permet pas toujours la mise en place immédiate d'une mesure judiciaire, alors que le ministre de l'intérieur peut décider l'instauration d'une Micas en quelques heures seulement. Et nous devons sécuriser la Micas telle que nous la pratiquons déjà actuellement, car il ne faudrait pas que les juges fassent de la mesure judiciaire une mesure exclusive de la Micas, ce qui pourrait aboutir à des résultats paradoxaux sur le plan opérationnel.

Enfin, je tiens à rappeler que le Conseil constitutionnel n'a pas été saisi de la différence objective de situation entre les personnes radicalisées n'ayant pas été condamnées pour des faits en lien avec le terrorisme et celles ayant fait l'objet d'une telle condamnation.

M. Philippe Bas. – Cela s'appelle du *wishful thinking* !

Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée. – De la pensée magique en bon français.

M. François-Noël Buffet, président. – Nous constatons que nous avons donc des points de divergence.

Je vous remercie d'être venue ce soir devant notre commission.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 19 h 10.

Jeudi 10 juin 2021

- Présidence conjointe de MM. François-Noël Buffet, président de la commission des lois, et Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

« Pouvoir régalién et droit européen » - Audition de MM. Daniel Calleja Crespo, directeur général du service juridique de la Commission européenne, Bertrand Dacosta, président de la Xe chambre de la section du contentieux du Conseil d'État, Guillaume Drago, professeur de droit public à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Mmes Hélène Gaudin, professeure de droit public à l'Université Toulouse 1 – Capitole, directrice de l'Institut de Recherche en Droit Européen, International et Comparé (IRDEIC), et Claire Legras, directrice des affaires juridiques du ministère des armées, et M. Jean-François Ricard, Premier procureur du parquet national antiterroriste (PNAT) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE,
OUTIL INDISPENSABLE AU COEUR DES ENJEUX DE NOS FILIÈRES
AGRICOLES ET ALIMENTAIRES**

Mercredi 12 mai 2021

- Présidence de M. Jean-Marc Boyer, président -

La réunion est ouverte à 13 h 35.

**Audition de MM. Victor Grammatyka, président de l'Union nationale rurale
d'éducation et de promotion (UNREP), Thierry Defaix, vice-président, et
Laurent Carles, directeur**

M. Jean-Marc Boyer, président. – Mes collègues membres de la mission d'information et moi-même sommes convaincus que l'enseignement agricole représente une chance pour de nombreux jeunes ainsi qu'un outil essentiel pour l'avenir de nos filières agricoles et alimentaires. En effet, il constitue un atout indispensable pour relever le défi lié au renouvellement des générations au sein de l'agriculture française et lui permettre de répondre aux enjeux de demain.

Plus largement, l'enseignement agricole représente également un atout indispensable pour les territoires ruraux. Nous n'oublions pas en effet que l'animation et le développement des territoires font partie des missions de l'enseignement agricole, celui-ci ne formant pas uniquement aux métiers de l'agriculture. À cet égard, la part de jeunes formés aux métiers de services est aujourd'hui très importante.

L'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) dispose de racines anciennes, puisqu'elle trouve son origine dans l'association pour le développement de l'apprentissage agricole et horticole des petits métiers ruraux, créée en 1925 par Louis Ferdinand Dreyfus. Dès l'origine, votre association a adopté une ligne humaniste et a cherché à fournir aux jeunes une formation humaine autant que professionnelle. Ce projet se retrouve dans vos idées-forces. Vous représentez aujourd'hui une centaine d'établissements.

Au cours de nos travaux, nous souhaitons analyser comment l'enseignement agricole, technique et supérieur, doit répondre aux besoins des filières agricoles et alimentaires afin de leur permettre de relever les défis auxquels elles sont confrontées, qu'il s'agisse de produire, de transformer ou de vendre.

Nous souhaitons évaluer la capacité de l'enseignement agricole à remplir aujourd'hui les cinq missions qui lui sont confiées par la loi, notamment au regard des contraintes qui pèsent sur lui.

La première d'entre elles est probablement la contrainte budgétaire. Pour pouvoir pleinement remplir son rôle, l'enseignement agricole, dans sa diversité, doit disposer des moyens qui lui permettent de fonctionner correctement. Notre rapporteure, Nathalie Delattre, nous avait alertés à ce sujet lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2021.

Je propose que vous nous présentiez pendant 10 à 15 minutes votre vision des enjeux, ceci à partir du questionnaire qui vous a été adressé par notre rapporteure. Je donnerai

ensuite la parole à cette dernière afin qu'elle puisse vous poser un certain nombre de questions, puis à mes collègues qui le souhaitent.

Monsieur le président Grammatyka, je vous cède la parole.

M. Victor Grammatyka, président de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP). – Monsieur le président, Mesdames les sénatrices, Messieurs les sénateurs, je vous remercie pour vos propos introductifs positifs sur l'enseignement agricole. Votre bref retour historique sur notre fédération m'évitera également de vous en faire la lecture.

Je suis venu accompagné de M. Thierry Defaix, vice-président, et de M. Laurent Carles, directeur de notre fédération, qui m'assisteront pour répondre à vos questions.

L'UNREP est l'une des quatre « familles » de l'enseignement agricole avec le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP), l'enseignement public et les maisons familiales rurales (MFR). Elle accueille aujourd'hui plus de 10 000 apprenants, dont 5 500 élèves et 2 600 apprentis. Elle représente environ 10 % des effectifs des établissements privés de l'enseignement agricole.

Elle agrège une vaste diversité d'adhérents : des collectivités, comme la ville de Paris avec l'école Du Breuil, de grandes fondations comme les Apprentis d'Auteuil, des associations plus modestes qui gèrent un ou plusieurs établissements, ou encore des chambres consulaires. Notre fédération présente également la particularité de pouvoir accueillir tous ceux qui souhaitent bénéficier de nos services.

L'UNREP englobe près de soixante adhérents et quatre-vingts structures qui couvrent la quasi-totalité des secteurs d'enseignement liés aux activités agricoles. Nos établissements sont implantés sur l'ensemble du territoire national en métropole. Ils dispensent des formations dans le cadre de la formation initiale, comme dans ceux de la formation par l'apprentissage et de la formation continue. L'UNREP regroupe des établissements sous contrat dans le cadre du temps plein, au titre de l'article L. 813-8 du code rural, à l'instar de nos collègues du CNEAP. À ce jour, nous comptons 17 établissements de ce type. Elle rassemble également des établissements dits du « rythme approprié », au titre de l'article L. 813-9 du code rural, comme nos collègues des MFR. L'UNREP comprend actuellement 23 établissements sous ce type de contrat avec l'État.

Les publics que nous accueillons sont très divers. Nous recevons un grand nombre de jeunes fragilisés par des parcours de vie chaotiques. Nos apprenants s'inscrivent dans un *continuum* d'enseignement allant de la classe de quatrième aux formations supérieures. Nos approches pédagogiques innovantes font la part belle au « faire pour apprendre ». Cette pédagogie se décline sur l'ensemble des filières et niveaux de formation agricole. Nous comptons, par exemple, un internat qui possède une véritable vocation d'éducation à la citoyenneté et s'inscrit dans le respect de l'environnement.

Cette culture multiforme permet à la fédération et à ses adhérents d'adapter les parcours de formation proposés, en lien étroit avec les territoires, les autorités tutélaires, sans oublier les collègues des autres familles. Nous apportons ainsi les meilleures réponses pour construire l'avenir de nos apprenants.

Nous travaillons depuis de nombreuses années dans un cadre contraint, mais avec le désir d'un dialogue transparent. Cependant, les appréciations de nos coûts ne prennent pas en compte nos réalités, notamment le schéma négatif de l'emploi. Tous nos établissements se situent déjà en deçà du minimum requis, avec une sous-dotation qui équivaut en moyenne à deux postes.

De même, la définition du périmètre des coûts, pour le calcul des attributions financières, ne prend pas en compte les postes de chef d'exploitation, de directeur ou de directeur-adjoint qui restent à la charge des établissements. Les restes à charge en matière d'investissements, qu'il s'agisse de l'immobilier ou des plateaux techniques, ne sont pas non plus intégrés dans le calcul des coûts à l'élève, alors qu'ils pèsent sur l'équilibre financier des établissements.

Le soutien des régions en matière d'investissement s'avère très hétérogène en fonction des territoires. Il peut dépasser les 50 % dans certaines régions, mais se résumer à des sommes modiques dans d'autres. Nous demandons à cet égard qu'une convention-cadre puisse être élaborée avec Régions de France afin qu'une équité de traitement puisse être assurée entre les institutions publiques et privées.

Les établissements de l'UNREP sont majoritairement implantés en milieu rural. Ils sont des acteurs économiques et des animateurs de la vie locale reconnus dans les territoires. Ils constituent de forts pourvoyeurs d'emplois et se situent au plus près des besoins de formation des bassins d'emplois territoriaux.

Historiquement, les propositions de formations sont harmonisées et régulées à l'échelle régionale sous l'autorité des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), en lien étroit avec les régions, les rectorats et les familles de l'enseignement agricole.

Dans votre questionnaire, il était question d'une concurrence entre nos établissements et l'Éducation nationale (EN). L'harmonie avec cette dernière est plus ou moins de mise en fonction des territoires. La crise démographique aidant, les propositions de formation développées par l'Éducation nationale dans les secteurs d'implantation de l'enseignement agricole nous font concurrence. En atteste, par exemple, le baccalauréat professionnel de l'Éducation nationale intitulé « services et animation petite enfance et personnes âgées », qui concurrence directement la formation « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) de l'enseignement agricole.

Nous pouvons également évoquer la difficulté récurrente à laquelle se heurte l'ouverture de l'orientation des apprenants vers les formations de l'enseignement agricole. Pour améliorer cette situation, nous sollicitons régulièrement les instances pour que les familles de l'enseignement agricole soient présentes lors des réunions de bassins. Nous sommes souvent interpellés afin de proposer des innovations pédagogiques permettant de lutter contre le décrochage scolaire. En revanche, on oublie parfois de faire appel à nous lorsqu'il s'agit de travailler sur la prospective.

Nous souhaitons contribuer à l'effort d'identification attractive des formations de l'enseignement agricole. Lorsque l'on se réfère à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, du 5 septembre 2018, force est de constater la libéralisation de l'offre de formation. La fédération encourage les établissements à développer les trois champs de formation que sont la formation initiale scolaire, en temps plein ou en rythme approprié,

l'apprentissage et la formation continue. Nous veillons à formuler des propositions adaptées aux situations individuelles des apprenants, sans privilégier un parcours plutôt qu'un autre. La fédération accompagne aussi ses adhérents dans la certification Qualiopi.

La confirmation d'une logique d'acquisition des compétences et la promotion de la formation par l'alternance (avec la promotion des entrées et sorties permanentes) viennent se heurter à une logique de parcours et de progression pédagogique, si individualisés soient-ils. Sur ce volet, nous devons rester vigilants s'agissant des hausses d'entrées en lien avec la saisonnalité des emplois. Nous avons sur ce point un besoin vital de lisibilité sur les impacts à moyen et long terme de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Pour conclure, j'insisterai sur le fait que l'UNREP est connue et reconnue pour ses innovations pédagogiques au bénéfice des publics accueillis, en particulier des publics fragiles. Le « faire pour apprendre » est primordial pour les jeunes des classes de quatrième et de troisième. La pédagogie inversée et les intelligences multiples sont des concepts de plus en plus convoqués par nos équipes pour éveiller les apprenants aux évolutions des mondes agricoles, des tâches de base à l'introduction de nouvelles technologies.

À travers votre questionnaire, vous nous avez notamment interrogés sur les auxiliaires de vie scolaire (AVS), les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ou sur le projet d'école gratuite Hectar, autant de sujets qui nous intéressent fortement et qu'au besoin, nous aborderons volontiers dans la suite du débat.

Concernant la nécessité de communiquer sur l'attractivité des formations de l'enseignement agricole auprès des acteurs de l'orientation et de l'Éducation nationale, je vous réitère notre intérêt sur ce sujet.

Je solliciterai bien sûr votre appui pour la nécessaire reconduction des moyens alloués à nos dispositifs et suggérer le gel du schéma négatif de l'emploi. Nous l'avons évoqué à maintes reprises, à la suite des impacts de la crise sanitaire. Une telle mesure pourrait aider nos établissements à se remettre en ordre de marche.

Pour terminer, je vous demande de bien vouloir nous aider à convaincre les décideurs qu'ils doivent considérer l'éducation en général, et l'enseignement agricole en particulier, comme un investissement indispensable pour préparer l'avenir et non simplement comme une ligne de charges analysée en termes de rentabilité. Ce message s'adresse tout particulièrement aux fonctionnaires de Bercy.

Je vous remercie de votre aimable attention. Mes collègues et moi-même sommes disposés à répondre à toutes vos questions.

Mme Nathalie Delattre, rapporteure. – Nous partageons tout à fait votre message et votre conclusion. Nous les avons déjà relayés lors du dernier projet de loi de finances et nous souhaitons continuer à le faire.

Je souhaiterais vous poser quelques questions à la suite de vos propos. En particulier, pourquoi ne parvenez-vous pas à obtenir une convention-cadre ? Quelle réponse est donnée à cette demande régulière de votre part ? Pensez-vous que l'État ait la volonté d'inverser la répartition actuelle des apprenants au sein de l'enseignement agricole, 40 % d'entre eux étant accueillis par des établissements publics, contre 60 % par des établissements privés ? Avez-vous pu bénéficier des fonds exceptionnels débloqués en réponse à la crise,

dans le cadre de la grille dite « P1, P2, P3 »? Pouvez-vous nous donner des exemples d'établissements ayant pu recevoir une aide rapide sur ces fonds ?

Je souhaiterais revenir avec vous sur l'orientation et sur l'image de l'agriculture. Comment parvenez-vous à « remplir » vos formations? Intervenez-vous dans les collèges environnants pour y présenter vos cursus? Pensez-vous qu'aujourd'hui, la communication autour de l'enseignement agricole est à la hauteur des enjeux? Disposez-vous véritablement des moyens d'adapter votre enseignement aux enjeux de demain et aux demandes des jeunes qui souhaitent produire, transformer et vendre différemment ?

M. Thierry Defaix, vice-président de l'UNREP. – Nous avons la possibilité, tous les quatre ans, de discuter d'un protocole national de financement avec le ministère de l'agriculture. Nous sommes satisfaits de nous inscrire ainsi dans un dialogue ouvert avec les interlocuteurs de ce ministère.

Dans ce cadre, les chiffres sont évoqués de manière transparente. Nous regrettons toutefois que toutes nos dépenses ne soient pas considérées comme elles le sont chez nos collègues du secteur public. À cet égard, je voudrais effectuer un distinguo sémantique entre les secteurs privé et public. De notre côté, nous sommes des établissements privés associatifs et non commerciaux. Cela signifie que nos établissements fonctionnent sous l'impulsion et grâce à l'énergie d'administrateurs bénévoles qui donnent de leur temps pour une cause en laquelle ils croient. Or une confusion est trop souvent commise avec le secteur privé commercial dans le cadre duquel des actionnaires retireraient un intérêt de leur investissement. En réalité, nous assurons tous une mission de service public, au service des jeunes en premier lieu.

Seule une fraction de nos dépenses est prise en compte dans le cadre des conventions. Les investissements n'en font pas partie. À titre d'exemple, les investissements dans un établissement public qui accueille 800 apprenants représentent de l'ordre de 50 euros par apprenant. Dans un établissement comme le mien, qui compte le même nombre d'élèves, nous sommes sur une base de 1 000 euros par apprenant. Cet écart s'explique tout simplement par le poids de l'immobilier et des infrastructures : ce poids est à notre charge quand, chez nos collègues du secteur public, il incombe à la collectivité régionale.

Comme le président de l'UNREP l'a évoqué, certains postes de direction d'exploitation et d'encadrement intermédiaire ne sont pas non plus retenus dans nos dépenses. Je vais là encore user de la force de l'exemple : alors que nous accueillons le même nombre d'apprenants que notre homologue alsacien implanté à 80 kilomètres, celui-ci peut s'appuyer sur un personnel de 190 agents (personnel propre et agents mis à disposition par la région) quand nous ne sommes que 140. Nous exerçons pourtant la même mission.

Les conventions que nous avons conclues permettent, certes, un dialogue très ouvert et dont nous apprécions la qualité, mais elles sont fondées sur des échelles qui ne sont pas les mêmes.

Je voudrais insister sur la deuxième dimension du financement dans nos établissements. En formation initiale scolaire, en apprentissage ou en formation professionnelle continue, une part de ce financement est prise en charge par les collectivités régionales. En ce qui nous concerne, les subventions qui peuvent nous être allouées dans ce cadre le sont sur des taux allant de 20 % à 80 %, mais sur des bases souvent partielles. En

revanche, les conseils régionaux financent intégralement les infrastructures de nos collègues. Un réel écart se creuse ainsi entre nos établissements.

Le mois dernier, le conseil régional Grand Est a voté une subvention de 56 millions d'euros en faveur de 12 fermes d'établissements agricoles publics, ceci sur la base d'une idée qui me semble formidable : ces exploitations agricoles doivent devenir en quelque sorte une vitrine au service de la promotion d'une agriculture moderne. Malheureusement, ce type d'accompagnement n'existe pas pour les établissements associatifs. Nous devons donc trouver, grâce à notre imagination, nos propres moyens ou bien courir le risque de nous retrouver disqualifiés dans notre capacité à montrer une agriculture moderne, entreprenante, qui s'empare des enjeux écologiques et des enjeux d'avenir.

M. Jean-Marc Boyer, président. – Comment assurez-vous votre équilibre financier si vous ne bénéficiez pas de ces aides régionales ? De quelle manière trouvez-vous les subsides nécessaires pour faire fonctionner vos établissements ?

M. Thierry Defaix. – Nous répondons à des appels d'offres, quelle qu'en soit l'origine. Par exemple, au sein de mon établissement, nous venons de refaire une pépinière grâce à la Fondation du Patrimoine. Nous avons également pu restaurer notre animalerie grâce à un appel d'offres sur des fonds de l'apprentissage. De même, nous avons pu rénover un internat de filles grâce à l'aide du programme pour les investissements d'avenir (PIA).

Nous sommes tenus, dans nos fonctions, de mener une veille sur toutes les possibilités de financement qui peuvent nous aider à amorcer nos initiatives. Nous sommes également obligés de faire appel à la contribution des familles pour répondre à nos besoins, que, fatalement, nous situons à un niveau plus faible que chez nos collègues.

M. Laurent Carles, directeur de l'UNREP. – Nous savons à quel point l'enseignement agricole est passionnant dès lors que l'on est amené à évoluer en son sein, tant dans le cadre de formations que dans celui d'une activité professionnelle.

Effectivement, tout repose en dernier lieu sur les contributions des familles au reste à charge. Toutefois, en la matière, nous ne pouvons aller au-delà d'un certain montant, sans quoi cela serait insoutenable financièrement pour lesdites familles. Cela crée, dans les faits, une iniquité entre nos collègues du public et nous-mêmes.

Les disparités que nous constatons selon les régions peuvent être très importantes. *A minima*, il semblerait opportun qu'intervienne au niveau national une harmonisation d'accompagnement et/ou d'aide financière auprès de nos établissements, de la même manière et à la même hauteur, quelles que soient les régions. La crise sanitaire de la covid-19 a malheureusement entravé nos démarches en ce sens.

Si une impulsion pouvait être donnée par une convention-cadre, celle-ci devrait ensuite se diffuser à l'échelle des territoires et être réellement mise en œuvre.

M. Victor Grammatyka. – Dès que nous rencontrons le conseiller du ministre, nous évoquons ce sujet avec lui. Nous sollicitons également une rencontre avec le président de l'Association des régions de France, mais nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse favorable.

Notre faculté à capter l'attention des jeunes collégiens varie selon les territoires. Dans certains départements, certains de nos collègues parviennent à mener des campagnes de

promotion au sein des collèges et lycées environnants. Sur le secteur des Hauts-de-France par exemple, la situation est nettement plus difficile. Pourtant, une convention-cadre a été signée entre l'Éducation nationale, l'enseignement agricole et l'Association des départements de France, afin d'effectuer la promotion de nos enseignements et d'orienter les jeunes vers ceux-ci.

Il y a quelques années, la volonté d'inverser la tendance en matière de répartition des apprenants entre établissements privés et publics (le ratio 60/40) était clairement affichée, par exemple dans les Hauts-de-France, encore une fois. Dans les faits, les régions attribuent une enveloppe d'investissements de 50 000 euros sur trois ans pour un établissement. Avec un tel montant, celui-ci n'a donc d'autre solution que de faire des choix. Pourtant, lorsque j'ai interpellé à ce sujet la vice-présidente actuelle des Hauts de France, elle m'a opposé que le précédent président de la région avait débloqué 60 millions d'euros en vue de créer un établissement public à Lille et qu'elle devait gérer cette dette. Face à de tels arguments, il devient extrêmement difficile de déposer des projets.

M. Jean-Marc Boyer, président. – De quelle manière vous différenciez-vous pour être attractifs par rapport aux autres établissements ? Comment suscitez-vous l'intérêt des familles et des élèves ?

M. Laurent Carles. – Nous subissons malheureusement l'image négative du monde agricole. Au sein de notre établissement, nous déployons au maximum tous les outils de communication susceptibles de nous aider sur notre territoire, qu'il soit local, départemental, régional, voire national. Ces outils sont de plusieurs ordres : sites internet, forums, réunions au sein des collèges de l'Éducation nationale, réseaux sociaux. Néanmoins, toutes ces actions ont un coût. Un établissement doit malheureusement effectuer des choix dans le cadre de son pilotage stratégique budgétaire et ces choix s'opèrent souvent au détriment de la communication.

Mme Pascale Gruny. – Compte tenu de la différence de coût qui existe entre vos établissements et leurs homologues publics, comment les familles en viennent-elles à se tourner vers vous ?

M. Laurent Carles. – Le premier vecteur de communication est le bouche-à-oreille. Celui-ci vient souligner que, sur un plan pédagogique, éducatif et social, nous apportons une réelle valeur ajoutée dans l'accompagnement de nos jeunes. Les sites Internet et les réseaux sociaux constituent ensuite notre deuxième vecteur de communication, suivis par les forums et les réunions auxquels nous participons. Dans ces conditions, il est important que le rayonnement de nos établissements s'appuie sur nos apprenants qui intègrent et accompagnent nos nouvelles recrues au sein de nos structures.

Nous nous différencions également par notre prise en charge du jeune tel qu'il est. Nous partons du principe que chaque jeune est un être en devenir et qu'il est indispensable de lui laisser la chance de pouvoir exprimer son potentiel. L'expression de ce potentiel peut s'opérer par un certain nombre de vecteurs y compris en termes d'intelligences multiples.

Dans chaque établissement, les équipes vont s'adapter au jeune, et non l'inverse. Nous sommes en mesure d'accompagner, de soutenir et de promouvoir plusieurs parcours de formation et d'accueillir des jeunes qui nous rejoignent à partir de la quatrième, de la troisième, du CAP comme du BTS. Certains d'entre eux peuvent ainsi passer six ans dans un

même établissement. Quand ils le quittent, ils disposent des compétences nécessaires pour intégrer le monde professionnel et/ou poursuivre leurs études.

M. Victor Grammatyka. – Tous nos établissements participent à l’animation du territoire. Nous sommes partie intégrante de toute manifestation opportune à l’occasion de laquelle on vient parfois nous solliciter pour mener des activités d’animation sur des thématiques extrêmement diverses. Cela nous permet également de nous faire connaître. Les familles qui ont ainsi pu nous croiser reviennent ensuite vers notre établissement pour que leurs enfants y suivent nos formations.

Mme Nadia Sollogoub. – Merci, Monsieur le président, merci Messieurs. Je souhaiterais évoquer une autre dimension très importante : celle du maillage territorial. Bien souvent, les élèves sont dirigés vers vos établissements en raison de leur proximité avec nos territoires ruraux. Pour certaines familles, il serait en effet délicat d’envoyer leurs enfants étudier plus loin.

Le département de la Nièvre, dont je suis l’élue, a failli voir disparaître un établissement d’enseignement qui rencontrait d’importantes difficultés financières. Cet établissement a cependant pu être sauvé grâce à notre mobilisation et à l’argent versé par les Sœurs de la Charité. Nous nous sommes battus pour conserver cet établissement, précisément en raison de sa proximité et parce que nous avons besoin de formations agricoles sur notre territoire.

Actuellement, nous constatons toutefois qu’il est difficile d’ouvrir de nouvelles filières adaptées aux demandes des jeunes ou aux exigences de la profession. Pensez-vous que nous sommes entendus lorsque nous exprimons ce besoin de créer de nouvelles filières ? Avez-vous les moyens de répondre aux demandes des jeunes sur les territoires ?

M. Laurent Carles. – Il s’avère difficile de faire coïncider les attentes et demandes des jeunes et celles du monde professionnel. De ce point de vue, nous relevons souvent un écart considérable dans certaines filières, comme l’horticulture qui n’attire plus. Pour autant, nous maintenons cette offre de formation parce qu’elle répond à un besoin présent sur les territoires, même si nous ne parvenons plus à attirer les jeunes. L’ensemble des acteurs a néanmoins pris conscience de cet état de fait. Une démarche a été impulsée pour rénover un certain nombre de diplômes et adapter l’offre de formation. Les acteurs concernés doivent revoir les codes et les intitulés des diplômes pour qu’ils soient plus clairs, plus précis, mais aussi plus attractifs pour les jeunes. Je pense particulièrement à l’ensemble des projets de nouvelles formations en lien avec les métiers émergents, l’environnement et l’agroécologie. Des réflexions émergent du terrain : on constate un réel souhait de faire coïncider les attentes des jeunes avec les besoins du monde professionnel.

Mme Nadia Sollogoub. – Le ministère accompagne-t-il l’ouverture de ces nouvelles filières qui correspondent aux attentes des jeunes ? Ou bien les heures d’enseignement sont-elles maintenues sur des filières qui n’attirent plus ?

M. Laurent Carles. – Les exemples que je vous ai cités renvoient à des formations qui existent déjà et que les établissements peuvent dès à présent mettre en œuvre. De leur côté, certaines filières, telles que l’horticulture, rencontrent effectivement des difficultés à pourvoir leurs effectifs, mais les établissements ont tout de même souhaité les conserver dans leur offre de formation. Dans ce sens, ils sont prêts à les adosser à d’autres parcours pour que cet effort soit financièrement supportable. Quoi qu’il en soit, on constate

une réelle volonté de réviser l'offre de formation de l'ensemble des établissements pour répondre au mieux aux attentes des professionnels et des jeunes.

Mme Pascale Gruny. – Je suis sénatrice de l'Aisne, dans les Hauts-de-France, et j'ai bien entendu ce que vous avez dit s'agissant de cette région. Je connais bien le président de cette dernière et je suis déjà intervenue auprès de lui en faveur d'investissements dans des lycées agricoles. Nous avons alors eu gain de cause.

De votre côté, arrivez-vous à « remplir » vos lycées ? Qu'en est-il du taux de réussite aux examens ou du taux d'insertion professionnelle ? Parvenez-vous à autofinancer vos machines agricoles ou vous heurtez-vous à des difficultés à ce niveau ? Il a également été question de la durée du baccalauréat professionnel (trois ans au lieu de quatre). S'agit-il d'une difficulté pour vous ? Par ailleurs, comment la crise sanitaire vous a-t-elle impactés ? Enfin, le recrutement des professeurs est-il difficile ?

M. Victor Grammatyka. – En matière de réussite aux diplômes et aux examens, nous affichons des taux qui se situent dans la fourchette haute, voire au-delà des taux nationaux. Près de 80 % de nos élèves sont insérés dans le monde professionnel, un an après la fin de leurs études. Ce résultat contribue d'ailleurs à expliquer pourquoi les familles nous confient leurs enfants.

S'agissant du financement des plateaux techniques, nous bénéficions habituellement de la taxe d'apprentissage. Cependant, celle-ci est maintenant « désuète ». Il nous faut donc redoubler d'imagination pour renouveler notre matériel. Par exemple, l'un de nos enseignants est spécialisé dans le pilotage de drones et nous avons dû faire appel à des donateurs pour faire l'acquisition de ce type d'engins.

Je voudrais également évoquer notre capacité à faire redécouvrir aux jeunes des métiers comme le maraîchage. Au sein de mon établissement, nous avons installé une maraîchère qui cultive ses plantations de manière biologique et accueille des jeunes de quatrième ou de troisième pour leur faire découvrir ce nouveau métier. Nous avons également conçu un module d'insertion professionnelle pour que les jeunes suivant une formation SAPAT puissent aller vendre leurs produits. Nous avons la chance de compter un certain nombre de nos étudiants qui, après leur formation, montent leur propre entreprise.

Mme Marie-Pierre Monier. – Que pouvez-vous nous dire au sujet des AVS et des AESH ? Pouvez-vous nous parler des formations que vous proposez aux équipes de direction ainsi qu'aux équipes pédagogiques et éducatives ? Avez-vous des améliorations à proposer ?

M. Laurent Carles. – Le sujet des AESH constitue une arlésienne. Nous accueillons, vous l'aurez compris, un grand nombre d'étudiants aux profils spécifiques qui doivent être accompagnés au mieux afin de réussir leur parcours de formation et leur insertion professionnelle. De même, nous n'avons cessé de constater une augmentation du nombre de jeunes en situation de handicap qui nous rejoignent. Là encore, nous devons pouvoir les accompagner et nous devons le faire dans le privé avec les AVS, à l'instar des AESH. Au sein de nos établissements, les AVS sont bien souvent reconduits dans leurs postes d'une année sur l'autre. Ils nous ont rejoints dans le cadre d'un CDD, puis, après avoir constaté que tout se passait correctement, nous avons pu les conforter dans leur poste.

Le passage au statut d'AESH, adossé à un contrat privé, nous permettrait certes d'obtenir le financement à 100 % de ces charges. Cependant, qu'en est-il de nos responsabilités ? Ces AVS évolueraient en effet vers un statut plus précaire que celui dont ils bénéficient aujourd'hui à travers leur CDI. Un contrat en AESH correspond à un CDD de trois ans renouvelable une fois, soit une durée totale de six ans. Il s'agit ainsi d'un statut précaire alors qu'à ce jour, la plupart d'entre eux disposent d'un CDI.

Alors que nous cherchons à mettre en œuvre une démarche de dé-précarisation, de fidélisation et à assurer une continuité de leur activité au plus près des jeunes, nous ne pouvons que regretter cette situation. Une expertise est en cours. Il est nécessaire de trouver une solution.

M. Thierry Defaix. – Dans l'accompagnement du handicap, nous sommes confrontés à un paradoxe extrêmement choquant. Dans ce domaine, nous accompagnons des emplois précaires : il y a encore trois ans, nous étions obligés de remercier la personne en poste pour pouvoir recourir à un nouveau contrat aidé. Qui plus est, une telle pratique me paraît quasiment injurieuse vis-à-vis de ces personnels car elle peut donner à penser qu'ils exercent des métiers qui ne requièrent pas de compétences. Or la qualité du travail accompli par ces personnes qui accompagnent des jeunes en situation de handicap est manifeste. Malheureusement, cette évidence se heurte à des textes qui ne reconnaissent pas cette compétence spécifique pourtant si précieuse.

M. Laurent Carles. – Nous rencontrons de nombreux problèmes pour recruter des enseignants. Lorsque nous y parvenons, il s'agit bien souvent de jeunes recrues qui soit s'inscrivent dans une démarche dans la durée, soit considèrent cet emploi comme un tremplin et décident de partir deux à trois ans après. Dans ces conditions, nos équipes doivent renouveler régulièrement l'investissement que demande l'accueil de ces enseignants.

Par exemple, les professeurs de mathématiques de même que ceux d'anglais ou certains profils techniques ou professionnels, dont le machinisme agricole, sont aujourd'hui très recherchés par les établissements. Malheureusement, nous sommes confrontés à une crise des vocations. De nombreux jeunes estiment qu'enseigner n'est plus aussi bien valorisé ou valorisant et s'avère encore moins rémunérateur. Dès lors, de moins en moins de jeunes professeurs, même s'ils sont passionnés à leurs débuts, sont prêts à rester dans nos établissements sur le long terme. Pour dire les choses simplement, ils ne s'y retrouvent pas financièrement.

Depuis quelques années maintenant, nous alertons à ce sujet la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et le ministère. Nous aspirons à redonner de réelles valeurs à l'enseignement et aux enseignants.

M. Serge Mérillou. – Je voudrais revenir sur les financements des conseils régionaux. J'ai le sentiment qu'il existe dans ce domaine des disparités considérables entre les régions. Est-ce parce que vous ne disposez pas d'interlocuteurs parmi les élus de certaines régions ou parce que, les uns et les autres, vous vous situez sur des positionnements idéologiques différents ?

Je suis élu d'un département rural, la Dordogne, qui manque de main-d'œuvre qualifiée dans de nombreux domaines. Certes, il existe des offres de formations agricoles, mais ces formations sont insuffisantes pour les métiers en périphérie. Il me semble donc que vous auriez une carte à jouer à ce niveau. De nombreux métiers, notamment dans les services

à la personne, manquent cruellement de jeunes recrues et devraient ainsi pouvoir compter sur des établissements à même de les former.

M. Victor Grammatyka. – Merci Monsieur le sénateur. Comme je l’ai évoqué plus tôt, nous disposons bel et bien d’une interlocutrice au sein de la région Hauts-de-France. Cependant, quand, dans les faits, cette interlocutrice fait valoir qu’en raison des dettes qu’elle a contractées, la région ne dispose plus d’argent pour financer de nouveaux projets, la situation n’est guère évidente. Celle-ci serait beaucoup plus simple s’il existait une ligne politique claire. Par exemple, nos collègues de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont davantage aidés et mieux accompagnés que nous ne le sommes.

M. Serge Mérillou. – Pensez-vous que le positionnement idéologique des régions est ici en cause ?

M. Victor Grammatyka. – De mon point de vue, oui.

M. Serge Mérillou. – Je ne suis pas sûr qu’une convention nationale engage les régions.

Mme Pascale Gruny. – Je n’ai pas obtenu de réponses à mes questions relatives au baccalauréat professionnel et à l’impact qu’a pu avoir la crise sanitaire sur vos établissements.

M. Laurent Carles. – Nous devons également vous apporter une réponse sur les aides que nous avons reçues. Pour les cinq établissements de l’UNREP concernés, ces aides ont représenté 278 000 euros. De longs allers-retours ont d’abord eu lieu en amont pour classer nos établissements en rang un, deux, trois ou quatre, par ordre de priorité. Certes, cinq d’entre eux ont été accompagnés et considérés comme prioritaires financièrement pour recevoir une aide de rang un. Pour autant, il convient de ne pas oublier ceux qui se trouvaient en rang deux, trois ou quatre.

Nous pouvons également nous interroger sur la volumétrie globale de cette aide d’environ dix millions d’euros et sur sa répartition entre établissements publics et privés, notamment au regard du ratio 60/40 que nous avons déjà évoqué.

Il nous appartiendra, et nous l’avons déjà fait, de relancer les services et de les alerter sur l’impact de la crise sanitaire. Cet impact se manifesterà à travers la baisse éventuelle de nos recrutements, en raison de l’impossibilité dans laquelle nous nous sommes trouvés d’organiser des journées portes ouvertes dans de bonnes conditions. Cette diminution des recrutements en première année se répercutera ensuite sur les effectifs en deuxième et troisième années. Dès lors, il est indispensable que l’accompagnement des établissements s’effectue dans la durée. Qui plus est, financièrement, les incidences collatérales pourront être beaucoup plus importantes pour un grand nombre de nos structures.

M. Thierry Defaix. – J’ai lu dans le questionnaire que l’évolution de la durée du baccalauréat professionnel ne constituait plus un sujet de débat pour un membre du Conseil général de l’alimentation, de l’agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). De notre côté, nous nourrissons néanmoins une certaine « nostalgie » pour un parcours, un *continuum* qui permet d’accompagner les jeunes. À cet égard, un cheminement CAP-BEP-baccalauréat professionnel permettait aux jeunes d’avancer selon des étapes bien marquées.

Avec le passage à trois ans du baccalauréat professionnel, on constate au sein de l'Éducation nationale de fortes réserves à envoyer des jeunes en difficulté vers un CAP. Pour ces interlocuteurs, un CAP doit s'adresser à un public prioritaire. De notre côté, nous ne partageons pas cette vision. De plus, le niveau du BEP, qui existait auparavant, offrait aux jeunes une perspective professionnalisante à partir de laquelle ils pouvaient nourrir une nouvelle ambition.

Nous pouvons toutefois reproduire ce *continuum* en prévoyant un CAP en deux ans puis un baccalauréat en deux ans également. Toutefois, l'écueil auquel je viens de faire allusion subsiste : un jeune qui sort de troisième est obligé « d'affronter » toutes les autorités de son collège pour retourner dans une formation jugée réservée à un public prioritaire alors qu'il s'agit avant tout d'une formation professionnalisante. Celle-ci peut s'avérer très utile dans la construction d'un jeune, pour l'aider à reprendre confiance en lui et à se concentrer sur un univers professionnel précis.

Mme Nathalie Delattre, rapporteure. – Vous nous avez expliqué que vos investissements sur la communication pour le recrutement et l'orientation peuvent pâtir des choix budgétaires auxquels sont contraints vos établissements. Cette communication me semble pourtant importante. En particulier, l'enseignement agricole est beaucoup moins présent que les autres enseignements sur les réseaux sociaux alors que ce sont des plateformes très prisées des jeunes. Avez-vous cherché à conduire votre propre communication ou bien à vous regrouper avec les autres acteurs de l'enseignement privé pour essayer de l'organiser ? Cherchez-vous à modifier l'image de l'enseignement agricole ? Quelles sont vos réflexions en la matière ?

M. Victor Grammatyka. – L'UNREP a mis en œuvre une réflexion avec l'ensemble de ses adhérents pour élaborer un projet fédératif. Dans ce cadre, une grande part a été accordée à la communication puisqu'il s'agit de travailler sur les métiers de demain. Pour les promouvoir, nous réfléchissons, avec notre directeur, à un plan sur trois ans afin que notre communication aille crescendo. Nous allons d'abord tester modestement certaines formules la première année pour ensuite les développer les années suivantes.

M. Laurent Carles. – Les établissements réalisent déjà annuellement de nombreuses actions de communication. En moyenne, entre 15 000 et 40 000 euros y sont dédiés uniquement à la ligne budgétaire « communication ». Pour autant, sur les territoires, des établissements relevant de notre fédération se regroupent et réalisent des actions de communication communes. La fédération participe à la prise en charge de ces coûts à hauteur de 50 %. Certaines initiatives sont donc déjà impulsées et les établissements font tout ce qu'ils peuvent, à leur niveau et sur leur territoire, pour faire parler d'eux le plus largement possible. Néanmoins, nous ne pouvons que constater qu'*a priori*, cet effort reste insuffisant ou que ces initiatives se heurtent localement à certains freins.

M. Thierry Defaix. – Nous investissons beaucoup dans les réseaux sociaux, les lives ou dans diverses initiatives. Toutefois, la multiplication des supports de communication peut aussi créer une forme de confusion.

À l'échelle de notre département, ce sont les actions de communication menées conjointement avec les autres établissements, privés ou publics, qui se sont avérées les plus efficaces. Quand nous réussissons à mener ces actions à l'échelle d'un territoire, y compris avec les acteurs de l'Éducation nationale, cela se révèle bénéfique.

Dans le département des Vosges, nous y parvenons et nous en tirons tous une grande satisfaction car nous avons le sentiment que cette démarche témoigne d'une véritable qualité de l'accompagnement des jeunes dans leurs choix professionnels. Nous répondons ainsi à la fois aux besoins du territoire et des familles, et renvoyons une image sereine et cohérente des possibilités que nous offrons aux jeunes. Par conséquent, nous ne pouvons que plaider pour que de telles initiatives se généralisent.

M. Jean-Marc Boyer, président. – Nous vous remercions de votre présence et de l'ensemble des explications que vous nous avez apportées. Celles-ci nous ont éclairés sur votre organisation et vos objectifs pédagogiques.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 14 heures 50.

MISSION D'INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE LA VIE ÉTUDIANTE EN FRANCE

Jeudi 20 mai 2021

- Présidence de M. Pierre Ouzoulias, président -

La réunion est ouverte à 16 h 35.

« Emploi étudiant, salariat, apprentissage » - Audition de M. Julien Berthaud, co-auteur de *Salariat étudiant, parcours universitaires et conditions de vie* (2019), Mme Vanessa Pinto, maître de conférence en sociologie à l'université de Reims-Champagne-Ardennes (URCA), auteure de *À l'École du salariat. Les étudiants et leurs « petits boulots »* (2015), MM. Aurélien Cadiou, président de l'Association nationale des apprentis de France (Anaf), Frédéric Sauvage, président de l'Association nationale pour l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (Anasup), Mme Muriel Jougleux, vice-présidente « Partenariats et Professionnalisation » de l'université Gustave Eiffel - Marne la Vallée et France Vélazquez, vice-présidente déléguée à la formation professionnelle de l'université de Cergy (CY Cergy – Paris université)

M. Pierre Ouzoulias, président. – Mesdames, messieurs, chers collègues, je vous remercie de participer à cette nouvelle audition de notre mission d'information sur la vie étudiante.

Je rappelle que notre mission d'information, qui résulte d'une demande du groupe Union centriste du Sénat, a désigné comme rapporteur le président de la commission de la culture, M. Laurent Lafon. Elle a mené des auditions sur de nombreux thèmes, notamment la santé psychologique, le logement, la précarité, ou encore les problématiques très spécifiques des jeunes des outre-mer étudiant dans l'hexagone.

Nous souhaitons aborder avec vous la problématique primordiale de l'emploi étudiant, car nous savons qu'environ un étudiant sur deux occupe un travail. Pendant la période de pandémie, la disparition des « petits boulots » a été une des causes principales de la précarité étudiante. Des étudiants se sont retrouvés, en très peu de temps, sans aucun revenu.

Nous avons abordé ce point lors de notre réunion du 6 mai sur l'aide alimentaire. Au cours de cette audition, les associations caritatives nous ont expliqué à quel point cette précarité était difficile à vivre. Le président des Restos du cœur nous a ainsi signalé que son association n'était pas habituée à rencontrer des étudiants lors des maraudes. Que des étudiants soient sans domicile et aient besoin d'être secourus dans ce contexte inhabituel pour eux prouve que la situation est grave et inquiétante.

Parallèlement, nous avons souhaité vous entendre sur le sujet important de l'alternance. Le président de l'université de La Rochelle nous a expliqué combien son université avait travaillé dans ce domaine pour développer ces filières.

La première séquence de cette table ronde est centrée sur l'emploi étudiant. Je salue M. Julien Berthaud, co-auteur de l'ouvrage *Salariat étudiant, parcours universitaires et conditions de vie*, publié en 2019. Nous entendrons également sur cette thématique Mme Vanessa Pinto, maître de conférences en sociologie à l'université de Reims-Champagne-Ardennes (URCA) et auteure de l'ouvrage *À l'École du salariat. Les étudiants et leurs « petits boulots »*, paru en 2015.

Pour notre seconde séquence qui concerne l'alternance, je donnerai successivement la parole à M. Aurélien Cadiou, président de l'Association nationale des apprentis de France (Anaf), M. Frédéric Sauvage, président de l'Association nationale pour l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (Anasup), à Mme France Vélazquez, vice-présidente déléguée à la formation professionnelle de l'université de Cergy, puis à Mme Muriel Jougleux, vice-présidente « Partenariats et Professionnalisation » de l'université Gustave Eiffel – Marne-la-Vallée. Mesdames, messieurs, vous avez reçu en amont de cette table ronde un questionnaire précisant les attentes de la mission d'information. Je vous laisse organiser vos propos à votre guise pour y répondre. Nous allons aborder sans plus tarder la première séquence de cette table ronde.

M. Julien Berthaud, co-auteur de l'ouvrage *Salariat étudiant, parcours universitaires et conditions de vie* (2019). – Les éléments que je vais vous présenter sont issus de l'ouvrage *Salariat étudiant, parcours universitaires et conditions de vie*, co-écrit avec Jean-François Giret, Catherine Béduwé et Georges Solaux. Jean-François Giret, que vous aviez sollicité aussi, vous prie d'excuser son absence aujourd'hui.

L'objectif du travail mené dans le cadre de cet ouvrage était de disposer d'un regard longitudinal sur le salariat étudiant. En effet, la plupart des enquêtes – notamment de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) – se focalisent sur une seule année. Notre objectif était de suivre les étudiants sur plusieurs années, en observant l'évolution de leur situation vis-à-vis du salariat tout au long de leur parcours.

Nous avons mené une enquête quantitative dans ce but. Nous nous sommes adressés aux étudiants ayant répondu à l'enquête de l'OVE en 2013, que nous avons réinterrogés pendant trois ans. Parmi les 1867 étudiants interrogés, un tiers concerne chacune des trois années de licence. La moitié de cet échantillon est composé d'étudiants salariés.

Parallèlement, nous avons mené environ dix entretiens par an, afin de cibler des populations particulières d'étudiants – notamment des étudiants ayant abandonné leurs études en raison de leurs activités rémunérées ou à cause de difficultés financières.

Lorsque nous raisonnons sur une année, nous savons qu'environ un étudiant sur deux travaille. En agrégeant les données sur quatre ans, nous avons constaté que plus de 60 % des étudiants avaient exercé une activité rémunérée pendant au moins une année et qu'un peu moins de 10 % des étudiants interrogés avaient travaillé de manière récurrente durant les quatre années.

Nous avons cherché à analyser les effets du salariat en termes de réussite étudiante. Nos résultats montrent globalement qu'il existe des effets plutôt négatifs. Plus le salariat est récurrent, plus les taux de réussite annuelle et de poursuite d'études sont faibles. En outre, on constate un allongement de la durée des études. Plus le salariat est récurrent, plus la part d'étudiants « à l'heure » à la fin de leurs études diminue.

Par ailleurs, nos travaux ont montré que plus le salariat est récurrent, plus la probabilité d'abandonner ses études avant l'obtention du niveau souhaité est élevée. En début de parcours, les étudiants justifient souvent l'abandon de leurs études par des ressources financières insuffisantes tandis qu'en fin de trajectoire, les étudiants salariés évoquent davantage leur manque de motivation à poursuivre des études. Notons que les étudiants salariés sont beaucoup plus nombreux à évoquer un manque de motivation que les étudiants non-salariés. Pour les étudiants salariés, on constate donc des tensions à la fois financières et vocationnelles, pouvant provoquer le basculement vers l'arrêt ou l'abandon des études.

En outre, les étudiants exerçant une activité salariée récurrente déclareront beaucoup plus souvent des changements dans leur manière d'étudier (davantage d'isolement, moins de présence à la bibliothèque universitaire et davantage de travail à des heures où ils sont fatigués). Ces étudiants seront également beaucoup plus nombreux à diminuer leur temps d'études et de loisirs à cause de leur travail.

Nous avons étudié d'autres caractéristiques pouvant influencer la réussite, l'abandon et les manières d'étudier. Lorsque la durée de 18 heures de travail par semaine est dépassée, nous avons pu remarquer un effet très négatif sur la réussite des étudiants salariés. Cependant, les effets sont plutôt neutres lorsque le temps de travail est inférieur à huit heures.

On observe également un effet très négatif sur la réussite lorsque les étudiants sont obligés de travailler durant la période de révision avant les examens. À l'inverse, quand les étudiants déclarent que leur activité rémunérée est en lien avec leurs études, les effets sont moins négatifs, voire favorables, en raison d'un effet de compensation.

Dans le même sens, lorsque des étudiants travaillent sur le campus, les effets du salariat sont moins négatifs ; ils peuvent même être neutres, car le temps de transport est réduit et la socialisation étudiante est accrue.

À la fin de notre étude, nous avons formulé quelques pistes de recommandation. Notre idée est d'inciter les étudiants à réduire le nombre d'heures travaillées et de compenser ces heures non travaillées, indispensables au budget étudiant.

S'agissant des universités, les initiatives concernant la gestion de l'emploi du temps devraient être généralisées, afin de faciliter les possibilités de cumul emploi-études. Une information devrait également être réalisée auprès des étudiants, de sorte qu'ils connaissent mieux les dispositifs mis en place. En outre, davantage d'emplois devraient être proposés sur le campus.

De plus, les employeurs devraient être encouragés à libérer les étudiants avant leurs périodes d'examen. Des solutions sont à trouver pour faciliter les stages ou les mobilités des étudiants salariés. Nous observons en effet qu'un tiers des étudiants interrogés n'ont pas pu réaliser un stage, car ils occupaient déjà un emploi.

Notons que le salariat n'a pas que des effets négatifs pour les étudiants. Dans nos enquêtes ainsi que dans les enquêtes « Génération » menées par le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq), on constate que les étudiants valorisent massivement les activités salariées exercées parallèlement à leurs études. On observe également que l'emploi permet aux étudiants de développer leur connaissance du milieu professionnel ainsi qu'un certain nombre de compétences.

En outre, les effets sur l'insertion sont positifs, mais seulement si les étudiants parviennent à obtenir leur diplôme parallèlement à leur emploi. Les effets seront d'autant plus positifs si l'emploi étudiant exercé est un emploi qualifié.

Mme Vanessa Pinto, maître de conférence en sociologie à l'université de Reims-Champagne-Ardenne (URCA), auteure de *À l'École du salariat. Les étudiants et leurs « petits boulots » (2015)*. – Je vais aborder essentiellement les aspects les plus structurels. Si vous le souhaitez, je pourrais ensuite évoquer les effets de la crise sanitaire, qui a beaucoup frappé les étudiants étrangers ainsi que les étudiants les plus âgés.

Selon l'enquête de l'OVE, en 2016, 46 % des étudiants ont exercé une activité rémunérée pendant l'année. Parmi eux, 45 % ont effectué un stage, une alternance ou une activité liée aux études telles que l'internat en médecine, tandis que 46 % ont exercé une activité non liée aux études correspondant à moins d'un mi-temps. Enfin, 19 % ont eu, à mi-temps ou davantage, une activité non liée aux études.

Ces activités rémunérées sont très différenciées socialement. Parmi les enfants de cadres, les emplois occasionnels tels que le baby-sitting ou les cours particuliers prédominent dans les premières années d'études. Puis ils sont remplacés par les stages rémunérés et les activités liées aux études. À l'opposé, chez les enfants d'ouvriers prédominent les stages de premier cycle – peu rémunérés – et les activités non liées aux études – tels que vendeur ou caissier dans la grande distribution.

Ces inégalités se retrouvent au niveau des filières d'études. Dans les facultés de santé ou dans les grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce, où les enfants de cadres sont surreprésentés, les activités les plus intégrées aux études dominent. À l'opposé, dans les facultés de lettres et de sciences humaines, au recrutement plus populaire, la part des activités non liées aux études est beaucoup plus élevée. De même, en section de technicien supérieur (STS), au recrutement également populaire, les activités sans liens avec les études sont majoritaires, même si elles sont moins fréquentes et moins intensives. Quant aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), souvent issus des classes supérieures, ils exercent rarement une activité rémunérée en cours d'année.

En somme, tout au long de leurs études, les enfants de cadres, très souvent aidés financièrement par leurs parents, exercent des activités rémunérées, soit très occasionnelles, soit complémentaires de leurs études, voire susceptibles de leur faciliter l'accès ultérieur à des emplois qualifiés. À l'opposé, les emplois des enfants d'ouvriers, et notamment des filles, peuvent entraver leurs études. Nous savons en effet qu'une activité rémunérée peut d'autant plus nuire à la réussite des études qu'elle est éloignée de celles-ci et exercée intensivement.

Dans le but de comprendre les logiques selon lesquelles les étudiants exercent un emploi, j'ai mené plusieurs entretiens auprès d'étudiants, ce qui m'a permis de distinguer trois logiques.

La première est la logique du provisoire, où l'activité rémunérée est éloignée des études suivies, mais exercée de façon occasionnelle et relativement distanciée.

La deuxième est la logique de l'anticipation, lorsque l'emploi est perçu comme cohérent avec la filière suivie et comme préparatoire au métier projeté.

La troisième, la plus problématique, est la logique de l'« éternisation » et de l'enlèvement dans l'emploi. Dans ce cas, l'emploi exercé provisoirement devient durable, au point de prendre peu à peu la place des études. Ces étudiants sont progressivement pris au jeu et au piège de leurs « petits boulots ». Cette logique est problématique, car ces étudiants réalisent souvent trop tard que les perspectives de promotion dans ce type d'emploi sont réduites. Ils découvrent amèrement que, sans diplôme du supérieur, ils sont voués durablement à des emplois instables et non qualifiés – ce qui est statistiquement vrai.

Les étudiants concernés par la logique de l'« éternisation » dans l'emploi sont souvent des étudiants d'origine populaire, provenant des séries technologiques ou professionnelles du secondaire et démunis scolairement au sein de l'institution universitaire. Ces étudiants se sentent en quelque sorte relégués. Nous ne pouvons même pas dire que ces étudiants décrochent, car en réalité ils n'ont jamais réellement accroché à leurs études.

Dans ce contexte, ces étudiants voient dans l'emploi une sorte de voie de salut alternative. En effet, leur emploi leur offre une sociabilité, voire une reconnaissance qu'ils ne trouvent pas à l'université. Plusieurs qualifient leurs collègues de « petite famille ». Ce travail se retrouve au centre de leurs occupations et de leurs préoccupations, au point d'exercer une sorte d'emprise sur eux.

Ces cas sont certes minoritaires sur un plan quantitatif, mais ils sont problématiques et montrent combien les emplois étudiants peuvent accentuer les inégalités.

Je vais examiner, à présent, sept des solutions habituellement préconisées en matière d'emploi étudiant.

Tout d'abord, les aménagements d'études, telles que les dispenses d'assiduité aux travaux dirigés (TD), censés permettre d'adapter la scolarité des étudiants salariés aux contraintes de leur emploi, constituent un vrai cadeau empoisonné. Les étudiants concernés ne peuvent pas acquérir des savoirs et savoir-faire fondamentaux puisqu'ils sont privés de TD. Ces aménagements d'études posent un problème de fond puisque les diplômes peuvent ainsi être délivrés sans que des savoirs et savoir-faire fondamentaux aient pu être acquis.

L'autre effet pervers des aménagements d'études ou d'un éventuel usage des *Massive Open Online Courses* (MOOCs) est qu'ils entraînent une démobilité des étudiants salariés, en particulier des plus démunis scolairement. Ces derniers sont pris dans un cercle vicieux, car ces dispositifs les privent d'intégrations universitaires, ce qui peut les amener à s'investir davantage dans leur emploi et donc à s'éloigner encore des enjeux universitaires.

Certains proposent d'attribuer aux étudiants salariés des crédits ECTS au titre de leur emploi, leur permettant de valider leur diplôme. Or on imagine mal un étudiant en histoire ou en sciences physiques obtenir son diplôme grâce à son emploi dans un fast-food... Cette solution semble aberrante d'un point de vue pédagogique, à moins d'exclure ce type d'emploi de la validation, rendant ainsi ce dispositif très inégalitaire.

Une autre solution, mise en œuvre depuis quelques années, concerne les emplois étudiants sur les campus. Or ce dispositif a des limites. Le financement de ces emplois relève des établissements, dont les budgets sont souvent restreints. Les contraintes en termes d'horaires propres à ces emplois ne permettent pas toujours de suivre correctement les cours.

De plus, il existe un risque de voir là encore des fonctions pérennes, qui relèveraient des services publics, confiées de manière courante à des personnels temporaires.

Plusieurs travaux montrent que l'entrepreneuriat étudiant, quant à lui, décuple les inégalités. Pour les étudiants issus de familles favorisées, il peut déboucher sur des expériences valorisantes. En revanche, il mène les étudiants des milieux populaires vers des positions précaires, dans le cadre par exemple du micro-entrepreneuriat.

L'extension des stages et de l'alternance est parfois évoquée comme une solution. Rappelons que les étudiants passent de plus en plus de temps en stage, le plus souvent non rémunéré, et que les stages comptent de plus en plus pour obtenir un diplôme. Or, cette extension est problématique, car les années d'études sont de moins en moins consacrées à l'acquisition de savoirs et davantage à des périodes en entreprise, dont l'apport en termes d'insertion est très aléatoire. Plus encore, la généralisation des stages et autres statuts temporaires tend à restreindre le volume des emplois stables et donc, paradoxalement, les perspectives d'insertion à l'issue des études.

Par ailleurs, plusieurs chercheurs ont montré que le système des prêts garantis par l'État, mis en place en Angleterre, s'est soldé par des résultats désastreux.

Une dernière solution permettrait, quant à elle, de résoudre les problèmes posés par l'emploi étudiant : l'amélioration réelle des aides publiques destinées aux étudiants avec, d'abord, dans l'immédiat, un élargissement des critères sociaux permettant d'accéder à une bourse ainsi qu'une élévation très nette de leur montant. Ces montants sont actuellement dérisoires au regard du coût de la vie. Plus de moyens doivent également être alloués aux logements, aux restaurants, aux services de santé et d'aide psychologique universitaire et à la vie étudiante.

Enfin, le meilleur moyen de lutter contre l'emprise exercée par certains emplois sur les étudiants et d'éviter l'abandon des études consiste à assurer un réel encadrement pédagogique, nécessitant la création de nombreux postes d'enseignants-chercheurs titulaires.

Le grand paradoxe est que les étudiants issus des milieux populaires, les plus démunis culturellement – soit ceux qui tireraient le plus profit d'un suivi pédagogique renforcé – sont voués aux filières où le nombre d'enseignants par étudiant est le plus faible.

M. Pierre Ouzoulias, président. – Votre intervention montre l'utilité de la sociologie pour l'élaboration des politiques publiques.

J'aimerais que vous nous indiquiez les conséquences sur le statut des disciplines, notamment des sciences humaines.

Ensuite, je souhaite savoir si vous avez réalisé un travail équivalent pour d'autres établissements d'enseignement supérieur, comme les grandes écoles. Ces établissements peuvent mettre à disposition des étudiants des réseaux d'employeurs qui peuvent être valorisants pour leur cursus et leur permettre de trouver plus facilement des stages.

Par ailleurs, dans les statistiques que vous nous citez, quelle est la proportion d'étudiants boursiers devant impérativement recourir à des « petits boulots » ? Est-ce marginal ou, au contraire, de plus en plus courant ?

M. Julien Berthaud. – Je n’aurais pas forcément beaucoup d’éléments de réponse à apporter à vos questions.

Les filières de sciences sociales - typiquement en sociologie et en psychologie - comptent généralement davantage d’étudiants salariés. Le fait que le nombre d’heures de cours y soit moins important est peut-être un motif. Cette réalité tient aussi au profil social des étudiants. Ces filières comptent plutôt des étudiants d’origine modeste et issus de classe moyenne. Fatalement, ils sont plus souvent amenés à travailler.

Concernant les bourses, nous avons pu observer que beaucoup d’étudiants devenaient salariés car ils perdaient leur bourse. Les critères d’attribution des bourses sont peut-être à revoir. D’autres modes de ressources publiques pourraient être examinés pour permettre aux étudiants de compléter leurs revenus ou de percevoir un revenu au moins minimal.

Mme Vanessa Pinto. – Environ 38 % des étudiants sont boursiers sur critères sociaux dans l’enseignement supérieur. Le chiffre est un peu supérieur en STS et un peu inférieur en classe préparatoire aux grandes écoles.

Les bourses ne suffisent pas à compenser les inégalités sociales. Certes, les boursiers sont 38 % à être salariés contre 49 % pour les non-boursiers. Néanmoins, ce pourcentage est tout de même élevé puisque les bourses ont vocation à leur éviter d’être contraints de travailler pour des raisons financières.

En outre, les boursiers salariés accèdent moins souvent que les non-boursiers à des stages rémunérés et à des activités liées aux études.

Par ailleurs, les boursiers sont davantage confrontés à des difficultés financières que les non-boursiers. Cette réalité apparait notamment à partir des enquêtes de l’OVE.

Concernant les différences en fonction des études, quatre types de filières peuvent être distingués. D’abord, dans les filières de santé et dans les écoles d’ingénieurs et de commerce, les activités rémunérées sont plus nombreuses, mais ce sont surtout des stages, des alternances ou des activités liées aux études. À l’opposé, dans les filières lettres et sciences humaines, les activités non liées aux études sont nombreuses et exercées assez intensivement. Ensuite, dans le supérieur court, soit les STS et les instituts universitaires de technologie (IUT), les activités rémunérées sont moins nombreuses. Du côté des STS, les activités sont moins souvent liées aux études. Du côté des IUT, il s’agit plutôt de stages ou d’alternances. Enfin, dans les CPGE, les activités rémunérées sont rares, ou alors elles sont occasionnelles.

Dans les grandes écoles, de nombreuses activités sont intégrées aux études. Par ailleurs, des réseaux internes permettent aussi d’avoir accès à des emplois peut-être parfois moins pénibles que ceux auxquels accèdent les étudiants des filières universitaires de lettres et de sciences humaines et sociales.

M. Pierre Ouzoulias, président. – Je vous remercie. Nous passons à la seconde thématique de cette table ronde : l’apprentissage et l’alternance.

M. Aurélien Cadiou, président de l’Association nationale des apprentis de France (Anaf). – Tout d’abord, les profils d’étudiants en alternance sont très divers. Notons que peu d’étudiants « infra-bac » sont en alternance ou en apprentissage et que peu d’élèves

sortants de troisième se dirigent vers l'apprentissage. Un recul a eu lieu depuis la suppression du brevet d'études professionnelles (BEP).

Néanmoins, depuis quelques années, les formations de l'enseignement supérieur comptent de plus en plus d'apprentis. Cette augmentation est encore plus forte depuis la réforme de fin septembre 2018.

Par ailleurs, tous les types d'établissements, privés comme publics, sont concernés par l'apprentissage. En raison du fonctionnement de l'apprentissage avant la réforme, certains centres de formation d'apprentis (CFA) sont dépourvus de classes ; ils servent de structures administratives et délèguent l'intégralité de leurs cours à d'autres établissements de formation. Ils sont nombreux dans l'enseignement supérieur.

La crise sanitaire a impacté assez fortement les apprentis puisque ces derniers cumulent malheureusement les problématiques des jeunes travailleurs et celles des étudiants. Les apprentis ont été confrontés à ces problématiques du jour au lendemain. Nous avons rencontré des cas très difficiles à gérer. Il y a eu une multitude de situations en fonction de l'activité de l'entreprise et du centre de formation et les apprentis se sont souvent sentis perdus. Parfois, les jeunes ne recevaient pas de nouvelles de leur entreprise, celle-ci ayant fermé. D'autres fois, ils étaient sans nouvelles du CFA, qui tardait à s'organiser. Nous avons reçu cinq fois plus de sollicitations pendant le premier confinement car les apprentis ne savaient pas à qui s'adresser.

Toutefois, selon les derniers chiffres dont nous avons connaissance, les ruptures de contrats n'ont pas été plus nombreuses durant cette période qu'habituellement (elles s'élèvent en temps normal à 28 %, ce qui est assez élevé).

La situation a été plus souple lors des confinements suivants. La plupart des apprentis ont pu suivre leur formation – ou au moins les aspects pratiques, extrêmement importants pour l'obtention de leur diplôme – dans leur centre de formation. La plupart ont aussi pu retourner en entreprise. Hormis la période du premier confinement, la suite s'est plutôt bien déroulée, sans grande difficulté.

Concernant l'enseignement supérieur, on sait que l'apprentissage plaît beaucoup aux jeunes entrant dans l'enseignement supérieur. Il plaît beaucoup aussi aux écoles. Des conseils régionaux freinaient auparavant les ouvertures de sections ou limitaient l'accès à l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, afin de réserver l'apprentissage et l'alternance aux niveaux bac et « infra-bac ». On constatait déjà une augmentation du nombre d'apprentis dans l'enseignement supérieur avant la réforme, mais elle est plus importante aujourd'hui. En effet, avec la réforme, les conseils régionaux n'ont plus leur mot à dire. Les établissements sont autonomes dans l'ouverture des sections et choisissent le nombre d'élèves.

Cela explique l'augmentation extrêmement sensible du nombre d'apprentis dans l'enseignement supérieur en 2019. La demande a été forte de la part des jeunes mais aussi des écoles. L'école percevait directement les crédits de l'opérateur de compétence pour chaque apprenti accueilli dans son établissement ; le mode de financement est clair, simple et sûr pour les écoles.

Cette augmentation très marquée est cependant problématique puisque la réforme n'est pas financée. Les dépenses liées à l'apprentissage sont en effet supérieures aux recettes. Cette réalité est en partie liée au succès de l'apprentissage dans le supérieur, où le coût y est

souvent plus élevé. Cette question financière reste donc en suspens, retardée par le ministère du Travail qui entendait réduire le budget alloué pour chaque apprenti aux centres de formation, afin de rééquilibrer les dépenses et les recettes.

L'alternance est effectivement très appréciée des jeunes dans les formations bac+5. Nous pensons que l'image de l'apprentissage change et que celui-ci s'est élargi : les jeunes ne pensent plus que l'apprentissage est réservé aux métiers manuels ; nombre d'entre eux le perçoivent comme un moyen d'insertion dans le monde du travail.

L'alternance permet aussi à ces jeunes de financer leur formation. En effet, un apprenti est salarié d'une entreprise et n'a donc pas de frais de formation à payer. Ce système est ainsi attractif. Dans le cas des futurs ingénieurs par exemple, les entreprises sont, elles aussi, satisfaites de pouvoir préembaucher leurs futurs collaborateurs.

La réforme a beaucoup changé les aides à destination des apprentis. Auparavant, ces aides étaient délivrées par les conseils régionaux. Les opérateurs de compétences sont maintenant chargés de verser les aides aux centres de formation et non plus directement aux jeunes. Avant la réforme, les aides destinées à l'hébergement et à la restauration étaient versées directement aux jeunes. Désormais, l'opérateur de compétence n'attribue l'aide aux CFA que si celui-ci engage des dépenses pour l'hébergement ou la restauration. Or certains CFA ne proposent pas ces prestations, si bien que les apprentis devront s'héberger et se nourrir ailleurs, sans bénéficier d'une aide pour autant. Ces problématiques financières liées à la mobilité, l'hébergement et la restauration sont importantes pour la majorité, voire pour l'ensemble des apprentis.

Une autre problématique liée au financement concerne l'aide au premier équipement professionnel. Les opérateurs de compétences attribuent une aide aux centres de formation afin de financer cet équipement, qui appartient aux jeunes. Néanmoins, si le centre de formation ne souhaite pas gérer ce processus administratif d'achats, le jeune ne perçoit pas d'aide et doit payer lui-même son premier équipement.

Depuis la réforme, nous avons constaté que certaines écoles – plutôt bac+5 – n'ont pas compris la philosophie de l'apprentissage et font payer des frais d'inscription (voire des frais de formation) à leurs apprentis, ce qui est strictement interdit. S'emparer de ce sujet est nécessaire, afin d'éviter que des écoles perçoivent des sommes à la fois des opérateurs de compétence, des entreprises et des apprentis.

Quant à la problématique liée à la mobilité internationale des jeunes, elle est traitée par le ministre du travail avec plus d'un an de retard. Cette mobilité compte beaucoup dans l'enseignement supérieur. Une suspension du contrat de travail et d'apprentissage intervient si la durée de quatre semaines de mobilité est dépassée. Or cette durée de mobilité est obligatoire dans le cadre d'un diplôme d'ingénieur. Le contrat du jeune est donc suspendu et ce dernier n'a plus de droits sociaux ni de salaire. Nous avons peu observé cette situation car, en raison de la crise sanitaire, très peu de jeunes sont partis en mobilité internationale.

M. Pierre Ouzoulias, président. –Jean Arthuis, ancien ministre, nous a alertés sur ces sujets liés à la mobilité internationale des apprentis lors d'une table ronde organisée hier, mercredi 19 mai, par le groupe sénatorial d'études « Statut, rôle et place des Français établis hors de France ». Notre collègue Jacky Deromedi, présidente de ce groupe, a associé la mission d'information à cette réunion sur les mobilités internationales des jeunes Français,

dans un contexte marqué par la crise sanitaire et le *Brexit*. Notre mission avait perçu toute l'ampleur de la problématique, particulièrement affectée par la pandémie.

M. Frédéric Sauvage, président de l'Association nationale pour l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (Anasup). – Incontestablement, le nombre d'apprentis dans le supérieur connaît une dynamique de croissance forte, ininterrompue sur les dix dernières années. Le rythme de développement est de 5 % à 10 % par an.

Cette augmentation s'est d'abord opérée dans des filières professionnalisées, avec un lien très fort au tissu économique. Je pense notamment aux écoles de commerce privées ou publiques, aux instituts d'administration des entreprises (IAE), aux écoles d'ingénieurs et aux IUT. On constate aujourd'hui une extension progressive de l'ancrage et du développement de l'apprentissage dans tous les champs de l'enseignement supérieur.

Entre 30 % et 40 % d'apprentis étaient boursiers l'année précédant leur entrée en apprentissage. Ces chiffres sont issus d'enquêtes réalisées par un certain nombre de nos CFA. Évidemment, cette proportion est notamment liée à la sociologie des établissements de formation.

Une forte demande sociale d'enseignement supérieur existe. À travers l'apprentissage, on observe une diversification des profils sociocognitifs des jeunes. Pour eux, le choix de l'apprentissage s'inscrit très clairement dans une visée de réussite parce qu'ils ont besoin d'une mise en situation et d'une immersion dans le monde professionnel pour réussir.

Un autre aspect clé, notamment lié à la diversification des publics de l'enseignement supérieur, est l'existence de stratégies très volontaristes de la part des jeunes à travers l'apprentissage pour acquérir une expérience. La toile de fond est une difficulté à se projeter sur le marché du travail. L'idée des jeunes est à la fois d'acquérir une expérience, porteuse pour faciliter l'insertion, mais également de se mettre à l'épreuve par le biais d'une entreprise et d'un métier. La notion de métier n'est pas toujours parlante, *a fortiori* dans le supérieur. On parle plutôt de mission, de compétences techniques et de compétences sociales ou encore de *soft skills*. Cette dimension n'est pas anodine.

Par ailleurs, plus les jeunes approchent la fin de leurs études, plus l'idée d'aménager une transition intelligente avec la vie professionnelle à travers l'apprentissage relève d'un choix conscient.

Globalement, un tel essor de l'alternance est d'abord expliqué par la dimension culturelle. L'apprentissage dans l'enseignement supérieur existe depuis trente ans. Durant les dix premières années, l'apprentissage n'avait pas toujours bonne presse. L'attractivité de l'alternance nécessite une ingénierie et une culture dans le lien aux entreprises et dans le suivi et l'accompagnement des jeunes. La situation a progressé sur ce plan, facilitant l'accompagnement dans les parcours d'apprentis.

Culturellement toutefois, tous les verrous n'ont pas tous sauté. Dans notre pays, certains pourraient presque regretter le développement de l'apprentissage dans le supérieur, au motif que l'apprentissage et les financements dédiés seraient réservés à d'autres publics.

Pourtant, l'apprentissage est un formidable vecteur d'égalité des chances. En effet, les écoles et les universités aident les jeunes à chercher des contrats. En outre, les jeunes n'ont pas à choisir entre un « petit boulot » et des études.

Notons également qu'il existe une appétence très forte des entreprises pour l'apprentissage. Celles-ci font évoluer leurs pratiques de recrutement. L'apprentissage relève aujourd'hui de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Des employeurs souhaitent attirer les publics alternants et leur faire vivre une expérience positive de l'alternance. Une alliance implicite existe entre les universités, les grandes écoles et les entreprises afin de construire des parcours vecteurs d'une expérience fidélisant et attirant des ressources humaines de qualité.

Évidemment, l'essor de l'apprentissage résulte également d'une dérégulation de l'offre. Au départ, pour des raisons culturelles, les conseils régionaux ont peiné à lâcher prise concernant l'enseignement supérieur. Au fur et à mesure, ils en ont compris les bénéfices pour leur territoire. Aujourd'hui, la dérégulation issue de la loi de 2018 ouvre un pan, notamment sur les titres professionnels, concurrençant les diplômes universitaires.

L'apprentissage est source d'une pédagogie de l'expérience, permettant à des jeunes de réussir. Les responsables de formation, les présidents et les directeurs d'établissements de l'enseignement supérieur amplifient leur offre car ils mesurent cet enjeu.

Je serais toutefois prudent avant de dire que l'apprentissage est populaire chez les jeunes et qu'il fait l'objet d'une unanimité dans l'enseignement supérieur. Notons l'existence de pans entiers où il n'est pas si développé, tels que les filières des sciences humaines et sociales. Certes, l'apprentissage s'y ancre mais pas suffisamment, alors qu'amplifier l'alternance serait sans doute nécessaire au vu du profil de ces jeunes.

Pour que l'apprentissage soit véritablement populaire, il faut offrir aux jeunes des parcours de qualité, en sachant construire des rythmes d'alternance mais aussi des modalités pédagogiques attrayantes. L'enseignement magistral est peu adapté face à des publics d'apprentis à qui leur entreprise d'accueil confie des responsabilités. Les formations doivent savoir solliciter l'expérience des apprentis. L'université est parfois un des freins au développement de l'apprentissage ; en effet, les formations en apprentissage nécessitent un grand nombre d'enseignants car l'accompagnement, la personnalisation et le tutorat constituent une charge de travail conséquente. Des ressources non négligeables sont donc nécessaires pour accompagner les alternants.

L'alternance devient de plus en plus populaire lorsque le lien avec l'entreprise se développe de façon satisfaisante et que les jeunes parviennent à mettre en avant les responsabilités qui leur sont confiées. Lorsque nous parvenons à bien articuler le projet pédagogique avec les missions en entreprise, l'apprentissage est une réussite.

Le premier frein au développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur est lié à l'instabilité et au manque de visibilité des modèles économiques. On nous reproche presque de nous développer ! Il peut y avoir une concurrence des ressources, pour reprendre les termes de la ministre, entre l'« infra-bac » et l'enseignement supérieur. Cependant, notre pays doit donner de l'espoir à la jeunesse en mobilisant des moyens en faveur de l'alternance. L'instabilité du modèle économique de l'apprentissage doit être résolue, notamment parce que l'université manque souvent de moyens. Or l'alternance nécessite d'investir dans la durée, ce qui suppose une visibilité des modèles économiques. Depuis deux ans, nous changeons constamment de niveau de prise en charge.

Le second frein concerne la reconnaissance de l'investissement pédagogique des ressources humaines de l'université et des grandes écoles dans l'alternance.

Mme France Vélazquez, Vice-présidente déléguée à la formation professionnelle de l'université de Cergy (CY Cergy - Paris université). – Je vous livrerai un retour d'expérience puisque nous avons créé notre propre CFA, interne à l'université, pour porter quelques formations.

Je rejoins ce qui a été dit concernant le profil des étudiants, notamment sur la recherche d'autonomie et de sens. L'accent est vraiment mis sur l'exercice de responsabilités. Lorsque nous effectuons des visites en entreprise, les apprentis sont assez fiers de montrer leur mission, leur poste de travail et les éléments qui y sont associés. L'apprentissage revêt un sens spécifique pour les formations de master, qui constituent les derniers pas avant l'insertion professionnelle.

Concernant les profils en amont de la licence, nous repérons également que l'entrée dans l'apprentissage représente une forme de test. L'expérience est souvent très positive. Tester l'apprentissage, c'est l'adopter ! Nous ne connaissons pas d'apprentis n'ayant pas poursuivi leur apprentissage, ce qui constitue un bon signal.

Je tenais à vous signaler l'existence d'une enquête en cours, lancée par la conférence des présidents d'université, concernant les apprentis. Le nombre de répondants s'élève à 5 000. Je ne dispose pas encore des chiffres consolidés, mais sachez que la tendance corrobore bien les éléments donnés précédemment et confirme une véritable démocratisation dans l'accès aux études supérieures.

L'apprentissage permet d'aider des étudiants dont la trajectoire aurait été difficile sans ce dispositif. Il permet également de consolider le lien avec le monde professionnel.

Durant la crise sanitaire, nous avons dû prendre des mesures exceptionnelles. Nous avons notamment mis en place des aides pour les apprentis, sur la base des fonds de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), que les étudiants en alternance acquittent, afin de les accompagner dans les difficultés citées précédemment. Les éléments les plus fréquemment évoqués sont le transport et le logement. La seule rémunération de l'apprenti ne suffit pas forcément. D'autres difficultés, d'ordre plus social, peuvent parfois survenir. Tout l'intérêt de ce dispositif est aussi de recevoir un soutien des équipes pédagogiques et du CFA.

Il nous semble qu'au regard de la situation étudiante, les apprentis ont été, pour ainsi dire, préservés. Ils bénéficient d'un encadrement pédagogique, d'un encadrement social avec le CFA et d'un encadrement professionnel par les maîtres d'apprentissage. Finalement, cet ensemble de cadres a permis, dans le contexte de la crise actuelle, de préserver ces étudiants au regard de la situation étudiante en général.

Chez les différents acteurs de l'apprentissage, une solidarité très importante s'est créée. La preuve en est qu'afin d'aider ceux qui connaissaient des difficultés à trouver un contrat, l'université a embauché, en contrat d'apprentissage, davantage d'apprentis que d'habitude.

La crise a évidemment causé des difficultés. Nous avons essayé de trouver un certain nombre de solutions. Il y aurait encore fort à faire dans les domaines des transports et du logement, qui constituent des points très importants.

Concernant l'enseignement supérieur, nous avons tous repéré une dynamique très forte, davantage sur les masters que sur les licences. Pour les licences, les jeunes peuvent être

tentés de reporter l'échéance de l'entrée dans la vie professionnelle. Un accompagnement plus soutenu doit être opéré pour les licences et doit être différencié en fonction des niveaux.

Des freins inhérents à chaque acteur existent. Tout d'abord, les employeurs doivent disposer de postes compatibles avec l'apprentissage et de maîtres d'apprentissage pouvant encadrer le jeune correctement. Toutes les activités professionnelles ne sont pas forcément adaptées à l'apprentissage. Néanmoins, ce point est peut-être à travailler.

Ensuite, chez certains jeunes, il existe une crainte réelle relative à l'entrée dans le monde du travail.

Par ailleurs, un intervenant a évoqué la nécessité d'embaucher davantage d'enseignants-chercheurs pour encadrer les apprentis. Il en va également de la reconnaissance même du statut d'enseignant-chercheur. Dans cette carrière, la valorisation et la reconnaissance sont surtout liées aux publications de travaux de recherche. Or un enseignant-chercheur est aussi enseignant ! Le fait de revaloriser la partie enseignement de sa mission pourrait aider à mobiliser les enseignants sur l'accompagnement des étudiants.

L'apprentissage est une modalité pédagogique qui unit le monde professionnel et celui de l'excellence académique. Au niveau des universités, le fait de bénéficier d'enseignants-chercheurs, la capacité à transférer ces savoirs dans le cadre de la formation et de les connecter aux besoins professionnels ainsi que la possibilité de faire intervenir des professionnels dans les formations constituent une plus-value au bénéfice des travailleurs de demain. Il nous semble essentiel de protéger et de développer ce dispositif, tout en clarifiant le modèle économique de l'alternance, pour le moment extrêmement vague.

M. Pierre Ouzoulias, président. – Je suis d'accord, l'inventivité pédagogique des enseignants-chercheurs n'est pas toujours considérée à sa juste valeur.

Mme Muriel Jougleux, vice-présidente « Partenariats et Professionnalisation » de l'université Gustave Eiffel - Marne-la-Vallée. – Je vous apporterai pour ma part quelques éléments de témoignage sur l'université Gustave Eiffel, qui compléteront les propos de mes collègues, auxquels je souscris tout à fait. Cette université est née d'une fusion de plusieurs établissements, dont trois qui proposaient déjà de l'apprentissage depuis la fin des années 1990.

Aujourd'hui, nous comptons près de 4 000 apprentis, soit quasiment un quart de notre effectif étudiant du bac+1 au bac+5, dans tous les champs disciplinaires. 32 % des DUT, 70 % des licences professionnelles, presque 30 % des masters et 60 % des formations d'ingénieur sont aujourd'hui en apprentissage dans notre établissement.

L'université opère dans ses murs les trois quarts de ses formations. Un quart des formations sont donc déléguées en totalité ou partiellement à des CFA.

Je rejoins les propos des autres intervenants quant au profil des alternants. Nous ne constatons pas véritablement un profil type d'alternant, mais nous remarquons que les apprentis des formations opérées en direct par les CFA ont parfois un profil un peu moins académique et rencontrent parfois davantage de difficultés. Néanmoins, ils font l'objet de modalités d'accompagnement dans ces CFA et de dispositifs de remédiation leur permettant d'assurer la réussite à leur diplôme.

La crise sanitaire a doublement touché les étudiants en apprentissage, à la fois dans leur formation et en entreprise. Des situations très différentes ont pu survenir dans les entreprises, en fonction des secteurs d'activité et de la taille de ces entreprises. Certains apprentis étaient totalement en télétravail tandis que d'autres vivaient des situations mixtes. Un nombre réduit d'étudiants a continué à travailler normalement.

Selon l'étude réalisée par notre CFA, les étudiants apprentis, que l'on pourrait croire privilégiés, ont tout de même rencontré des difficultés. Ainsi, 38 % de nos apprentis étaient en télétravail complet. Seulement 56 % ont eu un contact régulier avec leur maître d'apprentissage, ce qui constitue une vraie préoccupation pour les autres. 20 % d'entre eux ont clairement exprimé un mal-être associé, par exemple, à une situation d'isolement, de surcharge de travail ou des problématiques liées à la santé physique et psychique. Cette réalité nous a encouragés à mettre en place des dispositifs d'accompagnement spécifiques pour ces apprentis. Cependant, les apprentis ont rencontré moins de difficultés économiques que les étudiants en formation initiale à temps plein.

Il existe plusieurs facteurs ayant contribué au développement de l'alternance au sein de notre université.

Le premier facteur est une conviction collective, portée par l'université. Nous pensons en effet que le développement de l'alternance est vraiment un moyen privilégié pour les jeunes diplômés d'accéder à un emploi qualifié. En trente ans, cette idée a globalement convaincu l'ensemble des équipes pédagogiques.

Le deuxième facteur est l'importance des relations avec les partenaires socio-économiques mais aussi d'une offre de formation adaptée à l'apprentissage, car elle est pensée d'emblée dans une perspective de professionnalisation des étudiants. Cela suppose de la formaliser sous forme de blocs de compétences, de penser aux périodes en entreprise ou encore de faire intervenir un certain nombre de professionnels dans les formations.

Le troisième facteur est une demande accrue des étudiants pour ce type de formation, à laquelle nous avons répondu en liaison avec les partenaires socio-économiques et le territoire.

Un dernier élément, plutôt interne au fonctionnement de l'université, est la politique de rémunération incitative auprès des responsables de formation et des secrétariats pédagogiques, mise en place afin de soutenir la charge de travail supplémentaire. Ce point était important dans le but d'assurer progressivement ce développement.

Ces formations sont appréciées par les étudiants car elles leur permettent de financer leurs études tout en réalisant des missions en totale adéquation avec leur projet professionnel et le contenu des formations qu'ils souhaitent suivre, avec des rythmes adaptés. Dans l'apprentissage, la tension entre l'emploi et les études est très largement aménagée par les contenus et les rythmes d'alternance. Sans l'apprentissage, une fraction très importante de nos apprentis n'aurait pas poursuivi d'études supérieures.

Cette formation offre également aux étudiants la possibilité de mettre en pratique leurs acquis académiques tout au long de leur cursus et de développer un certain nombre de *soft skills*. L'apprentissage les rassure sur leur employabilité mais aussi sur la pertinence du choix de leur formation. Enfin, il offre une garantie d'insertion professionnelle plus rapide, de meilleure qualité en termes de stabilité et de qualité de l'emploi, à des niveaux de

rémunération un peu supérieurs à ceux des étudiants en formation initiale à temps plein. L'enquête du ministère, sortie aujourd'hui, confirme au niveau national les éléments que nous avons pu constater.

Pour les entreprises, le coût de ces salariés est évidemment un argument en faveur de l'apprentissage. Cependant, au-delà de cet élément, les entreprises constatent tout de même qu'elles embauchent des jeunes dotés de compétences importantes et désireux de les développer.

Je tiens à souligner que ces étudiants présentent de très beaux taux de réussite. L'emploi n'obère pas leurs capacités à obtenir leur diplôme.

Je distingue deux principaux obstacles au développement de l'apprentissage.

Le premier obstacle est le sous-encadrement chronique de nos établissements, alors que ces formations génèrent des surcharges de travail sur les plans pédagogique et administratif. La réforme de 2018 prévoyait une certaine forme de simplification. Force est de constater qu'elle n'est pas au rendez-vous sur les aspects administratifs. Pour les établissements qui opèrent directement la contractualisation de leurs apprentis, nous constatons au contraire une surcharge de travail dans les conventions, avec les opérateurs de compétence par exemple.

Un deuxième obstacle résulte du fait que l'apprentissage n'est pas toujours intégré d'emblée dans les nouvelles procédures ou les nouveaux cursus de l'enseignement supérieur et de la recherche. La réforme du *bachelor* universitaire de technologie (BUT) n'a pas prévenu un certain nombre de problématiques relatives à l'apprentissage. Nous avons déjà vécu cela pour Parcoursup.

Le dernier obstacle est lié aux incertitudes sur la rémunération correcte et juste de ces formations, freinant les perspectives de développement, voire nous incitant à nous interroger sur le maintien de ces formations dans notre offre.

M. Pierre Ouzoulias, président. – Merci. Cette table ronde a vraiment amplifié notre intérêt pour l'apprentissage. Le rapport de la mission d'information en tiendra compte.

Je vous remercie sincèrement de votre participation. Nous sommes à votre disposition pour poursuivre ces échanges.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 17 h 55.

MISSION D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'ÉMANCIPATION DE LA JEUNESSE

Jeudi 3 juin 2021

- Présidence de M. Jean Hingray, président -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Audition de Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement

M. Jean Hingray, président. – Nous avons le plaisir de recevoir cet après-midi Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports chargée de la jeunesse et de l'engagement.

Dans le cadre de cette mission d'information, nous avons eu à cœur, notre rapporteure Mme Lubin et moi-même, d'entendre et de rencontrer de nombreux intervenants. Ce matin encore, nous étions à Gennevilliers pour découvrir les cités éducatives. Dans ces rencontres, il y a du débat, de l'échange, des idées contradictoires. Nous souhaitons toucher un panel aussi large que possible, avec une attention particulière pour les 0-3 ans et les 15-25 ans. En parallèle de nos travaux, nous suivons aussi la proposition de loi sur le ticket restaurant étudiant, qui bénéficiera notamment à ceux qui n'ont pas accès à un restaurant universitaire.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement. – Nous avons suivi attentivement les travaux de votre mission d'information.

Cette crise a bousculé les jeunes, dans leur situation familiale, territoriale. Pourquoi « les jeunes » ? Parce qu'il y a en France 12 millions d'adolescents et de jeunes adultes : collégiens, lycéens, étudiants, parfois en décrochage, de jeunes actifs ou en recherche d'emploi ; certains peuvent compter sur leur famille, d'autres non. Parler des jeunes au pluriel, c'est prendre en considération leur diversité.

Cette classe d'âge est marquée par une multitude de transitions : études, entrée sur le marché du travail, autonomie financière, accès au logement. Cela multiplie les besoins d'accompagnement.

Notre rôle est de mettre au cœur de notre action la promesse républicaine, et l'égalité des possibles – de faire en sorte que les possibles se construisent.

On a pu parler, au cours de cette crise, de tensions entre générations, d'individualisme. Ce n'est pas ce que j'ai vu. J'ai vu, au contraire, des jeunes engagées, solidaires. Un exemple : le site jeuxaider.gouv.fr a reçu 350 000 inscriptions, dont 45 à 47 % de moins de trente ans. Pour beaucoup, c'était leur premier engagement. Plus de 58 000 missions de service civique ont également été adaptées de manière proactive à la crise sanitaire.

Il y a néanmoins des difficultés incontestables. Un jeune sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté. Quelque 14 % d'entre eux ne sont ni en emploi ni en formation, leur taux de chômage est deux fois supérieur à la moyenne de la population.

Nous avons évoqué, avec la sénatrice Michelle Meunier, l'impact psychologique de la crise sanitaire sur les jeunes, souligné par le psychiatre Boris Cyrulnik ; il y a aussi un impact économique avec la rupture qu'a été la fin brutale des petits boulots, pour les jeunes étudiants et jeunes actifs. La première réaction du Gouvernement à cette rupture a été de mettre en œuvre rapidement le plan « 1 jeune, 1 solution ».

Dès 2017, le Gouvernement s'est donné pour priorité de réduire le chômage. Nous avons ainsi débloqué 15 milliards d'euros entre 2018 et 2022 pour former plus d'un million de jeunes ; nous sommes également allés chercher les jeunes en décrochage, en particulier dans les outremer, car notre regard doit être territorialisé.

Nous avons aussi été à l'origine d'avancées sociales : obligation scolaire entre 16 et 18 ans, accès accéléré à l'apprentissage notamment. Ma mission consiste à lever les freins à l'égalité des chances, où qu'ils se trouvent.

Le plan des 1 000 premiers jours, pour les 0-3 ans auxquels vous faisiez référence, est porté par Adrien Taquet. Citons également le dédoublement des classes de CP et CE1, les cités éducatives, l'éducation prioritaire, la détection renforcée des difficultés sociales.

Des mesures d'urgence ont été prises : 200 euros ont été versés à plus de 800 000 jeunes au début de la crise sanitaire, complétés en décembre par un versement de 150 euros à 400 000 bénéficiaires des APL et boursiers.

Comment toucher plusieurs jeunes sans opposer les catégories, dans une vision universelle de l'accompagnement ? C'est la première question que nous nous posons. Nous atteignons aussi les jeunes aux endroits où ils se trouvent avec des dispositifs comme les *job tutors* dans les CROUS, une mesure portée par Frédérique Vidal.

Le plan « 1 jeune, 1 solution » a été prolongé jusqu'au mois de décembre, son budget passant de 6,7 à 10 milliards d'euros.

Il faut également mentionner des mesures diverses pour soutenir l'emploi : car protéger l'entreprise, c'est protéger les plus jeunes, le dernier arrivé étant souvent le premier sorti. Nous avons mis en place le chômage partiel accompagné et des stimulations au recrutement comme l'aide de 4 000 euros pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans. J'ai enfin porté la création de 100 000 missions de service civique supplémentaires.

Un combat m'a tenu particulièrement à cœur : la lutte contre le non-recours. J'ai constaté, à ma prise de fonctions, qu'il était particulièrement élevé ; or les difficultés d'accès à l'information reproduisent et aggravent les inégalités. Il fallait donc universaliser, mais aussi faciliter l'accès à l'information. Grâce à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), nous avons lancé la « Boussole des aides », une sorte de point d'entrée permettant à chaque jeune, après la réponse à un bref questionnaire, de s'informer sur les droits auxquels il peut prétendre. Nous avons aussi voulu concentrer sur le site 1jeune1solution.gouv.fr des réponses sur les stages, les jobs d'été.

Le ministère de l'éducation nationale a fait le maximum pour garder les écoles ouvertes, et garantir à tous les jeunes un accès à l'éducation et un accompagnement social, surtout pour ceux qui subissent des difficultés familiales.

Notre choix a été de conjuguer cette action avec un engagement très fort auprès de l'animation socio-éducative et l'éducation populaire. M. Blanquer a souhaité, dans ce nouveau ministère élargi de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, accompagner l'enfant dans tous les moments de sa vie, en conjuguant éducation formelle et informelle. C'est le sens du dispositif des vacances apprenantes, reconduit et renforcé par les « colos apprenantes ».

En matière d'accès à l'information, beaucoup d'organismes existent pour accompagner les jeunes. Je souhaite également évoquer le dispositif « 1 jeune, 1 mentor », qui réunit des associations travaillant autour de la question de l'accompagnement. Le mentorat peut s'exercer à différents moments de la vie ; je pense à l'association Socrate, avec des lycéens qui accompagnent des collégiens, ou à des associations plus connues comme l'association de la fondation étudiante pour la ville (Afev) ou Télémaque. Disposant d'un budget de 30 millions d'euros, le collectif mentorat a permis le passage de 25 000 à 100 000 jeunes « mentorés » cette année ; l'ambition est de doubler ce chiffre l'année prochaine.

Dans cette volonté de lutter pour l'égalité des chances, il y a le projet du service national universel (SNU), que je porte plus particulièrement. Pour rappel, le SNU concerne les jeunes entre 15 et 17 ans. Pour la première fois cette année, 25 000 jeunes vont être accueillis sur tout le territoire. L'idée du dispositif est d'identifier les personnes en difficulté et d'apporter un accompagnement personnalisé ; son ambition est également de faire se rencontrer les jeunes de notre pays.

La crise nous a mis face à nos responsabilités d'accompagnement. Nous devons contribuer à l'impulsion d'un nouvel élan et corriger des inégalités qui se sont accentuées pendant la crise. L'information de la jeunesse est, à mes yeux, un vrai combat pour ne plus laisser la place au hasard.

J'ai également sollicité l'office franco-allemand et l'office franco-québécois de la jeunesse, afin de relancer la mobilité en profitant d'un budget européen renforcé ; je pense notamment au corps européen de solidarité, un dispositif encore trop peu connu qui permet à des jeunes de vivre une mobilité internationale sans être dans le cadre universitaire.

Mme Monique Lubin, rapporteure. – Ce matin, nous étions à la cité éducative de Gennevilliers. Que se passera-t-il à l'issue des trois ans de l'expérimentation ? Avez-vous commencé à travailler sur l'avenir de ces cités éducatives ?

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. – Je ne peux pas prendre d'engagement à la place du ministre de l'éducation nationale. Ce que je peux vous garantir, c'est la volonté du ministère de l'éducation nationale d'accompagner ces alliances territoriales, qui peuvent prendre plusieurs formes, notamment celle des cités éducatives.

Mme Monique Lubin, rapporteure. – Nous avons rencontré beaucoup d'acteurs engagés et passionnants qui travaillent en direction de la jeunesse et, à l'issue de ces rencontres, ressort l'impression d'un manque de coordination. Que répondez-vous à cela ?

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. – Madame la sénatrice, votre constat est partagé. L'idée des cités éducatives était précisément de réunir tous ces acteurs. Il y a une nécessité de coordination. Au niveau ministériel, on a constitué ce pôle réunissant plusieurs temps de la jeunesse ; ainsi, nous avons lié la vie associative, l'engagement, le sport et l'éducation.

La réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) est entrée en application le 1^{er} janvier dernier. Elle rassemble les administrations de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'engagement et des sports. La jeunesse nécessite des politiques transversales, et nous souhaitons aller plus loin dans l'inter-ministérialité, notamment avec Élisabeth Borne, la ministre du travail, sur la question du mentorat. Au niveau des territoires, on retrouve cet état d'esprit dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT), avec un véritable partenariat entre l'État, les collectivités et les associations.

La réforme de l'information jeunesse ou encore le développement de la Boussole ont pour objectif de faciliter et de simplifier l'accès à l'information pour les jeunes. Le plus important pour eux est d'avoir un point d'entrée ; c'était l'un des premiers engagements de la lutte contre le non-recours.

Mme Michelle Meunier. – Aller au-devant de la personne est souvent une démarche fructueuse, comme nous l'a encore rappelé Louis Schweitzer la semaine dernière lors de son audition. Pensez-vous améliorer le dispositif « 1 jeune, 1 solution » ? Les chiffres, pour l'instant, ne sont pas au rendez-vous.

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. – Un jeune sur deux ignore les aides dont il peut bénéficier. Nous avons donc cherché à renforcer ces expérimentations et ces projets où l'on va vers les jeunes, en s'appuyant sur les acteurs associatifs et ceux de l'éducation populaire qui ont cette culture. Cette idée est aujourd'hui portée par le collectif mentorat avec qui l'on travaille. Le renforcement du budget d'accompagnement des missions locales va également dans ce sens. Pour cela, nous travaillons beaucoup avec la ministre du travail et Brigitte Klinkert, la ministre déléguée à l'insertion. Si l'on veut lutter contre le non-recours et la non-consommation de dispositifs, il faut démultiplier ces expérimentations.

Mme Michelle Meunier. – Dans Ouest-France ce matin, un article faisait état des travaux de deux chercheurs qui ont produit une étude sur la ségrégation scolaire. La carte est caricaturale, avec une surreprésentation des catégories socioprofessionnelles favorisées dans les établissements du centre de Nantes. La carte scolaire ne fait pas partie des prérogatives de l'État, mais avez-vous des idées pour endiguer ce phénomène ?

M. Jean Hingray, président. – Pour compléter la question de Michelle Meunier, qu'en est-il des zones rurales ?

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. – J'ai lu cet article et la carte présentée est, en effet, assez inquiétante. Pour redynamiser la mixité sociale et lutter contre la ségrégation scolaire, j'évoquerai deux outils : le premier, c'est le SNU, qui a vocation à faire vivre cette mixité sociale ; le deuxième, ce sont les travaux menés par le ministre de l'éducation nationale et Nathalie Élimas, la secrétaire d'État chargée de l'éducation prioritaire, pour développer des options et des parcours spécifiques dans le cadre du plan pour l'égalité des chances.

Avec l'Institut national de la jeunesse et d'éducation populaire (Injep), nous travaillons sur des profils de jeunes issus des territoires ruraux, des régions ultramarines et des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Dans le collectif mentorat, nous avons cherché des associations connaissant bien les territoires ruraux ; je pense, par exemple, à l'expertise de l'association Des territoires aux grandes écoles. Tous les projets que nous menons dans les QPV ont vocation à s'ouvrir aux jeunes ruraux.

Mme Monique Lubin, rapporteure. – Où en est la mise en place du SNU ? Dans les objectifs fixés, quelle sera la part du service civique ? Je m'interroge également sur l'organisation matérielle du SNU ; à quelle période de l'année va-t-il se dérouler ? Pendant les vacances scolaires ? Et sous quelles formes vont se décliner les missions d'intérêt général (MIG) prévues dans la seconde phase du SNU ?

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. – La première expérimentation du SNU date de 2019. Parmi les retours d'expérience, on peut évoquer le fait qu'un jeune sur deux n'avait jamais pris le train de sa vie ; on a également pu identifier de nombreux problèmes de santé. Durant cette première expérimentation, 2 000 jeunes ont été accueillis dans 13 départements.

En 2020, en dehors de la Nouvelle-Calédonie, nous n'avons pas pu organiser de séjours de cohésion. Toutefois, certains jeunes qui s'étaient engagés avaient envie de réaliser leur MIG ; nous avons permis l'inversion du calendrier et ils ont pu vivre leur expérience, notamment dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Après avoir noté cette appétence, nous avons, avec Brigitte Bourguignon, la ministre déléguée chargée de l'autonomie, accompagné la création de 10 000 missions « Service civique solidarité senior », permettant à des jeunes en service civique de vivre ce lien intergénérationnel.

En 2021, nous avons reçu plus 30 000 candidatures, avec des profils divers. On a recensé un tiers de jeunes urbains, un tiers de jeunes ruraux et un tiers de jeunes issus des zones périurbaines. Les profils familiaux et sociaux-professionnels sont également très variés, beaucoup plus que lors de la première expérimentation. Le SNU est pensé comme un moment de creuset républicain, où l'on débat, où l'on apprend, où l'on fait ensemble, avec l'aide des structures de l'éducation populaire et du monde éducatif, et celle des corps en uniforme.

Concernant l'encadrement, un adulte aura sept jeunes sous sa responsabilité. Parmi les centres d'hébergement, on compte des centres de vacances, des internats, des lycées généraux ou agricoles. La question du calendrier dépendra de l'obligation, et il n'y aura pas d'obligation sans un débat parlementaire et une généralisation du dispositif qui concerne aujourd'hui entre 700 000 et 800 000 jeunes. En 2021, avec un nombre de 25 000 jeunes et le choix du volontariat, nous restons en dehors du temps scolaire.

La règle posée est de sortir de chez soi et de son département pour rencontrer l'autre. Au niveau de l'articulation, la MIG se déroule après le séjour de cohésion ; elle dure 15 jours ou 82 heures, et elle est principalement portée par le monde associatif, des collectivités de toutes tailles et des corps comme ceux de la gendarmerie, de la police ou des armées.

La dernière étape du SNU, celle du volontariat, concerne les missions d'engagements longs, entre 6 et 12 mois en fonction de la mission et selon les mobilités ; c'est là qu'intervient le service civique, à la fin du processus entamé par le séjour de cohésion.

Avec l'agence du service civique, on travaille sur les parcours d'engagements ; par exemple, on précise à chaque jeune les formats européens de service civique auxquels il peut prétendre au-delà de ses études. Ce dispositif sera une réussite s'il arrive à conjuguer mixité sociale et mobilité territoriale, et si chaque jeune en repart avec des apprentissages qui lui serviront.

Mme Michelle Meunier. – Concrètement, comment cela va-t-il se passer ? Quand on est une association ou une commune, faut-il en passer par les appels à projets ?

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. – Concernant le séjour de cohésion, les associations sont aujourd'hui en lien avec les services territoriaux. Si les structures associatives accueillent le centre ou si elles proposent leurs animateurs pour encadrer les jeunes dans le centre, les expérimentations dépendent des territoires. Ensuite, vient le temps des MIG. L'idée n'est pas d'en passer par les appels à projets ; les services déconcentrés de l'État contactent les collectivités pour sensibiliser les maires et développer les MIG.

Concrètement, voilà le calendrier que nous suivons : nous avons commencé par les mairies accueillant des centres Service national universel (SNU) ; la deuxième phase, d'ici la fin de l'été, consiste à travailler avec celles qui envoient des jeunes en séjour de cohésion – 5 000 communes sont concernées ; enfin, des travaux ont vocation à être menés avec les associations d'élus au bénéfice des communes qui le souhaitent.

Mme Monique Lubin, rapporteure. – Depuis très longtemps, les associations d'éducation populaire jouent un rôle essentiel auprès de la jeunesse. Mais elles ont peine à survivre... Lorsque nous les avons rencontrées, elles se sont notamment plaintes des modes de financement par appels à projets. Nous devons les entendre !

Les associations d'éducation populaire avaient pourtant retrouvé leur raison d'être et avaient fait montre de leur efficacité lors de la modification des rythmes scolaires. Mais votre gouvernement y a mis fin et nous sommes revenus à la semaine de 4 jours. Cette réforme a été mise en place de façon précipitée, dans une période de crise où nombre de communes ont vu leurs dotations diminuer.

Plutôt que de mettre fin aux dispositifs d'éducation populaire, il aurait mieux valu les renforcer et octroyer aux communes des moyens supplémentaires – bon nombre n'y auraient pas renoncé, tel que cela s'est produit.

Tous les travailleurs de la petite enfance le reconnaissent : la semaine de 4 jours et demi facilite vraiment les apprentissages. Que ce soit dans les villes ou en zones rurales, elle permettait aux enfants, grâce à l'investissement des associations d'éducation populaire ou aux engagements d'éducation des petites communes, de faire connaissance avec toutes sortes de choses auxquelles ils n'avaient alors pas accès. Je déplore sincèrement qu'il ait été mis fin à ce dispositif...

Quel est votre avis sur la question, madame la secrétaire d'État ?

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. – Aujourd'hui, il est clair que nous pouvons améliorer les relations avec les structures d'éducation populaire. Certaines communes sont revenues sur le rythme scolaire, avec toutes les différences territoriales que cela a pu engendrer...

Nous sommes en train de démultiplier les contrats pluriannuels afin que les acteurs de l'éducation populaire, qu'ils dépendent ou non de l'éducation nationale, n'aient

plus à répondre de leurs missions d'une année sur l'autre, vis-à-vis d'interlocuteurs divers. C'est d'autant plus important que leur action socio-éducative répond à un besoin réel.

Dans un premier temps, beaucoup d'enseignants se sont engagés dans l'éducation populaire ; plusieurs étaient accompagnateurs de colonies de vacances. S'est succédé à cela une période de creux, durant laquelle l'éducation nationale et l'éducation populaire ont pris leurs distances. Aujourd'hui, une période de renouveau s'ouvre à nous : le ministre Blanquer veut rapprocher de nouveau ces deux corps d'éducation, dans le but d'améliorer leur fonctionnement. C'est d'ailleurs dans cette perspective qu'a été déployé le plan Mercredi, qui propose des activités culturelles et de loisirs à vocation émancipatrice.

Durant la crise, les centres de colonies de vacances, avec ou sans hébergement, n'ont eu d'autre choix que de rester fermés. Ils permettent pourtant à tant de jeunes de partir en vacances, notamment à ceux qui en ont le plus besoin ! C'est pourquoi j'ai lancé un plan d'urgence de 15 millions d'euros destiné à les financer.

Aujourd'hui, le premier enjeu est de prioriser les contrats pluriannuels par rapport au financement par appels à projets. Telle est la philosophie poursuivie par le ministère, à travers les plans Mercredi et Vacances apprenantes, afin d'assurer une coordination et une coconstruction plus grandes.

Mme Monique Lubin, rapporteure. – Toutes les associations et les structures que nous avons rencontrées se sont dites favorables à un revenu de subsistance pour les jeunes de moins de 25 ans.

Nous avons déposé une proposition de loi visant à créer un RSA jeunes – le RSA existant déjà, il aurait été facile de mettre en œuvre un tel dispositif –, mais, pour le moment, cet appel n'est pas entendu. Comment l'expliquez-vous ?

Dernièrement, le Président de la République a annoncé le lancement d'une allocation de 500 euros pour les jeunes de moins de 25 ans. Où en est ce projet ?

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. – Madame la rapporteure, au-delà des lignes politiques qui nous séparent, notre préoccupation en matière de précarité des jeunes est commune. Cette dernière s'est accrue pendant la crise : aider financièrement les jeunes qui ne s'en sortent pas va donc de soi.

Aujourd'hui, le Gouvernement met en œuvre tous les moyens nécessaires pour soutenir financièrement les jeunes qui en ont besoin, tout en renforçant les mesures d'accompagnement social. Le nombre de bénéficiaires de la Garantie jeunes a été élargi – 100 000 jeunes supplémentaires en ont ainsi bénéficié. Ce qui compte, en définitive, c'est le parcours d'insertion, car il lève toutes les difficultés.

Il n'y a aucun tabou sur la question de l'accompagnement financier des 18-25 ans, mais notre priorité était d'élargir le nombre de bénéficiaires de la garantie jeunes et d'assurer un accompagnement individualisé et plus long, jusqu'à 18 mois.

Le RSA nous paraissait ne pas jouer son rôle d'insertion, d'où le choix du Gouvernement de renforcer la Garantie jeunes : c'est un magnifique dispositif, qui finit par répondre à toutes les difficultés, qu'il s'agisse, entre autres, de l'accès à la santé ou du logement.

Au-delà d'une aide financière, les jeunes ont besoin d'un accompagnement humain. Telle est la ligne que nous avons adoptée en priorité et, à ce titre, nous avons considéré qu'il fallait concentrer nos efforts sur la Garantie jeunes : dès la remise du rapport du Conseil d'orientation des politiques de la jeunesse (COJ), Élisabeth Borne et moi-même avons travaillé à l'élargir, sans aucun frein financier.

Mme Michelle Meunier. – Notre mission d'information a mené beaucoup d'auditions sur la question du fossé numérique entre les jeunes. Les jeunes ont pour point commun de posséder un équipement numérique mobile, mais ils ne l'utilisent pas tous de la même manière.

Que compte faire le Gouvernement à ce sujet ?

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. – Sur cette question, il y a presque un malaise. L'illectronisme des jeunes n'est pas un fantasme, c'est une réalité.

Mme Michelle Meunier. – On a tendance à se focaliser uniquement sur les personnes âgées !

Mme Sarah El Haïry, secrétaire d'État. – En effet, c'est les plus âgés que nous avons l'habitude d'accompagner. Mais les plus jeunes sont aussi victimes de la fracture numérique – et elle s'accroît !

À travers les dispositifs « 1 jeune, 1 solution » et La Boussole des jeunes, le Gouvernement s'efforce d'accompagner les jeunes vers plus d'autonomie numérique.

Le ministre Blanquer travaille au renforcement des projets pédagogiques, *via* un plan numérique. En raison de l'expertise des acteurs de l'éducation populaire, sur des temps scolaires et périscolaires, les jeunes peuvent acquérir des compétences et de nouveaux outils. Nombreux sont ceux qui, grâce à ce système, ont pu trouver leur chemin et s'en sortir.

Frédérique Vidal et moi-même sommes en train de développer 89 campus connectés. Mais pour pleinement lutter contre les inégalités, nous devons assurer l'accès des jeunes aux outils numériques, ce qui n'est pas toujours acquis comme l'a démontré la crise. Les jeunes ne possèdent pas tous un ordinateur et beaucoup n'ont pas accès à internet ; en revanche, ils ont tous des smartphones, mais ces derniers ne permettent ni d'étudier ni de remplir des formulaires d'aides et créent en définitive une sorte de barrière.

L'éducation à l'information, dans le cadre de l'utilisation des *smartphones*, est indispensable pour prémunir les jeunes contre les *fake news* et les problèmes de harcèlement, d'autant que ces outils numériques tombent entre les mains des enfants à un âge de plus en plus précoce. Parce que l'accès aux médias *via* les *smartphones* constitue un fléau et peut mener au pire, nous nous efforçons d'y sensibiliser les jeunes et de renforcer leur éducation, avec l'aide des acteurs de l'éducation populaire.

Enfin, à travers les maisons France Service, nous nous employons à coordonner le réseau Information Jeunesse et travaillons à ce que les jeunes puissent être accompagnés par d'autres jeunes accomplissant leur service civique ou bénéficiant d'un premier contrat, dans un lien de pair à pair, sur le modèle des missions numériques.

M. Jean Hingray, président. – Je vous remercie, madame la secrétaire d'État, d'être venue échanger avec nous sur ces sujets.

La réunion est close à 16 heures.

Mercredi 9 juin 2021

- Présidence de M. Jean Hingray, président -

La réunion est ouverte à 16 heures 50.

Audition de MM. Yves Jégo, président d'honneur et fondateur de la certification Origine France Garantie, et Arnaud Montebourg, président de la société « Les équipes du made in France »

M. Jean Hingray, président. – Nous sommes heureux de recevoir M. Yves Jégo, président d'honneur et fondateur de la certification Origine France Garantie. M. Arnaud Montebourg, président de la société les équipes du made in France va nous rejoindre d'ici quelques instants.

Avec notre rapporteure, Monique Lubin, qui suit notre réunion en visioconférence depuis son département et que je salue, notre mission d'information s'intéresse aux moyens de favoriser l'émancipation de la jeunesse.

Le produire en France a-t-il un avenir, pour donner des perspectives à notre jeunesse ?

C'est le thème sur lequel nous souhaitons échanger avec vous. Je vous propose donc la parole pour un propos introductif.

M. Yves Jégo, président d'honneur et fondateur de la certification Origine France Garantie. – Je suis très honoré d'être parmi vous aujourd'hui sur un sujet majeur et qui me passionne : que fait-on pour la génération montante dans un monde de changements profonds et brutaux ?

Depuis plusieurs années, je suis engagé en faveur de la France des usines et des ateliers. Notre pays dispose d'entreprises, d'actionnaires et de marques qui bien souvent n'ont plus d'usines et d'ateliers en France.

Je suis attaché à la production française, dans une vision qui n'est pas fermée ni ultra-souverainiste, et qui se veut ouverte, dans un monde où les produits circulent. Mais je constate que là où les usines ont fermé se dessine une géographie française du mécontentement et du chômage, qui est finalement celle des gilets jaunes, celle de cette France rurale ou semi-rurale en désespérance faute d'avenir pour ses enfants.

Origine France Garantie est une association loi de 1901 que j'ai présidée pendant douze ans, avec l'objectif de mettre à disposition des entrepreneurs un outil certifiant l'origine de leurs produits. Plus de 600 entreprises couvrant plus de 6 000 gammes de produits ont eu recours à cet outil de certification.

C'est le combat pour la France des usines et des ateliers qui m'anime. Pour moi, produire en France constitue un véritable projet de société. Nous manquons aujourd'hui d'un projet partagé, capable de créer un lien entre les Français. Produire en France peut donner du sens à un projet collectif mobilisant les outils de formation et notre jeunesse. Il s'agit de donner à chacun une place dans la société, en tant que producteur, réalisateur de produits

entrant dans notre vie quotidienne. J'y vois un moyen d'épanouissement, à un moment où beaucoup aspirent, dans tous les domaines, à faire eux-mêmes, à devenir des « *makers* ».

Le premier moteur de ce projet, ce sont les perspectives de création d'emploi qu'il ouvre pour la jeunesse : pas seulement des emplois d'ouvrier, mais aussi d'ingénieur, de technicien, de concepteur... En cela, il est très mobilisateur.

Comment intégrer la jeunesse dans ce projet, la mener sur le chemin des usines et des ateliers ?

L'industrie souffre dans notre pays d'un déficit d'image. La dirigeante d'une usine de fabrication de chaussures témoignait récemment de sa difficulté à recruter des piqueuses et constatait. Un emploi de caissière de supermarché, moins qualifié et moins payé, est privilégié à celui d'ouvrière, car on ne souhaite pas avoir à dire que l'on travaille à l'usine.

Il est donc nécessaire d'entreprendre un gros effort de communication et de promotion des métiers de l'industrie.

Ces dernières années, grâce à la télévision, le métier de cuisinier est de nouveau reconnu. La société doit fabriquer des « stars » de la production.

Il existe aujourd'hui une génération montante du produire en France : on le constate dans tous les secteurs d'activité, avec des jeunes voulant créer leur société. Appuyons-nous sur cette génération pour en faire les héros de demain, les valoriser et renforcer l'attractivité des usines et des ateliers qui produisent en France. Mobilisons les territoires pour accueillir et former ces jeunes.

Soyons également conscients de la dimension particulière que notre culture donne à la production française. La marque France est portée par un imaginaire culturel français qui constitue un véritable levier pour le produire en France.

Il s'agit d'un projet de société global, complet, qui concerne autant la formation que le développement du digital ou la promotion des circuits courts pour préserver l'environnement. Cela donne du sens et de la motivation pour la jeunesse.

Dans le cadre de vos travaux sur la jeunesse et l'égalité des chances, j'ai la conviction que l'une des réponses réside dans l'outil productif. Nous avons besoin d'usines et d'ateliers de proximité, dans tous les territoires. Nous devons valoriser ceux qui produisent et promouvoir les héros de la production !

M. Arnaud Montebourg, président de la société « Les équipes du made in France ». – De grandes mutations se profilent. Il faut s'attendre à des effondrements économiques dans certains secteurs importants et une nouvelle économie est à créer.

Se pose également un enjeu de souveraineté économique : nous aurons à relocaliser une partie des outils de production stratégiques.

L'industrie représente 11,5 % de notre PIB, ce qui nous place en dernière position des grands pays européens. Atteindre 15 %, c'est-à-dire rattraper l'Espagne ou l'Angleterre, supposerait de rapatrier 75 milliards d'euros de chiffre d'affaires et nous serions encore loin de l'Italie ou de l'Allemagne.

Pour cela, il y a un grand besoin en compétences et en qualifications. Trop de jeunes sortent du système scolaire sans les qualifications adéquates.

Mon expérience personnelle me conduit à penser que les grandes réformes macroéconomiques ne fonctionnent pas, faute de pouvoir mettre en œuvre un suivi opérationnel suffisamment efficace sur le terrain.

À l'inverse, comme j'ai pu le constater dans mon activité d'entrepreneur, il est possible de faire évoluer les choses en partant du niveau microéconomique.

Il est bien connu aujourd'hui que la transformation de l'agriculture et la transition écologique pourraient créer des millions d'emplois. Pour autant, personne ne semble vouloir occuper ces emplois, principalement pour des raisons culturelles.

Pour développer la formation au plus proche des réalités du terrain il faut que les entreprises créent des écoles avec une garantie d'emploi à la clé et un financement par le système de formation professionnelle. Il faut le faire dans l'ensemble des secteurs porteurs. Xavier Niel suit cette démarche dans le domaine du codage informatique. J'ai moi-même lancé une école d'apiculture, que j'ai dû fermer au bout de deux ans faute de financement. Il m'a également été opposé l'impossibilité de mobiliser les dispositifs existants pour former les gens à créer leur propre emploi.

Le système actuel de financement de l'apprentissage n'est pas adapté car trop bureaucratique et trop segmenté par branche professionnelle et par région. Ce sont les entreprises elles-mêmes qui connaissent leurs besoins, c'est d'elles que doit partir l'initiative.

C'est ainsi que des jeunes pourront placer leur confiance dans un métier qu'ils ont appris, quitte à ce qu'en contrepartie soient fixées certaines obligations, par exemple une durée minimale de maintien dans l'entreprise. Cela permettrait à bien des jeunes de sortir de leur milieu, d'apprécier le sens de leur travail et de faire l'apprentissage de l'art, car pour moi, l'agriculture comme l'industrie supposent des gestes, des méthodes, des apprentissages fins et pour autant accessibles à beaucoup de jeunes.

M. Jean Hingray, président. – Dans la logique de cette approche micro-économique, voyez-vous un rôle particulier pour les régions ou les départements ?

M. Arnaud Montebourg. – La formation professionnelle fonctionne sur un modèle paritaire. Les entreprises sont parties prenantes et c'est à elles de prendre l'initiative, car elles connaissent leurs besoins. On constate aujourd'hui un engouement croissant pour le retour à la terre et vers des métiers de la production, qui peut permettre de répondre aux besoins des territoires.

C'est en partant du niveau local que l'on peut changer la vie des français. Malheureusement, le système politique français ne fonctionne qu'avec de grandes annonces et de grands objectifs chiffrés.

Avec la réforme territoriale, l'échelon régional peut sembler éloigné des besoins du terrain. Les départements ont aujourd'hui un rôle essentiellement social. Un rôle de coordination et d'impulsion pourrait sans doute être confié aux préfets de département.

Mme Michelle Meunier. – Merci de nous permettre ce pas côté par rapport aux auditions menées jusqu’ici par notre mission d’information. Je me réjouis de constater une convergence de vues entre MM. Montebourg et Jégo.

Je suis fille et sœur de cordonnier et je peux témoigner qu’il s’agit d’un métier passionnant et valorisant. Pourtant, mon frère n’a pas pu trouver de repreneurs en raison de l’image négative que peuvent avoir les activités considérées comme manuelles.

Je partage le souhait de renforcer l’apprentissage, qui est encore trop souvent un choix fait par défaut.

Comment renforcer l’attractivité de cette voie pour les jeunes et faire évoluer l’image des métiers techniques ?

M. Yves Jégo. – Je partage le point de vue d’Arnaud Montebourg sur l’approche micro-économique et les effets d’entraînement pouvant en résulter sur les territoires, de préférence aux projets de grande réforme d’organisation.

Il convient de s’attaquer au problème culturel qui fait qu’en France, au-delà des discours sur les mérites de l’apprentissage, les parents le considèrent toujours comme une voie moins valorisante dans laquelle ils ne souhaitent pas, pour la plupart, engager leurs enfants.

Les journées portes ouvertes dans des usines, les visites scolaires, sont des idées simples et pragmatiques qui ne sont pour autant pas assez développées.

Il faudrait que dans les programmes scolaires, l’orientation soit abordée très différemment. La place qui lui est assignée est extrêmement faible. Les centres d’information et d’orientation (CIO) manquent de moyens. Il faut concrètement faire visiter des usines et des exploitations et faire découvrir ces métiers de la production.

Un mouvement est en train de naître, de plus en plus de Français veulent être des « *makers* » et retrouver la satisfaction de l’acte de production. Il faut que les pouvoirs publics amplifient ce mouvement. Cela suppose aussi de dédramatiser et de valoriser le travail manuel ou en usine. Les médias, et notamment les médias publics, ont un rôle à jouer en ce sens. On l’a vu pour les métiers de la restauration et de la pâtisserie. Les jeunes s’orientent vers ces formations parce que la télévision a porté ces métiers. Il faut mettre en avant des exemples, créer des héros dans l’imaginaire collectif. On a bien vu comment l’image des soignants véhiculée pendant la crise sanitaire a permis de susciter de nouvelles vocations d’infirmiers.

Il s’agit d’un projet de société. Le ministre chargé de l’industrie pourrait avoir une mission beaucoup plus transversale à ce sujet.

Ouvrons les usines, les ateliers, les fermes aux visites scolaires et nous contribuerons à développer envies et initiatives chez les jeunes.

M. Jean Hingray, président. – Faut-il inscrire l’orientation dans les programmes scolaires ?

M. Yves Jégo. – L’école doit développer la capacité de détecter les talents de chacun, non seulement les talents académiques, et la découverte des métiers ne doit pas être limitée à un stage en troisième, qui par ailleurs n’est jamais une usine. L’orientation doit être

un moment fort de la scolarité, abordée dans les programmes scolaires plusieurs heures par semaine. Il faudrait des professeurs d'orientation, qui devraient faire venir des intervenants extérieurs, chefs d'entreprises, créateurs, agriculteurs, faire visiter des usines, découvrir la réalité des métiers. La question de l'orientation doit être récurrente dans la vie de l'enfant, et non se poser uniquement lorsqu'il est temps de choisir. Lorsqu'on ne sait pas quelle voie choisir, l'outil d'aide à l'orientation n'existe pas. Or, s'agissant de l'éducation nationale, le débat se concentre surtout sur les cursus et les programmes et non sur l'orientation qui est pourtant absolument majeure.

Le directeur des ressources humaines du Futuroscope m'indiquais, il y a quelques années, avoir renoncé à recruter avec des *curriculum vitae* (CV) pour ne faire passer aux postulants que des tests d'habileté. Il ne regardait le CV qu'*a posteriori*. Dans la moitié des cas, le CV était très éloigné des compétences des personnes. Il a depuis entièrement renoncé aux CV. Le parcours d'insertion professionnelle reste fondé sur des critères qui ne sont plus ceux d'aujourd'hui. Des grandes entreprises comme Jouve, qui fait de la numérisation, recrutent parmi les champions de *e-sport* et montrent que jouer aux jeux vidéo est un formidable travail de préparation aux habilités numériques. Notre système n'est plus adapté à la réalité du monde et doit évoluer. Si des formations à l'orientation étaient prises en charge, si on visitait plus d'usines, certains se découvriraient peut-être des vocations.

M. Jean Hingray, président. – Les chaînes publiques ne devraient-elles pas prendre leur part de responsabilités ?

M. Yves Jégo. – Les chaînes publiques devraient réfléchir à des programmes attrayants, mettant en avant ceux qui travaillent et fabriquent. Le système médiatique est capable de construire des héros, mais aujourd'hui la production à l'usine est vue comme douloureuse et dégradante. Or l'imaginaire du jeune est construit par son environnement, et non seulement l'école.

M. Jean Hingray, président. – Que pensez-vous du dispositif sur le mentorat ?

M. Arnaud Montebourg. – Je ne connais pas assez ce dispositif pour me prononcer sur le sujet.

M. Yves Jégo. – Moi de même.

M. Jean Hingray, président. – Quel est votre point de vue dans le débat sur l'attribution d'une garantie de revenu aux jeunes de 18 à 24 ans ?

M. Arnaud Montebourg. – Il est certain que la jeunesse est en difficulté. Selon le Gouvernement, il faudrait que les jeunes travaillent davantage. Encore faut-il qu'il y ait du travail. Lorsqu'on est sans emploi, et que l'on n'a pas d'assurance chômage car l'on n'a pas cotisé, l'on est condamné à la pauvreté ou à vivre aux crochets des parents, qui n'en ont pas toujours les moyens. Je ne comprends pas pourquoi il n'a pas été mis en œuvre un mécanisme faisant varier les allocations en fonction du taux de chômage. Lorsqu'il est très élevé, il est normal qu'il y ait un secours. Je ne suis pas un fanatique des allocations, dont on est dépendant toute sa vie, qui ne doivent pas être la solution. Cependant, nous sommes en période exceptionnelle, avec des dégâts humains considérables et les jeunes ne peuvent prendre tous les coups. Une jeunesse abîmée pourrait désespérer de la société.

M. Yves Jégo. – S’agissant du RSA pour les moins de 25 ans, la difficulté est d’assortir cette allocation à une activité, la société ayant du mal à admettre que pour certains de nos compatriotes, il sera très difficile de retrouver une insertion professionnelle. J’ai été fondateur de l’école de la deuxième chance en Seine et Marne et je suis vice-président de la fondation Édith Cresson pour les écoles de la deuxième chance. J’ai vécu l’arrivée de la Garantie jeunes. Mais lorsqu’un jeune a le choix entre intégrer une école de la deuxième chance, ou bénéficier d’une allocation sans contrepartie de 20 % de plus, le choix est vite fait. Je pense qu’il faut s’intéresser à la Garantie jeunes mais en étant innovant. Il faut apporter aux jeunes un revenu public, assorti d’une formation, si besoin dans des lycées pour adultes, lors des 146 jours de fermeture des établissements scolaires. Les 56 000 établissements scolaires fermés la moitié de l’année constituent un réel gâchis. Il me semble que, vu le niveau d’orthographe déplorable de certains jeunes, il faut utiliser ces établissements qui ne servent à rien pour renforcer leurs compétences dans certains domaines, et notamment le français, ou pour améliorer le niveau en langues et plus particulièrement en anglais, qui est la langue du futur. Il y a peu de chose à faire car tout existe, il suffit de remobiliser le patrimoine qui ne sert à rien. Je me souviens avoir voulu utiliser les locaux des collèges pour monter une aide aux devoirs. À l’époque les principaux de collège étaient très récalcitrants, car leur responsabilité est engagée dès que les élèves sont dans l’établissement, ce qui aboutissait à laisser les bâtiments vides l’essentiel de l’année. Éviter le gâchis de matériel public doit être une priorité, alors que des jeunes dans la rue sont aujourd’hui désœuvrés.

Mme Michelle Meunier. – Je suis d’accord avec vous concernant le cloisonnement et ces systèmes qui ne fonctionnent pas ensemble et qui peuvent être sclérosants. Par ailleurs, comment améliorer plus particulièrement la situation des jeunes femmes. Les métiers de l’industrie et de la production sont souvent des métiers très masculins.

M. Yves Jégo. – J’ai beaucoup visité d’usines et le milieu, y compris les usines lourdes, à l’exception des aciéries, est très féminin ; à rebours, dans les usines textiles, les ouvrières sont quasi uniquement des femmes, ce qui pose également un problème de déséquilibre. Je ne dis pas que le combat est gagné, mais j’ai été très surpris, et je visite une cinquantaine d’usines par an.

Mme Michelle Meunier. – C’était le sens de ma question. Il est redoutable que les métiers soient segmentés selon le genre ; les métiers du soin à la personne étant trop féminisés par exemple. Comment inciter encore à davantage de mixité ?

M. Arnaud Montebourg. – Je pense que cela implique de parler de salaire. La question de la répartition de la rémunération entre le capital et le travail est centrale. Nous ne sommes pas équilibrés sur ce point. Un rapport McKinsey sur la dernière décennie, a montré que dans l’OCDE, 580 millions de ménages, soit 72 %, ont vu leur pouvoir d’achat stagner ou régresser. Lors de la décennie antérieure, c’était le cas de seulement 10 millions de ménages. Et pendant ce temps-là, l’économie a continué à fonctionner, et 80 % de la richesse est allée vers 1 % des patrimoines. Vous voyez la tension qui s’exerce. Les « premiers de corvée » qui ont fait tourner la France pendant la crise sont les plus mal payés. Ce sujet apparaît même dans la pensée économique majeure. Patrick Artus, économiste chez Natixis, est par exemple l’auteur de *Et si les salariés se révoltaient*, et *Pour en finir avec l’austérité salariale*. Selon lui, il n’existe pas de politique de partage de la richesse créée. Cette promesse n’a pas été tenue par la droite ni mise en œuvre par la gauche. Je suis de ce point de vue un gaulliste social. Les Allemands exercent un partage du revenu par le syndicalisme dans l’entreprise. En France, les salaires n’évoluent pas, les négociations salariales annuelles sont très pauvres. Je

suis favorable aux dividendes salariés. Le Président de la République a initié des primes très ponctuelles, mais elles ne constituent pas un partage amélioré. Les rémunérations féminines plus faibles à travail égal nous incitent à nous pencher sur le rattrapage salarial de certains secteurs, comme la grande distribution ou le soin, qui ont peuplé les ronds-points des gilets jaunes et qui ont été en première ligne pendant la crise.

S'agissant de l'orientation, l'Onisep était un service public autonome. Mais le sujet concerne l'ensemble de la société et non uniquement l'éducation nationale. Dans les années 1950, les meilleurs étaient repérés par les instituteurs et dirigés vers les écoles normales. Aujourd'hui, les professeurs des écoles ne sont pas formés. On peut imaginer qu'il y ait des écoles normales sur tous les secteurs où les besoins existent, par exemple des écoles normales d'agriculteurs, *etc.*

M. Jean Hingray, président. – Nous allons conclure cette réunion.

M. Yves Jégo. – Je vous remercie de m'avoir convié. Nous touchons à un sujet majeur de la politique de notre pays, mais son organisation et sa structuration sont aujourd'hui si complexes qu'elles sont impossibles à réformer de manière globale. Il s'agit néanmoins de trouver les moyens d'avancer.

M. Arnaud Montebourg. – Si je devais retenir une recommandation en conclusion, elle concernerait notre système de formation professionnelle. On enchaîne réforme sur réforme, mais l'immobilisme prévaut. Quant à la gestion de son compte formation par une application sur un smartphone, je trouve cela grotesque : les choix sont certes individuels, mais les besoins sont collectifs. Il est absolument stratégique, pour un pays, d'orienter les formations. C'est ce que font tant les États-Unis, dans un cadre libéral, que la Chine, dans un cadre autoritaire : ils dirigent leurs talents vers les secteurs prioritaires. Si nous ne mettons pas en place un « plan quinquennal » pour la formation, nous serons « morts » et nous deviendrons ce que Michel Houellebecq a prédit dans « La carte et le territoire » : un pays magnifique d'emplois de service et de gardiens de musée pour accueillir une riche clientèle venue du reste du monde.

M. Jean Hingray, président. – Je vous remercie d'être venus échanger avec nous sur ces sujets.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 17 heures 55.

MISSION D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT

Mercredi 2 juin 2021

- Présidence de Mme Sabine Van Heghe, présidente -

La réunion est ouverte à 18 heures.

Audition de M^e Laurent Bayon, Avocat au Barreau de Paris et ancien conseiller du ministre de l'Éducation Luc Chatel

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Nous poursuivons notre première journée d'auditions de la mission d'information sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement créée au titre du droit de tirage du groupe Les Indépendants - République et Territoires.

Pour cela nous accueillons maintenant M^e Laurent Bayon, Avocat au Barreau de Paris et ancien conseiller du ministre de l'Éducation Luc Chatel.

Maître, je tenais au nom de l'ensemble de notre mission d'information à vous remercier d'être venu pour nous parler de votre expérience du harcèlement scolaire.

Vous « cumulez » en effet plusieurs fonctions.

En tant qu'avocat, vous avez certainement eu à connaître de tels dossiers, et cela d'autant plus que vous avez un parcours professionnel très diversifié. Après avoir été magistrat, vous avez en effet été le conseiller d'un ministre de l'éducation qui, tout en étant confronté à ce fléau du harcèlement scolaire, a contribué à sa prise de conscience et a mis en œuvre les premières politiques consistantes pour le combattre.

Par ailleurs, à titre plus personnel, vous vous êtes investi dans le fonctionnement d'une des plus importantes associations en charge de la lutte contre le harcèlement.

Votre regard nous est donc très utile pour bien cerner et définir la notion.

Nous souhaitons en effet disposer des termes de référence pour mesurer son évolution dans le temps. Ainsi, quelles étaient les priorités du ministère de l'éducation nationale dans la lutte contre le harcèlement scolaire lorsque vous étiez conseiller du ministre ?

Aujourd'hui, estimez-vous que l'utilisation des réseaux sociaux est un facteur aggravant ?

Nous sommes aussi très désireux de connaître la situation de nos principaux partenaires. Avez-vous connaissance de pays particulièrement en pointe dans la lutte contre le harcèlement ? Certains d'entre eux ont-ils constitué des modèles pour vous lorsque vous étiez conseiller de Luc Chatel ?

Maître, vous le savez, le Sénat est de longue date engagé pour défendre les libertés. À ce titre, nous sommes pleinement déterminés à ce que les élèves puissent suivre paisiblement une formation qui les guidera toute leur vie.

Je vous propose donc de nous présenter votre analyse et votre vision du harcèlement scolaire, notamment dans ses aspects historiques et contentieux, pendant 8 à 10 minutes, à partir du questionnaire qui vous a été adressé par notre rapporteure Colette Mélot.

Je lui passerai ensuite la parole pour qu'elle puisse vous poser un certain nombre de questions.

Puis je donnerai la parole à l'ensemble de nos collègues qui le souhaitent.

M^e Laurent Bayon, Avocat au Barreau de Paris. – J'ai pris mes fonctions au sein du cabinet ministériel de Luc Chatel le 15 novembre 2010, la même année où se sont tenus les États généraux de la sécurité à l'école, qui avaient fait suite à un meurtre d'un lycéen au Kremlin-Bicêtre à la sortie d'un établissement scolaire. Après cet incident, le ministre, à la demande du Président de la République, avait mis en œuvre les États généraux de la sécurité à l'école, avec une grille d'analyse touchant principalement à des problématiques de sécurité exogènes : en effet, les établissements scolaires étaient soumis à une pression extérieure du fait d'évènements environnants ou des quartiers dans lesquels ils étaient situés.

Nous évoquions avec le ministre le bilan des États généraux sur la sécurité, mis en œuvre en 2010, et prévoyant un certain nombre de mesures : un plan de sécurisation des établissements, une réforme des sanctions disciplinaires, une formation des enseignants à la « tenue de classe » pour leur permettre de répondre à une problématique d'autorité au regard de leurs élèves – et la question du climat et des violences scolaires.

Le ministre étant sensibilisé sur le sujet des tueries scolaires, je lui ai fait part de certaines études existantes sur le sujet, provenant des États-Unis, démontrant que ce sont majoritairement des enfants anciennement harcelés qui commettent des tueries au sein d'établissements scolaires. Une étude du FBI, datant des années 2000 portant sur les années 1975-2000, montrent que dans 75 % des cas les personnes responsables des tueries étaient par ailleurs soumises à du harcèlement scolaire, ce qui « expliquait » pour partie leur action. Ce constat a été vrai en Allemagne, mais aussi en Finlande où, dans les années 1987-1988, le programme « KiVa », a été lancé à la suite d'une tuerie dans un établissement scolaire.

La France est un des rares pays européens où le phénomène de tueries scolaires nous a été épargné. Cette thématique nourrit une angoisse auprès des politiques en charge, encore aujourd'hui.

Après ma prise de fonction, et à la demande du ministre, je lui relayais chaque jour l'ensemble des faits signalés par les établissements scolaires, *via* la chaîne hiérarchique afin de dresser une synthèse quotidienne sur leur situation.

En décembre, le ministre nous demandait un état des lieux sur la politique de violences scolaires. Je lui ai alors fait part d'un problème : le défaut de prise en compte des micro-violences.

Le président du Conseil scientifique de la sécurité à l'école, Éric Debarbieux, s'était vu mandaté par le ministre pour aider en matière de sécurité scolaire. Nous bénéficions

alors à la fois d'une enquête en cours au nom du Fonds des Nations-Unis pour l'enfance (Unicef), qui donne lieu au rapport d'Éric Debarbieux sur le harcèlement, et à la sollicitation de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), afin de faire une enquête de victimation sur les collèges. Ces deux éléments permettent d'évaluer la réalité de la multi-victimation chez les élèves.

Nous avons décidé de prendre certains critères afin de suivre les faits par catégorie. Avant cela, il n'était pas regardé si un élève avait été multi-victime dans un même espace-temps.

De cette enquête sort un constat : la première lancée sur les écoles élémentaires va toucher 12 000 élèves interrogés dans 157 écoles, et la seconde 18 000 élèves dans 300 collèges. En primaire, 8 élèves interrogés sur 100 déclarent des faits de harcèlement ; ils sont 6 % en collège. À partir de ce constat, nous avons pris la décision avec le ministre d'avancer sur le sujet, en partenariat avec des pédopsychiatres.

La question du harcèlement est une violence qui s'exerce, c'est un fait connu, établi, qui existe dans toute communauté humaine. Il a divers effets : tout d'abord un effet sur la scolarité de l'enfant, sur son état psychique et mental. Ensuite, il révèle une problématique de sécurité : le risque de tuerie dans un établissement scolaire.

C'est en ayant des discussions sémantiques avec les services scolaires, qui parlent, eux, de « petites violences quotidiennes », que je réalisais que le harcèlement était en fait passé sous silence.

Je me suis intéressé aux travaux de la pédopsychiatre Nicole Catheline, seule à écrire sur ce sujet à l'époque. Elle nous a accompagnés sur l'ensemble de la réglementation. Cela nous a permis de tenir les assises, les 2 et 3 mai 2011, avec une seule vocation : parvenir à sensibiliser l'Éducation Nationale sur un problème qu'elle a, jusqu'à présent, nié.

Nous nous sommes appuyés en interne, au sein de l'Éducation nationale sur deux personnes : Monique Sassier, médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, et Claude Bisson-Vaivre, à la tête de l'inspection « vie scolaire ».

Le rapport d'Éric Debarbieux, remis au ministre, a permis de traiter le harcèlement, mais aussi et dès le départ le cyberharcèlement car à l'époque Facebook existait déjà. Nous avons tout de suite pris en compte ce phénomène.

La presse s'y est rapidement intéressée. Nous recevions les syndicats enseignants, peu bavards sur le sujet, tout comme ceux des personnels de direction estimant qu'il s'agissait de « chamailleries d'enfants ».

Nous nous sommes retrouvés face à un véritable clivage quant à la conception de l'école, avec une seule question : l'école doit-elle instruire les enfants ou les éduquer ? Qu'est-ce qui ressort du rôle de l'école et de celui de la famille ? C'est un débat théorique qui imprègne en réalité la culture professionnelle de tous les enseignants et chefs d'établissements. Ce débat-là explique aussi le comportement que nous avons aujourd'hui dans la lutte contre le harcèlement en France.

Notre objectif, à travers les assises, était de mettre en lumière le silence qui existait sur le harcèlement. Afin de démontrer que ce phénomène était effectivement pris en

charge dans de nombreux pays, nous avons choisi d'y inviter les États-Unis, l'Angleterre, et Israël.

Cinq axes sont nés de ces assises : faire connaître et reconnaître le harcèlement par la communauté éducative adulte, faire de la prévention du harcèlement à l'école l'affaire de tous, construire et expérimenter une politique globale de sécurité d'amélioration du climat scolaire et de la lutte contre le harcèlement, mettre en place des procédures pour traiter le harcèlement avéré, et intégrer dans la formation initiale la question du repérage et du traitement du harcèlement.

Il en sort deux guides. Le premier créé avec des pédopsychiatres, a été mis à disposition des enseignants dès la rentrée 2012. Le second était un guide pratique pour prendre en charge le cyberharcèlement avec la possibilité pour tout chef d'établissement et pour tout enseignant confronté à un problème de cyberharcèlement, d'être accompagné par l'association e-Enfance qui, le 6 juin 2011, signe une convention nationale avec le ministère de l'Éducation nationale pour prendre en charge le cyberharcèlement.

La première des responsabilités de l'école étant de surveiller les enfants qui y sont, nous avons pour priorité de nous assurer que les chefs d'établissements et enseignants ne se retrouvent pas désemparés face au harcèlement scolaire. C'est l'Éducation nationale qui prend en charge la surveillance de nos enfants dès lors qu'ils sont déposés à l'école. Le juge administratif s'est d'ailleurs prononcé sur le sujet. Le Conseil d'État a ainsi estimé qu'un chef d'établissement pouvait sanctionner un élève qui commettait des faits de violence à l'égard d'un autre élève dans le cadre du ramassage scolaire. À partir du moment où une violence commise a un lien avec l'école, l'école a la possibilité d'intervenir. C'est d'ailleurs un point important par rapport à la problématique des réseaux sociaux.

Dès la circulaire de rentrée 2012, l'ensemble de la politique établie par le ministère de l'Éducation nationale est mis en place, accompagnée de la création d'un nouveau numéro téléphonique, le « 3020 ». Il fallait instituer un numéro national en matière de harcèlement. C'était une volonté personnelle du ministre. Initialement, j'avais proposé au groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED) qui gère le 119. Celui-ci n'a pas voulu prendre s'occuper de ce numéro. J'ai également proposé à l'association e-Enfance de le prendre, car il me paraissait pertinent qu'elle agrège les données liées au cyberharcèlement et au harcèlement à l'école, les phénomènes étant liés. Mais, elle n'avait pas la capacité d'assumer ces appels. Au final nous avons sollicité l'association des parents éducateurs de France. Elle recueille des informations sur les familles et les transmet à l'académie. Aux services académiques de prendre contact avec la famille dans les 48 heures. Cela permettait une prise en charge des enfants et des parents, malgré un mouvement de résistance de la base.

Nous avons ensuite utilisé la réforme des sanctions disciplinaires prévue initialement dans le cadre des États généraux de la sécurité à l'école. Elle avait en premier lieu vocation à limiter les exclusions scolaires. En effet, en 2010 une enquête menée sur les sanctions prises par les commissions de discipline révélait que la sanction de référence pour l'Éducation nationale est l'exclusion définitive de l'élève (plus de 20 000 exclusions définitives par an pour 25 000 conseils de disciplines qui se réunissaient). Il fallait tendre à ce que cette sanction se retrouve en fait marginale dans le système. En réponse à cela, nous avons choisi de mettre en place une méthode de responsabilisation scolaire, à la demande du ministre, afin de permettre à des partenaires, en lien avec les familles, de prendre en charge l'enfant, plutôt que de se focaliser sur des procédures d'exclusion. Le 25 août 2011 était publié un numéro spécial du Bulletin Officiel de l'Éducation nationale dans lequel était

énoncée la réforme des sanctions disciplinaires, auxquelles s'ajoutaient toutes les nouvelles mesures entreprises. La question du harcèlement scolaire s'y retrouvait particulièrement mise en avant, avec un modèle de règlement intérieur qui intègre le harcèlement.

Dix ans après les mesures entreprises, je reste assez critique sur les politiques publiques en matière de harcèlement scolaire. Elles doivent, selon moi, reposer en priorité sur l'Éducation nationale. Pour l'essentiel, nous avons de nos jours des associations qui interviennent et sensibilisent la communauté scolaire sur ces sujets. Ce n'est pas normal. Nous faisons face aujourd'hui à la difficulté que pose la formation des enseignants à l'école. En 2010, Nicolas Sarkozy a fait le choix de supprimer les IUFM et de former les futurs enseignants par master au sein des Inspé, dépendant des universités. Le ministère de l'Éducation nationale a perdu la main sur la formation des enseignants : chaque université est souveraine pour décider de son programme et de son contenu. Je suis incapable de vous dire si aujourd'hui le harcèlement scolaire est pris en compte lors de la formation des enseignants. La lutte contre le harcèlement scolaire doit relever en priorité de l'éducation nationale. Déléguer la tâche à la police et la justice revient en réalité, pour l'éducation nationale à se défaire de ce sujet sur lequel elle a pourtant un rôle moteur. En effet, la connaissance de l'altérité, des émotions de l'autre, c'est à l'école que l'enfant le découvre.

Concernant les différents acteurs devant être mobilisés, il faut davantage sensibiliser le corps enseignant, qui n'a pas véritablement intégré les enjeux que comprend le harcèlement, et doit comprendre ce que représentent ces enfants harcelés. En effet, en raison du nombre d'enfants harcelés chaque année – entre 800 000 et un million d'enfants – chaque enseignant va nécessairement être confronté au phénomène du harcèlement au cours de sa carrière. Aujourd'hui, la capacité à appréhender le problème reste encore en deçà de ce qu'elle devrait-être.

Vous m'avez demandé si la France était en phase avec ses principaux partenaires. À ce sujet, en 2018, une enquête démontre qu'au niveau européen la France n'est pas si mal placée (enquête PISA, 2018). Selon cette enquête, 8 % des élèves sont harcelés. La dernière enquête de la DEPP date également de cette époque. Les chiffres sont globalement les mêmes. Mais depuis 2018, il n'y a plus d'enquête de victimisation dans les écoles. Les seules portant sur le climat scolaire concernent désormais les enseignants – ceux du lycée, et en 2021 les enseignants du primaire. Depuis 2018, il n'y a pas d'enquête sur les élèves. Je ne sais pas comment on peut afficher des chiffres à la baisse sans enquête. Aux assises, l'engagement avait été pris de réaliser des enquêtes tous les deux ans, afin de pouvoir mesurer ce phénomène.

Vous m'avez demandé si la question du cyberharcèlement était prise en compte. Depuis 2010, les smartphones font partie de l'usage quotidien de tous les enfants. Le cyberharcèlement est le prolongement du harcèlement scolaire physique dans les écoles. Or, il n'y a pas aujourd'hui le réflexe de traiter le cyberharcèlement. Aujourd'hui, très peu de chefs d'établissements considèrent encore que ce qui se passe sur les réseaux les concerne, bien que les groupes d'harceleurs soient des groupes d'élèves. Le prolongement du harcèlement sur le smartphone ou sur les réseaux sociaux est un phénomène naturel.

E-enfance a été désignée par la Commission européenne comme l'interlocuteur privilégié des réseaux sociaux pour la France. Elle est « tiers de confiance ». Le but est de permettre de traiter dans un délai d'une heure tout signalement de sa part en matière de cyberviolence. Toute affaire touchant un enfant est traitée de manière prioritaire par les réseaux sociaux qui ont des rapports quotidiens avec e-Enfance. En l'espace d'une heure des contenus

peuvent être effacés voire des comptes fermés. Encore faut-il être saisi. Or, toute la problématique du cyberharcèlement est la rapidité et la viralité.

Le phénomène du harcèlement scolaire ne peut pas laisser insensibles les adultes. La logique incitative qui repose sur l'autonomie des établissements scolaires laisse à désirer. À titre d'exemple, en 2013 a été mis en place un prix annuel sur le harcèlement scolaire, reposant sur le bon vouloir des établissements à y participer. 142 écoles primaires y participent cette année – sur 50 000 écoles –, 529 collèges – sur 7230 –, et 175 lycées sur 4 150. En outre, 10 000 élèves ambassadeurs ont été nommés sur 12 millions d'élèves. Pour moi, le fait de mettre en avant les élèves pour prendre en charge le harcèlement est une manière pour les adultes de se défaire sur une question qui doit relever de leur ressort en priorité.

En 2019, le ministère de l'Éducation nationale a initié un programme « pHARe » (« plan de lutte contre le harcèlement à l'école »), qui sera ensuite généralisé. Ce programme « clé en main » prévoit une labellisation des établissements. Dix ans après les assises, la prise en compte du harcèlement repose sur l'éthique de conviction et non de responsabilité.

Un an après sa prise de fonction, Claire Hédon s'est étonnée du nombre de courriers relatifs au cas de traitement de harcèlement non traités qu'elle a reçus depuis qu'elle a été nommée Défenseure des droits.

Concernant les textes juridiques, nous avons un arsenal juridique dédié. Ce qui pose problème, si vous me permettez cette expression, est « le dernier kilomètre », la prise en charge du harcèlement scolaire dans les établissements. En 2014, à l'initiative du Sénat, a été créé le délit de harcèlement moral, englobant la problématique du cyberharcèlement. Ces dispositions ont été complétées par un amendement en 2018 à l'Assemblée nationale pour inclure les communications sur les réseaux sociaux.

En 2018, le problème se trouvait dans la définition du délit de harcèlement. Pour que le délit soit constitué il fallait que l'action se fasse dans la répétition, que le même individu ait agi plusieurs fois sur la même victime. Avec le cyberharcèlement scolaire, nous n'avons pas de co-auteurs, mais une agrégation d'enfants qui vont chacun commettre un fait particulier, à l'égard d'une même victime.

L'amendement apporté en 2018, dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, a finalement permis de qualifier le harcèlement dès lors que chacun des auteurs – alors même qu'il n'a commis qu'un fait – savait qu'il participait comme « co-auteur », y compris sur les réseaux sociaux. Avant 2018 il n'était pas possible de retenir la qualification de harcèlement moral si un enfant commençait et les autres venaient s'agréger par la suite. C'est à présent le cas.

La loi aujourd'hui a tout pour être appliquée. Contrairement à ce que proposent l'« Association Hugo! » et M. Balanant, il n'est pas nécessaire de créer un « délit de harcèlement scolaire ». Tous les outils sont déjà fournis. Ils permettent d'ores et déjà d'engager la responsabilité de tout adulte qui ne dénonce pas des faits de violence à l'égard d'un enfant.

Une autre question a été identifiée tant par l'Institut Montaigne que par le rapport de M. Balanant : celle du guichet unique. Cette question est primordiale. Le premier interlocuteur de l'enfant harcelé et de ses parents devrait rester l'établissement scolaire.

L'Éducation nationale indique que la plateforme « 3020 » reçoit 75 000 appels. Cela montre que le harcèlement n'est pas traité au niveau où il devrait l'être, à savoir dans l'établissement. Il y a une véritable difficulté de prise en charge au niveau local.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Je vous remercie pour votre très intéressante présentation qui est la traduction de votre parcours diversifié et de votre expérience. Cette présentation nous a permis de mieux cerner ce phénomène et ses développements, notamment contentieux.

Permettez-moi donc en revenant sur certains de vos propos de vous faire part de préoccupations qui sont les miennes en tant que rapporteure.

Estimez-vous que les personnels de l'éducation nationale (enseignants et personnels administratifs) soient suffisamment formés ? Les réponses proposées par les enseignants et les personnels de direction en cas de harcèlement scolaire vous paraissent-elles adaptées ? Au contraire, avez-vous des exemples de réponses non adaptées ?

Constatez-vous une évolution des politiques menées par les réseaux sociaux ces dernières années face à ce phénomène ? Ces réseaux mesurent-ils pleinement l'ampleur du phénomène ou restent-ils passifs ? Comment les impliquer plus activement dans la lutte contre le cyberharcèlement ?

Les réponses juridiques et judiciaires à la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement vous semblent-elles adaptées ? Avez-vous des pistes d'amélioration à proposer ? Dans sa rédaction actuelle, le code pénal permet-il, selon vous, de lutter pleinement contre le cyberharcèlement ?

Souscrivez-vous aux recommandations formulées en novembre 2019 par le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants dans leur rapport « Enfance et violence : la part des institutions publiques » ? Ils proposaient notamment d'inscrire dans le code de l'éducation « l'interdiction de tout châtement corporel ou traitement humiliant à l'égard de l'enfant ».

Dans ce cadre, et compte tenu de ce que vous pouvez connaître de l'expérience d'autres pays, la France se situe-t-elle plutôt du côté de la « répression » ou de la « prévention » ?

Maître, je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Merci pour vos explications qui m'ont beaucoup éclairée. Vous nous avez expliqué que vous avez mis en place de nombreux documents, des circulaires dès 2012. Que s'est-il passé depuis 2012 ? Ces préconisations et outils ont-ils été mis en œuvre ? Tout cela date d'il y a maintenant dix ans ; qu'en est-il aujourd'hui, alors même que les choses se sont accélérées, mais aussi aggravées et que c'est un problème d'éducation nationale ?

M^e Laurent Bayon, Avocat au Barreau de Paris. – La question de la violence institutionnelle est primordiale. Dès lors qu'un enfant est victime dans un établissement scolaire, que les adultes s'en moquent, c'est de la violence institutionnelle. Tous les enfants de la République passent par l'école. Il faut se saisir de ce moment pour transmettre concrètement des valeurs. La grande force des enfants est leur résilience. Mais certains sortent de l'école marqués à vie.

La société téléphonique « Orange » a fait un clip vidéo publicitaire en Espagne pour sensibiliser sur le harcèlement scolaire, dans lequel des adultes jouent le rôle d'enfants : quels adultes supporteraient ce que supportent ces enfants ?

J'ai participé à l'action d'un ministère qui vantait l'autonomie des établissements scolaires. C'est la raison pour laquelle nous n'avons jamais été directifs. Pour sensibiliser les enseignants une campagne avait été entreprise en deux temps par l'Éducation nationale : pour la rentrée 2012 puis en janvier de l'année suivante. Ce sont des outils formidables pour les enfants. Ils restent d'actualité. La victime finit par exploser et va se faire punir des adultes, car elle va s'exprimer dans un cadre qui n'est pas maîtrisé.

Ces clips traitent de sexisme, de réputation. Dix ans après, ces phénomènes ne sont pas pris en compte à la hauteur de ce qui devrait être fait. Il n'y a plus d'enquête de victimisation et la dernière concerne le lycée. Or, c'est en primaire et au collège que les choses se jouent. Les enfants sont victimes dès le primaire et cela les poursuit tout au long de leur scolarité. Ils s'enferment dans ce caractère de victime.

Nous voyons aujourd'hui comment le harcèlement au travail (moral ou sexuel) est pris en compte. Il y a une obligation dans le code du travail pour l'employeur de mettre en place toute disposition nécessaire pour prévenir les agissements de harcèlement. Un employeur peut être mis en cause s'il ne le fait pas. Le droit de chaque enfant à vivre une scolarité sans harcèlement a été consacré dans la loi pour une école de la confiance, mais aucune conséquence n'en a été tirée. Il faudrait reprendre ce qui se fait pour l'employeur dans le cadre professionnel, et se rendre compte que tout chef d'établissement a une obligation pour prévenir et sanctionner le harcèlement.

En 2012, une première décision du tribunal administratif de Rouen condamnait l'Éducation nationale pour une affaire de harcèlement à l'école. La direction des affaires juridiques du ministère souhaitait que nous fassions appel. Pour moi, cela n'était pas possible : au moment où nous allions lancer un plan de lutte contre le harcèlement, il me semblait important de donner aux parents la possibilité d'engager la responsabilité administrative de l'État pour une absence de prise en compte de harcèlement. Je ne crois pas à l'engagement de la responsabilité pénale. Le temps de la justice n'est pas le temps de l'éducation.

Le « 3020 » doit basculer et être pris en charge par la Défenseure des droits. Elle gère aujourd'hui un numéro pour les prisonniers qui peuvent appeler s'ils s'estiment victimes de faits dans l'administration pénitentiaire. La prise en charge du « 3020 » par une autorité extérieure à l'éducation nationale est nécessaire pour faire bouger les choses. Aujourd'hui, le « 3020 » est une association payée par l'Éducation nationale. Il faut pouvoir saisir une autorité indépendante qui aura la possibilité de remettre en cause l'Éducation nationale.

Je pense que la situation n'évoluera pas tant que la responsabilité ne peut pas être engagée. Aussi, s'il y a un article à écrire dans le code de l'éducation nationale, c'est celui de la responsabilité pour non-dénonciation de harcèlement scolaire. Cela permettrait de prendre en compte cette thématique au-delà du seul réflexe déontologique et forcerait les Inspé à inclure cette thématique dans leurs formations.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Merci Maitre pour ces propos très complets.

La réunion est close à 19 h 05.

Jeudi 3 juin 2021

- Présidence de Mme Sabine Van Heghe, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 40.

Audition de Mme Nora Tirane Fraisse, fondatrice et représentante de l'association Marion, la main tendue, et de M. Hugo Martinez, président de l'association HUGO !

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Nous reprenons nos auditions et accueillons pour notre première table-ronde deux associations qui œuvrent et luttent au quotidien contre le harcèlement scolaire.

Ces associations ont été créées suite à des drames que des parents et des proches ont subi, violemment, sans y avoir été préparés.

Madame Nora Fraisse, vous avez tragiquement perdu votre fille Marion, qui a mis fin à ses jours en février 2013 après avoir été victime de harcèlement. J'ose parler au nom de tous mes collègues pour vous assurer de notre compassion. Votre combat nous touche tous. Vous avez publié un livre sur ce drame, *Marion, 13 ans pour toujours*, et avez fondé, avec votre mari, l'association *Marion, la main tendue* pour prévenir et lutter contre les phénomènes de harcèlement scolaire et cyberharcèlement. C'est tout le sens de notre mission d'information que d'empêcher que de tels drames ne se reproduisent.

Monsieur Hugo Martinez, vous avez, quant à vous, été victime de harcèlement pendant 12 ans, avant de fonder l'association « Hugo ! ». Vous avez vécu de l'intérieur ce phénomène et vous connaissez peut-être mieux que quiconque les ressorts psychologiques du harcèlement. Vous êtes d'autant mieux placé pour saisir la pertinence des politiques publiques menées pour lutter contre ce phénomène.

Votre présence à tous les deux, ce matin, au début même de notre réflexion est donc un symbole puissant. Elle traduit la volonté de notre mission d'information, volonté partagée par l'ensemble des groupes politiques du Sénat, de placer les victimes et leurs proches au centre de notre attention. C'est aussi le signe tangible de notre volonté de déboucher, à l'issue de nos travaux en septembre, sur des conclusions opérationnelles en s'appuyant sur l'ensemble des parties concernées.

Me faisant l'interprète de tous mes collègues membres de notre mission d'information, je vous remercie donc très chaleureusement pour votre venue ainsi que pour la contribution que vous allez apporter à nos travaux. Votre regard nous est, en effet, essentiel pour bien cerner et définir la notion.

Il me semble donc très utile que vous nous présentiez votre association, que ce soit les conditions de sa création, ses principales missions mais aussi les partenariats que vous pouvez avoir noués avec l'Éducation nationale. Je souhaite que vous puissiez ensuite nous présenter le phénomène du harcèlement scolaire et du cyberharcèlement, en détailler les modalités d'expression, ainsi que les populations les plus touchées.

Par ailleurs, au vu de l'activité de chacune de vos associations, pouvez-vous nous dire – mais je crains de connaître déjà la réponse – si le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement sont en augmentation, en stagnation ou en diminution ?

Voilà quelques-unes de mes principales interrogations qui, vous l'avez compris, sont très largement partagées. Pour entrer dans le cœur de notre sujet, je vous propose donc à tour de rôle de vous présenter, de préciser votre approche du harcèlement scolaire et votre éventuelle spécificité. Puis, je passerai la parole à Colette Mélot, notre rapporteure, pour qu'elle puisse vous poser un certain nombre de questions et j'inviterai l'ensemble de nos collègues qui le souhaitent à intervenir. De cette façon, notre table-ronde de ce matin sera la plus interactive et la plus ouverte possible.

Mme Nora Tirane Fraisse, fondatrice et représentante de l'association Marion, la main tendue. – Merci pour cette invitation. Je suis accompagnée de ma collègue Manon Dugas, responsable du pôle thérapeutique à Marion la main tendue et à la Maison de Marion, psychologue-clinicienne, et de Juliette Decaudin, en charge du pôle recherche et développement.

Je suis la fondatrice de l'association Marion la main tendue, que j'ai créée en novembre 2014. Marion, notre fille, était l'aînée d'une fratrie, qualifiée plutôt de bonne élève, enjouée et riieuse. Peu importe les raisons, puisque le harcèlement n'est pas raciste : il existe sur tous nos territoires, en France et dans le monde entier, et auprès de toutes les populations. Après son décès, j'ai découvert le phénomène de harcèlement. Je faisais alors partie de catégories socio-professionnelles plutôt aisées, j'étais responsable marketing. Je travaillais dans ces grandes tours de la Défense. J'ai toujours travaillé sur les thèmes de l'éducation, veillé à lutter contre les inégalités et déterminismes sociaux et scolaires. Je suis engagée pour la protection de l'enfance et de la jeunesse depuis de nombreuses années.

En tant que mère, citoyenne, ancienne enfant de l'école de la République, je n'ai pas compris comment un enfant de 13 ans pouvait mettre fin à ses jours parce qu'il était brimé. Je n'ai pas compris parce que nous ne savions pas ce qu'était le harcèlement.

Je rappelle le contexte. Les premiers travaux lancés sur ce sujet avaient été lancés par Luc Chatel, sous la responsabilité d'Éric Debarbieux. Les premières enquêtes de victimation datent de 2011-2013. C'est à cette époque qu'ont été faites les premières communications sur le harcèlement. Les premières vidéos sur le sujet montrent des gifles, on en est encore aux brimades. Nous avons, à l'époque, 10 ans de retard par rapport aux autres pays. Il était alors – et il le reste parfois – un phénomène qui se passait dans les cours de récréation. On considérait que c'était la faute des enfants : ils devaient se faire des amis.

Marion faisait partie de ces élèves, auxquelles se référaient les premières enquêtes de victimation. 40 % des bons élèves étaient stigmatisés. Il fallait devenir le « ventre mou » d'une classe ou d'une école pour s'en sortir. On a ensuite compris que le harcèlement touchait tout le monde, et qu'il n'y avait pas de profil type.

En 2013, avec mon mari, nous n'avons pas compris. Je suis une combattante qui cherche à trouver des solutions. Je répondrai à vos questions, mais je ne me placerai pas dans un registre victimaire. Ce n'est pas mon sujet.

J'ai créé l'association Marion la main tendue pour lui rendre hommage et pour porter sa voix, au même titre que j'ai écrit *Marion, 13 ans pour toujours*, une longue lettre à

ma fille, pour comprendre le phénomène de harcèlement. Les derniers chapitres ont été écrits en 2014 : « il faut agir plus vite et plus fort ». Je réclamaï déjà à l'époque l'intervention des pouvoirs publics, parce que c'est un phénomène de santé publique et de sécurité publique. Qui s'occupe de l'éducation s'occupe de la Nation : il faut s'occuper de nos enfants.

Le livre *Marion, 13 ans pour toujours* est sorti dans le monde entier et a fait l'objet d'une adaptation. J'étais la première surprise. Je finissais en écrivant « *Je suis ta voix, je suis tes bras, je serai ton combat. D'une histoire personnelle peut naître l'universel* ». C'était une prédiction. Je pensais que des parents allaient acheter ce livre, mais ce sont des enfants qui m'ont écrit et m'ont demandé de venir dans leur école pour les aider. C'est ainsi que sont apparues mes premières interventions. Grâce à mon parcours personnel – je viens des « quartiers », mot que je déteste –, j'ai compris que je devais aller sur tous les territoires.

J'ai rencontré, depuis 8 ans 5 000 à 8 000 enfants par an. Quand j'allais dans un établissement, j'en faisais tout le tour, car je craignais de ne pas prévenir à temps un enfant victime : j'aurais alors raté mon combat.

J'ai alors créé le guide « Stop au harcèlement » pour donner les clés aux parents. Je souhaitais œuvrer à la transmission sur tous les territoires, auprès de toutes les familles. Je m'intéresse précisément aux familles allophones, celles qui ne comprennent pas. Les « sachants » savent déjà. Ceux qui nous regardent savent déjà, mais ceux qui m'intéressent sont ceux qui ne savent pas. C'est pour cela que je demande des politiques publiques fortes, consistant à lutter contre la fracture numérique, contre l'illectronisme. Certes, toutes les catégories socio-professionnelles et tous les territoires sont concernés, mais les violences sont différentes en fonction des milieux. Donc il faut aller partout : dans les lycées agricoles, les lycées de la mer, les lycées professionnels.

L'association a pris beaucoup d'ampleur et a donné lieu à une antenne au Luxembourg que j'ai fermée.

J'ai créé la Maison de Marion, première structure en France et en Europe pour accueillir les personnes harcelées. Quand vous perdez un enfant, quand celui-ci est victime de harcèlement, quand il est hospitalisé, toute la famille s'arrête. C'est un tsunami : vous ne travaillez plus et vous ne mangez plus. J'ai eu la chance d'avoir un bon réseau, avec un très bon avocat, David Paire, un bon médecin, un bon psychologue et de bons amis. Je pensais que la Maison de Marion devait ressembler à cela, à la maison de mes parents, dans ces quartiers où les enfants ne traînaient pas et venaient parce qu'il y avait du bon café, des livres et de la joie.

Je tiens à remercier ici, publiquement et solennellement, Valérie Péresse, présidente de la région Île-de-France, qui ne m'a pas lâchée et nous a aidés, Jean-Michel Blanquer, ainsi que la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) qui a conventionné avec nous pour ouvrir la Maison de Marion et nous a inclus dans le débat.

Nous sommes la première association qui traite dans leur totalité ces sujets, agréée au niveau national par le ministère de l'éducation nationale. Je suis désormais membre du comité d'experts auprès du ministre pour apporter des solutions concrètes, et membre du jury national du prix « Non au harcèlement ».

Je suis transpartisane : ce qui m'intéresse est de sauver des vies et accompagner des familles.

Nous avons beaucoup de réussite, mais il reste beaucoup à faire. J'espère que nous pourrons en parler.

Je ne suis pas une femme d'état des lieux – le baromètre l'a fait –, d'observatoires, je suis dans l'action. J'ai des propositions, qui ont été faites et qui sont remontées. Notre association a eu la chance d'être reçue à haut niveau, car on comprend que nous ne sommes pas dans la polémique.

J'ai accepté cette invitation car je voudrais que nous trouvions des solutions ensemble. Nous en avons mis en place, et nous en avons.

Vous avez peut-être envie d'une loi. Le délit de harcèlement à l'école a été créé lors des discussions de la loi du 4 août 2014 sur les violences entre époux et sur les violences conjugales. La loi du 3 août 2018 a instauré des délits. Des règles numériques existent, de même que le délit de *revenge porn*. Tout existe déjà mais, en France comme ailleurs, subsiste une carence, car la loi n'est pas appliquée. Pourquoi ?

Il faut réussir à porter plainte, ce qui est difficile. Nous réclamons donc un guichet unique. La petite Alisha est décédée. Victime de *revenge porn*, elle a voulu porter plainte : après quatre heures d'attente, elle est partie. Au sujet de Marion, nous en sommes, avec David Paire, à huit ans de procédure, sans encore être parvenu à un procès. Quel signe donne-t-on aux agresseurs ? Lorsque vous voulez porter plainte, les plaintes ne sont pas acceptées. C'est inacceptable.

Les solutions existent. Il faut insister sur la responsabilité des GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) mais aussi mettre en place une politique publique forte. Il faut ainsi créer un guichet unique – auquel nous travaillons – et former les professeurs. Je remercie ici l'Éducation nationale de sa confiance : nous avons conventionné et nous allons lancer les premières formations dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé), avec ceux de Paris et de Créteil. Nous allons former 300 professeurs à la Maison de Marion dans les compétences psycho-sociales. Nous agissons dès l'âge de 3 ans, jusqu'à bac + 3 à bac + 4.

Nous travaillons sur la transparence des chiffres. On ne peut pas aider 50 000 familles car nous sommes 8 permanents. Nous devons être plus nombreux.

À titre personnel, j'intègre le collège citoyen qui vient d'être créé pour développer, à terme, dix maisons de Marion sur tous les territoires. Je ne veux pas que, sur un territoire, faute d'argent et de volonté politique et publique, des enfants meurent et des familles soient détruites pour ne pas avoir trouvé le bon interlocuteur.

Le harcèlement est un sujet extrêmement grave. Nous ne parlons pas de harcèlement scolaire, mais de harcèlement entre pairs. Ce qui compte est que les violences soient répétées, mais pas nécessairement par la même personne : dans le raid numérique, il suffit d'une meute de personnes qui n'attaquent qu'une fois pour vous détruire en 24 heures. Une jeune femme de 14 ans victime de *revenge porn* vient ainsi de mettre fin à ses jours en Belgique.

Ce sont la personne victime et son environnement qui m'intéressent : la Maison de Marion a été construite autour de cinq pôles, dont les pôles thérapeutique, famille, et

raccrochage scolaire – de nombreux enfants délaissent l'école en raison du harcèlement scolaire et du confinement.

Je souligne à cet égard que l'endroit où le harcèlement a lieu importe peu, à la différence de la question de savoir comment il a lieu, par qui il est perpétré, ainsi que les conséquences sur la victime et sa famille.

Je pense que le harcèlement à l'école est en diminution – précisément dans son enceinte. Dès le CP, les enfants connaissent le phénomène de harcèlement, le rejet de la différence et l'ostracisme, mais ils ne sont pas armés et sont démunis face à la meute. Nous développons par conséquent des ateliers d'empathie et de compétence psycho-sociale. Comme l'indique notre baromètre national, les professeurs se sentent concernés mais sont démunis, raison pour laquelle nous proposons des formations.

Je ne crois pas que le harcèlement soit en augmentation en matière de cyberviolences. Je n'ai pas de chiffres. Après le décès d'un enfant, nous avons parfois 100 à 200 % d'augmentation de demandes à l'aide, mais cela ne signifie pas que le harcèlement augmente de 200 %.

Le confinement, en tout cas, a déporté les violences sur les réseaux sociaux, mais pas seulement. 50 % du harcèlement est réalisé *via* des messageries privées et des SMS. Les parents se rassurent souvent en se disant que leur enfant n'a pas accès aux réseaux sociaux. Ce n'est tout d'abord pas le cas : il n'y a pas de contrôle. Ensuite, cela s'est déporté, car avec l'école à la maison, de nombreux parents, avec la fracture numérique, ne disposaient pas de plusieurs ordinateurs portables. Ils ont donné des téléphones portables. L'usage récréatif s'est mué en usage informatif, avant de devenir un véhicule de colère, voire une arme de destruction massive, avec la visualisation de contenus inappropriés. Je n'ai aucun souci avec les écrans, mais l'usage qu'on en fait – la durée de consommation et le contenu – sont problématiques. Si je regarde « C'est pas sorcier » pendant une heure, et dix minutes de pornographie, ce n'est pas la même chose !

Dernière chose, puisque nous sommes l'association des familles : nous accueillons les harceleurs – nous avons pour cela conventionné avec des établissements. Le harcèlement est une relation triangulaire : d'abord la meute avec les suiveurs, ensuite la personne victime, dite « cible », et sa famille, et enfin les témoins. Il faut agir et accompagner ces témoins : ce sont aussi les adultes, et donc toute la communauté éducative. Notre slogan est « Le harcèlement n'est pas une fatalité, il faut agir ensemble ».

Ce qui compte est que, quand un enfant vient, on ne lui demande pas qui il est ni d'où il vient. On accompagne chaque enfant jusqu'au bout : c'est le guichet unique.

Je ne pense pas que le harcèlement a augmenté, mais je pense qu'on peut le réduire. Nous allons y arriver ensemble. Avec le conseil d'administration, et notamment notre vice-présidente Catherine Jacquier – qui est aussi responsable et directrice générale des « Petits citoyens » –, nous sommes particulièrement déterminés.

Il faut redonner aux enfants l'idée que la France leur appartient, leur rappeler qu'ils ont leur place à l'école comme dans la société. Il faut donc lutter contre les inégalités territoriales et les préjugés, développer les rôles modèles, et souligner qu'on peut s'en sortir et qu'on a le droit d'être un enfant différent. J'ai été ostracisée pour différentes raisons, mais cela ne m'empêche pas de poursuivre.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Merci Mme Fraisse, pour ce témoignage très fort.

M. Hugo Martinez, président de l'association HUGO !. – Merci, Mesdames et Messieurs les sénatrices et les sénateurs, de me donner la parole sur un sujet qui nous concerne toutes et tous. Cette audition est la preuve que, de plus en plus, les pouvoirs publics se saisissent de cette question avec la volonté d'avoir le plus d'impact et de façon de plus en plus prégnante.

Comme vous l'avez dit, j'ai été victime de harcèlement scolaire. J'ai choisi d'en faire une force. J'ai choisi de mettre ces 12 années difficiles sur l'autel de l'intérêt public et général. Je suis convaincu qu'on peut ressortir plus fort du harcèlement scolaire. Cela peut servir à beaucoup de personnes. Je suis aussi convaincu par la force du témoignage qui, de jeune à jeune, peut faire passer le message 10, 100, 200 fois plus fort car il retentit avec 200 fois plus d'écho dans les esprits de ces jeunes citoyens.

En effet, au même titre que des adultes, ce sont des citoyens de notre pays. Notre préoccupation est de leur permettre de grandir, de se former, de suivre une scolarité et des études sereinement de façon à se préparer à leur avenir professionnel.

Ces 12 années m'ont servi à imaginer et à construire l'association HUGO ! Sa création a débuté par une phase de concertation qui a permis de faire un constat : quelles problématiques rencontre-t-on ? Comment peut-on avancer et construire de nouvelles choses ? Au bout de six mois de concertation, au cours desquels j'ai rencontré des professionnels du métier et des adultes en contact avec les jeunes, j'ai créé l'association HUGO ! en janvier 2018.

Ce sont quatre lettres, et d'abord le H de harcelé et de harceleur. Les deux souffrent autant et ont besoin d'être aidés et entendus. L'enfant harcelé a besoin d'être reconnu dans son statut de victime, puisqu'on remet souvent en question ses propos : il a donc besoin d'être reconnu à juste titre. En face, l'enfant harceleur, dont on présume en tout cas qu'il a commis des faits de harcèlement scolaire, a besoin de ne pas être stigmatisé. Il a besoin que l'on comprenne d'où vient ce mal-être. Dans neuf cas sur dix, il s'agit d'un mal-être intérieur. Le harceleur est peut-être une ancienne victime de harcèlement scolaire qui, plutôt que d'exprimer son mal-être dans un art ou un sport, va le cibler sur autrui. L'association HUGO ! a toujours laissé la porte ouverte à ces deux enfants.

L'objectif est aussi de montrer que le harcèlement scolaire peut comporter une issue positive : on peut s'en sortir, se reconstruire et en ressortir plus fort.

L'association HUGO ! s'est construite autour de la force du témoignage, mais aussi de la pratique artistique et sportive comme un outil de reconstruction et de reprise de confiance en soi, de nature à ce que, quand les moments les plus durs arrivent dans la vie de l'enfant, il dispose d'un espace où ses qualités et ses compétences sont reconnues à juste titre.

L'association HUGO ! s'est aussi construite autour de quatre grands pôles d'action.

D'abord, la sensibilisation. Il faut sensibiliser non seulement les enfants mais aussi les adultes. Lorsqu'on leur apprend que leur enfant est victime de harcèlement scolaire

ou est l'auteur de faits de harcèlement, les parents sont démunis. Ils ont besoin d'être aidés et accompagnés, et qu'on leur donne des outils. En début d'année scolaire, nous organisons généralement des soirées débats avec l'établissement scolaire et en présence des parents pour leur donner les premières clés, afin qu'ils aient les bons réflexes pour réagir dès les premiers signaux d'alerte. C'est un véritable enjeu pour nous.

Globalement, nous sommes convaincus que le harcèlement scolaire doit mobiliser plus largement qu'aujourd'hui. Il a en effet de spécifique qu'il ne fait pas appel qu'aux questions d'éducation. Avec le cyberharcèlement, nous voyons bien qu'il franchit les murs de l'école, du collège ou du lycée. L'enjeu est donc de savoir comment on mobilise plus largement, qu'il s'agisse du grand public, ou des professionnels de la santé, par exemple, de façon à ce que lorsqu'ils reçoivent en consultation un jeune, ils puissent diagnostiquer une situation de harcèlement scolaire.

Cette mobilisation plus large fait l'objet de notre deuxième pôle d'action : la formation. Nous avons lancé en 2018 le premier centre de formation français du harcèlement scolaire, et, plus récemment, la première plateforme de formation en ligne dédiée au harcèlement scolaire. Nous y formons à la fois les professionnels de l'éducation, de l'enseignant au surveillant, mais également les professionnels de la santé. Ainsi, des diététiciens peuvent, à partir de troubles du comportement alimentaire, déceler une situation de harcèlement scolaire – on l'observe dans la plupart des cas. Nous formons aussi des professions juridiques ou des personnels issus de la gendarmerie ou de la police nationale, pour les aider à recueillir la parole d'un jeune.

Un autre acteur peut jouer un très grand rôle dans ce combat : les collectivités territoriales. Quoi de mieux que le Sénat pour en parler ? Je vous donne un exemple concret. Dans un établissement scolaire travaillent des agents territoriaux, qu'ils soient de cantine, de sécurité, de nettoyage. Ces agents sont au contact des jeunes. Ils sont parfois confrontés à des situations de harcèlement et de violence, et les jeunes vont parfois se confier à eux – parfois plus qu'à un psychologue ou un autre professionnel de santé. Or ces professionnels-là ne sont aujourd'hui par formés. Si on les forme, on a une chance d'anticiper davantage le harcèlement scolaire, de le diagnostiquer avant que cela ne déraile. Si on donne à ces professionnels les clés pour recueillir la parole du jeune et savoir à qui la transmettre et comment traiter une situation d'urgence, on peut avoir plus d'impact. On essaie – et cela fait partir de l'ADN de l'association – de créer un vrai triptyque : établissements scolaires, associations et collectivités locales.

Ces dernières ont la responsabilité des moyens des différents établissements scolaires, en fonction de l'échelon administratif. Elles ont un rôle, rien qu'à travers la formation de ces agents territoriaux.

Se pose aussi la question des actions éducatives, et la question de la volonté. Nous développons, dans de nombreux territoires, des expérimentations qui visent à mobiliser, à l'échelle des villes, des dispositifs « 360 » : pendant un an, on lance un projet où toute la ville, toute la collectivité se mobilise pour la question du harcèlement scolaire. Cela passe par la sensibilisation des parents avec les soirées-débats, où le maire ou l'adjoint à l'éducation est impliqué, par de la sensibilisation auprès des jeunes tout au long de l'année – sur le sujet du harcèlement scolaire et du cyberharcèlement – mais aussi par des actions grand public visant à mobiliser autour de la question de la famille. Cela consiste en des activités généralistes qui ont un sens par rapport à la question du harcèlement scolaire.

Cela passe aussi par la définition de référents, dans les mairies, présents en roulement au long de la journée, que les parents identifient et qu'ils peuvent solliciter si leur enfant est victime de harcèlement. C'est inédit et cela fonctionne. Si un parent apprend que son enfant est victime de harcèlement scolaire, il sait qu'il peut se rendre le lendemain matin à la mairie, pour s'adresser à une personne « ressource », formée pour donner les premiers conseils et écouter. On crée un véritable maillage dans les territoires de solutions pour les familles. Le harcèlement scolaire touche certes l'enfant, mais c'est toute la famille qui traverse ce passage difficile. Il faut arriver à voir la famille pour trouver des solutions qui ont un impact positif.

On vise à préparer les jeunes qui sont les adultes de demain. Comme pour une maison, lorsqu'on est jeune, on construit les fondations. Que peut-on attendre de jeunes en difficulté si on sait dès les fondations, la maison est instable ?

Après les deux pôles d'action que sont la sensibilisation et la formation, nous mettons en œuvre un accompagnement des familles, sur plusieurs sujets.

Nous travaillons sur la scolarité : nous sommes en lien avec les différentes académies pour répondre aux différents besoins – par exemple s'il faut temporairement mettre en place une scolarité à domicile le temps de trouver une solution plus pérenne. Trouver une stabilité scolaire pour l'enfant constitue un axe d'action important pour nous.

Nous travaillons également sur la santé. Nous ne sommes pas thérapeutes, mais nous disposons d'un réseau que nous avons formé. Notre rôle est de mettre en relation les familles avec les professionnels de santé les plus proches du domicile pour instaurer un suivi pratique et pérenne.

Troisième point de l'accompagnement : on essaie d'identifier une passion chez le jeune pour l'animer et lui redonner confiance en lui. On identifie un partenaire à proximité, que ce soit un club de sport ou un club artistique, suivant les intérêts de l'enfant. On essaie de faire en sorte que l'enfant pratique régulièrement une discipline qu'il aime et qui le reconstruit.

Au-delà de tout cela, l'écoute est un aspect essentiel de l'accompagnement, tant pour les enfants que pour les parents. Nos bénévoles sont mobilisés de façon permanente pour être à cette écoute : répondre à leurs inquiétudes, leur donner des conseils, etc.

Le dernier pôle d'action est le pôle « Agir ». Il regroupe toutes les actions que nous menons pour mieux reconnaître la cause de harcèlement scolaire, par exemple à l'occasion de la journée nationale – devenue internationale en 2020 – de la lutte contre le harcèlement scolaire qui se déroule le premier jeudi de novembre. Nous organisons régulièrement des débats, des événements d'échanges. Nous avons organisé plusieurs marches pour rassembler et fédérer.

Début mai 2021, nous avons initié l'Observatoire national du harcèlement à l'école, au collège et au lycée (Onhecol). Plusieurs initiatives existent qui visent le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous avons estimé que nous avions tout intérêt à nous fédérer autour d'une initiative commune, pour partager les bonnes pratiques, les bonnes méthodes et collaborer ensemble. L'enjeu est aussi de mieux coordonner les acteurs pour avoir une voix plus forte auprès des pouvoirs publics mais aussi remonter régulièrement des propositions issues du terrain. L'Observatoire s'est réuni pour la première fois lundi. Nous avons défini un

premier grand fil rouge, qui doit consister à délivrer d'ici 2022 un livre blanc présentant des solutions concrètes et efficaces sur le harcèlement scolaire. Une grande consultation en ce sens aura lieu auprès des acteurs associatifs et du grand public, mais aussi des travaux de groupes avec des experts, et des parlementaires qui nous ont rejoints. Nous espérons que ce travail permettra de faire avancer les discussions autour de ce sujet.

Dernier point : depuis le début, nous militons pour la création du délit de harcèlement scolaire, qui n'existe pas en tant que tel. Il existe une circonstance aggravante du délit de harcèlement moral si la victime a moins de 15 ans. C'est un constat partagé par des élus et des experts : aujourd'hui, en France, vous êtes moins protégé en tant qu'enfant lorsque vous êtes victime de harcèlement, que ne l'est un adulte victime de harcèlement au travail.

Ce délit ne serait pas là pour punir, mais pour aider l'enfant harcelé. Cela permettrait de lui reconnaître le statut de victime. On le sait : dans les procédés psychologiques qui entourent le harcèlement scolaire, l'enfant harcelé peut remettre en question son statut de victime, et se demander si ce n'est pas lui qui est à l'origine de cette situation.

Cela permettrait également un financement de l'accompagnement thérapeutique de l'enfant et de la famille. Il existe aujourd'hui une inégalité sociale. J'évoquais l'accompagnement thérapeutique, mais notre association n'est pas capable de financer les séances de psychologue et les différents professionnels de santé qui interviennent. Cela représente un coût estimé entre 600 et 730 euros par mois pour les familles. Créer le délit spécifique de harcèlement scolaire conduirait à reconnaître à l'enfant son statut de victime, ce qui le ferait bénéficier d'un accompagnement avec un parcours de soins, pris en charge par la Sécurité sociale et mobilisant plusieurs professionnels de santé.

Du côté de l'enfant harceleur, il ne s'agit pas de le stigmatiser mais de l'aider à comprendre ses gestes et ses actes. L'idée n'est pas de punir par une sanction de prison ou une sanction financière mais, comme a pu le dire le député Erwan Balanant, de travailler sur des sanctions plutôt constructives. Il peut s'agir d'une obligation de soin pour identifier la source du mal-être, ou l'obligation de suivi d'un stage de sensibilisation, qui permettront à l'enfant harceleur de comprendre les faits, leur ampleur et d'en ressortir plus fort.

Même si on arrive à se reconstruire, cela reste une trace à vie. Je suis malheureusement bien placé pour en parler. On apprend à en faire une force. On a tout à gagner à tout faire pour que les enfants d'aujourd'hui, qui seront les adultes de demain, ne subissent à aucun moment ne serait-ce qu'une heure de ce phénomène.

Je clôturerai ce propos par une citation de Pythagore, qui dit qu'un homme n'est jamais aussi grand que lorsqu'il est à genoux pour aider un enfant. Cela résume ce que nous faisons aujourd'hui. Œuvrer pour les enfants est le plus beau des combats : cela permettra, je crois, d'aboutir à une société plus apaisée.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Madame, Monsieur les représentants d'association, mes chers collègues, je vous remercie pour vos deux présentations liminaires qui se sont utilement complétées, en envisageant un regard différent sur le sujet du harcèlement scolaire. Je crois pouvoir dire au nom de toutes les personnes présentes que vos propos nous ont beaucoup touchés car vous avez vécu des situations très difficiles, soit en tant que parent, soit en tant que victime. Elles nous ont permis de mieux cerner ce phénomène et ses développements, ainsi que leur impact douloureux sur les victimes et leurs proches.

Nous allons essayer de prolonger ce premier échange en vous faisant part de plusieurs des préoccupations qui sont les nôtres, pour le rapport qui viendra en conclusion de nos travaux au mois de septembre.

Selon vous, la France est-elle « en phase » avec ses principaux partenaires – tous ceux qui sont concernés par le phénomène de harcèlement – ou existe-t-il à votre connaissance un pays comparable au nôtre, mais qui soit plus durement touché (ou *a contrario* totalement épargné par ce phénomène) ? Il est toujours intéressant de faire des comparaisons pour se laisser la possibilité de trouver des solutions ailleurs.

Quelles sont, à votre connaissance, les mesures prises par le ministère de l'éducation nationale ? Vous l'avez dit, beaucoup de mesures ont été prises pour lutter contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement. Quel regard portez-vous sur ces mesures ? Vous l'avez dit, Madame, il existe beaucoup d'outils mais encore faut-il les appliquer. Avez-vous des pistes d'amélioration à nous suggérer ?

Estimez-vous que les personnels de l'Éducation nationale (enseignants et personnels administratifs) soient suffisamment formés ? Vous avez dit, l'un et l'autre, qu'ils le sont – il existe des lieux et des mesures de formation. Les réponses proposées par les enseignants et les personnels de direction vous paraissent-elles aujourd'hui adaptées ? Les premières mesures ont été prises il y a dix ans, et le cyberharcèlement a un peu accéléré les choses.

De manière générale, à quelles difficultés êtes-vous confrontés pour lutter contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement (moyens, inertie administrative, absence de prise en compte du phénomène....) ?

Quelles sont vos relations avec les entreprises des réseaux sociaux ? Constatez-vous une évolution de leurs politiques ces dernières années face à ce phénomène ? Ces réseaux mesurent-ils pleinement l'ampleur du phénomène ou restent-ils passifs ?

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Merci à vous, Madame, Monsieur.

Je vais commencer par une parenthèse, vite refermée. Nous avons hier eu d'autres auditions qui m'ont, à titre personnel et au niveau de l'Éducation nationale, un peu glacée. C'est important de partager avec vous, car on a l'impression que les acteurs que vous êtes ont pris les choses en main un peu différemment de certaines institutions. Merci infiniment.

Je commence par une question, Madame : croyez-vous vraiment que, au niveau de l'Éducation nationale, se pose uniquement un problème de formation des enseignants ? Est-ce vraiment le sujet ? De manière provocatrice, faut-il être formé pour pouvoir prendre en compte le harcèlement lorsqu'on est enseignant ? J'étais enseignante, c'est pour cela que je vous pose cette question. J'ai enseigné pendant 25 ans dans le lycée où étudiait la petite Alisha, qui a malheureusement été retrouvée dans la Seine à Argenteuil. J'ai toujours des liens avec l'équipe éducative qui ne se remet pas de ce drame, d'autant que c'est une équipe très impliquée sur le suivi des enfants. Est-ce vraiment un problème de formation ? Je pense que c'est un peu plus compliqué que ça. L'Éducation nationale veut-elle vraiment bousculer les lignes pour y arriver ?

Vous avez rappelé les premiers travaux sous le ministre Luc Chatel. Nous avons entendu hier un ancien membre de son cabinet. Ce sont des travaux que je ne connaissais pas.

On se dit que, dix ans après, il ne s'est pas passé grand-chose, ou du moins pas assez. Dix ans, ce n'est pas rien !

Vous avez parlé de pistes, Monsieur. J'ai une question ouverte sur le référent municipal. De quoi s'agit-il ? Quelle formation a-t-il pour prendre en charge cet énorme paquet ? Il faut faire très attention. Pour avoir été élue locale comme mes collègues ici, on ne peut pas confier tout à n'importe qui. Les dégâts peuvent aussi être importants. Je fais cette parenthèse : on ne peut pas confier à un employé municipal sans savoir comment, pourquoi il le fait, avec quelle formation, et quelle est la mission qu'on lui donne précisément.

Je voulais revenir sur votre questionnement. Nous sommes législateurs. Je me pose la question de la vraie nécessité d'un délit de harcèlement scolaire, car il existe déjà un délit de harcèlement. Il me semble – mais vous m'apporterez peut-être la contradiction – que si on voulait utiliser les outils que nous avons, nous pourrions faire des choses pour prendre en charge les enfants. Je crains que nous n'ayons déjà des outils mais qu'on ne les utilise pas, pour des raisons que la mission d'information pourra peut-être déceler et comprendre.

L'Éducation nationale est pour moi un secteur essentiel. Les enfants sont confiés, une grande partie de leur journée, à cette belle institution. Un enfant passe une partie de sa vie à l'école, l'autre dehors, et on ne peut pas dissocier le temps : c'est le temps de l'enfant. Il faut peut-être bousculer un peu les murs.

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Je souscris totalement à ce qui vient d'être dit par Jacqueline Eustache-Brinio. Je pense que la technocratie peut être l'ennemie de l'efficacité qu'on recherche dans un tel domaine et qu'il faut des gens qui aient été confrontés, et au plus près, à ce problème majeur du harcèlement. Vos témoignages et votre l'action sont très importants.

Je voudrais parler du cercle vicieux qu'est le mutisme. Il existe à mes yeux un parallélisme entre le harcèlement scolaire et les violences conjugales et intrafamiliales. Il peut y avoir une espèce de syndrome de Stockholm – vous l'avez évoqué, Monsieur – où l'enfant qui est harcelé peut ne pas se considérer comme étant victime et s'enfermer dans un mutisme en disant que c'est de sa faute. À mon avis, c'est là que peuvent intervenir les professionnels de la médecine et de la psychologie pour déceler le problème, là où c'est le plus difficile. C'est aussi une question de caractère ; des enfants parlent et communiquent, d'autres sont dans le secret. Y a-t-il donc un terreau pour le harcèlement ? Il peut y avoir autant de situations de harcèlement que d'enfants. Quand on considère qu'un enfant est un peu différent – vous parliez des meilleurs de la classe – il peut être plus harcelé qu'un autre ? N'y a-t-il pas de profil type ?

Deuxième question : est-il bien de parler seulement de harcèlement ? C'est un problème majeur, mais ne devrait-on pas plutôt parler de violences, voire de délinquance ? Ce sont des mots aussi forts qui, à mon sens sont complémentaires.

Enfin, existe-t-il un parallélisme de situation entre un enfant qui serait victime de violences intrafamiliales et qui deviendrait harceleur au sein de l'école où à l'extérieur ?

Mme Toine Bourrat. – Plus tôt on identifiera un enfant harcelé, plus vite on pourra le prendre en charge et lui venir en aide.

Je voudrais rebondir sur le personnel présent dans l'établissement en dehors des cours. On sait que, la plupart du temps, c'est dans ces situations que le harcèlement commence. Parmi les solutions, ne pourrait-on pas envisager de s'appuyer sur les assistants d'éducation dans les collèges (ou ailleurs) qui, selon moi, ont un rôle majeur dans l'accompagnement des enfants, qui connaissent parfaitement chaque élève de l'établissement ? Ce sont les premiers qui pourraient identifier un changement de comportement (un enfant isolé ou qui mange seul à la cantine). On parle des enseignants et de formation du personnel encadrant, mais à mon sens, c'est davantage en dehors des cours que se posent les problèmes plutôt qu'en dedans.

Mme Nora Tirane Fraisse. – Nous avons élaboré le baromètre national du harcèlement : vous pouvez avoir tous les chiffres et des données précises. C'était une enquête « miroir » auprès des Français de 15 ans et plus et des enseignants.

Vous avez souligné que cela fait dix ans qu'on se bat. Pour nous, cela fait huit ans. Après le décès de Marion, et à l'occasion des débats sur le projet de loi de refondation de l'école en 2013, nous avons milité pour un numéro court d'aide aux victimes, le 30 20 qui, aujourd'hui, recueille 85 000 sollicitations. Il est très méconnu par les enseignants : seulement 3 % le connaissent. 80 % des enseignants estiment que le harcèlement entre pairs est un phénomène d'ampleur, et 29 % dans leur établissement.

Lorsque Marion est décédée, j'estimais que, derrière chaque fonction, il y a des hommes et des femmes. C'est donc certes une question de posture, comme lorsqu'on demande à une femme qui se fait violenter par son conjoint si elle a besoin d'aide, mais, d'un autre côté, quand vous êtes en classe, vous avez besoin d'être formé sur la détection des signaux faibles. Le baromètre et toutes les enquêtes le confirment : il n'y a pas de profil type. Toutefois, vous avez raison, des personnes plus vulnérables deviennent, aux yeux de la meute, des personnes cibles. On les a identifiées.

Le harcèlement consiste en des violences physiques, morales et/ou psychologiques. Par exemple, le racket ou le *happy slapping* sont les harcèlements parmi les plus durs à vivre : ils impliquent de la menace, du chantage, des coups, de l'exclusion et de l'isolement. Le racket commence dès le plus jeune âge. On commence dès la grande section, et la première chose qu'évoquent les enfants, lorsqu'ils parlent de harcèlement, c'est le racket et le vol de goûter.

Vous parlez du collègue, et vous aviez raison de mettre l'accent sur le rôle des assistants d'éducation (AED). Une étude a été menée il y a trois ans en région Auvergne-Rhône-Alpes, avec le centre de ressources systémiques contre les intimidations scolaires (ReSIS), pour identifier les zones à risque. Il y en avait deux. Et les AED sont identifiés par les élèves comme des adultes de confiance. Ils représentent la vie scolaire et, en même temps, ils sont plus proches d'eux en termes d'âge. Ils sont aux abords, dans les couloirs. On doit leur donner non pas une responsabilité, mais une vraie place dans la prévention et l'accompagnement. On compte sur les « invisibles », mais on ne les responsabilise pas et on ne les valorise pas. Le personnel de cantine voit qui mange et qui ne mange pas, le gardien voit qui arrive en retard, qui est le dernier arrivé, le dernier parti, qui tombe systématiquement dans le bus.

La France n'est pas Paris. La France, c'est une banlieue composée de la province, avec des zones blanches. Il y a des zones où, le collège ou l'école primaire commençant à 8 heures du matin, les enfants se lèvent à 6 heures. Ils ont parfois vécu deux heures de galères

dans les transports. Le chauffeur de bus conduit : il faudrait donc peut-être développer, comme au Québec, des vigies, ou des élèves ambassadeurs.

On est passé de 5 000 à 10 000 élèves ambassadeurs en France. Je milite pour agir dès la maternelle ! Nous étions en école primaire hier avec des familles, nous sommes aujourd'hui à l'école Ferrandi pour parler du harcèlement moral, sexiste et sexuel. Nous sommes 24 heures sur 24 sur le terrain. Nous en avons tiré des intuitions, confirmées par le baromètre.

Les professeurs nous disent qu'ils sont démunis. Pas simplement parce qu'ils ne sont pas formés, mais parce qu'ils ont besoin d'« équipes ressources ». On ne peut pas travailler seul. Des professeurs détectent des choses, mais ça ne remonte pas.

À cet égard, je fais partie du comité d'experts réunis autour du ministre de l'éducation, et j'ai travaillé pendant deux ans sur le programme global PHARe (Prévenir le harcèlement et agir avec respect), une expérimentation dans six académies qui est généralisée. Il vise notamment le développement d'une équipe ressource dans chaque établissement (élèves, enseignants, communauté éducative, parents). De ce point de vue, il faut retrouver le lien avec les familles.

Selon moi, et comme je l'ai dit au ministère, il faut stabiliser les équipes. Il faut moins de *turn over*. Des personnes très impliquées s'en vont par le jeu des mutations. Parmi les dix mesures clés du plan de 2019, il y aura une labellisation attribuée aux chefs d'établissement qui s'engagent à rester au moins trois ans, au terme desquels ils seront valorisés.

Il faut qu'on s'inscrive dans la durée, mais aussi remettre de la confiance : on est dans la défiance en tant que parents. La Maison de Marion ne désemplit pas.

Après un travail de terrain de huit ans dans toutes les académies, j'ai obtenu un agrément national. Il me semble important de faire preuve de prudence quant aux personnes mises en contact avec les élèves : en tant que maman, je ne voudrais pas que n'importe qui dise n'importe quoi à mes enfants. Il faut être précis sur les actions mises en place, faire preuve de vigilance sur les intervenants.

J'ai accepté que *Marion pour toujours* soit mis en téléfilm pour faire œuvre pédagogique. Il a été vu 4 ou 8 millions de fois. Chaque personne qui le voit est sensibilisée au même titre qu'une campagne nationale.

Vous posez une question sur le périscolaire. J'ai 26 bénévoles, huit permanents - il faut être beaucoup plus nombreux – mais dès qu'on a une idée, comme les groupes de parents, on se lance, loin des écueils technocratiques.

Quant à l'Éducation nationale, depuis que Jean-Michel Blanquer et ses équipes - Imanne Agha, Laurent Boireau – ainsi que des personnalités et recteurs impliqués sont présents, depuis deux ans on a observé un changement radical.

Vous avez raison de dire que c'est compliqué et que le déni peut persister : notre baromètre le montre. Les enseignants estiment en majorité que cela existe partout, mais seulement 29 % pensent que leur établissement est concerné. Dans les chiffres qu'on publie ce mois-ci, 37 % des demandes d'intervention sont dans des établissements privés. Cela signifie que c'est présent partout, surtout les territoires : il faut agir.

Je réponds à la question du délit. Marion est décédée en 2013. Le délit de harcèlement à l'école n'existait pas. Nous avons donc porté plainte pour violences volontaires et incitation au suicide. Il ne s'est rien passé.

L'article 222-33-2-2 du code pénal punit de peine de prison le harcèlement. Lorsqu'il est commis sur une personne vulnérable, sur un mineur de moins de 15 ans ou lorsqu'il prend la forme du cyberharcèlement, il est une circonstance aggravante. Il donne lieu, à partir de 13 ans, à des peines de prison de six mois à trois ans et avec 7 500 euros d'amendes au début. L'incapacité est aussi une circonstance aggravante.

Quant à la prise en charge thérapeutique, nous réclamons des moyens, car nos deux psychologues cliniciennes prennent en charge les familles à titre gracieux. Nous avons établi une prospective en termes de coût. Nos parcours durent de 17 heures 50 à 22 heures, avec des groupes de parole de familles, avec enfants, fratries, cousinades... On prend tout en charge. C'est un long parcours de reconstruction. On travaille avec la maison du droit, la maison de la justice, avec les Inspé, avec les communes... C'est un problème de société, donc tous les acteurs doivent agir.

Le délit de harcèlement existe. Mais est-ce que dire qu'un meurtre est un crime annihile les meurtres ? Met-on un terme aux féminicides parce qu'on a créé une loi ? Non.

Nous travaillons sur la formation, la sensibilisation, le développement des compétences psycho-sociales. Le thérapeutique peut être pris en charge par les mutuelles, mais c'est méconnu.

Pour le cyberharcèlement, nous travaillons avec des partenaires. Nous sommes agréés au ministère de l'éducation nationale, avec le service civique.

Nous remettons la jeunesse au cœur du sujet : ce sont nos jeunes qui vont sur le terrain, avec les psychologues. Nous travaillons ensemble en équipes pluridisciplinaires, mais on essaye de faire dans la dentelle et de manière chirurgicale. Quand vous allez dans une école, il faut se dire qu'il y a potentiellement trois enfants par classe qui y sont victimes de harcèlement, mais aussi deux enfants victimes d'inceste, et trois personnes victimes de violences intrafamiliales. Il faut donc y prévenir tous les dangers.

Nous parlons donc de violences. Après le confinement, les enfants nous parlaient du 39 19 (« Violences Femmes info ») et des violences conjugales. En effet, toutes les familles ne bénéficient pas de décryptage. Parfois, certains enfants étaient en continu devant des chaînes d'information sur lesquelles il n'y a pas de communication et de décryptage. Nous avons demandé à Pronote, qui était le site internet le plus vu par les familles pendant le confinement, de mettre en avant le numéro 119.

Nous faisons donc œuvre sociale dans les écoles : nous rencontrons entre 8 000 à 10 000 enfants, avec nos 26 bénévoles qui travaillent d'arrache-pied sur toute la France.

Vous demandiez également si les violences intrafamiliales ont des répercussions à l'école. Oui, et cela va aussi dans le sens inverse. Une étude américaine vient de sortir, qui montre que 50 % des élèves qui harcèlent à l'école sont soit harceleurs de leur fratrie, soit harcelés par leur fratrie. Quand on parle de violences intrafamiliales, on pense toujours aux parents, mais il y a une vraie violence des adolescents, des grands vis-à-vis des petits.

Quant aux jeunes lycéens, ils nous parlent de *revenge porn*, de *slut shaming*, de prostitution des mineurs, de michetonage, de violences. Nous allons au-devant d'un problème de santé publique, lié sans doute aux grossesses non désirées, aux maladies sexuellement transmissibles, à l'augmentation de l'usage de stupéfiants et de conduites délictuelles.

Sur la violence, les signaux sont rouge-violet pour la rentrée de septembre. Je peux le dire car nous travaillons avec les préfetures et les communes. Cela ne se passe pas uniquement sur les réseaux sociaux. Les préjugés démarrent souvent sur des comptes. Certains groupes de classes ont été créés sur des applications avec une volonté de maintenir le contact pendant le confinement. Mais ils ont été laissés aux mains des élèves. Cela les expose au harcèlement, et au cyberharcèlement le samedi et le dimanche. Les bagarres qu'on observe dans les collèges et lycées ont souvent débuté sur les réseaux sociaux. C'est donc sur un *continuum* de violences qu'il faut agir.

Je me répète, mais au-delà d'être la fondatrice de Marion la main tendue, je reste engagée dans la lutte pour la protection de l'enfance et des familles. Même si ce n'est pas vraiment le sujet, je déplore le trou dans la raquette qui demeure en France dans ces domaines, sur l'accompagnement et l'e-parentalité.

Notre association n'a jamais fermé, la Maison de Marion est restée ouverte en permanence. Comment peut-on s'en sortir lorsque les associations ont, dans leurs coûts, une TVA de 20 % ? Nous payons le prix fort sur tous nos achats ! Nous avons recruté quatre personnes, mais 20 % de TVA représentent pour moi l'embauche d'une psychologue clinicienne, c'est-à-dire la création d'un emploi, 300 familles aidées et quatre écoutants.

Pour terminer, j'insiste sur le fait que les agents territoriaux doivent être formés. Par ailleurs, il existe des choses, mais il faut les faire connaître. Je ne crois pas au délit ; il faut renforcer la formation, en créant des équipes ressources, et responsabiliser. En école primaire, des choses très simples peuvent être faites. Nous avons créé la méthode des six C, qui sont six lieux à risque : la cour, la classe, la cantine, les couloirs, le chemin (le chemin scolaire et les transports), et les commodités – les vestiaires et les toilettes. On intervient dans les écoles, on conventionne et on fait un diagnostic sur les zones à risque, pour les modifier en conséquence. On travaille sur un meilleur climat scolaire.

Nous avons plein de solutions et nous les présentons. Le ministère de l'éducation nationale travaille, mais il nous faut un guichet unique – un délégué ministériel ou un haut-commissaire qui a du pouvoir. Les enfants et les parents ne peuvent raccommoier les actions de tous les ministères. Quand vous êtes malade, vous allez aux urgences et vous êtes transféré en fonction des services. C'est pour cela que les familles viennent nous voir, et c'est ce qu'elles nous demandent.

Le harcèlement sexuel est l'affaire de tous, ce n'est pas qu'une histoire d'enfants. Les conséquences sont lourdes à moyen-long terme sur les vies d'adulte. Il faut travailler à l'éducation à la vie affective, à la sexualité. Il y a trop de préjugés, trop d'homophobie... C'est tellement global que nous devons nous revoir !

M. Hugo Martinez. – Sur le rôle des réseaux sociaux, nous travaillons avec différentes plateformes en France. On constate une volonté d'aider les jeunes. Je prends le dernier exemple en date : les filtres à injures Instagram, où le jeune peut définir que, sur la base d'un mot figurant parmi une liste d'injures, le message est filtré. Il ne le reçoit donc pas. Ce sont ces micro-initiatives qui vont dans le sens du respect.

Dissocier le harcèlement scolaire du cyberharcèlement scolaire est une erreur : c'est un ensemble. S'il y a cyberharcèlement scolaire, c'est que cela a commencé, un jour ou l'autre, au sens figuré, dans la cour de récréation. En s'acharnant sur le cyberharcèlement scolaire, on dévie le problème de fond. Il commence dans la cour de récréation, et le cyberharcèlement en est un prolongement. On aura beau mettre en place tel dispositif pour éviter tel type d'insulte, on trouvera toujours des moyens de détourner ces dispositifs de prévention ou de protection sur les plateformes. Il faut revenir à la source et régler le problème.

De même, des directeurs d'établissement, face au harcèlement scolaire, peuvent déplacer l'élève harcelé. Ce n'est pas une solution. Mais déplacer l'élève harceleur non plus ! On ne fait que déplacer le problème. Les réseaux sociaux, à mes yeux, manifestent une volonté d'avancer. On le voit dans nos échanges avec eux, cela consiste à créer des outils qui permettent de protéger les jeunes. Mais, encore une fois, c'est un prolongement.

La méthode Pikas (du chercheur Anatol Pikas), également nommée « méthode de la préoccupation partagée » est prônée et régulièrement utilisée par l'Éducation nationale. Nous formons les intervenants en ce sens. Elle vise à mettre chaque élève dans la situation hypothétique d'une victime et d'enfant harceleur afin de favoriser une meilleure prise de conscience. L'erreur à ne pas faire est de dire que la méthode Pikas est une baguette magique. Elle est là pour stopper une dynamique dans une classe avec du harcèlement scolaire. Mais il faut appliquer d'autres choses par la suite : l'accompagnement de l'élève victime, de l'élève harceleur, et éventuellement de quelques enfants témoins qui peuvent avoir été choqués ou perturbés. Cela ne peut être une méthode magique, d'autant plus qu'Anatol Pikas, qui a aujourd'hui 80 ans, a inventé sa méthode à une époque où les réseaux sociaux n'existaient pas. Elle n'est donc pas ancrée dans la réalité actuelle où ils sont prégnants dans la vie des jeunes.

Je précise mes propos sur le référent municipal. Il n'a en aucun cas une visée thérapeutique ou d'accompagnement psychologique. C'est une personne qui a connaissance de l'ensemble des outils et des ressources possibles, et qui est vecteur d'information pour les familles. Il permettra aux parents de se dire qu'ils ne sont pas seuls. Cette personne va recevoir la famille, et lui donner les informations nécessaires. Cela permet, au lieu d'aller sur une page sur un site web, d'avoir un contact avec un humain. C'est rassurant : nous voulons créer un contact.

Sur le terrain, nous travaillons essentiellement avec les mairies. C'est le premier échelon à taille humaine et il y a une vraie volonté d'agir de la part des équipes municipales. En tant qu'association, on peut recréer le lien difficile entre établissement scolaire et mairie.

Avec les mairies, on crée des comités de suivi : on intègre l'inspecteur académique de zone ou un représentant de l'académie, le directeur d'établissement de la collectivité, le maire et son adjoint à l'éducation, et enfin des représentants des parents d'élèves et des élèves. Ce comité fait état de la situation, et nous ajustons ensuite cette stratégie locale de lutte contre le harcèlement scolaire.

Il existe une stratégie nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, très bien à l'échelle nationale, mais il faut maintenant travailler à l'échelle micro-locale. Le harcèlement scolaire s'inscrit en effet dans la réalité du terrain, sur le chemin à pied, en bus, en train entre la maison et l'école, etc. Il faut redescendre à l'échelle locale avec les acteurs de terrain,

reconnecter établissements scolaires et collectivités autour de la table, et trouver des solutions qui sont du travail sur-mesure.

On fait cela avec certaines communes qui souhaitent aller dans cette dynamique. En septembre 2021, nous travaillerons avec de nouvelles communes. L'idée est de pérenniser en partant de villes pilotes qu'on aura développées pour construire un travail local sur le harcèlement scolaire.

Sur le délit de harcèlement scolaire, cela conforte ce qu'on a dit. C'est une circonstance aggravante. Mais dans nos contacts avec les magistrats et les policiers, il apparaît qu'il ne peut pas être appliqué puisque c'est une circonstance aggravante. Je prends un exemple concret : si c'est une circonstance aggravante pour les mineurs de moins de 15 ans, *quid* des mineurs de 16 et 17 ans ?

D'un côté vous avez le harcèlement moral entre adultes, qui concerne les relations d'un individu avec l'autre. Au travail, cela va du supérieur hiérarchique vers un subordonné, ou d'un collègue vers l'autre, etc. Le harcèlement scolaire est entre mineurs, qui ne fonctionne pas du tout comme les adultes – l'état d'esprit est très différent – mais surtout ce harcèlement est mené par un à trois jeunes harceleurs leaders entourés d'une meute de groupe face à un élève. On est sur deux typologies de fonctionnement qui ne sont pas les mêmes, et on cherche à faire appliquer la case A à un problème B. C'est pour cela qu'on milite pour ce délit de harcèlement scolaire. C'est une réalité de terrain : quand un policier ou un gendarme reçoit un enfant victime de harcèlement scolaire, étant donné que le délit n'existe pas, aucune procédure n'est incluse dans son ordinateur. Le but n'est pas de créer un outil qui se rajoute au mille-feuille administratif, mais d'affiner les choses pour que ce soit adapté à la réalité du terrain.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Nous avons un ensemble d'outils à disposition. Il existe parfois une superposition, un mille-feuille, avec des comités de suivi, des référents, des médiateurs... Cela brouille les pistes et risque d'aboutir à une dilution des informations. Comment un enfant, qui est en difficulté, trouve facilement la bonne personne au bon moment ? Cela manque de centralisation et de guichet unique.

Mme Nora Tirane Fraisse. – Le guichet unique fait l'objet des conclusions du baromètre national présenté au ministère. Il est nécessaire. Le 30 20, numéro d'aide aux victimes et aux familles, existe. Mais vous avez raison : quand vous êtes une personne victime, vous êtes démunie, désemparée, et vous vous sentez coupable et honteux. À 8 ou 10 ans, quand la meute a agi et que les témoins n'ont pas réagi, il est difficile de réagir, et même de parler à vos parents. Ce guichet unique – qu'on essaie de mettre en œuvre à la Maison de Marion – consiste à tout prendre en charge jusqu'au dépôt de plainte.

Mais il faut ou bien contacter Pharos, ou le 30 20, ou le référent académique ! Si l'on doit mettre en place trois choses, c'est le guichet unique, l'application de la loi pour mettre un terme au sentiment d'impunité, et la prise en charge et un réveil national. Ce n'est pas le fait du Parlement ou des écoles, mais c'est le fait de l'ensemble de la France. Nous allons résoudre les phénomènes de bandes, de rixes et de délinquance par le développement des compétences psycho-sociales. Il ne faut pas oublier, enfin, que la France est aussi une France des invisibles, qui ont besoin d'être connus et reconnus.

Ce mille-feuille administratif est plutôt indigeste. Cela fait 10 ans qu'on travaille dessus, mais c'est trop long. J'ai perdu ma fille il y a 8 ans : c'est comme si c'était hier, et à

chaque fois qu'un enfant tente de mettre fin à ses jours, on se dit qu'on a raté une partie du chemin.

M. Hugo Martinez. – Sur la question du mille-feuille administratif, nous souhaitons, avec ces référents municipaux, avoir des interlocuteurs au plus près des familles. Des lignes téléphoniques et des sites internet existent, mais, dans ces situations, le vrai enjeu est l'humain. Les familles cherchent de l'humain, lorsqu'elles cherchent des réponses : c'est l'objet des référents municipaux. Encore une fois, ce ne sont pas des médecins, ni des psychologues, mais surtout des informateurs humains.

Pour revenir à la question de la quantification du harcèlement scolaire, je trouve dommage que la France soit l'un des derniers pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à ne pas produire une enquête annuelle. La dernière enquête en date, faite par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale, remonte à 2015 et quantifie le harcèlement scolaire à un jeune sur dix, soit 700 000 élèves. Nous ne disposons pas aujourd'hui de chiffres globaux, avec une descente territoriale, de quantification du harcèlement scolaire. Or on ne peut améliorer que ce qu'on mesure ! C'est une véritable lacune, qu'on essaie de combler, avec les sondages qu'on réalise à l'échelle des communes avec qui on travaille. L'idée serait, ensuite, d'agréger ces données.

Sur le rapprochement du harcèlement scolaire avec la délinquance et les violences, je pense que ce sont des sujets différents. Il ne faut pas tout mettre dans le même panier, même si un climat difficile peut aggraver d'autres problématiques.

S'agissant de la question des profils types, certaines particularités des enfants favorisent certes le harcèlement scolaire, mais il n'y a pas de profil type. Cela se saurait, et notre action les ciblerait en priorité. Chaque enfant peut être concerné par le harcèlement scolaire car tout peut porter à différence. Des situations de harcèlement partent de la couleur ou la matière d'un masque ! Le problème se pose plutôt à partir du moment où des tempéraments de leader et des tempéraments plus faibles s'inscrivent dans la dynamique du groupe et d'une classe.

Sur la question des assistants d'éducation : au même titre que les agents territoriaux, ils sont au contact des jeunes. Il ne faut pas forcer un jeune à le faire parler à des interlocuteurs en lesquels il n'est pas en confiance. Cela ne servirait à rien car l'enfant ne parlera jamais. On parle des assistants d'éducation et des agents territoriaux, mais cela peut être les infirmiers ou infirmières scolaires, les documentalistes – les enfants vont se réfugier en CDI (centre de documentation et d'information) car ils s'y sentent en sécurité. Il faut réintégrer ces personnes et les former.

Le traitement du harcèlement, c'est certes du bon sens, mais il faut de la formation pour connaître le mille-feuille administratif, les méthodes à appliquer pour traiter la parole du jeune et l'aider à s'en sortir. On croit à la capacité d'un trio rassemblant collectivités locales, établissements scolaires et associations, car on croit en une politique locale de lutte contre le harcèlement scolaire qu'il faudrait parvenir à impulser et faciliter dans les territoires.

Mme Toine Bourrat. – Je voulais m'exprimer sur le 30 20 et le 30 18. J'en ai entendu parler pour la première fois hier. Mes enfants scolarisés en collège n'en ont jamais entendu parler. J'ai testé et appelé. Il était 20 heures : pour l'un j'ai eu un message vocal me donnant les horaires d'ouverture, et pour l'autre, cela a été coupé comme si j'appelais un faux

numéro. J'ai tenté à plusieurs reprises, sans que cela fonctionne. J'ai finalement réussi à avoir quelqu'un ce matin. Permettez-moi cette comparaison : j'ai appelé cette semaine une plateforme pour un problème avec ma voiture, et j'ai reçu le même accueil qu'à ces numéros. Les choses qui existent, en ce qui concerne ces plateformes, ne sont pas adaptées. L'idée de descendre à l'échelle locale me paraît, à cet égard, intéressante, car on a besoin d'humaniser et de discuter avec une personne pour se sentir écouté et pris en charge.

Ce numéro a le mérite d'exister, mais je ne crois pas qu'il soit aujourd'hui efficace.

Mme Nora Tirane Fraisse. – Je souhaite vous répondre. Ils ont 85 000 sollicitations et vous avez appelé à 20 heures. Nous militons pour que ces numéros soient en service toute la semaine, mais il faut des moyens pour cela. Les enfants connaissent bien le 119 et le 39 19 (car cela a été répété pendant le confinement), mais ils ne connaissent pas le 30 20. Ce n'est d'ailleurs pas un outil qu'ils vont utiliser car il est plutôt destiné aux parents et aux enseignants – qui eux aussi le méconnaissent, donc il faut faire des campagnes et des campagnes de sensibilisation.

Le 30 20 est un numéro national, mais il existe des numéros locaux. En France, il y a 335 référents académiques harcèlement – c'est peu mais ils ont le mérite d'exister. Vous avez, par académie, des 0 800. J'avais demandé au ministère et à la DGESCO que, chaque année, dans le carnet de correspondance, les enfants soient impliqués dans l'écriture du règlement intérieur, dans le choix de la photographie de leur carnet, et que soit rappelé le numéro 30 20.

J'ai également demandé aux opérateurs de téléphonie mobile que systématiquement, dans le téléphone portable et à la manière du 15, du 17 et du 18, soient inscrits les numéros d'aide aux personnes victimes. Les premiers téléphones portables étaient donnés à 11 ans avant le confinement, désormais c'est 9 ans. Il faut être pro-actifs. Mon enfant de 9 ans a rapidement su qu'il fallait manger 5 fruits et légumes par jour ! J'aimerais qu'il me dise qu'il ne faut pas harceler, qu'il faut accompagner et aider et, en cas de problème, le dire et appeler le 30 20. Nous devons mener des campagnes extrêmement fortes. Quand vous êtes agressé, vous êtes démuni, et vous ne devez pas avoir à chercher. Le 30 20 doit être un réflexe. Si vous le pouvez, demandez aux opérateurs mobiles d'inscrire ce numéro. De même, le numéro du référent académique n'est pas connu.

Mme Toine Bourrat. – Pourquoi n'est-ce pas affiché dans les établissements ?

Mme Nora Tirane Fraisse. – C'est affiché, mais c'est méconnu !

Mme Toine Bourrat. – Dans les établissements, ça n'y est pas. Ce qui compte, c'est l'efficacité. Ce serait un message envoyé au harceleur, et on ne le voit pas dans les collèges. Mon fils de 3^e n'en a jamais entendu parler, ce qui est anormal.

Mme Nora Tirane Fraisse. – Il y a un plan de refondation nationale depuis 2013 pour que le numéro soit connu de tous. Des études montrent que pour être retenue, une information doit être affichée trois fois, et doit être changée d'endroit plusieurs fois pour qu'elle soit intégrée. Vous avez raison de dire que c'est un vrai problème : dans le baromètre, seulement 3 % des enseignants interrogés connaissent le numéro 30 20. Il nous faut une mesure forte, une campagne nationale pour faire connaître ce numéro, mais pas uniquement.

La généralisation du programme « pHARe » comporte la mallette des familles. J'ai travaillé dessus, ainsi que sur les familles allophones et sur la façon de leur proposer des choses. Normalement, à la rentrée, les parents doivent être accueillis, informés des dispositifs concernant l'équipe ressource : quels sont les noms, qui contacter, qui sont les ambassadeurs labellisés ? Les enfants doivent être reçus efficacement. La méthode de la préoccupation partagée consiste à créer une équipe ressource, recevoir la personne cible dite « victime », l'accompagner, tenir des micro-entretiens avec les harceleurs et les témoins afin d'éviter les représailles – que les enfants craignent fortement. Cela se passe au début des phénomènes de harcèlement, pour éviter que le conflit ne s'envenime. Les enfants craignent les représailles, alors que, quand ils sont agressés dans la rue, ils n'hésitent pas à appeler leurs parents et les secours. L'école ne doit pas être une zone de non droit. Il faut être sur le terrain, semer des graines, ratisser sans cesse, et vous, sénateurs, avez le pouvoir d'intervenir, de débloquer des budgets et demander une politique nationale d'envergure. La protection de l'enfance et la jeunesse est notre avenir, et cela passe aussi par des mesures fortes et des accompagnements. Pour rappel aujourd'hui nous ne trouvons que 335 référents pour 64 000 établissements.

Il faut infuser, être sur le terrain, semer des graines et ratisser. Vous, sénateurs, vous pouvez débloquer les budgets et faire une politique nationale d'envergure.

M. Hugo Martinez. – Pour compléter sur la question du 30 20, dans les accompagnements que nous réalisons, nous intégrons un appel au 30 20 et proposons à la famille d'être présents pour les accompagner dans cette étape très difficile.

Nous trouvons très dure la manière dont sont reçus les familles et les enfants au 30 20. Vous parliez de mille-feuilles administratif : 30 20, 30 18, qui appeler ? S'il n'y a pas de cyberharcèlement, on se limite au 30 20 ? Comment faire pour un enfant ou un parent perdu ?

J'ai transmis une note au cabinet ministériel de Jean-Michel Blanquer sur une situation qui démontre toute la difficulté d'accéder au 30 20. C'était au sujet d'une affaire de harcèlement scolaire qui est allée très loin concernant un jeune de 13 ans, violé dans les toilettes de son établissement scolaire, qui ne peut plus y retourner. Il est depuis déscolarisé depuis quatre ans parce qu'aucune solution n'a été proposée par l'académie. Nous avons recommandé à la famille d'appeler le 30 20. Nous étions trois bénévoles de l'association et moi-même, ainsi que sa famille. L'enfant est ressorti plus que démonté de cet appel. Présentée comme psychologue, professionnelle de santé, la personne au bout du fil a énoncé à l'enfant, après son témoignage : « non tu n'es pas victime de harcèlement car cela a commencé il y a moins de 6 mois ».

Les parents étaient présents. La personne au téléphone a demandé à l'enfant, puis au père, de livrer leur témoignage.

Un cas comme celui-ci n'est pas distinctif. Il y en a des centaines. En outre, les attentes des parents, de l'enfant vis-à-vis du 30 20 sont énormes. Il en est espéré une solution d'aide d'accompagnement de long terme. Or, le 30 20 c'est ce qu'on va appeler un outil de signalement. Il ne faut pas confondre signalement et accompagnement. Aujourd'hui, la France considère que dès lors que le harcèlement est signalé, le travail est terminé.

Mme Nora Tirane Fraisse. – Vous ne pouvez pas dire ça Monsieur Martinez !

M. Hugo Martínez. – J’aimerais terminer mon propos. Aujourd’hui les familles ont besoin d’être aidées, accompagnées. La problématique de l’humain est essentielle. Ces lacunes démontent les familles. Nous proposons aux familles dès le début un accompagnement avec le 30 20 et/ou le 30 18 pour qu’il y ait une remontée des données, même s’il est vrai qu’est parfois révélée une véritable difficulté.

Concernant les référents départementaux, on comprend par l’intitulé même de la fonction le clivage entre ce qui est nécessaire et ce qui est fourni : l’on parle d’un référent départemental, pour un département. Généralement ce n’est pas une fonction en elle-même mais supplémentaire à un titre au sein de l’académie. Comment penser qu’une seule personne puisse traiter l’ensemble des cas de harcèlement scolaire d’un département, sachant qu’en 2015 il était question d’un jeune sur 10 et que depuis les taux n’ont fait, je pense, qu’augmenter ? C’est une vraie réalité de terrain. La politique locale de harcèlement scolaire arrive sur la table car on a besoin de l’humain, du traitement individualisé de ces problématiques-là. C’est du sur-mesure qui est fait, pas du traitement de masse. La question du 30 20 mérite aujourd’hui d’être clarifiée : qui a-t-on au bout du fil ? C’est tout sauf de la psychologie que d’énoncer à un enfant qu’il n’est pas véritablement victime de harcèlement scolaire.

Les référents locaux doivent avoir un rôle de coordination, de pilotage pour pouvoir assurer une politique locale de lutte contre le harcèlement. Mais ce doit être une fonction supplémentaire, *ad hoc*, et il faut avancer là-dessus pour trouver des solutions plus pérennes. Aujourd’hui en France les parents d’enfants harcelés ne se voient offrir aucune solution par l’État. Les associations remplacent finalement le rôle de l’État dans ce sens-là, et ce n’est pas un rôle facile. Il nous manque des moyens.

Concernant l’accompagnement thérapeutique : le centre médico-psychologique (CMP) c’est 18 à 24 mois d’attente, ce qui, pour un enfant victime de harcèlement, est impensable.

Nous avons monté un fonds d’urgence pour financer un début de parcours d’accompagnement pour 6 mois pour les enfants afin de répondre à l’urgence, et trouver par la suite des accords avec des professionnels de santé pour accompagner ces enfants.

Mme Nora Tirane Fraisse. – Le 30 20 ne prend pas les appels des enfants !

Mme Manon Dugat, psychologue clinicienne de l’association Marion La main tendue. – Pour rebondir sur les propos de M. Martínez, le Président de la République a annoncé en mai 2021 – en lien avec le confinement –, la mise en place d’un « forfait psy », qui rembourse à hauteur de dix séances une rencontre avec un psychologue pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

Je suis psychologue clinicienne au sein de l’association Marion La main tendue. J’ai été plus que formée : j’ai fait des études pour avoir ce titre. J’accueille des enfants victimes de harcèlement, des harceleurs, des familles, des proches, des fratries, des parents. Je leur propose un accompagnement thérapeutique. Je n’ai pas de nombre de séances type, tout dépend de l’individualité de chacun, de son vécu, de son histoire et de sa volonté. Je mets parallèlement en place des groupes de parole pour les personnes ayant subi ou subissant du harcèlement scolaire ou du cyberharcèlement, et pour les proches (parent, enfant, conjoint, ami, etc.) pour permettre de se rencontrer. Tout cela est orchestré par des psychologues de

l'association et s'inscrit dans une démarche thérapeutique. Nos interventions sont gratuites. Nous sommes payés par l'association en vue des subventions que nous recevons.

J'ai eu l'occasion de faire des signalements préoccupants pour des personnes définies comme vulnérables. Nous avons pu entrer en contact avec les CMP. Ils ont de nombreuses demandes et, derrière, une structure de soin leur apporte des aspects qualitatifs au niveau psychologique – cela explique les délais. Si on les appelle et qu'on leur explique la situation, généralement cela fonctionne bien. Nous avons fait un signalement pour deux personnes, et elles ont été prises en charge rapidement par ces CMP proches de chez elles, dont des personnes qui ont pu bénéficier d'une hospitalisation pour repartir du bon pied.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Vos prises de position ont mis à jour certains problèmes. S'il existe des réussites, nous avons mis le doigt sur ce qui ne fonctionne pas. On n'est pas arrivé à trouver ce qui pourra déclencher tout le processus et véritablement aider les enfants et leur famille.

Le sujet de la libération de la parole est traité de façon diverse, entre le numéro 30 20 et le référent. Il faudrait un système unique. Vous avez insisté sur le numéro, et il est vrai qu'il y a un problème de communication. Ancienne élue locale et ancienne enseignante, il m'arrive d'aller dans des établissements scolaires, et je n'ai jamais vu de numéro affiché. Je vois bien comment cela doit se passer, il doit y avoir un tableau avec des informations mélangées sans que ce numéro apparaisse clairement.

Or il faut absolument, et le ministère devrait s'y atteler – le DGESCO et le recteur de l'académie de Paris que nous avons reçus hier le savent bien – que ce soit un sujet pris à bras le corps, notamment dans les établissements scolaires, et que les parents et les enfants sachent ce qu'il faut faire en cas de tentative de harcèlement. Pour l'instant, nous n'y sommes pas. Nous allons essayer, par nos préconisations, de faire avancer les choses.

Merci, car par le jeu de vos exposés, des questions et des réponses que vous avez données, nous avons avancé.

Il faut communiquer et convaincre dans le milieu scolaire et les collectivités territoriales. C'est une chose de comprendre, c'en est une autre de mettre en place des moyens et d'obtenir des résultats.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Merci Madame la rapporteure. Notre collègue Jacqueline Eustache-Brinio voulait rajouter quelques mots.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Merci. À la faveur des auditions, on voit un vrai sujet : ne faudrait-il pas que chaque établissement ait un projet pédagogique écrit, spécifiquement sur ce sujet ? L'Éducation nationale, dans ses circulaires, ne devrait-elle pas le faire ? Cela devrait être prioritaire, compte tenu de la gravité du problème. Le projet peut être différent d'un établissement à l'autre, car ils n'ont pas les mêmes élèves. Pour être élue de terrain de banlieue, je suppose que le harcèlement n'est pas le même dans tous les établissements. Les sociologies ont une implication. Ce projet pédagogique écrit et validé par chaque établissement devrait faire partie des préconisations. Il décrirait les clés, les outils et les moyens financiers et humains consacrés à la lutte contre ce phénomène.

Un deuxième sujet est important pour moi. Dans notre pays, nous n'abordons pas la prise en charge psychologique des enfants. Je préside un club de prévention depuis 25 ans

et j'y ai imposé à mon département la présence d'un psychologue – ce n'était pas du tout la volonté ni des éducateurs spécialisés ni du financeur – car je pense que dans ces institutions les plus proches du terrain, ces postes-là sont essentiels. On ne dit pas la même chose à un éducateur spécialisé qu'à un psychologue. C'est un travail complémentaire dans des équipes pluridisciplinaires. Je pense qu'on devrait donc valoriser des postes de psychologues dans toutes ces institutions pour que la parole se libère. Dans certaines familles, lorsqu'on va voir un psychologue, c'est qu'on est « fou ». Ce n'est bien sûr pas le cas : on veut libérer la parole, et il faut aider les enfants à cela.

M. Hugo Martinez. – Je veux rebondir sur la question du projet pédagogique spécifique pour le harcèlement scolaire. Cela doit être valorisé. J'ignore si vous auditionnez M. Erwan Balanant, votre collègue député, mais il dit dans son rapport qu'on préfère un établissement scolaire qui admet l'existence de harcèlement scolaire et met en place des actions pour y faire face, à un établissement qui nie son existence – ce qui statistiquement est impossible. Votre idée est donc très bonne, et mériterait d'associer les collectivités et l'ensemble des acteurs. Si vous souhaitez faire émerger cette proposition, nous y serons favorables.

Mme Nora Tirane Fraisse. – Je souhaite ajouter quelque chose. Nous avons travaillé sur le programme « Clé en main ». Il consiste à répondre aux personnes qui se sentent démunies et n'ont pas assez de ressources. À la rentrée, la généralisation du programme pHARe permettra de mettre en place, dès le CP, dix heures de cours formalisés autour du thème du harcèlement dans chaque établissement, ainsi que des mallettes outils - pour ma part, j'ai proposé le guide « Stop Harcèlement » et des ateliers d'émopathie – pour éviter que chaque établissement ou chaque équipe ressource se retrouve dans l'incapacité d'agir, faute de moyens. Une des voies est, dès la maternelle, de bien infuser, d'impliquer, de donner des outils et d'accompagner. Quand vous découvrez, dans les écoles, qu'un enfant attend la dernière minute pour vous remercier et vous parler de son vécu, vous vous dites que si vous n'en avez sauvé qu'un, vous avez eu raison d'être venue. Le professeur vient nous voir, reste pendant l'intervention, et souligne qu'il a besoin d'apprendre. Certains découvrent que leurs élèves de CM1 sont sur TikTok – et ils ne savent pas ce que c'est.

Ce guichet unique, cette généralisation et ce programme « Clé en main » pourront, je l'espère, aider des enfants. Pour éviter le harcèlement, il ne faut pas que qu'il débute. Il faut donc travailler sur les conflits. Malheureusement, une fois qu'il est en place et qu'il n'est pas pris en charge, il laisse des cicatrices à très long terme.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Merci beaucoup Mesdames, Messieurs, pour votre engagement et votre restitution, qui nous aidera à progresser et établir un rapport constructif.

La réunion est close à 12 h 40.

Mercredi 9 juin 2021

- Présidence de Mme Sabine Van heghe, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 35.

Audition des représentants des syndicats de l'enseignement (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Audition de Mme Carole Zerbib, proviseure-adjointe du lycée Voltaire (Paris) et membre de l'exécutif du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 19 h 05.

Jeudi 10 juin 2021

- Présidence de Mme Claudine Lepage, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 35.

Audition des associations de parents d'élèves

Mme Claudine Lepage, présidente. – Je vous prie d'excuser notre présidente Sabine Van Heghe, qui devrait nous rejoindre au cours de cette audition mais est retenue par la séance publique. Je salue nos collègues qui nous suivent par visioconférence.

Nous entendons ce matin des représentants des associations de parents d'élèves : Mme Zihar Zayet, secrétaire générale de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), ainsi que Mme Carla Dugault, présidente de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) et M. Paul Vitart, membre du bureau national de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL), qui sont en visioconférence.

Notre mission d'information souhaite placer les victimes et leurs proches au centre de notre attention. En effet, nos premières auditions ont souligné la cruauté d'un phénomène qui touche toutes les catégories, tous les âges sans distinction et laisse les parents démunis. D'autant plus que le développement du cyberharcèlement crée désormais un *continuum* de violence qui ne s'arrête plus à la porte de l'établissement, mais poursuit la victime jusqu'à son domicile. Il se double aussi, de plus en plus fréquemment, de la diffusion de propos ou d'images à contenu sexiste ou sexuel qui peuvent détruire, et à tout le moins blesser profondément et durablement. Face à ce fléau, notre objectif est d'aboutir, à l'issue de nos travaux en septembre, à des conclusions opérationnelles en s'appuyant sur l'ensemble des parties concernées.

Quel regard portez-vous sur les actions mises en place par le ministère de l'Éducation nationale pour lutter contre ce phénomène ? En tant que représentants des parents, vous estimez-vous suffisamment informés de la réalité du harcèlement scolaire et du cyberharcèlement ? Estimez-vous *es qualité* être suffisamment impliqués dans leur prévention ? Avez-vous des pistes d'amélioration à nous suggérer ?

Mme Zihar Zayet, secrétaire générale de la Fédération PEEP. – Je suis parent élue dans un établissement situé à Saint-Étienne dans la Loire et référente sur le harcèlement au niveau national. Lorsque les cas nous remontent, c'est que le dialogue a été rompu entre l'Éducation nationale et les parents de l'élève harcelé : nous sommes alors là pour recréer du lien. Souvent, dans un premier temps, les parents ne détectent pas le harcèlement ou le minimisent, considérant que cela va passer. Mais lorsque cela ne passe pas, ils se sentent alors coupables et sont très en colère. D'autant plus lorsque la sanction se résume à un simple rappel à la loi.

Depuis 2015, le sujet du harcèlement est ouvertement abordé, notamment dans les médias à l'occasion de faits divers particulièrement graves. Le ministère de l'Éducation nationale a commencé à mettre en place des actions à partir de 2015, que le nouveau ministre a poursuivies à son arrivée en 2017. Ces actions sont visibles, avec de très bons outils : je pense notamment au numéro d'appel – qui fonctionne, je l'ai moi-même testé – et au concours « Non au harcèlement » destiné à faire de la prévention auprès des plus jeunes et à les sensibiliser.

La grande majorité des parents, peu familiers des nouveaux réseaux sociaux, ont du mal à détecter les cas de cyberharcèlement. D'une manière générale, les parents sont insuffisamment formés car de nouveaux réseaux sociaux apparaissent tous les 2-3 ans. Nous souhaitons que les parents soient beaucoup plus impliqués dans cette politique.

M. Paul Vitart, membre du bureau national de l'APEL et président de l'APEL académique de Caen. – Je suis responsable des questions de harcèlement au sein de l'APEL. J'ai un enfant scolarisé en collège à Caen, en Normandie. Cette problématique est un sujet majeur de préoccupation pour nous.

Nous essayons d'informer les parents au maximum, mais cela n'est pas toujours facile. C'est surtout en direction des parents que l'on voit moins que nous essayons de mener notre action. Nous avons publié, en 2019, un guide intitulé « Agir contre le harcèlement à l'école ». Nous l'avons mis à jour récemment avec un numéro de téléphone, des conseils. La thématique du harcèlement est très régulièrement abordée dans notre magazine bimestriel « Famille & éducation » – qui est diffusé à un million d'adhérents, pour 2,1 millions d'enfants scolarisés. Celui de mai-juin 2019 traitait des écrans-rois, et contenait notamment une interview du psychiatre Serge Tisseron, qui expliquait qu'il fallait un lien de confiance entre parents et jeunes – mais qui dépasse la problématique de l'éducation nationale. Celui de novembre-décembre 2019 se titrait « En finir avec le harcèlement. Le rôle des adultes ? Écoute et responsabilité ».

Nous soutenons les actions entreprises par le ministère depuis 2015. Je pense notamment aux ambassadeurs dans les lycées, qui se développent aussi au collège ; c'est une bonne chose, car les faits de harcèlement concernent majoritairement des collégiens – je crois que seuls 14 % des faits de harcèlement se passent au lycée. Le numéro d'appel fonctionne bien et l'APEL dispose aussi de son propre numéro d'appel, « Information et conseil aux familles », qui permet aussi de traiter des cas de harcèlement. La formation « passeport

numérique » proposée en CM1-CM2 par le ministère explique particulièrement bien aux futurs collégiens les dangers du cyberharcèlement et des plateformes. Nous sommes assez sensibles aux réseaux sociaux, notamment de TikTok qui peut abriter des prédateurs sexuels.

Nous avons développé, auprès des chefs d'établissement, des enseignants et des cadres éducatifs, une formation à la méthode de préoccupation partagée du finlandais Anatole Pikas – et que Jean-Pierre Bellon a essayé de reproduire en France – en lien avec l'Association nationale des psychologues de l'enseignement catholique (ANPEC), en évitant tout angélisme. Nous avons également monté, avec l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL), une formation sur la prévention des violences et du harcèlement, afin de donner aux enseignants et aux cadres éducatifs des clés pour désamorcer les conflits et sortir du triangle victime/bourreau/sauveur. Cette année, quatre formations ont été organisées et notre objectif est de dix formations l'an prochain.

L'usage détourné de photos dénudées pose une question plus générale d'éducation. L'Éducation nationale a donc bien évidemment un rôle à jouer pour apprendre aux jeunes à être prudents : l'ami d'un jour peut être l'ennemi de demain.

Mme Carla Dugault, présidente de la FCPE. – La FCPE est très investie sur le sujet du harcèlement. Le ministère a certes fait avancer les choses, mais c'est encore insuffisant, notamment au regard de la place des parents et de la co-éducation. Un seul exemple : la ministre Marlène Schiappa vient d'annoncer la mise en place d'un comité pour lutter contre le harcèlement à l'école, sans y associer aucune fédération de parents d'élèves !

Il faut des campagnes de terrain, qui associent les parents, afin de sensibiliser les acteurs de la communauté éducative, et au premier chef les élèves. Il faut davantage aborder la problématique du cyberharcèlement et leur expliquer leurs droits et leurs devoirs. Par exemple, la diffusion d'une photographie sur les réseaux, même fermés, peut être punie par la loi, mais ils n'en ont pas conscience. Dès treize ans, les enfants sont responsables de leurs actes. Ces sujets-là doivent être abordés en classe ; or les enseignants ne sont formés que sur la base du volontariat.

Je salue toutefois l'initiative des élèves-pairs, qui sont formés sur ces questions et qui essayent, avec le personnel de l'Éducation nationale de leur établissement, de repérer si leurs camarades sont embêtés.

On parle beaucoup de cyberharcèlement, mais on peut aussi parler de cybersexisme, car ce sont les jeunes filles qui sont particulièrement affectées sur les réseaux sociaux.

En revanche, les parents ne sont pas suffisamment sensibilisés. Ils ne sont pas informés, et ne connaissent pas du tout la loi. En lien avec notre fédération, la gendarmerie anime des réunions de sensibilisation des parents et des élèves. Nous avons également lancé en 2018, avec la MAE (mutuelle assurance éducation), un film de sensibilisation dispensant des conseils pratiques aux parents pour protéger leurs enfants, comme fermer l'ordinateur lorsqu'on va se coucher, ou cacher la caméra, car c'est souvent ainsi que des personnes malveillantes entrent en contact avec les jeunes filles, qui sont marquées à vie ensuite.

En complément de ce propos liminaire, nous vous adresserons une contribution écrite.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Je vous remercie pour vos contributions.

En cas de détection d'un cas de harcèlement, les parents du harceleur et du harcelé sont-ils bien informés, voire impliqués dans sa résolution ? Les personnels de direction et les enseignants sont-ils suffisamment formés et outillés pour faire face au harcèlement et au cyberharcèlement ? Avez-vous été associés à la conception de la mallette des parents dans le cadre du programme pHARe (prévenir le harcèlement et agir avec respect) ? Les deux numéros consacrés au harcèlement scolaire - le 30 18 et le 30 20 - sont-ils suffisamment connus des élèves, des parents, des enseignants ? Lors de nos auditions, il est apparu que le 30 20 était plus un numéro de signalement que d'accompagnement des familles. Estimez-vous que ces deux numéros répondent aux attentes des familles d'enfants harcelés (aide, accompagnement, orientation, etc.) ? Ne faudrait-il pas un numéro unique et organiser une campagne d'information sur ces numéros ? Que pensez-vous du comité des parents annoncé par la ministre Marlène Schiappa, même s'il n'a pas encore été mis en place ? Que pensez-vous du passeport numérique ? Ne faudrait-il pas prévoir un temps dédié à la prévention du harcèlement dans l'emploi du temps des élèves ?

Mme Claudine Lepage, présidente. – J'entends dans l'intervention de Mme Mélot le mot « empathie », même s'il n'a pas été prononcé. Dans les pays scandinaves, et au Danemark tout particulièrement, les enfants de six à seize ans ont des cours sur l'empathie. Qu'en pensez-vous ?

Mme Zihar Zayet. – Les outils existent : ils sont sur le site du ministère. Il faudrait généraliser les actions comme le concours, qui permet une action de prévention qui s'étale au moins sur plusieurs semaines. Mais tout dépend de l'équipe de direction, et de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre. La PEEP a publié un *vade mecum* qui recense tous les outils de l'Éducation nationale en matière de lutte contre le harcèlement. Je déplore toutefois le manque d'actions en matière de prévention. Dans notre *vade mecum*, nous essayons d'impliquer les parents. Lors du conseil d'administration, les parents peuvent insister sur le harcèlement.

Le 30 20 est un numéro d'écoute, qui permet de répertorier les situations de harcèlement, mais sans proposer d'accompagnement. Nous souhaitons que cela reste ainsi, car dès le lendemain, le rectorat et l'académie sont informés et, depuis 2015, une cellule harcèlement accompagne les parents au niveau local pour essayer de trouver une solution. C'est le plus important pour nous.

Nous n'avons pas été consultés sur le programme pHARe, mais il nous a été présenté. Il vient à peine d'être mis en place, il est donc difficile de l'évaluer à ce stade, mais il présente plus d'actions de prévention.

Nous souhaitons être mieux impliqués, et notamment qu'un parent élu soit présent au sein de la cellule du rectorat. Cela permettrait aux parents de l'élève harcelé, souvent très en colère, de se sentir compris et de faire confiance à cette équipe.

Les enseignants doivent probablement être formés – je ne pourrai pas vous dire s'ils sont bien formés - mais en ont-ils le temps ? On en revient à la question de savoir si le chef d'établissement est impliqué sur le sujet ou pas.

Le comité des parents a été proposé en mars. Malheureusement, ce genre de mesure constitue souvent un effet d'annonce à la suite d'un drame. Nous n'avons pas été impliqués, c'est dommage.

M. Paul Vitart. – L'APEL n'a pas non plus été consultée sur la mallette des parents ni sur le comité des parents.

Un numéro unique serait intéressant ; mais il mériterait une meilleure publicité que les numéros existants qui sont insuffisamment connus. Ce numéro doit permettre de collationner les cas, mais le traitement doit continuer à être réalisé au niveau local, par les acteurs de terrain. Je suis d'accord avec Mme Zayet sur ce point.

Les parents sont insuffisamment formés. Cela concerne tous les milieux sociaux, mais d'expérience je dirais que cela touche plus particulièrement des parents aisés – qui sont débordés, ne s'occupent pas trop de leurs collégiens et compensent financièrement par l'achat de tablettes – et des parents qui ont eu un vécu scolaire personnel difficile et qui se tiennent en retrait de l'institution scolaire : nous devons aller vers eux.

De par son statut dans l'enseignement catholique, le chef d'établissement a un pouvoir très fort : il faut les choisir avec discernement. En règle générale, et tout particulièrement dans les écoles et établissements de petite taille, en cas de harcèlement, les parents sont reçus par le chef d'établissement qui en parle avec le président de l'APEL locale. Le premier message que nous délivrons aux parents est de ne pas intervenir eux-mêmes et de faire confiance aux équipes.

Nous avons également monté une formation sur la violence éducative à l'attention des chefs d'établissements et des enseignants, car eux aussi peuvent – le plus souvent par maladresse dans leur expression – faire violence aux élèves. Ainsi, une des formations que va mettre en œuvre l'UGSEL pour les enseignants et les chefs d'établissement de nos structures est consacrée spécifiquement à la bien-traitance éducative.

Nous sommes d'accord sur l'empathie et développer cette conception scandinave. Mais nous sommes en France, et pas un pays de culture protestante comme au Danemark. Nous devons agir sans angélisme excessif : je pense qu'il faut des sanctions.

La formation des élèves peut avoir lieu sur le temps de classe prévu au collège, mais de préférence par petits groupes de cinq à dix élèves plus qu'avec tout le groupe classe.

Le passeport numérique est un très bon outil.

Mme Carla Dugault. – Le contrôle parental ne suffit pas. Il faut légiférer sur les Gafam qui ont aussi un rôle à jouer dans la prévention ; il faut éduquer les élèves aux droits et aux devoirs, aux lois sur le numérique (dont fait partie le passeport numérique), aux données personnelles, aux médias et au débat contradictoire ; il faut développer leurs compétences psychosociales, ce qui n'est jamais abordé à l'école ; il faut débloquer des moyens ; il faut lutter contre les stéréotypes et les préjugés, dès la maternelle ; il faut développer les pratiques coopératives et transversales ; il faut enfin faire davantage confiance aux élèves dans la résolution et la médiation de ces problématiques, afin qu'ils en deviennent acteurs. Un des leviers possible et à encourager est leur participation à la rédaction du règlement intérieur.

Les sanctions doivent être éducatives et pédagogiques. Cela n'est malheureusement pas toujours le cas, faute de temps disponible de l'enseignant. La question de la réparation est également importante.

Oui, mieux vaut un numéro unique que deux numéros. Des campagnes sont faites pour promouvoir ces numéros, mais, en dehors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, elles ne sont pas suffisamment relayées.

Nous avons été associés à la Mallette des parents, qui ne date pas d'hier puisque j'en avais parlé avec M. Jean-Marc Huart lorsque celui-ci était directeur général de l'enseignement scolaire ! Nous avons fait, alors, des propositions d'amélioration, pour l'adapter aux attentes des parents. Depuis, je n'en ai pas entendu parler. La FCPE, notamment, n'avait pas été conviée au jury national sur le thème du harcèlement scolaire. Il faut davantage nous associer en amont.

Le passeport numérique est une bonne chose : il faut continuer, et intégrer plus encore le numérique dans les apprentissages.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Que pensez-vous de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire ? Est-elle suivie d'effet ? Les enfants en parlent-ils ? Les parents ? Bien sûr, une journée, c'est peu, mais elle a le mérite d'exister : c'est un jour où on en parle à la télévision et à la radio.

Mme Zihar Zayet. – Cette journée dépend du chef d'établissement, qui décide de sa mise en place. Dans le lycée de ma fille, elle existe. Mais une journée pendant toute une année, ce n'est pas assez, pour un thème aussi grave. Nous devrions mobiliser davantage les conseils de la vie collégienne et lycéenne, qui décident du programme de cette journée. En général, en tant que parents, nous invitons les référents harcèlement de la police nationale ou de la gendarmerie, et quelques membres de la cellule. Mais nous aimerions pouvoir profiter de cette journée pour organiser sur cette base une conférence sur les réseaux sociaux et le cyberharcèlement. Il est vrai que l'édifice national ne peut pas non plus former tout le monde, mais ce sujet est suffisamment important pour proposer aux parents d'être formés. Venant de l'établissement, ce serait plus suivi et il y aurait beaucoup plus de monde.

M. Paul Vitart. – L'immense mérite de cette journée est que tout le monde en parle, à la télévision, dans les journaux, notamment régionaux – qui sont lus par les grands-parents... Ce jour-là, toute la société prend conscience du problème. Pour valoriser davantage encore cette journée, on pourrait aussi imaginer une conférence le soir, pourquoi pas dans une grande ville – avec le concours de la mairie pour disposer de salles assez grandes – pour réunir plusieurs établissements, publics comme privés, de façon à ce que les forces de police et de gendarmerie ne soient pas excessivement mobilisées. Cela permettrait aux chefs d'établissement de présenter rapidement ce qu'ils ont fait dans la journée, avant une formation utile par des professionnels à destination de tous les parents.

Mme Carla Dugault. – Cette journée est un bon début, qui donne l'occasion de parler du sujet et de sensibiliser, mais ce n'est pas suffisant. L'idée de faire une conférence de presse avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, dont les parents, est bonne. Ainsi, on embarquerait plus d'acteurs. En général, nous faisons un communiqué, mais ce n'est pas suffisant. La presse saurait relayer autrement cette journée nationale. Dans les établissements, les chefs d'établissement, les enseignants, les équipes pédagogiques ont

beaucoup d'autres choses à faire... Pourtant, il serait bon d'embarquer davantage l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

M. Jacques Groperrin. – Il faut repenser l'école : les enseignants ne doivent pas être simplement axés sur leur discipline. Les professeurs d'EPS (éducation physique et sportive), notamment, connaissent bien chaque enfant, son comportement et peuvent constater la traduction immédiate d'un malaise à travers le corps et la manière d'être dans la vie scolaire.

Vous dites que les outils sont là. Mais comment les parents sont-ils mis au courant de ces affaires ? Le lien de confiance avec les enfants est-il assez fort pour que ceux-ci en parlent ? Je sais que des élèves peuvent être des référents... Pendant la pandémie, le lien avec l'école a été moins fort et moins clair, les enseignants n'étant pas là. Comment les choses se sont-elles passées ? Comment les parents sont-ils avertis sur ce qui se passe si l'enfant ne le leur dit pas ?

Un syndicat d'enseignants me disait hier qu'un enfant ne peut être considéré comme harceleur lorsqu'il est trop petit, mais qu'il aurait des « comportements d'harceleur ». Pour autant, le rappel à la loi est primordial. Il semble qu'on agisse plutôt du côté du harcelé que du harceleur. Mais il ne faut pas être dans le déni non plus. L'âge de 13 ans me paraît bien tardif : l'éducation aux bons comportements doit se faire beaucoup plus tôt.

Je me rappelle la polémique sur l'interdiction du téléphone en milieu scolaire. Or, tout arrive par les réseaux sociaux, qui entrent à l'école. Dès lors, s'impose une vraie réflexion sur la responsabilisation de ceux qui mettent en place ces réseaux sociaux.

M. Thomas Dossus. – La Mallette des parents fournit des outils pour identifier les enfants victimes de harcèlement. Souvent, les parents d'enfants harceleurs tombent des nues. Existe-t-il des formations pour ces parents ? Comment anticiper ces comportements, qui sont parfois simplement grégaires ?

M. Jacques Groperrin. – Le directeur général de l'enseignement scolaire qui a mis en place la Mallette des parents s'appelait Jean-Michel Blanquer... Cela date donc de 2008, je pense. Je pense que les choses ont évolué depuis.

Mme Zihar Zayet. – On entend souvent dire que les signaux sont que l'enfant a de plus mauvaises notes, que le travail scolaire est en chute... Ce n'est pas forcément vrai. J'ai vécu les deux situations, puisque ma fille aînée s'est fait harceler en quatrième, et ma plus jeune fille a fait partie d'un groupe d'enfants qui harcelaient. Un enfant ne dit pas qu'il est harcelé, on ne le sait pas ! Je l'ai su au conseil de classe, puisque certains enseignants s'en étaient rendu compte – mais ne m'avaient pas alertée, alors que je fais partie du conseil d'administration ! Les enseignants sont un levier important d'information. Ma fille aînée avait essayé de m'en parler, et je lui avais dit que ce n'était rien et que cela allait passer. Du coup, elle a arrêté totalement de m'en parler. Ses notes sont restées les mêmes, et je ne me suis rendu compte de rien. C'est l'enseignante qui a vu le changement en classe : lorsqu'elle interrogeait ma fille, toute la classe se mettait à rire... On ne saurait dire assez l'importance de l'implication du chef d'établissement, puisque les outils de prévention sont là.

Ma dernière fille, elle, a fait partie d'un groupe de harceleurs. Je ne m'en suis pas rendu compte, jusqu'à ce que le CPE m'appelle. Notre fédération parle moins de co-éducation que d'accompagnement à l'éducation : les parents restent les premiers éducateurs. Je suis

donc intervenue. Il n'est pas normal qu'un enfant puisse arriver à l'école, en 2021, en ayant mal au ventre. Mais c'est dur d'expliquer à un parent que son enfant harcèle. Bien souvent, la réponse est le déni. C'est tout le drame du harcèlement : s'il n'y a pas une personne pour le dire, nul ne le reconnaît. Comme c'était un groupe d'élèves, j'ai appelé les autres parents. Ma démarche était mieux perçue lorsque j'expliquais que ma fille était dans le groupe... Il y avait des signes que je n'ai pas su percevoir. Mais il n'est pas évident de surveiller sans être intrusif !

Vous évoquez le rappel à la loi. Cela reste des enfants, qui ne comprennent pas forcément la portée de cet acte. Sur le cyberharcèlement, c'est la police nationale ou la gendarmerie qui doivent intervenir, car ils peuvent enlever les photos. Nous ne sommes pas assez formés, et ce n'est pas notre rôle. Bien sûr, il faut expliquer aux parents qu'il faut être vigilant. Le rappel à la loi fonctionne peut-être pour certains parents. Mais beaucoup sont dans le déni.

Vous évoquez enfin la responsabilité des réseaux sociaux. Interdire le téléphone, par exemple avant 13 ans, est une utopie. En tant que parent, je préfère que ma fille ait son téléphone, au collège ou bien au lycée, et que je puisse la joindre. Mais je suis d'accord : les responsables des réseaux sociaux doivent être beaucoup plus fortement sanctionnés, pour les responsabiliser davantage. Certes, les assurances scolaires proposent de plus en plus d'aider à supprimer les images – moyennant un forfait supplémentaire, toutefois, qui n'est pas à la portée de tous les parents.

M. Paul Vitart. – Il est extrêmement difficile pour des parents de voir que leur enfant est victime de harcèlement. On a tendance à minimiser. Il est donc essentiel que les enseignants soient sensibles aux moqueries, ou au changement d'un comportement de classe vis-à-vis d'un élève qui est mal à l'aise. Oui, les enseignants d'EPS sont bien placés pour cela. Quand vous accompagnez une classe à la piscine, dans le bus, vous entendez beaucoup de choses. De même, si vous accompagnez une classe à Barcelone ou à Portsmouth. Dans ce genre de contexte, on peut comprendre des choses que le professeur de mathématiques, qui fait cours *ex cathedra* dans sa classe pendant 50 minutes, ne voit pas.

Le rappel à la loi doit être fait devant les parents. Les jeunes doivent aussi comprendre qu'une bêtise doit être sanctionnée. Le comprennent-ils vraiment ? Je n'en suis pas sûr. Quant aux interdictions du téléphone, elles soulèvent des questions compliquées. Nous devons aussi laisser nos jeunes aller sur les réseaux sociaux, être à l'aise avec l'outil numérique pour s'autonomiser. Mais un portable est-il utile dès la sixième ? Dans le train, j'entends des gens qui appellent pour dire qu'ils sont bien dans le train : à mon avis, le portable devrait être utilisé plutôt si l'on a raté le train ! Comment faisons-nous il y a dix ans ? Puis, il y a des téléphones portables sans accès aux réseaux sociaux. Des sanctions plus fortes des Gafam seraient sans doute bienvenues, aussi. Et il serait bon de faire des cours pour apprendre aux jeunes les bons comportements sur ces réseaux, pour éviter les accidents. Le but est de développer un réseau d'amitié, pas de pousser sans fin la concurrence des « Like » ! On peut être un bon citoyen sans constamment guetter la reconnaissance des autres. Cela commence par nous autres parents : avons-nous besoin, à tout moment, de répondre à des e-mails ? Expliquons à nos enfants ce qu'est une vraie urgence.

Mme Carla Dugault. – C'est un travail de longue haleine. Les parents, comme les enseignants, doivent être formés au cyberharcèlement. Ils doivent surveiller comment leurs enfants évoluent dans une journée : si un enfant s'enferme davantage, par exemple, c'est un signe que quelque chose ne va pas, et qu'il faut engager une discussion. Ils doivent aussi

savoir quels réseaux sociaux leurs enfants fréquentent : Instagram, Facebook, TikTok, Snapchat ? Pour cela, il faut échanger régulièrement avec ses enfants. Le dispositif des élèves-pairs, formés et présents dans les établissements, est bienvenu. Un jeune ira plus facilement vers un copain ou une copine référent harcèlement dans son établissement pour discuter que vers un adulte, une infirmière ou un autre personnel de l'Éducation nationale.

La sanction doit surtout être éducative. Sanctionner pour sanctionner ne sert à rien. La sanction éducative prend plus de temps, plus d'énergie à tout le monde, mais elle produit un résultat durable, pour une société qui fonctionnera beaucoup mieux et qui sera plus apaisée. Nous devons apprendre à nos enfants à se faire par eux-mêmes leur propre avis, à prendre de la hauteur quand il le faut.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Quelles sont vos connaissances sur les réseaux sociaux ? Selon vous, les parents d'élèves connaissent-ils l'âge minimum d'utilisation des réseaux sociaux ? Pour TikTok, Instagram, Snapchat, c'est 13 ans. Pour WhatsApp, c'est 16 ans. Et pour Facebook, 13 ans, également, je crois. Les parents le savent-ils ? Il n'y a pas vraiment d'interdiction, sinon : il suffit de mettre une fausse date de naissance, que personne ne vérifie...

Mme Zihar Zayet. – Nous le savons, mais nous savons pertinemment aussi que, dès la fin du primaire, ils ont leur compte ! Il existe d'ailleurs des applications qui cachent les comptes... En réalité, les parents sont dépassés, tant l'évolution est rapide. D'où l'importance d'une formation régulière.

Mme Carla Dugault. – Non, les parents ne sont pas assez informés sur le cadre légal – sauf ceux qui sont très impliqués dans nos fédérations. Il faut les former, tout comme les enseignants.

M. Paul Vitart. – Il serait opportun de faire une campagne d'affichage sur la question dans tout ce qu'on appelle le tiers-temps, c'est-à-dire les centres aérés, qui abritent les activités du mercredi après-midi. Dans tous ces centres où les jeunes se croisent, il faudrait rappeler qu'avant 13 ans, ils ne sont pas censés aller sur les réseaux sociaux.

Mme Claudine Lepage, présidente. – Merci à tous pour ces fructueux échanges.

Audition des représentants de l'association e-Enfance, association de protection de l'enfance sur internet

Mme Claudine Lepage, présidente en remplacement de Mme Sabine Van Heghe. – Je vous prie de bien vouloir excuser la présidente Sabine Van Heghe, retenue en séance publique.

Nos auditions d'associations de victimes ont été un moment fort, par la profondeur humaine des témoignages qu'elles contenaient. Aujourd'hui, nous poursuivons l'écoute de ces témoignages en accueillant des représentants de l'association e-Enfance, qui est pionnière sur la protection de l'enfance sur internet, avec, en particulier, la plateforme 30 18.

Votre audition traduit la volonté de notre mission d'information, volonté partagée par l'ensemble des groupes politiques du Sénat, de placer les victimes et leurs proches au centre de notre attention.

C'est aussi le signe de notre volonté d'aboutir, à l'issue de nos travaux en septembre, à des conclusions opérationnelles en s'appuyant sur l'ensemble des parties concernées.

Votre regard nous est, en effet, essentiel pour bien cerner et définir la notion et pour saisir les particularités du cyberharcèlement : quels sont ses contours ? Comment évolue-t-il ces dernières années et quel bilan faites-vous des outils que vous avez mis en place ?

Mme Justine Atlan, directrice générale de l'association e-Enfance. – L'association e-Enfance, créée en 2005 et reconnue d'utilité publique, a pour objet unique la protection des mineurs dans l'environnement numérique, dans tous les usages numériques. J'en suis la directrice depuis dix ans. En 2005, nous étions précurseurs, on parlait alors de pornographie, de prédateurs sexuels sur MSN et autres blogs, et aussi de surexposition aux jeux vidéo. Le contexte a changé en profondeur, autour de 2008, avec l'apparition simultanée de Facebook et de l'iPhone, c'est-à-dire des réseaux sociaux et des smartphones : nous avons eu entre les mains un outil nomade et personnel, voire « privé », et des réseaux avec qui communiquer en permanence ; les usages ont littéralement flambé chez les jeunes, particulièrement sensibles à cette communication entre pairs.

Notre association avait déjà deux missions : la prévention des usages numériques, pour laquelle nous avons reçu un agrément du ministère de l'éducation nationale, et une plateforme d'écoute, missionnée par la Commission européenne dans le cadre de son programme *Safe internet* – nous avons mis en place un numéro d'appel que nous avons inauguré alors en présence du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie numérique ; nous avons conventionné avec Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (Pharos) et avec le 119 « Enfance en danger », pour traiter au maximum la situation des personnes qui nous contactaient, en leur évitant de devoir rappeler ou de s'adresser à un autre service.

En 2011, le ministère de l'éducation nationale s'est intéressé à ce qu'on a commencé à désigner comme « cyberharcèlement ». Nous suivions déjà ce qui se faisait dans les pays d'Europe du Nord, où le cyberharcèlement était un sujet et nous avons fait valoir nos capacités acquises ; nous avons déjà un accord avec Facebook et Youtube pour signaler les cas de mineurs victimes, nous avons proposé au ministère de mettre à disposition nos outils pour évaluer les contenus et les signaler éventuellement, mais aussi pour prendre en charge les élèves – et nous avons signé une convention avec le ministère en juin 2011. Notre association a été reconnue d'utilité publique, contrôlée par le Conseil d'État concernant le statut, et contrainte à la publication annuelle de nos comptes au *Journal Officiel*. Notre plateforme a pris de l'importance, jusqu'à ce que le 30 18 devienne un numéro national ; nous y assurons une écoute des enfants et des familles six jours sur sept, de 9 heures à 20 heures, par téléphone bien sûr mais aussi par *chat*, par Messenger, sur WhatsApp et aussi par un *chatbot* en cours de développement. Nous travaillons de longue date en partenariat avec les réseaux sociaux, au point qu'aujourd'hui tous les réseaux qui sont utilisés par les jeunes – de TikTok à Discord, en passant par Instagram, Ask et Yubo, mais aussi ceux que j'ai mentionnés précédemment... – entrent naturellement en contact avec nous sur les questions de cyberharcèlement des mineurs.

Quand un jeune ou sa famille nous appellent, nous recueillons la parole et nous enregistrons les éléments de preuve qui nous sont présentés, nous évaluons les contenus et, dès qu'il y a lieu, nous les transmettons au service de modération du réseau social, avec un signalement de la victime et de l'auteur, ainsi qu'une demande de suppression du compte d'où vient le harcèlement. Les liens de confiance que nous avons développés se traduisent par une capacité de réaction très rapide, en général dans l'heure qui suit la demande ; dans les faits, toutes les plateformes sont réactives, y compris celles qui n'ont pas la réputation de l'être, je pense à TikTok en particulier. Twitter reste le réseau social avec lequel nous avons le plus de difficulté, mais cela s'améliore. La marge d'erreur est de 10 à 20 % (contre 5 %) pour les autres plateformes : ces chiffres sont positifs.

Même s'il ne s'agit pas d'un cas de harcèlement scolaire, nous avons par exemple pris en charge Mila dans le cadre de notre convention avec l'Éducation nationale, parce qu'il s'agit d'une lycéenne victime d'un harcèlement en meute. L'Éducation nationale a fait appel à nous, et nous avons été en contact très régulier avec elle et sa mère, pour stopper autant que possible les contenus de cyberharcèlement, qui comprenaient des menaces de mort, de viol et d'agression, y compris pour la famille, avec divulgation des données personnelles de la lycéenne, y compris son adresse postale. La priorité a été de faire disparaître ces informations qui la mettaient en danger. Nous avons travaillé en collaboration avec Pharos, chacun a paré au plus pressé. Dans ce type d'action, les réseaux sociaux sont très coopératifs, allant au-delà de leurs obligations légales, pour identifier en particulier les hashtags.

Les professionnels peuvent également nous joindre, en particulier les équipes éducatives, qui sont témoins de cyberharcèlement et qui ont tout intérêt à le signaler au plus tôt – en particulier en veille de week-end, parce que la situation peut se dégrader très fortement au cours du week-end.

Nos équipes d'écoutes se composent de trois profils : des professionnels psychologues, pour la prise en charge émotionnelle face à la panique ou à l'épuisement, des juristes pour apprécier l'action avec les réseaux sociaux, et des jeunes, interlocuteurs naturels des jeunes et en phase avec des usages numériques qui évoluent très rapidement – il est très important que dans l'urgence, les victimes n'aient pas à expliquer le fonctionnement des réseaux, il faut que l'écouteur comprenne la situation très vite pour donner les conseils utiles. En tout, nous avons une douzaine d'écouteurs salariés, auxquels s'ajoutent une trentaine de volontaires en service civique.

Pendant nos heures de fermeture, nous avons une convention avec la brigade numérique de la gendarmerie nationale, qui prend le relais sur les *chats*. Nous projetons d'élargir nos horaires plus tard le soir et le dimanche.

Dans la prise en charge des jeunes, nous avons la capacité d'orienter vers les référents harcèlement des académies lorsque le phénomène cyber est une partie d'un phénomène plus large relevant de l'Éducation nationale : lorsque les élèves s'adressent à nous, c'est bien souvent parce que leur établissement a mal pris en charge la situation. Nous pouvons nous adresser à l'établissement scolaire mais, quand les familles estiment qu'elles n'ont pas été entendues ou qu'il faut responsabiliser les auteurs de harcèlement, nous pouvons aussi conseiller de porter plainte ; nous les informons alors sur les articles de loi susceptibles de caractériser le harcèlement et le cyberharcèlement, pour être sûrs que leur plainte soit bien prise en compte. En effet, les familles sont souvent découragées à porter plainte : on leur donne aussi un courrier type au Procureur de la République si elles n'y sont pas parvenues. Si le harcèlement révèle d'autres problématiques, on peut recourir au 119,

faire un signalement direct au centre de recueil des informations préoccupantes, et, en cas de risque suicidaire (qui se produit de plus en plus avec les restrictions sanitaires), nous avons une convention avec Pharos et les pompiers qui permet d'effectuer une intervention physique directe chez l'adolescent.

Le cyberharcèlement, protéiforme, est en progression. Nous sommes très sollicités par la police, la gendarmerie, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), nous expliquons les contours du cyberharcèlement et comment le gérer. Les jeunes ont été les premiers utilisateurs réguliers des réseaux sociaux et des smartphones, donc les premières victimes de cyberharcèlement, avant les adultes ; le phénomène a pris de l'ampleur et touché des personnes connues. Il est devenu un thème d'actualité et les forces de l'ordre se mobilisent désormais.

Nous formons les gendarmes qui interviennent dans les 53 maisons de protection des familles de la gendarmerie, auprès des auditeurs de la police judiciaire, la PJJ à l'école de Roubaix, auprès des opérateurs de la brigade numérique de la gendarmerie nationale et celle de la police nationale sur les violences sexuelles et sexistes – et nous mettons nos relations déjà anciennes avec les plateformes numériques pour faire des signalements.

Nous avons aussi actions de prévention avec l'Éducation nationale, nous intervenons auprès de 100 000 élèves par an. Notre approche du numérique est globale, nous avons un programme de prévention dès le primaire, car le cyberharcèlement commence dès 8 ou 9 ans ; avec les enfants de primaire, notre module débute par un travail sur les émotions. C'est le premier enjeu car sur le Net les émotions sont pulsionnelles, elles peuvent être ressenties et exprimées de façon très différente qu'en face-à-face. Nous commençons donc à montrer aux enfants comment nos émotions sont en jeu dans l'espace numérique.

Quelles sont les formes de cyberharcèlement ? Il y en a de toutes natures. Cela peut commencer contrairement à ce que l'on pense habituellement par le simple fait d'exclure quelqu'un de la sociabilité numérique, en refusant systématiquement de répondre à ses messages sur un groupe, en le radiant d'un groupe d'amis – et cela va jusqu'aux messages menaçants, à l'injure, à l'incitation au suicide, mais aussi à la création de comptes contre un élève, à l'usurpation d'identité sur le Net pour nuire à la réputation en faisant, par exemple, passer une élève pour une « fille facile ». Cela comprend aussi le *revenge porn*, et notamment au moment de la rupture, où on peut assister à la révélation de contenus intimes, de fausses images, ce dont les filles sont beaucoup plus victimes que les garçons, à la diffusion d'informations personnelles, y compris l'adresse physique, le numéro de téléphone... Nous tâchons le plus possible de rattacher ces faits à des infractions qui existent, ce qui est le cas, puis à du harcèlement, qui contient la répétition. Internet a cet avantage que ces faits laissent des traces, alors que le harcèlement ordinaire entre enfants se passe à l'abri du regard des adultes. Nous conseillons de prendre des captures d'écrans, de signaler les faits aux réseaux sociaux : nous accumulons alors des preuves pour pouvoir faire un signalement aussitôt que possible.

Nous avons beaucoup accru notre activité depuis le premier confinement. Je remercie nos équipes qui se sont remarquablement mobilisées dès le premier jour pour répondre à la demande dont nous savions qu'elle augmenterait. D'autres numéros ont fermé, et nous nous sommes trouvés submergés. De fait, nous avons reçu 30 % d'appels en plus dès le début du premier confinement, générant deux fois plus de signalements. Les élèves n'étant pas à l'école, il y a eu mécaniquement moins de cyberharcèlement scolaire : il a diminué de moitié.. Cependant des cyberviolences ont explosé, au gré de la vie des jeunes dans une

ambiance d'ennui, de conduites à risque et de colère liée au confinement, et e-Enfance ne se limite pas au sujet du harcèlement scolaire. Il faut retenir, en tout cas, que harcèlement scolaire et cyberharcèlement ont diminué pendant le confinement.

Comment améliorer la lutte contre le cyberharcèlement scolaire ? Les familles et les jeunes nous disent que le problème n'est pas suffisamment pris en compte par l'établissement scolaire, ils ont le sentiment qu'ils ne peuvent pas parler ou qu'on ne les entend pas. Cela ne participe évidemment pas à la libération de la parole. Ce qui est inquiétant, c'est que nous faisons ce constat depuis dix ans, comme si rien ne changeait. La mauvaise prise en charge a des effets immédiats sur le sentiment que la parole des victimes n'est pas prise en compte et qu'elles ne sont pas protégées. Les parents expriment leur douleur profonde quand, au nom de l'obligation scolaire, ils doivent maintenir leur enfant dans l'établissement où le harcèlement s'est produit, ils éprouvent la culpabilité de les laisser à l'école sans protection contre les violences de pairs, mais aussi un sentiment de révolte de voir qu'une communauté d'adultes ne parvient pas à régler des problèmes d'enfants. Et les chiffres leur donnent raison, puisque le phénomène ne recule pas depuis dix ans que nous le suivons de près : les enquêtes établissent qu'un enfant sur dix environ dit avoir été victime de harcèlement à l'école. Autour de 12 à 14 % des adolescents disent avoir été victimes de cyberharcèlement. C'est considérable et depuis 10 ans la situation ne s'améliore pas

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Merci pour cet exposé très clair. Que pensez-vous de la coexistence de deux numéros d'appel : ne vaudrait-il pas mieux un numéro unique ? Votre plateforme d'écoute est-elle assez connue ? Comment faire mieux connaître le 30 18 ?

Comment pensez-vous qu'on puisse améliorer la formation des enseignants sur le cyberharcèlement ?

Vous heurtez-vous à difficultés matérielles, administratives, avez-vous le sentiment que votre action n'est pas, ou mal prise en compte ?

Constatez-vous que les entreprises des réseaux sociaux ont fait évoluer leur politique – et qu'elles mesurent l'ampleur du phénomène ?

Enfin, quelles sont les marges de manœuvre des entreprises pour agir sur les messages « privés » ?

Mme Justine Atlan. – Vous touchez un problème central avec les messages dits « privés ». De fait, dès lors que les messages sont qualifiés de « privés » par le réseau social, ils échappent aux règles de modération définies pour les messages publics – d'ailleurs Pharos n'agit que sur ces messages publics. Cependant, des messages qui sont adressés à des milliers voire des centaines de milliers de personnes sont, en réalité, des messages publics. Il y a un débat sur le sujet qui touche directement à la liberté d'expression. Le droit européen, qui est en cours de définition, privilégie le caractère privé des échanges, c'est un point sur lequel il faut avancer car les contenus comptent évidemment, surtout quand on parle de harcèlement, qui est illégal. Cette politique de *e-privacy* privilégie la protection des données personnelles, mais pas une vraie protection des personnes. Les réseaux sociaux ont réagi différemment aux règles européennes, certains les ont appliquées à la lettre en refusant d'intervenir pour supprimer des contenus, sauf si c'est un membre du réseau qui leur en fait la demande ; d'autres réseaux sociaux ont accepté d'intervenir à notre demande, devant l'illégalité des contenus. Dans le débat sur le rôle de la médiation, qui concerne l'ensemble des échanges sur

internet, nous faisons valoir que les contenus illégaux doivent être retirés au nom de la protection de l'enfance, la question de la liberté d'expression ne se pose pas comme pour les adultes.

Je suis confiante dans la capacité d'action des réseaux sociaux, je pense qu'ils mesurent l'ampleur du phénomène. Cependant, ce sont des entreprises privées, leur priorité va à leur développement économique, elles n'ont généralement pas assez investi dans la modération et elles courent derrière la réalité. Les choses s'améliorent cependant, avec des outils individuels de protection qui permettent d'ajouter des filtres de modération, je crois que c'est une solution d'avenir. Une difficulté se pose cependant avec le fait que les mineurs ne disent pas qu'ils sont mineurs, ce qui empêche l'efficacité du filtrage. La question de l'identité numérique, à cet égard, est importante : il faut savoir si les internautes sont majeurs ou non.

M. Samuel Comblez, directeur des opérations de l'association e-Enfance. – Beaucoup reste à faire sur la formation des enseignants et des équipes éducatives au sens large. Aujourd'hui, la décision de former relève du seul chef d'établissement : l'action dépend donc de l'importance qu'il attache au sujet. Je crois important de former tous les personnels d'éducation, chacun étant en position de repérer les dérives.

Il faut, ensuite, sortir de l'idée que le harcèlement est d'abord scolaire : il est partout, au club de sport, au centre de loisir, dans la rue... ce qui implique qu'il faut intervenir partout également. Le thème du cyberharcèlement est désormais connu dans la population en général, mais lorsque cela touche un proche, surtout son enfant, on ne sait pas quoi faire, on se trouve face à une jungle de services, alors que la réponse doit aller très vite. Les conséquences du cyberharcèlement sont graves, dévastatrices, nous voyons des jeunes marqués à vie, comme une maladie qu'on va garder avec soi malgré les soins, des jeunes adultes portent cette croix de la dévalorisation d'eux-mêmes qui va influencer leur vie entière.

Sur les 12 millions d'enfants scolarisés, un sur dix serait harcelé, mais nous recevons environ 15 000 appels. C'est dire que nous sommes encore loin de couvrir les besoins – en réalité, nous sommes surpris du nombre de personnes qui nous découvrent trop tard, même des personnels de l'Éducation nationale ne connaissent pas notre numéro. Nous sommes pourtant facilement joignables : notre priorité est l'accessibilité et nous voulons faciliter la tâche des parents et des victimes. Il est vrai qu'on peut observer une superposition de services – qui se complètent.

Nous travaillons avec des jeunes qui connaissent le numérique car ce domaine nécessite une mise à jour quotidienne. Nous sommes très sensibles aussi au harcèlement en général, pour traiter la totalité demande plutôt que renvoyer vers un autre service, y compris en cas de harcèlement scolaire.

Nous sommes favorables à un numéro unique ; il est salutaire pour les parents épuisés par le côté permanent d'internet, de trouver un interlocuteur qui comprenne la situation – et le seul lieu francophone où l'on soit tout de suite compris en matière de cyberharcèlement, c'est notre association, c'est le 30 18. C'est particulièrement vrai pour les jeunes victimes, qui peuvent avoir du mal à dire ce qui leur arrive à leur entourage proche et à leurs parents en particulier – 60 % des appels que nous recevons concernent le corps ou la sexualité, des thèmes que les jeunes n'ont pas souvent envie d'aborder avec leurs parents, nous sommes donc des référents plus faciles dans ces cas-là.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Vous paraissez distinguer les réseaux sociaux entre ceux qui acceptent d’intervenir et ceux qui refusent, selon l’application qu’ils font des règles européennes : lesquels sont-ils ?

Mme Justine Atlan. – En réalité, même si Twitter est le moins bon élève, tous les réseaux sociaux acceptent d’intervenir rapidement quand nous les saisissons de cyberharcèlement sur des mineurs. La situation change à grande échelle, y compris pour des raisons de simple *marketing*. C’est la conséquence heureuse de l’impact qu’ont eu des *fake news* célèbres sur la vie démocratique même de nos pays, les plateformes acceptent désormais la modération et la suppression des comptes. La « génération Facebook » qui a 20 ans aujourd’hui a aussi de fortes attentes des réseaux sociaux, et c’est dans l’intérêt même des plateformes qu’elles ne soient pas des lieux dangereux. Aux États-Unis, cela peut conduire à des boycotts. D’un autre côté, leurs réticences tiennent à ce qu’elles craignent d’être entraînées à devoir modérer systématiquement les échanges, ce qui n’entre pas dans leur modèle économique. Le *Digital Services Act* européen devrait changer cela.

Du côté de l’Éducation nationale, en revanche, je parlerai de défaillance, car depuis dix ans que nous travaillons avec le ministère, aucun programme de formation ni aucune action de prévention n’a été contraignant – cela fait dix ans que le ministère propose des modules qui restent parfaitement facultatifs, ceci au nom du volontariat nécessaire, c’est un discours que j’ai désormais du mal à entendre. Nous sommes face à un problème structurel, il faut aller plus loin pour changer les choses, comme on a su le faire dans d’autres domaines avec les quotas. L’école n’est pas qu’un lieu de transmission des savoirs qui ne s’adresserait qu’au cerveau, elle est un lieu de formation d’êtres humains qui y apprennent aussi à vivre ensemble et à se comporter en citoyens – qui ne regardent pas la chose publique comme extérieure à eux mais comme leur affaire propre, tout ceci commande que l’école en fasse bien davantage pour prévenir et prendre en charge le cyberharcèlement.

Je crois donc que cela passe par une forme d’obligation pour les personnels éducatifs, au sens large, à se former en matière de cyberharcèlement. Il faudrait également mieux responsabiliser les auteurs d’actes de cyberharcèlement de façon à ce qu’ils sachent vraiment que si on n’applique pas la règle, on peut être sanctionné. Pourquoi ne pas rendre contraignants certains programmes. Dans notre étude sur le harcèlement et le cyberharcèlement, les auteurs de cyberharcèlement reconnaissent que, dans près de 60 % des cas, ils n’ont reçu aucune sanction ni conséquence dans leurs actes et que, pour les 22 % qui avaient été sanctionnés, cela avait été par leurs parents. Seulement 4 % ont été sanctionnés par l’établissement scolaire : c’est dire qu’il y a du travail à faire ! Je ne suis pas pour la sanction par principe, mais il est évident qu’elle responsabiliserait les auteurs et ferait mieux reconnaître les victimes – les enquêtes montrent d’ailleurs que les parents aussi bien que les enfants y sont très majoritairement favorables. 68 % des parents et 65 % des adolescents appellent à renforcer les sanctions à l’égard des auteurs. Le but de la sanction est surtout de tenir la règle !

Mme Claudine Lepage, présidente. – Merci pour ces informations très riches, je partage votre idée sur l’idée de former des personnels éducatifs bien plus systématiquement.

La réunion est close à 13 h 25.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 14 JUIN ET À VENIR

Commission des affaires économiques

Lundi 14 juin 2021

À 15 heures

Salle 263 et en téléconférence

- Examen des amendements de séance déposés sur le texte de la commission de l'aménagement du territoire n° 667 (2020-2021) du projet de loi n° 551 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (MM. Jean-Baptiste Blanc, Daniel Gremillet, Mmes Dominique Estrosi Sassone et Anne-Catherine Loisiert, rapporteurs pour avis).

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.

Les articles 15 bis, 15 ter, 18 ter, 19 bis D, 19 bis EA, 19 bis EB, 19 bis E, 19 bis F, 20 bis A, 20 ter, 20 quinquies A, 20 quinquies, 20 septies, 20 decies, 20 undecies, 20 duodecies, 20 terdecies, 21, 22 bis A, 22 bis BA, 22 bis BB, 22 bis B, 22 bis C, 22 bis D, 22 bis E, 22 bis F, 22 bis G, 22 bis H, 22 bis I, 22 bis J, 22 bis, 39, 39 bis AA, 39 bis A, 39 bis B, 39 bis C, 39 bis, 39 ter A, 39 ter, 39 quater, 39 quinquies, 40, 41, 42, 42 bis AA, 42 bis AB, 42 bis AC, 42 bis AD, 42 bis A, 42 bis, 43, 43 bis, 43 ter, 43 quater, 43 quinquies, 44, 44 bis, 45, 45 bis, 45 ter, 45 quater, 45 quinquies A, 45 quinquies B, 45 quinquies, 46 bis A, 46 bis B, 46 bis, 46 ter A, 46 ter, 46 quater, 46 quinquies, 47, 48, 48 bis, 49, 49 bis A, 49 bis B, 49 bis C, 49 bis D, 49 bis E, 49 bis FA, 49 bis F, 49 bis G, 49 bis, 49 ter, 49 quater, 49 quinquies, 50, 50 bis, 51, 51 bis A, 51 bis B, 51 bis C, 51 bis D, 51 bis E, 51 bis F, 51 bis, 52, 52 bis AA, 52 bis A, 52 bis B, 52 bis, 53, 53 bis A, 53 bis, 54, 54 bis, 55, 57 bis A, 59, 59 bis A, 59 bis, 59 ter, 60, 60 bis A, 60 bis, 60 ter, 60 quater, 65, 66, 66 bis A, 66 bis, 66 ter A, 66 quater et 82 ont été délégués au fond à la commission des affaires économiques.

Mardi 15 juin 2021

À 9 h 30

Salle 263 et en téléconférence

- Suite de l'ordre du jour de la veille.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.

Mercredi 16 juin 2021

À 9 h 30

Salle 263 et en téléconférence

- Suite de l'ordre du jour de la veille.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.

Jeudi 17 juin 2021

À 9 h 30

Salle 263 et en téléconférence

- Suite de l'ordre du jour de la veille.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mardi 15 juin 2021

À 17 heures

Salle René Monory et en téléconférence

- Examen du rapport pour avis de M. Olivier Cigolotti sur le projet de loi n° 672 (2020-2021) relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement.

- Examen des rapports et des textes proposés par la commission sur :

. le projet de loi n° 538 (2020-2021) autorisant la ratification de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part (M. Gilbert Roger, rapporteur) ;

. le projet de loi n° 539 (2020-2021) autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part (M. Pascal Allizard, rapporteur).

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement du Sénat.

Mercredi 16 juin 2021

À 9 h 30

Salle René Monory et en téléconférence

- Audition du Général André Lanata, Commandant Suprême Allié Transformation auprès de l'OTAN (SACT).

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement du Sénat.

- Examen du rapport d'information de MM. Christian Cambon et Jean-Marc Todeschini sur l'actualisation de la loi de programmation militaire (2019-2025).

- Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Commission des affaires sociales

Mardi 15 juin 2021

À 17 heures

Salle 213 et en téléconférence

- Audition de M. Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sur la proposition de loi pour la prévention en santé au travail (n° 378, 2020-2021).

Mercredi 16 juin 2021

À 9 h 30

Salle 213 et en téléconférence

- Audition de Mme Kate Bingham, ancienne responsable de la UK Vaccine Taskforce, sur la stratégie vaccinale au Royaume-Uni.

- Examen du rapport d'information de Mme Catherine Procaccia sur la responsabilité civile de certains professionnels de santé.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.

À 16 h 30

Salle 213 et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de M. Luc Broussy, auteur du rapport sur l'adaptation de l'habitat au vieillissement.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Lundi 14 juin 2021

À 14 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

Captation vidéo

Examen des éventuelles motions et des amendements de séance sur le texte n° 667 (2020-2021) adopté par la commission, sur le projet de loi n° 551 (2020-2021) adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Mme Marta de Cidrac, MM. Pascal Martin et Philippe Tabarot, rapporteurs)
--

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.

Éventuellement, à la suspension de séance

Salle Médicis et en téléconférence

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi
--

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.

Éventuellement, mardi 15 juin 2021

À 8 h 30

Salle René Monory et en téléconférence

Suite de l'ordre du jour de la veille

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.

Mercredi 16 juin 2021

À 9 h 30

Salle Clemenceau et en téléconférence

Suite de l'ordre du jour de la veille

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.

Éventuellement, jeudi 17 juin 2021

À 8 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

Suite de l'ordre du jour de la veille

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mardi 15 juin 2021

À 14 h 30

Salle 245 et en téléconférence

- Examen du rapport pour avis de M. Pierre Ouzoulias sur le projet de loi n° 672 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement (procédure accélérée).

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Mercredi 16 juin 2021

À 9 h 30

Salle 245 et en téléconférence

- Désignation de rapporteurs.

- Audition conjointe sur la mise en place et les conséquences de la réforme du baccalauréat de :

. M. Pierre Mathiot, professeur des universités, directeur de l'Institut d'études politiques de Lille, auteur du rapport « Un nouveau baccalauréat pour construire le lycée des possibles »,

. M. Bruno Bobkiewicz, secrétaire général et Mme Audrey Chanonat, secrétaire nationale du Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale (SNPDEN - UNSA).

Commission des finances

Mercredi 16 juin 2021

À 9 h 30

Salle 131 et en téléconférence

- Contrôle budgétaire – communication de M. Gérard Longuet, rapporteur spécial, sur l'attractivité du métier d'enseignant en mathématiques
- Contrôle budgétaire – communication de M. Roger Karoutchi, rapporteur spécial, sur les aides à la presse écrite

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

Mardi 15 juin 2021

À 14 heures

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition des organisations professionnelles de policiers sur les conditions d'exercice de leurs missions :
- Fédération CFE-CGC
 - . Synergie Officiers
 - * M. Benjamin Iseli, secrétaire national
 - * Mme Linda Buquet, conseiller technique
 - . Alliance Police nationale
 - * M. Olivier Hourcau, secrétaire général adjoint
 - * M. Frédéric Lagache, délégué général
 - * M. Stanislas Gaudon, délégué général
 - . Syndicat indépendant des commissaires de police
 - * M. Jean-Paul Mégret, secrétaire national
- Fédération CFDT Interco
 - * M. Julien Morcrette, chargé de mission
- . Syndicat des cadres de la sécurité intérieure
 - * M. Léo Moreau, chargé de mission national
- . Alternative Police
 - * M. Pascal Jakowlew, secrétaire national en charge de l'investigation et du renseignement
- Fédération FSMI-FO
 - . Unité SG Police

* M. Jérôme Moisant, secrétaire national aux conditions de travail

* M. Yann Bastière, délégué national aux questions judiciaires.

À 17 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Mercredi 16 juin 2021

À 9 heures

Salle Médicis et en téléconférence

- Examen du rapport de M. Marc-Philippe Daubresse et Mme Agnès Canayer et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 672 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 14 juin 2021, à 12 heures.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

À 16 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice, et Mme Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques, sur la numérisation de la justice.

Jeudi 17 juin 2021

À 10 h 30

Salle 216 et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de Mme Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Commission des affaires européennes

Jeudi 17 juin 2021

À 8 h 45

Salle ½ Clemenceau - côté écran et en téléconférence

Captation vidéo

- Proposition de résolution européenne n° 595 demandant la relance du processus d'élaboration d'une directive européenne sur la protection des sols et la prévention de leur dégradation par les activités industrielles et minières de Mme Gisèle Jourda et plusieurs de ses collègues : examen du rapport de Mme Gisèle Jourda et M. Cyril Pellevat

À 9 h 30

Salle ½ Clemenceau - côté vestiaire et en téléconférence

- Réunion conjointe avec les commissions des affaires européennes de l'Assemblée nationale, du Bundestag, de la Diète polonaise et du Sénat polonais, en format « triangle de Weimar », sur les thèmes : – la Conférence sur l'avenir de l'Europe ; – le marché unique comme instrument de la relance économique et de la transition écologique

À 15 h 30

Salle René Monory et en téléconférence

- Audition de M. Jean-Luc Hall, directeur général du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) sur la situation des pêcheurs français à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

À 16 h 30

Salle René Monory et en téléconférence

- Audition de Mme Annick Girardin, ministre de la mer, et M. Clément Beaune, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la situation des pêcheurs français à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Commission spéciale sur le projet de loi relatif à la bioéthique

Mardi 15 juin 2021

À 14 heures

Salle Médicis et en téléconférence

- Examen, en nouvelle lecture, du rapport de M. Olivier Henno, Mme Corinne Imbert, M. Bernard Jomier et Mme Muriel Jourda, et du texte proposé par la commission spéciale sur le projet de loi n° 3833 (A.N., XVe lég.) relatif à la bioéthique (sous réserve de sa transmission).

Le délai limite pour le dépôt des amendements en commission (Ameli commission) est fixé au lundi 14 juin 2021 à 12 heures

Mission d'information sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

Mercredi 16 juin 2021

À 16 h 30

Salle René Monory et en téléconférence

Table ronde d'organisations syndicales représentant les personnels médico-sociaux de l'Éducation nationale :

- Syndicat national des infirmiers et infirmières éducateurs de santé (Snies- Unsa)
- Syndicat national des enseignements de second degré (SNES-FSU) Psy-EN (Psychologues)
- Association des Psychologues et de Psychologie dans l'Éducation Nationale (APsyEN)
- Syndicat national unitaire des assistants sociaux de la fonction publique – Fédération syndicale unitaire (SNUASFP FSU)

Jeudi 17 juin 2021

À 10 h 30

Salle Médecis et en téléconférence

Table ronde des partenaires de l'Éducation nationale :

- M. Pierre Sennès, Procureur de la République de Nantes
- Un représentant de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)
- Mme Aude Métivier, Major de Police, responsable de la mission « Prévention et partenariat » à la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) du Val-d'Oise

Mission d'information relative aux conditions de la vie étudiante en France

Mercredi 16 juin 2021

À 16 h 30

Salle Clemenceau et en téléconférence

- Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.